



HAL
open science

Faire jardiner sans jardin : mécanismes et limites des dispositifs municipaux de jardinage tactique dans la rue

Aurélien Ramos

► To cite this version:

Aurélien Ramos. Faire jardiner sans jardin : mécanismes et limites des dispositifs municipaux de jardinage tactique dans la rue. Architecture, aménagement de l'espace. Université Paris 10 Nanterre, 2021. Français. NNT : . tel-04099386

HAL Id: tel-04099386

<https://shs.hal.science/tel-04099386>

Submitted on 16 May 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Membre de l'université Paris Lumières

Aurélien Ramos

Faire jardiner sans jardin

*Mécanismes et limites des dispositifs municipaux
de jardinage tactique dans la rue*

Thèse présentée et soutenue publiquement le 07/12/2021
en vue de l'obtention du doctorat en Aménagement et urbanisme de l'Université
Paris Nanterre
sous la direction de Mme Martine Bouchier (ENSAPVS - Université Paris Nanterre)

Jury* :

Rapporteur	Monsieur Patrick Moquay	Professeur, ENSP
Rapporteuse	Madame Antonella Tufano	Professeure, Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Membre du jury	Madame Martine Bouchier	Professeure émérite, ENSAPVS - Université Paris Nanterre
Membre du jury	Madame Monique Poulot	Professeure, Université Paris Nanterre
Membre du jury	Madame Joëlle Zask	Maîtresse de conférences HDR, Université d'Aix-Marseille
Membre invitée	Madame Laurence Baudalet-Stelmacher	Ethno-urbaniste et coordinatrice de projet Graine de Jardins

FAIRE JARDINER SANS JARDIN

Mécanismes et limites des dispositifs municipaux de jardinage tactique dans la rue

Aurélien Ramos

Sous la direction de
Martine Bouchier

7 décembre 2021

Avec le soutien du Mécénat de la Caisse des Dépôts



Mécénat



**PARIS
VAL DE
SEINE**
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
D'ARCHITECTURE



*« Le jardinier, c'est vous.
Moi, même ici, même à mon âge,
j'ai le sentiment de n'être qu'un imposteur,
un faux jardinier »*

Jorn de Précý, *Le jardin perdu*, Arles, Actes Sud, 2011, p.15.

Sommaire

Sommaire	7
Remerciements	9
Avant-propos	13
Introduction générale.....	15
Chapitre 1. Ce que l'on entend quand on parle de jardinage	27
1.1. Un malaise à l'égard du jardinage dans l'art des jardins	30
1.2. La pratique du jardinage : un objet ambigu pour les sciences sociales	53
<i>Conclusion de chapitre.....</i>	<i>76</i>
Chapitre 2. Les acteurs de la prise en charge du jardinage : de l'assistance privée aux classes populaires à la mobilisation individuelle par les municipalités	77
2.1. Qui faire jardiner ?	79
2.2. Qui fait jardiner ?	100
<i>Conclusion de chapitre.....</i>	<i>137</i>
Chapitre 3. Les espaces de la prise en charge du jardinage : de l'espace domestique aux espaces publics.....	139
3.1. Créer des jardins pour faire jardiner : autonomie du jardin à l'égard de la maison	141
3.2. Faire jardiner pour créer des jardins : le jardinage comme conquête spatiale	161
3.3. Faire jardiner sans créer de jardin : le jardinage comme pratique sans espace	175
<i>Conclusion de chapitre.....</i>	<i>187</i>
Cahier d'images. Le jardinage de rue	189

Chapitre 4. Vers une institutionnalisation du jardinage tactique dans la rue	217
4.1. Pourquoi faire jardiner dans la rue ne va pas de soi	218
4.2. Le jardinage dans la rue est un jardinage tactique	234
<i>Conclusion de chapitre</i>	256
Chapitre 5. Autoriser le jardinage dans la rue : gérer l'exception. Les dispositifs de vingt municipalités françaises	257
5.1. Institutionnaliser le jardinage dans la rue : banalisation, normalisation, standardisation	259
5.2. Un jardinage sous tutelle publique : l'impossible désengagement municipal	272
5.3. Le jardinage comme usage exceptionnel des aménagements publics	297
<i>Conclusion de chapitre</i>	307
Chapitre 6. La rue-jardin : mécanismes et limites d'une fabrique institutionnelle de l'engagement citoyen par le jardinage. Le cas de la rue Kléber à Bordeaux	310
6.1. Faire jardiner la rue : un projet d'aménagement urbain	313
6.2. De Montfaucon à Kléber : tentative de reproduction d'un projet d'initiative citoyenne	329
6.3. Laisser faire, mais contrôler : les limites d'un projet municipal fondé sur l'appropriation par les habitants et sur le végétal	354
<i>Conclusion de chapitre</i>	366
Conclusion générale	368
Bibliographie	376
Annexes	394
Table des figures	418
Table des sigles	426
Table des matières	428

Remerciements

J'ai écrit cette thèse comme je jardine, sans avoir de jardin, un peu tout le temps, mais jamais exclusivement et surtout sans certitudes concernant les résultats. Cela signifie que j'ai appris à écrire cette thèse en l'écrivant, pas à pas, au fil des longues années de ce travail singulier qu'est la recherche. Dans cet apprentissage en faisant, je n'ai pas été seul : le jardinage est une activité collective. Je tiens donc à remercier en premier lieu ma directrice de thèse, Martine Bouchier, pour avoir accepté de m'accompagner dans ce processus de recherche.

Je suis redevable également à la Caisse des Dépôts qui, durant trois ans, dans le cadre de son programme de mécénat pour la recherche en architecture et paysage m'a apporté le support financier m'ayant permis d'aboutir ce travail dans de bonnes conditions matérielles.

Je souhaite dédier cette thèse à Raphaël Leitao et Delphine Willis avec qui j'ai créé Friche and Cheap et sans qui ce travail de recherche n'aurait jamais été possible. Chacun de nous a suivi son chemin aujourd'hui, le mien a été de chercher à comprendre l'expérience collective que nous avons vécue. J'espère que cette thèse saura être un témoignage à la hauteur de ce que nous rêvions de faire ensemble.

Je remercie les personnes qui m'ont donné de leur temps au cours de mon travail d'enquête et tout particulièrement Karina Prevost de l'Agence d'Écologie Urbaine en charge du programme Main Verte à la Ville de Paris, Nolwenn Le Mevel de la Trame Verte Sociale à la Métropole de Bordeaux et Julien Beauquel le jardinier de rue. Je remercie également Béatrice Cabedoce et Laurence Baudalet pour leur expertise sur l'histoire de la prise en charge du jardinage.

L'écriture de la thèse, comme le jardinage, repose sur un environnement quotidien. Le mien a été, pour les trois dernières années, le cadre du Centre de Recherche sur l'Habitat à l'ENSA Paris Val-de-Seine. Je tiens à remercier toutes celles et ceux qui

Remerciements

font de ce lieu de travail un cadre de vie bienveillant. Si j'ai pu habiter (et jardiner, mais c'est quasiment la même chose) ce septième étage qu'occupe le CRH, c'est grâce à l'accueil qui m'a été fait par l'équipe de recherche toute entière et en premier lieu, par ses co-directrice et directeur Sabrina Bresson et Yankel Fijalkow que je remercie ici. C'est également grâce à Joséphine Bastard, notre ingénieure de recherche qui est aussi celle par qui, sans doute, tout tient au septième étage. Au CRH, chercheur.es et doctorant.es cohabitent, déjeunent, bavardent et travaillent ensemble. Je mesure la chance que représente cet environnement pour entrer dans le monde académique où les relations sont par ailleurs si hiérarchiques et je remercie en particulier chaleureusement Rainier Hoddé pour nos échanges passionnés et passionnants.

Mais le CRH c'est surtout la vie de la 704, le bureau des doctorant.es où se sont scellés des liens de solidarité, d'entraides et d'amitiés. Cette thèse doit beaucoup à la patience quotidienne et à la clairvoyance bienveillante de Laura Guérin, collègue du secrétariat, amie et soutien indéfectible durant ces trois dernières années. Il y a dans ce bureau 704 des personnes formidables que je suis heureux d'avoir trouvé sur mon chemin : Anne-Laure Jourdheuil, Mounia Bouali, Aurélie Landon, Coralie Robert, Yaneira Wilson, que je remercie pour leurs relectures éclairantes et Clara Piolatto, Aurore Reynaud, Darysleida Sosa, Benjamin Leclerc et Ahmed Benbarnou, Viviane André, Julia Moutiez, Marion Ille-Roussel.

Si j'ai commencé ce travail de thèse, c'est aussi pour apprendre et pour transmettre. Je tiens donc à remercier tout spécialement les personnes qui m'ont donné l'opportunité d'enseigner, en premier lieu Hélène Soulier à l'ENSAPBx, à qui le paysagiste que je suis doit beaucoup, et Sylvie Salles, pour m'avoir ouvert les portes de l'ENSP.

J'ai eu la chance d'être entouré, durant ce long travail, par des ami.es tel.les que Julie Ambal et Florent Favard dont le soutien dans les moments de doute, les conseils et les relectures ont été essentiels.

Je remercie mes collègues de l'ENSAPBx Morgane Robert, Chris Pividori et Rémy Bercovitz ainsi que les membres du laboratoire Passages pour leur accueil durant mes séjours bordelais.

Remerciements

Je tiens à remercier aussi les membres de l'équipe TAPLA, Clothilde Roullier, Gilles Raveneau et Fanny Delaunay en particulier, pour leur bienveillance et la confiance qu'ils m'ont faite en me permettant d'intégrer ce formidable projet de recherche.

Comme le jardinage, l'écriture de la thèse touche l'espace intime. Si j'ai pu écrire le dernier chapitre de cette thèse, c'est grâce à l'hospitalité de Martine et Carlos Leitao, lors du second confinement, dans la belle lumière de l'automne limousin. Et si j'ai pu mener ce travail jusqu'au bout, c'est grâce au soutien de ma famille, ma sœur Coralie Ramos et mes parents Dominique et José Ramos qui m'ont transmis le goût de l'apprentissage et dont la confiance inconditionnelle m'a porté jusqu'ici aujourd'hui.

Avant-propos

La thèse présentée ici repose sur l'expérience que j'ai vécue en tant que paysagiste au sein du collectif Friche and Cheap, entre 2008 à 2016. Il ne s'agit pas d'un exercice d'analyse introspectif, mais d'un travail de mise en perspective rétrospectif.

J'ai fondé Friche and Cheap en 2008 avec Raphaël Leitao et Delphine Willis. Tout juste diplômé.es, nous voulions agir sur le paysage urbain non pas uniquement en le dessinant ou en le planifiant, mais en le jardinant. Jardiner nous semblait être en effet, le meilleur moyen de penser la ville comme un milieu vivant, grâce auquel les dynamiques de la biodiversité urbaine pouvaient être associées à des formes d'appropriation sociales.

C'était très facile de porter ce type de discours auprès des habitants de Bordeaux – la ville où nous vivions – et encore plus facile sans doute, de le porter auprès des pouvoirs publics qui nous ont très rapidement permis de travailler.

Ce travail, ça a été tout d'abord de jardiner par nous-mêmes, de transformer des friches en jardins pour les habitants de la ville. Mais très vite, nous nous sommes rendu compte que ce que l'on attendait de nous, ce n'était pas de savoir jardiner, mais plus de savoir *faire jardiner*, c'est-à-dire de transformer les citadins en « habitants-jardiniers »¹. Nous avons passé de moins en moins de temps à jardiner et de plus en plus à parler de ce que nous faisons et surtout à mobiliser les citadins, à les inciter à s'engager en jardinant. Nous sommes devenus des spécialistes, non pas du jardinage – que nous pratiquions nous-mêmes en amateurs, car on apprend peu à jardiner à l'école de paysage de Bordeaux – mais de *faire jardiner*. Un peu malgré nous.

¹ Marion ERNWEIN, *Jardiner la ville néolibérale. La fabrique urbaine de la nature*, Faculté des Sciences de la société de l'Université de Genève, Genève, 2015, p. 333.

Avant-propos

Après cinq ans à faire ce travail, si l'intérêt pour les discours que nous portions ne faiblissait pas, nous constatons que nos actions étaient maintenues toujours aux marges des processus de production de la ville. Soit en amont, pour préparer le terrain, pour préfigurer des usages, pour faire patienter ou éviter les temps de vacances fonctionnelles des espaces urbains. Soit lorsque l'espace était déjà construit et qu'il fallait *faire avec* ce qui restait, trouver des solutions après coup pour introduire, malgré tout, du vivant dans l'espace construit, avec des « compensations paysagères ». Nous restions aux marges, à la fois en ce qui concerne les espaces dans lesquels nous pouvions intervenir, mais aussi en ce qui concerne les procédures techniques, administratives et financières. Si tout le monde reconnaissait la vertu de faire entrer le vivant en ville, il n'existait pas toujours les conditions pour le faire. Nous étions perpétuellement une *alternative* à la fabrication de la ville.

Le travail présenté ici part de cette expérience d'un paradoxe : l'unanimité autour de la nécessité, voire de l'urgence de penser une alternative au développement urbain et simultanément, le maintien de ces solutions aux marges du processus de fabrication de la ville. Il vise à analyser la structure de ce phénomène et ses conséquences en termes de formes produites de l'espace urbain.

Ce travail répond aussi à un besoin : celui de tenter de comprendre ce que nous avons collectivement vécu avec Friche and Cheap. Il essaie de mettre en perspective ce que nous avons fait, ce que l'on nous a fait faire et ce que nous avons nous-mêmes fait faire.

Introduction générale

Jardiner la ville

Au printemps 2011, une exposition-atelier à destination des enfants était organisée à la Cité de l'architecture et du patrimoine, au Palais de Chaillot. Elle avait pour titre « Jardiner la ville »¹. La partie « exposition » se composait d'un « mur des projets citoyens »² présentant des photographies provenant de différentes villes de la planète. Elles donnaient à voir les pratiques d'aménagement, d'appropriation et de jardinage de citoyens anonymes, classées en six catégories : *l'agriculture urbaine, les jardins partagés, les jardins sur les toits, la nature verticale, l'aménagement des friches et la « guérilla jardinière »*. La partie « atelier » de cet événement s'organisait autour d'une maquette géante, manipulable par les enfants. Au centre de la scénographie trônait « le plateau paysage »³, socle de base ou tapis de jeu, sur lequel les jeunes visiteurs étaient invités à intervenir. À la manière d'un jeu de construction, le public était invité à manipuler « avec intelligence et économie »⁴ deux types d'objets, à partir d'une matériauthèque représentant les ressources naturelles françaises⁵. Des modules en bois permettaient de composer une volumétrie urbaine stylisée, évoquant un paysage de ville et des modules en matières synthétiques (linoléum, mousse artificielle, plexiglas) représentaient le minéral, le végétal et l'eau. Il s'agissait, suivant le modèle des « projets citoyens » présentés, d'inviter les jeunes visiteurs à procéder à la fabrication d'une ville, en combinant simultanément des matériaux naturels et des matériaux artificiels.

Que nous dit cet événement de la manière dont on parle de la fabrication de la ville aujourd'hui ? Comment comprendre qu'une institution publique telle que la Cité de l'architecture et du patrimoine, dont la mission consiste à « réduire la distance entre

¹ « Jardiner la ville » exposition-atelier pour les 7-12 ans du 23 mars au 24 juillet 2011, URL : <https://www.citedelarchitecture.fr/fr/exposition/jardiner-la-ville>, (consulté le 10 janvier 2019).

² *Ibid.* p. 4-5.

³ *Ibid.* p. 8-9.

⁴ *Ibid.* p.8.

⁵ *Ibid.* p.7.

experts et profanes et de diffuser des connaissances relatives à l'architecture auprès du grand public »⁶, érige en modèles des formes d'actions portées par de simples citoyens ? Comment comprendre que le processus de fabrication de la ville soit présenté, symboliquement, comme un acte de bricolage ludique ? Si la mobilisation d'un jeu de construction peut s'expliquer au regard des objectifs de médiation auprès du jeune public, ce qui est plus surprenant, c'est la manière dont est désigné ce mode d'action. En effet, à cette invitation à l'action est associé non pas le verbe « fabriquer », « construire » ou « aménager », mais le verbe « jardiner ». Synonyme de « cultiver » ou de « travailler au jardin », le verbe « jardiner » est employé ici de manière transitive : on parle bien de jardiner *la* ville et non de jardiner *en* ville. C'est la ville qui est l'objet du jardinage. Que signifie l'emploi de ce verbe désignant plutôt *a priori* la forme d'action relative à l'espace du jardin dans le cadre d'un discours sur la fabrication de la ville ? Doit-on comprendre que le jardinage est envisagé comme un moyen de fabriquer l'espace de la ville ?

Faire jardiner les habitants de la ville

Ce travail de recherche s'intéresse à la volonté de faire jardiner les citoyens dans les discours et pratiques de la fabrication de la ville. Cet intérêt institutionnel pour le jardinage n'est pas un fait nouveau. Faire jardiner est un enjeu des politiques urbaines en France depuis les phénomènes d'exode rural et d'explosion de la croissance des villes au milieu du XIX^e siècle⁷. La prise en charge du jardinage consiste à mettre en œuvre des dispositifs permettant de faire jardiner des populations qui, sans cela, n'auraient pas la possibilité de le faire. Jusqu'à aujourd'hui, cela s'est traduit par l'invention et l'aménagement de jardins spécifiquement dédiés au jardinage, c'est-à-dire des *jardins pour jardiner*. Au cours de l'histoire de la prise en charge du jardinage, ces espaces ont changé plusieurs fois de nom. On parle successivement de « jardins industriels »⁸ et de « jardins ouvriers »⁹, de « jardins

⁶ Guy TAPIE, *La culture architecturale des Français*, Paris, Ministère de la Culture - DEPS, 2018.

⁷ Béatrice CABEDOCE et Philippe PIERSON, *Cent ans d'histoire des jardins ouvriers 1896-1996 : la ligue française du coin de terre et du foyer*, Grâne, Créaphis, 1996.

⁸ Lion MURARD et Patrick ZYLBERMAN, *Le petit travailleur infatigable: villes-usines, habitat et intimités au XIX^e siècle*, Paris, Recherches, 1980.

⁹ Béatrice CABEDOCE, *L'œuvre de la ligue du coin de terre et du foyer, les jardins ouvriers du département de la Seine 1896-1952*, Thèse de doctorat de 3^e cycle en Histoire Sociale, Université de Paris 1, Paris, 1984.

familiaux »¹⁰, de « jardins d'insertion »,¹¹ mais aussi de « jardins pédagogiques »¹² ou « thérapeutiques »¹³ puis de « jardins communautaires »¹⁴, de « jardins partagés »¹⁵ et enfin de « jardins collectifs »¹⁶. Si jusqu'à aujourd'hui, la prise en charge du jardinage se traduisait essentiellement par la création, ou l'accompagnement à la création de jardins pour jardiner – c'est-à-dire d'espaces propres à la pratique du jardinage – depuis le début des années 2000, sa mobilisation dans les discours et les pratiques de la fabrication de la ville se fait en dehors du jardin. Les municipalités françaises mettent en place des dispositifs autorisant et encourageant les citoyens à jardiner sans pour autant aménager de jardin. L'invitation qui est faite aux citoyens est désormais d'utiliser le domaine public et en particulier les rues pour jardiner. Comment comprendre cette prise en charge du jardinage sans jardin par les municipalités ? Comment peut-il être envisageable de faire jardiner des espaces qui ne sont pas des jardins ?

Si jusqu'alors, faire jardiner consistait à inviter des populations à jardiner à l'intérieur d'un jardin, désormais, il s'agit d'inviter les citoyens à produire par eux-mêmes, l'espace à l'intérieur duquel ils pourront jardiner. L'objectif de cette thèse est donc moins d'interroger les pratiques de jardinage sans jardin que ce que l'absence de jardin révèle de la manière dont sont envisagées les pratiques du jardinage par les municipalités.

L'alternative urbaine du jardinage

La prise en charge du jardinage aujourd'hui s'inscrit dans un contexte de remise en question des manières de produire l'espace urbain. La mobilisation du jardinage dans les discours et les pratiques institutionnelles de la fabrique de la ville participe

¹⁰ Yves HELBERT et Sophie BERNIER, *Des jardins familiaux dans nos villes : jardins, jardinage et politiques urbaines*, Paris, Fondation de France, 1998.

¹¹ Agnès FORTIER, « Les vertus du jardinage d'insertion », *Communications*, 2003, vol. 74, n° 1, pp. 85-102.

¹² Philippe MAHUZIES, « Valeurs jardini'ERE! Le jardin dans une perspective d'éducation relative à l'environnement », *Éducation relative à l'environnement. Regards - Recherches - Réflexions*, 2009, Volume 8.

¹³ France PRINGUEY-CRIOU, « Introduction au concept de jardins de soins en psychiatrie », *L'Encéphale*, 2015, vol. 41, n° 5, pp. 454-459.

¹⁴ Nathalie BOUVIER-DACLON et Gilles SENEAL, « Les jardins communautaires de Montréal : un espace social ambigu », *Loisir et Société / Society and Leisure*, 2001, vol. 24, n° 2, pp. 507-531.

¹⁵ Laurence BAUDELET, Frédérique BASSET et Alice LE ROY, *Jardins partagés: utopie, écologie, conseils pratiques*, Mens, Terre vivante, 2008.

¹⁶ Pascale SCHEROMM, « Les jardins collectifs, entre nature et agriculture », *Métropolitiques*, 2013.

d'une volonté des champs de la conception et de l'aménagement urbain de rechercher, en dehors de ses formes institutionnelles et professionnelles, des solutions pour penser et faire la ville autrement. La prise en charge du jardinage fait partie des *politiques urbaines alternatives* qui, en se définissant ostensiblement par opposition « au *mainstream* des stratégies urbaines »¹⁷, désignent un ensemble hétérogène de pratiques, soutenues par les municipalités, cherchant à organiser un développement urbain à partir d'initiatives émanant des habitants de la ville et destinées à eux. Elles constituent des modes de gouvernance locale reposant sur la coordination d'acteurs issus à la fois des institutions politiques et de la société civile qui partage un territoire de proximité comme champ d'action collective¹⁸.

Les politiques urbaines alternatives d'aujourd'hui constituent des formes institutionnalisées des luttes urbaines des années 1970¹⁹ qui ont permis de faire reconnaître le « droit à la ville »²⁰ du citoyen contre les logiques dominantes et verticales de la production de la ville. Ces initiatives militantes ont progressivement été intégrées dans les stratégies urbaines municipales en faisant l'objet d'une cooptation par les pouvoirs publics. Si elles se sont développées dans des domaines très variés de l'action publique, elles concernent tout particulièrement le champ de l'urbanisme, de l'environnement et de la participation citoyenne.

L'ensemble des critiques portées par ces alternatives sur les processus et le rôle des acteurs dans la fabrication de la ville ont contribué en particulier, à réinterroger les formes de la participation citoyenne. Si l'« impératif délibératif »²¹ fait aujourd'hui consensus, les modalités pratiques de sa mise en œuvre font l'objet de critiques²². Si la participation citoyenne à la fabrique de la ville s'est jusqu'alors centrée sur les questions de gouvernance²³, c'est-à-dire sur les modalités de discussion et de prise

¹⁷ Vincent BEAL et Max ROUSSEAU, « Alterpolitiques! », *Métropoles*, 2014, n° 15, p. 5.

¹⁸ Nathalie BERTRAND et Patrick MOQUAY, « La gouvernance locale, un retour à la proximité », *Economie Rurale*, 2004, vol. 280, n° 1, p. 78.

¹⁹ Manuel CASTELLS, *Luttes urbaines*, Paris, François Maspéro, 1975.

²⁰ Henri LEFEBVRE, *Le droit à la ville*, Paris, Anthropos, 1968.

²¹ Loïc BLONDIAUX et Yves SINTOMER, « L'impératif délibératif », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 2002, vol. 15, n° 57, pp. 17-35.

²² Loïc BLONDIAUX, « La démocratie participative, sous conditions et malgré tout », *Mouvements*, 2 septembre 2007, n° 50, pp. 118-129.

²³ Marie-Hélène BACQUÉ et Mario GAUTHIER, « Participation, urbanisme et études urbaines. Quatre décennies de débats et d'expériences depuis "A ladder of citizen participation" de S. R. Arnstein », *Participations*, n° 1, 2011, p. 45, disponible sur Cairn.info, <https://www.cairn-int.info/revue-participations-2011-1-page-36.htm> (consulté le 21 novembre 2020).

Introduction générale

de décision visant à « institutionnaliser la participation de citoyens “ordinaires” sous d’autres formes que la simple désignation de représentants élus²⁴ », d’autres modes d’action participative cherchent aujourd’hui à dépasser et transformer les manières d’impliquer et de mobiliser les citoyens. Il ne s’agit plus seulement d’« informer, consulter, faire penser, faire décider »²⁵, dans le cadre de réunions de concertation, mais bien désormais de *faire faire* dans le cadre d’actions concrètes et pratiques.

Cela se traduit par un engouement des professionnels et des institutions de la fabrique de la ville pour des modes de conception délaissés ou discrédités. Les formes non professionnelles de fabrication de l’espace, le *low tech*²⁶, l’habitat informel²⁷ ou vernaculaire²⁸ et l’autoconstruction²⁹ apparaissent comme des moyens de renouveler leurs manières de faire. Dans les pratiques de conception, cela se manifeste par une revalorisation du travail à la main et des savoir-faire issus de l’expérience pratique³⁰. Gilles Clément œuvre depuis de nombreuses années maintenant à la réhabilitation des gestes jardiniers comme alternative à la conception paysagiste de maître d’œuvre³¹. En réinterrogeant la fabrique de la ville à la lumière du *faire*³² et des pratiques expérimentales³³, les concepteurs, mais aussi les chercheurs visent à requestionner les procédures bureaucratiques de fabrication de la ville³⁴ en proposant des alternatives d’action directe plutôt que de planification. Le refus de distinguer l’architecte de l’ouvrier ou le paysagiste du jardinier conduit

²⁴ Loïc Blondiaux, « La démocratie participative, sous conditions et malgré tout. Un plaidoyer paradoxal en faveur de l’innovation démocratique », *Mouvements*, n° 50, 2007, p. 120, disponible sur Cairn.info, <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2007-2-page-118.htm> (consultation le 21 novembre 2020).

²⁵ Marion Ernwein, « Du jardinage collectif au paysagisme bénévole. Trois figures de la participation corporelle à la fabrique de la ville », *Géographie et cultures*, n° 103, 2017, p. 84, disponible sur OpenEdition Journals, <https://journals.openedition.org/gc/5715> (consultation le 21 novembre 2020).

²⁶ Philippe BIHOUIX, *L’âge des low tech : vers une civilisation techniquement soutenable*, Paris, Éditions du Seuil, 2014.

²⁷ Michel LUSSAULT, « Urbanités informelles : introduction », *Tous urbains*, 2016, n° 15, pp. 28-33.

²⁸ Edith HALLAUER, *Du vernaculaire à la déprise d’œuvre: Urbanisme, architecture, design*, Thèse de doctorat, Université Paris-Est, 2017.

²⁹ Christophe HUTIN et Patrice GOULET, *L’Enseignement de Soweto*, Arles, Actes Sud, 2009.

³⁰ Richard SENNETT, *Ce que sait la main : la culture de l’artisanat*, Paris, Albin Michel, 2009.

³¹ Gilles CLEMENT, *La sagesse du jardinier*, Paris, l’Œil neuf éditions, 2004 ; Gilles CLEMENT, *Le jardin en mouvement : de la vallée au jardin planétaire*, Paris, Sens & Tonka, 2001.

³² Tim INGOLD, *Faire: anthropologie, archéologie, art et architecture*, Editions Dehors., Bellevaux, 2017.

³³ La Chaire EFF&T (Expérimenter, Faire, Fabriquer & Transmettre) sous la responsabilité scientifique d’Antonella Tufano et Bendicht Weber et labellisée par le ministère de la Culture à l’automne 2020 traduit ce « droit à expérimenter », revendiqué par les concepteurs et les chercheurs en architecture, urbanisme et paysage, voir <https://chaire-effet.net/> (consulté le 12 mars 2021).

³⁴ Luc GWIAZDZINSKI, « Nouvelles utopies du faire et du commun dans l’espace public », *URBIA. Les Cahiers du développement urbain durable*, 2016, n° 19, p. 123.

Introduction générale

des collectifs transdisciplinaires à se former en réaction à la pratique classique du métier « en agence »³⁵ et à faire du chantier un mode de conception. Cet engouement des architectes pour l'architecture vernaculaire³⁶ ou sans architecte³⁷, des urbanistes pour l'urbanisation sans urbanisme et pour la ville diffuse³⁸, pour le périurbain³⁹ et les espaces d'entre-deux⁴⁰, des designers pour l'artisanat⁴¹ et le bricolage et des paysagistes pour le jardinage traduit la remise en question des modes de conception de la ville chez les professionnels et *par* les professionnels ainsi que la reconfiguration des rapports entre ceux qui conçoivent et ceux qui vivent la ville.

Les institutions de la fabrique de la ville puisent désormais dans des modèles d'action d'origine informelle, militante ou subversive. On parle alors de *Guerrilla urbanism*⁴² ou d'« activisme urbain »⁴³ qui se situent au croisement des enjeux sociaux, écologiques et artistiques de la production de la ville⁴⁴. On parle également d'« urbanisme tactique »⁴⁵ comme modèle urbain alternatif⁴⁶ ou encore d'« urbanisme transitoire »⁴⁷ réinterrogeant les procédures classiques et les temporalités des projets urbains. On parle aussi de *handmade urbanism*⁴⁸ ou encore

³⁵ Citons à titre d'exemples Coloco, fondé en 1999, URL : <https://www.coloco.org/manifeste/> ; les Saprophytes, collectif interdisciplinaire fondé en 2007, URL : <https://www.les-saprophytes.org/> ; le collectif ETC, fondé en 2009 URL : <http://www.collectifetc.com/> ; ou encore Bellastock, fondé en 2012, URL : <https://www.bellastock.com/> (consultés le 8 mai 2021).

³⁶ Pierre FREY, *Learning from Vernacular : pour une nouvelle architecture vernaculaire*, Actes Sud., Arles, 2010.

³⁷ Bernard RUDOFISKY, *Architecture Without Architects: A Short Introduction to Non-Pedigreed Architecture*, Albuquerque, University of New Mexico Press, 1987.

³⁸ Bénédicte GROSJEAN, *Urbanisation sans urbanisme. Une histoire de la "ville diffuse"*, Bruxelles, Editions Mardaga, 2010.

³⁹ Monique POULOT, « Les territoires périurbains : « fin de partie » pour la géographie rurale ou nouvelles perspectives ? », *Géocarrefour*, 2008, vol. 83, n° 4.

⁴⁰ Violette REY et Monique POULOT-MOREAU, « Chercheuses d'entre-deux », *Carnets de géographes*, 2014, n° 7.

⁴¹ Victor PAPANEEK, *Design for the real world: human ecology and social change*, New York, Pantheon Books, 1971 réédité en 2019.

⁴² Jeffrey HOU, *Insurgent Public Space: Guerrilla Urbanism and the Remaking of Contemporary Cities*, Routledge, 2010.

⁴³ Nicolas DOUAY et Maryvonne PREVOT, « Activisme urbain : art, architecture et espace public », *L'information géographique*, 2012, vol. 76, n° 3.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ Mike LYDON, *Tactical urbanism: short-term action for long-term change*, Washington, DC, Island Press, 2015.

⁴⁶ Nicolas DOUAY et Maryvonne PREVOT, « Circulation d'un modèle urbain « alternatif » ? Le cas de l'urbanisme tactique et de sa réception à Paris », *EchoGéo*, 2016, n° 36.

⁴⁷ Cecile DIGUET, *L'urbanisme transitoire : optimisation foncière ou fabrique urbaine partagée ?*, Paris, IAU Ile de France, 2018.

⁴⁸ Marcos ROSA et Ute WEILAND (dirs.), *Handmade urbanism : from community initiatives to participatory models*, Berlin, Jovis, 2013.

Introduction générale

de *Do-It-Yourself urbanism*⁴⁹, revendiquant l'introduction des pratiques de bricolage amateur dans les aménagements publics.

Ce contexte de recherche d'alternatives urbaines est également une réaction aux défis environnementaux. Si historiquement, la ville s'est longtemps définie à l'inverse de la *nature*⁵⁰, lorsque les modèles de production urbaine sont en crise, cette dernière apparaît comme une alternative. L'idée de « ville-nature »⁵¹ invite à penser l'écologie urbaine comme un nouveau paradigme de la production de la ville à partir de la pensée des milieux⁵². Le végétal – image forte de la « nature en ville »⁵³ – est mobilisé pour assainir la ville dans une perspective hygiéniste⁵⁴, pour l'aérer et l'embellir⁵⁵, pour redonner une structure lisible à son développement⁵⁶, pour la rendre plus humaine⁵⁷, plus durable⁵⁸, plus écologique⁵⁹ et plus sobre⁶⁰. Aujourd'hui, la « demande sociale de nature en ville »⁶¹ se porte vers des formes de rapport « sensible » au végétal en milieu urbain, non plus uniquement de manière contemplative, mais aussi active et directe⁶². Jardiner représente alors un moyen de se connecter à la « nature » en agissant directement et immédiatement⁶³.

⁴⁹ Donovan FINN, « DIY urbanism: implications for cities. », *Journal of Urbanism : International Research on Placemaking and Urban Sustainability*, 2014, n° 7, pp. 381 - 398 ; Emily TALEN, « Do-it-Yourself Urbanism: A History », *Journal of Planning History*, 1 mai 2015, vol. 14, n° 2, pp. 135 - 148.

⁵⁰ Catherine CHOMARAT-RUIZ (dir.), *Nature urbaine en projets*, Paris, Archibooks + Sautereau Éditeur, 2014, p. 9.

⁵¹ Chris YOUNES, « La Ville-Nature », *Appareil*, 2008, Numéro spécial.

⁵² Chris YOUNES, Frédéric BONNET, David MARCILLON, Antonella TUFANO-VIONNET, Concetta FALLANCA, Natalina CARRA, Caterina GIRONDA et Antonio TACONE, *Vers une architecture des milieux*, Laboratoire GERPHAU ; Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-La Villette ; Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand ; Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) ; Ministère de la Culture et de la communication / Bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (BRAUP), 2010.

⁵³ Philippe CLERGEAU, « Préserver la nature dans la ville », *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, 2008, vol. 52, n° 4, pp. 55 - 59.

⁵⁴ Françoise DUBOST et Bernadette LIZET, « La nature dans la cité. De l'hygiénisme au développement durable », *Communications*, 2003, vol. 74, n° 1, pp. 5 - 18.

⁵⁵ Luisa LIMIDO, *L'art des jardins sous le Second Empire : Jean-Pierre Barillet-Deschamps, 1824-1873*, Seyssel, Champ Vallon, 2002.

⁵⁶ Jean-Claude-Nicolas FORESTIER, *Grandes villes et systèmes de parcs*, Paris, Norma, 1997.

⁵⁷ Lise BOURDEAU-LEPAGE (dir.), *Nature en ville: désirs & controverses*, Sarrant, Éditions La Librairie des territoires, 2017.

⁵⁸ Claire CARRIOU et Olivier RATOUIS, « Quels modèles pour l'urbanisme durable ? », 2014.

⁵⁹ Cyria EMELIANOFF, « L'écologie urbaine entre science et urbanisme », *Quaderni*, 2000, vol. 43, n° 1, pp. 85 - 99.

⁶⁰ Voir le *Manifeste de la frugalité heureuse et créative* rédigé par les architectes et urbanistes Alain BORNAREL, Dominique GAUZIN-MÜLLER et Philippe MADEC, URL : <https://www.frugalite.org/fr/le-manifeste.html> (consulté le 25 août 2021).

⁶¹ Lise BOURDEAU-LEPAGE et Roland VIDAL, « Comprendre la demande sociale de nature », in *Nature urbaine en projets*, Paris, Archibooks, 2014, p.

⁶² Yves CHALAS, « La ville de demain sera une ville-nature », *L'Observatoire*, 2010, n° 37, pp. 3 - 10.

⁶³ Marie MANGOLD, « Renaturaliser son quartier », *Les Grands Dossiers des Sciences Humaines*, 2015, vol. 40, n° 9.

Face aux enjeux écologiques, dans ce contexte de remise en question des manières de concevoir la ville chez les professionnels et *par* les professionnels et de reconfiguration des rapports entre ceux qui conçoivent et ceux qui vivent la ville, nous faisons l'hypothèse que la prise en charge du jardinage aujourd'hui consiste à institutionnaliser des modes alternatifs de fabrication de la ville.

Que reste-t-il des alternatives une fois institutionnalisées ?

Les mouvements alternatifs mobilisant le jardinage comme mode de « reconquête des rues »⁶⁴ tels que la *Green Guérilla*, les Incroyables Comestibles⁶⁵ ou encore *Reclaim the street*⁶⁶ présentent tous aujourd'hui des formes institutionnalisées, intégrées comme politiques urbaines alternatives⁶⁷ ou comme labels⁶⁸ aux stratégies urbaines. Cette reconnaissance institutionnelle se fait donc au prix d'une évolution de leur répertoire d'action, passant de formes radicales à des politiques publiques plus conventionnelles. En conséquence, ces initiatives perdent souvent leur identité initiale en devenant des instruments de l'action municipale. Les travaux portant sur l'héritage de ces mouvements urbains montrent qu'en s'institutionnalisant, ces alternatives font l'objet d'un « blanchiment politique »⁶⁹ au cours duquel elles

⁶⁴ Nicolas SOULIER, *Reconquérir les rues: exemples à travers le monde et pistes d'actions : pour des villes où l'on aimerait habiter*, Paris, Ulmer, 2012.

⁶⁵ La municipalité d'Albi (Tarn) s'était engagée en 2016, à devenir la première ville à atteindre l'autosuffisance alimentaire en 2020, en s'appuyant sur le réseau local des « Incroyables Comestibles », voir par exemple le site des « Incroyables comestibles » albigeois, URL : <http://lesincroyablescomestibles.fr/albi-ville-pilote-pour-lautosuffisance-alimentaire-en-2020/> (consulté le 25 mai 2021) ; la mise en place et la gestion du « Permis de végétaliser » de la Ville de Reims a été délégué aux « Incroyables Comestibles » rémois, voir le site de la Ville de Reims, URL : <https://www.reims.fr/qualite-de-vie-environnement/ecologie-urbaine/vegetalisation-de-l-espace-public-10491.html> (consulté le 12 juin 2019).

⁶⁶ John JORDAN, « Reclaim the Streets », in *The International Encyclopedia of Revolution and Protest*, American Cancer Society, 2009, pp. 1-6.

⁶⁷ La Green Guérilla new-yorkaise née à New York en 1974 a intégré dès 1978 les services de la municipalité new-yorkaise sous la forme du programme *Green Thumb*. Voir la page web du programme, URL : <https://greenthumb.nycgovparks.org/>. Sur le même modèle, la Ville de Paris a mis en place en 2002, un programme d'accompagnement à la création de jardins collectifs intitulé « Main Verte », Voir la page dédiée à la demande de création de jardins partagés sur le site web de la Ville de Paris <https://www.paris.fr/pages/les-jardins-partages-203/> (consulté le 25 mai 2021).

⁶⁸ La municipalité d'Albi (Tarn) s'était engagée en 2016, à devenir la première ville à atteindre l'autosuffisance alimentaire en 2020, en s'appuyant sur le réseau local des « Incroyables Comestibles », voir par exemple le site des « Incroyables comestibles » albigeois, URL : <http://lesincroyablescomestibles.fr/albi-ville-pilote-pour-lautosuffisance-alimentaire-en-2020/> (consulté le 25 mai 2021) ; la mise en place et la gestion du « Permis de végétaliser » de la Ville de Reims a été délégué aux Incroyables Comestibles rémois, voir le site de la Ville de Reims, URL : <https://www.reims.fr/qualite-de-vie-environnement/ecologie-urbaine/vegetalisation-de-l-espace-public-10491.html> (consulté le 12 juin 2019).

⁶⁹ Eddy FOUGIER, « 10 ans après Seattle : de la contestation *hard* à la contestation *soft* », *Revue internationale et stratégique*, 2009, no 76, p. 75.

s'intègrent dans le système qu'elles cherchaient à dépasser. Absorbées et recyclées dans les logiques de marché de la fabrique de la ville contemporaine, les alternatives perdent leur « charge subversive et innovante »⁷⁰. Les revendications militantes dont elles héritent sont digérées sous forme de « critique interne au “système” économique et social [sous forme] d'une contestation *soft* pourrait-on dire, par opposition à la critique externe et à la contestation *hard* »⁷¹. L'institutionnalisation des alternatives urbaines conduirait donc à leur appauvrissement, leur récupération et leur dévoiement. S'il s'agit en général de montrer ce qui se *perd* de l'alternative au cours de son institutionnalisation, nous voulons montrer, au contraire, ce qu'il en reste, ce qui est *maintenu*. Si la prise en charge du jardinage de rue par les municipalités conduit à leur transformation, nous faisons l'hypothèse que leur institutionnalisation conduit moins à leur absorption dans les stratégies urbaines de fabrication de la ville qu'à leur maintien comme alternatives.

Analyser des dispositifs pour faire jardiner les citoyens

Cette recherche porte moins sur les pratiques de jardinage que sur la manière dont celles-ci sont prises en charge et inscrites dans un projet stratégique institutionnel, porté à la fois par des discours et des actes, tout en se traduisant matériellement dans l'espace. À ce titre, pour nommer et ainsi pouvoir analyser ces situations, nous proposons de parler de « dispositifs ». Ce terme qui est au centre du travail que Michel Foucault mène sur la notion de « gouvernementalité » permet d'analyser le système stratégique dans lequel est prise une volonté institutionnelle de parvenir à une fin. Nous distinguons le « dispositif » d'autres termes proches et souvent utilisés indifféremment dans le champ de l'action publique tels qu'« instrument », « technique » ou « outil »⁷². Un « instrument » dans l'action publique est un type d'institution sociale dont l'objet est d'organiser les rapports entre la puissance publique et les citoyens selon un cadre de représentations et de significations. C'est par la « technique » que l'instrument devient opérationnel. L'« outil » est l'auxiliaire

⁷⁰ Luca PATTARONI, « Le nouvel esprit de la ville », *Mouvements*, 2011, n° 65, pp. 43-56.

⁷¹ Eddy FOUQUIER, « 10 ans après Seattle », *op. cit.*, p. 75.

⁷² Pierre LASCOUMES et Patrick LE GALES, *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004, p. 14.

et le véhicule de la mise en œuvre⁷³. Le dispositif englobe ces différents termes puisqu'il est l'espace social et physique, le cadre temporel et discursif dans lequel ces différents termes sont utilisés. Il se prête mieux dans notre cas, à la compréhension des mécanismes de mise en action des individus. Défini comme « ensemble résolument hétérogène comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques [...] du dit aussi bien que du non-dit. [...] Le dispositif lui-même c'est le réseau qu'on établit entre ces éléments »⁷⁴. Il permet de dépasser une lecture élémentaire axée sur les objectifs ou les résultats de la mobilisation du jardinage par les municipalités de se focaliser sur le jeu d'interrelations dans lequel il s'inscrit. Ici, faire jardiner les citoyens dans la rue est l'objectif stratégique concret qui amène à la mise en relation d'un ensemble de pratiques, de mécanismes et d'acteurs dirigés vers ce but. Il s'agit bien d'une économie de moyens variés dont l'objectif est « de gérer, de gouverner, de contrôler et d'orienter, dans un sens qui se veut utile, les comportements, les gestes et les pensées des hommes »⁷⁵. Les dispositifs mis en œuvre dans le but d'amener les citoyens à jardiner la rue créent les conditions permettant la mise en action des individus au regard d'un ensemble de discours justificateurs et de cadres réglementaires spécifiquement dédiés. Il s'agit moins de contraindre à l'action que de trouver les moyens de susciter le désir d'agir.

Organisation de la thèse

Pour comprendre les mécanismes institutionnels conduisant à la mise en place de dispositifs pour faire jardiner sans créer de jardin par les municipalités ainsi que leurs limites, notre thèse s'organise en six chapitres.

Le premier vise à comprendre pourquoi le jardinage est une pratique faisant l'objet de prises en charge institutionnelles. En analysant sa disqualification comme moyen de subsistance, activité professionnelle et pratique créative dans l'art des jardins, nous montrons que le jardinage est devenu un objet pour les sciences sociales en tant

⁷³ *Ibid.*, p. 15.

⁷⁴ Michel FOUCAULT, *Dits et écrits, 1954-1988. III, 1976-1979*, Paris, Gallimard, 1994, p. 299.

⁷⁵ Giorgio AGAMBEN, « Théorie des dispositifs », *Po&sie*, 2006, n° 115, p. 29.

Introduction générale

qu'activité choisie, pratique populaire, récréative et amateur. Néanmoins, en dépit de ces transformations, nous montrons que jardiner reste une pratique ambivalente. Considéré à la fois comme travail et loisir, pratique émancipatrice et instrument de contrôle, le jardinage représente un enjeu de pouvoir pour faire agir les individus (chapitre 1.).

Les deux chapitres suivants constituent une mise en perspective historique des dispositifs municipaux visant à faire jardiner la rue, au filtre de l'évolution des acteurs mobilisés (chapitre 2.) et des espaces créés pour faire jardiner (chapitre 3.). Bien que ces dispositifs ne reposent plus aujourd'hui sur la création des *jardins pour jardiner*, nous montrons qu'ils s'inscrivent malgré tout, dans la continuité de l'histoire de la prise en charge du jardinage. Après avoir été mobilisé pour agir sur la sphère privée, le jardinage devient également un enjeu public pour la fabrication de la ville. La prise en charge du jardinage par les municipalités repose dès lors, sur l'institutionnalisation de pratiques informelles, amateurs ou militantes pour lesquelles jardiner constitue un moyen de conquérir et produire des espaces à jardiner.

Afin de donner à voir les formes du jardinage de rue que les municipalités souhaitent encourager, un cahier d'images est inséré au milieu de la thèse. Au fil du texte, des renvois sont faits aux illustrations rassemblées dans ce document. Pensé comme un objet autonome, le cahier d'images vise à définir une typologie de formes de jardinage de rue. Son organisation suit également le déroulé de la démonstration de la thèse.

À partir de ce cahier d'images, nous construisons un cadre d'analyse permettant de lire et qualifier ces modalités de jardinage sans jardin. En étudiant les principes historiques et juridiques selon lesquels la rue est pensée, aménagée et gérée, nous montrons en quoi le jardinage qui y est pratiqué constitue une utilisation tactique de la rue (chapitre 4.).

Les deux derniers chapitres visent, à partir de ce cadre d'analyse, à comprendre comment l'institutionnalisation du jardinage de rue par ces dispositifs municipaux ne contribue pas pour autant à renouveler les manières de penser, aménager et gérer les espaces publics urbains. À partir d'un corpus de vingt « permis de végétaliser » municipaux, nous montrons que paradoxalement, l'institutionnalisation du jardinage dans la rue repose sur le maintien de son caractère informel, amateur et tactique

Introduction générale

(chapitre 5.). En contrepoint de ces dispositifs d'autorisation au jardinage dans la rue qui ne modifient la rue ni dans sa forme, ni dans son statut, ni dans ses usages, nous abordons un aménagement urbain conçu pour être jardiné par les habitants : le projet de la rue-jardin à Bordeaux. Nous montrons que ce projet ne repose pas seulement sur l'aménagement d'espaces pour faire jardiner les citoyens, mais surtout sur la création des conditions de leur mobilisation. Il illustre les mécanismes et les limites de la fabrique institutionnelle de l'engagement citoyen par le jardinage (chapitre 6.).

Chapitre 1.

Ce que l'on entend quand on parle de jardinage

A priori le mot *jardinage* ne prête guère à confusion. Il appartient au vocabulaire ordinaire associé au jardin. Pourtant, cette apparente évidence doit nous interroger. Esquissons une brève analyse lexicale et étymologique d'un terme plus polysémique qu'il n'y paraît.

Le mot possède une double signification, à la fois comme dérivé verbal de *jardiner* et comme dérivé nominal de *jardin*. Dans son sens courant, il désigne l'action elle-même, l'« art de cultiver, d'entretenir un jardin » ou le « travail fait dans un jardin »¹. Il désigne des actions « plus ou moins techniques »² (telles que *bêchage*, *binage*, *pavage* ou *dallage*), « des processus de fabrication ou de transformation mis en œuvre par des professionnels ou des personnes familiarisées avec une activité spécifique (quasi professionnels) »³.

S'il désigne aujourd'hui l'action, le terme *jardinage* a pu qualifier par le passé, son sujet, son objet ou le lieu de cette action. Ce sens employé par métonymie permettait de qualifier l'« état d'un terrain cultivé en jardins »⁴. Il est attesté par le Littré comme « nom collectif indiquant les parties qui sont cultivées en jardin » et par le *Dictionnaire de l'Académie française* dans sa 4e édition (1762), pour désigner « plusieurs jardins mis ensemble ». Il a aussi été employé pour qualifier « les plantes potagères que le jardin produit »⁵ ou « l'ensemble des produits d'un jardin destinés

¹ Définition de « jardinage », cnrtl.fr.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ Définition de « jardinage », Dictionnaire de l'Académie Française 9^e édition.

⁵ Définition de « jardinage », Littré.

Chapitre 1.

à la consommation »⁶. Par *jardinage* on entendait à la fois l'espace de production et la production elle-même, le lieu, la structure en « jardins » et les fruits, légumes, fleurs, résultats et produits du travail de ces lieux.

Par ailleurs, l'usage du suffixe *-age* tend à rendre compte de l'idée d'ensemble plus ou moins homogène que l'on retrouve dans le vocabulaire végétal tel que *branchage*, *feuillage*, *fouillage* désignant l'ensemble des éléments végétaux de taille et de nature différentes, appartenant à une même catégorie. Il peut aussi donner l'idée de collection. Ainsi, *outillage* permet de rassembler sous un même terme, un ensemble hétérogène d'objets organisés selon leur utilité. Dans cette même catégorie, le suffixe peut qualifier un lieu d'une certaine étendue dont l'élément exprimé par le radical constitue une partie essentielle. On retrouve alors les termes *pâturage*, *alpage*, *marécage*, *rivage*, *village*, *voisinage* et *paysage*. Il y a bien là l'idée d'objet désignant un tout englobant des parties autonomes par ailleurs. La construction de ces termes résout une contradiction apparente : concilier unité et diversité. En effet, l'existence de l'ensemble dépend du regard organisateur qu'on lui porte : les maisons, jardins, monuments et rues composent le *village* ; les formes géographiques, les formes végétales, les modes d'occupations anthropiques sont bien rassemblées sous le terme *paysage*, à la fois en tant que sélection ou « partie de territoire telle que perçue par les populations »⁷ et composition délibérée, résultant d'une volonté d'organisation. Mais l'usage du suffixe *-age* sur des termes construits à partir de verbes intransitifs – comme c'est le cas pour *jardinage* – peut traduire aussi un sens « plus ou moins péjoratif ou désignant des activités de valeur inférieure » appartenant au langage populaire ou familier. On y trouve outre *barbotage* ou *papotage* notamment le terme *bricolage* qui, nous le verrons, entretient une forme de « voisinage » avec le jardinage dans le champ des activités domestiques⁸.

On peut retenir de cette rapide analyse lexicale et étymologique qu'à partir de sa double origine – à la fois nominale et verbale – le terme *jardinage* a perdu son usage comme qualificateur d'un lieu pour désigner surtout une pratique. Comment

⁶ Définition de « jardinage », cnrtl.fr.

⁷ Définition du paysage, Convention Européenne du Paysage, Florence, octobre 2000.

⁸ Françoise DUBOST, *Les jardins ordinaires*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 65.

Chapitre 1.

comprendre ce changement de sens au fil du temps ? Comment le terme *jardinage* a-t-il pu qualifier simultanément l'espace du jardin, ce qui y est produit et le moyen de le produire, pour ne désigner aujourd'hui plus qu'un simple usage – mal défini et discrédité – du jardin ?

Si ce changement nous permet de comprendre la subordination de la pratique du *jardinage* au jardin, il faut noter un élément de continuité dans ce glissement sémantique. Dans son sens ancien d'« espaces jardinés » comme dans son sens actuel d'« action de jardiner », le terme *jardinage* permet toujours de donner corps à un ensemble hétérogène d'espaces ou de gestes, de désigner par un seul mot, une diversité d'objets et d'actions. Ce faisant, le terme *jardinage*, en dépit de son usage courant, échoue à qualifier précisément l'ensemble des actions concrètes qu'il recouvre. Il maintient un niveau d'incertitude qui amène à douter de la valeur accordée à ce qu'il désigne. Le *jardinage*, associé au domaine des pratiques ordinaires, inclut en effet dans sa définition un jugement porté sur ce qu'il qualifie. Or ce jugement est plutôt péjoratif. L'impression de futilité que le terme *jardinage* véhicule en fait donc un objet profane c'est-à-dire, un objet de non initié, peu qualifié, sans importance.

Pour essayer d'éclairer l'affaiblissement sémantique du terme *jardinage* et de ce qu'il désigne, il nous faut de retracer le parcours de l'usage de ce terme. Ce travail nous amène à identifier deux domaines dans lesquels le *jardinage* est mobilisé : dans l'histoire de l'art des jardins d'une part et dans les sciences sociales d'autre part. Nous verrons comment la structuration de l'art des jardins repose sur une disqualification du *jardinage* comme pratique de fabrication du jardin sans pour autant parvenir à s'en affranchir complètement (1.1.). À cette disqualification correspond une transformation du *jardinage* qui, en devenant une pratique ordinaire et un usage du jardin, constitue un objet pour les sciences sociales. Nous verrons comment en devenant une pratique consensuelle et valorisée en tant qu'activité choisie, le *jardinage* résiste encore aux cadres de définition, en occupant un espace intermédiaire entre travail et loisir et une position ambiguë comme instrument à la fois d'émancipation et de contrôle (1.2.).

1.1.

Un malaise à l'égard du jardinage dans l'art des jardins

Depuis une trentaine d'années, il est devenu habituel de faire le constat que *le jardinage est à la mode*. Notant la recrudescence de la médiatisation autour du jardin (presses écrites, audio et audiovisuelles, festivals, foires, expositions) Michel Baridon ouvre l'avant-propos de son livre *Les jardins : paysagistes, jardiniers, poètes* en 1998 en affirmant que « l'heure est aux jardins »⁹. C'est aussi à partir du constat de la forte médiatisation des jardins qu'Hervé Brunon conclut dans l'éditorial de l'ouvrage qu'il dirige *Le jardin, notre double*, que l'« on retourne au jardin »¹⁰. Catherine Laroze, dans le même ouvrage introduit son propos avec un constat identique, voyant quant à elle, dans le retour au jardin, non pas un caprice de la mode, mais un véritable tournant de l'histoire¹¹. On pourrait citer encore la préface d'Yves Luginbühl pour le livre que Luisa Limido consacre à Jean-Pierre Barillet-Deschamps – figure de l'adaptation de l'art des jardins à l'urbanisme moderne, controversée, mais toujours mobilisée¹² – qui parle d'un « engouement irrésistible pour les jardins »¹³. Dans l'introduction à l'édition de 1984 du livre *Les jardins ordinaires*, Françoise Dubost¹⁴ voit dans « la mode » du jardinage, une reconnaissance tardive, des formes jardinières vernaculaires qui signerait leur entrée dans l'histoire des jardins. Enfin, en août 2002, un colloque organisé au Centre culturel international de Cerisy annonçait le

⁹ Michel BARIDON, *Les jardins : paysagistes, jardiniers, poètes*, Paris, Robert Laffont, 1998, p. 1.

¹⁰ Hervé BRUNON, *Le jardin, notre double : sagesse et déraison*, Paris, Autrement, 1999, p. 10.

¹¹ Catherine LAROZE, « Le jardin inspiré », in *Le jardin, notre double : sagesse et déraison*, Paris, Autrement, 1999, p. 207.

¹² Luisa LIMIDO, *L'art des jardins sous le Second Empire : Jean-Pierre Barillet-Deschamps, 1824-1873*, Seyssel, Champ Vallon, 2002, p. 260.

¹³ *Ibid.*, p. 11.

¹⁴ Françoise DUBOST, *Les jardins ordinaires*, (1984), L'Harmattan., Paris, 1997, p. 9.

« renouveau des jardins » à partir du constat de la diversification de leurs formes (familiaux, partagés, paysagers), mais aussi et surtout de la recrudescence des pratiques nouvelles orientées vers la fabrication d'un « monde durable ».¹⁵ Doit-on comprendre que le renouveau de l'art des jardins au XXI^e siècle passe par une redécouverte du jardinage ? Qu'est-ce que cela nous dit de la place qui lui est faite dans la discipline ? Nous allons voir que l'histoire des jardins est surtout une histoire des jardins où l'on ne jardine pas (1.1.1) et que l'art des jardins s'est construit précisément sur la disqualification du jardinage comme manière de faire des jardins (1.1.2). Pour autant, la relation qui lie la création de jardins au geste de jardinage continue de hanter les différents champs de la conception des jardins (1.1.3).

1.1.1. Des jardins où l'on ne jardine pas ? La distinction entre « agrément » et « utilité »

Bien que le jardinage soit ontologiquement et étymologiquement lié au jardin, la place qui lui est accordée dans l'histoire de l'art des jardins traduit une ambiguïté marquant plus largement, la difficulté à penser le jardin où l'on jardine. L'histoire de l'art des jardins est traversée par un malaise à l'égard de l'aliénation du jardin à la manipulation de la matière, soit l'aliénation du jardin au jardinage.

Des jardins à manipuler et des jardins à contempler (XVI^e et XVII^e siècles)

L'action de faire un jardin est devenue un « art » au cours du XVI^e et du XVII^e siècle, dans une période de notre histoire européenne conceptualisée par Max Weber, comme celui de la « modernisation culturelle »¹⁶. L'art s'autonomise – à la fois de la vie sacrée et de la vie de cour – pour devenir « une sphère publique autonome »¹⁷.

¹⁵ Sylvain ALLEMAND, Édith HEURGON et Sophie DE PAILLETTE, *Renouveau des jardins : clés pour un monde durable ?*, Paris, Hermann - Centre culturel international, 2014.

¹⁶ Max WEBER, « Parenthèse théorique : le refus religieux du monde, ses orientations et ses degrés », *Archives de Sciences Sociales des Religions*, 1986, vol. 61, n° 1, pp. 7- 34.

¹⁷ Laurence Allard, « L'amateur : une figure de la modernité esthétique », *Communications*, 1999, vol. 68, n° 1, p. 10.

Chapitre 1.

Lorsque les champs artistiques se structurent, l'art des jardins prend son tournant « théorique et pratique »¹⁸. Comme pour les autres champs artistiques, le processus de rationalisation culturelle de l'art des jardins se traduit par deux phénomènes : la « spécialisation » et l'« intellectualisation »¹⁹.

Afin de penser le processus singulier de création du jardin, les théories de l'art des jardins s'appuient d'abord sur les traités d'architecture. À la suite de Vitruve en premier lieu et le *De architectura*, puis d'Alberti à la Renaissance avec le *De re ædificatoria*, les jardins sont classés en fonction des mêmes principes théoriques que ceux régissant l'architecture classique. Ainsi, la distinction entre *utilitas* et *voluptas* appliquée aux jardins donne deux formes différentes : le « jardin d'utilité » et le « jardin d'agrément ».

Le premier, c'est l'espace où l'on cultive. Le jardinage au jardin « d'utilité » est fabrication, production, entretien. Sa forme est donc définie par sa finalité, celle de produire des cultures utilisables. Il s'agit du jardin vivrier, celui qui jouxte le domicile, celui dont la culture vise une production dite « utile », car consommable par le foyer. Le jardin d'« utilité » c'est la place que l'art des jardins assigne à l'espace où se pratique le jardinage de subsistance.

Quant au second, c'est l'espace où l'on contemple. Le jardinage au jardin « d'agrément » est défini comme une pratique de « composition » et de « distribution », c'est-à-dire des modes de gestion de matière première dans l'espace à la fois esthétique (« composition ») et technique (« distribution »). Le jardin « d'agrément » instaure une distribution fonctionnelle dans l'espace en distinguant un espace à voir auquel correspond, en arrière-plan, un espace technique. Il s'agit d'opérer une ségrégation permettant de tenir loin de la vue, les actions de jardinage pour n'en exposer que le résultat fini. Le jardin « d'agrément » est nécessairement un jardin jardiné *ex situ*, il fonctionne comme un espace d'exposition. Sa composition, la culture et l'utilisation des végétaux n'ont d'autre finalité qu'esthétique, c'est-à-dire qu'il doit susciter l'impression de beauté à partir des règles de composition et des

¹⁸ Philippe NYS, « Art et nature : une perspective généalogique », in *Le jardin, notre double : sagesse et déraison*, Paris, Autrement, 1999, p. 247.

¹⁹ Max WEBER, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, coll. « 10/18 », n° 134, 1987.

correctifs apportés afin de contrer les éventuelles déformations de la vision humaine (comme avec l'utilisation de la symétrie par exemple)²⁰.

Le jardinage de la terre du jardin « d'utilité » a une finalité productive, celle du jardin « d'agrément » a une finalité esthétique. Cette division entraîne un paradoxe, celui de la distinction entre un jardin où l'on jardine par opposition au « jardin d'agrément » où l'on ne jardinerait pas. Le jardin fait pour être vu est un jardin où l'on ne manipule pas la matière, c'est un jardin où l'on ne jardine pas.

Dissimulation des gestes jardiniers comme condition à l'illusion de nature (XVIII^e siècle)

En dépit de cette distinction, l'histoire de l'art peine à donner un statut esthétique clair au jardin, à cause de sa relation à la nature qui constitue sa matière première brute. Héritant de la tradition occidentale selon laquelle, depuis l'Antiquité, la relation entre la nature et l'art est guidée par la notion d'imitation (*mimèsis*), la séparation du jardin avec le monde est d'autant plus un enjeu que ses liens avec la nature sont étroits. Pour qu'il y ait imitation en effet, il faut qu'une distinction soit clairement opérée entre la chose et son image, il ne doit pas y avoir de confusion possible. L'imitation repose sur l'altérité, définie par des caractéristiques qui ne laissent pas de doutes sur la nature factice, c'est-à-dire fabriquée par l'homme, de l'artefact produit. Avec l'abandon de la théorie de l'imitation à la fin du XVIII^e siècle, le rapport entre nature et art s'inverse, mais la distinction sur laquelle leur définition repose est réaffirmée plus fortement : l'autonomisation de l'art est renforcée par rapport à la nature. Pour Hegel, c'est la nature qui imite l'art, l'inverse ne serait que vaine tentative d'interprétation vouée à l'échec ou au risque de la confusion. Selon le système des arts qu'il établit dans son *Esthétique*, l'art des jardins est tenu dans la catégorie de « genre mixte »,²¹ car en dépit de la rupture instaurée par la clôture du

²⁰ Pierre GROS, « Voluptas chez Vitruve », in *Vitruve et la tradition des traités d'architecture : Fabrica et ratiocinatio*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2013, pp. 485-488, URL : <https://books.openedition.org/efr/2523?lang=fr> consulté le 23 août 2019.

²¹ Le jardin appartiendrait aux « genres mixtes » comme la danse par exemple, car « pouvant offrir encore beaucoup d'agrément et de mérite, mais rien de véritablement parfait » Selon le système des arts hégélien, le jardin ne peut constituer un langage propre à cause de son aliénation à la matière première naturelle. G. W. F. HEGEL, *Esthétique*, traduit par Charles BENARD, Paris, Le livre de poche, 1997, vol.2, p. 23-24.

Chapitre 1.

jardin, celui-ci reste prisonnier des formes de la matière naturelle dont il est le produit. Le jardin n'est donc pas une bonne imitation de la nature (dans la tradition platonicienne et aristotélicienne) puisqu'il en est seulement un modèle réduit. Mais il n'est pas non plus une bonne œuvre d'art (dans la perspective hégélienne) dans la mesure où l'aliénation à la nature et à ses matières premières « le végétal, le minéral, l'eau, mais aussi un élément aussi "impondérable" que la lumière – sont considérées comme de même nature que les éléments de la nature »²². L'art des jardins a donc échoué à faire partie des beaux-arts en tant qu'art de l'imitation. S'il est parvenu à être considéré comme « art de la vue »²³, il a gardé un statut intermédiaire, par rapport aux autres champs de la création. Mais le jardin où l'on jardine, en plus d'être exclu du système des arts en tant que jardin, n'accède pas au statut d'œuvre, précisément parce qu'il est jardiné. Il est un espace de travail, c'est-à-dire qu'il ne s'offre pas uniquement à la contemplation, il a une finalité autre : la culture. Le jardin où l'on jardine est au jardin ce que l'artisanat est à l'art : tous deux produisent des artefacts, mais l'un est utile, l'autre est une fin en soi.

Le jardin n'accède en effet au statut d'œuvre que si l'illusion d'une genèse naturelle est maintenue. Pour le dire autrement, l'invisibilité du travail à l'origine de l'œuvre est la condition de l'œuvre. C'est ce que l'on peut entendre dans la distinction qu'opère le paysagiste Humphrey Repton entre la culture visible et l'illusion d'une culture invisible. « Le labeur et la peine caractérisent les opérations de l'agriculture lorsque les bêtes arrachent la surface du sol en labourant ou lorsque les hommes moissonnent la récolte. Au contraire, un pâturage nous présente les mêmes animaux jouissant après l'effort, tandis que d'autres, gambadant à l'aise en toute liberté, suscitent des impressions plaisantes de bonheur et de bien-être qui sont associées à la vie pastorale. Ainsi, de telles scènes d'harmonie conviennent mieux à l'élégance et au confort de la résidence de campagne, elles témoignent de l'aisance du propriétaire de façon si évidente que nous attribuerons à la gêne du propriétaire la vue de parcelles labourées dans l'enceinte du parc. »²⁴

²² Philippe NYS, « Art et nature : une perspective généalogique », *op. cit.*, p. 246.

²³ *Ibid.*, p. 250.

²⁴ Isabelle AURICOSTE, citant le paysagiste Humphrey REPTON en 1792, « Urbanisme moderne et symbolique du gazon », *Communications*, 2003, vol. 74, n° 1, p. 22.

Chapitre 1.

Cette gêne, morale et/ou financière est fondée sur l'illusion d'une forme produite sans travail apparent, c'est-à-dire d'un jardin produit sans jardinage. La pelouse incarne en quelque sorte cette image d'un jardin qui se jardine tout seul. Cette forme pastorale idéalisée s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui comme archétype du jardin. Elle repose sur une double illusion, résultat de deux tentatives successives d'effacement de l'action jardinière : celle qui substitue le labour au pâturage, c'est-à-dire un travail laborieux remplacé par une activité animale ; puis celle qui tend à imiter le pâturage comme activité paisible, en vue d'invisibiliser le travail de la tonte manuelle ou mécanique. La prise en considération du jardin où l'on jardine dans la composition du jardin est de l'ordre de la compensation, de l'atténuation, de l'invisibilisation. Le jardin où l'on jardine fait l'objet d'une ségrégation spatiale qui témoigne de la volonté de le dissocier clairement du projet esthétique présidant aux formes du jardin d'« agrément ». Édouard André précise bien qu'il doit « Être entouré de murs ou de clôtures efficaces qui ne fassent pas tache dans le paysage »²⁵. Le jardin où l'on jardine c'est le clos dans le clos : il est une parcelle découpée dans le jardin, lui-même parcelle découpée dans le paysage²⁶, sorte de mise en abyme du jardin, dans ce qu'il a de plus « primaire », soit le contact et la manipulation de la matière. Cette double enceinte dans laquelle se trouve le jardin où l'on jardine constitue une double protection : les murs ou les clôtures protègent les cultures des menaces potentielles venant de l'extérieur (animaux, intempéries), mais ils jouent également le rôle de paravents. Il faut empêcher le jardin où l'on jardine de perturber la composition et l'harmonie du reste du jardin : « l'anarchique profusion des courges et autres plants de tomate étant en total désaccord esthétique avec les ordonnancements du bon goût à la française »²⁷. La distinction est la condition de la juxtaposition spatiale de jardins dont l'appréciation ne repose pas sur les mêmes critères : le mur autour du jardin où l'on jardine matérialise la frontière et donc le passage d'un espace composé pour l'œil à un espace composé pour répondre à des objectifs productifs et techniques.

²⁵ Édouard ANDRÉ, *L'Art des jardins : traité général de la composition des parcs et jardins*, Marseille, Laffitte, 1983, p. 193.

²⁶ François LALLIARD, « Le jardinage aristocratique entre amateurisme et professionnalisme de la Restauration à la Belle Epoque : 1815-1910 », in *Jardinages en région parisienne du XVII^e au XX^e siècle*, Grâne, Éditions Créaphis, 2003, p. 173.

²⁷ *Ibid.*, p. 174.

La technique contre le jardinier (XVIII^e et XIX^e siècle)

Au moment où l'art des jardins est exclu du système des arts, entre le XVIII^e et le XIX^e siècle, se définit une nouvelle voie : celle de la technique. L'art des jardins – inapte à trouver son propre langage, puisque ne pouvant s'abstraire des matières premières *in situ* – trouve une revalorisation en tant que mode de production de « chef-d'œuvre de technique »²⁸. On invente alors l'horticulture, savoir-faire technique fondé sur un savoir scientifique qui aurait pu se substituer à l'art des jardins puisqu'il se définit comme « art de cultiver les jardins »²⁹. C'est aussi la définition que les dictionnaires de l'Académie française donnent au mot *jardinage*. L'ambiguïté que soulève l'existence de deux mots pour une même définition est renforcée par les précisions données pour l'un comme pour l'autre : à horticulture on ajoute « [art] de pratiquer la culture des légumes, des fleurs, des arbres ou arbustes fruitiers et d'ornement »³⁰. Quant au mot *jardinage* on ajoute « travaux que l'on accomplit au jardin »³¹. L'un échoue, malgré une tentative d'énumération, à embrasser toutes les activités au jardin ; quant à l'autre, il ne qualifierait qu'une activité définie par le contexte dans lequel elle se déroule. L'un conserve le statut d'art (en jouant sur la double résonance du mot, à la fois œuvre et technique), l'autre est un travail. Antoine Quatremère de Quincy en 1832, au moment où se construit ce champ savant du jardinage technique, note bien, que persiste un double sens au mot jardinage selon que l'on parle d'une pratique au « jardin d'utilité » ou au « jardin d'agrément ». S'il définit le jardinage comme « l'art de faire et de cultiver les jardins »³², il précise que le genre de jardinage dont il traite ne concerne que le jardin « d'agrément » dont il définit le mode de jardinage comme « l'art de composer et de distribuer les jardins pour l'agrément de la promenade et pour le plaisir des yeux »³³. Si dans sa volonté de définition, Quatremère de Quincy précise qu'il ne traitera pas du premier, il se voit

²⁸ Selon Hegel, le jardin ne saurait jamais atteindre l'œuvre d'art, G. W. F. HEGEL, *Esthétique*, traduit par Charles BENARD, Paris, Le livre de poche, 1997, vol.1, p. 37.

²⁹ Calqué sur le mot *agriculture*, l'horticulture (à partir du latin *hortus*) apparaît au début du XIX^e siècle. Le CNRTL donne comme source de première apparition la « description du jardin de Fromont », *Rapport de la Société Linnéenne*, Paris, Lebel, 1824, p. 7.

³⁰ Définition d'« horticulture » Dictionnaire de l'académie française, 9^e édition, 2011.

³¹ Définition de « jardinage » Dictionnaire de l'académie française, 9^e édition, 2011.

³² Article « Jardinage », Antoine QUATREMERE DE QUINCY, *Dictionnaire historique d'architecture*, Paris, Librairie d'Adrien le Clere, 1832, vol.2, p. 36, URL : <https://bibliotheque-numerique.inha.fr/>, (consulté le 13 août 2019).

³³ *Ibid.*

contraint de reconnaître, avec une certaine résistance³⁴ le lien ontologique qui unit les deux types de jardinage. « Mais ce genre [le jardin d'agrément], tout distinct qu'il peut être de l'autre [le jardin d'utilité], a pourtant avec lui beaucoup de rapports communs : tels sont tous les travaux de labourage, de culture, de plantations, de taille des arbres »³⁵. Il faut bien le concéder, « un jardin n'existe pas sans jardinage »³⁶. Tous deux ont en commun d'avoir besoin pour prendre forme des mêmes types d'action. Ainsi le jardinage comme seul « art de composer et de distribuer les jardins pour l'agrément de la promenade et pour le plaisir des yeux »³⁷ est une définition inaboutie, laissant de côté, loin de la vue, non seulement la matière première permettant au jardin d'exister, mais aussi toutes les manipulations, tous les gestes et les actes qui seuls sont en capacité de la mettre en forme. L'aliénation de la composition à la pratique est donc elle-même contenue dans l'aliénation de l'art des jardins à la technique.

1.1.2. Des jardiniers qui ne jardinent pas ? Le maître jardinier, le jardinier qui cultive et le jardinier qui entretient

La volonté de distinction entre des jardins où l'on jardine et des jardins où l'on ne jardine pas au moment de la modernisation culturelle conduit à la spécialisation de l'art des jardins en champs d'expertise distincts. Cela se traduit par sa structuration institutionnelle, par la professionnalisation des jardiniers et par l'instauration d'une hiérarchie entre les types de spécialités et la nature des tâches à effectuer pour créer, cultiver et entretenir un jardin.

³⁴ Jean-Rémy MANTION, « La terre évaporée, le jardin en reste(s) », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 1995, vol. 37, n° 1, p. 18.

³⁵ Jean-Rémy MANTION, *ibid.*, citant l'article « Jardinage », Antoine QUATREMERE DE QUINCY, *Dictionnaire historique d'architecture*, *op. cit.*

³⁶ Hervé BRUNON et Monique MOSSER, *L'art du jardin : du début du XX^e siècle à nos jours*, Futuroscope (Vienne), France, CNDP, 2011, p. 12.

³⁷ Antoine QUATREMERE DE QUINCY, *Dictionnaire historique d'architecture*, *op. cit.*, p. 36.

Intellectualisation et institutionnalisation du jardinage

La structuration de l'art des jardins en champs d'expertises techniques se construit sur une spécialisation du métier de jardinier. Le passage à la modernité culturelle se structure également sur une spécialisation qui a pour conséquence, l'invention en même temps que la séparation définitive entre deux types de producteurs : les amateurs et les professionnels³⁸. Au sens premier, l'« amateur » qualifie « celui qui aime », car il s'agit moins d'érudition que de curiosité³⁹. Les amateurs ont un mode de connaissance fonctionnant encore par accumulation moins que par classement. Ce savoir par compilation se matérialise dans les cabinets de curiosités notamment, sorte d'« abrégé de l'univers »⁴⁰ dans lesquels se côtoient indistinctement des objets allant des Beaux-Arts aux Sciences.

Les amateurs au cours de la modernisation culturelle se spécialisent et se professionnalisent. L'apparition d'institutions telles que l'Académie royale de peinture et de sculpture créée en 1648, l'Académie royale des sciences créée en 1666, mais également du Jardin royal des plantes médicinales en 1626 qui devient le Jardin des plantes sous la direction de Buffon en 1635⁴¹ traduisent la structuration de ces champs de connaissance et par là même, la professionnalisation des amateurs. Dans cette institutionnalisation se joue également la sortie du cadre privé, voire intime, que constituait le cabinet de curiosité dans la sphère publique. L'invention au cours du XVIII^e siècle des Salons, puis des salles de vente, vont doter la sphère esthétique devenue autonome d'une visibilité croissante, propre à la constitution de cette « sphère publique bourgeoise » qui donnera naissance à l'« espace public » tel que défini par Habermas⁴². Un véritable « public » se constitue au travers de la formulation « d'un jugement raisonné », parmi lequel de nouvelles figures professionnalisées apparaissent. Pour l'art des jardins, cela se traduit la fondation de sociétés savantes. En 1827 est créée la Société royale d'horticulture qui deviendra en

³⁸ Laurence ALLARD, « L'amateur », *op. cit.*

³⁹ Krzysztof POMIAN, *Collectionneurs, amateurs et curieux : Paris, Venise, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1987.

⁴⁰ Laurence ALLARD, citant Pierre Borel in Edmond Bonnafé, *Dictionnaire des amateurs français au XVII^e siècle*, A. Quantin éditions, 1884, « L'amateur », *op. cit.*, p. 11.

⁴¹ Emma SPARY, *Le jardin d'utopie : l'histoire naturelle en France de l'Ancien Régime à la Révolution*, Paris, Publications scientifiques du Muséum national d'Histoire naturelle, 2005.

⁴² Jürgen HABERMAS, *L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1978.

1885 la société nationale d'horticulture de France (SNHF) telle qu'elle existe encore aujourd'hui. L'art des jardins s'expose comme objet public dans les institutions scientifiques telles que le Jardin des Plantes, mais également dans les nombreuses expositions horticoles organisées à partir du XIX^e siècle⁴³ et qui se développent jusqu'à aujourd'hui sous la forme d'événement et de festivals⁴⁴.

Spécialisation du métier par dissolution du jardinier

Ce mouvement s'est traduit peu ou prou de la même manière pour tous les champs artistiques qui se sont dotés d'institutions structurant le champ de leur production (pratiques artistiques) et le champ de leur réception (pratiques esthétiques)⁴⁵. Cette institutionnalisation se traduit pour l'art des jardins par une volonté de distinction dès le XVI^e siècle, entre celui qui conçoit le jardin, l'« homme d'art » et ceux qui le fabriquent, les « gens de métier »⁴⁶. En 1638, Boyceau de la Barauderie définit le métier de « maître jardinier » comme étant le concepteur de jardin sous les ordres duquel se trouve une corporation spécifique divisée en classes correspondant aux différentes formes et éléments du jardin. En 1776, Jean-Marie Morel se voyait obligé de préciser que ce qu'il entendait par *jardinier* c'était « l'artiste de goût qui compose des jardins, et non celui qui les cultive »⁴⁷. C'est à partir du « maître-jardinier » que se développe le champ spécifique des concepteurs de jardins, d'abord nommés « architectes-paysagistes » sous Napoléon III et jusqu'en 1940, puis « paysagiste »⁴⁸ tel qu'on l'entend aujourd'hui.

⁴³ Les premières expositions organisées par les sociétés horticoles à Paris datent de juin 1831, mai 1832 et juin 1833 Sophie CUEILLE, « La campagne à portée de jardin », *Histoire urbaine*, 2003, n° 8, p. 135.

⁴⁴ Citons quelques exemples contemporains français et dans les pays francophones : Le Festival international des Jardins de Chaumont-sur-Loire depuis 1992 ; le festival « Lausanne Jardin » (Suisse) depuis 1997 ; le Festival des Jardins de Métis (Québec) depuis 1999 ; le Festival des hortillonnages (Amiens) depuis 2010 ou encore l'événement annuel organisé depuis 2002 par le ministère de la Culture « Rendez-vous aux jardins ».

⁴⁵ Laurence ALLARD, « L'amateur », *op. cit.*, p. 10.

⁴⁶ Alain Durnerin, *Créateurs de jardins et de paysages : en France de la Renaissance au XXI^e siècle. Tome II, Du XIX^e au XXI^e siècle*, Arles, Actes Sud, 2002.

⁴⁷ Jean-Marie MOREL, *Théorie des jardins*, France, Pissot, 1776, p. 7.

⁴⁸ À partir des années 1960, le titre de paysagiste dplg distingue les concepteurs des gens de métier. Depuis le 17 mars 2016, le titre de « paysagiste concepteur » a été adopté dans l'article 72 bis du projet de loi pour la reconquête de la Biodiversité. Cela fait du métier une profession réglementée, sans réserve d'activité (il n'y a pas d'activité pour laquelle le recours à un paysagiste concepteur soit obligatoire). Cette adoption vient répondre à l'absence de titre propre aux paysagistes (il s'agit uniquement d'une dénomination) et aux revendications portées notamment par la FFP qui a longtemps milité pour la reconnaissance du titre d'« architecte paysagiste », inscrit pourtant au registre des professions reconnues par le Bureau International du Travail dès 1965 et adoptée dans les autres pays francophones (Suisse, Belgique et province du Québec).

Chapitre 1.

Aux côtés de ce « maître jardinier » qui ne jardine pas, se structure à partir du XVII^e siècle un cortège de professionnels du jardin dont la fonction consiste à cultiver le jardin. Là où l'« homme d'art » compose, les « gens de métier » dé-composent le jardin en unités formelles⁴⁹. Mais les classes de jardiniers spécialisés dans des formes issues du jardin (*courtilliers*, *préoliers*, *verdiens*) ont disparu avec l'invention du métier d'horticulteur. Ce dernier s'éloigne du jardin comme espace et du jardinier qui s'y trouve. L'horticulture désigne une pratique culturelle dont le caractère méthodique et scientifique est moins dirigé vers la connaissance que vers des objectifs de production. Il en est de même pour les termes qui ont perduré jusqu'à aujourd'hui et qui n'ont plus guère à voir avec le jardin où l'on jardine. Le *marâcher* est désormais plutôt associé à une forme d'agriculture spécialisée dans la culture intensive de légumes qui peut s'apparenter à un mode optimisé et commercial du potager passé au champ. Le *fleuriste* désigne surtout celui qui cultive des fleurs (à couper et en pot) dans un but commercial et *a fortiori* celui qui les vend. Le botaniste est passé quant à lui, du jardin au laboratoire (ou à la serre) puisqu'il est devenu non plus celui qui jardine ou cultive, mais celui qui étudie les végétaux. Le *pépiniériste* enfin, désigne le métier associé à un mode de culture industrielle, visant moins le jardinage que la (re)production végétale (faire pousser, repiquer, multiplier).

Cette spécialisation pourrait laisser croire que la distinction parmi les pratiques de jardinage pourrait se faire sur le plan de la culture de production, qu'elle soit alimentaire, utilitaire ou ornementale. Mais c'est exclure une part de la définition du jardinage qui ne saurait se résumer à des pratiques culturelles. Le jardinage consiste également en l'acte de tenir, préserver voire restaurer le jardin⁵⁰, ce qui n'inclut plus de dimension (re)productive. Cette pratique a fait également l'objet d'une structuration professionnelle en donnant des métiers où le jardinage est assimilé à de la fourniture de services.

⁴⁹ Les jardiniers se divisent entre les *courtilliers* (s'occupant des *courtils*, petits jardins clos), les *préoliers* (s'occupant de petites prairies), les *verdiens* (s'occupant des vergers), les *treillageurs* (s'occupant des treilles), les *marâchers* (s'occupant des potagers) les *floresses*, s'occupant des fleurs. Ces corporations se spécialisent en même temps qu'elles se rationalisent au cours du XVIII^e siècle et on retrouve alors les jardiniers *fruitiers*, les jardiniers *marâchers*, les jardiniers *fleuristes*, les jardiniers *botanistes* et les *pépiniéristes*.

⁵⁰ Joëlle ZASK, *La démocratie aux champs : du jardin d'Éden aux jardins partagés, comment l'agriculture cultive les valeurs démocratiques*, Paris, la Découverte, 2016, p. 22- 34.

Chapitre 1.

On peut identifier trois grandes catégories professionnelles de ce jardinage d'entretien, l'une ayant en grande partie disparu aujourd'hui au profit des deux autres qui elles, connaissent un fort développement jusqu'à aujourd'hui. La première catégorie concerne la forme des jardiniers attachés à un jardin qu'ils jardinent pour le compte d'un tiers : il s'agit des « *jardiniers de châteaux* ou de maisons bourgeoises »⁵¹. Ils seraient classés aujourd'hui dans la catégorie INSEE du « personnel de service ». Ils jardinent pour leur employeur également propriétaire du jardin, chez lequel ils peuvent parfois habiter comme membre du corps domestique avec les bonnes, les cuisinières, les chauffeurs, etc. La deuxième catégorie professionnelle constitue une des pistes de reconversion pour les « *jardiniers de château* » appartenant, sous la forme décrite plus haut, à une époque révolue. Il s'agit d'une transformation du métier de jardinier suivant la libéralisation des emplois de services, consécutive à la baisse du nombre de jardins de château et l'augmentation des jardins municipaux⁵². Ces jardiniers professionnels sont des entrepreneurs ou salariés d'entreprise et proposent leurs services dans les jardins ou parcs privés. La dernière catégorie concerne le corps des jardiniers attachés à plusieurs jardins publics en tant qu'employés municipaux la plupart du temps. De plus en plus considérés comme des « agents techniques »⁵³, ils sont en charge de l'entretien et de la gestion d'un bien public, ce que l'on a appelé à partir du début du XX^e siècle « les espaces verts »⁵⁴. Ils n'ont pas un seul jardin assigné, mais une série d'espaces variés dans les formes (square, parc, rue, esplanade, etc.) et dans les types de végétations (plantes en pots, massifs de vivaces ou d'annuelles, boisement, etc.) On retrouve chez eux comme chez les jardiniers de château, un savoir-faire et une connaissance relativement généraliste afin de pouvoir couvrir toutes les situations et les types d'actions nécessaires à la gestion du jardin.

La structuration de l'art des jardins en champs professionnels a amené à la spécialisation du travail au jardin par dissolution de la figure du jardinier en

⁵¹ Manuel PLUVINAGE et Florence WEBER, *Les jardins populaires: pratiques culturelles, usages de l'espace, enjeux culturels: éléments d'histoire et d'ethnographie*, Rapport de recherche pour la Mission du Patrimoine ethnologique du Ministère de la Culture., Paris, 1992, p. 132.

⁵² *Ibid.*, p. 134.

⁵³ *Ibid.*, p. 133.

⁵⁴ Franck DEBIÉ, *Jardins de capitales: une géographie des parcs et jardins publics de Paris, Londres, Vienne et Berlin*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1992, p. 19.

différentes professions et spécialités ainsi qu'à la segmentation du jardinage correspondant à une rationalisation des tâches à faire au jardin. En effet, difficile aujourd'hui de dire des jardiniers municipaux ou des entrepreneurs jardiniers, c'est-à-dire des professionnels du jardinage qu'ils jardinent⁵⁵. L'art des jardins en se structurant comme un champ d'expertise professionnelle a donc généré des jardiniers qui cultivent, d'autres qui entretiennent, mais pas de jardiniers qui jardinent. La distinction entre ceux qui jardinent et ceux qui ne jardinent pas repose non sur les gestes effectués au jardin, mais sur le statut accordé à celui qui les exécute.

Le jardinage des amateurs

Pourtant, si la modernité culturelle contribue à l'institutionnalisation des pratiques amateurs et à leur professionnalisation, elle entraîne moins leur disparition que leur transformation. D'« acteur d'une pratique savante »⁵⁶ qui n'en faisait pas profession à l'époque de la « culture de curiosité »⁵⁷, l'amateur devient spectateur aimant « sans beaucoup savoir »⁵⁸. Les pratiques qualifiées d'*amateur* désignent désormais les activités « pratiquées pour le plaisir, à des fins personnelles ou pour un cercle restreint à des proches, en opposition à un exercice professionnel »⁵⁹. L'amateur se voit cantonné désormais à une pratique hédoniste, privée et profane. C'est le moment où le mot « expert » perd son sens premier, ou, plus exactement se double d'un nouveau sens. S'il qualifie au départ une personne « rendue habile par l'expérience », il devient un synonyme de « spécialiste » à l'heure de la rationalisation du savoir⁶⁰. Dans ce processus, le jardinage qui ne satisfait ni à l'excellence de la pratique artistique ni à la rigueur de la méthode scientifique échappe au tournant de la

⁵⁵ « les employés chargés des jardins publics ne disent pas qu'ils "jardinent" ni qu'ils font du jardinage, mais qu'ils travaillent au service des espaces verts. Ici, le jardinage n'est pas vu comme une activité de "loisir". Cependant les jardiniers professionnels peuvent très bien faire du "jardinage amateur" dans leur espace privé » G. Creux, « Les pratiques de jardinage dans l'espace des loisirs », art cit, p. 297.

⁵⁶ Laurence ALLARD, « L'amateur », *op. cit.*, p. 16.

⁵⁷ Krzysztof POMIAN, *Collectionneurs, amateurs et curieux*, *op. cit.*

⁵⁸ Laurence ALLARD, « L'amateur », *op. cit.*, p. 16.

⁵⁹ Olivier DONNAT et Denis COGNEAU, *Les pratiques culturelles des Français, 1973-1989*, Paris, La Découverte - La Documentation française, 1990, p. 127.

⁶⁰ Patrice FLICHY, *Le sacre de l'amateur: sociologie des passions ordinaires à l'ère numérique*, Paris, Editions du Seuil, 2010, p. 10.

Chapitre 1.

modernité. Si le jardinage persiste, c'est comme pratique amateur, profane, dilettante et hédoniste, une activité que l'on fait pour soi et chez-soi.

L'art des jardins maintient un voisinage avec le jardinage comme pratique non professionnelle et comme activité non plus créative, mais récréative. Les transformations du travail engendré par la Révolution Industrielle engagent en Occident au cours du XIX^e siècle une redistribution des temps sociaux. L'invention du temps libre⁶¹ analysé par Alain Corbin repose sur la modernisation, la rationalisation et la division du travail. Cette nouvelle organisation génère un accroissement du temps disponible. La part de la population qui profite de ces mutations des temps sociaux constitue la nouvelle élite économique portée par l'industrie. Entre le milieu du XIX^e et le début du XX^e siècle émerge en effet une « classe de loisir »⁶² correspondant à une élite issue de la bourgeoisie industrielle. C'est cette bourgeoisie qui, disposant de son temps, peut en profiter librement pour consommer de l'art, mais également pour s'y exercer, en amateur. Dès le XVIII^e siècle, mais surtout au cours du XIX^e siècle, les pratiques amateurs se constituent en sphère parallèle à celle de la culture institutionnalisée et professionnalisée : elles deviennent des modes de consommation culturelle. En effet, le désir de pratiquer une activité artistique pour le plaisir ne vise pas à devenir un expert, mais à « passer le temps ». Ainsi, les institutions professionnelles de l'art des jardins mettent en place des dispositifs de diffusion et de vulgarisation horticole par exemple. La société nationale d'horticulture de France (SNHF) se dote dès sa naissance en 1885, d'un bulletin d'information permettant de diffuser les savoirs scientifiques auprès d'un public amateur. Le XIX^e siècle est également le moment où prolifèrent les guides et les ouvrages de vulgarisation sur les végétaux et leur culture⁶³. Le jardinage constitue un mode de répétition ou de reproduction des modèles diffusés par les institutions de l'art des jardins. Il devient une pratique éclairée, informée, mais néanmoins profane et dilettante. La vulgarisation des savoirs liés à l'art des jardins ne vise pas à faire des amateurs-jardiniers des jardiniers professionnels, mais à maintenir une pratique profane à la marge de la science et de l'art. Le jardinage s'exerce désormais

⁶¹ Alain CORBIN, *L'avènement des loisirs : 1850-1960*, Paris, Flammarion, 2009.

⁶² Thorstein VEBLEN, *Théorie de la classe de loisir*, Paris, Gallimard, 1970.

⁶³ Sophie CUEILLE, « La campagne à portée de jardin », *op. cit.*, p. 134.

en dehors de l'art des jardins comme un loisir privé, un passe-temps et une passion. Le jardinier du dimanche devient l'archétype de l'amateur dilettante et hédoniste.

1.1.3. Un retour au jardin jardiné ?

Au cours du processus de rationalisation, d'intellectualisation et de professionnalisation de l'art du jardin, le jardinage est renvoyé à un mode de connaissance antérieur à la modernisation culturelle. Ni art, ni science, ni technique, il désigne une activité trop imprécise, trop diverse pour prétendre à la rationalité et pour être considérée comme une activité professionnelle. Le jardinage reste donc du côté des pratiques amateurs. Assimilé à une activité non spécialisée agissant sans méthode, le jardinage ne produit pas d'œuvre. Contrairement à l'horticulture ou l'agriculture, il ne structure pas de champ scientifique. Parce qu'il ne constitue pas un savoir acquis, mais qu'il est le fruit de la pratique et de l'expérience, le jardinage devient une pratique profane, il ne s'apprend qu'en faisant, il est un savoir-faire. Le jardinage comme pratique amateur s'opposant à l'exercice professionnel se voit désormais cantonné à la sphère privée, à l'activité pour soi et pour son propre plaisir. En devenant un loisir, le jardinage n'est plus une manière de faire un jardin, mais une manière de l'utiliser.

Pourtant, si l'art des jardins écarte le jardinage comme pratique de conception et de fabrication du jardin, difficile de penser un jardin sans jardinage. Les cadres théoriques et les structures professionnelles sur lesquels l'art des jardins s'est construit échouent à écarter complètement le mode spécifique de relation au jardin que constitue le jardinage. On retrouve ici la gêne formulée en 1832 par Quatremère de Quincy constatant l'aliénation nécessaire de toute forme de jardin, même la plus pure, à sa dimension matérielle et pratique⁶⁴. En effet, derrière tout jardin il y a un jardinier. Même derrière les « jardins d'agrément », ces beaux jardins construits pour le plaisir des yeux, il y a quelqu'un qui creuse, sème, remblaie, taille, rabat pour

⁶⁴ Antoine QUATREMERE DE QUINCY, *Dictionnaire historique d'architecture*, op. cit.

assurer la pérennité dans le temps du jardin, selon l'aspect souhaité par le concepteur.

Un problème théorique avec les jardins où l'on jardine (XIX^e siècle)

Alors que l'art des jardins s'est fait une place comme science de l'aménagement, le paysagiste Édouard André constate en 1879 la difficulté à maintenir le principe théorique distinguant le jardin d'« agrément » du jardin d'« utilité ». Parmi les jardins privés⁶⁵, il identifie une catégorie de « jardin d'utilité » en particulier : le *jardin potager bourgeois*. Pour répondre aux critères esthétiques et techniques, celui-ci doit être strictement séparé du reste du jardin par une clôture, et s'en distinguer en étant exclusivement consacré à la culture de légumes.⁶⁶ S'il diagnostique un manque de considération⁶⁷, c'est pour mieux affirmer l'urgence de la reprise en main par des professionnels de ces formes de jardin qui rencontrent un grand succès. Proche du *jardin potager bourgeois*, il y a également le *jardin mixte*. Il se caractérise précisément par un mélange de genre : prenant au jardin d'agrément pour son aspect et sa finalité et au jardin d'utilité pour les végétaux qui y sont cultivés (mélange de fruitiers et de plantes potagères). Il déplore le succès de ces jardins aménagés en dépit du « mauvais système »⁶⁸ de jardinage sur lequel il repose, au regard des considérations productives et des logiques culturelles (faible rendement, concurrence entre ligneux et légumes, appauvrissement des sols par les herbacées). Néanmoins, il est bien conscient que ce ne sont pas ces considérations qui sont retenues par le propriétaire pour juger de ce type de jardin : « il ne cultive pas les légumes pour le profit [...] il consent à un peu moins de production pour avoir un agréable ensemble de beauté et de produit »⁶⁹. Mais on pourrait aller plus loin dans

⁶⁵ Édouard André, qui fut jardinier principal sous la direction de Barillet-Deschamps au service des Promenades et Plantations mis en place par Alphand durant les grands travaux du Second Empire menés par le baron Haussmann contribue à la théorisation de l'art des jardins au service de l'aménagement de l'espace public urbain. En effet, il applique la distinction entre « agrément » et « utilité » non seulement aux jardins privés, mais également à cette nouvelle catégorie apparue au cours du XIX^e siècle : « les jardins publics ».

⁶⁶ Édouard ANDRE, *L'Art des jardins*, op. cit., p. 193.

⁶⁷ « Le *jardin potager bourgeois* est d'un intérêt capital dans l'art des jardins. On ne lui attribue généralement pas l'importance qu'il mérite » *Ibid.*

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ *Ibid.*, p. 194.

l'interprétation du malaise d'Édouard André à l'endroit de ces jardins dans lesquels on ne fait pas que jardiner, mais dans lesquels on peut néanmoins jardiner. Le problème avec ces *jardins mixtes*, c'est qu'ils font entrer en jeu des formes d'appréciation du jardin qui échappent à l'esthétique classique, dominée par le primat donné à la vue et à l'ouïe⁷⁰. Dans les *jardins mixtes*, on peut non seulement apprécier la composition d'ensemble, mais on peut également manipuler, sentir et ressentir.

Le malaise chez Édouard André à l'égard de ce type intermédiaire de jardin où l'on peut jardiner est double. Il touche à la fois le jardin comme œuvre d'art et comme science : en mobilisant des sens « stériles pour les beaux-arts »⁷¹ et en appliquant des méthodes de jardinage qui ne sont pas exclusivement dirigées par la rationalité scientifique. En tant que jardin où l'on ne jardine pas, il ne présente pas les caractéristiques de composition satisfaisantes au regard de l'esthétique classique. Et en tant que jardin où l'on jardine, il ne satisfait pas à la rigueur scientifique garante d'une logique culturelle productive. Sans ignorer ni les codes de l'un ni les règles de l'autre, le jardin mixte « bricole » un positionnement à mi-chemin. Ces traits caractérisent précisément un mode d'action que l'on associe à l'« amateur ».

Un art du jardinage sauvage : jardiner pour simuler le vivant (début du XX^e siècle)

Cet échec à maintenir les principes théoriques d'un jardin sans jardinage traverse l'histoire moderne du jardin. Symbole d'une pratique ayant échappée à la modernité culturelle, souvenir d'une pratique dictée non par des principes scientifiques, mais par l'expérience, le jardinage constitue dans l'art des jardins, une mémoire régulièrement réactivée. La reconnaissance et les tentatives de réhabilitation du jardinage au jardin ébranlent à chaque fois l'édifice construit par l'art des jardins.

On peut voir dans le mouvement anglo-saxon du *Wild Gardening* porté par William Robinson puis par Gertrude Jekyll⁷² une volonté de réintégrer le jardinage dans l'art des jardins. Fondé sur l'expression paradoxale du « jardinage sauvage », le

⁷⁰ Jean-Rémy MANTION, « La terre évaporée, le jardin en reste(s) », *op. cit.*, p. 20.

⁷¹ Charles BATTEUX, *Les Beaux-arts réduits à un même principe*, Paris, Aux amateurs de livres, 1989, p. 99.

⁷² Gaëlle AGGERI et Pierre DONADIEU, « Le retour du sauvage dans les parcs publics : un nouveau jardinage », 2003, n° 9- 10, « Jardiner », pp. 171 - 187.

mouvement qui se développe de 1880 à 1930 prend comme point de départ le travail de William Robinson, jardinier irlandais qui remet en cause l'académisme du jardin néoclassique. Il cherche à réhabiliter la figure du jardinier – dont le rôle est réduit selon lui à celui de « tapissiers d'extérieur » ou de « créateurs de pâtisseries jardinées »⁷³ – en revalorisant un jardinage rustique, adapté à son site, mobilisant la flore locale adaptée aux conditions géographiques et climatiques. À sa suite, son élève Gertrude Jekyll, peintre de formation, perfectionne avec les *mixed borders* les techniques de composition de plantes autochtones mêlées à des espaces exotiques et horticoles reposant sur une observation attentive de la flore locale et de ses qualités esthétiques. « Le jardinage, c'est entrer en sympathie avec ce qui pousse »⁷⁴ affirme Jekyll pour qui il s'agit d'observer, comprendre puis opérer de manière sélective parmi les espèces existantes et leurs dynamiques. Mais rappelons que Jekyll était une artiste-peintre inspirée par la tradition impressionniste de la peinture européenne. Ainsi, pour elle, le jardinage du sauvage a une finalité purement esthétique, elle vise une composition générale.

Ainsi, ce n'est pas tant le jardinage en tant que geste qui est valorisé dans ce jardin que la capacité du jardinier à laisser faire, ou à faire avec le vivant et ses dynamiques à l'intérieur du jardin. Jardiner est défini comme un art de la simulation de la nature sauvage⁷⁵. Selon ce principe, le jardinage est parfait lorsqu'il parvient à se confondre avec la nature. La valeur du geste de jardinage réside donc avant tout dans sa capacité à se faire oublier. Le jardinage sauvage consiste à dissimuler le geste anthropique derrière le processus naturel.

Le jardinage comme manière d'entretenir le jardin : la gestion différenciée (XX^e siècle)

En dépit de la remise en question de la gestion horticole dès le début du XX^e siècle chez les promoteurs du *Wild Gardening*, ce modèle perdure au cours du XX^e siècle. Dans le sillage du mouvement critique contre l'urbanisme moderniste au cours des années 1970, se développe également une remise en question du mode de

⁷³ *Ibid.*, p. 174.

⁷⁴ Gertrude JEKYL, [1908] *Couleurs et jardins*, Paris, Herscher, 1988.

⁷⁵ Gaëlle AGGERI et Pierre DONADIEU, « Le retour du sauvage dans les parcs publics : un nouveau jardinage », *op. cit.*, p. 176.

production et de gestion des « espaces verts » accompagnant les projets d'urbanisation. Les critiques se développent tout d'abord sur un fond anti-technologique, en réaction à la normalisation, au machinisme et à l'hygiénisme fonctionnaliste qui fait passer au second plan, non seulement les références culturelles et artistiques de l'art des jardins, mais aussi les savoir-faire horticoles et jardiniers auxquels l'industrialisation de la production et de la gestion substitue des instruments et des systèmes plus rationnels. Des expériences émergent en Europe au cours des années 1970 donnant à voir, dans des revues spécialisées telles que *Anthos*, des modes d'entretien « ou plutôt de non-entretien » dans lesquels on laisse pousser ce que l'on appelle alors « les mauvaises herbes ». Les objectifs de ces expériences sont à la fois techniques, biologiques et esthétiques, réinterrogent la place et la relation du jardinier avec le vivant. Le paysagiste Gilles Clément compte parmi les pionniers de ce mouvement de réhabilitation du jardinage et du geste jardinier dans l'art des jardins. Lui qui aime à se dire plus jardinier que paysagiste théorise avec le « jardin en mouvement », un nouveau mode de conception du jardin en le jardinant. À partir de l'observation de l'évolution de la friche, il replace le jardinier et le geste de jardinage au cœur de processus de création du jardin. Si en apparence, le jardin en mouvement semble dicté uniquement par les dynamiques propres au vivant qui se traduit par leur croissance et leur mort, mais également par l'apparition ou la disparition d'espèces et surtout par leurs déplacements, le jardinier constitue en réalité un pivot autour duquel le vivant peut se développer. Jardiner consiste alors en premier lieu à observer les dynamiques en cours puis à les infléchir : « observer plus et jardiner moins ». Le jardinage mis en place résulte de ce que le jardinier aura compris des interactions du vivant dans l'espace et le temps en présence. Ainsi, si le jardin en mouvement permet à des plantes de se ressemer toute seule, à des espèces de se déplacer, en somme, si le jardin semble se jardiner tout seul, le jardinier est en réalité toujours présent non pas comme « énergie contraire », mais comme responsable des choix à faire. Jardiner consiste donc à opérer des choix en fonction de l'observation et de la compréhension des dynamiques du vivant. « Le

Chapitre 1.

dessin du jardin, changeant au fil du temps, dépend de celui qui entretient, il ne résulte pas d'une conception d'atelier sur les tables à dessin »⁷⁶.

À partir de la théorie du « jardin en mouvement », mais également des pratiques expérimentales⁷⁷ volontiers qualifiées de « subversives » par comparaison avec les pratiques traditionnelles horticoles⁷⁸, la notion d'« entretien différencié » ou « gestion différenciée » se structure progressivement entre les années 1980 et 1990. Gaëlle Aggéri et Patricia Le Crenn-Brulon ont retracé, dans leurs thèses respectives, la généalogie et l'institutionnalisation de ce concept⁷⁹. En 1984 à Orléans, Yves-Marie Allain expérimente un « code qualité » définissant des niveaux d'entretiens correspondant aux usages des « espaces verts ». Concomitamment à Rennes – mais sans que les directions des deux villes ne se soient concertées – est expérimentée l'intégration de références champêtres et rurales dans l'esthétique des « espaces verts », alimentée par les connaissances issues de l'écologie du paysage⁸⁰.

Il s'agit de passer de critères de gestion quantitative à des critères qualitatifs. Après une période marquée par la banalisation du traitement des « espaces verts », il s'agit de les penser en fonction de la manière dont ils sont jardinés. Les méthodes d'observations issues des sciences du vivant et de l'écologie sont introduites dans le champ de l'horticulture. Cette hybridation méthodologique permet de laisser place aux dynamiques naturelles du site, mais également à la flore spontanée, celle des semences dormantes, des graines échappées des alentours qui se mêle à la flore cultivée. Moins qu'un retour à la nature, il s'agirait plus d'un retour à des pratiques de culture extensive, à des gestes mesurés et hétérogènes, à une pratique suivie et attentive : en somme, un retour au jardinage se substituant à l'entretien. « Il n'est pas question de nature sauvage, mais de paysage soigneusement jardiné. »⁸¹ La « gestion

⁷⁶ Voir le texte initial du « jardin en mouvement » sur le site du paysagiste Gilles Clément, URL : <http://www.gillesclement.com/cat-mouvement-tit-Le-Jardin-en-Mouvement> (consulté le 20 juillet 2020), voir également Gilles CLEMENT, *Le jardin en mouvement*, op. cit.

⁷⁷ L'exposition florale *Grün 80* organisée à Bâle en avril 1980 constitue un vecteur de diffusion important de ces modes de gestion alternatifs qui s'éloignent des modèles de gestion horticole.

⁷⁸ Marion ERNWEIN, *Jardiner la ville néolibérale. La fabrique urbaine de la nature*, op. cit., p. 266.

⁷⁹ Gaëlle AGGERI, *La nature sauvage et champêtre dans les villes: Origine et construction de la gestion différenciée des espaces verts publics et urbains. Le cas de la ville de Montpellier*, Thèse de doctorat, ENGREF, Paris, 2004 ; Patricia LE CRENN-BRULON, *Les espaces verts au cœur de nouveaux enjeux : des projets de territoire au renouvellement des références jardinières : le regard des jardiniers sur l'évolution de leur métier*, Thèse de doctorat, Brest, 2010.

⁸⁰ Marion ERNWEIN, *Jardiner la ville néolibérale. La fabrique urbaine de la nature*, op. cit., p. 265.

⁸¹ Françoise DUBOST et Bernadette LIZET, « La nature dans la cité. De l'hygiénisme au développement durable », op. cit., p. 7.

Chapitre 1.

différenciée » instaure un classement des « espaces verts » en définissant des zones correspondant à des catégories ou des niveaux d'entretien différenciés. À Orléans, cela se traduit par la mise en place de sept codes auxquels correspondent des niveaux et des fréquences d'entretiens⁸². À Rennes, cela se traduit par la mise en place de cinq codes définissant la nature des « espaces verts » selon leur gestion⁸³. Le nombre de classes ainsi que les critères de classement varient selon les choix opérés par les municipalités. Ces critères reposent à la fois sur la nature des espaces, la nature de la végétation présente, la valeur écologique, la valeur esthétique voire la valeur patrimoniale, la fonction et le niveau de fréquentation des lieux. À ces critères correspondent les tâches du jardinier municipal définies avec des précisions variables. On peut retenir l'exemple pionnier de la ville d'Orléans qui détaille avec précision les gestes du jardinier en distinguant le nettoyage, le bêchage, la taille, la tonte, l'arrosage, le désherbage des surfaces nues, des gazons et des plantations, la fertilisation, le ramassage des feuilles, etc.,⁸⁴ des tâches qui varient en intensité et en fréquence. Le colloque européen organisé à Strasbourg en 1994 et intitulé « Vers la gestion différenciée des espaces verts » officialise l'institutionnalisation de ce mode de gestion écologique alternatif non seulement en France, mais également en Europe. Cependant, si la gestion différenciée revalorise les gestes jardiniers comme manière de donner forme aux jardins, elle ne semble pas parvenir à substituer réellement la gestion au jardinage. Marion Ernwein formule dans sa thèse, l'hypothèse selon laquelle le passage à la « gestion différenciée » participe d'une nouvelle rationalisation du travail jardinier qu'elle analyse au prisme d'un « néotaylorisme »⁸⁵. Selon cette lecture, il apparaît que la « gestion différenciée » irait plutôt à l'inverse d'une réhabilitation du jardinage dans la pratique professionnelle et renforcerait la rationalisation fonctionnelle sur laquelle repose le métier de jardinier municipal depuis son invention à la fin du XIX^e siècle. Elle montre en effet

⁸² La Ville d'Orléans a défini 7 classes correspondant à : 0. Jardinières en milieu minéral ; 2. Parcs urbains paysagers ; 2. Parcs et espaces verts fleuris ; 3. Espaces verts peu sophistiqués ; 4. Espaces verts d'accompagnement peu entretenus ; 5. Espaces vert à programme (stade, terrain de sport) ; 6. Espace à caractère rustique ; 7. Espace peu entretenus, Yves-Marie ALLAIN, « La ville : un territoire nouveau pour la nature ? La gestion différenciée en Europe », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 1997, vol. 39, n° 2, p. 203.

⁸³ La Ville de Rennes a défini ainsi 5 classes correspondant à : 1. Jardins structurés très fleuris ; 2. Jardins structurés ; 3. Jardins d'accompagnement ; 4. Jardins champêtres ; 5. Jardins de nature

⁸⁴ Yves-Marie ALLAIN, « La ville : un territoire nouveau pour la nature », *op. cit.*, p. 203.

⁸⁵ Marion ERNWEIN, *Jardiner la ville néolibérale. La fabrique urbaine de la nature*, *op. cit.*, p. 278.

Chapitre 1.

comment la gestion différenciée se traduit par une spécialisation hiérarchique en faveur des « bureaux d'études »⁸⁶ renforçant la distinction déjà prégnante entre le paysagiste-concepteur et le jardinier-horticulteur, entre le travail stratégique *ex situ* et le travail productif *in situ*. Les zones de gestion déterminant des niveaux différenciés d'entretien amènent à une fragmentation « à la tâche » du travail du jardinier allant à l'encontre d'une vision globale des dynamiques du jardin.

Ainsi, le jardinier municipal mettant en œuvre les principes de « gestion différenciée » est un jardinier sans jardin, effectuant des tâches fragmentées dans le temps et dans l'espace. Le passage à un mode de « gestion différenciée » des espaces publics urbains remet en question ce qui caractérise le jardinage : sa dimension empirique et expérimentale, son mode d'action en prise directe avec le terrain et sa caractéristique d'être toujours un arrangement avec les conditions du réel, dans une économie du geste.

*

Ce rapide détour historique montre comment la volonté de hisser l'art des jardins au rang de discipline, la recherche de légitimité scientifique et la construction d'une expertise professionnelle autour de l'objet du jardin reposent sur une disqualification du jardinage. Sur le plan théorique, cela passe par l'invention d'une distinction artificielle entre le jardin d'« agrément » et le jardin d'« utilité », soit un jardin pour être seulement vu – où l'on ne jardine pas – et un jardin pour être cultivé, c'est-à-dire un jardin où l'on jardine. En se constituant comme œuvre d'art et comme objet technique, le jardin écarte le jardinage comme manière de le faire. Le processus de création du jardin se partage désormais entre le concepteur de jardin, qui le pense et le dessine d'une part, et, d'autre part, un ensemble de professions techniques et spécialisées en charge de sa mise en œuvre.

En dépit des remises en question de ces manières de faire, nous voyons que c'est sur cette division qu'est encore fondée la conception des jardins aujourd'hui et plus largement des aménagements paysagers, tant dans le processus de création que dans

⁸⁶ *Ibid.*, p. 279- 280.

Chapitre 1.

la structuration des champs professionnels dans ce domaine. Selon ce schéma, le jardinage ne peut trouver sa place ni du côté de la conception ni du côté de la spécialisation professionnelle. Le jardinage reste l'apanage des amateurs, jardinant pour leur propre plaisir, dans le cadre d'une activité privée. L'art des jardins, en se structurant comme discipline, fait reposer la distinction entre amateur et professionnel sur une distinction entre ceux qui jardinent et ceux qui ne jardinent pas.

Cependant, l'art des jardins n'en a pas fini pour autant avec le jardinage, parce qu'il est difficile de penser le jardin sans les gestes du jardinage. Le statut esthétique intermédiaire accordé à l'art des jardins dans l'histoire de l'art témoigne de cette difficulté à faire des jardins, des œuvres ou de purs objets techniques. Parce qu'également, les enjeux écologiques planétaires contemporains questionnent la notion de jardin elle-même et amènent à réinterroger les manières de fabriquer et d'aménager les espaces. La nécessité de durabilité des aménagements amène à repenser la place accordée à la question de l'entretien dans l'art des jardins. Pour autant, les jardins sauvages du XXI^e siècle où l'on cultive les « herbes folles » et où l'on sème les pissenlits⁸⁷, tout en rompant avec l'esthétique horticole, s'inscrivent encore dans la tradition des jardins « d'agrément » où le propos n'est pas le jardinage, mais l'ostentation de la nature.

Exclu de l'art des jardins et du champ professionnel qu'il constitue, le jardinage continue à représenter néanmoins une alternative à la manière de faire les jardins, reconvoquée comme souvenir d'une pratique ayant échappé à la modernité culturelle. C'est bien de ce « retour » au jardinage invoqué par la littérature contemporaine sur l'art des jardins auquel nous assistons aujourd'hui et qui est l'objet du travail présenté ici.

⁸⁷ Martine BERGUES, *En son jardin : une ethnologie du fleurissement*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2011, p. 320.

1.2.

La pratique du jardinage : un objet ambigu pour les sciences sociales

Le jardinage devient un objet pour les sciences sociales dès lors qu'il est écarté de l'art des jardins et qu'il n'est plus considéré comme une manière de faire des jardins, mais comme une pratique amateur et une occupation⁸⁸. « L'histoire des jardins quand elle n'est pas celle des "beaux jardins", mais celle des jardins ordinaires, s'inscrit nécessairement dans l'histoire des modes de vie populaire »,⁸⁹ écrit Françoise Dubost. Pour les sciences sociales, il s'agit d'étudier ce qui se passe dans les « jardins ordinaires »⁹⁰, appelés aussi « jardins populaires »,⁹¹ mais également les « jardins paysans »⁹² ainsi que les « jardins ouvriers »⁹³ puis les « jardins familiaux »⁹⁴. Le jardinage amateur est étudié comme pratique populaire par opposition à une pratique savante et technique. Cependant, abordé comme pratique par les sciences sociales il reste empreint de contradictions. Nous allons voir que l'on peut identifier deux systèmes d'opposition dans lesquels sont prises les analyses portant sur les pratiques de jardinage :

D'une part, les travaux qui s'y intéressent cherchent à déterminer si le jardinage est un travail ou un loisir. Peut-on jardiner pour gagner sa vie ? Le travail au jardin peut-

⁸⁸ G. Creux, « Les pratiques de jardinage dans l'espace des loisirs », *op. cit.*, p. 299.

⁸⁹ Françoise DUBOST, *Les jardins ordinaires*, *op. cit.*, p. 155.

⁹⁰ Françoise DUBOST, *Les jardins ordinaires*, *op. cit.*

⁹¹ Manuel PLUVINAGE et Florence WEBER, *Les jardins populaires*, *op. cit.*

⁹² Martine BERGUES, « Dire avec des fleurs ; manières de jardins et modèles de cultures », in Véronique NAHOUM-GRAPPE et Odile VINCENT (dirs.), *Le goût des belles choses : Ethnologie de la relation esthétique*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France », 2016, pp. 67 - 81.

⁹³ Béatrice CABEDOCE et Philippe PIERSON, *Cent ans d'histoire des jardins ouvriers*, *op. cit.* ; Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers : les potagers dans la France du XX^e siècle*, Paris, Belin, 1998 ; Séverine GOJARD et Florence WEBER, *Jardins, jardinage et autoconsommation alimentaire*, Ivry-sur-Seine, France, Département d'Économie et de Sociologie Rurales de l'Institut National de la Recherche agronomique, 1995.

⁹⁴ Yves HELBERT et Sophie BERNIER, *Des jardins familiaux dans nos villes*, *op. cit.*

Chapitre 1.

il être aussi un plaisir ? Nous montrerons que la définition du jardinage comme loisir est une construction sociale résultant de la spécialisation de l'art des jardins, et de l'invention du temps libre au cours du XIX^e siècle. Nous verrons comment la pratique du jardinage résiste toutefois aux catégorisations et occupe toujours une position intermédiaire entre travail et loisir (1.2.1).

D'autre part, les travaux en sciences sociales portant sur le jardinage s'intéressent à la pratique comme instrument d'action. À quoi sert le jardinage ? À quelles fins jardine-t-on ? Nous montrerons que s'il y a un consensus sur les effets bénéfiques du jardinage sur celui qui le pratique, s'il peut constituer un vecteur d'émancipation, il est reconnu également que le jardinage se prête particulièrement à son instrumentalisation sociale et politique. Dès lors, le jardinage apparaît comme un vecteur de transformation voire de contrôle des représentations et des comportements individuels et collectifs et faire jardiner constitue un enjeu de pouvoir (1.2.2).

1.2.1. Le jardinage : travail ou loisir ?

Aujourd'hui, le terme *jardinage* véhicule l'idée d'une pratique récréative, hédoniste et ludique, mais également celle d'une activité laborieuse et astreignante. Pour comprendre cette contradiction apparente, nous allons retracer le processus historique ayant conduit à la construction sociale du jardinage comme loisir. Nous verrons que la définition ambivalente actuelle du jardinage est le fruit de la disqualification des activités de subsistance et de la survalorisation des pratiques récréatives qui s'opèrent au cours du XIX^e siècle. Si le jardinage persiste dans la société industrielle, ce n'est plus comme mode de production, mais comme mode de consommation. Nous verrons qu'il s'agit alors de transformer une pratique de subsistance en un loisir choisi.

Le jardinage comme mode de production : un travail domestique

Le jardinage est une activité de subsistance. Si l'on repart de sa définition, il se pratique « surtout pour la culture des plantes potagères ou dans le cadre d'un jardin

Chapitre 1.

familial »⁹⁵. Il a également longtemps désigné l'« ensemble des produits d'un jardin destiné à la consommation »⁹⁶. Si ce dernier sens s'est perdu, le jardinage se définit néanmoins comme une pratique culturelle vivrière et domestique, visant à alimenter le foyer. Il s'agit donc d'une pratique productrice, une activité « utile » permettant de subvenir aux besoins alimentaires domestiques. Selon l'INSEE, le jardinage appartient au champ du *travail domestique*⁹⁷, défini comme ce qui « concourt à la production domestique toute activité non rémunérée, exercée par un membre du ménage [...] et résultant en la création d'un bien ou d'un service nécessaire au déroulement de la vie quotidienne et pour lequel il existe un substitut marchand (service disponible sur le marché ou personne rémunérée) dans les normes sociales actuelles »⁹⁸. Comme la cuisine, le rangement ou le ménage, le jardinage est une activité productive se manifestant dans l'espace domestique en le transformant ou en agissant sur son organisation. Ces activités pratiques viennent se superposer aux usages de l'espace domestique (dormir, se restaurer, se laver par exemple). Elles constituent les conditions rendant possible l'utilisation de l'espace domestique. S'il est possible de se restaurer à la maison, c'est que l'organisation, le stockage, le rangement des produits consommables ont permis de les utiliser, de les mettre en forme (laver, couper, cuire, etc.), de les préparer, de les présenter dans de la vaisselle prévue à cet effet et de les servir à la table à manger.

De même au jardin, ce qui permet de récolter, cueillir puis éventuellement consommer les végétaux plantés, ce sont toutes les actions en amont de la récolte relevant du jardinage créant les conditions de la culture : apport de fumure ou d'engrais accessible et stocké au jardin, arrosage des plants avec l'eau stockée à proximité, protection contre les nuisibles et les intempéries, désherbage, tuteurage, nettoyage autour du plant afin de garantir son accès puis sa cueillette, le tout au moyen d'outils adéquats rangés et accessibles. Ces tâches relèvent de la prévision, c'est-à-dire de l'anticipation, soit la capacité à voir ce qui va venir et ce qu'il va être nécessaire de faire dans un temps futur, mais aussi de la supervision, c'est-à-dire

⁹⁵ Définition de « jardinage », cnrtl.fr.

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ Ann CHADEAU, Annie FOUQUET et Claude THELOT, « Peut-on mesurer le travail domestique ? », *Economie et Statistique*, 1981, vol. 136, n° 1, pp. 29- 42.

⁹⁸ INSEE, « Le travail domestique : 60 milliards d'heures en 2010 », URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2123967> (consulté le 16 janvier 2019).

Chapitre 1.

d'une vision générale englobant la prise en compte des conditions spatiales et temporelles dans un même mouvement.

Bien qu'elles appartiennent aux champs d'action permettant de (main)tenir l'espace habité, ces tâches peinent à être reconnues comme de véritables pratiques de gestion de l'espace. Parents pauvres de la conception architecturale⁹⁹, les espaces dédiés à la pratique des tâches ménagères, mais aussi au stockage de l'outillage qui leur est nécessaire, au rangement permettant d'organiser la vie à l'intérieur de la maison ou à la production des conditions d'habitabilité sont les équivalents à l'extérieur de la maison, du jardin où l'on jardine. Nous l'avons vu, le jardin « d'utilité », celui où l'on cultive, dans l'habitat rural comme urbain, à la ferme comme dans la propriété bourgeoise, juxta la maison, il est la continuité de l'espace domestique : en somme il est l'espace le plus « habité » du jardin. Longtemps pour les théories classiques de l'art des jardins, le jardin potager devait : « être voisin de l'habitation et des bâtiments de service ; [...] Avoir son chemin de service indépendant de ceux de la promenade ; »¹⁰⁰ Les tâches ménagères, celles qui font fonctionner la maison trouvent leur prolongement logique dans le jardin potager, défini lui aussi comme un espace « de service » ou « d'utilité » clairement distinct des espaces de représentations. Le potager, soit le jardin où l'on jardine, dans la ségrégation des espaces domestiques a à voir avec l'intimité qu'il faut cacher ou protéger du regard extérieur.

À cette dissimulation des espaces utiles domestiques correspond une difficile reconnaissance des temps consacrés aux activités productives ou reproductives au sein du foyer. Ivan Illich élabore un cadre théorique pour penser les travaux domestiques en les assimilant au « domaine vernaculaire »¹⁰¹. Par cette expression,

⁹⁹ Catherine Clarisse note dans son ouvrage *Cuisine, recettes d'architecture*, Besançon, Editions de l'Imprimeur, 2004, combien l'espace dévolu aux travaux domestiques dans les plans d'architecture se résume en général à des surfaces techniques ou utiles souvent largement sous-évaluées au regard de leur besoins réels. L'absence fréquente d'espace dévolu au séchage et de manière générale au soin du linge dans les plans d'architecture traduit cette invisibilisation et l'assujettissement de ces activités à une série de machines occupant un espace minimal rationalisable à un carré de 60cm par 60cm (machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle, aspirateur etc.) qui, nous le savons tous, ne permettent jamais de se libérer totalement des tâches ménagères quotidiennes, voir sur ce sujet Edith Hallauer et Catherine Clarisse, « La fonction invisible », *Strabic*, 2019, URL : <http://www.strabic.fr/La-fonction-invisible> consulté le 16 avril 2019.

¹⁰⁰ Édouard ANDRE, *L'Art des jardins*, op. cit., p. 193.

¹⁰¹ Ivan ILLICH, fonde cette expression à partir de la racine indo-germanique associée à l'idée d'« enracinement » ou de « gîte » et de l'étymologie latine *vernaculum* désignant « tout ce qui était élevé, tissé, cultivé, confectionné à la maison, par opposition à ce que l'on se procurait par l'échange », *Œuvres complètes*, Paris, Fayard, 2003, p. 151- 174.

il cherche à replacer le travail domestique « destiné non à la vente, mais à l'usage domestique »¹⁰² au sein du système économique. Le « domaine vernaculaire » est occupé par toutes les activités visant la subsistance de l'individu et ne fait pas l'objet d'une rétribution. Ces activités « orientées vers les valeurs d'usage » correspondent à l'« économie substantive »¹⁰³ propre aux sociétés préindustrielles. Or, Illich identifie au moment de la Révolution Industrielle, une disqualification de ces activités de subsistance se traduisant par le détournement d'activités visant à produire de la valeur d'usage dans le cadre du système économique capitaliste. L'inversion de valeur entre le travail salarié et le travail domestique s'est opérée progressivement au cours de l'époque moderne. C'est le travail salarié qui est devenu un gage d'utilité quand le travail domestique a été disqualifié. C'est à partir de ce constat qu'il forge le concept de « travail fantôme » pour désigner l'invisibilisation des activités non salariées, mais néanmoins indispensables à la vie du foyer. Le jardinage est un « travail fantôme » comme activité productrice d'une valeur d'usage, et entre en concurrence directe avec l'économie marchande. Pour cette raison, il aurait pu entièrement disparaître. Mais ce n'est pas le cas : il a été absorbé au prix de modifications substantielles.

Le jardinage comme mode de consommation : un loisir choisi

Alors que l'industrialisation et la mécanisation de la production tendent à prendre en charge les besoins de consommation alimentaire de la société, le jardinage vivrier apparaît comme une forme obsolète de subsistance. Il n'est plus nécessaire de faire son potager puisqu'il est possible d'acheter les légumes et les fruits comme marchandises. Pour entrer dans le système capitaliste, il n'existe qu'une alternative pour le jardinage : produire de la valeur d'échange, devenir alors l'objet d'une professionnalisation et être gratifié par un salaire, ou se transformer pour devenir non plus un moyen de subvenir à ses besoins, mais un besoin en soi. Le jardinage comme mode de consommation de biens contribue ainsi au développement économique en faisant son entrée dans la société de loisirs. Au fil du

¹⁰² *Ibid.*, p. 399.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 231.

Chapitre 1.

XX^e siècle, « Jardiner a été peu à peu perçu comme une occupation choisie, comme une façon de meubler le temps libre autrement que par un prolongement de l'activité professionnelle »¹⁰⁴. Mais le jardinage comme loisir est surtout une invention du milieu du XX^e siècle qui s'incarne à partir des années 1950 dans le « jardin populaire »¹⁰⁵, ce modèle d'espace qui se situe à la confluence de plusieurs modèles culturels. Ces jardins où l'on jardine pour le plaisir constituent en effet une résurgence de types de jardinage qui ont perduré sous forme professionnelle en produisant de la valeur d'échange, mais qui ont disparu comme forme vernaculaire. Nous l'avons vu, les « jardiniers de château et de maison bourgeoise » disparaissent dans la deuxième moitié du XX^e siècle¹⁰⁶, mais ils emportent avec eux le savoir-faire et le goût bourgeois de la tenue des parcs privés qu'ils appliquent et adaptent à leur pratique du jardinage pour eux-mêmes et surtout pour le plaisir. À ce modèle d'entretien du jardin sont combinées deux formes culturelles, l'une concernant les jardins d'horticulteurs où les ouvriers ont acquis une technique artisanale, mais savante, méticuleuse et intensive ; l'autre concerne le potager paysan ou le jardin de l'artisan rural orienté vers l'autosubsistance¹⁰⁷. Le jardinage n'est plus indispensable, mais ses formes sont conservées, non comme activités de subsistance, mais comme activité de loisir, occupant le temps libre. En effet, les années 1950 sont marquées par une explosion du marché de la production horticole et le début de la commercialisation de masse des plantes décoratives. Dans les années 1970, le développement de la technique des « plantes en motte » permet de proposer de jeunes plants fleuris et d'allonger les saisons de vente¹⁰⁸. Le jardinage devient un marché. Pour jardiner, il faut consommer, acheter des plantes, mais aussi des outils et du matériel ainsi que tout un cortège d'objets décoratifs, nains de jardin, corbeilles et figurines en plâtre, les « poupouilles »¹⁰⁹ dont parle Martine Bergues, qui accompagnent les plantations.

¹⁰⁴ Alain CORBIN, *L'avènement des loisirs*, op. cit., p. 340.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 342.

¹⁰⁶ Manuel PLUVINAGE et Florence WEBER, *Les jardins populaires*, op. cit., p. 132.

¹⁰⁷ Alain CORBIN, *L'avènement des loisirs*, op. cit., p. 344.

¹⁰⁸ Martine BERGUES, *En son jardin*, op. cit., p. 355.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 275.

Chapitre 1.

Si le jardinage à partir du milieu du XIX^e siècle rejoint les différentes pratiques occupant le temps libre et privé, il occupe néanmoins une place singulière dans la catégorie des loisirs. Pour le sociologue du temps libre Joffre Dumazedier, le loisir repose sur quatre principes : le caractère libérateur de l'activité, résultant d'un « libre choix » ; le caractère hédonique et personnel ; le caractère désintéressé, ne visant *a priori* aucune « fin lucrative »¹¹⁰. Or, les différentes définitions données pour le verbe « jardiner » entretiennent une ambiguïté concernant le type de loisir que serait le jardinage. Le CNRTL donne comme définition au verbe *jardiner* « travailler dans un jardin, entretenir un jardin, généralement dans le cadre d'une occupation secondaire, d'un passe-temps, d'une diversion ». S'il est une manière d'occuper agréablement le temps libre, le jardinage est néanmoins associé à l'idée d'une activité laborieuse. Le *Petit Robert* ne mentionne pas le mot *travail* mais précise qu'il est question « d'entretenir un jardin en amateur ». L'entretien que constitue le jardinage ne constitue pas une activité professionnelle, elle relève d'un choix volontaire. Selon cette définition, si le jardinage s'impose à quelqu'un comme une tâche à réaliser, si le jardinage ne présente pas d'intérêt personnel, s'il est gratifié par un salaire ou bien s'il est pratiqué dans le but d'en retirer un bénéfice, quel qu'il soit, le jardinage doit être considéré comme un travail. Mais cela n'est pas suffisant. Jardiner peut apparaître comme une activité génératrice de plaisir en tant que fin, ou bien n'être que le moyen de l'atteindre. Le plaisir de voir éclore les boutons d'une fleur est conditionné à une série d'actions (travail de la terre, semis, arrosage) et à l'attente (il faut patienter le temps de la croissance). De même, il est difficile de déterminer le caractère totalement désintéressé du jardinage dans la mesure où il peut s'agir d'un simple moyen permettant d'atteindre l'autosuffisance alimentaire par exemple, ou encore fournir un revenu complémentaire au travail salarié¹¹¹. Il s'agirait alors d'un « semi-loisir »¹¹². Roger Sue assimile quant à lui, le jardinage aux *loisirs pratiques* soit « toutes les activités utilitaires qui nécessitent une réalisation concrète et un travail manuel quelconque »¹¹³. Dans ce cas, ce serait une activité utile, mais non

¹¹⁰ Joffre DUMAZEDIER, *Sociologie empirique du loisir : critique et contre-critique de la civilisation du loisir*, Paris, Éditions du Seuil, 1974, p. 95-99.

¹¹¹ Gérard CREUX, « Les pratiques de jardinage dans l'espace des loisirs », *op. cit.*, p. 301.

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ Roger SUE, *Le loisir*, Paris, Presses universitaires de France, 1993, p. 87.

indispensable pouvant être pratiquée en dilettante. Il persiste un malaise à l'égard de cette pratique délibérément futile, voire inutile, malaise qui marque la réception des « cultures populaires » en général, « à la fois plaisir et contrainte »¹¹⁴. Françoise Dubost l'a bien noté dans ses entretiens avec les jardiniers amateurs des jardins de Créteil en 1976¹¹⁵. Pour la plupart, les jardiniers témoignent d'une forme d'autodévaluation de leur pratique de jardinage, une forme de « dérision de [leur] propre jouissance »¹¹⁶. Assimilé à un travail et qui plus est, au travail de la terre, c'est-à-dire, au plus primitif des labeurs, le jardinage s'inscrit dans cette tradition de la dévalorisation du travail au regard des rapports de pouvoir symbolique dans la société : « travailler [...] c'est être faible et assujetti à un maître ; c'est donc une marque d'infériorité ; par conséquent, on tient le travail pour indigne d'un homme accompli. Cette tradition a fait ressentir le travail comme dégradant, et cette tradition ne s'est jamais éteinte »¹¹⁷. Ce malaise à l'égard de la pratique du jardinage porte donc sur son caractère laborieux. Dans le système de dépossession des moyens de subsistance et leur substitution par des besoins de consommation décrit par Illich, le jardinage comme activité productive pose problème, car le « labeur non rémunéré est méprisé, sinon ignoré »¹¹⁸. Il s'agit donc moins de faire disparaître le jardinage que de le promouvoir non comme activité de subsistance, mais comme activité choisie. Au moment où le jardinage se transforme en activité de loisir, ceux qui jardinent pour le plaisir sont ceux qui n'ont pas besoin que cette activité leur permette de subvenir aux besoins de leur foyer, ils le font comme un passe-temps.

Le maintien du jardinage dans la société industrielle et dans l'économie capitaliste repose sur sa disqualification comme activité de subsistance. À cette entreprise de transformation du jardinage qui se développe tout au long du XX^e siècle correspond sa revalorisation comme activité choisie. Ainsi, la disqualification du jardinage ne vise pas à en faire une pratique improductive, inutile à la subsistance des individus, mais à faire de ce travail productif, de cette activité de subsistance une activité

¹¹⁴ Alain CORBIN, *L'avènement des loisirs*, op. cit., p. 341.

¹¹⁵ Françoise DUBOST, « Les jardins de Créteil », *Traverses*, 1976, octobre, p. 197.

¹¹⁶ Alain CORBIN, *L'avènement des loisirs*, op. cit., p. 341.

¹¹⁷ Thorstein VEBLEN, *Théorie de la classe de loisir*, Paris, Gallimard, [1899], 1970, p. 27.

¹¹⁸ Ivan ILLICH, *Œuvres complètes*, op. cit., p. 80.

choisie. Jardiner, alors que cela n'est pas nécessaire, constitue un choix. Si ce n'est plus par besoin de subsistance que l'on jardine, cela signifie qu'il faut trouver d'autres raisons de jardiner. C'est ainsi que faire jardiner constitue un enjeu de pouvoir entre les classes dominantes et les classes populaires.

1.2.2. Le jardinage : instrument d'émancipation ou de contrôle ?

Pour les sciences sociales, le jardinage fait l'objet d'un consensus : il s'agit d'une activité toujours considérée comme bénéfique, pour celui qui la pratique, sur le plan individuel et social. Le jardinage est valorisé en particulier comme moyen d'action dans le cadre des mouvements sociaux. Pour autant, si jardiner est reconnu comme un instrument d'action sociale et politique, se pose la question de sa potentielle instrumentalisation. Utilisé également comme moyen de contrôle des individus, mais aussi plus largement comme un instrument d'action sur les représentations individuelles et collectives, le jardinage reste une pratique ambivalente.

Le jardinage est une activité bénéfique pour l'individu

Les sciences humaines et sociales s'intéressent à la manière dont le jardinage est passé d'activité de subsistance à loisir choisi. Le jardinage comme activité choisie fait consensus de la fin du XIX^e siècle jusqu'à aujourd'hui. Il est généralement défini comme une activité positive pour l'individu-jardinier. Comme moyen de subvenir à ses besoins¹¹⁹ de subsistance, il peut gagner son autonomie alimentaire¹²⁰. Se nourrir des produits de son jardin permet au jardinier de maîtriser ce qu'il consomme¹²¹, de prendre en charge sa santé et de se nourrir de manière saine¹²². Par ailleurs, s'il

¹¹⁹ Jeanne POURIAS, Anne-Cécile DANIEL et Christine AUBRY, « La fonction alimentaire des jardins associatifs urbains en question », *Pour*, 2012, vol. 3, n° 215- 216, pp. 333- 347.

¹²⁰ Séverine GOJARD et Florence WEBER, *Jardins, jardinage et autoconsommation alimentaire*, op. cit.

¹²¹ Christophe DELAY, Arnaud FRAUENFELDER et Laure SCALAMBRIN, « « On sait ce qu'on mange » : jardin familial et mode d'alimentation populaire », *Sociologie et sociétés*, 2014, vol. 46, n° 2, pp. 37- 57.

¹²² Pascale SCHEROMM, « L'expérience agricole des citoyens dans les jardins collectifs urbains : le cas de Montpellier », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, 2015, vol. 6, n° 1.

Chapitre 1.

produit du surplus, le fruit de son travail peut être vendu et générer ainsi un revenu complémentaire. L'abondante littérature récente portant sur l'agriculture urbaine¹²³ met en lumière l'intérêt alimentaire¹²⁴, sanitaire, mais également économique¹²⁵ de développer des espaces cultivés en milieu urbain¹²⁶.

Mais le jardinage est valorisé aussi pour sa multifonctionnalité¹²⁷ : non seulement en tant qu'activité culturelle, mais aussi physique engageant le corps du jardinier. Régulièrement invoqué comme argument hygiéniste, le jardinage est défini comme une activité physique bénéfique pour le jardinier¹²⁸. Par ailleurs, le jardinage était un mode particulier d'apprentissage par l'expérience directe¹²⁹. Jardiner permet d'accroître la créativité par l'exploration pratique. Mobilisé comme outil pédagogique¹³⁰ alternatif à ceux développés dans le cadre scolaire¹³¹, le jardinage a montré son impact positif sur le développement des enfants et des adolescents, notamment sur leur relation au vivant¹³² et leur sensibilisation à une alimentation saine¹³³. Dans le cadre thérapeutique, il fait l'objet de nombreuses

¹²³ Christine AUBRY, « Les agricultures urbaines et les questionnements de la recherche », *Pour*, 2014, N° 224, n° 4, pp. 35 - 49 ; Pascale SCHEROMM, Coline PERRIN et Christophe SOULARD, « Cultiver en ville... Cultiver la ville ? L'agriculture urbaine à Montpellier », *Espaces et sociétés*, 2014, vol. 3, n° 158, pp. 49 - 66.

¹²⁴ Flaminia PADDEU, « L'agriculture urbaine dans les quartiers défavorisés de la métropole New-Yorkaise: la justice alimentaire à l'épreuve de la justice sociale », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 2012, vol. 12, n° 2.

¹²⁵ Seana IRVINE, Lorraine JOHNSON et Kim PETERS, « Community gardens and sustainable land use planning: A case-study of the Alex Wilson community garden », *Local Environment*, 1999, vol. 4, n° 1, pp. 33 - 46.

¹²⁶ Monique TOUBLANC et Monique POULOT, « Les territoires agriurbains en Île-de-France : entre paysage ordinaire, paysage agricole et paysage alimentaire ? », *Projets de paysage. Revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace*, 2017, n° 17.

¹²⁷ Fabien WEGMULLER et Eric DUCHEMIN, « Multifonctionnalité de l'agriculture urbaine à Montréal : étude des discours au sein du programme des jardins communautaires », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 2 septembre 2010, Volume 10 numéro 2.

¹²⁸ Sarah WAKEFIELD, Fiona YEUDALL, Carolin TARON, Jennifer REYNOLDS et Ana SKINNER, « Growing urban health: Community gardening in South-East Toronto », *Health Promotion International*, 2007, vol. 22, n° 2, pp. 92 - 101.

¹²⁹ Joëlle ZASK, *La démocratie aux champs*, *op. cit.*, p. 53.

¹³⁰ Philippe MAHUZIES, « Valeurs jardini'ERE ! Le jardin dans une perspective d'éducation relative à l'environnement », *op. cit.*

¹³¹ J'rène RAHM, Marie-Paule MARTEL-RENY et Violène SIMARD, « « J'aime jardiner et rapporter quelque chose à la maison. » Le jardin botanique comme espace éducatif non formel et outil de développement des jeunes », *Éducation et francophonie*, 2015, vol. 43, n° 1, pp. 80 - 96.

¹³² Ellen ALMERS, Per ASKERLUND et Sofia KJELLSTRÖM, « Why forest gardening for children? Swedish forest garden educators' ideas, purposes, and experiences », *The Journal of Environmental Education*, 27 mai 2018, vol. 49, n° 3, pp. 242 - 259.

¹³³ Asia SARTI, Coosje DIJKSTRA, Edris NURY, Jacob C. SEIDELL et Christine DEDDING, « 'I Eat the Vegetables because I Have Grown them with My Own Hands': Children's Perspectives on School Gardening and Vegetable Consumption », *Children & Society*, 2017, vol. 31, n° 6, pp. 429 - 440.

Chapitre 1.

expérimentations¹³⁴ qui ont pu montrer ses vertus curatives au niveau physique comme au psychique¹³⁵.

De manière générale, on reconnaît au jardinage un impact psychologique positif sur le jardinier¹³⁶. Jardiner peut représenter un mode d'expression singulière en permettant à celui qui le pratique de construire un espace à soi, physique,¹³⁷ mais aussi mental : jardiner c'est générer du temps pour soi¹³⁸. Le jardinage apparaît ainsi comme l'expression d'une manière « d'être au monde »¹³⁹, permettant de dégager des espaces de liberté voire de transgression ou d'invention d'une sociabilité spécifique à l'espace jardiné¹⁴⁰. Jardiner permet de développer l'estime de soi au travers de la reconnaissance par autrui de ce que l'on fait¹⁴¹. Pratique ostentatoire, le résultat du jardinage traduit le reflet social du jardinier¹⁴².

En effet, le jardinage est également analysé comme une activité valorisante socialement¹⁴³. Mobilisé comme moyen d'insertion sociale et professionnelle¹⁴⁴, il est présenté comme un vecteur de socialisation¹⁴⁵ par les échanges et les interactions sociales qu'il peut susciter¹⁴⁶. Les travaux ethnographiques portant sur les jardins populaires et les jardins pavillonnaires ont montré qu'il était un moyen de construction d'une identité sociale collective¹⁴⁷ traduisant plus des dynamiques de conformation sociale que de recherche de distinction¹⁴⁸. Enfin, si le jardinage situe le

¹³⁴ Éric DOIDY et Emmanuel DUMONT, « Jardins et dépendance. L'institutionnalisation précaire de l'horticulture thérapeutique », *Sociologie du Travail*, 1 janvier 2013, vol. 55, n° 1, pp. 39 - 55.

¹³⁵ France PRINGUEY-CRIOU, « Introduction au concept de jardins de soins en psychiatrie », *op. cit.*

¹³⁶ Illène PEVEC, « Physiological and neurological research : clues to why gardening benefits the gardener », in *Growing a Life*, NYU Press, 2016, pp. 368 - 378.

¹³⁷ Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, *op. cit.*, p. 51.

¹³⁸ Alain CORBIN, *L'avènement des loisirs*, *op. cit.*

¹³⁹ Catherine LAROZE, « Le jardin inspiré », *op. cit.*, p. 214.

¹⁴⁰ Manuel PLUVINAGE et Florence WEBER, *Les jardins populaires*, *op. cit.*, p. 159.

¹⁴¹ Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, *op. cit.*, p. 207.

¹⁴² Henri RAYMOND, Nicole HAUMONT, Henri LEFEBVRE et Marie-Geneviève RAYMOND, *L'habitat pavillonnaire*, CRU, Paris, 1965.

¹⁴³ Anna GIAUFRET, « L'ethos collectif des guerrilla gardeners à Montréal : entre conflictualité et inclusion », *Argumentation et Analyse du Discours*, 2015, n° 14.

¹⁴⁴ Agnès FORTIER, « Les vertus du jardinage d'insertion », *Communications*, 2003, vol. 74, n° 1, pp. 85-102.

¹⁴⁵ Laurence BAUDELET, Frédérique BASSET et Alice LE ROY, *Jardins partagés : utopie, écologie, conseils pratiques*, Mens, Terre vivante, 2008, p. 85.

¹⁴⁶ Daniel CEREZUELLE, « Les jardins familiaux, lieux d'initiation à la civilité », *Communications*, 2003, vol. 74, n° 1, pp. 65 - 83.

¹⁴⁷ Arnaud FRAUENFELDER, Christophe DELAY et Laure SCALAMBRIN, « Le monde privé des classes populaires : le jardin familial comme poste d'observation privilégié », *Tsantsa*, 2011, n° 16, pp. 159 - 163.

¹⁴⁸ Françoise DUBOST, *Les jardins ordinaires*, *op. cit.*

jardinier dans la société, il peut représenter également un vecteur d'émancipation¹⁴⁹ pour les minorités et les populations urbaines les plus défavorisées notamment¹⁵⁰.

Le jardinage est un instrument de luttes sociales

S'il y a consensus sur les effets bénéfiques du jardinage sur le jardinier, en tant que corps, individu et en tant qu'acteur social, celui-ci est également analysé comme un instrument de lutte sociale.

Il s'inscrit généralement dans une généalogie des mouvements sociaux : jardiner représente un moyen de lutte pour les « communs ». Joëlle Zask fait débiter cette histoire du jardinage politique aux soulèvements paysans en Europe au XVI^e siècle contre l'accaparement des terres communales par la noblesse et le clergé et la perte d'accès aux communs¹⁵¹. On peut citer également la lutte mieux connue contre les *enclosures*, qui au cours du XVII^e siècle en Angleterre et en Écosse implique les paysans pauvres contre les lois agraires à l'origine de la suppression des *commons* (Figure 1). Ces biens communaux, composés généralement des meilleures terres, ouverts à l'usage de tous et gérés de manière coopérative sont confisqués à la communauté, privatisés et clôturés afin de recomposer un parcellaire permettant de passer à un système agricole plus rentable : les prémisses de l'agriculture intensive. Le mouvement des *Diggers* aurait ainsi contribué à la mise en culture des terrains communaux dans le Surrey afin de subvenir aux besoins de la communauté¹⁵². L'histoire est ainsi ponctuée de luttes paysannes contre l'accaparement des terres jusqu'au phénomène de *land grabbing*¹⁵³ se produisant à échelle planétaire¹⁵⁴. Le jardinage comme moyen de reconquête d'un sol visant à contribuer à la justice sociale dans un contexte de raréfaction ou de confiscation de la terre trouve un écho dès les premières manifestations étudiantes aux États-Unis à la fin des années

¹⁴⁹ Manon BOULIANNE, « L'agriculture urbaine au sein des jardins collectifs québécois : *empowerment* des femmes ou « domestication de l'espace public » ? », *Anthropologie et Sociétés*, 2001, vol. 25, n° 1, pp. 63- 80 ; Éric PREDINE, *Des jardins en partage*, Paris, Rue de l'échiquier, 2009.

¹⁵⁰ Lynn STAEHEL, Don MITCHELL et Kristina GIBSON, « Conflicting rights to the city in New York's community gardens », *Geojournal*, 2002, vol. 58, n° 2, pp. 197- 205.

¹⁵¹ Joëlle ZASK, *La démocratie aux champs*, *op. cit.*, p. 164.

¹⁵² Richard REYNOLDS, *La guérilla jardinière*, Gap, Yves Michel, 2010, p. 96.

¹⁵³ Joëlle ZASK, *La démocratie aux champs*, *op. cit.*, p. 163.

¹⁵⁴ Joseph COMBY, Michel MERLET, Olivier MONGIN et Vincent RENARD, « Un risque majeur : l'accaparement des terres à l'échelle planétaire », *Tous urbains*, 2016, N° 14, n° 2, pp. 20- 29, URL : <https://www.cairn.info/revue-pour-2013-4-page-95.htm>, (consulté le 3 août 2019).

Chapitre 1.

1960¹⁵⁵ (Figure 2), puis dans les mouvements contestataires urbains des années 1970. Le plus connu d'entre eux aujourd'hui est sans doute celui de la *Green Guérilla* apparue aux États-Unis dans un contexte de crise économique, politique et sociale (Figure 3).

Comparativement à l'ampleur du mouvement et à sa popularité aujourd'hui¹⁵⁶, peu d'ouvrages lui sont réellement entièrement consacrés. Les sources les plus souvent citées sont les deux textes fondateurs de David Tracey¹⁵⁷ et Richard Reynolds¹⁵⁸ parus relativement tard, mais qui ont contribué à structurer le mouvement. Il faut compter également l'ouvrage de la paysagiste italienne Michela Pasquali¹⁵⁹ qui retrace son histoire, au travers des évolutions du quartier *Lower East Side*¹⁶⁰. Deux travaux académiques y ont été consacrés : le mémoire de master d'Olly Zanetti¹⁶¹ et la thèse en géographie d'Annie Crane¹⁶² dont le point commun est d'être le fait d'activistes impliqués dans les sections locales du mouvement (Londres pour l'un et Kingston au Canada pour l'autre). On peut citer encore l'ouvrage de Jeffrey Hou¹⁶³ et les articles de Karen Schmelzkopf, dont « Urban community garden as contested space » publié en 1995¹⁶⁴ est un des premiers textes scientifiques consacrés au mouvement. Enfin quelques articles en français : celui d'Anne Giaufrey portant sur le

¹⁵⁵ En 1969, un groupe d'étudiants antimilitaristes de l'Université de Berkeley en Californie occupent un terrain abandonné sur le campus et forment un groupe de pionniers fédérant autour d'eux des centaines de personnes participant à la transformation du terrain en parc public contre l'avis de l'université. Le *People's Park*, espace public auto-construit sera le théâtre d'émeutes sanglantes le 15 mai 1969, à la suite d'une manifestation contre la police.

¹⁵⁶ La *Green Guérilla*, devenue un réseau international est désormais bien connue grâce à une importante médiatisation et se décline sous différentes formes et dénominations : *Guérilla gardening*, *guérilla jardinière*, *guérilla potagère*.

¹⁵⁷ David TRACEY, *Guerrilla gardening: A Manual*, Gabriola Island, New Society Publishers, 2007.

¹⁵⁸ Richard REYNOLDS, *La guérilla jardinière*, Gap, Yves Michel, 2010 (1^e publication en anglais 2008).

¹⁵⁹ Michela PASQUALI, *Loisaida. NYC Community Gardens*, Milan, A+MBookstore, 2006.

¹⁶⁰ Le nom « Loisaida » est l'appellation informelle donnée au district *Lower East Side* à partir de la prononciation qu'en font les populations hispanophones qui y résident.

¹⁶¹ Olly ZENATTI, *Guerrilla Gardening : geographers and gardeners, actor and networks : reconsidering urban public space*, (mémoire de master) Queen Mary University of London, London, 2010.

¹⁶² Annie CRANE, *Intervening with agriculture: a participatory action case study of guerrilla gardening in Kingston, Ontario*, (thèse de doctorat en géographie) Queen's University Department of Environmental Studies, Kingston, 2011.

¹⁶³ Jeffrey HOU, *Insurgent public space: guerrilla urbanism and the remaking of the contemporary cities*, New York, Routledge, 2010.

¹⁶⁴ Karen SCHMELZKOPF, « Urban Community Gardens as Contested Space », *Geographical Review*, 1995, vol. 3, n° 85, pp. 364-381 ; Karen SCHMELZKOPF, « Incommensurability, land use, and the right to space: community gardens in New York City », *Urban Geography*, 2002, n° 23, pp. 323-343.

Chapitre 1.

cas montréalais¹⁶⁵ qui renvoie à David Pinder¹⁶⁶ et Nathan McClintock¹⁶⁷ et ceux de Sandrine Baudry traitant des cas new-yorkais et parisien¹⁶⁸.

Dans ces différentes analyses, la mobilisation du jardinage par le mouvement de la *Green Guérilla* est décrite comme une réponse au contexte de « crise urbaine »¹⁶⁹ qui touche les villes nord-américaines durant la deuxième moitié du XX^e siècle¹⁷⁰. Les quartiers pauvres, délabrés, vidés de leur population, abandonnés par les pouvoirs publics et livrés à la criminalité, brassent à la fois des populations ouvrières pauvres, des populations immigrées et de nombreux individus issus du mouvement hippie ou impliqués dans les mouvements alternatifs, environnementalistes et anticapitalistes. Si la *Green Guérilla* new-yorkaise s'inscrit dans la généalogie des différents mouvements contestataires qui marquent les décennies 1960 et 1970 aux États-Unis¹⁷¹, les *green guérilleros* ont bien conscience, dès le départ de leur position postérieure à ces luttes, ainsi qu'à leurs ambitions de transformation de la société américaine et du monde. En se définissant explicitement comme une génération « post-flower power »¹⁷², ils marquent une distance avec un modèle de contestation qui traduit peut-être (déjà) une forme de désillusion. Le mouvement de la *Green Guérilla*, héritant des luttes sociales, pacifistes et écologistes joue avec les codes de la contestation en les détournant et en utilisant le jardinage comme forme

¹⁶⁵ Anna GIAUFRET, « L'ethos collectif des *guerrilla gardeners* à Montréal : entre conflictualité et inclusion », *Argumentation et Analyse du Discours*, n° 14, 2015.

¹⁶⁶ David PINDER, « Art of urban exploration », *Cultural Geographies*, 12, 2005, pp. 383-411.

¹⁶⁷ Nathan McCLINTOCK, « Why farm the city? Theorizing urban agriculture through a lens of metabolic rift », *Cambridge Journal of Region, Economics and Society*, 3, 2010, pp. 191-207.

¹⁶⁸ Sandrine BAUDRY, « Les *community gardens* de New York City : de la désobéissance civile au développement durable », *Revue française d'études américaines*, 2011, n° 129, n° 3, pp. 73-86 ; Sandrine BAUDRY, Julie SCAPINO et Elisabeth RÉMY, « L'espace public à l'épreuve des jardins collectifs à New York et Paris », *Géocarrefour*, vol. 89, 2014, pp. 41-51.

¹⁶⁹ La lutte pour les droits civiques coïncidant avec les mouvements contre la guerre au Viêt-Nam constitue un climat général marqué par les conflits et la remise en question de l'ordre social et politique, Flaminia PADDEU, *De la crise urbaine à la réappropriation du territoire. Mobilisations civiques pour la justice environnementale et alimentaire dans les quartiers défavorisés de Detroit et du Bronx à New York*, Université Paris-Sorbonne, Paris, 2015, p. 50.

¹⁷⁰ À New York, où la *Green Guérilla* est née, la combinaison des effets de la *suburbanisation*, de la transition raciale portée par les politiques fédérales, avec ceux de la désindustrialisation et de la baisse d'investissement par les capitaux privés conduisent à la désertion des certains quartiers de la ville. Face à la nécessité d'accroître les dépenses publiques en termes de services sociaux et d'entretien des équipements, la ville augmente les impôts fonciers ce qui provoque l'abandon de leurs biens par de nombreux propriétaires d'immeubles, notamment dans les quartiers les plus pauvres, incapables de s'acquitter des taxes et tenant par ailleurs la Ville comme responsable de la dégradation des quartiers. En 1977, on dénombre près de 25 000 terrains abandonnés (*vacant lots*) à New York. Michela PASQUALI, *Loisaida. NYC Community Gardens*, *op. cit.*, p. 21.

¹⁷¹ Manuel CASTELLS, *Luttes urbaines*, *op. cit.*

¹⁷² Karen SCHMELZKOPF, « Urban Community Gardens as Contested Space », *op. cit.*, p. 365.

Chapitre 1.

métaphorique de conquête. À partir de leur action pionnière, le jardinage urbain n'est plus seulement une activité choisie, une pratique pour soi, mais constitue un moyen d'expression revendicative et une des modalités de lutte contre les politiques urbaines¹⁷³. Jardiner devient pour ceux qui les mobilisent, l'expression d'un « droit à la ville »¹⁷⁴. Le jardinage est analysé comme un mode de réappropriation utopique des espaces urbains¹⁷⁵ (Figure 4) visant à permettre aux citoyens de reconquérir les espaces délaissés¹⁷⁶ en les cultivant¹⁷⁷ (Figure 5) inspiré par une vision utopique et libertaire. Jardiner constitue alors un instrument d'action collective et civique qui en cherchant à « cultiver la ville »¹⁷⁸ revendique une légitimité et un droit à intervenir dans le processus urbain, dans le contexte post-Mai 68 de remise en question des acteurs institutionnels en charge de la production de la ville¹⁷⁹ (Figure 6-7). Caractéristique des « nouveaux mouvements sociaux » théorisés par Alain Touraine¹⁸⁰, la *Green Guérilla* contribue à faire du jardinage un instrument de l'activisme écologiste urbain qui prend l'espace – et en particulier les espaces *publics* – comme enjeu, cadre d'action et moyen de mobilisation¹⁸¹.

¹⁷³ Karen SCHMELZKOPF, « Incommensurability, Land Use, and the Right to Space: Community Gardens in New York City », *Urban Geography*, 2002, n° 23, pp. 323-343 ; Sandrine BAUDRY, « Les *community gardens* de New York City : de la désobéissance civile au développement durable », *Revue française d'études américaines*, 2011, n° 129, pp. 73-86.

¹⁷⁴ Mark PURCELL et Shannon K. TYMAN, « Cultivating Food as a Right to the City », *Local Environment*, 2015, vol. 20, n° 10, pp. 1132-1147.

¹⁷⁵ Flaminia PADDEU, *De la crise urbaine à la réappropriation du territoire. Mobilisations civiques pour la justice environnementale et alimentaire dans les quartiers défavorisés de Detroit et du Bronx à New York.*, op. cit. ; Sandrine BAUDRY, Julie SCAPINO et Elisabeth REMY, « L'espace public à l'épreuve des jardins collectifs à New York et Paris », op. cit.

¹⁷⁶ Julie Scapino, *De la friche urbaine à la biodiversité : Ethnologie d'une reconquête : (La petite ceinture de Paris)*, These de doctorat, Paris, Muséum national d'histoire naturelle, 2016.

¹⁷⁷ Kaduna-Eve Demailly, *Jardiner les vacants : fabrique, gouvernance et dynamiques sociales des vacants urbains jardinés du nord-est de l'Île-de-France*, Université Paris I, Paris, 2014.

¹⁷⁸ Florence BRONDEAU, « Cultiver la ville. Outils et territoires d'une (re)conquête citoyenne ? », *Géographie et cultures*, 1 mars 2017, n° 101, pp. 5- 15.

¹⁷⁹ John CROSSAN, Andrew CUMBERS, Robert MCMASTER et Deirdre SHAW, « Contesting Neoliberal Urbanism in Glasgow : Community Gardens: The Practice of DIY Citizenship », *Antipode*, vol. 48, n° 4.

¹⁸⁰ Les nouveaux mouvements sociaux (Alain TOURAINE, *Un nouveau paradigme : Pour comprendre le monde aujourd'hui*, Paris, Fayard, 2005) désignent, dans un contexte de dépolitisation, d'individuation et de déclin du mouvement ouvrier, les formes d'action collectives se situant en dehors de la sphère industrielle. Il s'agit d'un mode de mobilisation qui se démarque des clivages de classe (contrairement aux formes traditionnelles des mouvements ouvriers) ; il rassemble un groupe fondé sur un principe d'appartenance restreinte ; il vise la préservation de l'autonomie de ses acteurs et l'individuation des conduites ; il concerne enfin des acteurs plutôt jeunes et éduqués, Voir Olivier FILIEULE, Lilian MATHIEU et Cécile PECHU, *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses De Sciences Po., Paris, 2000.

¹⁸¹ Lélia REYNAUD-DESMET, « La fabrication de la ville durable entre conflit et participation : les activistes urbains écologistes en région parisienne », *L'Information géographique*, 2012, vol. 76, n° 3, pp. 36- 51.

Chapitre 1.

La lutte par le jardinage menée par les *green guérilleros* est joyeuse et pacifiste, mais elle est également inventive et créatrice. Il ne s'agit plus tant de lutter contre quelque chose (l'injustice sociale et raciale, la guerre), mais de lutter pour la reconnaissance de la capacité d'agir et de réagir des individus. Si on a tendance à penser que la lutte a pour finalité la recherche d'une entente ou d'une réconciliation, la lutte créative que propose la *Green Guérilla* illustre la recherche d'une réconciliation « transformatrice »¹⁸² visant non seulement à faire reconnaître la capacité des citoyens à modifier leur environnement par le jardinage, mais surtout à modifier le rapport de pouvoir entre ceux qui décident de l'affectation des espaces et ceux qui les utilisent. Si pour les *green guérilleros* le jardinage permet de créer des jardins (les *community garden*), cela ne constitue pas une finalité en soi. C'est surtout l'action qui compte comme manifestation d'une capacité de transformation directe. « Arracher la capacité à modifier l'état du monde nous semble toujours être l'objet de la lutte pour la reconnaissance, que ce soit de manière explicite ou de façon médiate, accompagnant une revendication plus circonscrite ou précise »¹⁸³. Ce mode d'action particulier que représente la lutte pour la reconnaissance instaure une distinction entre l'objet nommé de la lutte et sa finalité¹⁸⁴. La lutte pour la reconnaissance porte sur le statut de celui qui la mène et sur son pouvoir de construction : son statut de « changeur de monde »¹⁸⁵. Dans la continuité des mouvements contestataires des années 1960, la *Green Guérilla* fait du jardinage un moyen de reconnaissance de la capacité d'action de chacun sur son environnement.

Le jardinage comme instrument de lutte contre l'injustice sociale et spatiale est également mobilisé par le mouvement *Incredible Edible* né en 2007 à Todmorden en Angleterre. Ce mouvement d'initiative citoyenne fait l'objet d'une reconnaissance

¹⁸² Estelle FERRARESE, « Qu'est-ce qu'une lutte pour la reconnaissance ? Réflexions sur l'antagonisme dans les théories contemporaines de la reconnaissance », *Politique et Sociétés*, 2009, vol. 28, n° 3, p. 114.

¹⁸³ *Ibid.*, p. 115.

¹⁸⁴ Les mouvements contestataires des années 1960-1970 sont symptomatiques des luttes qui, bien qu'elles n'aient pas atteint leur finalité ont modifié les rapports de pouvoir dans la capacité d'action. On prête les propos suivants à Peter Coyote, membre activiste dans les années 1966-1969 du collectif anarchiste et contre-culturel des « Diggers » promoteur du Flower Power : « Nous n'avons pas mis fin au capitalisme, nous n'avons pas mis fin à l'impérialisme, nous n'avons pas fait disparaître le racisme. La chose seule dont nous ayons vu la fin, c'est la guerre [du Viêt-Nam]. En revanche, sur le plan culturel, tous nos objectifs ont été atteints. »

¹⁸⁵ Estelle FERRARESE, « Qu'est-ce qu'une lutte pour la reconnaissance ? », *op. cit.*, p. 116.

Chapitre 1.

institutionnelle¹⁸⁶ ainsi que d'une médiatisation depuis les années 2010¹⁸⁷. Initié par Mary Clear, assistante sociale et Pam Warhurst, élue travailliste au conseil de district¹⁸⁸, *Incredible Edible* se présente comme un « mouvement participatif citoyen libre, indépendant, éthique, solidaire et apolitique au sens partisan du terme »¹⁸⁹ visant à développer des cultures potagères accessibles à tous, partout où cela est possible de le faire. Concrètement, les actions de ce mouvement, devenu un réseau international¹⁹⁰, consistent à substituer aux plantes ornementales des jardins privés et publics des villes, des cultures potagères comestibles et d'installer un panneau présentant la mention suivante : « nourriture à partager » ou « servez-vous ou cultivez vous-même »¹⁹¹. *Incredible Edible* se positionne comme une réponse à l'inaction des politiques publiques sur le plan social et environnemental. Il est surtout reconnu pour son action sur les enjeux alimentaires¹⁹² dans les milieux populaires urbains¹⁹³. Mais il est également étudié comme exemple de réappropriation de l'espace public¹⁹⁴ et comme réponse aux enjeux sociaux et urbanistiques dans les villes en crise¹⁹⁵. Il est étudié comme un modèle d'action collaborative, fondé sur l'identification d'un bien commun¹⁹⁶ et sur un partage des ressources et des compétences entre pairs¹⁹⁷. *Incredible Edible* est analysé comme le dernier avatar des mouvements sociaux écologistes, renouvelant les manières de

¹⁸⁶ Jennifer AIRD, *Incredible Edible Todmorden – demonstrating our impact*, Esmee Fairbairn Foundation., Londres, 2011.

¹⁸⁷ Voir par exemple la revue de presse sur le site du réseau <http://lesincroyablescomestibles.fr/presse/> (consulté le 5 avril 2021).

¹⁸⁸ Pam WARHURST et Joanna DOBSON, *Les incroyables comestibles*, Actes Sud., Arles, 2015.

¹⁸⁹ Voir la Charte des Incroyables Comestibles France, téléchargeable librement à l'adresse suivante : <https://lesincroyablescomestibles.fr/ressources-ic/Charte-Fondamentale-IC.pdf>, consulté le 4 mars 2020.

¹⁹⁰ Aujourd'hui, *Incredible Edible* est un réseau international s'étendant à 25 pays qui s'appuie sur des relais locaux. En France depuis 2012, une association nationale « *Incredible Edible* France – Les Incroyables comestibles en France » structure, coordonne et anime l'ensemble du réseau dont on trouve un représentant au moins par région. Voir le site du réseau : <http://lesincroyablescomestibles.fr/> consulté le 4 mars 2020.

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 29.

¹⁹² Adrian MORLEY, Alan FARRIER et Mark DOORIS, *Propagating Success? The Incredible Edible Model*, Manchester Metropolitan University - University of Central Lancashire - SusFoodNW, 2017.

¹⁹³ John PAULL, « Incredible Edible Todmorden: Eating the Street », *Farming Matters*, 2011, vol. 3, n° 27, pp. 28- 29.

¹⁹⁴ Liam HINSHELWOOD, « Seeding Opportunity: How reappropriation of public space can catalyse sustainable behaviours », Helsinki, Aalto University School of Arts, Design and Architecture, 2012.

¹⁹⁵ Jonathan ROIG, « Les Incroyables Comestibles dans les villes du nord de l'Angleterre », *Pour*, 2014, vol. 224, n° 4, pp. 111 - 117.

¹⁹⁶ John PAULL, « "Please Pick Me": how incredible edible Todmorden is repurposing the commons for open source food and agricultural biodiversity », in *Diversifying Food and Diets: Using Agricultural Biodiversity to Improve Nutrition and Health*, Routledge., Londres, 2013, p.

¹⁹⁷ Yannick RUMPALA, « Dynamiques de la production matérielle entre pairs sur la base de communs. Vers une réappropriation des conditions de vie ? », *Sociologie*, 2019, Vol. 10, n° 3, pp. 303 - 320.

Chapitre 1.

faire et les discours sur les enjeux environnementaux en milieu urbain¹⁹⁸. Il caractérise également l'« idéalisme pragmatique » de ces mouvements qui combinent des références idéologiques générales à des actions directes visant une efficacité immédiate¹⁹⁹.

Si *Incredible Edible* s'inscrit dans l'histoire de la mobilisation du jardinage comme instrument de luttes sociales, il cherche pourtant à s'en distinguer. En effet, si le mouvement partage avec la *Green Guérilla* non seulement des modes d'action, mais également des objectifs écologiques et environnementaux, son héritage est en partie rejeté par ses acteurs pour sa connotation à la lutte et l'activisme²⁰⁰. Pour le mouvement *Incredible Edible*, le jardinage est mobilisé non comme instrument de lutte, mais comme activité simple et à la portée de tous, un moyen universel pour subvenir à ses propres besoins alimentaires. L'enjeu est de réintroduire ces pratiques jardinières de subsistance dans le milieu urbain dont elles ont disparu. En effet, l'objectif n'est plus de se battre pour accéder à un espace à jardiner. Il ne s'agit ni de fonder un groupe ni de fabriquer un jardin. Il s'agit d'un réseau d'acteurs jardinant dans un réseau de lieux. Tout espace est susceptible d'être mis en culture et toute personne peut potentiellement devenir jardinière à partir du moment où elle se met à jardiner. Le jardinage pour le mouvement *Incredible Edible* constitue un mode d'action s'inscrivant dans la continuité des pratiques contestataires qui ne cherchent plus à s'opposer frontalement, mais à agir depuis l'intérieur du système économique et social. Ce type de « contestation *soft* » (par opposition à une « contestation *hard* » se situant à l'extérieur du système économique et social)²⁰¹ a été identifié notamment pour qualifier l'évolution du mouvement altermondialiste, dans un contexte où les critiques au système mondialisé sont repris et instrumentalisés par le système lui-même.

¹⁹⁸ Jacqueline PERCEBOIS, « De *sustainable* à *incredible edible*, ou de l'intention à l'action : analyse linguistique de quelques termes du domaine environnemental », *ASp. la revue du GERAS*, 2014, n° 65, pp. 103 - 124.

¹⁹⁹ Spyros FRANGUIADAKIS, Ion JACQUES et Viot PASCAL, *Militer aujourd'hui*, Autrement, Paris, 2005.

²⁰⁰ Pam Warhurst rejette le mouvement de la « Guérilla Gardening », « trop agressif pour un mouvement fondé sur la notion de bienveillance » *Ibid.*, p. 31.

²⁰¹ Eddy FOGUIER, « 10 ans après Seattle », *op. cit.*, p. 75.

L'instrumentalisation sociale et politique du jardinage

De nombreux travaux se sont intéressés au jardinage comme instrument de lutte dans les mouvements sociaux. Cependant, la pratique est également analysée comme un instrument de contrôle social. Le jardinage est ainsi toujours menacé d'être mobilisé pour agir sur les individus, leur comportement et leurs représentations.

Un premier groupe issu des champs de la sociologie et de l'anthropologie s'intéresse à l'instrumentalisation sociale du jardinage, mobilisé comme moyen pour les classes dominantes d'agir sur les classes populaires. Les travaux historiques portant sur les jardins industriels et ouvriers²⁰² ont montré combien le jardinage avait servi de moyen de contrôle social, d'exploitation et de domination institutionnalisée²⁰³ de la classe ouvrière en utilisant le jardinage au sein des cités industrielles²⁰⁴, comme un moyen d'étendre la discipline des corps en dehors des temps et des espaces de travail à l'usine²⁰⁵. Les recherches de Françoise Dubost et Florence Weber ont montré comment la volonté de faire jardiner servait, pour leurs initiateurs, des objectifs de transformation sociale des ouvriers en agissant sur leur mode de vie²⁰⁶. Françoise Dubost a prouvé que faire jardiner les ouvriers était associé à la volonté de modifier leur statut social²⁰⁷ et Florence Weber qu'il s'agissait d'un moyen d'« urbaniser les mœurs »²⁰⁸.

Plus récemment, des études en géographie et en sociologie urbaine ont montré comment le développement des jardins partagés en ville, accompagné par les pouvoirs publics, pouvait soutenir des stratégies collectives d'appropriation de l'espace urbain contribuant à des processus de gentrification²⁰⁹. Les analyses portant sur les profils sociaux des jardiniers dans les jardins partagés témoignent du fait que ces espaces contribuent à des dynamiques de ségrégation sociale, conduisant à la

²⁰² Béatrice CABEDOCE et Philippe PIERSON, *Cent ans d'histoire des jardins ouvriers*, op. cit.

²⁰³ André VANT, « Contribution à une géo-histoire des jardins ouvriers stéphanois », *Cahier du centre de recherches sur l'environnement géo et social*, 1977, n° 4.

²⁰⁴ Corine VEDRINE, « Des espaces disciplinaires aux espaces de jouissance : les transformations de Michelinville », *Espaces et sociétés*, 2014, n° 158, pp. 135- 149 ; Jean-Pierre FREY, « Le Creusot. Urbanistique patronale », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 1984, vol. 22, n° 1, pp. 3 - 46.

²⁰⁵ Lion Murard et Patrick Zylberman, *Le petit travailleur infatigable : villes-usines, habitat et intimités au XIX^e siècle*, Paris, Recherches, 1980, p. 170.

²⁰⁶ Françoise DUBOST, *Les jardins ordinaires*, op. cit.

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 30.

²⁰⁸ Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, op. cit., p. 52.

²⁰⁹ Léa MESTDAGH, *Des jardinier.e.s partagé.e.s entre discours et pratiques: du lien social à l'entre-soi*, Thèse de doctorat, Université Sorbonne Paris Cité, Paris, 2015.

Chapitre 1.

formation d'un entre-soi²¹⁰. Les travaux menés sur la ville de Lyon ont montré que les jardins partagés et les initiatives de jardinage dans les espaces publics sont l'apanage des classes supérieures²¹¹, se distinguant ainsi des jardins familiaux marqués traditionnellement par des pratiques associées aux classes populaires. Ce constat rejoint celui effectué dans un contexte différent, à Tel-Aviv, où il a été démontré que la localisation des jardins collectifs était le reflet de fortes inégalités sociales puisque ceux-ci se situent en majorité dans les quartiers les plus aisés de la ville²¹². Ces travaux mettent en avant les effets pervers des pratiques de jardinage en milieu urbain.

Ces analyses se prolongent aujourd'hui dans un deuxième groupe de recherches portant sur l'instrumentalisation politique du jardinage. Dans les champs de la sociologie urbaine, mais aussi de la géographie et des sciences politiques, on trouve des travaux critiques sur les politiques publiques mobilisant le jardinage comme un instrument de la participation des citoyens à la fabrique de la ville²¹³. Les travaux portant sur les mouvements d'activisme écologiste urbains ont analysé que leur développement allait en effet de pair avec leur institutionnalisation, en devenant des instruments de participation dans le cadre officiel de « l'aménagement urbain durable »²¹⁴ des villes. Avec l'institutionnalisation des mouvements tels que la *Green Guerrilla* ou *Incredible Edible*, le jardinage identifié comme un vecteur de participation des citoyens à la végétalisation de la ville à l'échelle du quartier²¹⁵, entérine le « tournant urbanistique »²¹⁶ des politiques publiques de développement durable. Cette analyse de l'instrumentalisation du jardinage est renouvelée depuis les années 2010 dans des études qui analysent la volonté institutionnelle de faire jardiner les

²¹⁰ Léa MESTDAGH, *Jardiner entre soi*, L'Harmattan, 2018.

²¹¹ Amélie DESCHAMPS, « L'appropriation par les habitants des dispositifs de végétalisation urbaine participative à Lyon : quelles inégalités socio-spatiales ? », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, 2020, vol. 11, n° 3.

²¹² Tovi FENSTER et Efrat EIZENBERG, « Reframing urban controlled spaces: Community gardens in Jerusalem and Tel Aviv-Jaffa », *ACME An international journal for critical geographies*, 2015, vol. 14, n° 4, pp. 1132-1160.

²¹³ Marion ERNWEIN, « Du jardinage collectif au paysagisme bénévole. Trois figures de la participation corporelle à la fabrique de la ville », *op. cit.*

²¹⁴ Lélia REYNAUD-DESMET, « La fabrication de la ville durable entre conflit et participation », *op. cit.*, p. 49.

²¹⁵ Florence BRONDEAU, « Cultiver la ville. Outils et territoires d'une (re)conquête citoyenne ? », *op. cit.*

²¹⁶ Cyria EMELIANOFF, « La ville durable : l'hypothèse d'un tournant urbanistique en Europe », *L'Information géographique*, 2007, vol. 71, n° 3, pp. 48-65.

Chapitre 1.

citadins, au filtre d'une critique de la néolibéralisation des politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme²¹⁷. Faire jardiner les citadins illustrerait alors un désengagement de la puissance publique²¹⁸ qui, sous couvert de participation citoyenne, mobiliserait le jardinage comme mode de gestion bénévole du foncier public²¹⁹ dans un contexte global de réduction des dépenses publiques et d'augmentation des surfaces d'« espaces verts » urbains²²⁰.

Les travaux s'intéressant aux dispositifs municipaux récents qui, depuis les années 2000, invitent les citadins à jardiner dans les espaces publics²²¹ font également le constat d'une instrumentalisation du jardinage dans les discours institutionnels sur la « nature en ville ». L'autorisation donnée par les municipalités aux citoyens de pratiquer le jardinage sur le domaine public sert à faire accepter les mesures de gestion écologique rendues obligatoires pour les collectivités publiques depuis le Grenelle de l'Environnement. En associant les formes de la végétation spontanée (adventices, flore sauvage) et les pratiques de jardinage amateur au même enjeu de « renaturalisation »²²² de la ville, les municipalités utilisent les secondes pour rendre acceptables les premières²²³. Le projet NATURPRADI enfin, a étudié comment le jardinage par les citadins se situe à l'intersection entre les politiques de protection et de développement de la biodiversité en ville et les discours sur la « smart city »²²⁴. L'institutionnalisation du jardinage comme expression d'une reconquête citoyenne de la « nature » permet à chaque microaction individuelle et informelle de jardinage d'être comptabilisée dans le but de nourrir les chiffres des programmes publics de

²¹⁷ Harold PERKINS, « Out from the (Green) shadow ? Neoliberal hegemony through the market logic of shared urban environmental governance », *Political Geography - POLIT GEOGR*, 2009, vol. 28, pp. 395 - 405.

²¹⁸ Sarah Kumnig, Marit Rosol et Andreas Exner, *Umkämpftes Grün : Zwischen neoliberaler Stadtentwicklung und Stadtgestaltung von unten*, transcript Verlag, 2017 ; Marit Rosol, *Gemeinschaftsgärten in Berlin. Eine qualitative Untersuchung zu Potenzialen und Risiken bürgerschaftlichen Engagements im Grünflächenbereich vor dem Hintergrund des Wandels von Staat und Planung*, Fach Geographie an der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Fakultät II der Humboldt-Universität zu Berlin, Berlin, 2006.

²¹⁹ Marion ERNWEIN, « Du jardinage collectif au paysagisme bénévole. Trois figures de la participation corporelle à la fabrique de la ville », *op. cit.*

²²⁰ John KRINSKY et Maud SIMONET, « La servitude et le volontaire : les usages politiques du travail invisible dans les parcs de la ville de New York », *Societes contemporaines*, 18 octobre 2012, n° 87, n° 3, pp. 49 - 74.

²²¹ Amélie DESCHAMPS, « Aménager la ville par le jardinage : la végétalisation participative de Lyon », *Géococonfluences*, 2019 ; Aurélien RAMOS, « Le jardinage dans l'espace public : paradoxes, ruses et perspectives », *Projets de paysage*, 2018, n° 19.

²²² Marie MANGOLD, « Renaturaliser son quartier », *op. cit.*

²²³ Aurélien RAMOS, « Le jardinage amateur comme modèle pour une imagerie de l'espace public contemporain ? », *Projets de paysage*, 2018, n° 19.

²²⁴ Voir la page web du projet NATURPRADI - Nature(s) urbaine(s) et pratique(s) digitale(s) (2016-2019) <https://www.laa.archi.fr/NATURPRADI> (consulté le 6 avril 2021).

Chapitre 1.

« renaturation » de la ville²²⁵. Par ailleurs, cette individualisation des dispositifs d'incitation au jardinage dans la rue est également analysée comme une menace de privatisation du bien commun que constituent les espaces publics²²⁶.

*

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de ce que les sciences sociales disent du jardinage. Tout d'abord, nous pouvons constater que le jardinage constitue un objet d'étude utilisé pour comprendre ce que la pratique fait à l'individu. Ce sont les conséquences sociales du jardinage qui sont étudiées et non ses conséquences spatiales. Ainsi, le jardinage n'est pas considéré comme une pratique permettant de faire le jardin, mais uniquement comme un mode d'utilisation du jardin. Notons au passage la continuité, jusqu'à aujourd'hui dans la littérature scientifique, du consensus autour de l'impact positif du jardinage sur l'individu. Même lorsque les sciences sociales identifient un effet négatif du jardinage sur celui qui le pratique en devenant un moyen de contrôle des individus, de les aliéner ou de les contraindre à agir, c'est surtout pour constater que le jardinage est instrumentalisé, récupéré, détourné. Il semble impossible d'envisager que le jardinage en soi, ne puisse pas être bénéfique, c'est toujours lorsqu'il est l'objet d'une instrumentalisation qu'il se retourne contre celui qui le pratique.

L'approche du jardinage dans les sciences sociales se construit sur deux impensés. Le premier concerne l'espace du jardinage. Le deuxième concerne la pratique elle-même. En prenant le jardin *a priori* comme le lieu de la pratique, on s'interdit d'interroger ce que le jardinage fait à l'espace. Le consensus sur le jardinage pensé comme une activité toujours positive pour celui qui la pratique traduit l'impossibilité de considérer le jardinage sous un angle réellement critique. Cela doit nous interroger sur la place accordée à cette pratique dans le champ scientifique. Identifié par ailleurs comme un instrument pour agir sur les comportements et pour faire agir les individus, le jardinage peut être un moyen utilisé pour manipuler, à son insu, celui

²²⁵ Alessia DE BIASE, Carolina Mudan MARELLI et Ornella ZAZA, « Urban Nature in the Digital Age From Collective Urban Gardens to Individual Micro-Landscapes », *Built Environment*, 2018, vol. 44, n° 3, pp. 354- 373.

²²⁶ Lionel MAUREL, « La végétalisation des villes et la tragi-comédie des communs », 2017, n° 81, p. 52.

Chapitre 1.

qui le pratique. Cette lecture toujours surplombante du jardinage témoigne d'un regard expert porté sur un objet défini comme profane et montre que les discours sur le jardinage sont marqués par les rapports de pouvoir.

Conclusion de chapitre

De pratique vernaculaire et activité de subsistance domestique, le jardinage est devenu, au cours du XX^e siècle, une occupation sociale et un loisir choisi. L'invention du jardinage amateur, pratique plus récréative que productive, activité privée de loisir dilettante correspond à la structuration de l'art des jardins en discipline et en champs professionnels spécialisés. Au cours de ce processus, le jardinage perd sa dimension constructive : il est pensé moins en fonction de l'espace qu'il produit qu'en fonction de son effet sur l'individu. Par ailleurs, cette transformation de la pratique du jardinage correspond à la disqualification des pratiques de subsistance et des travaux domestiques, conséquence de l'avènement de la société industrielle et capitaliste. Trop hétérogène, trop peu spécialisé, le jardinage ne satisfait ni aux exigences de la rigueur scientifique moderne ni aux conditions de la société industrielle ayant conduit à la rationalisation des modes de production et à la réorganisation des temps sociaux.

Mais dans le même temps, le jardinage constitue aussi un instrument d'émancipation pour ceux qui résistent contre les mécanismes de la société industrielle et capitaliste. Il est utilisé comme moyen de lutte contre la confiscation des moyens de subsistance ou l'accaparement du sol et pour le droit à la ville dans le cadre des mouvements sociaux. Dans l'art des jardins, il représente une alternative à la rationalisation des modes de création des jardins, lorsqu'au XXI^e siècle les manières de les penser, de les concevoir et de les fabriquer sont remises en question.

Si aujourd'hui le jardinage est devenu une activité choisie, si jardiner résulte non plus d'une nécessité, mais d'un choix, faire jardiner devient alors un enjeu de pouvoir pour faire agir les individus et contrôler leurs comportements.

Chapitre 2.

Les acteurs de la prise en charge du jardinage : de l'assistance privée aux classes populaires à la mobilisation individuelle par les municipalités

Du milieu du XIX^e siècle jusqu'à aujourd'hui, le jardinage fait l'objet de prise en charge. Il s'agit au départ d'un projet social porté par les classes dominantes visant les classes populaires urbaines. Avec la disqualification du jardinage comme pratique de subsistance à partir du XIX^e siècle¹ et la réorganisation du temps social calqué sur le rythme dicté par la division du travail, les classes populaires urbaines n'ont plus ni le temps ni l'espace pour jardiner. Par ailleurs, dans le contexte de l'exode rural et de la croissance urbaine, l'accès à la terre dans les villes devient un privilège. Dès lors, pour que les classes populaires continuent à jardiner en dépit des contraintes temporelles et spatiales, des dispositifs spatiaux sont inventés : ce sont les jardins pour jardiner, c'est-à-dire des espaces spécifiquement dédiés au jardinage. Leur objectif est de donner un accès à la terre à ceux qui n'en ont pas.

Aujourd'hui, faire jardiner constitue toujours un enjeu, mais le contexte urbain et social a changé. Si la prise en charge du jardinage se traduit toujours par l'aménagement de jardins pour jardiner, des dispositifs non spatiaux sont mis en place, autorisant la pratique du jardinage en dehors de jardins, dans la rue. Afin de comprendre les enjeux auxquels répond la volonté de faire jardiner la rue aujourd'hui, il est nécessaire de revenir sur l'histoire de la prise en charge du jardinage au prisme des acteurs mobilisés.

L'objectif de ce chapitre est de montrer qu'après avoir été un instrument d'assistance sociale privée, la prise en charge publique du jardinage aujourd'hui consiste en une institutionnalisation d'initiatives militantes de jardinage pratiqué dans la rue.

¹ Ivan ILLICH, *Œuvres complètes*, op. cit.

Chapitre 2.

Nous verrons qu'au fil du XX^e siècle, le spectre des publics ciblés s'élargit et se généralise à mesure que le jardinage devient un enjeu civique (2.1.). D'une logique d'assistance privée, la prise en charge du jardinage passe à une logique de mobilisation portée par les municipalités, conduisant à transformer les bénéficiaires en porteurs de projets et les promoteurs en incitateurs (2.2.).

2.1.

Qui faire jardiner ?

Si la prise en charge du jardinage peut se traduire dans l'espace par la production de jardins, elle se manifeste également par une instrumentalisation du jardinage comme pratique. En effet, faire jardiner vise surtout à faire faire quelque chose à des individus. Que le jardin soit mobilisé comme moyen pour faire jardiner ou qu'il en constitue l'objectif, le jardinage reste un instrument pour mettre en action des individus. Or, si depuis le milieu du XIX^e siècle, faire jardiner reste un enjeu, nous avons vu que cela se traduit par des dispositifs qui ont changé au fil du temps. De même, nous allons voir que le public qu'il s'agit de faire jardiner et la manière de le définir ont évolué.

Le jardinage, comme pratique, est devenu un objet pour la sociologie et l'anthropologie plutôt que pour l'histoire des jardins ou les théories du paysage. En devenant un sujet pour les sciences sociales, le jardinage est étudié non plus pour ce qu'il produit comme biens (fruit, légumes, végétaux en général), formes ou espaces (un aménagement, un jardin), mais pour l'effet qu'il produit sur celui qui le pratique. L'histoire de la prise en charge du jardinage est donc aussi une histoire des publics que l'on veut faire jardiner.

Faire jardiner peut se traduire par la création de jardins dédiés à la pratique du jardinage. Cependant, faire jardiner des espaces vacants ou des délaissés urbains constitue un moyen de créer des jardins là où il n'y en a pas. Or, aujourd'hui, il ne s'agit plus seulement de faire jardiner des espaces temporairement disponibles pour devenir des jardins, mais de faire jardiner sans déterminer d'espace dédié. Cela se traduit alors par des dispositifs non spatiaux autorisant le jardinage dans tous les espaces publics urbains, sans remettre en question leurs fonctions. À qui s'adressent les dispositifs visant à faire jardiner dans la rue ? Qu'est-ce que cette prise en charge non spatiale du jardinage induit pour les publics ciblés ?

Nous cherchons à mettre en perspective la manière dont sont définis les publics visés par les dispositifs actuels d'autorisation au jardinage dans la rue avec l'histoire de la prise en charge du jardinage depuis le milieu du XIX^e siècle.

Nous allons voir comment le changement de public auquel s'adressent les dispositifs visant à faire jardiner traduit une évolution des objectifs pour lesquels on fait jardiner des individus. Si du milieu du XIX^e siècle jusqu'aux années 1990, le jardinage est convoqué pour agir sur les classes populaires, aujourd'hui ce n'est plus à partir de critères sociaux que l'on cible les publics, mais à partir de critères spatiaux. En s'adressant à des « habitants », les dispositifs actuels autorisant le jardinage dans la rue affirment l'enjeu urbain et civique de cette pratique.

2.1.1. D'une catégorie sociale à l'individu indéterminé

Les dispositifs pour faire jardiner sont une invention des classes dominantes pour agir sur les pratiques des classes populaires. Des jardins ouvriers – inventés au milieu du XIX^e siècle et qui, comme leur nom l'indique, s'adressent aux ouvriers – jusqu'aux jardins d'insertion dans les années 1990, il s'agit de dispositifs visant à faire jardiner des populations ciblées en fonction de leur statut social et professionnel peu élevé, de leurs faibles ressources économiques et de leur faible capital culturel². Ouvriers, indigents, précaires, chômeurs en sont les cibles durant la plus grande partie du XX^e siècle. Nous allons voir comment au cours des années 1980, la convergence entre les enjeux environnementaux et les enjeux sociaux conduit à un élargissement des publics auxquels s'adressent les dispositifs pour faire jardiner (2.1.1). À partir des années 1990, ce sont plus seulement les classes populaires qu'il s'agit de faire jardiner, mais tous les citoyens. Faire jardiner, défini initialement comme un enjeu social devient progressivement un enjeu civique (2.1.2). Ce faisant, nous verrons que cet élargissement des publics se traduit également par un passage du collectif à l'individuel.

² Olivier SCHWARTZ, « Peut-on parler des classes populaires ? », *La Vie des idées*, 2011.

Faire jardiner pour agir sur les classes populaires (du petit paysan à l'ouvrier jardinier)

La prise en charge du jardinage correspond initialement à une volonté de prendre à charge les classes populaires émergeant dans le contexte de la révolution industrielle en France au milieu du XIX^e siècle. Le public que l'on veut faire jardiner est alors déterminé par sa classe sociale.

Justifié par des principes hygiénistes prônant les bienfaits de l'activité physique en plein air, le jardin dans les cités industrielles constitue le prolongement de l'atelier dans lequel le corps ouvrier est mis au travail et à l'effort. Le jardinage participe d'une entreprise de véritable rééducation physique³ visant à transformer les comportements des ouvriers. Cette mise en ordre des corps se double d'une visée morale. En occupant le corps ouvrier au jardin, il s'agit de le séparer de la foule, de l'individualiser, de l'éloigner des loisirs néfastes, de l'oisiveté et de la lascivité, mais aussi des syndicats et de l'engagement politique. Il s'agit de faire du « danseur » des cabarets, « un jardinier », « le premier appartient irrémédiablement au taudis, le second relève de ce qui est à la fois une contre-cité et une société parfaite. Là en effet, paisiblement adonné à la culture de son jardinet, une "race de voyou" se rééduque patiemment »⁴. La mise au jardinage des ouvriers constitue un véritable projet social visant à agir sur les populations ouvrières issues largement de campagnes. Il s'agit de faire d'anciens paysans des jardiniers. Le jardin industriel dans les « company town » incarne paradoxalement dans l'esprit des patrons, l'idéal de la paysannerie perdue. C'est peut-être là toute l'ambiguïté de l'idéologie qui guide ces utopies préurbanistiques. Si les dispositifs des villes-usines visent à discipliner l'ouvrier, il ne s'agit pas d'en faire des « urbains » au sens moderne du terme. Les cités ouvrières se veulent l'inverse de la ville et le modèle qui est convoqué alors c'est celui du village. Image mythifiée de l'unité de vie rurale, le village est ce « rêve de désurbaniste »⁵ paradoxe insoluble d'une agglomération de population sans être une ville. Le jardin apparaît alors comme l'élément de continuité avec le monde rural dont proviennent les populations ouvrières. Lion Murard et Patrick Zylberman rapportent les propos d'Émile Martin, ingénieur et industriel, créateur de la fonderie de Fourchambault en 1825 et député de la Nièvre qui dit vouloir « organiser quelques familles dans la condition de

³ En Allemagne, on appelle encore aujourd'hui familiaux « Schrebergärten » les jardins ouvriers, du nom du Dr. G. M. Schreber, auteur d'un *Livre de Santé* et d'une *Gymnastique de chambre*, mais connu surtout pour ses machines orthopédiques et ses principes dits « orthobiotiques » visant à redresser les têtes, les dos, bref à discipliner les corps, voir Lion MURARD et Patrick ZYLBERMAN, *Le petit travailleur infatigable, op. cit.*, p. 170.

⁴ *Ibid.*, p. 21.

⁵ *Ibid.*, p. 26.

Chapitre 2.

petits cultivateurs »⁶. La transformation du petit paysan en ouvrier est vue, sur le plan moral, comme une perversion qu'il s'agit de réparer. « Retour à la terre, exaltation de l'éternel paysan, célébration de la petite propriété »⁷, l'idéal qui guide l'organisation de l'espace et de la vie ouvrière dans les cités industrielles, c'est celui d'un monde rural utopique, préindustriel, en somme une forme esthétisée de la campagne. Mais cet idéal tourne court et les cités ouvrières ne parviennent pas à recréer ces communautés villageoises à partir de populations prolétarisées, hétérogènes, entassées dans un même lieu pour les besoins de la production industrielle. L'activité agricole, récupérée et transplantée au cœur des cités industrielles ne prend pas. Vidé de sa substance, incompatible avec le rythme mécanique du travail industriel qui ne connaît pas le cycle des saisons, le travail au jardin ne fait pas de l'ouvrier ou du mineur un paysan : il en fait « un ersatz "normalisé", régularisé – le mineur jardinier »⁸. Ainsi, le jardinier dans la cité ouvrière représente une fabrication élaborée à partir de l'image idéalisée d'une paysannerie perdue. Il est un paysan « esthétisé », fabriqué de toutes pièces pour convenir à l'image de cette Cité idéale rêvée par les grands patrons industriels.

Là où l'urbanisme patronal des cités ouvrières et minières avait pour horizon utopique la petite communauté paysanne et villageoise⁹ ce qui est visé à partir de la fin du XIX^e siècle et jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale dans les jardins ouvriers puis familiaux, c'est l'urbanisation des mœurs et des modes de vie, via la pratique du jardinage. C'est donc en (re)donnant un lopin de terre à jardiner aux populations pauvres qu'il s'agit de développer leur urbanité, c'est-à-dire à instiller chez eux, des modes d'appréciation de l'espace, des manières de pratiquer le jardinage et d'occuper leur temps qui soient celles des urbains. Ces espaces dissociés de la sphère domestique et privée constituent des simulacres de villégiature, où s'invente le « plaisir au jardin » populaire. « Le jardin ouvrier, c'est la campagne du travailleur, l'équivalent populaire de la villa où le riche patron va se reposer le dimanche »¹⁰. On va au jardin comme on va à la campagne, comme on va prendre l'air ou « se mettre au vert », c'est que l'on n'appartient plus à ce milieu rural, c'est que l'on est en mesure d'identifier et d'apprécier la campagne, de la mettre à distance comme un lieu de détente extérieur à celui dans lequel on vit, d'en faire en somme un paysage, un espace « autre ». Cette

⁶ *Ibid.*, p. 24.

⁷ *Ibid.*, p. 25.

⁸ *Ibid.*, p. 37.

⁹ *Ibid.*, p. 25.

¹⁰ Louis RIVIERE au Congrès des jardins ouvriers de 1903, cité par Jean-Marie Mayeur in Françoise DUBOST, *Les jardins ordinaires*, *op. cit.*, p. 51.

Chapitre 2.

idée est une fabrication bourgeoise et urbaine, l'image de la campagne jouant le contrepoint à la vie urbaine, là où l'on peut échapper à la ville et aller se ressourcer¹¹.

Comme c'était le cas pour les jardins dans les cités ouvrières¹², le jardinage dans les jardins ouvriers et familiaux fait l'objet de surveillance par le biais de concours visant à récompenser les jardiniers les plus méritants et les plus beaux jardins. La « visite au jardin » s'institue comme un événement essentiel de la vie des jardins ouvriers, empruntant tout à la fois au décorum de la kermesse populaire, de la fête votive, de la remise de prix scolaires, du cortège républicain avec fanfare et du défilé militaire¹³. Dans ces événements qui constituent les temps forts des jardins, il y a tout d'abord les concours horticoles, où l'on récompense la production des jardiniers méritants. Françoise Dubost a montré combien la récolte d'exception, « le goût de l'exploit jardinier [...] conditionne encore les canons de la beauté »¹⁴. La production réussie, en quantité comme en qualité, reste au jardin une forme de satisfaction largement partagée, à la fois par le jardinier et le spectateur/visiteur de jardin. Ces concours horticoles constituent également d'excellents vecteurs d'apprentissage de la culture savante véhiculée par les maraîchers et horticulteurs professionnels participants aux jurys. Un transfert entre savoir-faire paysan et/ou empirique et un savoir-faire technique, scientifique et professionnel s'opère alors. L'hybridation des pratiques traditionnelles du potager rural avec les techniques des horticulteurs et des maraîchers de la ville contribue à inventer dans les jardins familiaux une pratique de jardinage urbain spécifique. Mais ce que récompensent ces concours, c'est surtout la bonne tenue du jardin, l'aspect général, la beauté de la composition d'ensemble, bref, les qualités esthétiques du jardin. Face à l'engouement pour la tonnelle de jardin, les organisations gestionnaires de jardins ouvriers se saisissent de cette dynamique pour l'encourager, mais aussi pour l'encadrer en organisant spécifiquement des « concours de tonnelles »¹⁵. Élément qui *a priori* ne joue pas de rôle pour la pratique du jardinage, la tonnelle contribue à l'embellissement du jardin. Elle s'apparente au rôle que peuvent jouer les *folies* ou *fabriques* au jardin avec cela de particulier qu'elle peut être réellement utilisée pour ce qu'elles ne font que représenter : un simulacre d'habitat. Il y a ici

¹¹ Alain CORBIN, *L'avènement des loisirs*, *op. cit.*, p. 92 et 167.

¹² Lion MURARD et Patrick ZYLBERMAN, *Le petit travailleur infatigable*, *op. cit.*, p. 172.

¹³ Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, *op. cit.*, p. 31.

¹⁴ Françoise DUBOST, *Les jardins ordinaires*, *op. cit.*, p. 149.

¹⁵ Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, *op. cit.*, p. 28 ; Béatrice CABEDOCE, date le début des concours de tonnelles à 1924, *L'œuvre de la ligue du coin de terre et du foyer, les jardins ouvriers du département de la Seine 1896-1952*, Thèse de doctorat de 3^e cycle en Histoire Sociale, Université de Paris 1, 1984, p. 158.

Chapitre 2.

un double transfert de sens autour de ces petites constructions : imitation de maisonnettes, elles peuvent néanmoins être utilisées comme telles, ponctuellement, temporairement afin d'imiter une vie au grand air. On joue à croire en l'illusion de foyer que la tonnelle représente. Ainsi, le système d'émulation mettant en concurrence les jardiniers via leur jardin porte désormais non seulement sur leur savoir-faire, mais également sur leur « savoir-vivre » et leur capacité à mettre en scène leur mode de vie. Le jardin dissocié de la maison, parcelle découpée dans un terrain, offre les conditions de construction d'un espace utopique dans lequel on peut s'imaginer une vie que l'on n'a pas, loin des réalités de son quartier et de son foyer : fausse maison à la campagne, fausse résidence secondaire. « De morale qu'elle était au XIX^e siècle, la discipline est devenue esthétique »,¹⁶ note Françoise Dubost. Car il ne s'agit pas seulement de valoriser ces pratiques, mais également de les encadrer, voire de les réguler. Pour cela, les règlements de jardins définissent le cadre d'action du jardinage. Dans les jardins familiaux, les jardiniers ne sont ni propriétaires ni locataires du terrain qu'ils jardinent, cela signifie qu'ils ne bénéficient pas des protections de la loi sur les baux.¹⁷ Ils sont en général adhérents d'une association qui est gérée par des notables (dames d'œuvres, personnalités locales, etc.) la plupart du temps extérieur au jardin. L'accès au jardin est conditionné au respect des règlements. Si ceux-ci varient d'un lotissement de jardins à l'autre, des éléments de similitude ont été relevés par Florence Weber et Manuel Pluvinage qui ont fait un travail de compilation puis d'analyse croisée de ces documents dans leur ouvrage *Les jardins populaires*. On retrouve de manière récurrente, des injonctions à un comportement décent, rappelant les objectifs de moralisation des jardins. Les interdictions d'élever des animaux et de vendre des produits du jardin à l'intérieur et parfois même à l'extérieur du lotissement de jardins témoignent de la volonté de dissolution des pratiques paysannes ou rurales. Mais ce sont les normes esthétiques, c'est-à-dire l'aspect appréciable par la vue des pratiques de jardinage depuis l'extérieur du jardin qui dominant ces règlements.¹⁸ Propreté et bonne tenue des végétaux, « élégance de la cabane ou de la tonnelle »¹⁹ constituent des critères à partir desquels on distingue les bons des mauvais jardiniers.

On retrouve cette mobilisation du jardinage pour agir directement non seulement sur le corps, mais également sur les mœurs et plus généralement sur la manière de vivre des individus

¹⁶ Françoise DUBOST, *Les jardins ordinaires*, op. cit., p. 126.

¹⁷ Manuel PLUVINAGE et Florence WEBER, *Les jardins populaires*, op. cit., p. 74.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ *Ibid.*, p. 75.

Chapitre 2.

dans les jardins d'insertion. La période de la fin des années 1970 et du début des années 1980 est marquée par l'apparition d'une nouvelle forme de pauvreté : la *précarité*. Cette « nouvelle pauvreté »²⁰ est décrite comme le fruit d'une « crise structurelle ». Après une période de croissance jusque dans les années 1970 en réponse aux pénuries héritées de la guerre, la crise s'est enclenchée et a été aggravée par le progrès et l'apparition de nouvelles technologies mettant à mal le marché du travail. La précarité qualifie une pauvreté qui touche les personnes à la suite d'un accident (santé, chômage, famille) que le système de protection sociale a échoué à prendre en compte suffisamment tôt. Les risques de fractures sociales sont nombreux. Des populations touchées par le chômage de longue durée s'isolent et la perspective d'une société « duale »²¹ avec d'un côté ceux qui s'en sont sortis, participent à la croissance économique, accèdent au marché du travail et à la consommation et d'un autre côté ceux qui en sont tenus à l'écart. L'enjeu désormais est de favoriser l'insertion ou la réinsertion dans une société dont le progrès et les évolutions ont laissé certains de côté. Les années 1980 seront jalonnées de mesures visant deux publics en particulier : les jeunes sans diplôme au sortir des écoles et les chômeurs de longue durée. Le 1^e octobre 1981 Bertrand Schwartz remet au Premier ministre un rapport visant à répondre au chômage des jeunes en préconisant la mise en place d'une politique d'insertion sociale et professionnelle. Le 4 octobre 1982 est lancé le programme de réinsertion des chômeurs de longue durée²². C'est dans ce contexte que le jardinage réapparaît comme une forme de solution à la précarité et à l'exclusion. La pratique du jardinage constitue un outil de réinsertion par l'activité dans le monde du travail, mais également dans la société. Si les jardins visent une réinsertion sociale, mais également professionnelle, ils remobilisent également la fonction alimentaire de la pratique du jardinage. La modernisation de l'agriculture française a conduit soit à l'institutionnalisation de la petite paysannerie familiale et à l'apparition d'une classe d'exploitants agricoles professionnels²³ soit à sa disparition progressive au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle. Dans ce contexte où l'activité agricole est entrée dans l'économie de marché, les pratiques de jardinage de subsistance sont disqualifiées comme activités non productrices de valeur d'échange. Dans les jardins d'insertion, il s'agit de

²⁰ Rolande DUPONT, « Les nouveaux pauvres », *Autres Temps*, 1985, vol. 5, n° 1, p. 75.

²¹ *Ibid.*, p. 72.

²² Voir « Les politiques d'insertion (1980-2009) » <https://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politiques-insertion/chronologie/> (consulté le 25 juin 2019).

²³ Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, *op. cit.*, p. 116.

réhabiliter une forme de jardinage vivrier tout en retissant les liens entre un jardinage de subsistance et le maraîchage professionnel.

À cet égard, l'association « Les Jardins d'aujourd'hui » à Bordeaux s'adresse aux populations précaires urbaines en prônant un jardinage dont l'objectif est de réapprendre les pratiques de jardinage « d'autosuffisance » afin d'atteindre une autonomie alimentaire. Dans les « Jardins de Cocagne » à Besançon, l'objectif est de permettre la réinsertion d'anciens paysans ou d'ouvriers agricoles « exclus du système productiviste »²⁴ en développant un projet de maraîchage biologique. Il s'agit d'apprendre ou de réapprendre à se nourrir sainement, à subvenir à ses propres besoins alimentaires et à gagner son autonomie. Car si les jardins d'insertion constituent un mode d'insertion professionnelle en fournissant les conditions d'exercer une activité rémunérée, les objectifs de rentabilité et de productivité restent secondaires.

Faire jardiner pour agir sur l'environnement

S'ils constituent, dans le projet initial, des espaces visant à mieux insérer les populations précaires, à les fondre en quelque sorte dans la vie sociale ou dans la vie professionnelle, les jardins d'insertion deviennent paradoxalement non des modèles de normalisation sociale et culturelle, mais plutôt des modèles à partir desquels penser une alternative au système social, économique face aux enjeux environnementaux.

Le jardin pour jardiner devient, dans les années 1980, un outil de médiation sociale. En cherchant à lutter contre toutes les formes d'exclusions et d'isolement, ils définissent un cadre pour réapprendre à vivre en société. Si dans la continuité des jardins ouvriers et familiaux, les jardins d'insertion visent à agir sur le comportement des individus, le jardinage est mobilisé non comme activité familiale ou solitaire, mais comme une pratique collective et comme activité sociale. Dans leurs formes, ils constituent une hybridation entre les jardins pour jardiner organisés en lotissement et les jardins maraîchers ou potagers dédiés à la production. Mais contrairement aux lotissements de jardins, les jardins d'insertion ne sont pas divisés en parcelles individuelles ou familiales et contrairement aux jardins maraîchers, la production est gérée et distribuée collectivement. Les jardins d'insertion font du jardinage une pratique collective.

²⁴ Agnès FORTIER, « Les vertus du jardinage d'insertion », *op. cit.*, p. 86.

Chapitre 2.

Ils constituent également un mode de médiation entre soi et l'environnement. On ne parle plus en effet de moralisation ou d'urbanisation des mœurs populaires comme au début du XX^e siècle dans les jardins ouvriers, mais de « réalisation de soi » et de « recherche d'identité »²⁵. C'est dans les jardins d'insertion que s'opère la synthèse entre les enjeux sociaux du jardinage – dans la continuité de la bienfaisance paternaliste qui a donné naissance aux jardins ouvriers – et les enjeux environnementaux. L'émergence d'une prise de conscience systémique de l'environnement permet d'englober les deux et de faire de ces jardins, des espaces expérimentaux pour des formes alternatives de travail non soumis à l'économie productiviste et de cultures durables et soutenables.

C'est en effet dans ces jardins qu'émerge la prise en compte des préoccupations environnementales. Avec la première vague écologiste dans les années 1970, à la suite des chocs pétroliers de 1973 et 1979 et du Rapport du Club de Rome en 1972²⁶ et face à la prise de conscience de la responsabilité à l'échelle planétaire de l'activité humaine sur la disparition d'espèces et d'écosystèmes entiers, le mouvement écologiste se structure progressivement. En France, il prend appui sur la création de revues telles que *La Hulotte*²⁷ et *Les Quatre Saisons du jardin bio* en 1980, ou encore du réseau d'éducation à l'environnement *École et Nature* en 1983. L'éducation à l'environnement constitue une nouvelle forme d'éducation populaire²⁸. Le lien entre jardin d'insertion et sensibilisation à l'environnement se fait par les membres des associations porteuses de ces premiers projets, tels que les *Jardins d'aujourd'hui*, qui ont été formés à l'agriculture et défendent des valeurs proches de celles de la Confédération Paysanne²⁹. La lecture des textes des écologistes Bill Mollison et David Holmgren, fondateurs dans les années 1970 des principes de la permaculture élaborés à partir de l'agriculture

²⁵ *Ibid.*, p. 90.

²⁶ Le « Rapport du Club de Rome » ou « Rapport Meadows » intitulé *The Limits of growth*, rédigé en 1972 par Donella MEADOWS, Dennis MEADOWS, Jørgen Randers et William W. Behrens III, à partir d'un modèle de simulation de croissance, définit les notions de « développement durable » et d'« empreinte écologique » face aux impacts planétaires de l'accélération de l'industrialisation, de l'augmentation de la population mondiale et des problèmes de malnutritions persistants, de l'épuisement des ressources naturelles non renouvelables et de la dégradation générale de l'environnement, <http://www.donellameadows.org/wp-content/userfiles/Limits-to-Growth-digital-scan-version.pdf> consulté le 28 septembre 2019.

²⁷ À l'origine *La Hulotte* est le bulletin des clubs « Connaître et Protéger la Nature » de la Société départementale de protection de la nature des Ardennes, qui constitue à ce jour encore, une référence en termes de vulgarisation scientifique et de sensibilisation au vivant et à la nature <https://www.lahulotte.fr/> (consulté le 3 août 2019).

²⁸ Laurence BAUDELET-STELMACHER, « Les 20 printemps des jardins partagés français. Bilan et perspectives », *In Situ. Revue des patrimoines*, 2018, n° 37, p. 2.

²⁹ Agnès FORTIER, « Les vertus du jardinage d'insertion », *op. cit.*, p. 90.

Chapitre 2.

naturelle pratiquée par Masanobu Fukuoka au Japon³⁰, a une influence importante sur ces travailleurs sociaux à la fibre agricultrice.

Le jardinage mobilisé dans les jardins d'insertion se trouve à l'intersection des principaux enjeux soulevés dans les années 1990 dans la vague de *développement durable* : les enjeux sociaux (comme espaces collectifs visant à lutter contre l'exclusion), les enjeux économiques (comme lieux d'insertion professionnelle et comme espace de production) et environnementaux (comme interfaces entre hommes et nature, mais aussi comme espaces expérimentaux de cultures raisonnées et soutenables). Il s'agit là en effet des trois piliers sur lesquels repose le *développement durable*, tel que défini par le *Rapport Brundtland* rédigé par la commission des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement en avril 1987, sous le titre *Our Common Future* et présenté au moment du Sommet de la Terre en 1992. Fruit d'une idéologie politique d'inspiration sociale-démocrate, le concept de *développement durable*³¹ qui a connu son heure de gloire entre 1992 et 2000³², avait initialement pour ambition de régler simultanément deux problèmes : d'une part les inégalités territoriales de développement à l'échelle planétaire (c'est-à-dire essentiellement les inégalités issues du déséquilibre de développement du monde colonial puis postcolonial) ; et d'autre part, la nécessité de la préservation de l'environnement tout en assurant la croissance économique. Ce concept était présenté alors comme la matrice à partir de laquelle penser dans « un cadre unifié, normatif et partagé »³³, toutes les relations entre les sociétés humaines et leur environnement. L'ONU, les organismes internationaux, les états, les collectivités territoriales, tous mobilisent la durabilité « dans leurs appareils normatifs, dans leurs institutions et dans leurs rhétoriques ».³⁴ Les jardins, ontologiquement lieux d'interactions entre les humains et leur environnement, lorsqu'ils se doublent d'un objectif d'insertion sociale et de lutte contre

³⁰ Masanobu FUKUOKA a développé durant les années 1970 une technique d'agriculture fondé sur le "non agir" en utilisant les seules ressources naturelles disponibles qu'il expose dans son ouvrage publié en 1978 au Japon *La révolution d'un seul brin de paille. Une introduction à l'agriculture sauvage*, Guy Trénadiel Editeur., Paris, 2005.

³¹ « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion :

- le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et
- l'idée de limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »

Rapport Brundtland - Notre avenir à tous, Commission des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement, chapitre 2, 1987.

³² Romain FELLI, « La durabilité ou l'escamotage du développement durable », *Raisons politiques*, n° 60, 2015, p. 149, <https://www.cairn.info/revue-raisons-politiques-2015-4-page-149.htm>, consulté le 15 juillet 2019.

³³ *Ibid.*, p. 153.

³⁴ *Ibid.*

Chapitre 2.

l'exclusion des populations précarisées, entrent naturellement en résonance avec les ambitions premières du *développement durable*.

Si ces caractéristiques prédisposaient les jardins d'insertion sociale à constituer une réponse comme outil durable de développement social et économique, elles peuvent constituer également un vecteur de modification substantielle de ces jardins. C'est en effet un des traits particuliers de ce concept d'emporter tout dans son sillage. Concept aux contours flous, sujet à de nombreuses controverses³⁵, le *développement durable*, au fur et à mesure que son usage s'est généralisé a perdu de son sens. Le philosophe Fabrice Flipo propose de distinguer trois conceptions différentes et met en avant les contradictions de ce terme désormais galvaudé, qu'il propose d'accepter comme un pluralisme. Le concept de *développement durable* peut alternativement :

- permettre de justifier la poursuite de la croissance comme solution aux problèmes de raréfaction des ressources et de détérioration de l'environnement en vue d'un développement technique, apportant aux effets néfastes de la technique d'autres solutions techniques ou de simples correctifs, sans remettre en question le système de production industrielle capitaliste ;
- permettre, à l'inverse, de justifier la sortie du développement, vu comme une course aveugle et suicidaire, critiquant la croissance économique et l'accumulation capitaliste dans une perspective catastrophiste ou eschatologique, en privilégiant une vision antimoderne du monde et un réinvestissement des savoirs traditionnels écartés par le système rationnel de la modernité ;
- ou permettre enfin, de promouvoir une position alternative se situant entre les deux pôles précédents, en opposant aux tenants du développement technique d'une part, la nécessité de politiser la technique comme moyen d'action et de transformation sociale, et aux tenants de la sortie du développement d'autre part, la nécessité d'un changement « sociétal » et la fondation d'une nouvelle forme de société civile, misant sur le qualitatif et l'investissement de sens dans les actions que l'on fait, contre le profit individuel et privilégiant l'économie sociale et solidaire.

³⁵ Fabrice FLIPO, précise que l'on trouve 23 définitions données du concept de *développement durable* dans le *Rapport Brundtland*, « Les trois conceptions du développement durable », *Développement durable et territoires*, 2014, vol. 5, n° 3, p. 3, <https://journals.openedition.org/developpementdurable/10493>, (consulté le 1^e juillet 2019).

Si on peut penser que le mouvement ayant permis la création des jardins d'insertion sociale se situe du côté d'une conception du *développement durable* comme un développement *autre*, la mobilisation massive de ce concept durant les années 1990 a eu pour effet, de faire passer au second plan les objectifs sociaux du jardin pour jardiner. Non pour les effacer ou les remettre en question, mais plutôt pour les absorber. En effet, à partir du Sommet de Rio et des différents dispositifs mis en place à sa suite, tels que l'Agenda 21, ou la Charte de l'Environnement (2005), il est difficile de parler d'un développement social sans préciser qu'il soit durable. Les jardins d'insertion ne peuvent en effet se définir uniquement comme des dispositifs d'action sociale. Non seulement parce que l'insertion sociale va de pair avec une insertion environnementale en termes de production, d'impact des activités au jardin et de gestion des ressources, mais aussi parce que le cadre de valeurs du *développement durable* absorbe celui de l'action sociale.

Faire jardiner pour faire (ré)agir le citoyen

En identifiant le jardinage comme un moyen de répondre à des enjeux écologiques globaux, sa prise en charge consiste désormais non plus à cibler des publics précis, mais au contraire, à élargir le plus possible les populations à faire jardiner.

Faire jardiner devient une question de société. Face aux enjeux écologiques, les dispositifs permettant de faire jardiner ne sauraient s'adresser uniquement à un public précaire à réinsérer dans la vie sociale ou professionnelle, ce qui serait une réponse forcément partielle dans la perspective du *développement durable* : ils doivent s'adresser à tous. Les programmes d'appels à projet de la Fondation de France entre 1997 et 2000³⁶ actent la mobilisation du jardin pour jardiner comme moyen de penser le développement social, économique et durable. Pour répondre à ces enjeux, il ne s'agit plus de cibler un seul type d'équipement de jardin pour jardiner (jardins familiaux ou jardins d'insertion), mais désormais d'une pluralité de formes de jardins. La diversification des formes d'espaces à jardiner vise à permettre la pratique du jardinage à un plus grand nombre de personnes. En 1998 la Fondation de France publie une synthèse des résultats des projets qu'elle a soutenus dans le cadre des programmes d'appel à projet. Cet ouvrage intitulé *Des jardins familiaux dans nos villes : jardins, jardinage et politiques urbaines* acte non seulement la revalorisation et la réactualisation des jardins

³⁶ Nous reviendrons plus longuement sur ces programmes d'appels à projet de la Fondation de France lorsque nous aborderons le rôle des promoteurs du jardinage, Catherine DONNARS, Miren HELOU et Bertrand BARROT, « « De nouvelles natures à cultiver ensemble » - Appel à projet 1999-2000 de la Fondation de France, entretien avec Sophie Bernier », *Trans Rural Initiatives*, avril 1999, n° 138.

Chapitre 2.

familiaux, mais également un changement de public ciblé. Dès l'introduction, l'objectif est énoncé lorsque sont évoqués les jardins familiaux urbains : « Il reste maintenant à les ouvrir à d'autres populations, *qu'elles soient en difficulté ou non* »³⁷ (je souligne). Suivant cette nouvelle orientation, la définition donnée au jardin pour jardiner évolue. À partir du forum national « Jardinage et citoyenneté » qui s'est tenu les 23 et 24 octobre 1997 à Lille, l'objectif est de faire du jardinage un enjeu civique.

Il s'agit de promouvoir le jardinage de tous les citoyens. C'est à partir de cet événement que les jardins pour jardiner changent de nom, actant cette orientation civique du jardinage³⁸. En devenant « jardin partagé », le public ciblé n'est plus identifié à partir d'une catégorie sociale (jardin ouvrier) ni à partir de sa structure domestique (jardins familiaux) ; il n'est plus non plus identifié par des critères sociaux (jardin d'insertion). Définis comme des « jardins créés ou animés collectivement, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives et étant accessibles au public »³⁹, les nouveaux jardins partagés ne visent plus de public explicitement, mais cherchent au contraire à élargir au plus grand nombre l'accès à la pratique du jardinage. Cet abandon des critères sociaux comme mode d'identification du public à faire jardiner s'inscrit dans les orientations critiques prises par le travail social à partir des années 1980. Nous l'avons vu avec l'exemple des jardins d'insertion, la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle passe par une personnalisation de l'aide sociale ayant pour but la construction d'un projet individuel. Cela traduit également une remise en question des outils catégoriels auxquels se substitue un travail de proximité, au plus proche de l'individu⁴⁰. Il faut entendre le terme « proximité » dans son double sens : à la fois spatial et social. Le jardin partagé constitue un équipement de proximité pour les populations riveraines, mais il constitue également un outil de médiation au plus proche de ces populations. Si les jardins partagés visent à développer les « liens sociaux de proximité », c'est qu'ils cherchent à s'adresser non plus à des catégories sociales, mais à des individus situés. Avec la généralisation de l'emploi du terme « jardin partagé », il ne s'agit plus de définir le jardin à partir de la catégorie d'individus à laquelle il s'adresse, mais à partir de l'espace social que constitue le jardin. Ce qui rassemble le public du jardin partagé c'est le partage d'un même lieu pour jardiner. Le caractère « partagé » du jardin traduit

³⁷ Yves HELBERT et Sophie BERNIER, *Des jardins familiaux dans nos villes*, op. cit., p. 11.

³⁸ Bertrand VERFAILLE et Dominique HAYS, « Compte-rendu du forum : Le jardin dans tous ses états », Lille, Chantier Nature, 1997.

³⁹ Laurence BAUDELET, Frédérique BASSET et Alice LE ROY, *Jardins partagés*, op. cit., p. 21.

⁴⁰ Marc BREVIGLIERI, « Bienfaits et méfaits de la proximité dans le travail social », in *Le travail social en débat(s)*, La Découverte., Paris, 2005, p. 219.

également l'idée d'une pratique collective du jardinage, dans la continuité de cette forme inventée par les jardins d'insertion.

En redéfinissant les jardins pour jardiner comme des équipements collectifs de proximité, les promoteurs des « jardins partagés » s'inscrivent en rupture par rapport à l'histoire de la prise en charge du jardinage. Jusqu'alors, des jardins ouvriers aux jardins d'insertion, l'accès à un jardin pour jardiner était conditionné à des critères sociaux et non spatiaux. Avec les jardins partagés, l'accès un jardin pour jardiner devient une question de proximité spatiale.

La question spatiale est au cœur de la redéfinition du public auquel s'adressent les jardins pour jardiner à partir de la fin des années 1990. Nous l'avons vu, les jardins familiaux, espaces de jardinage dissociés du foyer sont installés loin de celui-ci, souvent pour des questions d'accès au foncier. De même, les jardins d'insertion sociale développés durant les années 1980 favorisent une installation à l'extérieur ou à la périphérie des villes, partant du constat que la pauvreté et le risque d'exclusion sociale et professionnelle n'est pas qu'un phénomène urbain⁴¹. À l'inverse, les programmes d'appels à projet et l'ouvrage de la Fondation de France *Des jardins familiaux dans nos villes : jardins, jardinage et politiques urbaines* en se concentrant sur les jardins familiaux « en milieu urbain ou périurbain »⁴² ciblent les populations auxquelles s'adressent les jardins pour jardiner en fonction de leur lieu de vie. Ainsi, si l'objectif avec les jardins partagés est d'amener à une diversification et à une démocratisation de l'accès au jardin pour jardiner, s'il s'agit de faire de la pratique du jardinage un enjeu civique concernant tous les citoyens, cela se traduit par la dissipation des critères sociaux au profit des critères spatiaux.

2.1.2. Qui sont les « habitants » qu'il s'agit de faire jardiner ?

Au fil du XX^e siècle, des jardins ouvriers jusqu'aux jardins partagés d'aujourd'hui, les publics auxquels s'adressent ces dispositifs pour faire jardiner ont évolué. Initialement ciblés à partir de critères sociaux, ils sont aujourd'hui identifiés à partir de critères spatiaux. Ce faisant, nous

⁴¹ Agnès FORTIER, « Les vertus du jardinage d'insertion », *op. cit.*, p. 89.

⁴² Yves HELBERT et Sophie BERNIER, *Des jardins familiaux dans nos villes*, *op. cit.*, p. 7.

avons également constaté un élargissement progressif des publics ciblés, passant des classes populaires à tous les citoyens.

Qu'en est-il aujourd'hui avec les dispositifs autorisant le jardinage dans la rue ? Nous allons voir que ces dispositifs se présentent comme des autorisations spécifiques délivrées par l'autorité publique et adressées à un public désigné par le terme « habitants ».

Afin de comprendre ce que ce terme recouvre, nous nous appuyerons sur deux types de documents : ceux produits par les municipalités à destination du public ciblé et ceux ayant une vocation de communication et de promotion de ces dispositifs. Dans le premier cas, il s'agit de documents réglementaires tels que chartes, guides pratique, cahiers des charges ou règlements ; dans le second cas, il s'agit de feuillets publicitaires ou d'articles issus de sites internet des municipalités initiatrices de ces dispositifs.

Faire jardiner tous les citadins

À partir d'un relevé systématique du vocabulaire employé dans les documents produits dans le cadre des dispositifs d'autorisation au jardinage dans la rue, nous constatons que l'ensemble des dispositifs de notre corpus désigne le public auquel ils s'adressent par le terme

Bien qu'il s'agisse de dispositifs touchant au domaine public, la cible de ces autorisations à jardiner est désignée par le terme « habitant »⁴³. Le terme « habitants » dérivé d'« habitat » et désigne celui qui habite un espace et contribue, par le fait de l'habiter à faire de cet espace un cadre de vie. Comment comprendre cette référence à l'habitat dans un tel contexte ?

Depuis Heidegger on peut distinguer clairement habiter de se loger⁴⁴. Dans la continuité de cette séparation, Henri Lefebvre, dans la préface de l'ouvrage d'Henri Raymond de 1966, précise qu'habiter est un acte d'appropriation de l'espace aussi bien à l'échelle privée qu'à l'échelle de la vie sociale, de la ville, du paysage⁴⁵. Cette signification renvoie à la double

⁴³« la Ville de Marseille souhaite accompagner et soutenir les habitants dans leurs initiatives de végétalisation des rues », voir la « Charte de végétalisation de l'espace public marseillais », URL : https://www.marseille.fr/sites/default/files/contenu/environnement/PDF/charte_vegetalisation_marseille.pdf, (consulté le 25 juillet 2020) ; « La Ville de Lille souhaite, en encourageant la végétalisation de la ville par ses habitants, donner davantage de place à la nature en ville tout en développant le « vivre ensemble » » « La Ville de Lille souhaite, en encourageant la végétalisation de la ville par ses habitants, donner davantage de place à la nature en ville tout en développant le « vivre ensemble » » ; « Avec ce nouveau volet de Montpellier Cité Jardins, ce sont tous les habitants de la ville qui pourront s'impliquer » Voir le guide pratique du « Permis de végétaliser » de la Ville de Montpellier, URL : <https://www.montpellier.fr/4396-permis-de-vegetaliser.htm>, (consulté le 25 juillet 2020).

⁴⁴ Martin Heidegger distingue « l'habiter » défini comme une mise en rapport de soi au monde et à autrui du « fait de se loger », simple acte fonctionnel, voir « Bâtir habiter penser » dans *Essais et conférences*, Darmstadt, Gallimard, 1958.

⁴⁵ Henri RAYMOND, Nicole HAUMONT, Henri LEFEBVRE et Marie-Geneviève RAYMOND, *L'habitat pavillonnaire*, op. cit.

Chapitre 2.

appartenance que laisse entendre le terme « habitant » qui articule l'espace de résidence intime et l'espace géographique. « On est à la fois l'habitant de sa maison et l'habitant d'une ville »⁴⁶.

Si le terme « habitant » dérive de cette terminologie très fertile dans le champ des sciences humaines et sociales, il semble à première vue qu'il est utilisé ici dans un sens beaucoup plus restrictif par les municipalités de notre corpus. En effet, les autorisations à jardiner dans la rue sont des dispositifs municipaux, délivrées par les municipalités et sont donc adressées *a priori* aux résidents de la commune concernée. Ainsi, dans certaines villes, ce sont explicitement les habitants *de la commune* qui sont ciblés : les « Rennais »⁴⁷, les « Rémois »⁴⁸, « chaque Montpelliérain »⁴⁹.

Pourtant, cette délimitation restrictive à un territoire administratif semble être compensée par la volonté de s'adresser à tous les habitants dans leur ensemble. L'emploi des adjectifs « tous », « toutes », « tout le monde »⁵⁰ et « chacun », « chacune »⁵¹ renforce le caractère à la fois général et indifférencié des individus ciblés.

S'il s'agit de s'adresser à toutes et tous, on peut alors penser que le terme « habitant » est employé dans son sens le plus général c'est-à-dire : un individu occupant un lieu déterminé. Il s'agit d'une désignation très ouverte laissant penser que chacun peut être bénéficiaire de cette autorisation du moment qu'il réside quelque part. L'autorisation est conditionnée au fait d'avoir une adresse⁵². Dans les documents produits pour ces dispositifs, le terme « habitants » est employé pour qualifier les citoyens de la ville dans leur ensemble. Il désigne donc les individus en fonction de l'espace qu'ils occupent sans présager de la nature de cet espace (maison, immeuble, ville, banlieue) ni de l'échelle à laquelle on pense leur habitat (rue, quartier, arrondissement, etc.) Il permet de rester neutre sur l'identité, le genre et le statut social des individus ciblés.

⁴⁶ Daniel PINSON, « L'usager de la ville », in Sophie BODY-GENDROT (dir.), *La ville et l'urbain: l'état des savoirs*, Paris, Découverte, 2000, p. 233.

⁴⁷ Voir le cahier des charges de l'opération « Jardiner ma rue » par la Ville de Rennes, URL : <https://metropole.rennes.fr/jardiner-en-ville>, (consulté le 25 juillet 2020).

⁴⁸ Voir le site de la Ville de Reims, « Végétalisation de l'espace public », URL : <https://www.reims.fr/qualite-de-vie-environnement/ecologie-urbaine/vegetalisation-de-l-espace-public-10491.html>, (consulté le 25 juillet 2020).

⁴⁹ Guide pratique du « Permis de végétaliser » de la Ville de Montpellier, URL : <https://www.montpellier.fr/4396-permis-de-vegetaliser.htm>, (consulté le 25 juillet 2020).

⁵⁰ Le site de la Ville de Reims, précise que « Tout le monde peut participer, semer, planter et se servir gratuitement » voir « Végétalisation de l'espace public », URL : <https://www.reims.fr/qualite-de-vie-environnement/ecologie-urbaine/vegetalisation-de-l-espace-public-10491.html>, (consulté le 25 juillet 2020).

⁵¹ La Ville de Nantes écrit sur son site internet « Pour que *chacune et chacun* participe à la végétalisation et à l'embellissement de sa rue », Opération « Ma rue est un jardin », Ville de Nantes, (consulté le 12 mai 2018).

⁵² En extrapolant, on peut penser que seuls les individus sédentaires sont ciblés par les municipalités, excluant les populations nomades, mobiles ou sans domicile fixe.

L'emploi du terme « habitant » traduit bien le « localisme politique »⁵³ du contexte de l'action publique depuis la loi du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité »⁵⁴. L'institution publique, bien qu'elle fonde sa légitimité sur ses destinataires à savoir les citoyens ou les Français, les désigne en fonction de leur appartenance locale en tant qu'« habitants ».

Faire jardiner des citoyens localisés

Alors que le terme « habitants » est employé dans un sens englobant, on trouve cependant dans les documents municipaux des précisions réduisant l'amplitude qui lui est donnée. Les « habitants » peuvent dans certains cas être ciblés en fonction de leur localisation : il faut qu'ils soient « riverains »⁵⁵ de l'espace envisagé pour y jardiner.

La proximité apparaît donc dans ce cas, comme une condition au jardinage dans la rue. Les individus ciblés par ces dispositifs sont donc déterminés avant tout par l'espace qu'ils occupent, mais il s'agit d'un espace géographique et administratif. En effet, il ne s'agit en aucun cas d'un espace social puisque le terme « habitants » ne permet de déterminer ni la place ni le statut dans la société de ces individus. Aucune des municipalités ne se réfère à des groupes ou catégories sociales : qu'il s'agisse des celles mobilisées par l'INSEE, telles que la nomenclature des professions et des catégories socioprofessionnelles (nomenclature PCS)⁵⁶ ou encore de la notion de classe sociale. Ainsi, le terme « habitants » permet d'écarter toute identification sociospatiale des individus ciblés. S'agissant d'une politique publique visant à agir sur les comportements des individus, on peut s'en étonner.

Notons qu'en complément des « habitants », une minorité de municipalités vise également des groupes ou des personnes morales : les « associations » sont citées comme des bénéficiaires potentiels de ces dispositifs par certaines municipalités comme à Bordeaux⁵⁷,

⁵³ Alain GIROD, « Territoires, proximité et espace public », *Études de communication. langages, information, médiations*, 1 décembre 2003, n° 26, p. 3.

⁵⁴ Voir la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, URL : [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000593100/#:~:text=%C2%AB%20Art.-,L,%C3%A0%20la%20disposition%20des%20habitants,\(consulté le 8 février 2021\).](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000593100/#:~:text=%C2%AB%20Art.-,L,%C3%A0%20la%20disposition%20des%20habitants,(consulté%20le%208%20février%202021).)

⁵⁵ Site de la Ville du Mans « Charte de végétalisation des rues », URL : http://www.lemans.fr/fileadmin/contributeurs/nature/documents/La_charte_de_vegetalisation_des_rues_du_Mans.pdf (consultée le 16 mars 2020).

⁵⁶ Nomenclature professions et catégories socioprofessionnelles, voir <https://www.insee.fr/fr/information/2406153>, (consultée le 28 mai 2020)

⁵⁷ Le site de la Ville de Bordeaux précise que « cette charte vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des rues de Bordeaux portés par les habitants, les associations ou autres entité » « Charte de végétalisation des rues », URL : <http://www.bordeaux.fr/p88843/vegetalisation-des-rues>, (consultée le 16 mars 2020).

Paris et Tours⁵⁸ par exemple, parfois également les « conseils de quartiers » comme à Paris et Tours) voire même les « commerçants » (Paris)⁵⁹. Mais de manière générale, sans être exclus de la cible, les groupes et les collectifs n'apparaissent pas comme le public prioritaire à qui est adressée l'autorisation à jardiner, ils servent plus à amplifier le spectre des publics éligibles et à renforcer l'idée que ces dispositifs sont accessibles à tout le monde.

Faire jardiner des individus

Dans l'ensemble des dispositifs étudiés ici, l'autorisation est donnée avant tout à des individus. Pour certaines municipalités, les « habitants » doivent être « demandeurs »⁶⁰ (Angers) ou « motivés »⁶¹ (Reims). À Marseille, il faut que ce soit des « personnes désireuses »⁶², ce qui laisse entendre que l'engagement ou la volonté d'agir est également une condition nécessaire.

Ce caractère mobilisateur est renforcé par l'utilisation, dans les documents réglementaires, de l'emploi fréquent de pronoms personnels. La première personne du singulier « je »⁶³, de même que la deuxième personne du pluriel « vous »⁶⁴ constitue des adresses directes aux individus qui peuvent apparaître comme des injonctions à l'action.

Cette rapide analyse sémantique montre que le terme « habitant » est employé dans un sens très large, correspondant aux personnes résidant dans une commune donnée, tout en permettant de cibler personnellement l'individu. On peut s'étonner de l'absence de recours

⁵⁸ Voir le règlement de l'opération « À fleur de trottoir » https://www.tours.fr/cms_viewFile.php?idtf=1096&path=Reglement-a-fleur-de-trottoir.pdf, (consulté le 1^e août 2020).

⁵⁹ La Ville de Paris sur son site internet « souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des conseils de quartiers, des commerçants, (personnes physiques ou morales)... »

, « Charte de végétalisation de l'espace public parisien », URL : https://teleservices.paris.fr/permisdevegetaliser/plugins/upload/charte_vegetalisation.pdf, (consulté le 25 mars 2020).

⁶⁰

⁶¹ Site de la Ville de Reims, voir « Végétalisation de l'espace public », URL : <https://www.reims.fr/qualite-de-vie-environnement/ecologie-urbaine/vegetalisation-de-l-espace-public-10491.html>, (consulté le 25 juillet 2020).

⁶² Site de la Ville de Marseille, « Charte de végétalisation de l'espace public marseillais », URL : http://environnement.marseille.fr/sites/default/files/contenu/environnement/PDF/charte_vegetalisation.pdf, (consulté le 29 mars 2020).

⁶³ Sur le site de la Ville d'Auxerre par exemple, on peut lire : « Je plante et entretiens mon jardin de rue et participe au retour de la nature en ville », voir le formulaire de demande d'autorisation de végétalisation de l'espace public auxerrois « *Jardinons nos rues* », URL :

<https://www.auxerre.fr/content/download/10499/110430/file/formulaire+demande+v%C3%A9g%C3%A9talisation.pdf> (consulté le 30 décembre 2019).

⁶⁴ Sur le site de la Ville d'Auxerre par exemple, on peut lire : « Vous souhaitez végétaliser votre rue ou votre quartier ? La Ville de Lyon soutient activement l'initiative citoyenne de végétalisation de l'espace public », voir l'opération « Jardin de rue », URL : <https://www.lyon.fr/demarche/loisirs/demande-de-creation-dun-jardin-de-rue>, (consulté le 25 juillet 2020).

Chapitre 2.

aux catégories sociales. On pressent qu'il s'agit surtout de cibler ici des individualités non organisées en groupes sociaux autres que la communauté administrative que constitue la commune. On peut s'interroger alors sur la quasi-absence d'utilisation du terme « citoyen » qui correspondrait précisément à ce que semble recouvrir l'emploi du terme « habitant » par les municipalités. Cette absence nous conduit à émettre l'hypothèse que les municipalités ciblent un ensemble d'individus indifférenciés moins qu'un groupe constitué et que ces individus sont qualifiés par leur appartenance à une unité de lieu géographique et administrative.

*

Nous voyons que le fait de cibler un public déterminé uniquement par son lieu de résidence géographique et administratif place les dispositifs actuels, autorisant le jardinage dans la rue, en rupture avec l'histoire de la prise en charge du jardinage. En effet, depuis le milieu du XIX^e siècle, c'est toujours à partir de critères sociaux qu'ont été définis les publics ciblés par les dispositifs visant à faire jardiner. Si tout au long du XX^e siècle, on constate un élargissement progressif du spectre de population que l'on cherche à faire jardiner, la fin des années 1990 marque un passage au premier plan des critères spatiaux à partir desquels déterminer les publics.

Dans les cités industrielles du milieu du XIX^e siècle, ce sont les ouvriers qu'il s'agit de faire jardiner, c'est-à-dire les populations travaillant et vivant sur place. Lorsque les œuvres catholiques de bienfaisance et les sociétés d'assistance se saisissent des questions de jardinage, elles élargissent le public ciblé à tous les « indigents »⁶⁵, non seulement aux familles pauvres, mais également aux familles nombreuses, aux personnes âgées isolées, aux individus handicapés ou exclus⁶⁶. Tout au long du XX^e siècle, des jardins ouvriers aux jardins familiaux, le public auquel s'adressent les jardins dédiés au jardinage est majoritairement constitué d'une population issue des classes populaires : ouvriers, mais également petits employés, artisans et fonctionnaires⁶⁷. Jusqu'aux années 1980, ce sont spécifiquement les populations les plus pauvres qui sont ciblées par les dispositifs visant à faire jardiner.

⁶⁵ Extrait du journal *Le Coin de Terre et le foyer*, juillet-août 1932 et novembre-décembre 1933 in Béatrice CABEDOCE et Philippe PIERSON, *Cent ans d'histoire des jardins ouvriers*, op. cit., p. 68.

⁶⁶ Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, op. cit., p. 24.

⁶⁷ Manuel PLUVINAGE et Florence WEBER, *Les jardins populaires*, op. cit., p. 29.

Chapitre 2.

Si à partir de la fin des années 1970 on ne parle plus d'« indigents », mais de « précaires », il s'agit toujours de cibler les populations en fonction de critères sociaux. Les jardins d'insertion ont pour cible ces publics précaires, jeunes sans diplômes, chômeurs de longue durée ou encore anciens paysans et ouvriers agricoles. Ce sont désormais les populations précaires sur le plan professionnel et social qui sont ciblées par les dispositifs permettant de jardiner.

Mais à partir de la deuxième moitié des années 1990, la redécouverte des jardins familiaux amène à réinterroger la seule mobilisation du jardinage dans le cadre de politiques sociales de réinsertion qui a prévalu dans la décennie précédente. La volonté de réhabilitation des « jardins familiaux » vise à rompre avec la fonction d'assistance inscrite dans le projet des jardins d'insertion et met ainsi de côté le ciblage de populations selon des critères sociaux tel que ce fut le cas successivement pour les ouvriers, les « indigents », puis les « précaires ». L'objectif d'élargissement de la cible est acté lors du forum national « Jardinage et la citoyenneté » qui s'est tenu les 23 et 24 octobre 1997 à Lille⁶⁸. Comme son nom l'affirme, cet événement contribue à faire du jardinage un enjeu non plus seulement social, mais civique. Il ne s'agit plus d'amener à faire jardiner seulement les « précaires », mais désormais tous les « citoyens »⁶⁹. Les critères sociaux sont à la fois insuffisants et trop discriminants. La citoyenneté ou plus vague encore, le fait de simplement résider dans un lieu déterminé ouvre la possibilité d'être concerné par les jardins pour jardiner, devenant ainsi des équipements d'intérêt commun.

Les dispositifs actuels mis en place par les municipalités françaises autorisant le jardinage dans la rue s'inscrivent dans cette rupture avec une logique sociale de la mobilisation du jardinage comme moyen de faire agir les individus, qui se produit à la fin des années 1990. Néanmoins, en utilisant le terme « habitant » comme synonyme de « citoyen » tout en ciblant moins un groupe ou une communauté politique organisée que des individus singuliers et localisés, ces dispositifs maintiennent une ambiguïté à l'égard des publics à qui ils s'adressent. Les publics que l'on veut faire jardiner aujourd'hui sont déterminés à la fois localement – comme individu résidant dans un territoire administratif et géographique – et globalement –

⁶⁸ Cet événement, sur lequel nous reviendrons plus loin, est organisé à l'initiative de l'association *Chantier Nature* et soutenu par la Fondation de France, le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire et la Région Nord Pas de Calais rassemble à la fois des acteurs institutionnels et des acteurs associatifs autour des jardins dédiés au jardinage. Un compte-rendu est disponible : Bertrand VERFAILLIE et Dominique HAYS, « Compte-rendu du forum : Le jardin dans tous ses états », *op. cit.*

⁶⁹ Catherine DONNARS, Miren HELOU, Bertrand BARROT, « "De nouvelles natures à cultiver ensemble" – Appel à projet 1999-2000 de la Fondation de France, entretien avec Sophie Bernier », *Trans Rural Initiatives*, n°138, avril 1999, p. VIII.

Chapitre 2.

comme citoyen appartenant à un cadre à la fois politique et planétaire. L'utilisation majoritaire du terme « habitant » dans les dispositifs actuels témoigne d'une volonté de ne pas dissocier l'action locale, ponctuelle et située du jardinage, des enjeux écologiques planétaires.

2.2.

Qui fait jardiner ?

Nous avons pu identifier, au fil du XX^e siècle, l'élargissement progressif des publics auxquels sont adressés les dispositifs visant à faire jardiner ainsi que la dissipation des critères sociaux à partir desquels ils étaient ciblés au profit de critères spatiaux. À la redéfinition des enjeux de la prise en charge du jardinage correspond un changement d'acteurs se saisissant de cette pratique.

La prise en charge du jardinage passe en effet au cours du XX^e siècle, d'une logique d'assistance sociale portée par des acteurs privés à une logique de mobilisation des individus, portée par des acteurs publics (4.2.1). Du milieu du XIX^e siècle à aujourd'hui, l'évolution du statut des promoteurs du jardinage traduit la volonté de transformer la manière dont sont pensés les publics auxquels sont destinés les dispositifs pour faire jardiner. Envisagés initialement comme des bénéficiaires d'une aide, les publics sont progressivement pensés comme des initiateurs et des porteurs de projet. Ce changement de statut est la conséquence du travail mené par des associations issues à la fois de l'éducation populaire et du militantisme écologiste. En permettant de faire connaître et reconnaître comme des projets civiques, les initiatives informelles de création de jardins pour jardiner portées par des citoyens, ces structures associatives contribuent également à leur institutionnalisation (4.2.2). Le réseau des jardins partagés « Le jardin dans tous ses états » (JTSE) à partir de la fin des années 1990 met en effet en relation non seulement des associations de citoyens et des militants, mais aussi des collectivités locales, des structures publiques et en particulier des municipalités. L'implication de ces dernières dans la prise en charge du jardinage est non seulement tardive, mais aussi partielle. Elle se traduit non par la création de jardins pour jardiner, mais par l'encadrement et la stimulation de ces initiatives de citoyens. En cherchant moins à porter des projets de création de jardins pour jardiner qu'à mobiliser les citoyens pour qu'ils jardinent, les municipalités envisagent désormais de faire jardiner sans pour

autant déterminer d'espaces dédiés. Nous verrons comment l'invention des « permis de végétaliser », dispositifs non spatiaux pour faire jardiner sans jardin redéfini les objectifs du jardinage au regard des enjeux politiques des municipalités (4.2.3).

2.2.1. De l'assistance sociale privée à la mobilisation individuelle publique

De l'invention des jardins ouvriers au milieu du XIX^e siècle jusqu'aux dispositifs actuels d'autorisation au jardinage dans la rue, différents acteurs se sont saisis de la question du jardinage. Au cours de l'histoire de la prise en charge du jardinage, les dispositifs pour faire jardiner ont ciblé des publics de natures et d'échelles différentes. À cela correspond une évolution des postures prises par les promoteurs du jardinage à l'égard des publics. D'une logique d'assistance aux classes populaires portée par les acteurs privés, la prise en charge du jardinage est passée à une logique de mobilisation des individus, portée par des acteurs publics. Au cours de cette évolution, les publics jusqu'alors considérés comme bénéficiaires de ces dispositifs pour jardiner en deviennent les initiateurs.

Faire jardiner comme acte de bienfaisance

La mobilisation du jardinage comme moyen pour agir sur les comportements et les activités des individus est initialement un projet porté par le patronat industriel au milieu du XIX^e siècle. Justifiant la mobilisation du jardinage par des principes hygiénistes et moraux, les patrons industriels prennent en charge le logement ouvrier auquel ils associent des espaces extérieurs dédiés à la pratique du jardinage. La fin du XIX^e siècle marque une diversification des acteurs se saisissant de la question du jardinage comme moyen d'agir sur les conditions de vie des ouvriers dans la continuité des politiques patronales ayant amené à la création des jardins industriels. Il s'agit d'œuvres catholiques ou de sociétés de bienfaisance développant des politiques d'assistance par le travail de la terre comme notamment les Conférences de Saint Vincent de Paul⁷⁰ ou certains « comités de dames »,⁷¹ mais également de confréries religieuses, des sociétés de secours mutuel, et différentes associations (groupes d'anciens

⁷⁰ B. Cabedoce, *L'œuvre de la ligue du coin de terre et du foyer, les jardins ouvriers du département de la Seine 1896-1952*, op. cit., p. 136.

⁷¹ Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, op. cit., p. 20.

Chapitre 2.

élèves, patronage, sociétés de tempérance et ligues antialcooliques). Ces organisations privées catholiques ou laïques sont à l'origine de l'invention des jardins ouvriers, ces jardins dissociés de la maison, loués aux familles pauvres. L'assistance et la charité sont alors essentiellement l'apanage de la société civile.

Néanmoins, dès le milieu du XIX^e siècle les pouvoirs publics se saisissent aussi de la prise en charge du jardinage. Il s'agit très souvent de mises à disposition par les municipalités de terrains leur appartenant pour y installer des jardins pour jardiner. Par ailleurs, les « bureaux de bienfaisance » rattachés aux municipalités ont été à l'origine de la mise en place de jardins pour jardiner sur les terrains communaux inutilisés. Mais les difficultés administratives empêchent cette forme d'assistance publique par le jardinage de se développer complètement et, dans la plupart des cas, les collectivités publiques délèguent la création et la gestion des jardins pour jardiner aux organisations privées⁷². Parmi ces organisations on peut citer la « Société d'horticulture et des jardiniers de France » (SHJF) fondée en 1876 à Valenciennes ou encore la « Ligue française du coin de terre et du foyer » (LFCTF) créée en 1896 à Hazebrouck. Cette dernière est la structure historique de cette mobilisation du jardinage dans les politiques d'assistance. Ces structures se composent essentiellement de notables (universitaires, médecins) et parmi eux des personnalités réformatrices issues des courants de la démocratie chrétienne et de la philanthropie⁷³. Elles comptent également de membres du clergé, parfois certains membres du patronat industriel ainsi que des professionnels de l'horticulture ou du maraîchage⁷⁴. Si on départ il s'agit d'organisations œuvrant localement, elles deviennent au cours du XX^e siècle de véritables institutions à l'échelle nationale. La prise en charge du jardinage est donc essentiellement le fait d'organisations privées qui gèrent à la fois l'acquisition de terrains, l'aménagement et le fonctionnement des lotissements de jardins ouvriers puis familiaux.

Le fondateur de la LFCTF, l'abbé Lemire, est une figure du catholicisme réformiste social du début du XX^e siècle. Comme député du Nord, il est acteur de nombreuses réformes sociales portant notamment sur le travail ouvrier et la vie familiale telles que le repos hebdomadaire dominical, les allocations familiales ou encore la retraite vieillesse et invalidité⁷⁵. Faire

⁷² S'appuyant sur les archives de la LFCTF, Béatrice Cabedoce cite quelques cas de jardins ouvriers organisés et/ou gérés par les municipalités à Beauvais, Troyes, Nancy, Lunéville ou encore Le Puy, voir Béatrice CABEDOCE, *L'oeuvre de la ligue du coin de terre et du foyer, les jardins ouvriers du département de la Seine 1896-1952*, op. cit., p. 138.

⁷³ Béatrice CABEDOCE et Philippe PIERSON, *Cent ans d'histoire des jardins ouvriers*, op. cit., p. 15.

⁷⁴ L'abbé Lemire, maire de Hazebrouck à partir de 1914, député du Nord de 1893 jusqu'à sa mort en 1928. Mais il est surtout connu pour être à l'origine de la fondation le 21 octobre 1896, de la *Ligue française du coin de terre et du foyer*, Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, op. cit., p. 136.

⁷⁵ Béatrice CABEDOCE et Philippe PIERSON, *Cent ans d'histoire des jardins ouvriers*, op. cit., p. 15.

Chapitre 2.

jardiner consiste pour les tenants de ces théories réformistes à créer les conditions pour que les populations ouvrières et les indigents puissent s'autonomiser, en accédant à une terre à cultiver, en devenant maître de leurs conditions de vie. Il s'agit de donner les moyens aux classes les plus basses de la société de gagner leur dignité. Mais cette assistance est conditionnée à l'implication du bénéficiaire. Faire jardiner constitue un mode d'assistance par l'action. Il est attendu des jardiniers bénéficiant de l'assistance des associations de jardins ouvriers puis familiaux qu'ils s'engagent à respecter un certain nombre de principes en jardinant. L'assistance par le jardinage repose sur un contrat tacite passé entre l'association gestionnaire et le jardinier. L'association prend à sa charge la mise en œuvre des conditions pour qu'il soit possible de jardiner et en échange, le bénéficiaire peut profiter d'avoir un jardin. En effet, les associations de jardins ouvriers puis familiaux assurent les conditions pour que le jardinage puisse être pratiqué. Elles se chargent du processus de création de lotissement de jardins. Elles recherchent les terrains, négocient avec les propriétaires, trouvent les moyens éventuellement de les acquérir ou d'obtenir des aides financières. Elles mettent en œuvre le lotissement de jardins, l'aménagent, y définissent les parcelles, les accès, les points d'eau, etc. Une fois les conditions matérielles créées, les associations de jardin définissent le cadre de fonctionnement en définissant notamment un « règlement de jardin ». Jusqu'aux années 1980, le jardinage est donc pris en charge dans le cadre de dispositifs d'assistance mis en œuvre par différentes structures issues du patronat, de la société civile et du clergé. Faire jardiner constitue un projet d'assistance des classes dominantes ciblant les classes défavorisées de la société. Les jardins industriels sont créés par le patronat à destination des familles d'ouvriers, les jardins ouvriers et familiaux des œuvres de bienfaisance et des bureaux de charité sont créés pour les indigents, les jardins d'insertion portés par des associations de travailleurs sociaux sont créés à destination des publics précaires. Il s'agit bien dans tous ces exemples de mesures d'assistance au sens premier d'« une relation bilatérale, dans laquelle une personne adjoint ses forces ou ses capacités à une autre, afin de permettre à cette dernière d'accomplir une tâche déterminée »⁷⁶. Mais ces principes vont être modifiés lorsque l'assistance va devenir un enjeu public.

⁷⁶ *Ibid.*, p.31.

Faire jardiner comme acte d'assistance sociale et professionnelle

La mise en place du système de sécurité sociale au sortir de la Seconde Guerre Mondiale a engagé un processus d'invisibilisation de l'assistance en garantissant à tous les mêmes droits sociaux⁷⁷. Ce changement marque le déclin des sociétés de bienfaisance et des œuvres, ainsi que le désengagement progressif des entreprises industrielles dans l'assistance sociale aux travailleurs. Après la Seconde Guerre Mondiale – les jardins ouvriers déjà désinvestis par les philanthropes depuis les années 1930 – passent d'œuvres de bienfaisance à « association de jardins » et les jardiniers de bénéficiaires à ayant-droits⁷⁸. L'État-providence qui visait l'idéal d'une prolongation de la solidarité des temps de guerre en temps de paix cherche à réduire les aspects discriminants ou stigmatisants de l'assistance. En 1953, le terme même d'assistance qualifiant « une relation bilatérale, dans laquelle une personne adjoint ses forces ou ses capacités à une autre, afin de permettre à cette dernière d'accomplir une tâche déterminée »⁷⁹ est remplacé par celui d'« aide sociale ». Le système de protection sociale, jusqu'alors limité au monde salarial est élargi à toute la population de sorte à rendre invisible l'aide sociale. Se confondant avec un système assurantiel, l'aide sociale vise à garantir un droit : celui de l'insertion sociale ou professionnelle par exemple. La mise en place en 1988 du RMI (Revenu minimum d'insertion)⁸⁰ – qui deviendra RSA (Revenu de solidarité active) en juin 2009 – repose sur ce droit à l'aide sociale tout en constituant également un devoir, celui de l'engagement individuel à faire le nécessaire pour accéder à l'emploi. Mais dans les années 1980, face au chômage de masse touchant des jeunes sortant des écoles et des ouvriers âgés affectés par les fermetures des industries lourdes et des mines notamment, la protection sociale définie après-guerre n'est pas suffisamment armée. Un système de substitution se développe : l'insertion par l'activité économique. Les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique marquent une rupture avec les logiques d'assistance qui présidaient jusqu'alors. En effet, les politiques de réinsertion s'accompagnent dans les années 1980 d'une orientation nouvelle prise par le travail social. Il ne s'agit plus seulement d'aborder les publics avec des outils catégoriels, mais à partir de travail de terrain au contact des publics ciblés. Il ne s'agit plus uniquement de situer et de classer les individus bénéficiaires de l'aide sociale, mais « de conduire avec [eux] une action conjointe et

⁷⁷ ONPS (Observatoire National de la pauvreté et de l'exclusion sociale), *Penser l'assistance*, rapport thématique, Direction de l'information légale et administrative, Paris, 2013, p.28.

⁷⁸ Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, op. cit., p. 94.

⁷⁹ *Ibid.*, p.31.

⁸⁰ Loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988, relative au revenu minimum d'insertion (RMI).

Chapitre 2.

personnalisée »⁸¹. Le travail social vise désormais à développer des « politiques de la responsabilité »⁸² c'est-à-dire des moyens de rendre ou de faire acquérir leur autonomie aux bénéficiaires. Il s'agit de passer d'une logique de « distribution d'indemnités, attribuées en fonction de catégories universelles et abstraites d'ayant droit, à une politique sociale organisée à niveau local et soucieuse de la singularité de chaque relation d'assistance »⁸³.

Dans la continuité des politiques d'assistance menées jusque-là par les organisations privées, apparaissent à partir des années 1980 de nouvelles formes d'associations portées conjointement par les travailleurs sociaux et des militants écologistes. La naissance d'associations telles que les « Jardins d'aujourd'hui » à Bordeaux en 1986 ou les « Jardins de Cocagne » à Besançon en 1991⁸⁴ marquent à la fois la poursuite d'une forme d'assistance par le travail de la terre, mais également d'une volonté de réinsertion qui soit non seulement sociale, mais également professionnelle. En effet, les jardins d'insertion ont pour vocation de proposer des dispositifs d'insertion par l'activité, mais ils renouent également avec la dimension nourricière du jardinage. Les promoteurs du jardinage d'insertion se situent à l'intersection entre l'assistance sociale et les mouvements écologistes en faveur du développement d'une agriculture de subsistance contre le système agroalimentaire.

Comme dans les jardins ouvriers et familiaux, les jardins d'insertion se présentent comme des solutions intermédiaires, des espaces de médiation. Si au moment de leur invention, les « jardins sans maison » constituaient pour la Ligue du coin de terre et du foyer une solution transitoire vers l'accession à la propriété privée, ils sont remobilisés dans les années 1980 comme solution transitoire avant l'accès à l'emploi. Le jardinage dans les jardins d'insertion constitue un outil de « remise au travail ». Cependant, il s'agit moins pour les publics bénéficiant de structures telles que les « Jardins d'aujourd'hui » ou les « Jardins de Cocagne » d'acquérir un corps de savoirs spécifique lié à la pratique du jardinage ou du maraîchage. En effet c'est moins les produits issus du jardinage qui comptent que l'activité elle-même. Faire jardiner a donc plus pour objectif d'amener les bénéficiaires à acquérir des « normes de comportements liées au travail »⁸⁵, au contact d'associations gestionnaires, des travailleurs

⁸¹ Marc BREVIGLIERI, « Bienfaits et méfaits de la proximité dans le travail social », *op. cit.*, p. 220.

⁸² Luca PATTARONI, *Politique de la responsabilité : promesses et limites d'un monde fondé sur l'autonomie*, Thèse de doctorat, EHESS, Paris, 2005.

⁸³ Luca Pattaroni, « Les compétences de l'individu : travail social et responsabilisation » dans *Faire face et s'en sortir*, Editions universitaires, Fribourg, 2002, vol.2, p. 107.

⁸⁴ Agnès FORTIER, « Les vertus du jardinage d'insertion », *op. cit.*, p. 86.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 88.

Chapitre 2.

sociaux qui les accompagnent, mais également aux côtés d'autres personnes en réinsertion. Claudel Guyennot appelle cela la « mise en condition » des « publics à insérer »⁸⁶. C'est un moyen pour les associations gestionnaires d'identifier chez les publics dits « précaires » des compétences remobilisables dans le cadre d'un projet professionnel, mais surtout de sortir de l'isolement social. En effet, les jardins d'insertion se présentent comme des espaces privilégiés de sociabilité. Dans ces jardins, le modèle des jardins ouvriers ou familiaux dédiés au jardinage et dissociés de la maison rencontre celui des jardins maraîchers dédiés à la production. Les parcelles ne sont plus seulement individuelles, elles sont gérées de manière collective. On apprend dans ces jardins à travailler la terre ensemble. Jardiner dans les jardins d'insertion s'éloigne de l'idée d'une pratique solitaire pour devenir un vecteur de socialisation. Les jardins d'insertion s'inscrivent dans la continuité de l'histoire des jardins pour jardiner, mis en place par des organisations privées ayant pour vocation de faire jardiner des publics identifiés comme défavorisés. Ils s'en distinguent en cherchant à sortir d'une logique d'assistance en contribuant à responsabiliser et rendre actifs les publics ciblés⁸⁷.

Éric Prédine, fondateur de l'association « Jardins d'aujourd'hui » à Bordeaux⁸⁸ lorsqu'il raconte son retour d'expérience sur la naissance du mouvement des jardins d'insertion traduit bien la dimension politique de la volonté de faire jardiner les publics précaires : « Les "Jardins d'aujourd'hui" ont été lancés en 1986 par des gens qui n'étaient ni écolos ni travailleurs sociaux. Nous étions des militants qui voulions "nourrir le monde". Tout simplement... »⁸⁹ Le récit qu'il fait de l'aventure des « jardins d'insertion sociale » en 1997 (c'est-à-dire *a posteriori*) est bien celui d'un acte militant. Il écarte ainsi la référence à l'action sociale « traditionnelle » en refusant la qualification de « travailleur social » ; il écarte également tout à la fois les références professionnelles et politiques en refusant la qualification d'« écolo », terme ambivalent qui laisse planer le doute sur sa référence professionnelle à l'« écologue » ou politique à l'« écologiste ». Ainsi, l'initiative des jardins d'insertion, modèle de la politique d'assistance par l'action, ne serait pour Prédine, ni issu d'un travail professionnel (qu'il soit social, technique ou scientifique) ni issu d'un engagement politique. Il serait le fruit d'un passage à l'action militante. Les trajectoires des promoteurs

⁸⁶ Claudel GUYENNOT, *L'insertion- Discours, politiques et pratiques*, L'Harmattan, Paris, 1999, p. 237.

⁸⁷ Agnès FORTIER, « Les vertus du jardinage d'insertion », *op. cit.*, p. 87.

⁸⁸ Eric Prédine est également co-fondateur de SaluTerre qui se définit comme un bureau d'étude en ingénierie paysagère, sociale et environnementale organisé sous forme de Société coopérative participative (SCOP) <http://www.saluterre.com/>, consulté le 28 juin 2019.

⁸⁹ Synthèse de la présentation prononcée par Éric Prédine en séance plénière lors du forum « Jardinage et citoyenneté » du 23 et 24 octobre 1997 à Lille, in Bertrand VERFAILLIE, *et al.*, *op. cit.*, p. 12.

des jardins d'insertion à l'intersection des éducateurs socioculturels et des militants écologistes à l'origine de la structuration des réseaux d'éducation à l'environnement montrent bien combien ils cherchent à se distinguer des structures traditionnelles de la prise en charge du jardinage : ils ne font jardiner ni comme acte de bienfaisance ni comme acte d'assistance. En faisant de la mobilisation par le jardinage un enjeu non seulement social, alimentaire et économique, faire jardiner devient un engagement politique.

Faire jardiner comme acte de mobilisation

La reprise en main du jardinage par des structures associatives, à mi-chemin entre pratique professionnelle et militante dans le domaine de l'éducation populaire et de l'écologie, modifie le profil des acteurs qui se saisissent du jardinage comme instrument politique. En se positionnant moins comme des structures institutionnelles que comme des militants, les nouveaux acteurs du jardinage d'insertion contribuent à faire connaître, à soutenir et à valoriser les initiatives informelles de création de jardins par les citoyens.

Dans les mêmes années, la possibilité de pratiquer le jardinage devient également un enjeu politique dans les champs de l'aménagement et de l'urbanisme. Les années 1980 sont marquées en France par la mise en place de la politique de la ville qui, dans un contexte de crise économique et de montée de violences sociales dans les quartiers que l'on qualifie alors de « sensibles », vise à mettre en place des politiques publiques alliant les enjeux sociaux et les enjeux urbains. Avec les politiques de développement social des quartiers (DSQ) puis urbain (DSU), les enjeux sociaux principalement centrés sur la lutte contre le chômage se règlent à l'échelle locale, celle du quartier tout d'abord puis celle de l'agglomération⁹⁰. C'est dans ce contexte de recherche de solutions locales pour les quartiers que la Fondation de France cherche à faire redécouvrir les jardins familiaux en déclin depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Elle contribue à donner à voir les pratiques informelles et les initiatives de citoyens comme de nouveaux modèles pour actualiser les jardins pour jardiner en déclin depuis les années 1950⁹¹. La Fondation de France est un organisme philanthropique privé et indépendant qui a pour objectif depuis 1969, le développement du mécénat en faveur d'actions de développement dans différents domaines d'intérêt général. Elle accompagne les associations, entreprises ou individus porteurs de projets et développe des programmes

⁹⁰ Maurice BLANC, « La « politique de la ville » : une « exception française » ? », *Espaces et sociétés*, 1 juin 2007, n° 128-129, n° 1, p. 75.

⁹¹ Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, op. cit., p. 94.

d'action en faveur de la solidarité, de la santé, de la culture ou de l'environnement. En 1996, elle commande une étude de diagnostic au bureau d'étude *ACT Architecture et urbanisme*, portant sur un corpus de onze jardins et de trois exemples de politiques communales⁹². Entre 1997 et 2000, la Fondation de France développe un programme d'appels à projet intitulé « de nouvelles natures à cultiver ensemble ». Ces appels à projet qui visent à donner des moyens aux collectivités publiques, mais aussi aux entreprises, aux associations ou même à des individus pour développer des projets en faveur de l'environnement, contribuent à opérer la transition des jardins d'insertion sociale aux jardins pour jardiner comme équipement collectif pour tous. Dans un article d'avril 1999 de la revue *Trans Rural Initiatives*, Sophie Bernier responsable du programme « Environnement » à la Fondation de France et en charge de l'appel à projet « de nouvelles natures à cultiver ensemble » précise qu'entre 1997 et 1998, la Fondation de France aurait consacré 5 millions de francs (soit environ 983 476 euros) au soutien à la création d'une centaine de jardins « communautaires (mini-équipements de proximité), d'éducation à l'environnement, thérapeutiques, etc. »⁹³. L'objectif de ce programme piloté à la Fondation de France par Sophie Bernier est de promouvoir des actions en vue de trouver « d'autres solutions face à la standardisation générale des jardins familiaux »⁹⁴. Pour cela, la Fondation de France recherche de nouveaux modèles de jardins pour jardiner. Les initiatives citoyennes de création de jardins pour jardiner, apparues avec le désengagement des philanthropes, du paternalisme patronal et des œuvres de bienfaisance privée, font l'objet d'une valorisation dans le cadre de cette étude qui contribue à en faire un levier du renouvellement de la prise en charge du jardinage.

En 1996, Sophie Bernier organise un voyage à Montréal afin de faire découvrir les « jardins communautaires » aux acteurs militants écologistes et aux animateurs socioculturels engagés lauréats des différents appels à projet du programme⁹⁵. Ce voyage marque l'introduction en France d'un modèle de jardins pour jardiner qui se distingue des lotissements de jardins familiaux sur deux points : leur processus de création et leur place dans les politiques publiques. En effet, à l'origine de ces jardins, il n'y a pas d'organisme d'assistance, mais un groupe de citoyens, dont la mobilisation collective amène à la création d'un jardin pour jardiner comme équipement de proximité dont ils seront eux-mêmes les bénéficiaires.

⁹² Yves HELBERT et Sophie BERNIER, *Des jardins familiaux dans nos villes*, op. cit., p. 7-8.

⁹³ Catherine DONNARS, Miren HELOU, Bertrand BARROT, « "De nouvelles natures à cultiver ensemble" – Appel à projet 1999-2000 de la Fondation de France, entretien avec Sophie Bernier », *Trans Rural Initiatives*, n°138, avril 1999, p. VIII.

⁹⁴ Yves HELBERT et Sophie BERNIER, *Des jardins familiaux dans nos villes*, op. cit., p. 8.

⁹⁵ Laurence BAUDELET, Frédérique BASSET et Alice LE ROY, *Jardins partagés*, op. cit., p. 19.

Chapitre 2.

Cette initiative de citoyens est une réaction au contexte économique et politique de la ville dans les années 1960. Avec la fin du protectionnisme économique qui permettait à la ville de vivre de sa position privilégiée d'interface entre le Canada et le Royaume-Uni⁹⁶, l'ouverture à la concurrence internationale est fatale pour l'industrie montréalaise qui s'effondre. Les quartiers ouvriers autour des zones manufacturières de la ville sont progressivement marginalisés alors que par ailleurs, la ville se modernise à coup de grands projets⁹⁷. C'est dans ces quartiers abandonnés des politiques d'aménagement qu'apparaît une forte politisation des populations : tout d'abord avec l'apparition dès les années 1960 des « comités de citoyens » qui se dotent d'outils politiques à l'origine du Rassemblement des Citoyens de Montréal (RCM). En 1974, un incendie ravage plusieurs édifices des quartiers du Centre-Sud. Un groupe d'habitants se mobilisent pour occuper un terrain laissé vacant pour y implanter un jardin dit « communautaire », c'est-à-dire un jardin à destination des habitants du quartier. En termes de formes produites, les jardins communautaires montréalais s'apparentent aux jardins familiaux et aux jardins d'insertion. Ils peuvent présenter des découpages parcellaires, sans nécessairement de clôtures matérialisées et comporter également des parcelles cultivées de manière collective. La gestion des parties communes revient à la « communauté » de jardiniers. Ce n'est donc pas tant la forme des « jardins communautaires » qui constitue un nouveau modèle, mais leur genèse : le processus civique comme impulsion à la création d'un équipement de quartier destiné à tous.

Les 23 et 24 octobre 1997, la Fondation de France co-organise avec la région Nord Pas de Calais, un événement qui se présente comme « le premier forum national du jardinage et de la citoyenneté »⁹⁸. Cette date marque un tournant important dans l'histoire des jardins pour jardiner puisque c'est à la suite de ce forum que le réseau français des jardins partagés « Le jardin dans tous ses états » (JTSE)⁹⁹ voit le jour avec notamment la rédaction et la signature par ses participants de la charte de « La terre en partage »¹⁰⁰. Ce forum et le réseau qu'il permet de constituer reposent sur la convergence et la rencontre entre des acteurs qui, en France, ne s'étaient jamais croisés jusqu'alors. Aux côtés des promoteurs et animateurs des

⁹⁶ Le Canada se tournant vers les États-Unis et le Royaume-Uni adhérant en 1973 au Marché Commun Européen.

⁹⁷ Philippe SAINT-HILAIRE-GRAVEL, *Fruits des institutions et récoltes populaires : étude sur la portée sociale du jardinage communautaire à Montréal de 1909 à 1990*, Université du Québec, Montréal, 2014, p. 43.

⁹⁸ Bertrand VERFAILLIE et Dominique HAYS, « Compte-rendu du forum : Le jardin dans tous ses états », *op. cit.*

⁹⁹ <http://jardins-partages.org/>, (consulté le 28 juin 2019).

¹⁰⁰ <http://jardins-partages.org/IMG/pdf/JTSE-leger.pdf>, (consulté le 28 juin 2019).

Chapitre 2.

jardins d'insertion tels qu'Éric Prédine des « Jardins d'aujourd'hui »¹⁰¹ ou encore Jean-Guy Henckel de « Jardins de Cocagne »¹⁰² se trouvent des acteurs des réseaux d'éducation à l'environnement tels qu'« École et Nature »¹⁰³ ou « Terre Vivante »,¹⁰⁴ mais également des associations militantes telles que l'association « Chico Mendès », figure des luttes paysannes contre l'accaparement des terres cultivables¹⁰⁵, ou encore le mouvement de la *Green Guérilla* représenté lors du forum par Steve Frillman, le directeur général de l'antenne historique new-yorkaise. Le réseau français des jardins partagés (JTSE) se structure à partir de ces modèles de mobilisation civique du jardinage. Le point commun entre la longue histoire des luttes paysannes des *diggers* à « Chico Mendès », le mouvement des jardins communautaires montréalais et celui de la *Green Guérilla* new-yorkaise, c'est bien la constitution d'un groupe d'acteurs autour d'un objet commun, c'est-à-dire la constitution d'un *public* au sens qu'en donne Dewey. « Le public consiste en l'ensemble de tous ceux qui sont tellement affectés par les conséquences indirectes de transactions qu'il est jugé nécessaire de veiller systématiquement à ces conséquences »¹⁰⁶. Les *diggers* constituent un *public* lorsque les conséquences de la politique foncière menée par les grands propriétaires affectent durablement leur capacité de subvenir à leurs besoins individuels et collectifs. Les *green guérilleros* affectés au quotidien par les conséquences de la politique fiscale menée par la municipalité new-yorkaise constitue un *public* face aux transactions entre les propriétaires privés et la municipalité new-yorkaise qui se fait au mépris de leurs conditions de vie. Les jardins issus du mouvement de la *Green Guérilla* prennent le nom de *community gardens*, terme qu'il faut entendre au sens de jardin *pour* les habitants du quartier, mais aussi de jardin

¹⁰¹ Eric Prédine est également co-fondateur de SaluTerre qui se définit comme un bureau d'étude en ingénierie paysagère, sociale et environnementale organisé sous forme de Société coopérative participative (SCOP) <http://www.saluterre.com/>, consulté le 28 juin 2019.

¹⁰² Jean-Guy Henckel est directeur et fondateur du Réseau Cocagne. Il crée en 1991 le premier jardin de Cocagne, jardin d'insertion sociale par le travail pour les populations précaires en s'appuyant sur un principe des circuits courts de production et de distribution de produits agricoles. Voir le site du Réseau Cocagne, URL : <http://www.rse-innovation.fr/jean-guy-henckel-itw284.html> (consulté le 19 août 2020).

¹⁰³ Voir le site du réseau national d'éducation à l'environnement, URL : <http://reseauecoleetnature.org/>, (consulté le 19 août 2020).

¹⁰⁴ Terre Vivante est la maison d'édition indépendante de la revue "Les 4 saisons du jardin bio" qui anime également un centre de découverte de l'écologie pratique en Mens (Isère). Voir son site URL : <https://www.terrevivante.org/>, (consulté le 19 août 2020).

¹⁰⁵ L'association « Chico Mendès » se positionne à l'interface entre les luttes paysannes et le militantisme écologique en œuvrant à l'éducation et la protection de l'environnement en organisant des projets pédagogiques ainsi que des services d'expertise en gestion et en aménagement écologique des espaces de nature¹⁰⁵. En prenant le nom de « Chico Mendès » en hommage au syndicaliste et militant écologiste brésilien Francisco Mendès Alves Filho qui fut assassiné pour avoir lutté contre la disparition des réserves forestières amazoniennes, il s'agit d'inscrire les actions de l'association dans l'histoire des luttes paysannes en faveur du droit à cultiver, contre l'accaparement des terres et pour le droit à l'autosubsistance, Voir le site de l'association "Nord Nature Chico Mendès", URL : <https://www.nn-chicomendes.org/> (consulté le 19 août 2020).

¹⁰⁶ John DEWEY, *Le public et ses problèmes*, Paris, Gallimard, 2010, p. 95.

par les habitants du quartier, par opposition aux jardins aménagés pour les habitants par la puissance publique.

Et c'est sur cet aspect particulier que les *community gardens* constituent un nouveau modèle pour le mouvement des jardins partagés en France, moins pour la forme produite. Ce qui préside alors à la création des jardins partagés c'est bien la création d'un *public*, soit la constitution d'un groupe de jardiniers mue par la volonté de réagir contre les conséquences des aménagements urbains ne laissant pas de place pour le jardinage ou n'offrant pas les conditions d'une expérience collective du jardinage et mettant alors en œuvre leurs forces communes. Les jardiniers sont donc premiers par rapport au jardin qui n'est que le résultat dans l'espace de leur mobilisation d'abord, puis de leur activité de jardinage ensuite. L'engagement est posé comme préalable et comme condition à la création d'un jardin pour jardiner.

C'est d'ailleurs dans cet ordre désormais qu'est pensé le processus de fabrication de jardins dédiés au jardinage. C'est bien l'objectif du forum de Lille en 1997 de faire non seulement le lien entre citoyenneté et jardinage, mais également de mettre en place un réseau d'acteurs en capacité d'exporter un modèle de fabrication de jardin reproductible et applicable à tous contextes spatiaux ou politiques. Il y a la volonté de mettre en place une « méthode » garantissant ou systématisant l'engagement civique comme moteur de la production d'espaces. En 2008, dix ans après la fondation du réseau, Laurence Baudalet ethnologue et urbaniste, figure centrale du réseau depuis le forum de Lille et devenue entre-temps référente pour la création de jardins partagés en Île-de-France via son association « Graine de Jardins », reprend dans un ouvrage co-écrit avec Frédérique Basset et Alice Le Roy les étapes de cette méthode de fabrication de jardins pour jardiner comme équipement partagé et citoyen. Le « guide de démarrage d'un jardin partagé »¹⁰⁷ qui est proposé, pose comme préalable et première étape, la mobilisation collective. De fait, l'existence d'un terrain – *a fortiori* l'accès à un espace à jardiner – est subordonnée à la mobilisation d'aspirant-jardiniers. La recherche d'un terrain disponible constitue seulement la deuxième étape. Une fois un support au jardinage trouvé, les étapes de structuration en association, de concertation, de communication et de négociation peuvent se mettre en place. Pourtant, si on reprend le modèle de la *Green Guerrilla*, dont les promoteurs français du jardin partagé se réclament

¹⁰⁷ Laurence BAUDELET, Frédérique BASSET et Alice LE ROY, *Jardins partagés, op. cit.*, p. 28.

Chapitre 2.

explicitement, on pourrait croire que c'est l'opportunité d'un terrain ou l'existence de délaissés qui suscitent la volonté de s'engager en le mettant en culture. Le terrain était premier dans l'impulsion du mouvement de lutte jardinière. Dans cette méthodologie, les autrices qui ont contribué à la définition des jardins partagés français cherchent à systématiser non seulement le processus de création de jardins partagés, mais également le processus d'engagement qui doit l'accompagner. Le jardin pour jardiner que ses différents promoteurs au cours du XX^e siècle ont successivement identifié comme vecteur d'éducation par l'expérience, d'outil d'insertion sociale et professionnelle apparaît à partir de la fin du XX^e siècle, comme un levier d'initiative citoyenne en tant que projet : créer un jardin, s'investir individuellement et collectivement dans ce projet devient un acte politique. Le jardin et *a fortiori* le jardinage apparaissent alors non comme le résultat d'une opportunité spatiale, mais comme les conséquences et les formes résultant de l'engagement civique et collectif.

À partir du forum « Jardinage et citoyenneté » de Lille en 1997 et de la fondation du réseau des jardins partagés français (JTSE), faire jardiner n'a plus à voir avec des logiques d'assistance. Les acteurs du réseau issus d'associations de jardiniers ont pour objectif principal d'aider à la structuration d'autres groupes muent par le désir collectif de pouvoir jardiner. Il s'agit donc moins de faire jardiner des individus que de les amener à s'engager dans la création d'un jardin pour jardiner collectivement. Le réseau JTSE se structure autour de 10 pôles régionaux animés par des associations locales de jardiniers¹⁰⁸. Ces pôles constituent des relais auprès des citoyens, ils ont pour mission d'accompagner toute forme de création collective de jardin pour jardiner. Ils offrent donc une expertise associative en termes de création de jardin pour jardiner et sont les garants également des principes fondateurs du réseau : la gestion participative du jardin, l'animation du jardin afin de garantir sa pérennité, le respect de l'environnement par la mise en œuvre de modes de gestion et des pratiques culturelles écologiques et l'intégration paysagère des jardins pour jardiner.

Si la création et la gestion de jardins pour jardiner est toujours portée par certaines structures nationales historiques telles que la SNHF devenue « Société nationale d'horticulture et des jardiniers de France » en 1991, la LFCTF devenue « Fédération nationale des jardins familiaux » depuis 1992 et par d'autres structures de rayonnement national et instituées

¹⁰⁸ Voir les contacts des représentations régionaux du réseau JTSE, URL : <http://jardins-partages.org/spip.php?page=presentation>, (consulté le 21 août 2020).

telles que « Les Jardins du cheminot » (devenu « Jardinot »)¹⁰⁹, ce sont désormais surtout des associations¹¹⁰ de rayonnement local et souvent de petite taille qui s’y substituent. Cette diversification des structures prenant en charge le jardinage correspond à la diversification des publics auxquels les jardins pour jardiner s’adressent à partir de la fin des années 1990. Rompant avec l’orientation sociale du jardinage, la structure associative vise, en principe, la constitution d’un collectif autour d’un projet commun. À la différence des structures historiques qui jusque-là prenaient en charge le jardinage, les associations de jardins partagés sont constituées essentiellement des jardiniers eux-mêmes, c’est-à-dire de ceux qui veulent jardiner. Il s’agit d’un changement majeur en termes d’acteurs promouvant le jardinage. Si jusqu’alors, la prise en charge du jardinage reposait sur une dissociation entre ceux qui veulent faire jardiner et ceux qui jardinent, à partir de la fin des années 1990, les jardiniers sont à la fois promoteurs et bénéficiaires, instigateurs et acteurs des dispositifs pour jardiner. En dépit de ce changement, il s’agit toujours d’une prise en charge du jardinage dont l’initiative vient du privé. C’est au moment où les jardiniers s’organisent eux-mêmes collectivement pour pouvoir jardiner que les pouvoirs publics se saisissent de la question.

2.2.2. Institutionnalisation des initiatives de création de jardins pour jardiner par les citoyens

Au tournant des années 2000, les initiatives de création de jardins pour jardiner par les citoyens et habitants d’un quartier se développent en France, sur le modèle des « jardins communautaires » québécois¹¹¹ ou de la *Green Guérilla*¹¹². Nous avons montré que l’apparition de ces initiatives a été stimulée par les acteurs de l’insertion sociale et professionnelle, par la Fondation de France et par le réseau des jardins partagés français JTSE qui collectivement ont contribué à la diffusion de ces nouveaux modèles de dispositifs pour faire jardiner.

¹⁰⁹ <http://jardinot.org/> (consulté le 26 juillet 2020).

¹¹⁰ Il s’agit en général d’association à but non lucratif relevant de la loi du 1^e juillet 1901, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069570>, (consulté le 26 juillet 2020).

¹¹¹ Laurence BAUDELET-STELMACHER, « Les 20 printemps des jardins partagés français. Bilan et perspectives », *op. cit.*

¹¹² Sandrine BAUDRY, Julie SCAPINO et Elisabeth REMY, « L’espace public à l’épreuve des jardins collectifs à New York et Paris », *op. cit.*

Chapitre 2.

Le réseau national JTSE se positionne comme un intermédiaire entre les citoyens et les pouvoirs publics. En effet, si le forum « Jardinage et citoyenneté » de Lille en 1997 donne une place importante aux associations militantes, si le réseau JTSE se structure à partir de ces références faisant du jardinage un acte d'engagement civique, il permet également de mettre en contact les acteurs militants avec des institutions et des collectivités publiques. Le forum qui est organisé en partenariat avec le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, la région Nord Pas-de-Calais et la Fondation de France donne la parole aux institutions publiques, à leurs élus (à la directrice du Conseil régional Nord Pas de Calais Marie-Christine Blandin) ainsi qu'à des agents du service public (comme le responsable de la division étude et projet au service Parcs et promenade de la Ville de Lausanne). Si le mouvement des jardins partagés français repose sur une logique d'engagement civique, il contribue également, dès le départ, à assurer l'institutionnalisation de cette manière de prendre en charge le jardinage.

On aurait donc tort d'interpréter ce moment comme une reprise en main de la question du jardinage par les citoyens ou d'une réappropriation du dispositif des jardins pour jardiner par les publics auxquels ils sont destinés. Les travaux sur l'histoire des jardins partagés français montrent bien que leur apparition n'est jamais le seul fait d'initiatives citoyens, mais toujours d'une collaboration avec les collectivités publiques. L'étude de Perrine Vandembroucke (*et al.*)¹¹³ sur le développement des jardins partagés dans les grandes villes françaises (Paris, Lyon et Marseille) à partir des années 2000 fait le constat d'une co-construction entre citoyens et acteurs publics, précisant que les jardins partagés sont « loin d'être l'expression d'une seule mobilisation spontanée de citoyens souhaitant se réapproprier l'espace »¹¹⁴. Pour le cas des jardins partagés franciliens, Kaduna-Ève Demailly note qu'il s'agit d'« opérations planifiées »¹¹⁵. Pascale Scheromm qui étudie le mouvement des jardins partagés à Montpellier à partir de 2004 montre également que c'est en réponse à une « forte demande formulée »¹¹⁶ par les citoyens que le service « Paysage et biodiversité » de la Ville de Montpellier prend la décision d'aménager des espaces pour jardiner. Nous allons voir que l'institutionnalisation

¹¹³ Perrine VANDENBROUCKE, Marine CANAVESE, Brice DACHEUX-AUZIERE, Marie GRENET, Laure MOUHOT, Nathalie BERTHIER, Gil MELIN, Cyril POUVESLE, Élisabeth REMY et Jean-Noël CONSALES, « Derrière l'utopie du jardin collectif, la complexité d'un projet social, technique et politique », *Géographie et cultures*, 2017, n° 103, pp. 19-37.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 23.

¹¹⁵ Kaduna-Eve DEMAILLY, « Les jardins partagés franciliens, scènes de participation citoyenne ? », *EchoGéo*, 2014, n° 27, p. 2.

¹¹⁶ Pascale SCHEROMM, « Les jardins collectifs, entre nature et agriculture », *op. cit.*, p. 2.

des processus informels de création de jardins pour jardiner par les citoyens constitue un moyen pour les municipalités de se saisir de la question.

Évolution juridique des jardins pour jardiner. De la subvention à la création, un engagement public en suspens

Bien que la prise en charge du jardinage constitue aujourd'hui un enjeu public, l'évolution du statut juridique des jardins pour jardiner au cours du XX^e siècle traduit le maintien de leur caractère précaire. Les jardins pour jardiner, bien qu'ils existent depuis plus d'un siècle, restent un objet difficilement saisissable par la loi. En effet, ils relèvent aujourd'hui encore de cinq codes différents : le Code rural, le Code de l'urbanisme, le Code de la construction et de l'habitation, le Code de l'expropriation ainsi que le Code général des impôts. S'il existe des jardins pour jardiner depuis la fin du XIX^e siècle, leur histoire législative semble relativement courte : elle débute au milieu du XX^e siècle avec la loi du 31 octobre 1941 et elle s'est interrompue en 2003 avec la proposition de loi portée par Christian Cointat non ratifiée à ce jour. Le dernier texte en vigueur aujourd'hui reste donc la loi du 10 novembre 1976 dite « loi Royer ». L'évolution du statut juridique des jardins pour jardiner est à l'image de l'implication progressive et partielle des pouvoirs publics dans la prise en charge du jardinage.

La prise en charge du jardinage par les collectivités publiques se limite tout d'abord à la subvention aux organismes de jardins ouvriers tout d'abord (loi du 31 octobre 1941) puis familiaux (avec la loi du 26 juillet 1952) qui ont la charge de « rechercher, aménager et répartir des terrains » (art. L. 561-1) mais également « de grouper les exploitants de jardins familiaux pour faciliter l'exploitation de ceux-ci et de favoriser par une propagande éducative, le développement des jardins familiaux » (art. L. 561-2). Ces organismes, « associations ou sociétés » (art. L. 561-2) sont contraintes de « se constituer sous la forme d'associations déclarées ou reconnues d'utilité publique conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 » (art. L. 561-1) pour espérer bénéficier de subventions publiques. La loi entérine la répartition des rôles dans la prise en charge du jardinage. Il revient à la société civile, à des associations ou structures à but non lucratif l'initiative, la création et la gestion des jardins pour jardiner.

Il faut attendre le milieu des années 1970 pour que les jardins pour jardiner ressurgissent dans les textes de loi. Après plus de deux décennies où ces jardins ont constitué des réserves

Chapitre 2.

foncières pour la Reconstruction¹¹⁷, il ne s'agit plus seulement pour les pouvoirs publics de déterminer les modalités de l'aide financière qui peut être accordée aux organismes gestionnaires de jardins pour jardiner, mais de parvenir à protéger les jardins contre l'urbanisation. Avec la loi Royer du 10 novembre 1976 en effet, il s'agit de fixer un cadre juridique permettant d'empêcher la disparition des jardins pour jardiner. Désormais, les jardins familiaux apparaissent dans les Plans d'occupation des sols (POS), en tant qu'équipement urbain dans lesquels ils sont assimilés aux espaces verts protégés¹¹⁸. Cette mesure vise explicitement les espaces urbains où la pression foncière est importante et où les jardins familiaux sont menacés. Dans son décret d'application du 30 novembre 1979, est précisé un aspect nouveau dans la prise en charge publique du jardinage : celui de la *création*. Si les associations de jardins familiaux restent les seules interlocutrices reconnues, la loi Royer cherche à donner aux pouvoirs publics des moyens pour accompagner la création de jardins pour jardiner. La loi permet en effet d'ouvrir aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER),¹¹⁹ mais également aux collectivités locales (art. L. 562-2) le droit de préempter des terrains dans le but de relocaliser des lotissements de jardins expropriés. Avec la loi Royer de 1976, les pouvoirs publics se positionnent non plus uniquement comme financeurs, mais comme acteurs de la création de jardins pour jardiner¹²⁰ à l'échelle locale. Si aujourd'hui, cette loi est la dernière en vigueur, le sénateur Christian Cointat porte en 2003, une proposition de loi devant la Commission des affaires économiques au Sénat. En reconnaissant l'utilité sociale et économique des jardins pour jardiner, en les identifiant également comme des outils d'aménagement urbain alternatifs et plus « économe » que les espaces verts « conventionnels »¹²¹, la proposition de loi Cointat entérine l'intérêt de la prise en charge publique du jardinage en cherchant à impulser une dynamique de création de jardins collectifs dont les collectivités locales seraient à l'initiative¹²². Cependant, l'engagement des collectivités publiques, bien qu'affirmé tardivement par la

¹¹⁷ Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, op. cit., p. 60.

¹¹⁸ Françoise DUBOST, *Les jardins ordinaires*, op. cit., p. 54.

¹¹⁹ Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) créés en 1960 sont des sociétés anonymes à but non lucratif ayant été créées pour favoriser l'installation d'exploitations agricoles. Si leur mission centrale reste le développement agricole, elles jouent un rôle également dans la protection de l'environnement et des paysages et accompagnent les collectivités territoriales dans leurs projets fonciers, voir <https://www.safer.fr/> (consulté le 29 juillet 2020)

¹²⁰ Art. L. 562-2 – À la demande des organismes de jardins familiaux, les collectivités locales ou leurs groupements ayant compétence en matière d'urbanisme peuvent également exercer pour le même objet leur droit de préemption, conformément aux dispositions en vigueur du Code de l'urbanisme.

¹²¹ Identification puis occupation temporaire et enfin aménagement par et pour les habitants du quartier des terrains délaissés, *Ibid.*

¹²² Les jardins collectifs y sont définis comme des « « terrains divisés en parcelles, affectées par les collectivités territoriales ou par les associations de jardins familiaux à des particuliers y pratiquant le jardinage » (art. L.561-1)

proposition de loi Cointat reste aujourd'hui en suspens. Non seulement cette proposition de loi n'a jamais été ratifiée, mais de plus, le renforcement de l'implication publique dans le processus de création de jardins pour jardiner semble essentiellement symbolique : la proposition de loi vise moins à contrôler un processus dont les pouvoirs publics pourraient être exclus¹²³ que d'affirmer qu'ils pourraient réellement en faire partie. L'évolution juridique et la prise en charge publique du jardinage ne se traduisent pas par le renforcement des jardins pour jardiner, mais par le maintien dans leur précarité¹²⁴, comme solution toujours secondaire et subsidiaire. La précarité de ces dispositifs pour faire jardiner apparaît comme un atout pour les collectivités publiques.

Des modèles de militance institutionnalisée

À partir de la fin des années 1990, les modèles auxquels se réfèrent les acteurs du réseau national des jardins partagés JTSE reposent sur l'institutionnalisation de l'engagement des jardiniers. En effet, le modèle de la *Green Guérilla* comme celui des « jardins communautaires » québécois importés en France par les acteurs du JTSE sont des dispositifs qui n'ont plus guère à voir avec des actions militantes. La *Green Guérilla* a été intégrée dans les politiques publiques de la municipalité new-yorkaise au travers de l'*Open Space Greening Programm* en 1975 puis l'*Operation Green Thumb*¹²⁵ en 1978 comme programme de végétalisation des espaces délaissés, systématisant le *modus operandi* des *green guérilleros*¹²⁶.

À Montréal, les « jardins communautaires » créés à l'origine à l'initiative de citoyens représentent, lorsque leur modèle est importé en France en 1996, moins le fruit d'une action militante que celle d'une négociation et d'une coopération entre citoyens et pouvoirs publics. Depuis les années 1990 en effet, la création, l'aménagement et la gestion de « jardins communautaires » sont intégrés aux programmes de sports et loisirs d'arrondissements de la Ville de Montréal¹²⁷.

¹²³ Il est bien préciser qu'il s'agit avant tout « de ne pas laisser penser qu'elles [les collectivités territoriales] seraient exclues du dispositif », Hilaire Flandre, *Rapport fait au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi relative aux jardins collectifs*, 2 juillet 2003, p.28.

¹²⁴ Les jardins pour jardiner restent des dispositifs tactiques, des solutions de crise pour les collectivités : « Cette précarité permet de répondre rapidement à des situations urgentes et engageant des actions adaptées sans susciter les craintes des propriétaires de parcelles », Hilaire Flandre, *Rapport fait au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi relative aux jardins collectifs*, 2 juillet 2003, p.8.

¹²⁵ Voir le site du programme new-yorkais *Green Thumb*, toujours actif, URL : <https://greenthumb.nycgovparks.org/> (consulté le 21 août 2020).

¹²⁶ Richard REYNOLDS, *La guérilla jardinière*, op. cit., p. 122.

¹²⁷ En réalité, dès les premières initiatives de citoyens militant au milieu des années 1970, l'Office d'embellissement de la Ville et le Jardin Botanique de Montréal ont apportés leur support technique. À partir des années 1980, la Ville de

Chapitre 2.

Les *community gardens* new-yorkais ainsi que les « jardins communautaires » montréalais témoignent du fait qu'il est possible que des projets de jardins soient simultanément des initiatives citoyennes tout en étant intégrés dans les politiques publiques municipales. Ils montrent comment ces dynamiques d'organisation collective et d'appropriation par les citoyens d'espace délaissés peuvent être intégrées au sein d'un programme de politiques publiques.

Ces modèles de jardinage militant institutionnalisé sont diffusés dans l'étude publiée par la Fondation de France en 1998, intitulé *Des jardins familiaux dans nos villes : jardins, jardinage et politiques urbaines*. Elle s'adresse explicitement aux « porteurs de projet », « aux élus », « aux services municipaux », « aux professionnels » de l'urbanisme et de l'aménagement ainsi qu'« aux filières de formations d'animateurs sociaux »¹²⁸. L'étude met en avant la prédisposition des jardins pour jardiner créés par des citoyens à devenir des outils flexibles d'aménagement tout en valorisant leur capacité à y résister.

Cependant, si la volonté semble bien être l'institutionnalisation du processus de création de jardins pour jardiner par les citoyens, celle-ci reste partielle. « L'émergence non planifiée, spontanée, sur le territoire national, d'innombrables projets de jardin en tous genre prend parfois de court les élus et les techniciens des villes »¹²⁹. Il s'agit de donner une reconnaissance aux initiatives informelles à l'origine de l'apparition de jardins, portées non par des collectivités, des institutions, ou des professionnels de l'aménagement, mais par les futurs usagers des lieux : les jardiniers eux-mêmes.

Au travers de cette étude, la Fondation de France se positionne comme intermédiaire entre les institutions publiques et les initiatives informelles : en donnant réciproquement aux uns les clefs pour savoir identifier et éventuellement mobiliser les autres. Les initiatives informelles constituent des ressources, des opportunités voire des modèles éventuels pour les collectivités et à l'inverse, la connaissance des cadres réglementaires constitue un atout à mobiliser pour que ces initiatives informelles se pérennisent, se structurent et accèdent à la reconnaissance. Ainsi, les dispositifs législatifs sont présentés comme une menace potentielle

Montréal s'implique de plus en plus dans la création de jardins communautaires et son action jusqu'en 1986 s'apparente réellement à un programme de jardinage municipal comme service public. Philippe SAINT-HILAIRE-GRAVEL, *Fruits des institutions et récoltes populaires : étude sur la portée sociale du jardinage communautaire à Montréal de 1909 à 1990*, op. cit., p. 3.

¹²⁸ Yves HELBERT et Sophie BERNIER, *Des jardins familiaux dans nos villes*, op. cit., p. 8-9.

¹²⁹ *Ibid.*, p. 24.

contre les jardins familiaux, « la spontanéité et l'inventivité des usagers » et le constat de l'imprécision du cadre juridique constitue non un problème, mais une opportunité¹³⁰.

Le programme « Main Verte » de la Ville de Paris : institutionnaliser l'engagement des citoyens

Les préconisations de l'étude de la Fondation de France trouvent leur traduction concrète dans la mise en place en 2003 du programme « Main Verte » par la Ville de Paris, considéré aujourd'hui encore comme un cadre institutionnel particulièrement abouti¹³¹ pour développer les initiatives citoyennes de création de jardins pour jardiner. Le cas de la Ville de Paris et la mise en place du programme « Main Verte » pour prendre en charge le jardinage urbain permet d'illustrer l'institutionnalisation de l'engagement des citoyens.

« Main Verte » est le fruit d'une forte volonté politique incarnée par Yves Contassot, maire adjoint de la Ville de Paris en charge de l'environnement, de la propreté, des parcs et jardins et de la gestion des déchets, de 2001 à 2008. Mais à l'origine de la mise en place de ce programme, on retrouve surtout les actrices ayant contribué à redéfinir le jardin pour jardiner et à faire de son processus de création un acte d'engagement civique. On le doit à Alice Le Roy, collaboratrice d'Yves Contassot¹³² et à Laurence Baudelet, qui a contribué à l'étude sur les jardins familiaux de la Fondation de France dès 1996 ainsi qu'à l'ouvrage publié à sa suite¹³³. Toutes deux interviennent en tant que conseillères de 2001 à 2010 auprès de la direction des parcs et jardins de la Ville de Paris (DEVE)¹³⁴. Laurence Baudelet est devenue cofondatrice et coordinatrice de l'association « Graine de Jardins » en 2001, structure relais et représentante pour la région Île-de-France du réseau national des jardins partagés JTSE. C'est donc à la fois pour son expertise professionnelle et son engagement associatif au sein du réseau des jardins partagés français JTSE qu'elle apparaît légitime pour conseiller la DEVE à la Ville de Paris pour la mise en place du programme « Main Verte » en 2003. Sa position fait écho à ce que Magali Nonjon décrit comme le passage de la « militance » à la « consultance »

¹³⁰ Voir le chapitre « Des outils juridiques imprécis : une chance à saisir ? », *Ibid.*, p. 33-37.

¹³¹ Kaduna-Eve DEMAILLY, « Les jardins partagés franciliens, scènes de participation citoyenne ? », *op. cit.*, p. 27.

¹³² Alice Le Roy, journaliste de formation, se définit comme « militante écologiste » et « enseignante » (elle est chargée de cours à l'IUT de Bobigny où elle enseigne l'écologie urbaine), voir notamment <https://www.institutmomentum.org/author/le-roy/> (consulté le 5 août 2019).

¹³³ Laurence BAUDELET, Frédérique BASSET et Alice LE ROY, *Jardins partagés*, *op. cit.* Les trois autrices de cet ouvrage se situent à l'interface entre une pratique professionnelle et un engagement militant.

¹³⁴ Alice Le Roy et Laurence Baudelet font partie également du panel de consultants auditionnés en tant que spécialistes, au cours de la préparation à la proposition de loi relative aux jardins collectifs, portée devant le Sénat par Christian Cointat en 2003

Chapitre 2.

comme un processus de traduction des mouvements sociaux dans des politiques publiques de la démocratie participative¹³⁵.

Sur le même modèle que le programme *Green Thumb* institutionnalisant les pratiques de la *Green Guérilla* new-yorkaise, le programme « Main Verte » a pour but de donner un cadre réglementaire aux initiatives de création de jardins partagés par des citoyens. Il s'agit de sortir ces initiatives de l'informalité dans laquelle elles se développaient jusqu'alors pour les transformer en demandes officielles à la municipalité. L'objectif est de les rationaliser, les systématiser et les légitimer, car en 2001, les initiatives de citoyens et d'association de création de jardins partagés sur des friches urbaines sont plutôt mal vues à la fois par les élus de la Ville de Paris et par les paysagistes et techniciens de la DEVE. La crainte du « bidonville vert » comme l'ont bien montré Florence Weber et Manuel Pluvinage¹³⁶ continue d'accompagner la création des jardins pour jardiner depuis leur invention.

Plusieurs facteurs expliquent la mobilisation politique qui amène à institutionnaliser le processus citoyen de création de jardins partagés¹³⁷. Le premier est la volonté de la Ville de Paris de se prémunir contre les occupations sauvages de terrains. L'expérience du « Jardin solidaire » dans le 20^e arrondissement agit comme un contre-modèle¹³⁸ pour la municipalité qui souhaite éviter que se reproduisent ces pratiques assimilées à du squat. L'institutionnalisation des projets de création de jardins partagés portés par les citoyens a donc tout d'abord pour objectif de les encadrer et de les sortir de l'informalité.

Le second facteur est celui d'une « demande sociale de nature en ville »¹³⁹. Il s'agit de satisfaire le désir qui pousse les citoyens à rechercher la proximité et le contact avec des espaces végétalisés en milieu urbain¹⁴⁰. Ce désir de nature identifié comme une composante de l'équilibre et du bien-être des citoyens est certes toujours un désir de nature artificielle ou anthropisée, mais aussi un désir de « nature sensible »¹⁴¹ c'est-à-dire de contact avec

¹³⁵ Magali NONJON, « De la « militance » à la « consultance » : les bureaux d'études urbaines, acteurs et reflets de la « procéduralisation » de la participation », *Politiques et management public*, 15 janvier 2012, Vol 29/1, pp. 79-98.

¹³⁶ Manuel PLUVINAGE et Florence WEBER, *Les jardins populaires*, *op. cit.*, p. 104-105.

¹³⁷ Ces éléments d'explication de la genèse du dispositif « Main Verte » sont issus d'un entretien réalisé avec Laurence Baudalet à Paris le 7 décembre 2018.

¹³⁸ Kaduna-Eve DEMAILLY, « Les jardins partagés franciliens, scènes de participation citoyenne ? », *op. cit.*, p. 3.

¹³⁹ Lise BOURDEAU-LEPAGE et Roland VIDAL, cite l'enquête « Habiter, se déplacer, vivre en ville » *Ministère de l'équipement, des transports et du logement, CSA Opinion*, Paris, 1999, selon laquelle la proximité à des « espaces verts » apparaît comme le facteur déterminant majeur pour la localisation résidentielle des Français (39%), « Comprendre la demande sociale de nature », in *Nature urbaine en débat*, Archibooks, Paris, 2014, pp. 37-55.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 199.

¹⁴¹ Yves CHALAS, « La ville de demain sera une ville-nature », *op. cit.*, p. 5.

Chapitre 2.

l'« altérité »¹⁴² que constitue le vivant en milieu urbain sur un mode actif et non plus seulement contemplatif. Jardiner apparaît alors comme un moyen de se connecter à la nature en agissant directement et immédiatement¹⁴³.

Le programme « Main Verte » se présente donc comme une réaction de la municipalité aux initiatives et aux demandes de citoyens et d'associations qui se multiplient au début des années 2000. Il s'agit pour la Ville de Paris de passer d'une gestion « au cas par cas », fondée sur une négociation interindividuelle à un véritable système institutionnalisé¹⁴⁴. Il vise à réceptionner, traiter et encadrer les initiatives de création de jardins partagés par les citoyens. Le programme s'appuie sur la création d'un budget spécifique correspondant à un montant de 600 000€ pour la mandature de Bertrand Delanoë (de 2001 à 2014). Il repose également sur une réorganisation des services au sein de la municipalité parisienne se traduisant par un redéploiement des fonctions administratives. Jusqu'en 2002, la gestion, l'entretien et la mise en œuvre des aménagements d'espaces verts d'une part et la sensibilisation et la pédagogie à l'environnement d'autre part relevaient de deux services distincts : la direction de la propreté et de l'environnement (DPE) d'une part et le service Paris-Nature (DEVE) d'autre part. À partir de 2002, les deux services fusionnent pour donner naissance à l'agence d'écologie urbaine (AEU) au sein de la DEVE. Cette nouvelle entité possède trois volets d'action : le recensement, la compilation et la centralisation des initiatives de création de jardins partagés par les citoyens ; la sensibilisation à l'environnement et la pédagogie ; ainsi que la « mobilisation habitante ». Nous voyons que la mise en place de ce dispositif traduit une évolution dans le rapport aux questions environnementales en ville. De la sensibilisation on passe à la mobilisation. Le jardinage devient un moyen de mobiliser les citoyens sur les enjeux environnementaux.

En se présentant comme un dispositif de « mobilisation habitante », « Main Verte » a pour objectif non seulement d'encadrer les initiatives habitantes, mais également de les encourager voire de les susciter. Il conduit ainsi à une modification du rôle des acteurs du jardinage urbain. Si la distinction entre ceux qui font jardiner et ceux qui jardinent persiste, la manière de définir leur place en revanche a évolué. Ceux qui font jardiner, c'est-à-dire ici la

¹⁴² Catherine Chomarat-Ruiz dans l'ouvrage qu'elle dirige interroge l'idée selon laquelle le processus de production de la ville persiste à se définir par distinction avec les processus naturels, dans *Nature urbaine en projets*, Paris, Archibooks + Sautereau Éditeur, 2014.

¹⁴³ Marie MANGOLD, « Renaturaliser son quartier », *op. cit.*

¹⁴⁴ Ces éléments d'explication du fonctionnement du dispositif « Main Verte » sont issus d'un entretien avec Karina Prevost responsable du programme « Main Verte » l'Agence d'Écologie Urbaine – Pôle Ressource Jardinage Urbain. L'entretien a été réalisé à la Maison du Jardinage le 9 novembre 2018.

Chapitre 2.

Ville de Paris et l'AEU se présentent comme un accompagnateur de projet et non plus comme un initiateur. En cohérence avec les modèles militants sur lesquels est fondé le programme « Main Verte », ceux que l'on fait jardiner ne sont plus désignés comme des bénéficiaires, mais comme des « porteurs de projet »¹⁴⁵. Cette répartition des rôles est institutionnalisée dans une charte¹⁴⁶ co-signée par la Ville de Paris et l'association porteuse d'initiative. Dans cette charte qui constitue le document liant les porteurs de projet et la municipalité, cette dernière fixe son implication en tant qu'accompagnatrice. Elle propose ainsi aux citoyens et associations porteurs de projets un « accompagnement méthodologique » pour le montage administratif du projet. Le service de centralisation, réception, traitement et suivi des initiatives au sein de l'AEU constitue l'organisation dédiée. Dans la continuité des dispositifs de sensibilisation aux enjeux environnementaux, elle offre un service d'« animation » pris en charge par la Maison du Jardinage¹⁴⁷, mais elle se positionne également en tant qu'experte, en proposant des conseils techniques sur les « bonnes pratiques » environnementales d'aménagement et de jardinage.

Enfin, le programme « Main Verte » constitue pour la Ville de Paris un moyen de recenser, comptabiliser et suivre les initiatives de citoyens. En plus d'être un programme de mobilisation des habitants, il est présenté comme un label donné aux jardins partagés créés et soutenus dans le cadre de ce programme institutionnel.

Avec la mise en place de ce programme, on touche à une particularité du mouvement des jardins partagés français dans cette volonté (ou cette capacité) à maintenir à la fois l'héritage d'une posture, tout en mobilisant explicitement les leviers politiques et institutionnels nécessaires dans une visée clairement opérationnelle. Ce paradoxe apparent est caractéristique de la transformation des pratiques de fabrication de la ville par l'introduction de la participation citoyenne. Selon Marie-Hélène Bacqué et Mario Gauthier, ce sont les mouvements urbains des années 1970 qui servent de matrices pour l'expérimentation de

¹⁴⁵ *Charte Main Verte* – commission extramunicipale Environnement et Développement Durable organisé le mercredi 11 juin 2003 à l'Hôtel de Ville de Paris avec Yves Contassot adjoint au Maire chargé de l'environnement de la propreté, des espaces verts et du traitement des déchets à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Claude Frisson et Antoine Cassard du Service Paris-Nature – Cellule Main Verte, Laurence Baudalet en tant que consultante et deux représentantes d'associations de jardins partagés Claire Deffontaines pour le jardin nomade Trousseau Delescluze et Claudine Raillard pour l'association quartier Saint Bernard.

¹⁴⁶ Voir la *Charte Main Verte des jardins partagés de Paris* <https://cdn.paris.fr/paris/2020/10/06/546548c5ab8ecf1df7a71392bc02b86f.pdf> (consulté le 16 mars 2021).

¹⁴⁷ Page web de la Ville de Paris dédié à la Maison du Jardinage – Pôle ressource Jardinage urbain, <https://www.paris.fr/equipements/maison-du-jardinage-pole-ressource-jardinage-urbain-1788> (consulté le 16 mars 2021).

nouvelles formes de conception dans lesquelles on tente de donner une place aux quatre types de critiques formulées par les citoyens en lutte : la « critique sociale » portant sur la défense des citoyens contre les projets immobiliers, la « critique artistique » portant sur la reconnaissance ou la préservation du cadre de vie, la « critique politique et procédurale » portant sur des revendications de meilleur partage du pouvoir et enfin la « critique écologique »¹⁴⁸ se faisant l'écho de la crise environnementale et de ses premiers signaux dans la vie quotidienne. Les auteurs précisent qu'en France, si ces modèles militants constituent des références influant sur les pratiques d'urbanisme, cela se fait en général « contre l'État » c'est-à-dire à la fois contre lui et avec lui : « d'un côté, elles contestent les pratiques des politiques publiques et de l'autre, elles s'appuient sur l'appareil d'État pour conduire ces expérimentations. »¹⁴⁹ Le mouvement des jardins partagés se développe à partir d'une critique intégrée des modes de gouvernance urbaine soit une « critique interne au "système" économique et social » ou une « contestation *soft* »¹⁵⁰. Cela se traduit par la mobilisation des dispositifs institutionnels et légaux pour se développer, ce, sans renier l'héritage militant, bien au contraire.

Nous l'avons vu, l'étude menée par la Fondation de France *Des jardins familiaux dans nos villes : jardins, jardinage et politiques urbaines* en 1998¹⁵¹ permet non seulement de fournir une méthodologie reproductible et adaptable de mise en place de jardins partagés, mais se positionne également comme un intermédiaire entre des pratiques informelles identifiées comme vertueuses et les institutions politiques identifiées quant à elles, comme les garants du cadre d'action. Cette étude traduit bien le passage « du gouvernement des villes à la gouvernance des villes » analysé par Patrick Le Galès¹⁵² en invitant non à la remise en question du pouvoir des décideurs politiques, ni à celle de la structure globale de la gouvernance, mais à son adaptation à un contexte plus complexe et à une diversité d'acteurs nouveaux à intégrer dans le processus. Considérés et reconnus désormais comme des équipements socioculturels de quartier, répondant aux enjeux du développement durable – dont nous avons vu le caractère plurivoque et néanmoins consensuel – tout en étant porteurs d'un héritage contestataire et symbolique du pouvoir d'agir des citoyens, les jardins partagés en France occupent, à la fin des années 1990, une place aussi singulière que providentielle.

¹⁴⁸ Marie-Hélène BACQUE et Mario GAUTHIER, « Participation, urbanisme et études urbaines », *op. cit.*, p. 43.

¹⁴⁹ *Ibid.*

¹⁵⁰ Eddy FOUQUIER, « 10 ans après Seattle », *op. cit.*, p. 75.

¹⁵¹ Yves HELBERT et Sophie BERNIER, *Des jardins familiaux dans nos villes*, *op. cit.*

¹⁵² Patrick LE GALES, « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », *Revue française de science politique*, 1995, vol. 45, n° 1, p. 57-95.

2.2.3. Prise en charge du jardinage sans jardin par les municipalités

Les structures associatives comme le réseau des jardins partagés JTSE ont contribué à faire reconnaître le processus de création de jardins pour jardiner comme en engagement civique des citoyens. Ce faisant, elles ont contribué à institutionnaliser ce processus d'engagement en donnant aux collectivités publiques un rôle mobilisateur dans la prise en charge du jardinage. Le cas du programme « Main Verte » à Paris illustre cette posture prise par la municipalité qui cherche non à se substituer aux associations de jardiniers à l'initiative de projets de jardins, mais à accompagner la mobilisation des citoyens. Les associations de jardiniers restent les initiateurs, les bénéficiaires et les gestionnaires des jardins pour jardiner.

Au travers de l'exemple de Paris, nous verrons les difficultés engendrées par le passage d'un dispositif municipal d'accompagnement à la création de jardins pour jardiner à un dispositif d'autorisation au jardinage dans la rue.

Nous montrerons que la mise en place de ce type de dispositifs autorisant le jardinage dans la rue est le résultat d'une volonté des municipalités de faire jardiner les citoyens sans prendre en charge pour autant la création de jardins pour jardiner. Cette volonté de faire jardiner n'est d'ailleurs pas univoque : nous étudierons la nature des attentes des municipalités lorsqu'elles veulent faire jardiner.

De « Main Verte » aux permis de végétaliser des municipalités françaises

Le cas de la Ville de Paris et la mise en place de son permis de végétaliser en juillet 2015 constituent une illustration d'une prise en charge non spatiale du jardinage par une municipalité. Il fait suite à la mise en place du programme « Main Verte » en 2003 qui a contribué à l'augmentation des créations de jardins partagés à l'initiative de citoyens,¹⁵³ mais se heurte à la raréfaction des espaces vacants. Ainsi, rapidement, la municipalité parisienne cherche étendre le dispositif d'accompagnement à d'autres types d'espaces que des terrains

¹⁵³ Nous avons vu que le nombre de jardins partagés est passé de moins de 5 en 2002 à 136 en mai 2020, voir Liste des jardins partagés de Paris mise à jour en mai 2020, <https://cdn.paris.fr/paris/2020/05/14/0f6f5ee61be432b54986ba0b09004e9d.pdf> (consulté le 9 février 2021).

Chapitre 2.

disponibles. La diversification¹⁵⁴ des espaces où jardiner est un objectif politique porté par Anne Hidalgo lors de sa première élection à la Mairie de Paris en 2014. Dans son programme, elle annonce vouloir « végétaliser Paris partout où cela est possible »¹⁵⁵.

« Main Verte » sert de matrice pour élaborer le permis de végétaliser parisien. Il a pour objectif de transposer les méthodes d'identification, de gestion et de suivi éprouvées, aux initiatives de végétalisation dans la rue par les citoyens.

La mise en place du permis de végétaliser est également présentée comme une réponse à une demande des citoyens. La « végétalisation » de Paris est envisagée par la candidate Anne Hidalgo comme un processus émanant des citoyens : « 200 lieux de proximité (délaissés, pieds d'immeuble, cours d'immeuble, équipements publics...) seront dédiés à la végétalisation à l'initiative de Conseil de quartier, des mairies d'arrondissement et des collectifs d'associations »¹⁵⁶. La candidate Anne Hidalgo se positionne comme accompagnatrice d'initiatives potentielles et non comme initiatrice. Le rôle de la municipalité se borne à identifier des situations et des espaces pour que puissent se développer des initiatives de citoyens, d'associations ou de structures de quartier.

S'il s'agit de diversifier les espaces et les formes de jardinage, les permis de végétaliser sont envisagés par la municipalité parisienne comme un prolongement logique de l'application du programme « Main Verte ». En termes de gestion des demandes, c'est à l'agence d'écologie urbaine créée dans le cadre du programme « Main Verte » que revient la charge de réceptionner les demandes des citoyens, d'instruire les dossiers, de les traiter puis de les accompagner une fois autorisés. Si, comme nous l'avons vu, un budget spécifique a accompagné la mise en place du programme « Main Verte », l'introduction du permis de végétaliser se fait en revanche à moyens constants : ce sont les mêmes services qui s'en chargent, avec les mêmes moyens et les mêmes outils.

La mise en place du permis de végétaliser parisien traduit une continuité de la prise en charge du jardinage par la municipalité. Mais il faut noter plusieurs changements qui s'opèrent dans

¹⁵⁴ Nous avons vu dans le chapitre précédent qu'à partir des années 2000, on pouvait identifier une diversification et une généralisation des espaces envisagés pour être jardinés. Il ne s'agit plus seulement de faire jardiner des espaces vacants, mais d'étendre la possibilité de jardiner à d'autres espaces de la ville.

¹⁵⁵ Programme électoral d'Anne Hidalgo pour la candidature à la Mairie de Paris *Paris qui ose, mon projet pour Paris 2014-2020*, 8 décembre 2013, p. 56, URL : <https://issuu.com/oserparis/docs/prog-0412-rvb> (consulté le 16 mars 2021).

¹⁵⁶ Programme électoral d'Anne Hidalgo pour la candidature à la Mairie de Paris *Paris qui ose, mon projet pour Paris 2014-2020*, 8 décembre 2013, p. 56, URL : <https://issuu.com/oserparis/docs/prog-0412-rvb> (consulté le 16 mars 2021).

le passage entre l'accompagnement à la création de jardins partagés dans le cadre du programme « Main Verte » à l'encouragement au jardinage dans la rue avec le permis de végétaliser.

Le premier changement est d'ordre spatial. Les jardins partagés créés dans le cadre du programme « Main Verte » comme les permis de végétaliser concernent des espaces publics sous la responsabilité de la municipalité parisienne. Cependant, dans le premier cas, il s'agit d'espaces temporairement vacants et disponibles, généralement clos ou comportant des limites matérialisées. Le rôle de la municipalité est alors d'autoriser à affecter au terrain identifié, la fonction de jardin partagé. Dans le second cas au contraire, il s'agit d'espaces non clos et dont les fonctions n'ont pas vocation à être modifiées par l'apparition de pratiques de jardinage. Le rôle de la municipalité se borne alors à autoriser une pratique.

Le second changement concerne le public ciblé par les deux dispositifs pour faire jardiner. Avec le permis de végétaliser, on passe d'une cible collective à une cible individuelle. En effet, le programme « Main Verte » ne s'adresse pas à des individus, mais à un groupe organisé, généralement en association. C'est d'ailleurs une condition pour pouvoir signer la charte « Main Verte »¹⁵⁷. À l'inverse, nous avons vu au début de ce chapitre que les permis de végétaliser sont adressés à des « habitants » en tant qu'individus. Or, comme pour le programme « Main Verte », le permis de végétaliser vise à encadrer des pratiques de citoyens et repose donc sur leur engagement. L'autorisation à la création de jardins partagés dans le cadre du programme « Main Verte » repose sur le respect d'« engagements » que l'association signataires dont prendre vis-à-vis de la municipalité. Ce principe est reproduit dans les permis de végétaliser dont l'obtention est également conditionnée à la signature et au respect d'une charte de végétalisation.

Dans la charte « Main Verte », les « engagements » attendus par la municipalité de l'association concerne essentiellement le « fonctionnement » du jardin partagé, la « gestion du site », son « ouverture au public », ils règlent également des principes d'usage de l'espace partagé fondés sur la « convivialité » ; ils fixent également des principes de coopération entre la municipalité et l'association signataire définissant des principes de « communication », exigeant par exemple la réalisation annuelle d'un « bilan » d'activité de l'association ou encore en exigeant que l'association contracte une assurance responsabilité civile. Dans le cadre de

¹⁵⁷ « La Ville soutient les jardins collectifs dans toute leur diversité [...] dans la mesure où le jardin est le fruit d'une création collective et concertée, voir la *Charte Main Verte des jardins partagés de Paris* <https://cdn.paris.fr/paris/2020/10/06/546548c5ab8ecf1df7a71392bc02b86f.pdf> (consulté le 16 mars 2021).

Chapitre 2.

la « Charte de végétalisation de l'espace public parisien », le contrat moral est passé entre la municipalité et « l'habitant » : « une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulé "permis de végétaliser" sera accordée par la Ville de Paris à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : arbres notamment fruitiers, murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, *keyholes*, tuteurs, clôtures, signalétique, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, mobiliers urbains végétalisés, tels les potelets, les fosses de pleine terre, ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité »¹⁵⁸. On voit que pour le permis de végétaliser, l'engagement est individuel et il porte sur des formes produites, des constructions, des aménagements. L'individu est clairement défini comme l'initiateur et le responsable de formes issues du jardinage dans la rue. Avec le permis de végétaliser, la municipalité parisienne donne un cadre institutionnel à des pratiques individuelles, ponctuelles et localisées. Elle institutionnalise des pratiques jusque-là isolées, marginales et les érige ainsi en actes d'engagement individuel.

Si le passage du collectif à l'individu a des incidences sur les publics ciblés, il impacte également les modalités de prise en charge des demandes de jardinage par la municipalité. Entre 2003 et 2020, le nombre de jardins partagés était passé de 5 à 136¹⁵⁹. Cela fait donc 136 dossiers à suivre. Dans le cadre du permis de végétaliser, 4000 demandes ont été déposées et ont dû être traitées depuis 2015. En juillet 2019 on compte 2400 permis de végétaliser actifs à accompagner, suivre et gérer¹⁶⁰. La mise en place du permis de végétaliser à effectifs et moyens constants constitue un problème de gestion des données auquel les services de l'AEU n'étaient pas préparés¹⁶¹.

Le troisième changement que l'on peut identifier enfin concerne la finalité du jardinage. Nous l'avons vu, le dispositif « Main Verte » s'inscrit dans la généalogie des dispositifs mobilisant le jardinage pour des enjeux sociaux et environnementaux. Le dispositif « Main Verte » repose sur les principes de « création de lien social » dans une « démarche participative » et sur le

¹⁵⁸ Voir sur le site de la Ville de Paris, « Charte de végétalisation de l'espace public parisien », URL : https://teleservices.paris.fr/permisdevegetaliser/plugins/upload/charte_vegetalisation.pdf, (consulté le 30 mars 2020).

¹⁵⁹ Liste des jardins partagés de Paris mise à jour en mai 2020, <https://cdn.paris.fr/paris/2020/05/14/0f6f5ee61be432b54986ba0b09004e9d.pdf> (consulté le 9 février 2021).

¹⁶⁰ Ces chiffres sont issus du tableur de suivi des permis de végétaliser réalisé et transmis par Karina Prevost le 5 juillet 2019.

¹⁶¹ Afin de répondre à ce changement d'échelle de quantité de données à traiter, l'AEU a dû développer, dans l'urgence, un logiciel en interne (PVNet) afin de réceptionner, classer et tracer les demandes de permis. Là où les demandes de création de jardins partagés pouvaient être traitées par un agent de l'AEU, le passage au permis de végétaliser nécessite le passage à une gestion informatisée.

Chapitre 2.

« respect de l'environnement »¹⁶². Avec le permis de végétaliser parisien, on retrouve les mêmes enjeux sociaux, puisqu'il s'agit également de « créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins », les enjeux environnementaux visant à « favoriser la nature et la biodiversité en ville », et s'y celui de « l'embellissement » et de « l'amélioration de notre cadre de vie »¹⁶³. On assiste en effet à l'introduction d'un enjeu esthétique du jardinage, participant à l'appréciation sensible de la ville. La volonté municipale de faire jardiner présente le jardinage comme une contribution des citoyens à l'aménagement du « cadre de vie » urbain, ainsi qu'une contribution, plus immatérielle, à la manière dont est perçu le quartier, la ville¹⁶⁴.

On retrouve cette convergence entre les enjeux sociaux, environnementaux et esthétiques dans la plupart des dispositifs étudiés ici. À titre d'exemples, voici les extraits de chartes de végétalisation publiées par trois municipalités françaises dans le cadre de disposition d'autorisation au jardinage dans la rue :

« En acceptant cette Charte, le signataire participe activement à l'embellissement du cadre de vie par la végétalisation et le fleurissement, ainsi qu'à l'écologie urbaine » (Marseille).¹⁶⁵

« Dans le respect d'une Charte, votre engagement favorisera la nature en ville et la biodiversité. Cet engagement participera ainsi à l'amélioration de la qualité de vie de chacun, créera du lien social et responsabilisera les Toulousains dans le respect du végétal et d'une gestion écologique en lien avec le Plan Climat » (Toulouse)¹⁶⁶

¹⁶² Voir la *Charte Main Verte des jardins partagés de Paris* <https://cdn.paris.fr/paris/2020/10/06/546548c5ab8ecf1df7a71392bc02b86f.pdf> (consulté le 16 mars 2021).

¹⁶³ Voir sur le site de la Ville de Paris, « Charte de végétalisation de l'espace public parisien », URL : https://teleservices.paris.fr/permisdevegetaliser/plugins/upload/charte_vegetalisation.pdf, (consulté le 30 mars 2020).

¹⁶⁴ Sur le site de la Ville de Paris, la « Charte de végétalisation de l'espace public parisien » précise que la végétalisation vise aussi à « changer le regard sur la ville », URL : https://teleservices.paris.fr/permisdevegetaliser/plugins/upload/charte_vegetalisation.pdf, (consulté le 30 mars 2020).

¹⁶⁵ Site sur de la Ville de Marseille la « Charte de végétalisation de l'espace marseillais », URL : http://environnement.marseille.fr/sites/default/files/contenu/environnement/PDF/charte_vegetalisation_marseille.pdf (consulté le 17 décembre 2019).

¹⁶⁶ Voir sur le site de la Ville de Toulouse la « Charte de végétalisation, des fleurs sur mon mur », URL : https://www.toulouse.fr/documents/106863/10737513/fleurs_sur_mon_mur2019.pdf/72edf70b-6ed8-4ff9-87df-17077486c46c, (consulté le 25 mars 2020).

Chapitre 2.

« En signant cette charte, je choisis d’embellir et de préserver notre environnement, de favoriser la biodiversité, de nouer des liens respectueux avec le vivant, et de participer à la convivialité de mon quartier » (Grenoble)¹⁶⁷

Il est demandé au jardinier d’agir en faveur d’un « embellissement du cadre de vie »¹⁶⁸. On comprend ici le lien de causalité entre le jardinage et l’embellissement : les formes issues de la mise en culture de la terre contribueraient à rendre beau l’environnement quotidien dans lequel le jardinier jardine (par l’apparition de fleur, de couleurs, de feuillage, etc.). Au travers de cette définition, un modèle de jardinage est implicitement donné par les municipalités. Il s’agit de jardiner avec une intention esthétique. Ainsi, cultiver la terre, produire des végétaux, les entretenir et les faire vivre ne constituent pas des objectifs en soi. L’intention doit être de contribuer à la construction d’un environnement appréciable par les sens. S’il s’agit d’un jardinage ornemental, auquel correspond le terme « fleurissement », l’objectif n’est pas tant la création d’un beau jardin que l’embellissement de l’environnement dans lequel il se trouve. Jardiner doit être mis au service de la fabrication d’un environnement esthétique. Cette intention esthétique se double d’une intention écologique. Il s’agit de jardiner pour participer « à l’écologie urbaine » ou pour favoriser la « biodiversité ». En ce sens, il s’agit moins de jardiner que de « végétaliser ». Il est demandé non seulement que le jardinage soit une pratique raisonnée, mais également que cela en soit le moteur. La volonté de préservation ou d’amélioration de l’environnement doit être un objectif de l’action de jardinage. Il est demandé enfin au jardinier de s’engager à une pratique sociale du jardinage. Si jardiner doit créer du « lien social » et contribuer à la « convivialité du quartier », on suppose que le type de pratique qui est implicitement ciblée correspond au jardinage collectif. Or nous avons vu que ces dispositifs s’adressent plus généralement à des individus.

Au travers de cette étude, nous constatons que la volonté des municipalités de faire jardiner dans la rue correspond à des enjeux aussi divers que flous.

¹⁶⁷ Voir sur le site de la Ville de Grenoble, la « Charte d’entretien des jardins de rue », URL : https://www.grenoble.fr/cms_viewFile.php?idtf=3983&path=Charte-d-entretien-des-jardins-de-rue.pdf, (consulté le 25 mars 2020).

¹⁶⁸ Site sur de la Ville de Marseille la « Charte de végétalisation de l’espace marseillais », URL : http://environnement.marseille.fr/sites/default/files/contenu/environnement/PDF/charte_vegetalisation_marseille.pdf (consulté le 17 décembre 2019).

Faire jardiner dans la rue : expression d'une volonté municipale

Aujourd'hui, si le cadre législatif des jardins pour jardiner reste inachevé, faire jardiner persiste comme un enjeu public, porté par les municipalités françaises. En effet, les dispositifs actuels autorisant le jardinage dans la rue constituent majoritairement des politiques municipales.

En tant que collectivités territoriales, les municipalités possèdent les compétences administratives en matière d'aménagement du territoire et d'infrastructure¹⁶⁹. Elles sont en charge de la voirie publique, gèrent et assurent son aménagement, sa sécurité, sa propreté. Il revient donc logiquement aux municipalités de s'intéresser à l'usage qu'il est fait de ces espaces.

Dans les documents réglementaires et la communication municipale, on peut analyser différents degrés d'expression de cette intention institutionnelle de faire jardiner les habitants de la ville dans la rue. Le premier niveau serait celui d'une simple réaction de la municipalité à l'égard de pratiques ayant déjà cours. Les municipalités se positionnent en garantes et en propriétaires du domaine public qu'elle a en gestion. Elles expriment moins une volonté de faire jardiner qu'une autorisation à faire usage du domaine public. La « mise à disposition »¹⁷⁰ traduit bien l'autorisation donnée par les collectivités à des « habitants » de disposer du domaine public. Cela peut également signifier que les municipalités se positionnent en aval d'une pratique préexistante à son intention de les faire jardiner. Il s'agit alors pour les municipalités d'exprimer leur « soutien »¹⁷¹ à ces pratiques, ce qui entraîne leur légitimation.

Un second niveau d'intention serait celui de l'expression d'une véritable volonté municipale. Si l'expression de l'« encouragement »¹⁷² reste vague – ne permettant pas de savoir de quelle manière cela pourra se traduire en termes d'action publique – cela marque cependant l'implication municipale. Selon cette rhétorique, il faut comprendre que les municipalités ne se contentent pas d'accorder leur autorisation aux pratiques de jardinage par les habitants

¹⁶⁹ <https://www.vie-publique.fr/fiches/20127-competences-et-organisation-des-metropoles> (consulté le 25 juillet 2020).

¹⁷⁰ Voir le cahier des charges techniques de l'opération « mini-jardin » à Angers, http://www.angers.fr/fileadmin/plugin/tx_dcddownloads/cahier_des_charges.pdf, (consulté le 1^{er} août 2020).

¹⁷¹ Le guide pratique du « Permis de végétaliser » de la Ville de Montpellier précise qu'elle « vient soutenir techniquement et matériellement l'action de tous ceux qui souhaitent végétaliser l'espace public en toutes saisons », voir <https://www.montpellier.fr/4396-permis-de-vegetaliser.htm>, (consulté le 25 juillet 2020).

¹⁷² Dans le « Guide de végétalisation des façades » la Ville de Grenoble affirme qu'elle « encourage une végétalisation simple, peu coûteuse et respectueuse de l'environnement », URL : https://www.grenoble.fr/cms_viewFile.php?idtf=9359&path=Jardinons-Grenoble_Fiche-Vegetalisation-des-facades_A5.pdf (consulté le 1^{er} août 2020).

Chapitre 2.

dans la rue, mais elles manifestent leur désir que cela se fasse et perdure. En faisant de ces pratiques habitantes l'objet d'un « souhait »¹⁷³ municipal, c'est une manière également pour la collectivité de se les approprier.

L'expression de cet encouragement peut se traduire également par la manifestation d'une volonté de faire agir. Il s'agit alors non seulement d'accorder une autorisation à jardiner ou d'encourager les pratiques de jardinage, mais également d'« inviter »¹⁷⁴ à jardiner. Dans l'expression de cette invitation à agir, on peut percevoir que les municipalités ciblent non seulement des pratiques ayant déjà cours, mais se positionnent également comme un moteur poussant des habitants qui ne jardinaient pas encore à le faire. Il s'agit donc d'inviter les habitants à prendre part à l'action de jardinage. Les municipalités se positionnent alors résolument du côté de ceux qui pratiquent déjà le jardinage dans la rue et cherchent à convier de nouveaux participants.

Un troisième degré de l'expression d'une intention municipale de faire jardiner dans la rue serait celui de l'« engagement »¹⁷⁵ municipal. Il s'agit là d'exprimer le caractère volontaire de faire jardiner par une implication à la fois dans l'action, mais également dans le mode d'action. Les municipalités passent un contrat moral avec les habitants. Les municipalités s'obligent à l'égard des habitants en leur donnant l'assurance qu'ils pourront jardiner. L'expression de l'engagement municipal induit un mode de relation aux citoyens qui se traduit moins par une position de tuteur qu'une position mobilisatrice.

On trouve enfin un dernier niveau d'expression de l'intention municipale de faire jardiner lorsque les municipalités se revendiquent comme les « initiatrices » des pratiques de jardinage dans la rue. Ainsi, la Ville de Marseille écrit par exemple avoir « initié une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville »¹⁷⁶ en revendiquant la responsabilité de ces actions menées par les habitants, les municipalités récupèrent ces

¹⁷³ Dans le règlement de l'opération « À fleur de trottoir », la Ville de Tours précise qu'elle « souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public, voir https://www.tours.fr/cms_viewFile.php?idtf=1096&path=Reglement-a-fleur-de-trottoir.pdf, (consulté le 1^e août 2020).

¹⁷⁴ Sur le site de l'opération « Strasbourg ça pousse », la Ville de Strasbourg présente l'opération comme une « démarche qui invite les Strasbourgeois à jardiner leur ville » voir <https://www.strasbourgcapousse.eu/>, (consulté le 1^e août 2020).

¹⁷⁵ La Ville de Bordeaux qu'elle « s'engage à accompagner » les habitants volontaires, voir le site de la Ville de Bordeaux et la « Charte de végétalisation des rues », URL : <http://www.bordeaux.fr/p88843/vegetalisation-des-rues> (consultée le 16 mars 2020) et La Ville de Strasbourg affirme qu'elle « s'engage à soutenir les habitants qui souhaitent s'investir dans la fabrique d'une ville résiliente, plus verte, plus ouverte, plus durable », voir <https://www.strasbourgcapousse.eu/>, (consulté le 1^e août 2020).

¹⁷⁶ Voir la « Charte de végétalisation de l'espace public marseillais », https://www.marseille.fr/sites/default/files/contenu/environnement/PDF/charte_vegetalisation_marseille.pdf, (consulté le 25 juillet 2020).

pratiques pour leur compte et les légitiment de fait en les reconnaissant comme le fruit de leur intention.

Faire jardiner, fleurir, végétaliser : des ambitions municipales équivoques

Les dispositifs d'autorisation au jardinage dans la rue ont pour objectif d'agir sur les comportements des citoyens en les modifiant : il s'agit bien de *faire faire* les citoyens. Le jardinage est envisagé, autorisé et encouragé dans des espaces qui n'y sont pas dédiés. Cela pose la question de la nature de cette pratique dans un contexte qui n'est pas le sien. Il faut s'interroger sur ce qu'entendent les municipalités lorsqu'elles cherchent à faire agir les citoyens sur le mode du jardinage. Intéressons-nous aux noms donnés aux dispositifs municipaux. Au sein de notre corpus, les types d'actions envisagées par les municipalités sont de trois natures¹⁷⁷ :

- le jardinage (« jardinons » ; « jardin » ; « jardiner »)
- la végétalisation (« végétaliser » ; « végétalisation »)
- le fleurissement (« fleurir » ; « fleurissement » ; « des fleurs »)

Les formes verbales employées donnent un caractère incitatif à ces dispositifs : que ce soit à l'infinitif « Jardiner » (« Jardiner ma rue » à Rennes), sous forme conjuguée « Jardinons », ou encore sous forme substantivée « Végétalisation » (« Végétalisation de rue » à Bordeaux). Ces noms traduisent bien des appels à l'action, exprimant des affirmations (« Ma rue est un jardin » à Nantes) voire des injonctions directes par l'emploi de forme impérative « Jardinons » (« Jardinons nos rues » à Grenoble et Auxerre).

Le verbe « jardiner » permet de désigner un ensemble hétérogène de gestes, pratiques et savoir-faire, techniques et empiriques, professionnels et amateurs ayant des finalités et des résultats multiples et incertains, dont le seul dénominateur commun est d'être défini par le lieu qu'il contribue à former : le jardin. Aussi, les dispositifs municipaux autorisant à cette pratique en dehors du jardin jouent sur l'oxymore que peut constituer l'association du verbe « jardiner » avec des espaces qui ne sont pas des jardins. « Jardiner ma rue » (Rennes) laisse bien entendre que la rue n'est pas un jardin, mais qu'elle pourrait le devenir en la jardinant. On peut entendre par là qu'il s'agit de transformer la nature de l'espace en y pratiquant le jardinage. Si, au sein de notre corpus, c'est le verbe « jardiner » et les substantifs associés qui sont majoritaires, intéressons-nous aux autres termes employés comme des synonymes.

¹⁷⁷ Voir en annexe le tableau récapitulant les noms donnés par les municipalités aux dispositifs de jardinage dans la rue.

Chapitre 2.

Certaines municipalités font le choix de mettre en avant le « fleurissement » (Montpellier). Ce terme apparu au cours des années 1950¹⁷⁸ semble plutôt désuet, voire anachronique. Produit d'une forme institutionnalisée de jardinage professionnel et spécialisé d'origine bourgeoise, le terme véhicule l'idée d'une « décoration conventionnelle »¹⁷⁹. Le verbe « fleurir » (« Permis de fleurir à Amiens) qui au sens premier qualifie le sommet du cycle de croissance d'un végétal ou l'épanouissement de ses fleurs est employé ici dans son sens secondaire : il désigne le fait « d'orner » quelque chose au moyen de fleurs¹⁸⁰. « Fleurir » apparaît alors comme une action visant à intervenir *a posteriori* ou en complément d'un support, l'ornement étant dépendant de ce à quoi il est appliqué. Les citoyens seraient donc autorisés à contribuer à l'ornementation du domaine public en le jardinant. Le fleurissement citoyen qui est proposé dans le cadre des dispositifs municipaux actuels s'inscrit dans cette tradition de la gestion des espaces publics urbains comme des espaces de représentation : le fleurissement est entendu ici comme un mode d'entretien visant à garantir les qualités esthétiques du domaine public. On s'éloigne donc ici du jardinage et on se rapproche de l'entretien. On peut comprendre qu'il s'agit de faire en sorte que les citoyens s'impliquent dans une pratique volontaire d'entretien bénévole des espaces publics urbains.

Le dernier terme utilisé dans le cadre de ces politiques publiques autorisant le jardinage dans la rue est le verbe « végétaliser » (« Permis de végétaliser » à Dijon, Lille, Paris ou Reims) et son substantif « végétalisation » (« Végétalisation de rue » à Bordeaux ou Le Mans). Issue du vocabulaire du génie végétal, la végétalisation désigne initialement plutôt un processus de reconstitution ou de reconquête de milieu par le végétal, naturel ou anthropique¹⁸¹. Dans les deux cas, l'action de végétaliser vise toujours à intervenir sur un espace dont la végétation a disparu, soit après une catastrophe naturelle, soit après une intervention humaine. Mais le terme a également été popularisé dans le domaine de l'aménagement et de l'architecture avec l'élaboration depuis 2004 de la HQE (Haute Qualité Environnementale)¹⁸² qui comporte un volet « promotion de la biodiversité »¹⁸³. Dans les aménagements, les principes de « gestion

¹⁷⁸ Martine BERGUES, *En son jardin*, op. cit., p. 219.

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 233.

¹⁸⁰ Définition de « fleurir », cnrtl.fr.

¹⁸¹ André MICOUD, « Les balbutiements du génie écologique. Réflexions à partir de deux exemples-documents », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 1997, vol. 74, n° 1, p. 23.

¹⁸² Inspirée des labels issus de la haute performance énergétique (HPE), la HQE vise à définir un cadre de référence pour la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de rénovation en intégrant leurs impacts environnementaux dans leur coût global

¹⁸³ Émilie RIZAN SANKARI, *Végétalisation des toits et murs urbains. Application à l'officine*, Thèse d'état de docteur en pharmacie, Université de Rouen, 2015, p. 76.

Chapitre 2.

différenciée » constituent par exemple des moyens de promouvoir la biodiversité urbaine. Dans les opérations d'architecture, ce sont les murs et toits végétalisés qui sont devenus des instruments permettant de convertir les bâtiments en « édifices à biodiversité positive »¹⁸⁴. Dans cet usage, l'introduction du végétal apparaît comme un moyen pour remédier à des situations dégradées voire pour compenser les transformations de milieux occasionnées par l'urbanisation. Le végétal mobilisé dans les projets de végétalisation de façade reste considéré comme un matériau de construction¹⁸⁵ et n'est pas associé à une pratique¹⁸⁶.

L'emploi de ce terme dans le cadre des « permis de végétaliser » s'inscrit à la fois dans cette perspective utilitariste du végétal et dans la transformation des modes d'entretien des espaces publics plantés selon les principes de la « gestion différenciée ». Il s'agit d'autoriser les citoyens à contribuer à la qualité environnementale de leur cadre de vie. La végétalisation par les citoyens est présentée comme une contribution volontaire à la reconquête ou au retour à un état d'équilibre écologique en milieu urbain. La végétalisation traduit donc la volonté de « reconvoque de la nature »¹⁸⁷ en ville et le changement de rapport au fleurissement urbain. « Le regain de faveur dans l'opinion publique pour l'herbe folle urbaine »¹⁸⁸ que constate Bernadette Lizet à partir des années 1980 est porté par le changement de discours institutionnel à l'égard de la végétation spontanée. En proposant aux citoyens de « végétaliser » le domaine public, les municipalités invitent chacun à contribuer au « retour » de la nature en ville et à agir dans la perspective d'une reconstruction écologique du milieu urbain.

Si le sens des verbes « jardiner », « fleurir » et « végétaliser » est proche, on voit bien qu'ils ne recouvrent pas tous exactement la même réalité. Le jardinage, le fleurissement et la végétalisation désignent tous, la manipulation, la culture et/ou l'entretien du végétal par un individu dans un espace donné. En revanche, les types d'espaces associés à ces pratiques et la

¹⁸⁴ Sur le même principe que le terme « énergie positive », la « biodiversité positive » vise à désigner et labelliser la contribution des bâtiments à la biodiversité, voir la plateforme <http://www.biodiversite-positive.fr/> (consulté le 9 mai 2020).

¹⁸⁵ Magali Paris, *Le végétal donneur d'ambiances : jardiner les abords de l'habitat en ville*, Université de Grenoble, Grenoble, 2011, p. 30.

¹⁸⁶ De manière provocatrice, Patrick Blanc qui se revendique de la paternité des murs végétaux en France distingue la végétalisation et le jardinage : « Je suis un chercheur en botanique, je ne suis pas architecte paysagiste et j'ai horreur du jardinage ! Les murs végétaux n'ont pour moi rien à voir avec la conception d'un jardin et l'astreinte de son entretien » voir Marc Claramunt « De la végétalisation verticale » in Jean Baptiste Vaquin (ed.), *Atlas de la nature à Paris*, Paris, APUR, 2006, p. 272.

¹⁸⁷ André MICOUD, « Les balbutiements du génie écologique. Réflexions à partir de deux exemples-documents », *op. cit.*, p. 23.

¹⁸⁸ Bernadette LIZET, « Naturalistes, herbes folles et terrains vagues », *Ethnologie française*, 1989, vol. 19, n° 3, p. 268.

Chapitre 2.

finalité de ces pratiques divergent. Le jardinage a pour objet le jardin, ce qu'il produit en termes de culture et ce qu'il fabrique en termes d'espace. Le fleurissement a pour objet l'espace tel que perçu depuis l'extérieur. Il a pour finalité sa mise en scène, il est un ornement. Fleurir est une activité d'entretien, d'embellissement et de décoration. La végétalisation enfin, a pour objet le végétal lui-même en tant qu'organisme vivant et comme acteur de la (re)création d'un milieu.

L'emploi de ces trois termes indifféremment et comme des synonymes par les municipalités étudiées ici traduit bien l'imprécision des objectifs pour lesquels elles souhaitent faire jardiner les citoyens.

*

La prise en charge tardive du jardinage par les municipalités s'inscrit en rupture avec l'histoire des promoteurs du jardinage. Des jardins ouvriers aux jardins partagés, ce sont surtout des initiatives privées qui portent ces dispositifs pour faire jardiner. Inventés par le patronat, les œuvres catholiques, et les sociétés de bienfaisance au milieu du XIX^e siècle, les jardins ouvriers puis familiaux ont ensuite été portés, gérés et animés par des associations nationales telles que la Ligue française du coin de terre et du foyer (LFCTF). À partir des années 1980 apparaissent des structures de plus petite taille, des associations locales constituées de travailleurs sociaux et de militants écologistes tels que les « Jardins de Cocagne » ou encore les « Jardins d'aujourd'hui » qui s'organisent en réseaux régionaux pour créer et gérer les jardins d'insertion. Au cours des années 1990, à la faveur de l'introduction de nouveaux modèles provenant d'Amérique du Nord, tels que le mouvement de la *Green Guerrilla*, ou les « jardins communautaires » québécois, on constate une diversification de micro-initiatives de création de jardins pour jardiner portées par des associations d'habitants. Le développement des jardins partagés en France est le fruit d'initiatives privées dont les porteurs de projet sont les jardiniers eux-mêmes. Les jardiniers deviennent donc à la fois promoteurs et bénéficiaires, initiateurs et acteurs des jardins pour jardiner. Or, c'est à partir de ce changement d'acteurs que les pouvoirs publics vont s'impliquer particulièrement dans la prise en charge du jardinage. Jusqu'alors en effet, les collectivités publiques se contentaient de fixer le statut juridique des jardins pour jardiner, d'aider éventuellement à leur développement (en facilitant l'accès à des terrains publics ou en les protégeant de l'expropriation) ou de les subventionner. Le réseau national des jardins partagés (JTSE) composé à la fois des acteurs sociaux des jardins d'insertions, des militants écologistes, mais

Chapitre 2.

aussi d'associations de jardiniers, contribuent – avec l'appui de la Fondation de France – à la fin des années 2000, à impliquer les collectivités publiques et en particulier les municipalités, dans la prise en charge du jardinage. En contribuant à faire reconnaître les initiatives de citoyens porteurs de projet de création de jardins partagés, le réseau JTSE entraîne leur institutionnalisation. Ainsi, lorsque les municipalités françaises se saisissent de la question du jardinage, c'est moins pour initier des projets que pour accompagner des initiatives des citoyens. La mise en place du programme « Main Verte » à Paris traduit cette posture mobilisatrice prise par la municipalité. Dès lors, faire jardiner ne vise plus des objectifs d'assistance, mais des objectifs de mobilisation civique des citoyens. En effet, l'intérêt des municipalités pour la pratique du jardinage coïncide avec l'évolution des objectifs pour lesquels on fait jardiner. Dès lors qu'on le définit comme une pratique collective et sociale, un mode de médiation entre l'individu et l'environnement, le jardinage passe d'un enjeu social à un enjeu civique. La prise en charge du jardinage dans le cadre des dispositifs municipaux actuels, visant à autoriser le jardinage dans la rue, s'inscrit dans cette nouvelle lecture de la pratique du jardinage. Il s'agit en effet de susciter la mobilisation des citoyens par le jardinage sans pour autant aménager d'espace pour jardiner. Jardiner est envisagé alors comme une contribution des citoyens à l'amélioration de leur propre cadre de vie urbain, sur le plan à la fois social, environnemental, mais aussi esthétique.

Conclusion de chapitre

La prise en charge du jardinage depuis le milieu du XIX^e siècle est passée d'une logique d'assistance aux classes populaires portée par des acteurs privés, à une logique de mobilisation des citoyens, portée par les municipalités. Aujourd'hui, les dispositifs municipaux invitant à jardiner dans la rue constituent des instruments d'action publique pour des municipalités qui cherchent à mobiliser les *habitants* de leur ville. En effet, depuis la fin des années 1990, faire jardiner ne se traduit plus uniquement par la création de jardins pour jardiner au profit d'un public précis, mais par la stimulation d'un public large et peu défini à développer lui-même des moyens de jardiner. Le public ciblé n'est plus bénéficiaire d'une aide, mais acteur et initiateur d'un projet. Les dispositifs développés par les municipalités françaises depuis le début des années 2000 sont le fruit d'une institutionnalisation du processus de mobilisation des citoyens par le jardinage. Ils visent à inciter les citoyens à s'engager à jardiner dans la rue.

Dans le passage de l'assistance à la mobilisation, nous avons également constaté que se produisait un passage du collectif à l'individuel. En effet des jardins ouvriers aux jardins partagés, ce sont toujours des groupes sociaux qui sont ciblés : classes populaires, publics précaires et associations de riverains. Les dispositifs actuels au contraire, sont portés par les municipalités, mais s'adressent non plus à des groupes sociaux, mais à des individus identifiés comme « habitants ».

Enfin, nous avons vu que le jardinage, en devenant un objet des politiques publiques municipales et en étant mobilisé indépendamment d'un jardin, se trouve à la convergence de plusieurs enjeux. Répondant essentiellement à des enjeux sociaux jusqu'aux années 1980, puis environnementaux à partir des années 1990, s'ajoute depuis les années 2000 un enjeu éthique et esthétique. Faire jardiner dans la rue est envisagé comme une contribution des citoyens à l'embellissement du cadre de vie urbain.

Chapitre 3.

Les espaces de la prise en charge du jardinage : de l'espace domestique aux espaces publics

À partir du XIX^e siècle, comme l'ensemble des pratiques appartenant au « domaine vernaculaire »¹, c'est-à-dire au temps pour soi et à l'espace de domestique, le jardinage fait l'objet d'une rationalisation. Disqualifié en tant que pratique de subsistance et institué comme activité récréative, le jardinage devient un mode de consommation plus que de production. L'invention du *jardin pour jardiner* constitue alors une réponse fonctionnelle à la volonté de prendre en charge le jardinage. Si aujourd'hui, cette prise en charge se manifeste toujours par la création d'espaces dédiés à cette pratique, cela se traduit également par la convocation du jardinage dans des espaces qui n'ont plus guère à voir avec le jardin. Afin de comprendre comment il est possible d'envisager faire jardiner dans la rue et sans créer de jardin, il est nécessaire de revenir sur l'histoire de la prise en charge du jardinage au prisme des espaces auxquels est associée cette pratique.

L'objectif de ce chapitre est de montrer que la prise en charge du jardinage, après avoir été mobilisée pour agir essentiellement sur la sphère privée, est devenue un enjeu pour la fabrication de la ville.

Nous verrons qu'au fil du XX^e siècle, cela se traduit par trois étapes correspondant à l'autonomisation progressive du jardinage à l'égard du jardin.

Dans une première étape, la prise en charge du jardinage consiste à créer des jardins pour faire jardiner. Le jardin est mobilisé comme support physique et comme condition au jardinage. Ce mode de prise en charge qui est apparu dans les années 1860, mais qui constitue jusqu'à aujourd'hui un des moyens principaux de faire jardiner, contribue à dissocier le jardinage de l'espace domestique, à faire du jardin pour jardiner un équipement public et du jardinage une pratique collective (3.1.).

¹ Ivan ILLICH, *Œuvres complètes, op. cit.*, p. 151 - 174.

Chapitre 3.

Dans une deuxième étape, la prise en charge du jardinage vise moins à faire jardiner qu'à faire faire des jardins. Le jardin constitue non plus la condition, mais la finalité du jardinage. Nous verrons qu'en tant que mode de fabrication, d'aménagement et d'entretien de l'espace, le jardinage apparaît comme un moyen de conquérir le jardin. Cette étape constitue une réponse aux différentes mutations du tissu urbain durant le XX^e siècle et en particulier suite aux crises industrielles et économiques après les années 1970 (3.2.).

La dernière étape qui émerge au début des années 2000 se caractérise par un mode de prise en charge du jardinage qui s'est affranchi du jardin. Néanmoins, la volonté de diversification des espaces où jardiner et de leur généralisation à toute la ville conduit les municipalités à cibler tous les espaces publics. Mais ce mouvement ne parvient cependant pas à rompre pour autant, le lien historique qui lie le jardin où l'on jardine avec l'espace domestique (3.3.).

3.1.

Créer des jardins pour faire jardiner : autonomie du jardin à l'égard de la maison

Si le jardinage se pratique au jardin, alors pour faire jardiner, il faut créer des jardins. La volonté de faire jardiner se traduit au milieu du XIX^e siècle en France par l'invention d'espaces spécifiquement dédiés à la pratique du jardinage : nous appelons ces espaces des *jardins pour jardiner* puisque c'est là leur fonction principale. Jusqu'alors, nous l'avons vu, les jardins où l'on jardine – dans l'habitat rural comme urbain, à la ferme comme dans la propriété bourgeoise – sont associés à l'espace domestique. Espace de production de subsistance, les jardins où l'on jardine se situent dans le prolongement des espaces fonctionnels de la maison tels que la cuisine, le cellier ou encore le garage. Or, l'habitat et l'intime sont au cœur du processus de rationalisation de l'espace urbain qui se développe au cours du XIX^e siècle. Comme l'a analysé Ivan Illich, le projet de rationalisation agit tout particulièrement sur les activités de subsistance, soit toutes les activités relevant du « domaine vernaculaire ». Le contrôle de l'ensemble de ce champ d'activités non productives de valeurs d'échange, mais garantissant les conditions d'existence des individus constitue la condition sur laquelle repose l'activité économique et particulièrement la production industrielle de marchandises². Il n'est pas étonnant alors que le jardinage se trouve au cœur du processus de réorganisation des activités individuelles dans le cadre de la mise en ordre de l'espace et de la vie urbaine, tout comme les activités liées à la cuisine ou plus généralement à l'entretien du domicile. Nous l'avons vu, le statut accordé au jardinage dans les pratiques sociales est ambigu : à la fois « loisir laborieux » et « travail pour le plaisir », il entre difficilement dans ces catégories pour lesquelles l'urbanisme va, au cours du XIX^e siècle et surtout au XX^e siècle inventer des espaces clairement segmentés³ puis spécialisés⁴. Cette

² *Ibid.*

³ Alain CORBIN, *L'avènement des loisirs*, op. cit., p. 413.

⁴ Françoise CHOAY, *L'urbanisme : utopies et réalités*, Paris, Seuil, 1965, p. 11.

Chapitre 3.

particularité du jardinage de relever à la fois de l'économie domestique, c'est-à-dire des activités de subsistance, tout en étant à l'interface entre travail et loisir, lui confère une place particulière dans le contexte de la mise en ordre de la ville.

Nous cherchons ici à lire l'histoire de la prise en charge du jardinage en considérant le jardin comme moyen de faire jardiner. Nous allons voir que l'invention de jardins dédiés à la pratique du jardinage entraîne une progressive dissociation entre l'espace du jardin et du foyer (3.1.1). En s'autonomisant de l'espace domestique, les jardins pour jardiner redéfinissent la place donnée à la pratique du jardinage dans la société, mais aussi dans l'espace urbain. L'autonomisation des jardins pour jardiner au cours du XX^e siècle, conduit à leur transformation en équipements urbains (3.1.2). La volonté de faire jardiner amène à faire passer progressivement les espaces de jardinage du foyer aux espaces publics. Nous verrons qu'au cours de ce processus, le jardin pour jardiner, pensé au départ comme solution intermédiaire et subsidiaire, se pérennise et s'installe. Créer des jardins pour jardiner devient une finalité en soi (3.1.3).

3.1.1. Le « jardin sans maison » : une invention du jardin pour jardiner

Les *jardins pour jardiner*, espaces spécifiquement dédiés à la pratique du jardinage apparaissent en France au milieu du XIX^e siècle dans les cités industrielles. Il s'agit de parcelles individuelles de jardins calquées sur le modèle du jardin privé bourgeois, aménagés dans le prolongement du logement ouvrier (voir Illustration 1).

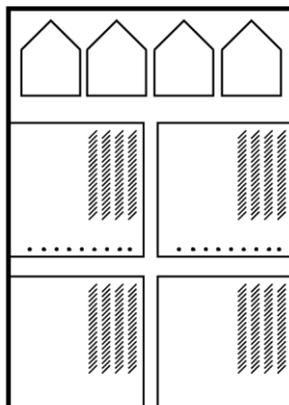


Illustration 1 : Le jardin de la cité industrielle : parcelle individuelle et privative dans le prolongement du logement ouvrier situé à l'intérieur de la cité industrielle close (jardins industriels, jardins ouvriers – milieu du XIX^e siècle), © Aurélien Ramos, 2021.

L'alignement des maisons d'ouvriers associées à leurs jardins individuels traduit une répartition rationnelle dans l'espace permettant un contrôle visuel individuel. La maison avec jardin constitue la cellule disciplinaire dans laquelle le corps de la famille ouvrière trouve sa place et peut, comme l'a montré Michel Foucault, par ce contrôle spatial, faire l'objet d'un travail d'éducation morale et de dressage des corps⁵. Dans ces espaces dégagés où le regard peut circuler, où l'on voit ce que chacun fait chez lui depuis chez-soi, le jardin constitue le moyen par lequel l'ouvrier est arrimé à son foyer⁶. Bien qu'il bénéficie d'un espace domestique et d'un morceau de terre à cultiver pour lui, il n'en est pas propriétaire pour autant.

À la fin du XIX^e siècle se développe dans les courants philanthropiques et réformateurs, issus des rangs des démocrates-chrétiens, la théorie du « terrianisme » inspirée du *homestead act* nord-américain. Cette loi qui a contribué à la conquête de l'ouest des États-Unis dans la deuxième moitié du XIX^e siècle vise à faciliter l'accès à la propriété pour tous, sur simple justification d'occupation d'un lieu. Le théoricien français du « terrianisme » Gustave Lancyry parle en 1899 d'un mouvement de « retour à la terre » visant à assurer à chacun le droit à être propriétaire d'un morceau de terre à soi⁷. Il s'agit d'agir sur les lois civiles et fiscales régissant le droit de propriété afin d'assouplir les règles d'accession à la propriété en remettant en question les principes de transmissions héréditaires. En revendiquant le droit à la petite propriété insaisissable pour tous, les « terrianistes » se réfèrent au droit d'usage des « communaux », ces terres éloignées du foyer exploitées à des fins de production vivrière et appelées « wardelles » en Flandres, « champ des pauvres » en Bretagne ou encore en Artois « enclos », jardin situé à quelque distance du foyer. La fondation de la *Ligue française du coin de terre et du foyer* le 21 octobre 1896 donne une reconnaissance institutionnelle aux « terrianistes » et marque un changement d'acteurs dans la prise en charge du jardinage sur lequel nous reviendrons plus loin⁸. Il s'agit pour la Ligue de promouvoir le droit à la petite propriété pour les familles pauvres et cela passe d'abord par l'accès à « un coin de terre » à cultiver ainsi qu'à une habitation. Selon ce principe, le jardin ne va pas sans la maison. Mais dans la pratique, la Ligue cherche à agir vite. Il s'agit d'acquérir des terres et d'y installer des

⁵ Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Gallimard., Paris, 1975.

⁶ Corine VEDRINE, « Des espaces disciplinaires aux espaces de jouissance », *op. cit.*, p. 138.

⁷ Gustave LANCYRY, *Le Terrianisme : la petite propriété insaisissable et assurée à tous...*, A. Delville, Dunkerque, 1899.

⁸ Béatrice CABEDOCE et Philippe PIERSON, *Cent ans d'histoire des jardins ouvriers*, *op. cit.*

Chapitre 3.

jardins pour faire jardiner les familles d'ouvriers. Ces terres ne constituent ni un substitut ni une alternative, mais un complément ou une extension à leur domicile.

Ainsi naît la forme du lotissement de jardins qui n'est rien d'autre qu'un découpage rationnel d'un espace, identique à celui qui préside à l'organisation de l'habitat ouvrier⁹. Ces « jardins sans maison » – formule que nous empruntons à Florence Weber¹⁰ – constituent une nouveauté dans le paysage urbain de la fin du XIX^e siècle. Le jardinage possède à partir de ce moment-là des espaces qui lui sont spécialement dédiés. Les lotissements de jardins ouvriers inaugurent des pratiques d'occupation de terrains en marge de l'urbanisation, aux abords des usines, dans les friches et les délaissés sous la forme de terrains fermés et découpés en parcelles de jardin individuel dont les séparations sont matérialisées par des clôtures ou des chemins d'accès (voir Illustration 2).

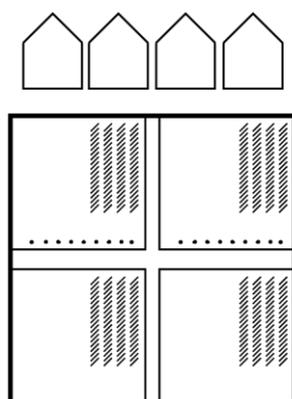


Illustration 2 : Le « jardin sans maison » : parcelle d'utilisation privative individuelle dissociée de la maison et située dans un lotissement de jardins clos (jardins ouvriers et familiaux – à partir des années 1870), ©Aurélien Ramos, 2021.

Si la forme en lotissement leur donne un aspect collectif de l'extérieur, il s'agit bien, comme dans un lotissement de maisons, de jardins individuels juxtaposés les uns aux autres. Mais ces « jardins sans maison » ne constituent en rien une fin en soi. Ils n'apparaissent que comme une étape, « une solution provisoire en attendant que le projet aboutisse »¹¹ et ce projet c'est celui de l'accession à la petite propriété privée et au jardin individuel. Les jardins n'ont pas pour vocation de rester dissociés du foyer, bien au contraire. Ils permettent de promouvoir l'action bénéfique du jardinage sur les ouvriers, mais aussi de leur donner le goût d'un jardinage de loisir dans un jardin envisagé comme un « chez-soi de plein air »¹².

⁹ Louis RIVIERE, *La Terre et l'atelier: jardins ouvriers*, Paris, V. Lecoffre, 1904.

¹⁰ Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, op. cit., p. 11.

¹¹ Françoise DUBOST, *Les jardins ordinaires*, op. cit., p. 48.

¹² Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, op. cit., p. 51.

Chapitre 3.

Spatialement et en termes d'usage, ces jardins ouvriers sont dissociés du foyer, ils deviennent des espaces « à part »¹³. La distinction instaurée par l'invention des « jardins sans maison » entraîne une différenciation entre l'habitant et le jardinier, ce dernier devenant une figure autonome. Lorsque l'on est au jardin, on devient jardinier, on trouve d'autres voisins-jardiniers et cela génère une forme de sociabilité spécifique à ces lieux. Pourtant, ont-ils rompu tout lien avec le foyer ? S'agit-il de penser des formes autonomes pour une pratique du jardinage indépendamment de la question domestique ?

La déliaison spatiale entre le jardin et le foyer constitue une réponse à la crise urbaine ou du moins à la crise des représentations de la ville qui mène, au XIX^e siècle, aux expériences préurbanistiques des cités minières. Les réformes urbaines engagées opposent à la ville industrielle envisagée comme un « processus pathologique »¹⁴, l'aménagement d'espaces déterminés selon des principes scientifiques et moraux. Il s'agit de désentasser les populations ouvrières, de dégager les espaces dans lesquels elles vivent en les hiérarchisant. Dans ces cités nouvelles telles que Le Creusot¹⁵, Anzin, Montceau-Les-Mines¹⁶ ou encore « Michelinville » à Clermont-Ferrand¹⁷ il s'agit d'élaborer un contre-modèle à la ville. Ces espaces d'abord organisés en fonction des besoins de l'activité industrielle qui empruntent tout à la fois aux formes de l'usine et à celles de la caserne doivent répondre à des enjeux de compacité dans un souci d'économie de la construction tout en évitant la promiscuité. Le coron représente l'archétype des cités industrielles rompant à la fois avec l'habitat urbain et avec l'habitat rural et permettant de desservir individuellement chaque logement tout en supprimant tout espace à usage collectif¹⁸ : on passe sans intermédiaire de la chaussée au foyer. Dans cette configuration spatiale, pas de promiscuité, mais des emplacements régit par une logique disciplinaire où chacun est tenu à distance de son voisin par une articulation des espaces de travail, des espaces sociaux et des espaces domestiques¹⁹.

Nous allons voir que l'invention du « jardin sans maison » donne naissance à une forme d'espace inédit qui n'appartient ni à l'espace du travail ni à celui de la maison. Il devient un

¹³ Manuel PLUVINAGE et Florence WEBER, *Les jardins populaires*, *op. cit.*, p. 157.

¹⁴ Françoise CHOAY, *L'urbanisme*, *op. cit.*, p. 13, cette manière d'envisager le développement urbain comme un problème est au fondement de la théorie moderne de l'urbanisme, rappelons que pour Le Corbusier, la ville est un "cancer qui se porte bien", LE CORBUSIER, *Manière de penser l'urbanisme*, Boulogne-sur-Seine, Edition de l'architecture d'aujourd'hui, 1946.

¹⁵ Jean-Pierre FREY, « Le Creusot. Urbanistique patronale », *op. cit.*

¹⁶ Lion MURARD et Patrick ZYLBERMAN, *Le petit travailleur infatigable*, *op. cit.*

¹⁷ Corine VEDRINE, « Des espaces disciplinaires aux espaces de jouissance », *op. cit.*

¹⁸ Jean-Pierre FREY, « Le Creusot. Urbanistique patronale », *op. cit.*, p. 13.

¹⁹ Corine VEDRINE, « Des espaces disciplinaires aux espaces de jouissance », *op. cit.*, p. 137.

support à l'invention d'un mode de vie et de sociabilité spécifique aux jardins pour jardiner qui agit en retour sur la vie familiale à l'intérieur du foyer.

Un espace entre le travail et la maison

C'est là un paradoxe du jardin séparé de la maison : s'il constitue un univers à part permettant de s'extraire de son contexte de résidence, le jardin ouvrier n'appartient ni à l'espace professionnel ni aux espaces publics tout en étant situé hors de la sphère privée. Il reste un espace « à usage domestique »²⁰ dans lequel le jardinier développe des conditions d'appropriation et d'attachement voire d'identification au lieu. Cette discontinuité spatiale constitue également une rupture subjective : « l'éloignement du jardin en fait un lieu "libéré" certes des contraintes professionnelles [...], mais aussi des contraintes de l'espace résidentiel »²¹. Le jardin non contigu au domicile offre simultanément les conditions pourtant contradictoires d'un « chez soi » et d'un ailleurs. Il y a dans ces jardins se développant dans les espaces vacants de la ville, l'expression d'une marginalité choisie. Ces espaces, parce qu'ils sont « hors statuts », « hors normes »²² apparaissent également comme des lieux de libertés. Dans les « jardins sans maison », intermédiaire entre l'usine et le foyer, se construit également une inversion dans la répartition sexuée de l'activité et plus généralement de l'accès au jardin. Si traditionnellement le potager rural à proximité de la maison était l'espace féminin, en se détachant du foyer, le jardin devient un espace presque exclusivement masculin où femmes et enfants, lorsqu'ils y viennent, y sont « invités » par le père de famille, soit pour aider à la récolte soit pour les événements festifs exceptionnels²³. Dans cette permutation se joue également un transfert de valeur : le jardinage détaché du foyer s'extrait des tâches domestiques. Le jardinage masculin au jardin devient surtout un loisir bien qu'il persiste comme activité de subsistance, notamment dans des périodes de crise comme lors des deux Guerres Mondiales et durant les années immédiatement après où les jardins ouvriers ont réellement joué un rôle vivrier pour les populations urbaines²⁴. Si au départ, le jardin ouvrier était pensé pour éviter la fréquentation par les ouvriers des lieux de sociabilité masculine au détriment de leur foyer, l'appropriation quasi exclusive des jardins par les hommes, grâce à

²⁰ Manuel PLUVINAGE et Florence WEBER, *Les jardins populaires*, op. cit., p. 157.

²¹ *Ibid.*, p. 159.

²² *Ibid.*, p. 161.

²³ *Ibid.*, p. 159.

²⁴ Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, op. cit., p. 124.

leur éloignement du domicile entraîne l'effet inverse en devenant un lieu de convivialité masculine.

Le jardin comme deuxième maison

Dans ces « jardins sans maison » s'invente un loisir spécifique à la classe ouvrière²⁵. Ils inaugurent une nouvelle manière de vivre l'espace urbain : il est possible d'habiter dans un lieu et d'avoir un potager dans un autre, de s'y rendre à vélo ou à pied, le soir ou le week-end. « Le jardin ouvrier, c'est la campagne du travailleur, l'équivalent populaire de la villa où le riche patron va se reposer le dimanche »²⁶. Au fil de leur appropriation, les « jardins sans maison » deviennent progressivement des jardins habités (voir Illustration 3).

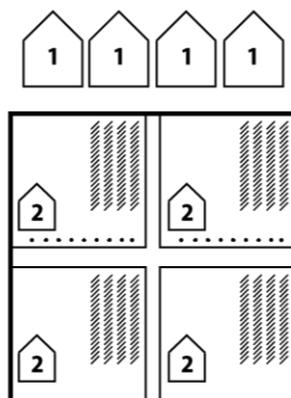


Illustration 3 : Le jardin comme résidence secondaire : parcelle d'utilisation privative individuelle dissociée de la maison et située dans un lotissement de jardins clos. Reproduction à l'intérieur de la parcelle d'un cadre domestique combinant jardin et maison (jardins ouvriers et familiaux – du début du XX^e siècle jusqu'aux années 1970), ©Aurélien Ramos, 2021.

Le jardin n'est plus seulement un lieu où pratiquer le jardinage, il devient également un lieu de séjour. Au cours des premières décennies du XX^e siècle apparaissent dans les parcelles de jardins, des tonnelles, des petits abris et des cabanes²⁷ que l'on qualifierait de nos jours d'« auto-construites ». Il s'agit de dispositifs fixes bricolés au fur et à mesure des visites au jardin permettant de mettre les outils à l'abri des intempéries, de stocker des objets au sec, puis de se mettre à l'abri soi-même, puis de recevoir des visiteurs, etc. Les jardins dissociés de la maison, mais appartenant néanmoins à la sphère domestique sont le lieu

²⁵ Manuel PLUVINAGE et Florence WEBER, *Les jardins populaires*, op. cit., p. 34.

²⁶ Louis RIVIERE au Congrès des jardins ouvriers de 1903, cité par Jean-Marie Mayeur in Françoise DUBOST, *Les jardins ordinaires*, op. cit., p. 51.

²⁷ Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, op. cit., p. 28.

d'expérimentation d'une domesticité déconnectée. Progressivement, s'invente une seconde maison, un lieu de villégiature de fortune, permettant de se retrouver les dimanches ou d'y faire des fêtes de famille. En quelque sorte, c'est comme à la maison, mais sans la charge des tâches domestiques. L'inconfort choisi de ces jardins en fait des espaces de simulation de la domesticité. Sous la tonnelle, dans la cabane de jardin, il est possible de rejouer la vie domestique « pour de faux » dans un esprit enfantin, c'est un simulacre d'habitat avec les codes duquel les jardiniers peuvent jouer puisque sait que c'est faux : au jardin ce n'est pas la « vraie vie »²⁸. La construction de la tonnelle participe notamment à retisser les liens entre les jardins et la maison, permettant de lutter contre leur seule appropriation masculine. En recréant un simulacre de foyer, cette construction légère permet que femmes et enfants y soient invités pour y passer le dimanche par exemple et contribue ainsi à une sorte de « re-féminisation » du jardin²⁹. Elle est aussi le lieu du détournement des modèles et du jeu de références. On imite le décorum de la villégiature bourgeoise, de la résidence secondaire, de la maison de campagne : en somme on joue à être à la campagne. Le jardin, miniaturisation du monde tel qu'on veut le voir porte ontologiquement cette possibilité d'offrir un support à l'imaginaire et à la fantaisie : à être « autre » que ce qu'il est.

La création de jardins pour faire jardiner conduit à l'invention d'un espace singulier qui, loin du foyer et hors des espaces du travail, constitue un laboratoire pour l'invention d'un mode de vie et d'une sociabilité nouvelle. S'il s'agit dans le projet des initiateurs des jardins ouvriers d'agir sur l'unité familiale, les jardins pour jardiner prennent leur autonomie à l'égard du foyer et de la famille pour devenir des objets urbains au travers de leur appropriation par les jardiniers.

3.1.2. Le jardin pour jardiner comme équipement urbain

La création de jardins pour jardiner vise à faire jardiner des individus qui, sans cela, n'auraient pas pu accéder à un jardin. S'ils constituent au départ des solutions provisoires avant l'accession à la propriété privée et donc à un jardin à soi, ils perdurent non plus comme substitut ou comme simulacre, mais comme véritables espaces sociaux et urbains. Après une

²⁸ *Ibid.*, p. 41.

²⁹ *Ibid.*, p. 134.

période de déclin durant les Trente Glorieuses où les jardins pour jardiner apparaissent comme des formes obsolètes, leur redécouverte au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle acte leur transformation en instruments urbanistiques. En devenant de véritables équipements urbains, les « jardins sans maison » se détachent un peu plus encore du foyer et de l'espace domestique pour entrer progressivement dans la sphère publique. Nous allons voir que dans cette période-là, faire jardiner vise moins à agir sur la cellule familiale que sur la société. Pratiqué dans des espaces qui ne sont ni des espaces de travail ni des espaces domestiques, le jardinage s'affirme comme une pratique improductive, et un loisir urbain. C'est donc comme équipement urbain offrant les conditions pour pratiquer ce loisir que les jardins familiaux réapparaissent après leur déclin d'après-guerre. Les jardins pour jardiner permettent alors, dans un contexte critique à l'égard des formes urbaines issues de la Reconstruction, de renouveler le modèle des « espaces verts »³⁰.

Les jardins familiaux : jardinage de loisir et improductif

Les années d'après-guerre sont fortement marquées par les restrictions alimentaires. Les jardins ouvriers qui se sont multipliés durant la Seconde Guerre Mondiale et qui sont devenus des espaces de production constituent des équipements nécessaires dans cette phase de transition. En effet, en plein Plan Marshall, l'agriculture française est soumise à la modernisation. Il s'agit de professionnaliser ce qui persistait sous la forme d'une petite paysannerie familiale et pour cela d'achever la distinction nette entre l'univers professionnel d'un côté et amateur de l'autre, le travail et la famille, l'univers masculin et féminin³¹. L'institutionnalisation de la paysannerie vise à construire une classe d'exploitants agricoles professionnels³².

Dans ce contexte où l'activité agricole entre dans l'économie de marché et face aux enjeux alimentaires de la France en pleine reconstruction, la place des jardins ouvriers pose question en tant que symbole du potager d'un autre temps où l'on produit les légumes pour son foyer, et où l'on pratique le jardinage en dilettante ? Le jardin pour jardiner, espace spécifique et distinct du foyer fait l'objet d'une redéfinition. En effet, alors que l'agriculture française se professionnalise, se structure et s'institutionnalise, les jardins familiaux persistent, ils sont

³⁰ Isabelle AURICOSTE, « Urbanisme moderne et symbolique du gazon », *op. cit.*

³¹ Alice BARTHEZ, *Famille, travail et agriculture*, Paris, Economica, 1982.

³² Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, *op. cit.*, p. 116.

maintenus en parallèle de l'économie agricole inscrite dans les logiques du marché. Cela se fait au prix du déclassement de l'agriculture vivrière et familiale. En s'appuyant sur les résultats des enquêtes INSEE sur la consommation des ménages ainsi que sur les statistiques agricoles³³, Florence Weber démontre comment les jardins familiaux jouent un rôle de transition opposant subsistance et consommation, famille et marché. La production des jardins familiaux est redéfinie en pratiques d'autoconsommation et les jardiniers passent de producteurs à consommateurs³⁴. Florence Weber montre combien cette dissociation du jardinage et de l'activité professionnelle se poursuit en constatant la disparition de la catégorie « jardin maraîcher » dans les statistiques agricoles en 1993 et son assimilation aux exploitations spécialisées de l'agriculture professionnelle. Elle en conclut que « désormais le terme de jardin pris absolument connote sans ambiguïté l'absence de marché. »³⁵

Il n'y a plus d'équivoque possible : les jardins familiaux ne s'opposent plus désormais aux jardins maraîchers professionnels, mais aux espaces verts : « pelouses d'agrément et autres herbes » (stade, jardins publics) et aux « superficies en fleurs ou plantes ornementales pour l'agrément. »³⁶ Ce n'est plus la destination des produits qui constitue un critère de distinction puisqu'il est acquis que le jardinage est une pratique familiale, c'est donc le seul type de culture qui est mobilisé. Le fait d'opposer les jardins familiaux aux espaces verts place ces deux types d'espace dans une même catégorie : celle des espaces cultivés, mais improductifs. Ce qui est produit dans les jardins familiaux comme dans les espaces verts n'a pour vocation ni d'être consommé ni d'être vendu.

Du logement à l'aménagement : conversion du jardin pour jardiner en instrument urbanistique

On aurait pu imaginer que les jardins familiaux trouveraient naturellement leur place dans le projet moderniste de la Reconstruction. En effet, ils partagent le même héritage hygiéniste en se présentant comme une réponse aux problèmes sanitaires et sociaux de la ville. Ils contribuent à aérer le tissu urbain, à donner à tous accès à la lumière, à l'air et à l'espace,

³³ Fernand PASCAUD « La consommation des ménages de 1959 à 1968, Les collections de l'INSEE », série M, n°3, août 1970, p.13, *Ibid.*, p. 120.

³⁴ Pour la Comptabilité nationale, il n'existe pas d'activité économique qui ne donne lieu à des échanges marchands. *Ibid.*, p. 122.

³⁵ *Ibid.*, p. 124.

³⁶ *Ibid.*

Chapitre 3.

préfigurant en quelque sorte les principes de la Charte d'Athènes³⁷. Ils se présentent comme des espaces fonctionnels, fruits d'une organisation rationnelle qui répond aux principes de rigueur fonctionnaliste. Il s'agit d'espaces spécialisés, conçus selon des principes utilitaires et dédiés à une fonction : le jardinage. Ils permettent par ailleurs de remplir une autre fonction de l'espace urbain en offrant les conditions de récréation nécessaire à l'habitant de la ville moderne. Les jardins familiaux auraient donc pu participer de cette « verdure » chère aux Modernes, être intégrés au projet de « ville verte » pensée comme un « grand parc »³⁸. Paradoxalement, c'est l'inverse qui se produit. Durant les Trente Glorieuses, les jardins familiaux perçus comme des formes obsolètes échappent aux logiques de rationalisation de l'espace urbain et leur nombre décroît dès 1946³⁹.

La disparition des jardins pour jardiner dissociés de la maison après la Seconde Guerre Mondiale est particulièrement importante en milieu urbain, et à la périphérie des grandes villes françaises. Le développement urbain se fait en effet au détriment des lotissements de jardins⁴⁰. S'ils ont servi de laboratoires pour l'invention du lotissement pavillonnaire, l'intérêt de cette forme disparaît lorsque l'accession à la propriété privée avec jardin individuel devient possible pour les classes ouvrières et futures classes moyennes. À Paris, leur nombre serait passé de 20 000 en 1945 à 2500 en 1970 ; à Strasbourg il ne resterait des 6000 jardins existant en 1950 plus que 2500 dans les années 1970 ; Lyon aurait perdu 6000 jardins dans les années d'après-guerre⁴¹. Le regain d'intérêt qu'ils suscitent correspond alors à la reconnaissance de leur intérêt urbain, mais également de la prise de conscience de leur disparition.

C'est en tant qu'objet du passé qu'ils ressurgissent dans les discours des médias, mais également des politiques, des urbanistes et des chercheurs. La loi Royer de 1976 acte le risque de péril pour cette forme urbaine qui, moins de 100 ans après son invention, semble ne plus avoir de rôle à jouer dans la ville. Dans ce contexte, des expériences pionnières renouent avec la mise en place de jardins familiaux. La ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines aménage

³⁷ Lion MURARD et Patrick ZYLBERMAN, *Le petit travailleur infatigable*, op. cit., p. 20.

³⁸ LE CORBUSIER, *L'urbanisme des trois établissements humains*, Paris, Éditions de Minuit, 1959, p. 37, 52.

³⁹ Béatrice CABEDOCE, « 1940-1952. Une période charnière pour les jardins ouvriers », *In Situ. Revue des patrimoines*, 2018, n° 37, p. 11.

⁴⁰ Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, op. cit., p. 60.

⁴¹ Ces chiffres sont donnés par la Ligue du coin de terre et du foyer dans une tribune publiée dans un numéro spécial de la revue *H – Revue de l'habitat social* « De la cité-jardin aux jardins dans la ville », n°42, 1979, p.40. Françoise DUBOST, donne des chiffres similaires en s'appuyant sur les évaluations officielles de la Documentation administrative et techniques, *Départements et Communes*, juin 1979, *Les jardins ordinaires*, op. cit., p. 55.

Chapitre 3.

par exemple en 1978 des parcelles de jardins familiaux, une initiative « à contre-courant »⁴² qui fera l'objet d'une couverture médiatique importante. Mais c'est en 1979 que se multiplient les signes d'un retour au lotissement de jardin. Un colloque intitulé « Les jardins familiaux dans l'urbanisme contemporain » est organisé à Dijon sous la présidence de Robert Poujade, ancien ministre de l'Environnement⁴³. La revue *H – revue de l'habitat social* consacre un numéro thématique aux jardins familiaux, déplorant le manque d'intérêt qu'ils suscitent et se faisant le relais dans le même temps, de leur retour sur le devant de la scène. Ce numéro spécial, édité par l'Union nationale des HLM (aujourd'hui Union sociale pour l'habitat) à destination des professionnels du logement et de l'urbanisme marque une reprise en main des jardins familiaux par les acteurs de l'aménagement. Dans ce numéro visant à réhabiliter « l'image un peu vieillotte » de ces jardins où l'on imagine trop souvent les jardiniers comme de « vieux pépères »,⁴⁴ il s'agit de présenter de manière générale ce que sont les jardins dédiés à la pratique du jardinage, qu'ils soient associés ou non à l'habitat. La typologie de jardins présentée au fil des différents articles reprend la définition élargie des jardins familiaux, celle que la loi Royer avait contribué à maintenir en appuyant plus sur la vocation familiale du jardin que sur les spécificités de l'espace qu'il occupe (voir Illustration 4).

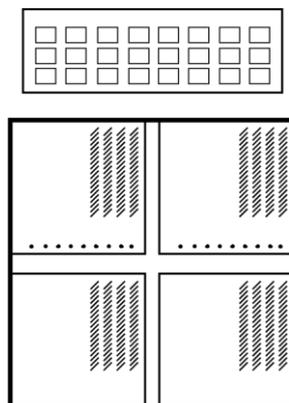


Illustration 4 : Le lotissement de jardin équipement de quartier : parcelle d'utilisation privative individuelle située dans un lotissement de jardins clos constituant un équipement de proximité pour le quartier. Espace clos destiné aux seuls jardiniers du quartier (jardins ouvriers et familiaux – à partir de la fin de la Seconde Guerre Mondiale) ©Aurélien Ramos, 2021.

L'année de publication de ce numéro spécial est également celle d'un décret du ministère de l'Environnement présenté comme une application de la loi Royer. Le décret du 30 novembre 1979 règle la confusion autour du terme jardins familiaux. En stipulant que seul un

⁴² « La ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines : une demande pressante de jardins familiaux », *H – Revue de l'habitat social*, n°42, 1979, p.48.

⁴³ Françoise DUBOST, *Les jardins ordinaires*, op. cit., p. 58.

⁴⁴ H – Revue de l'habitat social, op.cit., p.19 et p. 41.

« ensemble de terrains d'au moins 1000 mètres carrés » (Article 9) pourra bénéficier de subventions de l'État à la création, le décret exclut ainsi *a priori* les jardins privés et individuels. Cette clarification est importante, car elle fait passer les jardins familiaux des politiques de logement à celles de l'aménagement : ils servent des objectifs urbanistiques. Les jardins familiaux sous forme des lotissements sont définis comme des équipements urbains dont les collectivités, les bailleurs et par extension, architectes, paysagistes, urbanistes, c'est-à-dire les professionnels de l'aménagement dans ces années-là peuvent se saisir. Le numéro thématique de la revue *H* en témoigne de manière explicite en présentant des réalisations en France, mais également dans les pays du nord de l'Europe qui constituent des références pour les urbanistes à cette période⁴⁵. Un dossier pratique intitulé « Comment constituer un dossier de création de jardins » destiné à des potentiels porteurs de projet présente les différentes étapes de l'aménagement de jardins familiaux⁴⁶. Le processus de création de jardins se présente comme une démarche administrative, rappelant peu ou prou la constitution d'un dossier de permis de construire : pièces administratives (extrait de règlement d'urbanisme, acte de propriété du terrain, délibération du conseil municipal, plan de financement) ; pièces techniques (divers plan de situation, voies et réseaux, mais également des éventuelles constructions d'abris envisagées ; un cahier des charges précisant les modalités d'aménagement et de gestion ; un devis quantitatif et estimatif⁴⁷. On est bien là sur une démarche d'aménagement technique plus proche de la programmation en vue d'un lotissement que de la conception de jardin. Dans le contexte d'un urbanisme très interventionniste, les jardins familiaux s'apparentent à des espaces verts programmatisés, empruntant aux lotissements leur organisation et aux espaces publics leurs fonctions récréatives.

Les jardins pour jardiner : alternative aux espaces verts ?

La remobilisation des jardins familiaux se fait sur fond de critique de l'urbanisme moderne. Dans ce vaste mouvement de remise en question de presque vingt années de production urbaine, les jardins familiaux devenus entre-temps des objets du passé ressurgissent avec ce

⁴⁵ Françoise DUBOST, *Les jardins ordinaires*, op. cit., p. 55-58.

⁴⁶ H – Revue de l'habitat social, op.cit., p.54-55.

⁴⁷ Notons que la part dévolue à l'encadrement et à la gestion des lotissements de jardins familiaux est très réduite dans ce dossier pratique. Une liste « d'adresses utiles » indique les principales structures associatives en capacité de prendre en gestion les jardins familiaux à la tête de laquelle est placée la Ligue du coin de terre et du foyer.

Chapitre 3.

verniss particulier des formes nostalgiques. En effet, au début des années 1970, les générations d'urbanistes et d'architectes à l'œuvre dans la critique du Mouvement Moderne ont connu dans leur enfance, les heures de gloire des jardins ouvriers et ont vu leur déclin.

Bien que leur invention ait été portée à l'origine par des convictions fonctionnalistes et hygiénistes proches des principes modernistes, c'est désormais sous un autre jour que les jardins familiaux sont regardés par les professionnels de l'aménagement et les politiques. Ils sont convoqués comme alternative au modèle dominant de l'espace vert moderne tout en présentant l'intérêt d'être une solution urbaine déjà connue et éprouvée. Avec la reconnaissance de leur protection ou *a minima* de leur pérennisation par la loi Royer, les jardins familiaux s'inscrivent, à partir des années 1970, dans l'émergence des politiques en faveur de l'environnement qui commencent à prendre en compte la question du paysage. C'est en effet d'abord comme espace à protéger que les paysages apparaissent dans les politiques publiques⁴⁸ alors que la sensibilisation de la société aux problèmes d'environnement s'incarne dans la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de l'environnement puis celle du 3 janvier 1977 sur l'architecture consacrant l'intérêt public du « respect des paysages naturels et urbains » (Article 1). S'ils sont des formes à garantir contre les risques d'expropriation, si les dispositifs de la loi Royer permettent de faciliter l'intervention des SAFER pour l'acquisition de terrains ou le subventionnement par l'État, le décret de 1979 assimile encore les jardins familiaux moins à des formes participant du paysage qu'à des aménagements ayant pour obligation de s'y inscrire harmonieusement. Les jardins familiaux sont soumis « aux prescriptions des documents d'urbanisme en vigueur et aux dispositions relatives aux espaces protégés » (Article 3). Leur aménagement doit tenir compte du « voisinage » et du « paysage ». En somme, les jardins familiaux n'apparaissent pas encore comme de potentiels « aménagements paysagers », mais comme des équipements urbains qui, comme un stade ou un bâtiment public, demandent une intégration paysagère à leur environnement.

Si les lotissements de jardins ne deviennent pas un nouveau moyen d'aménager les espaces verts modernes, le regain d'intérêt dont ils font l'objet dans la deuxième moitié des années 1970 témoigne néanmoins de la prise de conscience des enjeux sociaux que révèle l'aménagement des espaces publics urbains. Les espaces verts de l'urbanisme moderne peinent à être appropriés, souvent pour cause d'aménagements inexistantes ou peu

⁴⁸ Nathalie BLANC, Marianne COHEN et Sandrine GLATRON, « Quelle place pour le paysage dans les politiques urbaines ? », Bordeaux, Ministère de l'écologie et du développement durable ; Cemagref ; Conseil Régional d'Aquitaine, 2004.

confortables, parfois aussi simplement parce que les végétaux plantés n'ont pas encore eu le temps (ou les conditions) pour s'épanouir totalement. Marqués également, dès le début des années 1970, par les premières tensions sociales dans les quartiers de grands ensembles⁴⁹, les espaces extérieurs aux pieds des tours deviennent un symbole de déshérence et de dégradation. Dans ce contexte de tension sociale qui s'accompagne d'une défiance des citoyens à l'égard du politique et d'une crise de la démocratie représentative, le « quartier » devient à partir des années 1980 l'échelle sur laquelle l'action politique cherche à se situer. Avec la mise en place de la politique de la ville, mais également avec le processus de décentralisation, la « proximité » apparaît comme un moyen de légitimer et de revaloriser l'action publique. Ce localisme politique sera entériné par la loi du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité »⁵⁰. Dès lors, ce sont l'horizon spatial du quartier, l'horizon temporel de quotidien et les « habitant » comme destinataires localisés qui sont ciblés dans le cadre des projets d'aménagement urbain. Dans ce contexte, les jardins familiaux apparaissent comme une solution simple et économique de structuration de l'espace avec des moyens efficaces (comme le lotissement, dispositif technique que les aménageurs de la ville moderne maîtrisent), mais également comme moyen de fonder l'aménagement des espaces publics sur un ancrage local. Les jardins familiaux constituent aussi des modèles d'espaces verts reposant sur un ancrage de quartier, fondés sur une pratique quotidienne, celle du jardinage. Ils constituent alors pour les pouvoirs publics, des vecteurs d'humanisation et d'appropriation des espaces publics.

3.1.3. Des jardins pour jardiner où l'on ne fait pas que jardiner

Mobilisés comme instruments urbanistiques à partir des années 1980, les jardins pour jardiner persistent, mais se transforment. Si leur fonction principale est de permettre la pratique du jardinage, en devenant des équipements urbains, le jardinage devient moins un objectif qu'un prétexte pour créer des jardins. Les jardins familiaux gardent la mémoire de

⁴⁹ Les violences de La Courneuve en 1971 et 1973 ainsi que les images des « rodéos » et des voitures brûlées aux pieds des tours des grands ensembles sont largement médiatisées et contribuent à dégrader fortement et durablement l'image des espaces publics de ces quartiers.

⁵⁰ Voir la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, URL : [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000593100/#:~:text=%C2%AB%20Art.-,L,%C3%A0%20la%20disposition%20des%20habitants,\(consulté le 8 février 2021\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000593100/#:~:text=%C2%AB%20Art.-,L,%C3%A0%20la%20disposition%20des%20habitants,(consult%C3%A9%20le%208%20f%C3%A9vrier%202021).).

l'unité familiale à partir de laquelle sont organisées les parcelles de jardinage et leur nom témoigne de leur filiation avec l'espace domestique et la sphère privée. Malgré cela, nous allons voir qu'en devenant des équipements urbains ils s'orientent vers un modèle d'espace à usage public. Alternative aux espaces verts publics, les jardins pour jardiner apparaissent comme des espaces collectifs dont le jardinage n'est qu'un des usages possibles. Désormais, ce qui compte le plus ce n'est pas tant de faire jardiner dans ces jardins, mais de faire se rencontrer, vivre ensemble et partager. Les jardins communautaires puis les jardins partagés aujourd'hui constituent moins des moyens de faire jardiner que des leviers de sociabilité choisis.

Des jardins familiaux aux jardins communautaires : un jardin pour le quartier

Au cours des années 1990, de nouveaux modèles de jardin pour jardiner apparaissent et contribuent à dissocier les jardins pour jardiner du seul cercle familial pour en faire un objet collectif. Nous l'avons vu dans le chapitre précédent, la découverte des « jardins communautaires » nord-américains et notamment ceux de Montréal marque l'introduction en France d'un modèle de jardins où l'on jardine et que l'on gère de manière collective entre voisins. En termes de forme, les jardins communautaires montréalais s'apparentent aux jardins familiaux. Ils peuvent présenter des découpages parcellaires individuels ou affectés par familles, sans nécessairement de clôtures matérialisées et disposer par ailleurs de parcelles cultivées de manière collective (voir Illustration 5). La gestion des parties communes revient à la « communauté » formée autour du jardin par ses jardiniers. Ce modèle permet d'envisager le jardin pour jardiner dissocié de la maison non plus sur le modèle du « lotissement de jardins » soit comme ensemble d'espaces individuels juxtaposés, mais comme un tout : le jardin est une entité dans laquelle on distingue des parcelles jardinées et gérées de manière plus ou moins privative. Le jardin communautaire est le jardin de la « communauté » ; il faut comprendre ce terme dans le sens qui lui est donné en Amérique du Nord où il est un synonyme de « localité », dérivé de *community* qui désigne l'ensemble des liens unissant des individus parce qu'ils partagent un même espace⁵¹. Le jardin constitue l'objet commun, l'espace autour duquel se tisse la communauté.

⁵¹ Pierre-André TREMBLAY, « Qu'y a-t-il dans une communauté ? L'exemple des groupes communautaires québécois », *Revue Interventions économiques. Papers in Political Economy*, 2003, n° 30, p. 2.

Chapitre 3.

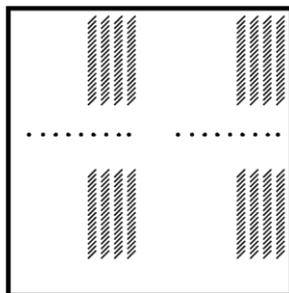


Illustration 5: Le jardin collectif de quartier: parcelle d'utilisation privative individuelle ou collective, pas nécessairement délimitée et située dans un lotissement de jardins clos constituant un équipement de proximité pour le quartier. Espace clos destiné aux seuls jardiniers du quartier. (Jardins d'insertion, jardins communautaires et partagés – à partir des années 1980) ©Aurélien Ramos, 2021.

En France, le premier « jardin communautaire » voit le jour à Lille en 1997. Le « Jardin des (Re)trouvailles » est créé à l'initiative d'une association du quartier qui négocie avec la ville de Lille la mise à disposition d'un terrain délaissé. Une fois l'accord trouvé, une association dédiée peut se structurer autour du projet et du lieu du jardin. Elle prend alors le nom d'AJONC pour « Association des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés ». La première signification donnée à cet acronyme marque bien les changements en cours qui affecte la définition du jardin dans ces années-là. Le jardin qui s'installe sur une friche est un espace clos, répondant en cela à la structure ontologique du jardin. Il est délimité par une clôture, mais il est ouvert sur le quartier, c'est-à-dire qu'il se démarque de son environnement dans le but d'offrir un espace différencié. Il s'agit de rompre avec la contradiction apparente de la fermeture d'un jardin ouvert à tous. Cette contradiction déjà résolue par les jardins publics constitue une innovation en ce qui concerne les jardins pour jardiner. Le « Jardin des (Re)trouvailles » inaugure la possibilité qu'un espace dédié au jardinage par ses usagers puisse être ouvert au public. Un deuxième sens est donné à l'acronyme AJONC « Association des Jardins Ouverts Naturels Concertés ou Naturellement Consensuels ». En effet, il s'agit d'un jardin d'initiative habitante, fruit d'une négociation d'une part avec un propriétaire foncier (ici la Ville de Lille), mais également d'une concertation entre les habitants impliqués. La création du jardin est un acte collectif qui se traduit dans l'espace par une gestion partagée de l'ensemble du jardin. La charte des AJONC précise que l'« on n'y trouve généralement pas, ou pas uniquement, de parcelle individuelle démarquée »⁵². L'affectation de la gestion des espaces est le fruit d'une négociation entre les différents membres du jardin. Les AJONC, en définissant la figure de « l'habitant jardinier » marque une rupture avec l'héritage des jardins

⁵² Voir la charte des AJONC <http://www.ajonc.org/spip.php/?article90> (consulté le 11 juillet 2019).

pour jardiner. Le jardinier est déterminé par le fait qu'il habite le quartier dans lequel s'inscrit le jardin. Chaque « habitant jardinier » possède une clef ou un code d'accès à ce jardin clôturé. Contrairement aux jardins familiaux où chaque jardinier a accès à son jardin, ici chaque jardinier a accès au même jardin. On passe donc d'une relation binaire entre un jardinier et son jardin à une relation dissymétrique entre un jardin et des jardiniers multiples. Ainsi, chaque jardinier est responsable de l'accès au jardin collectif : l'ouverture du jardin à tous (c'est-à-dire à ceux qui ne sont pas des « habitants jardiniers », mais de simples habitants par exemple) est conditionnée à la présence d'un des « habitants jardiniers » dans le jardin. L'« habitant jardinier » se trouve donc à mi-chemin entre le jardinier des jardins familiaux qui doit sortir de chez lui pour aller à son jardin dissocié de la maison et le jardinier municipal qui donne accès au jardin public à tous. Le « Jardin des (Re)trouvailles » crée donc un système collectif où chaque membre est responsable vis-à-vis des membres du groupe de jardiniers d'un objet partagé entre tous.

Les jardins partagés : espaces publics collectifs

L'introduction de ce modèle de jardin s'inscrivant dans la continuité à la fois des « jardins familiaux » – jardins affectés à la pratique du jardinage dans le cercle privé, mais néanmoins dissociés du foyer – et du jardin public – jardin d'agrément ouvert à tous – contribue à la définition du « jardin partagé ». Ce terme apparaît lors du Forum national du jardinage et de la citoyenneté organisé à Lille les 23 et 24 octobre 1997 au cours duquel se structure le réseau français des jardins partagés « Le jardin dans tous ses états » (JTSE)⁵³. C'est lors de cet événement qu'est rédigée par ses participants la charte de « La terre en partage »⁵⁴. C'est à partir de ce texte qu'est élaborée une définition du « jardin partagé » servant de base à la proposition de loi portée en 2003 par Christian Cointat, mais non ratifiée à ce jour. Le terme « jardins partagés » qualifie les « jardins créés ou animés collectivement, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives et étant accessibles au public. » (Art. L. 561-1) L'accent est mis sur le mode de création et de gestion du jardin plus que sur son organisation spatiale, le collectif l'emportant sur toute autre forme de structure sociale (ni famille ni communauté). Les jardins partagés,

⁵³ Voir le site internet du réseau JTSE, URL : <http://jardins-partages.org/>, (consulté le 28 juin 2019).

⁵⁴ La Charte dite de « La Terre en partage » est accessible en ligne, URL : <http://jardins-partages.org/IMG/pdf/JTSE-leger.pdf>, (consulté le 28 juin 2019).

Chapitre 3.

ouverts à tous, ont tous les attributs des jardins publics : ils sont le support d'activités variées, ils servent des objectifs sociaux, à l'échelle interindividuelle, mais aussi à l'échelle du quartier dans lequel ils se trouvent. Dans cette définition, il faut noter la disparition de la pratique du jardinage : il n'est pas dit explicitement que ces jardins sont faits pour être jardinés. En se définissant comme de véritables équipements publics, les jardins partagés font passer la pratique du jardinage au second plan. En revanche, leur accessibilité au public est une condition fondamentale qui constitue une rupture avec les formes historiques de jardins pour jardiner. Ce changement sémantique a donc son importance. Il témoigne du basculement qui s'opère à partir des années 1990 : l'enjeu n'est plus de donner un accès à la terre pour une famille, un groupe, une communauté, mais de donner les conditions spatiales pour que se produisent des interactions sociales et des activités collectives. Ce n'est plus tant le jardin pour jardiner, sa forme ou sa taille, ni le jardinage en tant que tel qui compte, mais ce à quoi il permet de donner lieu. Le forum de Lille acte cette mutation en rapportant les paroles d'une habitante consultée sur la création d'un jardin pour jardiner : « J'aimerais jardiner dans un espace où on ne ferait pas que jardiner »⁵⁵. Ce que recouvre le nouveau terme « jardin partagé » c'est aussi le fait que l'activité du jardinage y est partagée avec d'autres activités, non nécessairement liées à la mise en culture de la terre. Le jardin pour jardiner après s'être dissocié du foyer s'autonomise par rapport au jardinage, sans l'exclure néanmoins. On doit pouvoir aller au jardin sans être contraint au jardinage, bien que cela soit la raison initiale d'existence du jardin pour jardiner.

*

La volonté de faire jardiner à partir du milieu du XIX^e siècle se traduit par l'invention d'une forme spatiale spécifiquement dédiée à la pratique du jardinage : le jardin pour jardiner. Inspirés à la fois du jardin d'« utilité », du potager domestique familial et des jardins maraîchers, les jardins ouvriers que développe notamment la *Ligue du Coin de Terre et du Foyer* se distinguent de ces modèles par leur autonomie à l'égard du foyer. Espaces fonctionnels, conçus spécifiquement pour la pratique du jardinage, les jardins pour jardiner sont des « jardins sans maison ». Bien que l'on y pratique un jardinage de subsistance domestique, les jardins sont autonomes spatialement du foyer familial. Leur organisation en

⁵⁵ Bertrand VERFAILLIE et Dominique HAYS, « Compte-rendu du forum : Le jardin dans tous ses états », *op. cit.*, p. 27.

Chapitre 3.

lotissement traduit la volonté d'apporter une réponse rationnelle à l'objectif fixé : celui de faire jardiner. Les jardins ouvriers répondent à la volonté de faire jardiner des populations qui n'ont pas encore la possibilité d'accéder à un jardin. Nous avons vu que faire jardiner ne constitue pas tant un but en soi pour les promoteurs du jardinage ouvrier au début du XX^e siècle, mais bien une réponse au problème du logement et de l'accès à la propriété. Si les jardins ouvriers constituent au départ une solution temporaire à défaut d'avoir un jardin à soi, leur forme se pérennise durant la première moitié du XX^e siècle. Contrairement au projet initial, ils constituent moins une étape intermédiaire avant l'accès à la propriété privée qu'un support à l'invention d'un mode de jardinage et un mode de vie spécifique.

Si leur nombre commence à décroître après la Seconde Guerre Mondiale, cela n'augure pas pour autant leur obsolescence. En effet, lorsque le développement pavillonnaire permet l'accession à la propriété pour les classes populaires, les jardins ouvriers et familiaux persistent encore comme des espaces où se sont inventés un mode de vie et une sociabilité qui leur est propre, indépendamment de l'espace privé du foyer. Leur déclin durant les Trente Glorieuses, s'explique par la croissance urbaine dans la période de la Reconstruction mettant en péril ces espaces conçus pour être temporaires, occupant les espaces vacants à la périphérie des villes. Territoires fragiles face aux processus d'urbanisation, les lotissements de jardins ouvriers et familiaux constituent alors des réserves foncières pour l'aménagement d'équipements urbains. S'ils ne disparaissent pas tout à fait cependant, c'est qu'ils apparaissent comme un modèle alternatif et critique d'aménagement des espaces publics urbains. Mobilisés comme instruments urbanistiques, les jardins familiaux sont créés pour faire jardiner, mais aussi pour donner un cadre spatial à la sociabilité spécifique qui s'y est développée. En devenant des équipements urbains, les jardins pour jardiner apparaissent moins comme des moyens pour faire jardiner que comme un support à une sociabilité choisie dont le jardinage n'est qu'une des expressions.

Nous avons lu l'histoire de la prise en charge du jardinage à partir des moyens mis en œuvre pour faire jardiner les citoyens. Or, nous voyons que le jardin pour jardiner ne saurait être réduit à un simple moyen de faire jardiner. Objet autonome, le jardin pour jardiner semble constituer un enjeu en soi. Dès lors, faut-il comprendre que le jardinage n'est plus la finalité du jardin, mais plutôt son instrument ? Nous allons voir qu'il est possible de lire l'histoire de la prise en charge du jardinage comme une manière non pas de faire jardiner, mais de *faire* des jardins.

3.2.

Faire jardiner pour créer des jardins : le jardinage comme conquête spatiale

Si depuis le milieu du XIX^e siècle en France, la création de jardins est un moyen pour faire jardiner, l'histoire de la prise en charge du jardinage montre que *faire jardiner* n'a pas toujours eu la même finalité. Nous avons vu que s'il s'agissait au départ d'agir sur la sphère privée et la vie domestique, faire jardiner est devenu en enjeu de sociabilité et de vie de quartier. La création de jardins pour faire jardiner, qui constituait initialement une solution temporaire à la propriété privée, est devenue un moyen de développer des espaces collectifs fondés sur les interrelations sociales. Nous allons voir que lorsque les enjeux spatiaux du jardinage dépassent les enjeux sociaux, une inversion s'opère : le jardin n'est plus un moyen pour faire jardiner, il en devient la finalité. L'objectif n'est donc plus de créer des jardins dans le but de faire jardiner, mais à l'inverse, de faire jardiner pour créer des jardins. Dans cette inversion persiste cependant une caractéristique du jardin pour jardiner : il reste un objet précaire, un dispositif transitoire, une solution temporaire. Le jardin pour jardiner s'apparente aux « hétérotopies de crise »⁵⁶ dont la finalité est de permettre le passage d'un état à un autre, d'assurer la transition dans un moment charnière. Durant les périodes de crise, le jardin pour jardiner apparaît comme une solution et lorsque les temps sont incertains, le jardinage est mobilisé comme un instrument subsidiaire de fabrication de l'espace à défaut de pouvoir faire mieux⁵⁷. Dans les contextes de crises (entre-deux-guerres, crise financière

⁵⁶ Michel FOUCAULT, *Le corps utopique ; suivi de Les hétérotopies*, Paris, Lignes, 2009.

⁵⁷ La mise en culture des terrains vacants comme forme de réponse aux différentes crises sociales et économiques des pays industrialisés a été étudié notamment aux États-Unis. Pour une généalogie de ces différents dispositifs mis en place aux États-Unis de 1893 à 1978, voir Thomas Joseph BASSET, *Vacant Lot cultivation, community garden in America 1893-1978*, Berkeley University, 1979. Il identifie sept périodes correspondant à sept typologies de jardins pour jardiner : *the Potato Patches* (1894-1917) ; *the School Gardens* (1900-1920) ; *the Garden City Plots* (1905-1920) ; *the Liberty Gardens* (1917-1920) ; *the Relief Gardens* (1930-1939) ; *the Victory Gardens* (1941-1945) ; *the Community Gardens* (1970-1978, date de publication du manuscrit).

des années 1930 puis crise sociale et politique post-68 et crise économique à partir des années 1970), faire jardiner représente un moyen de produire à moindre coût, de manière précaire et temporaire des jardins en attendant que la ville se développe formellement.

Selon les périodes de crise traversées, faire jardiner constitue une manière de laisser se développer des jardins comme réponse aux besoins d'accession à la propriété ne pouvant être satisfaits de manière formelle. Jardiner pour se faire un jardin représente un mode de conquête d'un espace à soi, un mode d'appropriation progressive avant la privatisation. Le jardin comme forme préalable à la propriété privée est un objet intermédiaire, voué à disparaître à terme (3.2.1). Si ce caractère précaire semble faire du jardin pour jardiner un objet urbain fragile, nous allons voir qu'en situation de crise, lorsque les modes d'urbanisation par expansion sont remis en question, il constitue un véritable atout pour renouveler le tissu urbain sur lui-même. Faire jardiner est alors un moyen utilisé pour valoriser temporairement les espaces urbains délaissés en attente d'affectation (3.2.2).

3.2.1. Jardiner comme moyen anticipé d'habiter : laisser faire des jardins

Si les jardins ouvriers ont été créés spécifiquement pour répondre à l'objectif de faire jardiner les classes populaires, nous avons vu que leur appropriation a conduit à en faire des espaces supports au développement d'une sociabilité élective spécifique à ces espaces. L'engouement pour le jardinage dans la période de l'entre-deux-guerres dépasse le cadre des jardins ouvriers pour devenir un véritable loisir populaire au côté de la pêche ou du sport. Jardiner est une pratique associée à la « partie de campagne », ce plaisir qui se développe avec l'invention du temps libre. Durant l'entre-deux-guerres, dans les banlieues en pleine extension des villes françaises, le jardinage est pratiqué sur des parcelles dissociées du foyer dans lequel on va passer de « beaux dimanches »⁵⁸ à l'air libre, au bord de l'eau, le long des chemins. Jardiner représente une pratique pionnière sur ces terrains que l'on soigne, aménage et construit pour le plaisir. Le jardinage constitue alors un moyen intermédiaire pour préparer une installation pérenne et préfigure une appropriation durable de l'espace.

⁵⁸ Alain CORBIN, *L'avènement des loisirs*, op. cit., p. 353.

Le « jardinage/construction »⁵⁹ : jardiner pour se faire un chez soi

Dans l'entre-deux-guerres, les jardins pour jardiner deviennent un mode d'appropriation de l'espace urbain, ils constituent à la fois le signe d'une assimilation du « jardin sans maison » comme élément de la culture populaire et une « informalisation » des jardins ouvriers. Déclinaison anarchique et hors cadre des lotissements de jardins, les jardins isolés dont il est difficile d'apprécier précisément l'essor par manque de données constituent des manières rapides, simples, mais aussi précaires⁶⁰ d'accéder à un terrain pour soi. Pour les propriétaires des terrains sur lesquels se développaient ces jardins isolés, l'informalité de leur installation devait également représenter un avantage en termes de flexibilité au regard de la loi, notamment en cas de volonté d'expulsion des jardiniers.

C'est dans ces jardins occupant les délaissés dans les marges et les interstices de la ville que certaines parcelles de jardin mutent en propriétés habitées. Au cours des deux décennies 1920-1930, les lotissements anarchiques se développent en région parisienne⁶¹. Les jardins isolés constituent alors une base pour l'installation privative qui se traduit par une première période de « jardinage/construction »⁶² visant progressivement à faire du jardin un espace habitable, soit ce que Florence Weber et Manuel Pluinage appellent des « jardins d'habitation »⁶³. Le jardinage est alors une manière de « préparer le terrain » à la maison avant son installation puis sa régularisation. Jardiner devient dans ces années-là un mode d'occupation de l'espace en vue de sa privatisation. Cette période de l'entre-deux-guerres est identifiée par Alain Corbin comme un véritable « âge d'or du potager » se caractérisant par la prolifération des jardins comme moyen de conquérir des espaces urbains : « les jardiniers amateurs commencent d'utiliser, de façon éphémère, voire intermittente, des terrains abandonnés ou, plus souvent, en attente de lotissement. Ils bénéficient, en cette occurrence, d'une temporaire tolérance qui autorise une expansion anarchique du nombre de parcelles, laquelle contredit la rigueur de l'organisation du jardin ouvrier »⁶⁴. Les jardins de douanier, d'instituteurs, de marin, de cheminot, de garde-barrière « s'effilochant le long des voies ferrées »⁶⁵. Le jardinage opportuniste sert des objectifs autres que directement ou

⁵⁹ Manuel PLUVINAGE et Florence WEBER, *Les jardins populaires*, op. cit., p. 163.

⁶⁰ Il s'agit en effet d'un mode d'appropriation dont la durée est incertaine. Nous verrons dans le chapitre suivant comment cette notion de précarité est au cœur des pratiques de jardinage dans la rue.

⁶¹ Annie FOURCAUT, « Du lotissement au quartier. Le cas de la banlieue parisienne dans l'entre-deux-guerres », *Mélanges de l'école française de Rome*, 1993, vol. 105, n° 2, pp. 441-457.

⁶² Manuel PLUVINAGE et Florence WEBER, *Les jardins populaires*, op. cit., p. 162.

⁶³ *Ibid.*, p. 163.

⁶⁴ Alain CORBIN, *L'avènement des loisirs*, op. cit., p. 353.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 354.

uniquement la mise en culture du sol ou la production vivrière : on jardine pour marquer l'appropriation du terrain en vue de s'y installer. Le laps de temps qui précède l'achèvement de la maison peut durer plusieurs années pendant lesquelles, les pratiques d'entretien et de construction se confondent. Cette période singulière renoue avec le caractère créateur de la pratique du jardinage : jardiner sert ici à fabriquer des espaces. Ces dynamiques informelles et individuelles se traduisant par des appropriations sauvages font l'objet d'un laisser-faire de la part des autorités publiques et des propriétaires. Dans la situation de l'entre-deux-guerres, le jardinage constitue une pratique pionnière en vue de la pérennisation de formes urbaines futures.

Le jardinage comme solution temporaire à l'accession à la propriété

Deux obstacles majeurs s'opposent pourtant à ce que les parcelles de jardins ouvriers deviennent de petites propriétés privées. Un obstacle juridique tout d'abord : les lotissements de jardins sont toujours installés dans des zones non constructibles ce qui condamne par conséquent toute évolution vers le lotissement pavillonnaire. Le second est d'ordre esthétique : c'est « la peur du bidonville »⁶⁶. À cet égard, la position de la Ligue à l'égard de l'habitabilité des jardins ouvriers est pour le moins ambiguë : si l'installation de la tonnelle et de la cabane de jardin est encouragée afin d'empêcher que le jardin ne sorte de la sphère domestique⁶⁷, il ne doit pas devenir pour autant une « vraie » résidence secondaire où l'on pourrait passer la nuit. À partir des années 1950, les interdictions de dormir dans l'abri de jardin entrent dans les règlements intérieurs des jardins gérés par la Ligue⁶⁸. Cela met en lumière l'ambiguïté de la relation qui persiste entre le jardin et le foyer : s'il faut que le jardin soit un lieu de contrôle moral rattaché à la cellule familiale, il ne faut pas qu'il se substitue au foyer ou devienne un domicile de fortune, risquant d'être assimilé à un taudis. Il s'agit de dissiper la confusion apparue entre le simulacre de foyer et le foyer réel : l'abri de jardin ne saurait être une maison, même de substitution. Il s'agit là d'un véritable changement de cap de la part de la Ligue et cela se fait sur des motifs avant tout esthétiques. Lors du septième congrès de la Ligue en 1930, les tonnelles autoconstruites dans les jardins deviennent un

⁶⁶ Manuel PLUVINAGE et Florence WEBER, *Les jardins populaires, op. cit.*, p. 104-105.

⁶⁷ La Ligue avait même envisagé en 1908 puis en 1912 de rendre les tonnelles de jardins obligatoires, voir Béatrice CABEDOCE, *L'œuvre de la ligue du coin de terre et du foyer, les jardins ouvriers du département de la Seine 1896-1952, op. cit.*, p. 158.

⁶⁸ Manuel PLUVINAGE et Florence WEBER, *Les jardins populaires, op. cit.*, p. 75.

Chapitre 3.

problème de « pollution visuelle ». Les cabanons de jardins sont désormais fournis avec les parcelles, ils sont présentés alors comme une solution plus solide, plus durable et aussi plus « esthétique », c'est-à-dire ici, plus normative⁶⁹. Il ne s'agit plus de constructions de fortune ni de constructions temporaires : ces cabanons à l'architecture homogénéisée et produit en série n'ont plus pour finalité que de donner à voir ce qu'ils sont : non pas des logements en devenir, mais des espaces de stockage de jardin. Ainsi, le rêve de la Ligue de penser les jardins ouvriers comme la première étape vers l'accession au pavillon individuel avec jardin s'éloigne ou plutôt se déplace dans l'espace : ce ne sont pas les lotissements de jardins familiaux qui constituent la base des lotissements pavillonnaires dans les années d'après-guerre, au contraire. À partir des années 1970, ils deviennent des réserves foncières pour les collectivités qui y voient l'opportunité d'y installer des équipements (stade, hôpitaux, etc.) Il se produit donc une inversion dans la manière d'apprécier les lotissements de jardins : utilisés comme moyen économique pour lutter contre les formes urbaines incontrôlées de la ville industrielle au début du XX^e siècle, contre les bidonvilles et la « zone », on utilise les arguments inverses pour justifier leur destruction après-guerre⁷⁰ en se fondant sur des critères esthétiques : les jardins familiaux ne trouvent plus leur place dans l'urbanisme de la Reconstruction en incarnant le symbole de ce contre quoi ils étaient supposés lutter.

On voit donc que si la fabrication de jardins par le jardinage constitue un moyen d'appropriation de l'espace, si jardiner apparaît comme un moyen de préparer le terrain à un aménagement plus pérenne et en l'occurrence à la construction d'un domicile, on constate également que le jardin résultant du jardinage constitue moins une finalité qu'une étape transitoire. Ces jardins issus du jardinage n'ont pas vocation à durer : ils sont essentiellement éphémères et disparaissent face aux processus d'aménagement et d'urbanisation. Si ce caractère précaire du jardinage peut apparaître comme une faiblesse, si les jardins ainsi générés ne constituent pas des objets pérennes, nous allons voir que cela constitue un atout dès lors qu'il s'agit de valoriser les temps de latence dans le processus d'urbanisation.

⁶⁹ Françoise DUBOST, *Les jardins ordinaires*, *op. cit.*, p. 126.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 55.

3.2.2. Jardiner comme moyen temporaire de faire faire la ville

Depuis leur invention au milieu du XIX^e siècle, les jardins pour jardiner sont toujours envisagés comme des espaces temporaires. Dispositifs à la fois compensatoire et transitoire à la propriété privée, ils occupent des espaces disponibles facilement et à moindre coût. En termes de valeur foncière, faire d'un terrain un jardin constitue un mode de valorisation moins avantageux pour son propriétaire que s'il est loti. Aussi, les jardins pour jardiner se développent essentiellement sur les terrains disponibles, mais morcelés entre différents propriétaires et en attente d'affectation, des terres souvent impropres à la culture, accidentées, difficile à lotir ou difficiles d'accès : « Vous n'avez pas l'idée de ce que nous utilisons – déclare l'abbé Lemire en 1911 –, tous les coins les plus abandonnés, le rebut, la misère ce dont personne n'a l'air de vouloir »⁷¹. Au début du XX^e siècle, les jardins ouvriers de la Ligue occupent les terrains de la « zone », des fortifications et des forts ainsi que dans la zone de servitude *non aedificandi*, ils s'installent principalement sur les fossés et les glacis. Ces occupations rendues possibles par concession du Génie militaire – alors propriétaire de l'emprise des anciennes fortifications de Paris – restent précaires. Ils ne font généralement pas le poids face aux projets d'urbanisation et doivent être déplacés. Au cours du XX^e siècle, les jardins ouvriers puis familiaux ne cessent de s'éloigner des centres urbains pour en disparaître progressivement⁷², repoussés toujours plus loin par l'urbanisation. Ils s'installent alors systématiquement sur les terrains désaffectés ou en voie de lotissement avant de « battre en retraite devant l'architecte et le maçon »⁷³. Ils constituent donc des modes d'urbanisation pionnières, des préfigurations de la ville à venir, des formes urbaines temporaires préparant le terrain au développement urbain. Ce caractère précaire en fait certes un objet urbain fragile, mais également un instrument facilement maniable dans le processus d'urbanisation. Suivant cette même logique, lorsque les conséquences de la désindustrialisation libèrent de vastes emprises urbaines, les jardins pour jardiner apparaissent comme des solutions – déjà éprouvées depuis plus d'un siècle d'histoire – d'occupation et de valorisation temporaire en attente de réaffectation. Nous allons voir que le

⁷¹ Béatrice CABEDOCE, citant la correspondance de l'Abbé Lemire de la *Ligue du Coin de terre et du foyer*, « Jardins ouvriers et banlieue : le bonheur au jardin ? » dans *Les premiers banlieusards: aux origines des banlieues de Paris, 1860-1940*, Paris, Créaphis, 1991, p. 255.

⁷² Béatrice CABEDOCE, précise qu'à Paris dès 1921, il ne reste plus que 21 jardins *intra muros* « Jardins ouvriers et banlieue : le bonheur au jardin ? » dans *Les premiers banlieusards: aux origines des banlieues de Paris, 1860-1940*, Paris, Créaphis, 1991, p. 257.

⁷³ *Ibid.*

caractère éphémère des jardins pour jardiner en fait un instrument providentiel lorsque les temps de latence de la ville constituent une ressource.

De la friche urbaine au « vacant jardiné »⁷⁴: un changement de regard

À partir des années 1970, les critiques à l'égard des modèles fonctionnalistes fondés sur la Charte d'Athènes conduisent à envisager un urbanisme de transformation comme contre-modèle à un urbanisme de création, consommateur d'espace et vecteur d'étalement urbain. Il ne s'agit plus de créer la ville de toute pièce, mais bien de faire avec l'existant, de recomposer avec la ville telle qu'elle est. Cette nouvelle stratégie est une réponse au contexte de mutations affectant le tissu urbain qui se caractérise par le développement de « friches urbaines »⁷⁵. Celles-ci sont désignées en fonction de la nature de leurs activités passées : industrielles⁷⁶, ferroviaires⁷⁷, militaires⁷⁸ ou portuaires⁷⁹. Leur formation est la conséquence de différents facteurs : le déclin et la délocalisation des activités industrielles, les mutations technologiques du marché de production, l'évolution des modes de transport, mais aussi les logiques de l'urbanisme de production, caractérisé par la prédominance de grands projets d'aménagement urbain générateur d'espaces résiduels échappent à la géométrie fonctionnaliste⁸⁰.

La friche urbaine apparaît comme un processus d'abandon désigné en négatif par rapport à une activité, elle est considérée comme un vide par rapport au reste de la ville. Marqueurs de l'échec, témoignage de ce que la ville ne veut plus voir, les friches apparaissent comme des espaces marginaux, des espaces relégation. Elles deviennent alors les réceptacles de pratiques et d'activités (telles que la prostitution, le trafic de drogue⁸¹, les rencontres clandestines, etc.)

⁷⁴ Kaduna-Eve DEMAILLY, *Jardiner les vacants : fabrique, gouvernance et dynamiques sociales des vacants urbains jardinés du nord-est de l'Île-de-France*, Université Paris I, Paris, 2014.

⁷⁵ Utilisé initialement pour désigner les latences de culture en agriculture et dans le vocabulaire de l'écologie, pour identifier un stade d'évolution des dynamiques végétales d'un milieu donné, le terme « friche » qualifie moins un espace que l'état d'un espace à un moment donné. Claude RAFFESTIN, « Une société de la friche ou une société en friche », *Collage*, 1997, n° 4, pp. 12-15.

⁷⁶ France DUMESNIL et Claudie OUELLET, « La réhabilitation des friches industrielles: un pas vers la ville viable? », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 2002, vol. 3, n° 2.

⁷⁷ Federica MERZAGHI et Malika WYSS, « Comment une friche ferroviaire se transforme en quartier durable : Le quartier Écoparc à Neuchâtel en Suisse », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 2009, vol. 9, n° 2.

⁷⁸ Stéphanie LOTZ-COLL, « La friche militaire urbaine, un nouvel espace convoité ? », *Carnets de géographes*, 2018, n° 11.

⁷⁹ Claude PRELORENZO, « Le retour de la ville portuaire », *Cahiers de la Méditerranée*, 2010, n° 80, pp. 157-167.

⁸⁰ Stéphane TONNELAT, « Interstices urbains, les mobilités des terrains délaissés de l'aménagement », *Chimères. Revue des schizoanalyses*, 2003, vol. 52, n° 1, pp. 134-154.

⁸¹ Betty AZOCAR, « Errance urbaine, scènes de consommation de drogues et réduction des risques : les défis pour la ville et les politiques publiques aujourd'hui », *Mouvements*, 31 mai 2016, n° 86, n° 2, pp. 112-127.

Chapitre 3.

faisant l'objet d'une relégation urbaine, mais nécessitant une proximité à la ville. Les friches urbaines apparaissent aux yeux des pouvoirs publics comme des menaces pour l'ordre social, des sources de nuisances potentielles, des espaces de non-droit. Elles sont chargées de connotations négatives : elles sont associées à l'échec économique, à la fin d'une activité, au désordre social, à la pollution. Elles s'apparentent au déchet que la ville laisse derrière elle. Elles deviennent un symbole de crise globale.

Si le phénomène d'apparition de friches urbaines est constitutif de l'histoire de la ville et constitue un des maillons du processus urbain⁸², il prend une valeur particulière dès lors que l'on cherche à fabriquer la ville sur elle-même. Dans le contexte de remise en question de l'urbanisme productif à partir des années 1960 et de la crise de l'aménagement fonctionnaliste de la ville, le regard sur les friches urbaines change. Jusqu'alors considérées comme des problèmes à traiter, les friches urbaines apparaissent, dans une stratégie de régénération urbaine, comme des opportunités à saisir.

Contre une logique d'expansion des espaces construits et des logiques fonctionnalistes de zonage, le renouvellement⁸³, la requalification⁸⁴ ou la régénération⁸⁵ urbaine se caractérisent par une action sur l'espace déjà construit visant à le restructurer dans son tissu existant. L'objectif initial est le maintien d'une activité économique locale tout en agissant sur l'image de la ville. En effet, un des enjeux préalables au renouvellement urbain est de changer l'image négative de la friche urbaine pour en faire une ressource. Il s'agit alors non seulement de réhabiliter les infrastructures urbaines existantes, mais également d'agir sur la détérioration des conditions socio-économiques engendrées par la délocalisation et la mutation des activités industrielles. La régénération urbaine se traduit par une recherche qualitative visant à « ménager » le patrimoine bâti, mais également les activités sociales et culturelles⁸⁶. Dans ce contexte, les friches urbaines déjà installées dans le tissu urbain et dans le paysage socio-économique d'un quartier constituent des enjeux de régénération urbaine. Il s'agit alors de requalifier, de reconverter les friches urbaines. C'est leur potentiel mutable, leur disponibilité

⁸² Claude JANIN et Lauren ANDRES, « Les friches : espaces en marge ou marges de manœuvre pour l'aménagement des territoires ? », *Annales de géographie*, 2008, n° 663, pp. 62-81.

⁸³ Marc Bonneville, « Les ambiguïtés du renouvellement urbain en France : Effets d'annonce, continuité ou rupture ? », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 2004, vol. 97, n° 1, p. 7-16.

⁸⁴ YVES BONARD et Marianne THOMANN, « Requalification urbaine et justice environnementale : Quelle compatibilité ? Débats autour de la métamorphose de Lausanne », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 23 septembre 2009, Volume 9 Numéro 2.

⁸⁵ Claude CHALINE, *La régénération urbaine*, Paris, Presses universitaires de France, 1999.

⁸⁶ Gilles NOVARINA et Paola PUCCHI, « Renouvellement en France/Requalification en Italie : Formes récentes du partenariat public-privé », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 2004, vol. 97, n° 1, p. 83.

Chapitre 3.

à devenir autre chose, le caractère renouvelable qui en fait un atout dans une logique d'urbanisme de transformation. Les grandes emprises foncières industrielles constituent des opportunités pour de grands projets urbains et la fabrication de véritables morceaux de villes⁸⁷. Elles constituent également des opportunités pour de grands projets de parcs urbains publics⁸⁸.

Les friches urbaines constituent un intérêt pour le renouvellement urbain en tant qu'état transitoire. Il ne s'agit pas seulement de penser leur valorisation par leur réaffectation durable, mais de profiter de leur situation précaire, du temps de latence dans lequel elles se trouvent. Elles sont mobilisées comme support à l'expérimentation pour une forme d'urbanisme « temporaire ». Elles sont des candidates idéales pour l'organisation d'événements urbains⁸⁹ qui constituent des laboratoires pour le renouvellement urbain. Les projets éphémères constituent également une stratégie de marketing territorial, non plus uniquement pour préfigurer ou préparer des formes urbaines pérennes, mais comme nouvelle forme d'action publique faisant converger logiques événementielles et urbanistiques⁹⁰. Les projets urbains s'accompagnent de dispositifs événementiels pouvant mobiliser les ressorts de l'art contemporain⁹¹ pour agir sur les représentations collectives et fabriquer une image de la ville avant d'agir concrètement sur l'espace. Les IBA⁹² en Allemagne à partir des années 1990 adossent les processus longs de renouvellement architectural et urbain à des dispositifs temporaires culturels et artistiques. La « Friche de la Belle de Mai » à Marseille constitue un exemple de réappropriation durant le « temps de veille » de la friche à savoir durant la période comprise entre la perte de la vocation première du site et sa future réaffectation⁹³. Les événements culturels et artistiques publics s'ils constituent des leviers du renouvellement urbain agissent tout particulièrement sur l'image de la ville. Les dispositifs

⁸⁷ Gilles SENECAI, Jacques MALEZIEUX, Claude MANZAGOL et UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE, *Grands projets urbains et requalification*, Sainte-Foy, Canada, Presses de l'Université du Québec, 2002.

⁸⁸ Hélène SOULIER, *La friche urbaine : déchet ou ressource ?*, Thèse de doctorat, Université de Paris VIII, Paris, 2006.

⁸⁹ Citons par exemple l'organisation des Jeux Olympiques de 1992 qui constituent un levier du renouvellement urbain pour la ville de Barcelone, Jean-Pierre AUGUSTIN, « Installations olympiques, régénération urbaine et tourisme », *Téoros. Revue de recherche en tourisme*, 2008, vol. 27, n° 2, pp. 31-35.

⁹⁰ Benjamin PRADEL, *L'urbanisme temporaire : signifier les " espaces-enjeux " pour réédifier la ville*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

⁹¹ Martine BOUCHIER, « Territoires esthétiques », in *Esthétiques des espaces publics*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 54.

⁹² IBA Internationale Bauausstellung, littéralement Exposition internationale d'architecture est un outil de développement urbain fondé sur l'exposition sur la longue durée des concepts expérimentaux innovant en matière d'architecture, d'aménagement urbain et de paysage, voir par exemple Peter WEBER et Alexandra KONITZKY, « L'Exposition Architecturale Internationale I.B.A. Emscher Park (Ruhr). », *Hommes et Terres du Nord*, 1993, vol. 2, n° 1, pp. 85-90.

⁹³ Lauren ANDRES, « Temps de veille de la friche urbaine et diversité des processus d'appropriation : la Belle de Mai (Marseille) et le Flon (Lausanne) », *Géocarrefour*, 2006, vol. 81, n° 2, pp. 159-166.

Chapitre 3.

artistiques accompagnant le projet de l'Emscher Park dans le Ruhrgebiet allemand par exemple, contribuent à une esthétisation⁹⁴ de la friche industrielle, faisant du paysage industriel une nouvelle forme de pittoresque postmoderne⁹⁵. Les reconquêtes de friches ont souvent pour initiatives des projets artistiques ou socioculturels.

Mais les friches urbaines offrent également un intérêt écologique. On sait qu'en étant tenues à l'écart de l'activité anthropique, elles constituent des foyers refuges pour la biodiversité floristique et faunistique. L'observation des processus à l'œuvre dans les friches urbaines étudiées par Gilles Clément notamment amène à changer la manière de voir ces espaces : en substituant le terme « friche » – désignant un espace négativement selon son abandon – à celui de « jachère » : ces terrains sont qualifiés sous un angle bénéfique, comme espace en voie de reconstitution ou de régénération⁹⁶. L'absence d'activité anthropique apparaît non pas comme un problème, mais comme une opportunité écologique bénéfique au terrain. L'approche écologique s'accompagne également d'un changement de regard sur les friches, objets auxquels on reconnaît désormais une valeur paysagère. Un des modes de valorisation provisoire des friches urbaines consiste par exemple en leur « pré-verdissement ». Ce processus peut avoir des visées écologiques lorsqu'il cherche à répondre aux problèmes de pollutions, héritage des anciennes activités de friche ou bien encore esthétique. Cette technique vise à la fois l'assainissement concret et symbolique de la friche en contribuant à revitaliser le sol tout en agissant sur son image de friche comme un paysage⁹⁷. Ces modes de valorisations peuvent souvent coexister sur un même site avec des formes de valorisation culturelles. Dans cette catégorie de friche valorisée par leur végétalisation, Kaduna-Eve Demailly distingue les « vacants verts » et les « vacants jardinés ». Les premiers qualifient les formes de valorisation temporaire à travers leur végétalisation. Reconnus comme supports à la biodiversité, les vacants verts sont valorisés en jardins sauvages ou naturels à l'instar du « jardin en mouvement » expérimenté dans le parc André Citroën par Gilles Clément ou encore dans le projet du square Juliette-Dodu en 2005 dans le 10^e arrondissement de Paris⁹⁸. Quant aux « vacants jardinés », ils constituent un mode de valorisation à la fois culturel et écologique reposant sur une pratique de la friche : son jardinage.

⁹⁴ Martine BOUCHIER, « Territoires esthétiques », *op. cit.*

⁹⁵ Philippe NYS, « Pittoresque et postmodernité », in *Le pittoresque. Métamorphoses d'une quête dans l'Europe moderne et contemporaine*, Paris, Classiques Garnier, 2012, p.

⁹⁶ Gilles CLEMENT, Romain PARIS et Francis LACLOCHE, *La forêt des délaissés*, Paris, Institut Français d'Architecture, 2000.

⁹⁷ DATAR, *La réhabilitation des friches industrielles*, Paris, la Documentation française, 1991.

⁹⁸ Bernadette LIZET, « Du terrain vague à la friche paysagée », *Ethnologie française*, 2010, Vol. 40, n° 4, pp. 597-608.

Le jardinage comme instrument de revalorisation des délaissés urbains

Si les friches urbaines constituent des supports aux activités illicites ou jugées déviantes, c'est qu'elles laissent la place à des formes d'appropriation informelles par des acteurs profitant de manière tactique, de leur temps de vacance. Dès lors qu'elles passent de « déchets à ressources »⁹⁹, les pratiques d'occupation sauvage de ces espaces constituent non plus comme des problèmes, mais des valorisations temporaires à la fois foncières, sociales et symboliques. À la faveur de ce changement de regard, les pratiques des pionniers de l'activisme écologiste urbains deviennent des modèles d'action.

En effet, le *modus operandi* des *green guérilleros* du début des années 1970 pose les bases d'un mode de transformation de la friche par le jardinage. Au départ du mouvement de la *Green Guérilla*, un groupe se fait connaître sous le nom de *Peace Corps-types* en jetant des ballons et des boules de Noël remplis de substrat et de graines depuis la rue, par-dessus les grilles d'un terrain abandonné dans Lower East Side à New York. Ces « bombes à graines » (*seedbombs*) développées par l'artiste Liz Christy qui deviendra une figure de proue du mouvement constituent un mode d'action pacifiste, mais néanmoins visible, visant à intervenir sur des terrains abandonnés sans pour autant y pénétrer. Les bombes sont composées de graines de fleurs de couleurs vives (zinnia, tournesol) afin d'avoir un impact fort, essentiellement visuel, marquant l'occupation des lieux par une végétation d'aspect horticole qui tranche radicalement avec l'univers de la friche et de décharge des terrains vagues (Figure 4). Différentes recettes ont été élaborées selon les saisons, et plusieurs campagnes de « bombardement » sont organisées afin de faire fleurir durablement le terrain. Cette première action tactique qui ne détruit rien, qui ne viole pas non plus la propriété privée représente un mode de mise en culture d'un terrain sans en chercher pour autant l'appropriation. Il s'agit d'une manière de fabriquer un jardin par-delà le clos qu'il constitue. Au départ, les jardiniers n'ont pas accès au jardin qu'ils ont mis en culture, mais ils se l'approprient par le regard, depuis l'extérieur. Il s'agit d'une manière de jouir d'un jardin sans pour autant le posséder. L'action de jardinage par projection vise donc moins la fabrication d'un espace jardiné dans lequel se rendre que la transformation du paysage urbain que cette action impacte. L'intention est bien, au début du mouvement de la *Green Guérilla*, moins de fabriquer

⁹⁹ Hélène SOULIER, *La friche urbaine*, op. cit.

Chapitre 3.

un jardin que d'intervenir sur les conditions de vie du quartier, d'améliorer le paysage quotidien de ses habitants. Mais, nous le verrons, l'action va plus loin. L'« appropriation » par le regard et la transformation par cette forme de jardinage par projection n'est qu'un préalable à la fabrication d'un jardin pour le quartier : le *community garden*. Une fois que l'accès au site est possible, alors le jardinage devient un mode de conquête de l'espace ainsi que de construction du jardin.

Le mode d'action de la *Green Guérilla* s'inscrit dans la continuité de l'histoire des jardins pour jardiner dans la mesure où la création d'un jardin est envisagée comme un projet temporaire. Lorsque l'on envisage les friches comme des ressources pour le processus d'urbanisation, les jardins pour jardiner deviennent des moyens de valoriser temporairement et à moindres frais, les latences du territoire urbain. Cependant, le mouvement de la *Green Guérilla* marque une rupture avec l'histoire des jardins pour jardiner dans la mesure où il ne s'agit plus de créer des jardins pour faire jardiner, mais bien à l'inverse, de faire jardiner dans le but de créer des jardins. Le jardinage, pratique pionnière, constitue le mode d'action par lequel le jardin pourra advenir. Le jardin est le résultat de l'action de jardinage, il en est la finalité.

Ce mode d'action constitue depuis les années 1970 un modèle dont se réclament – explicitement¹⁰⁰ ou implicitement – de nombreuses actions collectives urbaines de valorisation des friches urbaines¹⁰¹. Le jardinage de conquête devient un moyen de fabriquer des espaces collectifs. La mobilisation du jardinage comme manière de faire des friches urbaines un jardin, amène à cibler un certain type d'espace se prêtant mieux à la pratique du jardinage. Les « vacants jardinés » défini par Kaduna-Eve Demailly concerne surtout un type de friches de petite taille. Le jardinage apparaît comme un mode de valorisation des espaces urbains interstitiels, facilement praticables et modifiables à la main. « Les terrains délaissés sont des espaces résiduels rendus structurellement inutilisables par l'aménagement du territoire »¹⁰². Dans la catégorie identifiée des friches urbaines, on s'intéresse désormais à celles d'entre elles qui ont les superficies les plus modestes. Ces espaces se composent de ce qui a échappé à l'aménagement, ce qui reste. Parcelles inaccessibles ou enclavées, de taille

¹⁰⁰ La *Green Guérilla* est représentée en France au Forum national « Jardinage et citoyenneté » en octobre 1997 voir Bertrand VERFAILLIE et Dominique HAYS, « Compte-rendu du forum : Le jardin dans tous ses états », *op. cit.* De nombreuses associations de jardins partagés s'en réclame : citons à titre d'exemple le mouvement français des jardins partagés « Le jardin dans tous ses états » qui en revendique explicitement l'héritage, <http://jardins-partages.org/spip.php?page=presentation> (consulté le 3 février 2021).

¹⁰¹ Charles AMBROSINO et Lauren ANDRES, « Friches en ville : du temps de veille aux politiques de l'espace », *Espaces et sociétés*, 2008, n° 134, pp. 37-51.

¹⁰² Patrick BOUCHAIN, Patrick DEGEORGES Antoine NOCHY « La Forêt des délaissés » L'impensé de la ville », *Les Rencontres Nature & Paysage*, « Les délaissés temporaires », 1^e éditions, Blois, vendredi 25 septembre 2009.

Chapitre 3.

trop réduite ou de forme complexe, les caractéristiques spatiales des délaissés sont à l'origine de leur non-affectation : ces parcelles ne sont pas facilement valorisables, ni sur le plan foncier, ni sur le plan urbain. Le colloque organisé à Blois en 2009 dans le cadre des rencontres « Nature & Paysages » a rassemblé les acteurs associatifs, professionnels et institutionnels engagés dans des démarches de valorisation de ce qui est qualifié de « délaissés temporaires »¹⁰³. Cette nouvelle désignation met l'accent sur le caractère fragmentaire de ces territoires, et sur leur précarité. Mais il désigne également des espaces à l'échelle du jardinage : ce sont des espaces que l'on peut modeler à la main, des espaces qui peuvent être transformés en jardins par l'action collective d'un petit groupe de personnes.

*

Si la prise en charge du jardinage à partir du milieu du XIX^e siècle s'est traduite par la création de jardins pour jardiner, nous venons de voir qu'elle a également conduit à faire du jardinage un moyen de faire faire des jardins. Nous savons que le jardinage est l'expression d'un pouvoir d'agir mobilisé dans les luttes sociales comme moyen d'occuper ou de créer des espaces¹⁰⁴. La tolérance à l'égard de ce type de jardinage, envisagé comme un mode de conquête d'espace préfigurant une appropriation voire une privatisation est un moyen de valoriser des espaces désaffectés tels que les friches urbaines issues des mutations du tissu industriel ou des délaissés interstitiels résultant des processus d'urbanisation. Faire jardiner est alors un moyen, certes temporaire, mais surtout rapide et peu coûteux de donner un usage à un espace avant sa réaffectation. Le jardinage est mobilisé comme mode de valorisation foncière : il permet d'éviter la vacance des terrains désaffectés, il constitue un mode d'entretien gratuit en attendant son réaménagement. Il est également un mode de valorisation sociale : jardiner est un moyen de lutter contre l'abandon du terrain, il amène à une occupation active, mais également choisie des lieux, contre des formes d'occupations illicites. Le jardinage constitue un mode de valorisation écologique par la mise en culture des sols et le nouveau foyer que l'espace cultivé constitue alors pour la biodiversité. Le jardinage est enfin un mode de valorisation symbolique des friches urbaines et des délaissés : les représentations associées

¹⁰³ Les Rencontres Nature & Paysage, « Les délaissés temporaires », 1^e éditions, Blois, vendredi 25 septembre 2009.

¹⁰⁴ Voir dans le chapitre précédent la généalogie des luttes sociales mobilisant le jardinage comme instrument d'action et de revendication.

Chapitre 3.

aux terrains vagues sont contrebalancées par l'attention portée à la friche non plus comme déchet, mais comme ressource.

Ce type de jardinage conduit à modifier le rapport de la pratique à l'espace, c'est-à-dire du jardinage au jardin. D'une part, il affirme l'idée que le jardin résultant de ce jardinage est éphémère : le jardin est la traduction d'une valorisation temporaire de la friche ou du délaissé, il constitue un état transitoire avec la réaffectation du terrain. D'autre part, il introduit l'idée qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un jardin pour pouvoir jardiner : c'est le jardinage qui conduit à la fabrication du jardin. Faire jardiner permet alors de faire faire des jardins. Envisagé sous cet angle, le jardinage n'a plus besoin de jardin pour pouvoir être pratiqué. Dès lors, la création de jardins n'apparaît plus ni comme condition ni comme moyen de faire jardiner : cela devient accessoire dans le processus de la prise en charge du jardinage.

3.3.

Faire jardiner sans créer de jardin : le jardinage comme pratique sans espace

De l'apparition des jardins ouvriers au milieu du XIX^e siècle jusqu'aux jardins partagés d'aujourd'hui, la prise en charge du jardinage a conduit à modifier la nature des espaces dans lequel le jardinage pouvait être pratiqué. Cependant, tout au long de cette histoire, le jardinage reste assujéti au jardin. Cet élément de continuité est remis en question depuis les années 2000. Nous allons voir que le jardin n'apparaît plus aujourd'hui ni comme la condition ni comme la finalité du jardinage.

L'évolution historique du jardin pour jardiner conduit paradoxalement la pratique à s'affranchir du lieu. Deux éléments de cette évolution de la prise en charge du jardinage permettent d'envisager le jardinage indépendamment du jardin. Avec l'apparition des jardins partagés, il est désormais possible d'envisager des espaces accessibles à tous, mais dans lesquels on peut néanmoins jardiner. Le jardinage ne se cantonne plus à l'espace privé, il ne se cantonne plus non plus *a priori* à la délimitation de parcelles individualisées : il peut être pratiqué dans un jardin ouvert au public. Les jardins partagés rompent avec l'idée que l'espace que l'on jardine a seulement à voir avec l'espace domestique et contribuent à faire du jardinage une pratique dépassant le cercle des activités familiales. Jardiner devient une pratique qui peut s'exercer en public. Cette évolution rend possible l'idée d'une pratique du jardinage dans les espaces publics. Par ailleurs, avec la reconnaissance des pratiques de jardinage militantes comme mode de conquête et de valorisation temporaire des espaces délaissés, il est possible d'envisager faire jardiner sans pour autant créer préalablement de jardins dédiés. Le jardinage n'est plus conditionné au cadre déterminé du jardin, il apparaît comme une manière de faire des jardins là où il n'y en a pas encore. S'il a pour finalité la création de jardins, le jardinage constitue surtout un moyen transitoire de donner de la valeur à des espaces qui en manquent, que ce soit sur le plan foncier, social, écologique ou même symbolique.

Après avoir créé des jardins pour faire jardiner, après avoir fait jardiner pour créer des jardins, il est possible d'envisager aujourd'hui de faire jardiner sans pour autant déterminer un espace dédié. En effet, faire jardiner aujourd'hui ne se traduit ni par la création de jardins pour y jardiner ni par l'invitation au jardinage dans l'intention de faire un jardin. Il s'agit de faire jardiner des espaces qui possèdent déjà une fonction, qui ne sont pas des jardins et qui n'ont pas vocation à le devenir.

Nous verrons tout d'abord que la volonté de faire jardiner se traduit par une diversification et une généralisation des espaces susceptibles d'être jardinés par rapport aux dispositifs de prise en charge traditionnels, à savoir : les jardins. Il ne s'agit plus de faire jardiner des jardins, mais de faire « jardiner la ville »¹⁰⁵. S'il s'agit en apparence de faire jardiner tous les espaces de la ville (3.3.1), nous montrerons que ce sont essentiellement les espaces publics urbains qui sont ciblés et que ceux-ci restent néanmoins définis en fonction de leur proximité avec les espaces privés domestiques (3.3.2).

3.3.1. Faire « jardiner la ville » : la rue comme support générique au jardinage

Depuis le début des années 2000, on assiste à un changement de prise en charge du jardinage. Il ne s'agit plus de faire jardiner des espaces en attente d'affectation comme cela a été le cas depuis l'invention des jardins pour jardiner au milieu du XIX^e siècle, mais de faire jardiner des espaces déjà affectés. Le jardinage est envisagé comme une pratique se superposant aux usages de la rue tels que circuler, stationner, se rencontrer, etc. Nous allons voir comment la diversification et la généralisation des espaces susceptibles d'être jardinés conduit à envisager la rue comme un support au jardinage.

Des « vacants jardinés » à tous les espaces publics urbains : diversification des espaces à jardiner

La possibilité d'envisager la rue comme support au jardinage s'inscrit dans un mouvement de diversification et de généralisation des espaces de jardinage en ville. Si jusqu'alors, la prise en

¹⁰⁵ Nous avons vu en introduction du chapitre 1 le succès de cette formule utilisée dans les discours institutionnels et professionnels, mais également dans le champ de la recherche.

Chapitre 3.

charge du jardinage était assujettie au jardin (comme moyen ou comme fin) il s'agit maintenant d'envisager le jardinage dans des espaces qui ne sont ni des jardins ni des espaces disponibles pour le devenir.

Plusieurs raisons peuvent expliquer la diversification et la généralisation des espaces envisagés pour être jardinés. Nous l'avons vu, les friches et les délaissés urbains supports au jardinage font l'objet d'une pression foncière forte. Avec l'augmentation et la concentration de la population dans les métropoles françaises, les grandes emprises ferroviaires et industrielles sont progressivement réurbanisées depuis les années 1980. Les processus de renouvellement urbain, s'ils offrent des possibilités à des jardins temporaires d'apparaître, conduisent néanmoins, à terme, à l'aménagement stratégique des friches et des délaissés urbains. Cela entraîne une diminution progressive des espaces de marges disponibles pour y pratiquer le jardinage. Il faut alors se tourner vers d'autres types d'espaces pour pouvoir y installer des jardins.

Par ailleurs, face à la demande sociale de jardinage¹⁰⁶, les collectivités font face à la nécessité d'augmenter les espaces à jardiner. En effet, on constate dans les villes françaises, depuis le début des années 2000, un succès croissant des initiatives de jardinage urbain qui a conduit à une forte augmentation du rythme de création de jardins partagés¹⁰⁷. À Paris par exemple, le nombre de jardins partagés est passé de moins de 5 en 2002 à 113 en octobre 2016¹⁰⁸. En mai 2020, le nombre s'élève à 136¹⁰⁹. Face à cet engouement pour le jardinage urbain, d'autres formes d'espaces sont proposées au jardinage et non plus seulement des espaces disponibles pour y créer des jardins, mais aussi, des espaces déjà aménagés et fonctionnels dans lesquels il est envisagé de faire jardiner.

¹⁰⁶ Lise BOURDEAU-LEPAGE et Roland VIDAL, « Comprendre la demande sociale de nature », *op. cit.*

¹⁰⁷ Voir par exemple pour la Métropole bordelaise Véronique Saint-Ges, « Jardins familiaux, jardins partagés à Bordeaux entre alimentation et multifonctionnalités », *In Situ. Revue des patrimoines*, 2018, n° 37, p. 4 ; et pour l'Ile-de-France, voir Kaduna-Eve Demailly qui affirme qu'entre 2005 et 2010, le nombre de jardins partagés a doublé à l'échelle régionale, « Les jardins partagés franciliens, scènes de participation citoyenne ? », *EchoGéo*, 2014, n° 27, p. 4.

¹⁰⁸ Ana Cristina TORRES, Sophie NADOT et Anne-Caroline PREVOT, « Specificities of French community gardens as environmental stewardships », *Ecology and Society*, 2017, vol. 22, n° 3, p. 2.

¹⁰⁹ Liste des jardins partagés de Paris mise à jour en mai 2020, <https://cdn.paris.fr/paris/2020/05/14/0f6f5ee61be432b54986ba0b09004e9d.pdf> (consulté le 9 février 2021).

Généralisation des espaces à jardiner en ville

La troisième raison est le changement de regard¹¹⁰ porté sur la biodiversité en ville¹¹¹, conséquence de l'évolution des connaissances en matière d'écologie urbaine¹¹². La remise en question de la séparation entre ville et nature¹¹³ est portée par de nombreux travaux faisant émerger l'idée d'une « nature urbaine », en sensibilisant à la présence de la biodiversité végétale¹¹⁴ ainsi qu'animale¹¹⁵ avec laquelle nous partageons l'espace urbain. Il s'agit désormais, non seulement de voir et de nommer le vivant en ville, mais pas uniquement pour le contempler, le conserver ou le protéger. La « nature » devient un instrument de l'urbanisme à intégrer et à mobiliser comme outil de gestion¹¹⁶ et d'aménagement¹¹⁷. La mise en place de la gestion différenciée¹¹⁸ et d'un mode de gestion « jardinière » de la ville et plus largement, la prise de conscience des qualités et de l'intérêt de la flore urbaine conduisent à rendre visible tous les espaces dans lesquels elle se loge. Pieds d'arbre, interstices, anfractuosités du trottoir, toutes ces microsituations apparaissent comme de potentiels espaces à maintenir, soigner, entretenir : en somme, comme des espaces à jardiner. Durant l'automne 1999 s'ouvre à la Grande Halle de la Villette l'exposition sur le « jardin planétaire » portée par Gilles Clément¹¹⁹. Partant de l'observation de la finitude écologique et du brassage planétaire, il propose de penser que c'est désormais la planète toute entière qui doit être considérée comme notre jardin, c'est-à-dire à la fois, notre espace de pensée et d'action. Si c'est désormais toute la planète qui peut être considérée comme un jardin, il n'est plus nécessaire alors de délimiter un jardin pour pouvoir jardiner. Il est possible de tout jardiner, n'importe quel

¹¹⁰ Audrey MARCO, Marie-Jo MENOZZI, Sébastien LEONARD, Damien PROVENDIER et Valérie BERTAUDIÈRE-MONTES, « Nature sauvage pour une nouvelle qualité de vie. Perception citadine de la flore spontanée dans les espaces publics », *Méditerranée. Revue géographique des pays méditerranéens*, 2014, n° 123, pp. 133-143.

¹¹¹ Nathalie MACHON, *Sauvages de ma rue : guide des plantes sauvages des villes et de la région parisienne*, MNHN Le Passage., Paris - New York, 2011 ; Philippe CLERGEAU et Nathalie MACHON, *Où se cache la biodiversité en ville ? : 90 clés pour comprendre la nature en ville*, Versailles, Editions Quae, 2014.

¹¹² Cyria EMELIANOFF, « L'écologie urbaine entre science et urbanisme », *op. cit.*

¹¹³ Philippe DESCOLA, *Par-delà nature et culture*, Paris, NRF : Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », 2005.

¹¹⁴ Bernadette LIZET, Anne-Elizabeth WOLF et John CELECIA (dirs.), *Sauvages dans la ville: de l'inventaire naturaliste à l'écologie urbaine : hommage à Paul Jovet, 1896-1991*, Paris, Publications scientifiques du muséum, 1999.

¹¹⁵ Nathalie BLANC, *Les Animaux et la Ville*, Paris, Odile Jacob, 2000 ; ou plus spécifiquement Philippe CLERGEAU, « Difficultés de cohabitation entre l'homme et l'animal : le cas des concentrations d'oiseaux en site urbain », *Natures Sciences Sociétés*, 1996, vol. 4, n° 2, p. 102-115.

¹¹⁶ Gaëlle AGGERI, *La nature sauvage et champêtre dans les villes*, *op. cit.* ; Yves-Marie ALLAIN, « La ville : un territoire nouveau pour la nature », *op. cit.*

¹¹⁷ Catherine CHOMARAT-RUIZ (dir.), *Nature urbaine en projets*, *op. cit.*

¹¹⁸ Nous avons évoqué dans le chapitre 2 comment l'apparition de la gestion différenciée avait contribué à réintroduire des principes de jardinage dans les modes de gestion des parcs et jardins publics.

¹¹⁹ L'exposition intitulée « Le jardin planétaire ou comment réconcilier l'homme et la nature » qui s'est tenue du 15 septembre 1999 au 23 janvier 2000 à la Grande Halle de la Villette a contribué à populariser le concept de « jardin planétaire » initié par Gilles Clément qui est également le commissaire de cette exposition, voir le communiqué de presse URL : <http://www.waternunc.com/fr/jardinpl.htm> (consulté le 10 février 2021).

Chapitre 3.

espace. L'exposition de la Villette contribue à la vulgarisation et la popularisation de ce concept.

Dans l'ouvrage publié par la Fondation de France en 1998 *Des jardins familiaux dans nos villes : jardins, jardinage et politiques urbaines* consacré aux jardins familiaux en milieu urbain et périurbain, Sophie Bernier et Yves Helbert font état des enjeux spatiaux et fonciers auxquels se confrontent la création de jardins partagés. Constatant que dans leur grande majorité les initiatives de création de jardins pour jardiner sont encore reléguées « aux terrains les plus ingrats, délaissés, franges, abords d'infrastructures routières ou parfois condamnés au temporaire (terrains en attente d'affectation) »¹²⁰, ils esquissent la piste d'une nécessaire diversification des espaces à ouvrir au jardinage, en prônant un assouplissement des processus de création de jardins. Ils en appellent également à ce que les dispositifs de création et les initiateurs se rendent plus flexibles et conquièrent de nouveaux espaces de jardinage. Entre la fin des années 1990 et le courant des années 2000, l'enjeu se déplace du jardin vers le jardinage.

Enfin, avec le colloque « Villes jardinées et initiatives citoyennes » organisé à Strasbourg en 2012, bien qu'il soit encore question de jardins partagés urbains, l'intention est alors de considérer le territoire de la ville tout entière comme un espace de jardinage potentiel. Dans son intervention Gaëlle Aggeri élargit la question du jardinage à des espaces qui ne sont pas (que) des jardins. Tout d'abord en ciblant indistinctement des typologies d'espace « publics, privés, associatifs », mais également en inscrivant les jardins pour jardiner dans une trame verte urbaine. Ainsi, « espaces naturels », « agriculture urbaine », « jardins publics partagés », « jardins trottoirs », « jardins pédagogiques et thérapeutiques », « pieds, façades, toits jardinés »¹²¹ sont identifiés comme des composantes d'une même dynamique : celle de faire jardiner la ville. À l'issue du colloque, la « déclaration des droits universels à la ville jardinée » vise à élargir les possibilités de jardiner en ville aux « balcons, terrasses, trottoirs, espaces verts, parcs »¹²².

¹²⁰ Yves HELBERT et Sophie BERNIER, *Des jardins familiaux dans nos villes*, op. cit., p. 28.

¹²¹ Gaëlle AGGERI, « Quel projet de « Ville jardinée partagée ? Quelles légitimités de politiques publiques ? », communication dans le cadre du colloque « Villes jardinées et initiatives citoyennes » qui s'est tenu à Strasbourg les 11 et 12 octobre 2012, URL : colloque « Villes jardinées et initiatives citoyennes » qui s'est tenu à Strasbourg les 11 et 12 octobre 2012, URL : http://jardinons-ensemble.org/IMG/pdf/progvillesjardinees_light.pdf (consulté le 18 octobre 2019).

¹²² Voir la « déclaration des droits universels à la ville jardinée », URL : <http://jardinons-ensemble.org/spip.php?article488> (consulté le 9 février 2021).

Chapitre 3.

Dans la continuité de cette ouverture au jardinage à toute la ville, il faut compter également l'apparition du mouvement britannique Incredible Edible¹²³ découvert en France au cours des années 2010 et devenu une association nationale *Incroyable Comestible France*¹²⁴. Pour les Incroyables Comestibles, l'objectif est de faire de la ville un jardin nourricier en utilisant tous les espaces disponibles pour produire des végétaux consommables. Il n'y a plus d'espace délimité ou dédié au jardinage, il n'y a plus de recherche de jardin comme cadre d'action. C'est la ville tout entière qui devient un jardin potentiel. Le film documentaire *Demain* de Cyril Dion et Mélanie Laurent sorti en France en 2015 présente, parmi les initiatives citoyennes montrées en exemple, les actions du mouvement des Incroyables Comestibles. On peut émettre l'hypothèse que le succès populaire de ce film affichant un point de vue optimiste face aux défis du changement climatique a contribué à populariser des pratiques de jardinage de rue initiées par les Incroyables Comestibles. Certaines municipalités s'en saisissent : c'est le cas de la ville d'Albi qui en 2016 s'appuie sur le groupe Incroyables Comestibles local pour faciliter l'accès au foncier municipal afin de soutenir le développement des projets d'agriculture urbaine¹²⁵. La mise en culture de tous les espaces de la ville est soutenue ici par l'enjeu alimentaire qui – après avoir été le moteur dans l'invention des jardins pour jardiner au début du XX^e siècle¹²⁶ – était passé au second plan dans le développement des jardins partagés derrière les enjeux sociaux et environnementaux. Le retour à un jardinage envisagé comme activité de subsistance explique que l'extension du jardinage à tous les espaces disponibles en ville soit présentée comme une nécessité.

¹²³ Pour rappel, nous avons abordé la genèse et les enjeux du jardinage de la ville pratiqué par le mouvement *Incredible Edible* dans le chapitre 1.

¹²⁴ Voir le site de l'association française Les Incroyables Comestibles URL : <http://lesincroyablescomestibles.fr/> (consulté le 10 février 2021).

¹²⁵ Voir l'article de Paul Carcenac « Comment la ville d'Albi veut conquérir son autosuffisance alimentaire » *Le Figaro*, 14 avril 2016, URL : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/04/14/01016-20160414ARTFIG00180-comment-la-ville-d-albi-veut-conquerir-son-autosuffisance-alimentaire.php> (consulté le 11 février 2021)

¹²⁶ Séverine GOJARD et Florence WEBER, *Jardins, jardinage et autoconsommation alimentaire*, op. cit.

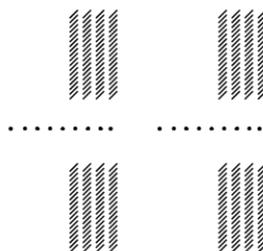


Illustration 6 : Le jardin de rue. Espace disponible dans les espaces publics d'utilisation privative, individuelle ou collective, mais non privatisable, sans délimitation parcellaire et situé à proximité du domicile du jardinier. Espace ouvert, délimitation symbolique possible. ©Aurélien Ramos, 2021.

3.3.2. Jardiner la ville c'est jardiner dans (tous) les espaces publics

Si la volonté de faire « jardiner la ville » se traduit par une généralisation et une diversification des espaces ouverts au jardinage, il faut constater que derrière cette expression, ce sont surtout les espaces appartenant au domaine public et en particulier la chaussée qui est ciblée. Les premiers dispositifs mis en place pour faire jardiner dans la rue apparaissent à Rennes en 2004 et à Lyon en 2005. Progressivement, la plupart des municipalités françaises se dotent de dispositifs similaires. Dans le cadre de cette recherche portant spécifiquement sur le jardinage en milieu urbain, nous nous sommes concentrés sur les vingt plus grandes communes urbaines françaises¹²⁷ s'étant dotées, les premières, de dispositifs autorisant le jardinage dans la rue. En comparant ces vingt dispositifs, nous allons chercher à comprendre la nature des espaces ciblés pour être jardinés.

Faire jardiner la rue : une définition générique des espaces publics

Les dispositifs municipaux présentent la particularité d'autoriser les citoyens à jardiner explicitement en dehors du jardin. Les espaces envisagés correspondent à ceux sur lesquels les municipalités exercent leurs compétences en termes d'aménagement et de gestion. On peut avoir un premier niveau d'information sur la nature de ces espaces en nous intéressant

¹²⁷ Selon les statistiques INSEE « T16F014T4 - Taille des communes les plus peuplées » pour une population municipale recensée en 2013.

Chapitre 3.

aux noms qui ont été donnés à ces dispositifs¹²⁸. Au sein de notre corpus, c'est la « rue » qui apparaît de manière récurrente (8 occurrences sur 20) comme étant l'espace envisagé dans lequel faire jardiner : « Rue-jardin » et « Végétalisation de rues » (Bordeaux) ; « Jardins de rue » (Lyon), « Jardinons nos rues » (Grenoble) ; « Ma rue est un jardin » (Nantes). L'espace à jardiner correspond ici à la voirie urbaine et plus précisément à la partie réservée aux piétons (par exemple « À fleur de trottoir » à Tours). Mais on peut identifier également des noms ciblant plus particulièrement les « murs » comme étant les espaces à jardiner. Ici, c'est donc la proximité au bâti qui conditionne l'espace à jardiner : « Caen au pied du mur » (Caen) et « Des fleurs sur mon mur » (Toulouse). Le dispositif de jardinage apparaît donc comme un accompagnement des structures architecturales urbaines. Certains noms restent plus vagues en ne ciblant pas d'espaces en particulier, mais mettent en avant le caractère urbain de ces dispositifs : avec des noms tels que « Micro fleurissement urbain » (Montpellier) et « Strasbourg ça pousse », il semble que ce soit la ville toute entière qui soit à jardiner.

Les espaces qui sont l'objet de ces politiques publiques municipales correspondent à ce qui est couramment appelé depuis les années 1980 par les professionnels de l'aménagement, les agents territoriaux ou les élus, les « espaces publics » et se confond avec le « domaine public »¹²⁹.

On connaît la fortune, mais également l'imprécision du terme *espace public* dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement. Isabelle Billiard consacre en 1988 une étude sur l'apparition et la construction de cette notion qu'elle date de 1977. Le terme « espaces publics » (au pluriel) est mobilisé pour qualifier l'espace faisant l'objet d'aménagements publics à savoir « espaces verts, rues piétonnes, place, mise en valeur du paysage urbain, mobilier urbain »¹³⁰. Il peut permettre de qualifier des espaces en fonction de leur caractère juridique public, se superposant alors au « domaine public » et c'est sur cet aspect que se concentre la définition proposée dans l'article « Espace public » rédigé par Pierre Merlin et

¹²⁸ Voir en annexe le tableau récapitulatif des noms donnés à ces dispositifs municipaux.

¹²⁹ « La Ville de Tours souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public », voir le règlement de l'opération « À fleur de trottoir » https://www.tours.fr/cms_viewFile.php?idtf=1096&path=Reglement-a-fleur-de-trottoir.pdf, (consulté le 1^e août 2020) ; « Encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine public », voir la charte de végétalisation de la Ville de Lille, http://www.lille.fr/www_en/Nature-a-Lille/Faites-de-Lille-votre-jardin/Le-permis-de-vegetaliser, (consulté le 25 juillet 2020).

¹³⁰ Isabelle BILLIARD, « Groupe de travail espaces publics », in André LOUISY (dir.), *Espaces publics*, Paris, La Documentation française, 1988, p. 31.

Chapitre 3.

Patrick Noisette du *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*¹³¹. Ces mêmes auteurs en proposent une définition fonctionnelle : « espaces publics » est alors un synonyme de « voirie », espace de circulation publique. Il peut également qualifier des espaces en fonction de leur ouverture à tous et de leur accessibilité publique comme c'est le cas dans *Les mots de la géographie* de Roger Brunet ou pour Jacques Levy dans l'article qu'il y consacre dans le *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*¹³². Mais ces définitions fondées sur le statut juridique ou le rôle fonctionnel des espaces pour les qualifier sont remises en question et précisées par certains auteurs : Michel Lussault par exemple dans le même ouvrage qu'il codirige avec Jacques Lévy oppose les espaces publics aux espaces intimes et propose une définition fondée sur les usages. Ce sont alors les espaces d'interactions sociales marqués par une normativité institutionnelle qui formeraient les espaces publics. Une définition fondée sur l'usage amène en effet à dépasser à la fois une qualification par les formes d'aménagement et par le seul statut juridique de propriété publique et c'est ce dont témoignent les auteurs du *Dictionnaire de la ville et de l'urbain* lorsqu'ils montrent qu'à un espace appartenant au domaine public peuvent correspondre des usages pas nécessairement publics, mais aussi collectifs ou privés¹³³. Dans notre corpus, il semble que les espaces publics soient considérés comme une métonymie pour désigner « la ville ».

Il ressort de l'analyse sémantique des discours portés dans le cadre de ces dispositifs que ce qui est entendu par « espace public » se superpose à la définition juridique du « domaine public » et qualifie les espaces par leur caractère fonctionnel. C'est essentiellement le réseau viaire urbain qui est ciblé, sa chaussée circulable et ses trottoirs. Les espaces sur lesquels les municipalités autorisent le jardinage sont perçus avant tout de manière fonctionnelle et formelle et non selon leurs usages. On aurait pu attendre pourtant de ces dispositifs visant précisément à introduire de nouvelles pratiques dans les espaces publics urbains qu'ils se fondent sur une définition des espaces à partir des usages existants. L'absence d'usages associés aux espaces ciblés pour être jardinés peut laisser penser que ces dispositifs visent alors à introduire des pratiques dans des espaces publics qui en manquent, ou plus exactement que l'on ne sait pas voir et donc pas nommer.

¹³¹ Thierry PAQUOT, *L'espace public*, Paris, la Découverte, 2015, p. 86.

¹³² *Ibid.*, p. 88.

¹³³ *Ibid.*, p. 89.

Toutefois dans les dispositifs municipaux autorisant le jardinage dans les espaces publics, les termes « espace public » ou « domaine public » ne valent pas pour tous les espaces publics de la ville. Certaines municipalités tentent de mieux définir ce qu'elles entendent par ce terme. Ainsi la Ville de Rennes précise qu'il est possible de jardiner « tout espace public (hors parcs et jardins municipaux) »¹³⁴. Si les parcs et jardins municipaux ne sont pas des espaces publics qu'en est-il des places, des esplanades, des cours ? Doit-on en déduire que la Ville de Rennes ne cible que la chaussée ? Ou bien uniquement les espaces publics non délimités par des grilles par exemple ? Avec ces dispositifs, le jardinage semble se présenter comme une pratique entièrement affranchie de tout type d'espace. Le jardinage n'a plus besoin d'espace dédié, il n'a plus besoin non plus de jardin. Le jardin n'est plus une condition au jardinage.

Faire jardiner les espaces publics de proximité

En dépit du caractère général des formules telles que « jardiner la ville » ou « jardiner la rue », la proximité au domicile semble encore constituer une condition au jardinage dans les espaces publics.

En ciblant spécifiquement la chaussée, les trottoirs et de manière générale les espaces de circulation publique, les dispositifs d'autorisation au jardinage dans la rue envisagent le jardinage comme une pratique autonome, indépendante non seulement du domicile, du jardin, mais aussi de manière plus générale de son contexte : on pourrait jardiner partout où l'accès public est possible. Pourtant, les précisions que donnent certaines municipalités tendent à laisser penser que la pratique du jardinage reste conditionnée par son environnement. C'est le cas par exemple à Grenoble où les espaces à jardiner sont définis comme « des parcelles d'agrément, d'accompagnement de bâtiment »¹³⁵.

Les espaces de jardinage sont donc conditionnés à leur proximité à un bâtiment, le jardinage ayant pour vocation d'agrémenter celui-ci. Les espaces publics peuvent être jardinés dès lors qu'ils s'adosent à un bâtiment, qu'ils participent en somme de son inscription dans le paysage urbain. Mais le plus souvent, les municipalités précisent que ces espaces de jardinage sont

¹³⁴ Voir le cahier des charges de l'opération « Jardiner ma rue » par la Ville de Rennes, URL : <https://metropole.rennes.fr/jardiner-en-ville>, (consulté le 25 juillet 2020).

¹³⁵ Voir le « Guide de végétalisation des façades » par la Ville de Grenoble, URL : https://www.grenoble.fr/cms_viewFile.php?idtf=9359&path=Jardinons-Grenoble_Fiche-Vegetalisation-des-facades_A5.pdf (consulté le 1^{er} août 2020).

Chapitre 3.

conditionnés à la proximité au domicile, tout en se situant sur le domaine public. La Ville de Toulouse invite par exemple « à végétaliser et fleurir vos fenêtres et balcons côté rue »¹³⁶.

S'ils appartiennent au domaine privé, la Ville de Toulouse engage à végétaliser les rebords de fenêtre et les balcons visibles depuis le domaine public : celui de la rue. Mais cela peut porter sur l'espace situé dans le prolongement du domicile, sur le domaine public. La Ville d'Auxerre précise que la végétalisation doit être effectuée « devant chez moi » ou au pied de la façade d'une « maison dont je suis propriétaire/locataire » dans « l'immeuble où je réside »¹³⁷.

Certains dispositifs enfin tendent à conditionner la possibilité de jardiner à des situations d'interface entre le domaine public et le domaine privé. La Ville d'Angers précise qu'il s'agit d'« espaces du domaine public en rive de leurs façades ou limites de propriété »¹³⁸.

Ainsi, si ces dispositifs affichent l'ambition de faire « jardiner la ville », si cela se traduit en apparence par une autorisation à jardiner dans tous les espaces publics correspondant au domaine public, la proximité au domicile constitue une condition à cette autorisation. Pour faire jardiner les espaces publics, les municipalités s'appuient sur la proximité à l'espace privé où résident ceux qu'elles veulent faire jardiner.

Si comme nous l'avons vu, la prise en charge du jardinage depuis le milieu du XIX^e siècle s'est traduite par une progressive dissociation du jardin avec l'espace domestique, paradoxalement avec les dispositifs actuels d'autorisation au jardinage dans la rue, la question de la proximité au domicile redevient une condition pour faire jardiner.

*

Avec la mise en place de dispositifs municipaux incitant à jardiner dans la rue, nous voyons que la prise en charge du jardinage ne consiste plus ni en la création d'espaces pour jardiner, ni en sa mobilisation pour créer des jardins. Faire jardiner n'est plus associé à un espace déterminé, que ce soit comme support ou comme finalité du jardinage. En milieu urbain, faire « jardiner la ville » se traduit par des dispositifs visant à autoriser la pratique du

¹³⁶ Voir le formulaire de demande de végétalisation dans le cadre de l'opération « Des fleurs sur mon mur », URL : <https://www.toulouse.fr/documents/106863/11489690/FleursSurMonMur2020.pdf/a9d71014-905d-4d3b-90dd-681a33acc67/>, (consulté le 1^e août 2020).

¹³⁷ Site de la Ville d'Auxerre, formulaire de demande d'autorisation de végétalisation de l'espace public auxerrois « *Jardinons nos rues* », URL : <https://www.auxerre.fr/content/download/10499/110430/file/formulaire+demande+v%C3%A9g%C3%A9talisati%C3%A9n.pdf> (consulté le 30 décembre 2019).

¹³⁸ Voir le cahier des charges techniques de l'opération « mini-jardin » à Angers, URL : http://www.angers.fr/fileadmin/plugin/tx_dcddownloads/cahier_des_charges.pdf, (consulté le 1^e août 2020).

Chapitre 3.

jardinage dans tous les espaces publics ouverts. Le jardinage est envisagé comme une pratique se superposant aux usages de la rue sans que ses fonctions initiales soient affectées : elle reste avant tout un espace de circulation dans lequel on peut aussi jardiner. Cependant, s'il s'agit de diversifier et de généraliser les espaces que l'on peut jardiner en ville, ceux-ci restent encore déterminés par leur relation de proximité avec les espaces privés domestiques : il semble difficile d'envisager le jardinage comme une pratique entièrement publique.

Conclusion de chapitre

La dissociation du jardin et du jardinage qui se traduit aujourd'hui par la possibilité d'envisager faire jardiner les citoyens dans la rue résulte de deux mouvements traversant l'histoire des pratiques de jardinage. Elle est la conséquence à la fois de l'invention du jardin pour jardiner au milieu du XIX^e siècle et des mouvements sociaux utilisant le jardinage comme mode de conquête d'espace. À partir de la création de « jardins sans maison », le jardin pour jardiner quitte la sphère domestique pour devenir un équipement urbain dans lequel on vient pour jardiner, mais pas seulement et notamment pour y entretenir des relations sociales. Si les jardins pour jardiner deviennent au cours du XX^e siècle un instrument d'urbanisme, c'est grâce à l'institutionnalisation des pratiques militantes de conquête urbaine mobilisant le jardinage comme l'expression d'un droit à intervenir dans les processus de fabrication de la ville. Moyen alternatif et temporaire d'occuper des espaces urbains en attente d'affectation, les jardins partagés deviennent des outils de valorisation foncière, sociale, écologique et symbolique lorsqu'il s'agit de faire la ville sur elle-même. Mais aujourd'hui, avec les dispositifs municipaux visant à faire « jardiner la ville », il ne s'agit plus de *faire faire* des jardins, mais d'introduire le jardinage comme un nouvel usage de la rue. C'est désormais la ville toute entière qui est envisagée comme un jardin possible, dont ses habitants seraient les jardiniers. Le jardin n'est plus ni une condition au jardinage – comme c'était le cas pour les jardins créés spécifiquement pour permettre à ceux qui n'en ont pas de pouvoir jardiner – ni une finalité du jardinage – comme c'était le cas lorsque cela était mobilisé comme moyen de conquérir des espaces en vue de les transformer en jardin. Il constitue désormais une image idéale ou un horizon alternatif pour la fabrication de la ville.

Faire jardiner les citadins consiste pour les municipalités à stimuler chez eux, le désir de jardinage sans avoir de jardin et à trouver dans la ville des opportunités pour jardiner malgré tout. Jardiner ne conduit plus seulement à la fabrication d'un jardin, mais aussi à celle du paysage urbain.

Chapitre 3.



0. Le jardin individuel privé (modèle)

espace du jardinage

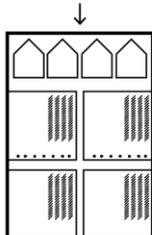
jardin d'«utilité» jouxtant la maison, distinct ou associé au jardin d'«agrément» dans le prolongement des espaces fonctionnels domestiques. Jardin clos à l'intérieur d'un terrain privé

typologie de jardin

parc ou jardin privé du domaine ou de la résidence aristocratique ou bourgeoise ; jardin privé associé à la maison individuelle

temporalité

modèle toujours d'actualité



1. Le jardin de la cité industrielle

espace du jardinage

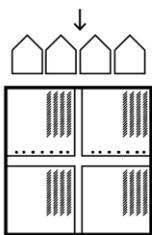
parcelle individuelle et privée dans le prolongement du logement ouvrier, située à l'intérieur de la cité industrielle close.

typologie de jardin

jardin industriel
jardin ouvrier

temporalité

à partir du milieu du XIX^e siècle



2. Le « jardin sans maison »

espace du jardinage

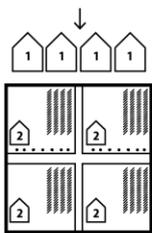
parcelle d'utilisation privative individuelle dissociée de la maison et située dans un lotissement de jardins clos.

typologie de jardin

jardin ouvrier
jardins familiaux

temporalité

à partir des années 1870



3. Le jardin comme résidence secondaire

espace du jardinage

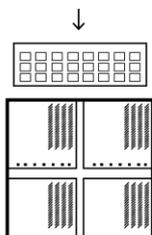
parcelle d'utilisation privative individuelle dissociée de la maison et située dans un lotissement de jardins clos. Reproduction à l'intérieur de la parcelle d'un cadre domestique combinant jardin et maison

typologie de jardin

jardin ouvrier
jardins familiaux

temporalité

du début du XX^e siècle jusqu'aux années 1970



4. Le lotissement de jardin équipement de quartier

espace du jardinage

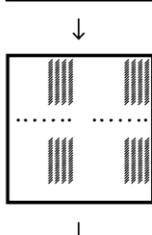
parcelle d'utilisation privative individuelle située dans un lotissement de jardins clos constituant un équipement de proximité pour le quartier. Espace clos destiné aux seuls jardiniers du quartier.

typologie de jardin

jardin ouvrier
jardins familiaux

temporalité

à partir de la fin de la Seconde Guerre Mondiale



5. Le jardin collectif de quartier

espace du jardinage

parcelle d'utilisation privative individuelle sans nécessairement de délimitation parcellaires) et parcelles d'utilisation collective situées dans un même jardin envisagé comme un équipement de proximité pour le quartier. Espace clos mais néanmoins ouvert au public.

typologie de jardin

jardin d'insertion
jardin communautaire
jardin partagé

temporalité

à partir des années 1980



6. Le jardin de rue

espace du jardinage

espace disponible dans les espaces publics d'utilisation privative, individuelle ou collective, mais non privatisable, sans délimitation parcellaire et situé à proximité du domicile du ou des jardinier.s. Espace ouvert, délimitation symbolique possible.

typologie de jardin

jardin de rue
jardin de trottoir
jardin de pied d'arbre
jardin de pied de façade
bacs et jardinières

temporalité

à partir des années 2000

Illustration 7 : Ce schéma synthétise l'évolution de la relation du jardin au domicile du milieu du XIX^e siècle à nos jours. À partir du modèle du jardin individuel privé, la prise en charge du jardinage se traduit par une succession des différentes formes de jardins pour jardiner. Des jardins des cités industrielles jusqu'aux jardins de rue d'aujourd'hui, le jardin où l'on jardine s'est progressivement détaché de l'espace domestique, il a perdu son enclos pour s'ouvrir aux espaces publics ©Aurélien Ramos, 2021.

Cahier d'images

Le jardinage de rue

"England is not a free people, till the poor that have no land, have a free allowance to dig and labour the commons..."
Gerrard Winstanley, 1649



1

2

3

Fig. 1
Les *Diggers*
squattant les
commons, guidés
par G. Winstanley,
Angleterre, 1649

Fig. 2
Lutte jardinière,
People's park,
Berkeley 1969,
©Janine Wiedel
Photolibary

Fig. 3
Liz Christy, fondatrice de la *Green Guérilla*,
sur le terrain du futur jardin à l'angle de
Houston et Bowery Str., New York, 1973,
Loisaida-NYC Community Garden, M.
Pasquali, 2006



4	
5	6

Fig. 4
Les trottoirs potagers, utopie post Mai 68, *L'an 01*, film de Gédé et J. Doillon, 1973

Fig. 5
Jardiner par projection : principe de la « bombe à graines » inventé par les green guérilleros new-yorkais, R. Plaskoff Horton « How To Join The Seedbomb Squad » www.urbangardensweb.com

Fig. 6
Potager imaginaire sur le trottoir, fanzine *Désurbanisme* #4, mars 2002

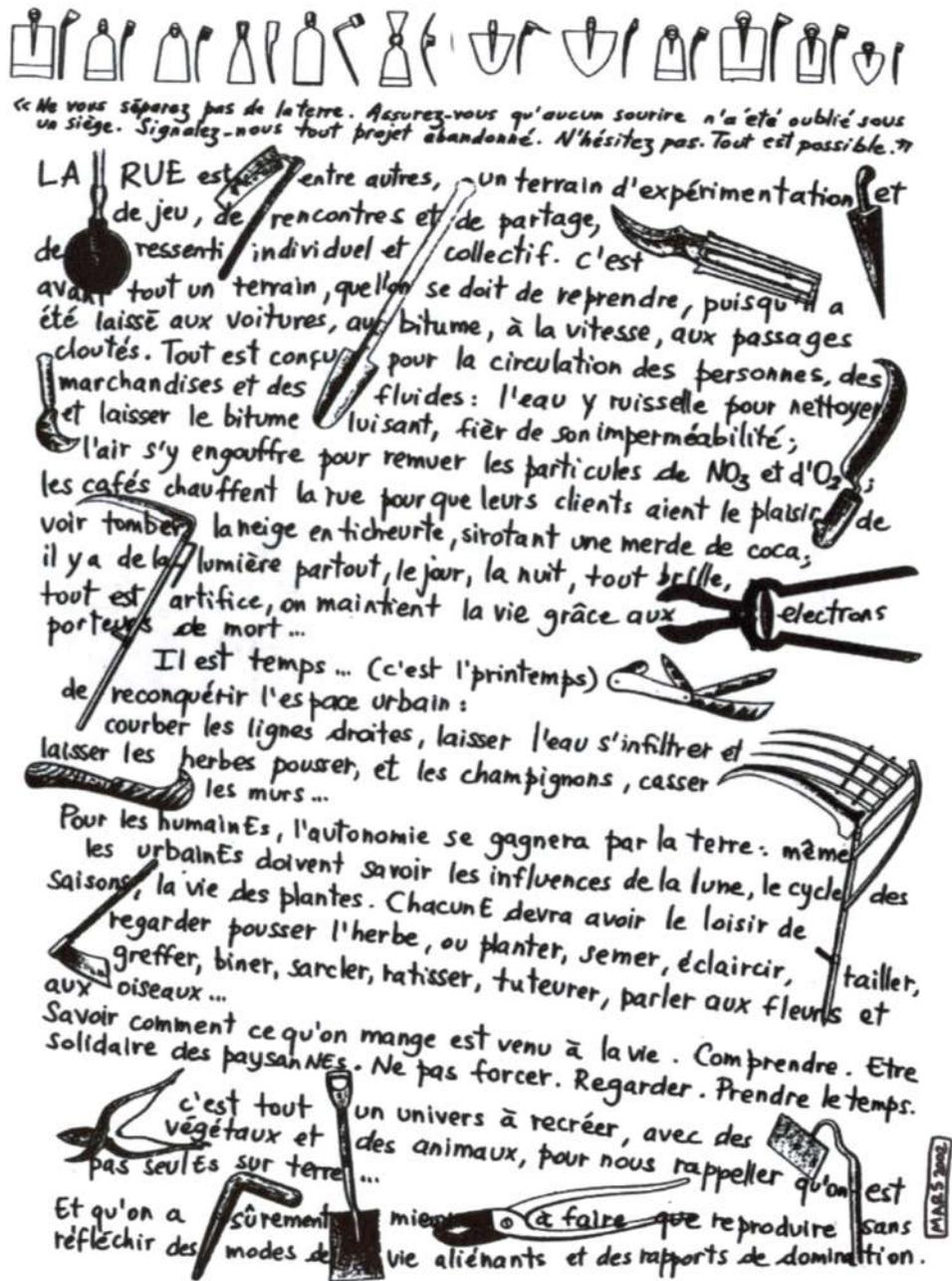


Fig. 7
Manifeste pour une reconquête de la rue
par le jardinage, fanzine Désurbanisme #4,
mars 2002

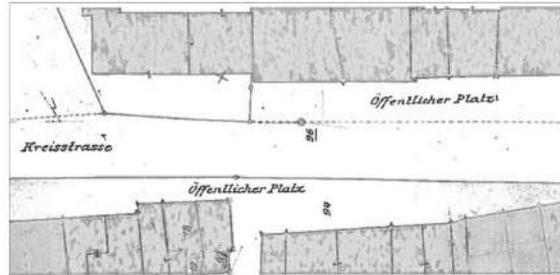
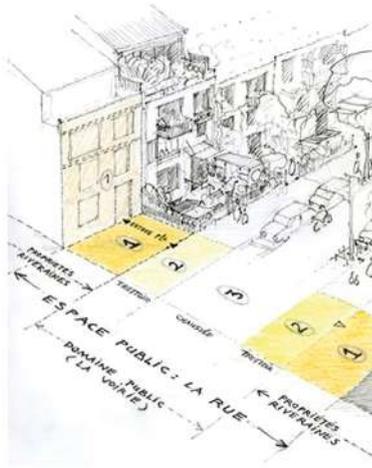


8	10
9	

Fig. 8
Rue piétonne
jardinée, Ile de Ré,
juillet 2021
©Marine Lecardeur

Fig. 9
Woonerf «rue
résidentielle»,
Schveningen, Pays-Bas
www.ruedelavenir.com

Fig. 10
La rue-jardin, rue
Kléber, Bordeaux,
septembre 2019
©Aurélien Ramos



11	14
12	
13	

Fig. 11
Principe du
frontage privé/
public par N.
Souliez, *Reconquérir
les rues*, 2012

Fig. 12
Geveltuinen,
jardins de façade à
Rotterdam, 2020.
©Gemeente Rotterdam

Fig. 13
«Usoir» de
Moselle, Maison
de l'urbanisme de
Lorraine-Ardenne
©Jean Pierre Wiczorek

Fig. 14
Öffentlicher Platz
espace public non-
circulable, cadastre
de Puttelange-lès-
Thionville, 1915,
©CAUE 57

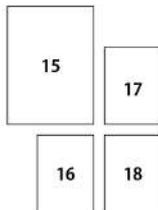


Fig. 15
«Tour de volet» une étroite bande en pied de façade est utilisée pour planter des poiriers palissés, (région de l'Est de la France et Allemagne)
www.fassadengruen.de

Fig. 16
Jardin vertical sur mur-pignon aveugle
Bordeaux, 2011
©Aurélien Ramos

Fig. 17
Vigne vierge grimpant sur la façade d'un immeuble, Berlin, 2017
©Aurélien Ramos

Fig. 18
Chèvrefeuille conduit au-dessus de la rue, Bruxelles, 2017
©Aurélien Ramos



19	20
21	22

Fig. 19
Jardinière occupant un rebord de fenêtre murée, Bordeaux, 2019
©Aurélien Ramos

Fig. 20
Jardinière occupant une niche dans la façade, Bordeaux, 2018
©Aurélien Ramos

Fig. 21
Jardinière fixe occupant une bordure de façade, Bordeaux, 2016
©Aurélien Ramos

Fig. 22
Jardinières dont les dimensions correspondent à la largeur d'un trottoir impraticable par les piétons (0,40 m), rue Montfaucon, Bordeaux, 2018
©Sophie Vialettes



23	24
25	26
27	28

Fig. 23 à 26
Végétalisation de pieds d'arbre d'alignement,
avenue du Docteur Arnold Netter,
boulevard de Picpus, avenue de la
République, Paris, 2019-2020
©Aurélien Ramos

Fig. 27 - 28
Baumscheibenbegrünung, (végétalisation
de pied d'arbre), Berlin, 2015 ©Aurélien Ramos

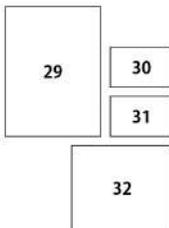


Fig. 29
Platebande
jardinée entre deux
rues, Hambourg,
octobre 2017
©Aurélien Ramos

Fig. 30
Food Not Lawn,
substitution des
pelouses par des
potagers
www.foodnotlawn.com

Fig. 31
«Jardins pirates», collection photographique
de jardins vivriers dans les interstices de
Tanger, Maroc, 2014
©Eugénie Denarnaud

Fig. 32
Jardinage des
plates-bandes
municipales,
Incredible Edible,
Twitter @IncEdNetwork



33	34
37	35
	36

Fig. 33
Poster plants
végétalisation
d'affiche Toronto,
Canada ©Sean
Martindale Eric Cheung

Fig. 34
«Nature plot» Pot à
fixation sur potelet
d'aménagement
public
www.natureplot.com

Fig. 35
Suspension de
pots sur barrière
Croix de St André,
Marseille, 2015
www.marsactu

Fig. 36
Végétalisation de
barrière, rue de
la Thibaudière,
Lyon, ©N.Barriquand/
Mediacités

Fig. 37
Fixation de pots sur
potelet avec des
élastiques
Instagram
[@vegetalisonsparis](https://www.instagram.com/vegetalisonsparis)



38	39
40	

Fig. 38
Micro-jardin
entre les pavés,
rue Montfaucon,
Bordeaux, 2011
©Aurélien Ramos

Fig. 39
«[Park]ing», Wagon
Landscaping
festival Secret
Garden, Courtrai,
2009
www.wagon-landscaping.fr

Fig. 40
Action de
dépavage collectif
dans le cadre du
réseau DEPAVE
www.depave.org



41

42

43

Fig. 41
Jardin de pots sur
perron, Hambourg,
octobre 2017
©Aurélien Ramos

Fig. 42
Jardin de pots,
rue Kléber,
Bordeaux,
septembre 2019
©Aurélien Ramos

Fig. 43
Jardin de pots,
quartier Vauban,
Fribourg, 2007
©Aurélien Ramos



44	46
45	47

Fig. 44
Jardin de pots
dans le centre
ancien d'Albi, avril
2021
©Aurélien Ramos

Fig. 45
Jardin de pots
devant l'entrée
collective d'un
immeuble, Berlin,
2019 ©Aurélien Ramos

Fig. 46
Extrait des *Jardins
imaginaires -
les habitants
paysagistes*, B.
Lassus, 1977 p.51

Fig. 47
Hachiue «jardin
de pot» dans le
quartier de Yanaka,
Tokyo, 2019
©Caroline Pradel

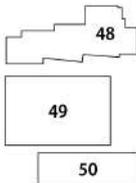


Fig. 48
Jardin modulaire
et mobile ECObox
créé par l'AAA,
2001-2005, Paris
www.urbantactics.org

Fig. 49
Bankside Birthday Barrow Parade,
déambulation événementielle et festive
entre les jardins partagés de Southwark,
Londres, Coloco, *Fertiles Mobiles - cultiver
ensemble l'espace public*, 2012

Fig. 50
(PARK)ing DAY,
Villeurbanne, 2017
www.parkingday.fr

Cahier d'images



Fig. 51

Captures d'écran de l'imagerie du jardinage de rue de la Ville d' Angers, visible sur le site web municipal (2021).

Cahier d'images



Fig. 52

Captures d'écran de l'imagier du jardinage de rue de la Ville de Nantes, visible sur le site web municipal (2019).

Cahier d'images

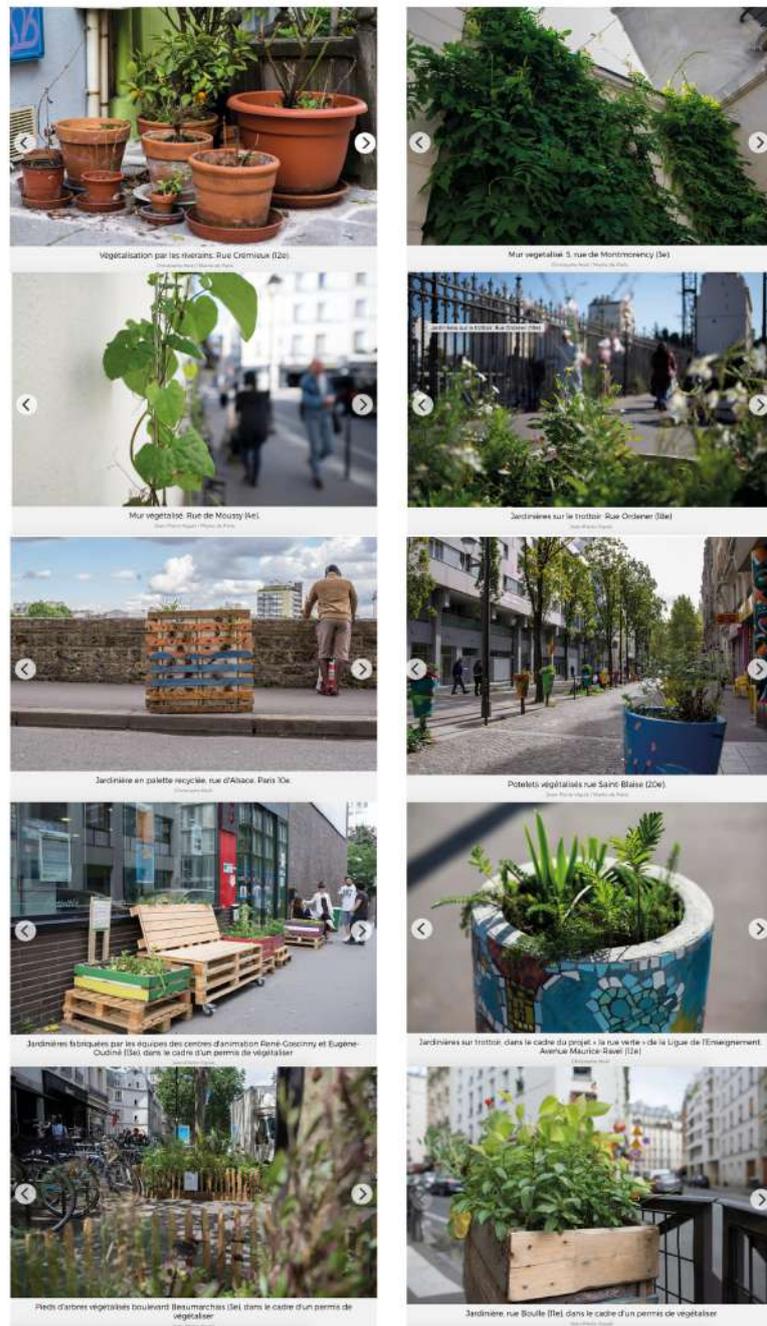


Fig. 53
Captures d'écran de l'imagerie du jardinage de rue de la Ville de Paris, visible sur la plateforme web « Végétalisons Paris » (2019).

Cahier d'images

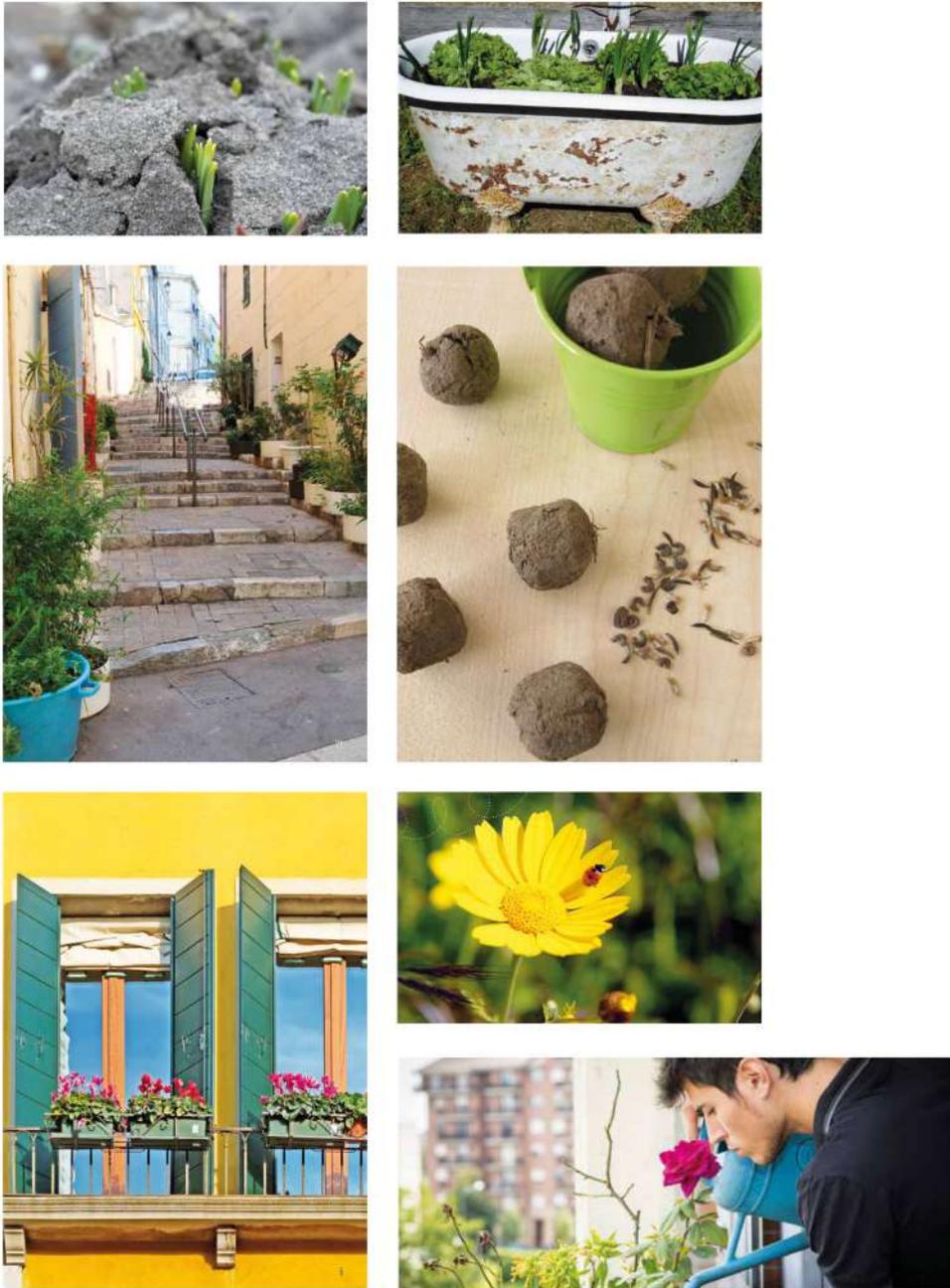


Fig. 54
Captures d'écran de l'imagier du jardinage de rue de la Ville de Marseille issu du *Guide de végétalisation des rues de Marseille*, visible sur le site web municipal (2020).

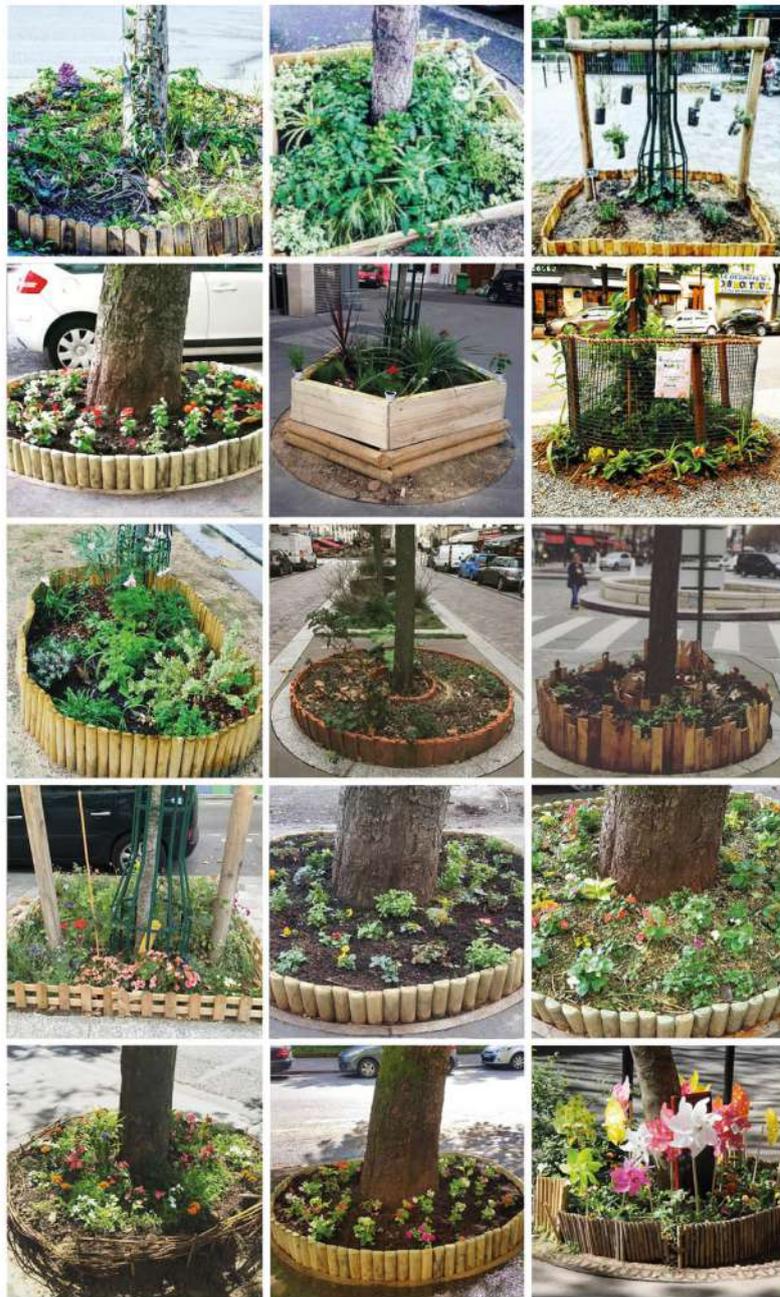


Fig. 55
Caractère sériel et générique du jardinage au pied des arbres d'alignement. Sélection de photographies de l'imagier participatif issu d'Instagram sous le hashtag #permisdevegetaliser (2020).

Cahier d'images



Fig. 56
Scènes de jardinage de rue. Sélection de photographies de l'imagier participatif issu d'Instagram sous le hashtag #permisdevegetaliser (2020).

Cahier d'images

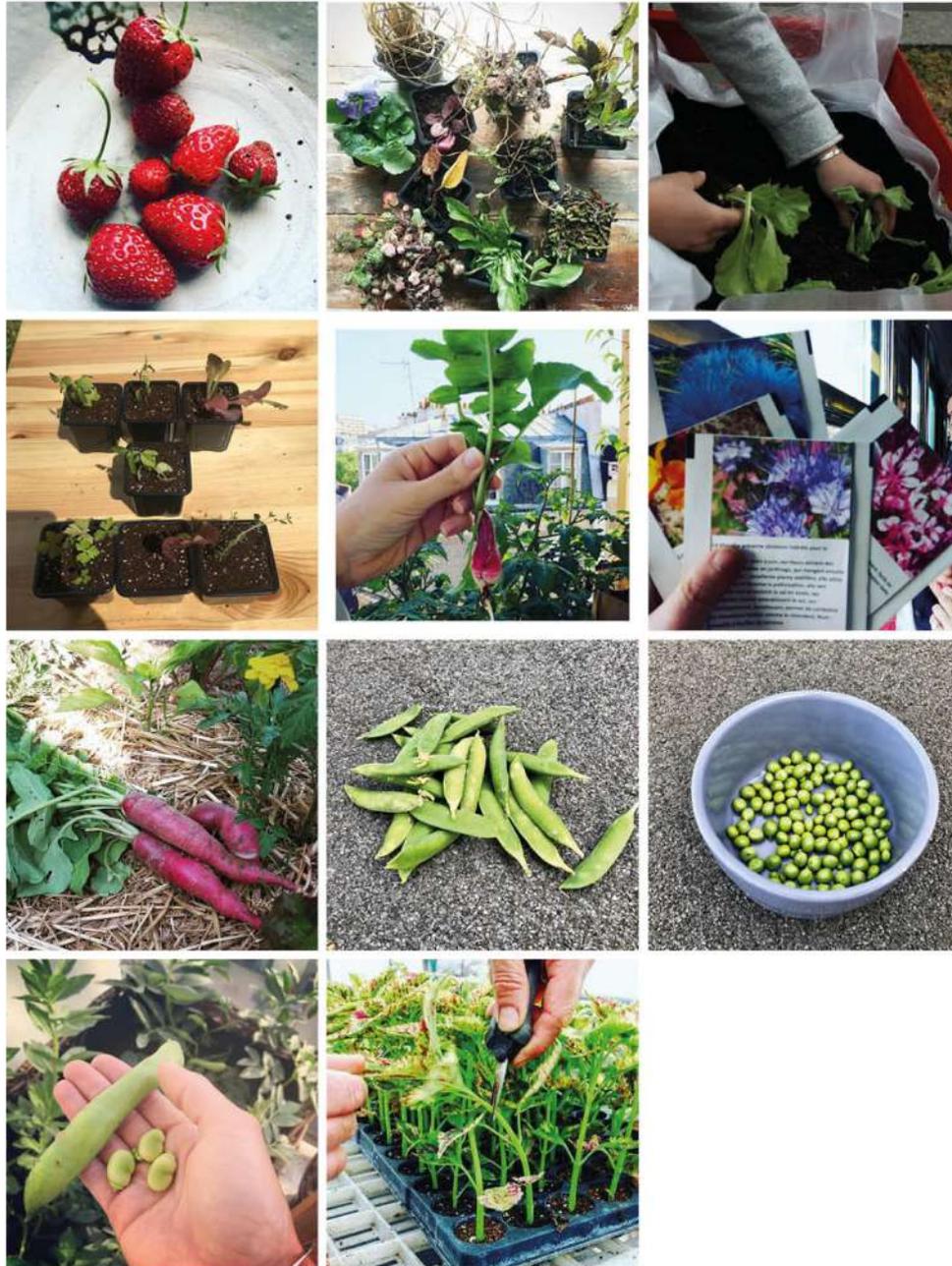


Fig. 57
Mise en scène de préparation de semis, récolte et cueillette. Les temps et les activités périphériques au jardinage. Sélection de photographies de l'imagier participatif issu d'Instagram sous le hashtag #permisdevegetaliser (2020).

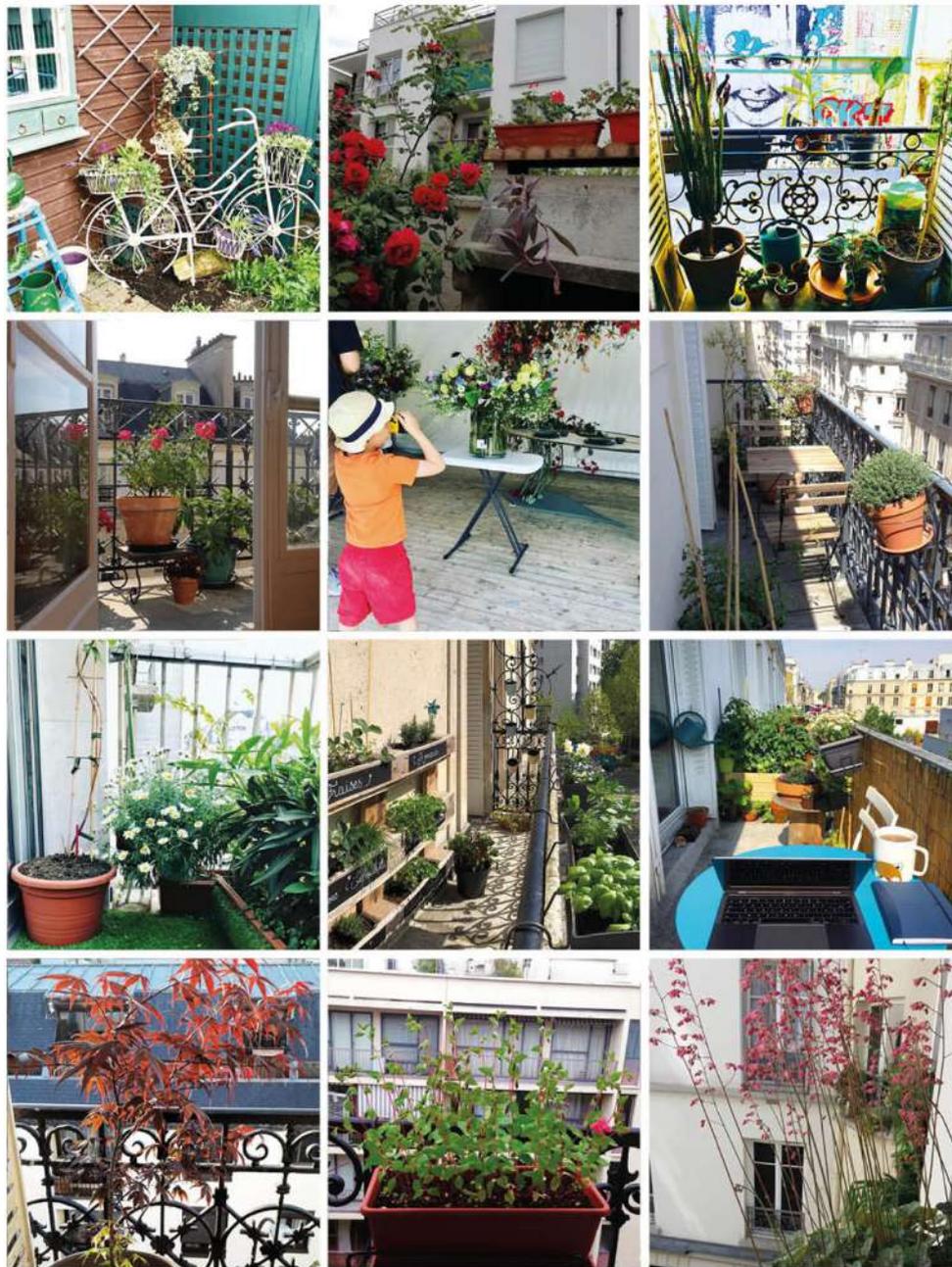


Fig. 58
Scènes de jardins domestiques urbains. Sélection de photographies de l'imagier participatif issu d'Instagram sous le hashtag #permisdevegetaliser (2020).



59

60

Fig. 59
Jardinage dans
les jardinières rue
Montfaucou
Bordeaux, octobre
2010 ©Friche and Cheap

Fig. 60
Dispositif végétalisé d'encombrement
volontaire contre le dépôt d'ordures
rue Montfaucou, (supprimé en 2021)
Bordeaux, 2018
©Sophie Vialettes



61
62
63

Fig. 61
Conquête de la Friche Brémontier par les habitants du quartier Kléber lors du 4^e atelier participatif (15 juin 2012) dans le cadre du projet de la rue-jardin Kléber, Bordeaux, 2012 ©Friche and Cheap

Fig. 62 et 63
Scène de jardinage collectif dans le Friche Brémontier, Bordeaux 29 juin 2012 ©Friche and Cheap



64

Fig. 64
Dispositifs auto-construits de délimitation/
protection des fosses de plantation, rue
Kléber, Bordeaux, janvier 2015
©Friche and Cheap

65

Fig. 65
Barrière « ganivelles » installées par la
municipalité en substitution des dispositifs
auto-construits, rue Kléber, Bordeaux,
mars 2015 ©Friche and Cheap



66	67
68	

Fig. 66
Développement
végétal rue Kléber,
Bordeaux, août 2014
©Friche and Cheap

Fig. 67
Passage entre les
fosses plantées rue
Kléber, Bordeaux, août
2014 ©Friche and Cheap

Fig. 68
Foisonnement végétal d'adventices et de
plantes cultivées, rue Kléber, Bordeaux
septembre 2014 ©Friche and Cheap

Chapitre 4.

Vers une institutionnalisation du jardinage tactique dans la rue

Il existe de nombreuses formes de jardinage dans la rue. Il ne s'agit d'une pratique, ni rare, ni isolée, ni récente. Ce qui est inédit en revanche, c'est que cette forme de jardinage en dehors du jardin fasse l'objet d'un intérêt institutionnel.

Après avoir été un moyen d'agir sur les individus, la prise en charge du jardinage aujourd'hui participe de la fabrication de la ville, en justifiant l'aménagement ou l'accompagnement à la création de jardins sur des espaces disponibles ou en attente d'affectation. Mais avec la mise en place par les municipalités françaises, de dispositifs invitant à pratiquer le jardinage dans la rue, celles-ci ciblent des espaces déjà aménagés, fonctionnels et pratiqués. Or le jardinage ne fait pas partie *a priori* des pratiques pour lesquelles les rues sont pensées, conçues et aménagées. Comment est-il possible de jardiner malgré tout, en dépit du contexte défavorable que constitue la rue pour cette pratique ?

L'objectif de ce chapitre est de montrer que si la prise en charge du jardinage dans la rue par les municipalités ne va pas de soi, c'est qu'il s'agit d'une pratique informelle se traduisant par des modalités d'action tactiques.

Nous verrons tout d'abord que les fondements historiques ainsi que les principes juridiques sur lesquels se sont structurés les modes d'aménagement, d'usage et de gestion des espaces publics s'opposent *a priori* à la pratique du jardinage (4.1.). Dès lors, jardiner dans la rue constitue une forme de résistance, d'opposition ou de transgression. Nous montrerons alors qu'en incitant les citoyens à jardiner dans la rue, les municipalités invitent paradoxalement à des pratiques informelles et à une utilisation tactique du domaine public (4.2.).

4.1.

Pourquoi faire jardiner dans la rue ne va pas de soi

L'aménagement des voies de circulation en ville aujourd'hui hérite de modèles issus de l'art des jardins qui reposent sur une distinction entre ceux qui utilisent les espaces et ceux qui les gèrent, interdisant aux premiers toute possibilité de les manipuler ou de les transformer et déléguant aux seconds leur gestion et leur entretien (4.1.1.). Définis en négatif à la fois des espaces domestiques et des espaces productifs, la rue s'oppose en principe à la privatisation et aux utilisations non passagères (4.1.3.). Elle constitue un bien public protégé à ce titre, par des principes juridiques visant à garantir son imprescriptibilité et son inaliénabilité (4.1.2.).

4.1.1. Les espaces publics sont des jardins que l'on ne jardine pas

Si aujourd'hui, cela ne va pas de soi de jardiner sur le domaine public, c'est que les espaces qui le composent sont encore pensés, aménagés et gérés selon le modèle de jardins où l'on ne jardine pas. C'est à partir de ce modèle bourgeois que les espaces publics sont conçus comme des lieux de déambulation contemplative, gérés au quotidien par d'autres que ceux qui les pratiquent. L'entretien des espaces publics devenu une pratique professionnelle s'oppose au jardinage, pratique amateur par définition.

Des jardins publics à usage contemplatif, passif et passager

La fabrication des espaces publics doit beaucoup à l'art des jardins. L'introduction du modèle du jardin d'« agrément » appliqué à l'aménagement des espaces publics correspond à la transformation de la ville au XIX^e siècle pour l'adapter aux mutations techniques, économiques et sociales à la suite de la Révolution Industrielle. Le cas de la ville de Paris est symptomatique à cet égard. La modernisation du tissu parisien par le préfet Haussmann entre 1853 et 1870 traduit la mobilisation des principes de la création des jardins classiques à la production de l'espace urbain : l'objectif principal est bien de générer de l'espace « libre »,

c'est-à-dire à la fois des espaces libres de circulation et des espaces libres de construction. Il s'agit d'organiser les échanges et la communication à l'intérieur de la ville et de garantir son bon développement et sa croissance comme métropole industrielle. Les deux outils urbanistiques principaux mobilisés par Haussmann sont la voie publique et les jardins publics. Dans le projet de faire la ville à partir d'une infrastructure nouvelle, l'agrément visuel constitue – comme au jardin – un outil de conception et de composition essentiel. L'art des jardins, cet art de la correction de la vue, de l'arrangement des perspectives, de la dissimulation des défauts, apparaît alors comme un auxiliaire indispensable donnant à l'infrastructure routière une dimension esthétique¹.

Sur le plan théorique, les catégories utilisées dans l'art des jardins pour classer les modèles d'aménagement des parcs et jardins privés servent de matrices à partir desquelles penser la systématisation de l'aménagement des espaces publics urbains. Les modèles de jardins privés sont donc transférés aux nouveaux espaces publics. La division entre jardins « d'agrément » et jardin « d'utilité » définie dans l'art des jardins est appliquée à la conception des espaces publics urbains comme si ceux-ci étaient des jardins². Cela passe par l'introduction du végétal mobilisé comme dans les jardins, en tant qu'outil de composition de l'espace. Des « pelouses plantées et fleuries », des « mails », des « bordures d'arbustes à verdure sombre et à feuilles entières persistantes »³, ces formes végétales maîtrisées deviennent des éléments d'aménagement et de composition des espaces publics. En inventant des jardins d'« agrément », mais d'utilité publique, la ville du XIX^e siècle pose les bases d'un rapport aux espaces publics urbains fondé uniquement sur l'appréciation visuelle. Cela exclut de fait, toute

¹ Éric ALONZO, cite une lettre datée de 1748 publiée dans la revue *Le Mercure de France* en réponse à la présentation d'un projet de place pour la statue du Roi qui traduit bien ce parallèle entre la composition des jardins et de la ville : « Ne pourrait-on pas même sauver les défauts d'alignement par quelque petite fontaine, par quelque colonne, ou par quelque autre artifice ingénieux, semblable à ceux que Le Nôtre, ce créateur de l'art de nos jardins, avait employés si habilement pour rectifier à la vue des inégalités de terrain, et des allées ou des terrasses, qui ne pouvaient être exactement alignées ? Ne serait-ce pas là cette magie heureuse que vous auriez en vue ? Vous tâcheriez sans doute de faire trouver, au bout des alignements que l'on prendrait, les plus belles maisons, les plus belles églises et autres édifices, comme les jardiniers cherchent à faire tomber leurs allées vis-à-vis d'un clocher, d'une maison, d'un moulin, d'un canal, d'un bouquet de bois éloigné, ou de tout autre point, dont le coup d'œil soit agréable. Il ne faut pas douter que les architectes ne trouvassent autant de ressources dans les rues de Paris pour son embellissement, que les jardiniers ou architectes des jardins en trouvent dans les campagnes pour l'agrément d'un jardin ou d'un parc » *L'architecture de la voie: histoire et théories*, Marseille, Éditions Parenthèses, 2018, p. 113.

² Edouard André qui fut jardinier principal au service des Promenades et Plantations sous la direction de Jean Pierre Barillet-Deschamps opère cette transposition à la nouvelle catégorie des jardins publics : il distingue les jardins publics « d'agrément » des jardins publics « d'utilité ». La typologie qu'il établit fait la part belle aux premiers, parmi lesquels il distingue les « squares », les « places » et les « promenades-boulevards » Édouard ANDRÉ, *L'Art des jardins, op. cit.*, p. 186 - 200.

³ *Ibid.*, p. 195.

manipulation ou toute transformation de l'espace par les citoyens qui sont invités uniquement à s'y promener.

C'est sur ces bases également que sont fondés les « espaces verts »⁴ institués dans la ville Moderne, où les bâtiments, libérés de l'assujettissement à un alignement ou à une rue, s'orientent librement en fonction de l'ensoleillement et s'installent dans un espace dégagé dont le motif principal est « l'herbage pastoral, symbole d'une société pacifiée »⁵.

L'entretien des espaces publics : un service de jardinage public délégué et dissimulé

Au modèle aristocrate puis bourgeois du jardin d'« agrément » correspond également le mode de gestion des espaces publics urbains. Ce type de jardins nous l'avons vu, repose sur l'illusion de représenter des espaces beaux « par nature » dans lesquels les actes d'entretien et de maintenance sont dissimulés. Dans les jardins d'« agrément » des parcs de la noblesse, les jardiniers sont des membres du personnel de service domestique.

Au développement des parcs et jardins publics correspond la mise en place, à partir du XIX^e siècle, d'un service dédié à son entretien calqué sur le modèle du jardin d'« agrément » privé de l'aristocratie et de la grande bourgeoisie. À Paris, la réalisation du vaste programme de jardins conduit Adolphe Alphand à créer de toute pièce, un service spécial de l'administration préfectorale en charge spécifiquement de la conception, de la construction et de l'entretien des espaces plantés : le Service des Promenades et des Plantations qui a perduré jusqu'à aujourd'hui en devenant la Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) peu ou prou avec les mêmes missions. Avec la mise en place du Service des Promenades et des Plantations en 1854, Alphand institue un dispositif spécifique de formation de techniciens municipaux⁶ spécialisés sur la production, la gestion et l'entretien des aménagements et de la végétation d'ornement en ville. Il contribue ainsi à la structuration d'un champ professionnel autonome, à la construction d'un champ d'expertise technique spécifique et à l'institutionnalisation d'un savoir-faire dont l'acquisition relevait jusqu'alors plutôt de la

⁴ Si Haussmann parlait déjà d'« espaces verdoyant » pour désigner les parcs et jardins de la ville, on trouve la première occurrence du terme « espace vert » en 1943 dans le n°86 de la revue *Urbanisme* intitulée « Jardins et espaces verts », Isabelle ESTIENNE-DUVAL, *L'intervention du paysagiste dans la ville, de 1960 à aujourd'hui : le cas de la métropole lilloise : pertinence et enjeux pour les architectes et les urbanistes*, Thèse de doctorat, Université Lille 1, Villeneuve-d'Ascq, 2010.

⁵ Isabelle AURICOSTE, « Urbanisme moderne et symbolique du gazon », *op. cit.*, p. 26.

⁶ Il s'agit de l'École Impériale d'Horticulture (future école Du Breuil) qui est fondée en 1867. Elle devient petit à petit et notamment sous l'impulsion des professeurs Du Breuil et Chargeraud, une école spécialisée dans l'horticulture urbaine et le paysagisme municipal.

transmission (souvent de père en fils)⁷. Ce modèle devient la matrice à partir de laquelle sont fondés, dans les municipalités françaises, un service dédié à la gestion et l'entretien des espaces publics ainsi qu'un corps de fonctionnaire spécialisé : les jardins municipaux. Leur pilotage prend pour modèle celui de la gestion des parcs aristocratiques par les jardiniers de château. À la tête du service, Alphand invente et distingue deux catégories : les jardiniers et les cantonniers. Les premiers représentent un transfert du modèle privé au domaine public. Comme les jardiniers de châteaux ou de maisons bourgeoises⁸, ils ont la charge de « tondre les pelouses, planter et entretenir les parterres de fleurs, tailler les arbres, tant pour orienter la croissance des arbres que pour sécuriser la promenade des Parisiens, arroser les plantes et les allées »⁹. Leur rôle est celui du « jardinier fleuriste »¹⁰, c'est-à-dire qu'ils sont ceux à qui revient les espaces et compositions végétales « ostentatoires » demandant le plus soin. Il se distingue donc du jardinier qui produit les végétaux¹¹ en étant garant moins des plantes elles-mêmes, de leur vie et de leur santé que de leur forme et de leur effet esthétique. Quant aux cantonniers, ils sont en charge les arbres d'alignement (ils fixent les tuteurs, réalisent la cuvette d'arrosage autour du collet, élaguent les branches mortes) et ils installent également les plantes de printemps et d'été dans les parterres. Cette professionnalisation va à l'encontre du jardinage qui représente une pratique amateur par rapport au travail qu'exercent les jardiniers municipaux¹².

Ainsi, derrière l'apparat des aménagements d'agrément où les parterres sont fleuris en toutes saisons et les arbres bien taillés, les feuilles ramassées, s'organise tout un système de gestion qui tend à faire disparaître les signes d'un jardinage de ces aménagements. Le luxe aristocratique de vivre dans un environnement propre et bien tenu, ce luxe de laisser à autrui le soin de gérer les conditions d'habitabilité de l'espace dans lequel on vit, est appliqué et étendu à toute la ville. La rationalisation des processus de conception, de réalisation et d'entretien, la division du travail en tâches spécialisées et l'industrialisation de la production visent à débarrasser les espaces publics des contingences de l'environnement urbain, des

⁷ François LALLIARD, rappelle que « les jardiniers de château durant le Second Empire « étaient formés sur le tas, généralement par leur père, en l'absence presque totale d'enseignement professionnel. » in « Le jardinage aristocratique entre amateurisme et professionnalisme de la Restauration à la Belle Epoque : 1815-1910 », *op. cit.*, p. 176.

⁸ Manuel PLUVINAGE et Florence WEBER, *Les jardins populaires*, *op. cit.*, p. 132.

⁹ Vincent SAINTE-MARIE-GAUTHIER, « L'invention du jardinier municipal », in *Les parcs et jardins dans l'urbanisme parisien, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Action artistique de la ville de Paris, 2001, p. 254.

¹⁰ Jean de LA QUINTINIE, (1715), *Instruction pour les jardins fruitiers et potagers*, Arles, Actes Sud, 1999.

¹¹ Yves-Marie ALLAIN, « La ville : un territoire nouveau pour la nature », *op. cit.*, p. 206.

¹² Gérard CREUX, « Les pratiques de jardinage dans l'espace des loisirs », *op. cit.*, p. 296.

Chapitre 4.

aléas climatiques, du cycle de vie des végétaux, du rythme des saisons en dissimulant tous les gestes humains nécessaires qui œuvrent précisément à faire disparaître l'effet de ces mêmes contingences. Les actes de jardinage nécessaires deviennent des travaux publics. Ces mutations du mode de production et de gestion des aménagements traduisent les changements de représentations et d'usage des espaces urbains. Les espaces publics urbains en étant pensés, conçus et gérés comme des jardins que l'on ne jardine pas, font de tous leurs usagers des promeneurs contemplatifs et passifs à l'égard de leur environnement : la pratique des espaces publics consiste en une simple utilisation d'espaces que d'autres gèrent et maintiennent en état d'être utilisés.

Le système de production et d'entretien des espaces publics mis en place sous le Second Empire constitue toujours aujourd'hui le fondement à partir duquel sont pensés et gérés les espaces publics contemporains. En dépit de la remise en question de l'urbanisme haussmannien par le Mouvement moderne, puis celle de l'urbanisme moderniste à partir des années 1980, la manière de concevoir et de gérer les espaces publics reste dominée par l'idée qu'ils constituent avant tout des espaces faits pour être vus et non manipulés par ceux qui les utilisent. La seule manipulation possible – au sens d'une utilisation manuelle qui entraîne une transformation – relève d'un mode de gestion technique qui est l'apanage de professionnels dédiés.

Ce principe n'est pas non plus remis en cause par le changement qui s'opère à partir des années 1990 en France dans le mode de gestion des espaces verts publics avec l'introduction du principe de la « gestion différenciée ». Si sa mise en place rompt sur le plan des techniques d'entretien avec la tradition horticole, si elle se porte sur des formes végétales laissées de côté jusqu'alors par l'histoire des jardins, elle ne remet pas en cause le principe selon lequel les espaces publics urbains doivent se présenter comme des jardins « d'agrément », dans lesquels les actes de jardinage sont avant tout de la maintenance et de l'entretien qui visent à garantir les conditions d'une expérience esthétique du public. C'est toujours à l'aune de l'effet produit sur le public que l'on juge les formes des aménagements des espaces publics dont le travail du jardinier est le garant. En effet, s'il s'agit d'une petite révolution dans les pratiques professionnelles traditionnelles de gestion des espaces végétalisés urbains, les méthodes de la « gestion différenciée » visent essentiellement un entretien extensif en fonction des affectations et des qualités écologiques des lieux, à l'arrêt des traitements chimiques, à une meilleure préservation des ressources et à une attention accrue à la faune et la flore sauvage.

Le jardinier municipal œuvre donc à la « reconvocation de la nature »¹³, à l'exhibition et à la démonstration délibérée du vivant dans les espaces publics urbains. Avec la gestion écologique des parcs et des jardins publics, l'introduction de méthodes en faveur de la biodiversité, l'invitation faite au sauvage à entrer dans les espaces cultivés, le travail du jardinier est non seulement dissimulé – comme il l'est depuis l'invention du jardin public – mais aussi présenté comme absent. Avec les jardins naturels, les jardins sauvages ou les jardins en mouvement, on arrive bien aujourd'hui à l'illusion totale de jardins où les gestes de leur entretien sont dissimulés, où ce serait la nature qui se gèrerait toute seule. Le jardinier municipal n'est plus présent qu'au travers de signalétique explicative qui rappelle que si la nature est là, c'est qu'elle est choisie, voulue, encouragée.

4.1.2. Les espaces publics sont des espaces inhabitables et improductifs

Le jardinage est une pratique vernaculaire, appartenant aux champs du travail domestique. Or, les espaces publics se sont construits en négatif à la fois des espaces de travail et des espaces domestiques, c'est-à-dire contre les espaces d'activité productive et les espaces habités.

Neutraliser la rue : le négatif des espaces domestiques et des espaces de travail

À partir de la Révolution Industrielle, la distinction entre foyer et travail recouvre presque parfaitement la distinction entre privé et public. Jusqu'alors, il était fréquent que le foyer soit amené à déborder dans la rue par les activités productives et/ou commerciales qu'il abritait. Norbert Elias a démontré combien la rue a constitué durant des siècles dans les villes européennes, non seulement des espaces de vie individuelle et quotidienne, mais a incarné surtout l'espace social par excellence¹⁴. En effet, jusqu'au début du XX^e siècle, la rue est un lieu de travail aussi bien qu'un lieu de vie (ou souvent de survie)¹⁵. C'est un « territoire vital » pour le peuple qui y trouve un espace où tenter de subvenir à ses besoins par les petits métiers et

¹³ André MICOUD, « Les balbutiements du génie écologique. Réflexions à partir de deux exemples-documents », *op. cit.*

¹⁴ Norbert ELIAS, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1991.

¹⁵ Thierry PAQUOT, *L'espace public, op. cit.*, p. 85.

Chapitre 4.

l'activité commerciale. Territoire de l'illégalisme¹⁶ également, la rue est un espace de négociation constante entre l'ordre et l'infraction ou la tolérance « conquis[e] par la force ou l'obstination [...] se traduit par un vrai partage territorial »¹⁷. Si c'est l'espace d'une intense activité informelle, la rue est aussi annexée par les « métiers organisés » qui se positionnent à l'interface entre l'espace privé et l'espace public. Souvent pour des raisons d'exiguité – dues à l'encombrement du tissu urbain – la maison est poreuse aux activités de production et la rue à des modes d'habiter. « Ce qui ne peut pas être fait chez soi par manque de place est ainsi fait dehors, donnant à l'espace public une dimension fondamentale d'intimité et l'espace privé un caractère public »¹⁸. La rue est annexée par des pratiques privées et apparaît comme « le prolongement naturel d'activités de travail chez soi »¹⁹. C'est un lieu d'exposition, de vente, de négoce pour les artisans et les commerçants qui y déploient, au seuil de leur foyer, leurs étals et leur table de travail. L'espace de la rue est donc un territoire où se jouent sans cesse des enjeux d'appropriation collective par des « groupes de pression, congrégations religieuses, nobles locaux, guildes d'artisans, associations de marchands »²⁰ tentent d'agir sur l'espace de la rue en fonction de leurs intérêts propres et singuliers : entretien, morale, aménagement, etc.

Mais les transformations techniques de la Révolution industrielle bousculent l'organisation spatiale de la vie des individus. L'utilisation croissante des machines, la production de masse, la division du travail – le passage du travail à la tâche au travail à la chaîne – introduisent dans l'espace urbain, des espaces dédiés exclusivement au travail dont l'usine incarne la forme la plus remarquable. Ces mutations techniques et économiques ainsi que les exigences du capitalisme, entraînent un isolement des lieux de production afin que le travail puisse être mesuré et contrôlé en termes de rentabilité et de productivité. Le travail dans la société industrielle se constitue en sphères d'activités rationalisées²¹. Il possède à partir du XIX^e siècle des espaces dédiés et des temps dédiés²². La sphère du travail se dissocie de la sphère de la

¹⁶ Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, op. cit., p. 300.

¹⁷ Perla SERFATY-GARZON, *Chez soi : les territoires de l'intimité*, Paris, Armand Colin, 2003, p. 17.

¹⁸ *Ibid.*, p. 21.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*, p. 17.

²¹ André GORZ distingue la sphère autoréglée de la société civile de la sphère hétéroréglée de l'appareil industrialo-étatique. À chacune de ses sphères correspond une forme de rationalité : « celle des individus poursuivant des fins qui, même si elles motivent des conduites fonctionnelles, sont irrationnelles par rapport aux finalités des organisations dans lesquelles ils travaillent ; et celle de ces organisations qui est sans rapport sensé avec les buts qui motivent les individus. » *Métamorphoses du travail: critique de la raison économique*, Paris, Gallimard, 2004, p. 58.

²² Alain CORBIN, *L'avènement des loisirs*, op. cit.

société civique. « Cette scission du système social et ce divorce entre rationalités différentes engendrent l'éclatement de la vie des individus eux-mêmes : vie professionnelle et vie privée sont dominées par des normes et des valeurs radicalement différentes, voire contradictoires »²³. De manière symétrique, le domicile est vidé de sa fonction productive. L'atelier et l'habitat qui longtemps n'ont fait qu'un sont dissociés. Le mélange entre lieu de vie et lieu d'activité professionnelle tend à disparaître et le foyer à devenir essentiellement le lieu de l'intime. Si jusqu'alors cohabitaient sous le même toit, apprentis, employés, compagnons, domestiques avec les maîtres de maison, formant moins une famille qu'une microsociété²⁴, à partir du milieu du XIX^e siècle, la cellule familiale vise à se resserrer de manière toujours plus étroite et progressivement au cours du XX^e siècle, autour de l'unité mononucléaire (parents-enfants).

Dissimuler la sphère privée et les activités productives

À la distinction entre des espaces de vie et des espaces de travail, à la spécialisation fonctionnelle des espaces dans la ville correspond leur dissimulation. D'une part, c'est l'usine qui constitue un espace clos, une entité coupée de la ville, souvent entourée de murs permettant notamment de contrôler les entrées et les sorties (de matières, de biens, des travailleurs). D'autre part, le foyer se referme sur lui-même et particulièrement celui de la famille bourgeoise restreinte, dégagée des activités productives grâce au passage à la production industrielle nécessitant de nouveaux espaces pour se déployer. Ce repli de l'unité familiale bourgeoise qui s'enferme dans ses appartements privés à partir du XIX^e siècle a été interprété par Richard Sennett comme un « recul du domaine public au bénéfice de la famille »²⁵. La focalisation sur la famille et sur l'intimité se traduit par le développement de prises en charge du privé et par la production de discours « idéologiques, normatifs, politiques, sociaux »²⁶. L'émergence de la question de l'habitation comme enjeu principal ayant à voir, tout à la fois avec la morale publique, la santé publique et l'ordre public a pour conséquence la déqualification de la rue. L'espace de la rue apparaît comme le lieu de l'immoralité, l'espace de tous les dangers, en somme un problème à régler. « La vitalité des

²³ André GORZ, *Métamorphoses du travail*, op. cit., p. 66.

²⁴ Thierry PAQUOT, *L'espace public*, op. cit., p. 59.

²⁵ Richard SENNETT, *Les tyrannies de l'intimité*, Paris, Éditions du Seuil, 1979, p. 50.

²⁶ Perla SERFATY-GARZON, *Chez soi*, op. cit., p. 37.

côtoiements indifférenciés » qui la caractérisait jusqu'alors est condamnée²⁷. La « neutralisation » de l'espace de la rue passe par la lutte contre le vagabondage et la mendicité et plus largement contre toutes les activités informelles se situant à l'interface du travail et de l'habiter. Les évolutions successives des espaces publics et de leurs aménagements au fil du XX^e siècle ne reviennent pas sur ce principe selon lequel les usages des espaces publics sont strictement opposés au travail et au domicile.

La déqualification de la rue se poursuit avec la critique qu'oppose le Mouvement Moderne à la « rue-corridor »²⁸ qui apparaît comme une forme obsolète, inadaptée à la ville fonctionnelle. Dans l'urbanisme des CIAM, les espaces publics sont envisagés comme des réseaux jouant une seule fonction : celle de permettre la circulation, libre, rapide et surtout motorisée. La rue des Modernes est un espace fluide, où l'on ne s'arrête pas, où l'on ne fait que passer, c'est un outil de connexion entre différents pôles de la ville. Les fonctions urbaines d'habitat, de travail ou de loisir possèdent leurs propres zones, connectées par des axes de circulation dont elles sont exclues de fait.

Réguler la sociabilité

Depuis les années 1970, ces principes modernistes sont battus en brèche par des critiques portant notamment sur la disparition des rues. Les travaux de Jane Jacobs qui ont contribué à revaloriser l'image des quartiers populaires des centres urbains²⁹ se situent dans la continuité du manifeste d'Aldo Rossi *L'architecture de la ville* qui en 1966, dans une perspective typomorphologique, réactualise les tracés urbains traditionnels comme sources d'enseignement pour la production de la ville contemporaine. Il se forme alors un nouveau consensus, contre l'urbanisme des Modernes et pour un retour à l'îlot, à la parcelle et à la rue comme formes fondamentales de la ville³⁰. Ce retour à la rue s'inscrit dans l'évolution de la manière de penser les espaces publics comme des supports privilégiés à la sociabilité, mais il est nourri également d'une vision nostalgique de la rue de la ville prémoderne, celle qui a fait l'objet de la neutralisation que nous venons de décrire. Or, ce retour à la rue ne remet pas réellement en question les principes de neutralité des espaces publics : s'il s'agit de faire de la rue le lieu d'expression de l'urbanité, son mode d'occupation reste très largement marqué par

²⁷ *Ibid.*

²⁸ LE CORBUSIER, *Urbanisme*, Flammarion., Paris, 1994, p. 220.

²⁹ Jane JACOBS, *Déclin et survie des grandes villes américaines*, Liège, Pierre Mardaga Editeur, 1991.

³⁰ David MANGIN et Philippe PANERAI, *Projet urbain*, Marseille, Parenthèses, coll. « Collection Eupalinos », 1999.

une définition des espaces publics en négatifs à la fois des espaces de travail et des espaces domestiques. Ce retour en grâce de la rue se fait sous le signe d'une valorisation des pratiques sociales sous une forme qui reste très policée : « l'animation et la chaleur urbaine des quartiers populaires ne sont appréciées que tant qu'elles se limitent à une présence humaine autour des boutiques et des étales et à des discussions entre adultes dans la rue. Les autres usages sont loin d'être tous tolérés »³¹. En effet, bien que la rue soit revalorisée comme espace d'expression de l'urbanité, les usages ainsi que les formes de sociabilité qu'elle permet restent contraints.

4.1.3. Les espaces publics sont des espaces inaltérables et inaliénables

Définis dans le droit français comme des objets appartenant à l'État, les espaces publics sont protégés par deux principes fondamentaux : l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité. Ces deux principes visent essentiellement à protéger le domaine public de toute forme d'acquisition³². Le caractère d'inaliénabilité le protège contre la vente ou la cession. Le caractère d'imprescriptibilité le protège contre son appropriation par une personne privée, pour sa propre utilisation prolongée. Le domaine public est ainsi réputé imprescriptible, car il ne peut disparaître, il ne peut être aboli ou effacé par l'effet du temps. Ces deux principes visent à préserver les biens du domaine public et à garantir leur intégrité et immuabilité. Mais plus que des objets sur lesquels s'exerce un droit de possession, les espaces publics constituent des champs d'action. Dans la définition qu'en donne Michel Lussault, le statut juridique ne suffit pas pour qualifier les espaces publics. Le caractère public de ces espaces repose moins sur la propriété que sur l'accessibilité. C'est d'ailleurs une liberté fondamentale dérivée du droit de propriété, que d'avoir libre accès à la voie publique³³. Les espaces sont publics dès lors que leurs qualités spatiales permettent « la coprésence d'acteurs sociaux, sortis de leur cadre domestique »³⁴, sans porter préjudice à l'intimité de chacun pour autant. Pour Jacques Lévy en effet, la « civilité » reposant sur l'anonymat, la retenue et l'évitement est ce qui fonde

³¹ Eric CHARMES, « Le retour à la rue comme support de la gentrification », *Espaces et sociétés*, 2005, n° 122, p. 123.

³² Sur les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public voir notamment l'article L. 311-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

³³ Paul CASSIA, « Le droit de la rue », *Pouvoirs*, 2006, vol. 116, n° 1, p. 66.

³⁴ Jacques LEVY et Michel LUSSAULT (dirs.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2003, p. 336.

la possibilité d'un usage collectif des espaces publics³⁵. Il s'agit alors d'espaces sur lesquels s'appliquent non seulement des règles de propriété, mais aussi des normes d'usages auxquels tous les individus qui y accèdent doivent se soumettre. Les pratiques des espaces publics sont donc régulées de sorte à ne pas modifier les conditions de leur utilisation équitable par tous les usagers. En s'opposant aux modifications matérielles, en luttant contre les formes de domestication et en dissimulant les marques d'usures et les marqueurs d'usage, il s'agit de garantir le caractère inaltérable et inaliénable des espaces publics.

Résister à la modification matérielle

De manière générale, l'utilisation du domaine public ne doit pas entraîner sa modification. L'action de déposer des objets privés, de déplacer ou prélever des biens publics fait l'objet d'une régulation stricte. En dehors des véhicules privés qui peuvent stationner sur le domaine public, il n'existe pas dans le droit, de statut autre que celui de déchets pour les objets privés déposés dans la rue. Le fait de déposer un objet sur le domaine public est identifié comme un abandon qui enfreint les règlements de propreté des voies et espaces publics. Tout objet n'appartenant pas au domaine public est défini ainsi comme une nuisance potentielle.

Les biens publics sont considérés comme inaliénables. Par conséquent, à de rares exceptions près³⁶, les objets et le mobilier urbain sont conçus de sorte à ne pouvoir être ni déplacés ni prélevés. S'emparer d'un objet appartenant au domaine public s'apparente à du vol et à une appropriation frauduleuse. Seules des dispositions précises et exceptionnelles permettent d'encadrer le prélèvement libre de biens issus du domaine public. C'est par exemple le cas du glanage, une pratique de récolte de produits issus de végétaux sans que le récoltant soit propriétaire ni de la plante ni du terrain dont ils sont issus. Le « droit à glaner » est strictement encadré de sorte à rester une pratique marginale dans les espaces publics³⁷.

³⁵ *Ibid.*, p. 339.

³⁶ À titre de contre-exemple, on peut penser aux chaises du Jardin des Tuileries ou encore à celles produites pour le Jardin du Luxembourg qui peuvent être déplacées au grès des usages. Créées en 1923 dans les ateliers de la Ville de Paris, puis reprises dans les années 1990 par l'entreprise *Fermob*, les « chaises Luxembourg » sont devenues des icônes du mobilier urbain. S'il a fallu longtemps s'acquitter de quelques centimes auprès du « chaisier » ou de la « chaisière » qui en contrôlait l'utilisation, les chaises sont aujourd'hui utilisables en accès libre, déplaçables à loisir, mais cela uniquement à l'intérieur des limites du Jardin du Luxembourg.

³⁷ Le « droit de glaner » qui date d'un édit royal du 2 novembre 1554 est défini aujourd'hui par l'article 131-13 du code pénal comme une action de collecte consistant à ramasser (au sol), cueillir (dans les arbres) ou récupérer (dans des espaces de stockage). Ce mode de prélèvement des produits issus de plantations ou de culture est conditionné par des principes spatiaux et temporels. Spatialement, il est possible de prélever des biens issus de culture, dans la mesure où le terrain est librement accessible et non clôturé, qu'il soit public ou privé. En principe, il serait donc possible de prélever les fruits d'un arbre appartenant au domaine public et accessible à tous sans enfreindre aucune loi. Rien n'interdirait

Chapitre 4.

Toutes les pratiques conduisant à une modification matérielle et durable du domaine public font donc l'objet d'une forte régulation. C'est pourquoi l'utilisation des espaces publics vise essentiellement des formes mobiles (passage, déambulation, promenade), la circulation restant la fonction première des espaces publics. Faire régner l'ordre dans les espaces publics consiste à faire circuler, en mettre en mouvement, à disperser les rassemblements : « Circulez, y'a rien à voir ». C'est donc sur les usages statiques que pèsent le plus de tentatives de régulation. En effet, les espaces publics constituent également des supports à des usages immobiles (s'asseoir sur un banc, prendre un verre en terrasse, faire un pique-nique dans un parc), mais ces usages sont tolérés dans la mesure où ils n'entraînent pas d'altération ou de transformation du bien public et qu'ils ne s'installent pas durablement.

En termes juridiques, l'utilisation des biens et espaces relevant du domaine public fait l'objet d'un cadre visant à autoriser les usages non circulatoires tout en garantissant l'imprescriptibilité et l'inaliénabilité des espaces publics. L'utilisation statique repose sur trois critères : elle doit être toujours temporaire, précaire et révocable³⁸. Il faut comprendre alors que cette utilisation est conditionnée par le temps : elle doit avoir une durée limitée. Il est possible de garer sa voiture dans la rue, mais au-delà de la durée légale d'occupation ininterrompue de sept jours, le stationnement est considéré comme abusif. Il est possible de venir prendre son déjeuner, tous les midis, sur le même banc public, mais il est interdit en revanche de s'y installer durablement.

donc *a priori* la cueillette des pommes d'un pommier planté sur le domaine public. Mais moins que l'espace, c'est la dimension temporelle de l'autorisation au glanage qui est importante. En effet, l'autorisation au prélèvement est possible selon deux temporalités : celle du jour et celle de la culture. Le prélèvement de biens issus d'une culture que l'on n'a pas soi-même pris en charge est autorisé *après* la récolte. Le glanage est défini ainsi comme une pratique se situant en dehors du cycle de culture : après le semis, l'entretien de la plante durant sa croissance, sa floraison, sa fructification et la récolte de ses fruits, il est possible de procéder à un prélèvement de ce qu'il reste. La seconde temporalité à prendre en compte est celle du cycle de la journée. Il est autorisé de glaner durant la journée, soit entre le lever et le coucher du soleil. Cela doit donc se faire en plein jour et aux yeux de tous. La dernière condition posée concerne la manière de faire : glaner doit se faire sans outil. Il s'agit bien là d'exclure les pratiques mécanisées *a* et de limiter le prélèvement à l'action manuelle. On cible donc là des pratiques non professionnelles, informelles qui appartiennent au domaine du vernaculaire. Voir l'étude menée par France nature environnement (FNE) soutenue par l'ADEME en février 2016, URL : https://ged.fne.asso.fr/silverpeas/LinkFile/Key/35f659bd-ed10-4cc7-8707-edc21778a9e2/Enquete_glanage_gaspillage_alimentaire_FNE_fevrier2016.pdf, (consulté le 10 septembre 2020).

³⁸ Sur les principes d'utilisation du domaine public voir les articles L. 2122-1 à 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Lutter contre la domestication

Ce sont les usages domestiques de la rue qui sont le plus fortement régulés. La manifestation du privé, de dispositifs de domestication ou d'habitat constitue une transgression majeure au regard des dispositifs juridiques sur lesquels sont construits les espaces publics. Cela se traduit par exemple par une lutte contre les formes d'occupation sédentaire des espaces publics et contre l'installation de formes d'habitats. Ces usages sont régulés par des arrêtés municipaux contre la mendicité appelés également arrêtés « anti-bivouac » ayant pour vocation d'interdire le séjour prolongé dans les espaces publics. Cela passe également par des dispositifs plus insidieux de contrainte physique, des « stratégies d'éviction »³⁹ visant à empêcher de s'asseoir ou de s'allonger dans certaines situations sur le domaine public, telles que les bancs auxquels on ajoute des accoudoirs intermédiaires, les emmarchements ou les devantures de vitrine où sont fixés des clous, des piques, des enrochements, de manière à obturer l'accès aux recoins et/ou l'installation prolongée. Il s'agit là d'entraver des formes d'utilisation du mobilier public ou des espaces publics en ciblant explicitement les populations sans domicile fixe utilisant la rue comme habitat⁴⁰. L'entretien des espaces publics, légitimé par ces principes, vise donc à lutter contre les formes d'appropriation privée, durable et fixe. Cette lutte peut se traduire par des dispositifs de dissuasion ou d'entrave à l'installation des populations sans domicile fixe, mais également par la destruction des formes d'habitats précaires installés dans les espaces publics.

Les usages productifs font également l'objet d'une forte régulation si ce n'est d'une interdiction dans les espaces publics. La neutralisation de la rue comme espace productif engagé à partir du XIX^e siècle constitue notamment un des facteurs de la disparition des petits métiers de la rue. Les activités de vente à la sauvette qui utilisent le trottoir comme espace d'exposition et de commerce ; les activités artistiques qui utilisent les espaces publics comme une scène pour des spectacles de rue ; les activités de racolage (la prostitution par exemple) utilisant les rues comme des espaces d'adresse aux passants : ces pratiques utilisant les espaces publics comme des supports à des activités lucratives font l'objet d'une stricte régulation.

³⁹ Noël JOUENNE, « De la contorsion dans l'espace public au déni de la personne ou comment se débarrasser proprement des sans-logis », 2007, « De l'effacement de la personne. Rencontres Thomas More du 24 et 25 mars 2007 », p. 2.

⁴⁰ Daniel TERROLLE, « La ville dissuasive : l'envers de la solidarité avec les sdf », *Espaces et sociétés*, 2004, n° 116-117, n° 1, pp. 143 - 157.

L'utilisation privative des espaces publics – à des fins domestiques ou commerciales – est conditionnée à une permission. Il s'agit moins d'un droit que d'une concession donnée par l'État aux usagers. Cette permission peut être remise en cause à tout moment, elle ne présente aucun caractère durable et stable. Les cafés, les bouquinistes peuvent obtenir une autorisation d'occupation du domaine public,⁴¹ mais celle-ci est toujours définie comme une concession de l'institution publique donnée à une personne privée. Il s'agit de garantir l'intégrité et l'immutabilité des espaces publics en y interdisant les usages privés durables, fixes et définitifs. Le caractère inaliénable du domaine public qui empêche son appropriation par un individu, ainsi que le caractère précaire de son utilisation interdit toute forme d'occupation durable, d'installation et par extension de domestication des espaces publics.

Dissimuler l'usure et l'usage

Pour garantir leur imprescriptibilité, l'entretien des espaces publics constitue en une lutte contre tout ce qui peut les transformer matériellement et durablement. Il s'agit tout d'abord de résister au passage du temps. Les biens qui composent les espaces publics ne sont pas plus immuables que n'importe quel autre bien matériel. Ils ont leur « vie propre »⁴², ils se modifient avec le temps et avec les usages. L'usure, le vieillissement naturel des matériaux, l'impact des intempéries et de la météo sont au cœur des missions d'entretien des espaces publics : il faut réparer ou remplacer le mobilier urbain, le revêtement de chaussée abîmé, cassé ou obsolète, il faut nettoyer, déblayer, supprimer les feuilles, les branches ou les objets que le vent, la pluie ou la neige amène sur les espaces publics. Il s'agit également d'une lutte contre le vivant, animal ou végétal qui constitue un facteur potentiel de transformation de l'espace matériel. L'immutabilité symbolique des espaces publics passe par la régulation ou l'élimination de la présence de vies non voulues. Dans les espaces publics, les animaux et les végétaux dont c'est le milieu de vie sont des « nuisibles »⁴³ et de « mauvaises herbes »⁴⁴, c'est-à-dire des formes d'occupation de l'espace qui ne correspondent pas à ce pour quoi les

⁴¹ Nous reviendrons plus longuement sur les détails de l'instrument juridique de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public (AOT) dans le chapitre suivant.

⁴² Gilles DELEUZE et Félix GUATTARI, *Mille plateaux - Capitalisme et schizophrénie*, Paris, Éditions de minuit, 1980, p. 512.

⁴³ Nicole MATHIEU, « Des représentations et pratiques de la nature aux cultures de la nature chez les citoyens : question générale et étude de cas », *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 2000, vol. 77, n° 2, pp. 162-174.

⁴⁴ Marie-Jo MENOZZI, « « Mauvaises herbes », qualité de l'eau et entretien des espaces », *Natures Sciences Sociétés*, 2007, Vol. 15, n° 2, pp. 144-153.

Chapitre 4.

espaces publics ont été conçus. Le nid de frelons installés sur un bâtiment public, l'invasion de cafards ou de chenilles processionnaires dans un parc public de même que l'apparition de plantain dans les anfractuosités d'un trottoir, d'ailantes perçant le bitume d'une chaussée, ou encore l'enfrichement d'un terrain abandonné constituent des formes d'occupation des espaces publics qui sont perçus et traités comme des formes qui, par leur présence, peuvent porter préjudice à l'intégrité matérielle des espaces publics et les modifier durablement. Si depuis les années 1990 en France, le rapport au vivant a amené à un changement des principes d'entretien des espaces publics notamment en milieu urbain en prônant la « gestion différenciée » des espaces dans le but de préserver la biodiversité, l'entretien gestionnaire vise toujours à maintenir, voire à contenir le développement du vivant végétal par des principes de régulation et de circonscription⁴⁵.

Cette lutte contre l'usure des espaces publics vise également leurs usages qui sont envisagés comme des vecteurs potentiels d'altération. Le ramassage des déchets, le balayage des rues contribuent à éliminer les marqueurs de l'utilisation des espaces publics par les usagers et de les faire disparaître une fois l'utilisation terminée. En les faisant disparaître, il s'agit de maintenir les espaces publics dans un état d'usage constant. Gommer les indices que les espaces publics ont été pratiqués répond au principe d'inaliénabilité sur lesquels ils sont fondés.

*

Selon les modèles historiques sur lesquels sont fondés les espaces publics, le jardinage n'a pas sa place, parce qu'il est une pratique amateur de production domestique. Dès lors, jardiner consiste en un contre-emploi, un dévoiement des fonctions de la rue ou une pratique marginale. Selon les principes d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité des espaces publics, seule une pratique du jardinage ne portant préjudice ni à l'intégrité ni à l'immutabilité des biens du domaine public est envisageable. Il faut imaginer un mode de jardinage qui ne conduit à aucune forme d'appropriation privative, qui ne transforme pas durablement l'espace dans sa matérialité, qui ne génère pas de formes pérennes et qui ne laisse pas de place derrière lui. Si les espaces publics ne sont ni des espaces que l'on peut habiter ni des espaces que l'on peut produire, mais essentiellement des espaces de passage et de sociabilité, la

⁴⁵ Marion ERNWEIN, *Jardiner la ville néolibérale. La fabrique urbaine de la nature*, op. cit.

Chapitre 4.

pratique du jardinage est conditionnée à son caractère précaire et ponctuel ainsi qu'à sa capacité à générer des interactions sociales potentielles.

4.2.

Le jardinage dans la rue est un jardinage tactique

Le jardinage dans la rue existe en dépit des oppositions, des contraintes et des interdits, mais aussi, sans que cela soit le fruit d'une incitation institutionnelle. En concurrence avec les aménagements, les usages et les modes de gestion des espaces publics, le jardinage, pratiqué malgré tout, constitue soit une adaptation, soit une résistance à un environnement qui lui est fondamentalement défavorable. Nous allons montrer qu'au regard du cadre spatial et réglementaire des espaces publics, le jardinage dans la rue constitue une pratique informelle. En définissant ce que peut être le jardinage informel, nous préciserons les régimes d'action qu'il peut représenter au sein de l'informalité. Si le jardinage peut-être transgressif, il peut également être un mode d'action qui n'entretient un rapport ni de soumission ni de domination avec ce qui l'entoure, mais agit en bonne intelligence avec son environnement. En identifiant une typologie de manières d'accéder à un sol à jardiner dans la rue, nous poserons une définition du jardinage de rue comme un jardinage tactique (4.2.1.). Nous en identifions trois formes. La première consiste à ruser avec les interdictions de privatisation et de domestication de la rue en se traduisant par des formes d'appropriation à l'interface entre le domicile et la rue (4.2.2.). La deuxième détourne les aménagements existants de sorte à faire de la rue un jardin (4.2.3.). Enfin, la dernière constitue une réponse aux interdictions de transformation pérenne des espaces publics et s'appuie moins sur l'espace que sur le temps. Lorsque l'accès à l'espace est interdit, lorsque le sol n'est pas accessible, le jardinage tactique devient mobile et intermittent (4.2.2.).

4.2.1. Éléments pour une définition du jardinage tactique

Afin de parvenir à penser ce que peut être le jardinage dans la rue, nous allons mobiliser des notions permettant d'éclairer des régimes d'action dans des environnements qui ne sont pas conçus pour ces actions. En situant le jardinage dans la rue dans le champ de l'informel, nous précisons le caractère tactique du jardinage comme une manière de faire usage d'un espace consistant ni à la maîtriser ni à s'y soumettre. À partir de ce cadre, nous établirons une typologie des formes de jardinage tactique dans la rue.

Jardiner dans l'informalité

Le jardinage pratiqué malgré tout dans la rue constitue une pratique informelle. Objet « éminemment urbain »⁴⁶, l'informalité est une notion polysémique dont l'origine se confond avec l'observation du foisonnement des pratiques urbaines. Issue du champ de l'économie⁴⁷, elle qualifie aujourd'hui par extension des pratiques transgressives par rapport à un cadre réglementaire et institutionnel donné. Elle est mobilisée principalement dans le champ des sciences sociales pour analyser les formes tactiques de pratiques urbaines. Elle permet de comprendre les rapports de pouvoir qui se jouent dans la ville en termes d'utilisation des espaces et qualifie « l'ensemble des réalités et pratiques urbaines qui se situent à la fois hors du champ d'intervention directe de la puissance publique et hors du marché officiellement régulé »⁴⁸.

À un premier niveau de lecture, on peut établir un parallèle entre la manière d'employer la notion d'informalité dans le champ de la fabrication de la ville et celle du jardin. Si l'habitat informel désigne les constructions illégales utilisant un espace sans titre de propriété et sans permis, le « jardin informel » pourrait de même désigner un espace utilisé comme jardin, c'est-à-dire jardiné sans titre de propriété et construit sans permis. Cela conduirait à dire que le « jardinage formel » qualifierait une pratique ayant lieu dans un jardin, et le « jardinage

⁴⁶ Christian AZAÏS et Jean-Fabien STECK, « Les territoires de l'informel », 2010, n° 143, « Espaces et société », p. 9.

⁴⁷ La notion émerge pour la première fois en 1972 pour qualifier des modes d'activités qualifiées, rémunératrices et à forte productivité existant parallèlement au système économique « formel ». L'informalité est utilisée pour qualifier des formes d'échanges commerciaux négociant ou contournant le cadre légal ; pour qualifier également des formes d'organisation sociale singulières à l'intérieur de la société ou encore des formes d'habitats n'entrant pas dans les normes définies par les règles de construction et d'occupation du sol, de sécurité et d'hygiène. Voir Jacques LEVY et Michel LUSSAULT (dirs.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, op. cit., p. 509.

⁴⁸ Michel LUSSAULT, « Urbanités informelles : introduction », op. cit., p. 28.

informel » une pratique ayant lieu en dehors. Jardiner un espace sans en avoir l'autorisation représente un mode d'utilisation en résistance par rapport aux règles ou aux lois.

Si l'utilisation du terme « informalité » a longtemps été associé au regard surplombant des organismes internationaux sur le monde en « sous-développement »⁴⁹, aujourd'hui l'informalité ne se cantonne plus uniquement aux secteurs archaïques, pauvres, relevant du bricolage et de la débrouille et restés à l'écart de la modernité, mais elle pénètre partout, tous les espaces d'activités de la société⁵⁰. L'informalité n'est donc pas nécessairement « déviante », clandestine ou dissimulée, elle s'exerce au grand jour. Cette nouvelle définition permet de rompre avec l'idée qu'à la formalité et l'informalité correspondent des espaces géographiques spécifiques et clairement distincts. Au contraire, formalité et informalité seraient plutôt des rapports différents aux normes et à l'institution, des modes d'utilisation différentes dont les conséquences modifient les lieux : « ces pratiques ne prennent pas uniquement place dans des lieux particuliers, mais elles produisent certains lieux particuliers »⁵¹. C'est moins les espaces qui distinguent le formel de l'informel que les manières de les utiliser et de les fabriquer. Selon cette définition, le jardinage dans la rue, pratiqué par les citoyens, constitue un mode d'utilisation informel de l'espace. Pratique ni prévue ni adaptée *a priori* aux aménagements de la rue, le jardinage, pratiqué malgré tout, constitue une utilisation que l'on qualifie de *tactique*.

Le jardinage tactique

Jardiner dans la rue contrevient aux principes d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité des espaces publics sans pour autant s'y opposer. Une rue dans laquelle on jardine peut garder ses fonctions, elle reste une rue. Le jardinage reste une pratique mineure par rapport aux autres usages pour lesquels la rue est aménagée. Pour penser des modes d'action qui n'entretiennent, avec leur contexte, ni un rapport de domination ni de soumission, mais qui

⁴⁹ Il permettait alors de désigner le fonctionnement de sociétés traditionnelles n'ayant pas encore accédées à la modernité et dont le développement conduirait à la société de consommation, l'apparition d'une classe moyenne et l'institutionnalisation d'une technocratie éclairée. Les activités informelles étaient vues comme des compensations (remède au chômage, au logement, à la reconnaissance sociale) dont on vantait, dans une vision idéaliste et quelque peu romantique, l'inventivité si ce n'est l'héroïsme. Voir Julie-Anne BOUDREAU, Frédéric LESEMANN et Claude MARTIN, « Présentation : L'État en processus d'informalisation », *Lien social et Politiques*, 2016, n° 76, p. 4.

⁵⁰ Face au retrait de l'État, à la dérégulation des marchés, à l'utilisation spéculative de l'espace, on parle depuis les années 1990 d'« informalité hypermoderne » répondant au climat de recomposition des enjeux politiques planétaires, de globalisation et de saturation des échanges, mais aussi d'éclatement des catégories spatio-temporelles introduit par les flux informatifs en instantané et en continu, d'explosion des manifestations de violence sociales et politiques, *Ibid.*

⁵¹ Colin MCFARLANE, « Repenser l'informalité : la politique, les crises et la ville », *Lien social et Politiques*, 2016, n° 76, p. 71.

sont une manière de « faire avec », pour tenter de comprendre comment il est possible d'agir sans avoir la maîtrise totale de son environnement, nous mobilisons la notion de pratique « tactique » développée par Michel de Certeau. Avec cette notion, Certeau cherche à se situer par-delà l'idée binaire selon laquelle les manières d'agir ne pourraient entretenir qu'un rapport de discipline ou de résistance à l'égard de leur contexte. Ce contexte, c'est celui de la société capitaliste dans laquelle aucune forme d'action, même la plus individuelle, intime et quotidienne ne peut échapper au système économique régit par la production de biens et l'accumulation de capital. Il ne remet pas en question l'idée issue de la théorie critique développée par Henri Lefebvre selon laquelle le rapport au monde dans la société industrielle passe essentiellement par la consommation de biens⁵². Il cherche en revanche à montrer que la consommation ne peut se résumer seulement à l'alternative entre un acte discipliné et un acte passif. Il existe d'autres formes de consommation qui inventent des manières de faire. Si pour Lefebvre, l'aliénation de l'individu dans la modernité industrielle repose sur la séparation entre l'objet et son processus de fabrication, pour Certeau, l'acte de consommation en lui-même constitue une fabrication. Il y a selon lui dans le fait de consommer, une part d'invention et de création qui est une fabrication propre à celui qui agit. « À une production rationalisée expansionniste autant que centralisée, bruyante et spectaculaire, correspond une *autre* production, qualifiée de "consommation" : celle-ci est rusée, elle est dispersée, mais elle s'insinue partout, silencieuse et quasi invisible, puisqu'elle ne se signale pas avec des produits propres, mais en *manière d'employer* les produits imposés par un ordre économique dominant »⁵³. La consommation est ce qu'il appelle un « usage », c'est-à-dire une manière de « faire avec » ce que le système de production génère : « dans ces usages, il s'agit précisément de reconnaître des "actions" [...] qui ont leur formalité et leur inventivité propres et qui organisent en sourdine le travail fourmilier de la consommation »⁵⁴. En s'intéressant aux multiples opérations qui régissent les détails de la vie quotidienne, il s'inscrit dans la continuité des travaux de Michel Foucault dans *Surveiller et punir*, mais s'en distingue en portant son attention sur ce que les individus, pris dans un système, en font pour eux-mêmes. Il cherche l'expression de cette « anti-discipline »⁵⁵ dans des domaines de l'action aussi variés que la lecture, la cuisine, l'habiter ou encore la pratique de l'espace urbain. Il oppose alors

⁵² François DOSSE, « L'art du détournement. Michel de Certeau entre stratégies et tactiques », *Esprit*, 2002, n° 283, pp. 206-222.

⁵³ Michel de CERTEAU, *L'invention du quotidien. I, Arts de faire*, Paris, Gallimard, 1990, p. xxxvii.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 52.

⁵⁵ *Ibid.*, p. xl.

deux pôles d'action en distinguant les modèles « stratégique » et « tactique ». La stratégie est un mode d'action qui se situe du côté du pouvoir, qui opère selon les normes d'usage et peut les influencer. Pour Certeau, toute la modernité scientifique, économique et politique s'est construite sur le modèle stratégique comme principe rationnel d'action⁵⁶. La tactique à l'inverse constitue un mode d'action qui, sans ignorer les normes d'usage, n'a pas de prise directe sur elles, mais travaille dans leurs interstices ou à leur marge.

Les termes « stratégie » et « tactique », tous deux issus du vocabulaire militaire, traduisent deux rapports très différents de l'action à l'espace et au temps. La stratégie repose sur l'identification d'un champ d'action « propre » depuis lequel gérer les relations avec l'extérieur. La condition pour agir sur cette extériorité est la possibilité d'une séparation avec elle et de l'isolation d'objet à l'action. C'est un mode d'action qui procède par projet, c'est-à-dire que l'action succède à l'identification d'un objet extérieur vers lequel tendre. L'action tactique en revanche se caractérise par son absence de distinction avec un objet extérieur à elle et sur lequel s'exercer. « La tactique n'a pour lieu que celui de l'autre. Aussi, doit-elle jouer avec le terrain qui lui est imposé tel que l'organise la loi d'une force étrangère »⁵⁷. Elle est contrainte d'occuper ou d'utiliser un espace qu'elle n'a pas elle-même défini à partir de son intention. La tactique n'a aucune autonomie à l'égard de l'environnement dans lequel elle se déploie, elle est en prise directe avec lui. C'est « un art du faible »⁵⁸, c'est-à-dire une manière de faire qui doit inventer ses propres outils pour agir.

La maîtrise de l'espace par l'action stratégique est une maîtrise visuelle. La définition d'un objet extérieur à portée de vue permet de délimiter clairement un champ de vision qui est un champ d'action. À l'inverse, l'action tactique se situe à l'intérieur d'un champ de vision existant. Si le jardin est le cadre de perception et de représentation du monde, alors le jardinier à l'intérieur du jardin est un stratège. Il connaît les limites de l'environnement dans lequel il intervient, il connaît les codes qui le régissent. Sa maîtrise stratégique de l'espace du jardin est la vue, il fabrique un espace pour son regard : il agit *in visu*. Le jardin, posé comme objet, définit le champ et la finalité de l'action. Le jardinier dans la rue à l'inverse est un tacticien, il doit composer avec un espace qu'il ne maîtrise pas, qu'il n'a pas délimité préalablement, il est en prise directe avec l'objet qu'il manipule : il agit *in situ*. Il doit « s'insérer dans les processus déjà en cours, lesquels engendrent les formes du monde vivant

⁵⁶ *Ibid.*, p. 59.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 60.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 61.

qui nous environne (les plantes et les animaux, les vagues de l'eau, la neige et le sable, les rochers et les nuages), en ajoutant sa propre force aux forces et aux énergies déjà en jeu »⁵⁹. Le jardinier dans la rue se trouve face à un espace qui le dépasse, qu'il ne peut saisir d'un seul regard ou d'un seul geste, mais dont il peut profiter des dynamiques. Il ne peut déterminer de programme d'actions puisqu'il n'a pas d'objet défini extérieur à lui. Si le jardinier dans son jardin a une maîtrise spatiale de son objet, le jardinier sans jardin, lui à défaut de lieu, travaille dans et avec le temps. Jean-Marc Besse lorsqu'il cherche à définir la spécificité du projet de paysage comme une manière d'« agir avec » prend pour référence le jardinage défini comme « art de l'action indirecte, qui consiste à mettre en place des dispositifs de préparation et d'attente, de captation, d'anticipation, mais aussi de suivi, d'observation, d'entretien et de soin qui permettent au paysage de se transformer»⁶⁰.

Typologie tactique d'accès à un sol dans la rue

La notion de tactique permet d'établir une typologie de manières de jardiner dans la rue non pas à partir des caractéristiques matérielles ou spatiales du résultat de l'action, mais en fonction du mode d'accès à un sol. En effet, si nous avons vu que le jardin n'est pas une condition au jardinage, pour jardiner, il faut *a minima* avoir la possibilité de manipuler les matières de l'environnement et avoir accès à un sol, qu'il soit naturel ou artificiel. S'il n'est pas possible d'avoir accès au sol pour des raisons pratiques et matérielles, réglementaires ou juridiques, comment peut-on encore jardiner ? C'est le cas dans la rue où la nature des sols, souvent perméabilisés pour assurer la circulation, tassés et inertes à cause du passage ne présentent pas toujours les conditions pour être jardinés.⁶¹ De même, la concentration d'activités associée à la densité d'occupation des sols en ville réduit fortement leur accessibilité. Dans ce contexte contraint, on peut identifier trois modalités tactiques d'accéder à un sol :

La première consiste en l'*addition* d'éléments recréant un sol artificiel (bacs, jardinières, pots) venant se superposer à l'aménagement public sans le transformer matériellement. À défaut

⁵⁹ Tim INGOLD, *Faire, op. cit.*, p. 60.

⁶⁰ Jean-Marc BESSE, *La nécessité du paysage*, Marseille, Parenthèses, 2018, p. 44- 45.

⁶¹ Elena HAVLICEK, « Le sol urbain : surface inerte ou capital naturel ? », in *Le sol des villes*, Genève, MétisPresses, 2016, p. 28.

d'accès à la terre, cette pratique conduit à la création de contenants disposés comme du mobilier dans la rue.

La deuxième consiste en l'*occupation* de la rue, sans impacter matériellement les aménagements préexistants. Il s'agit de profiter des espaces déjà disponibles pour les occuper. L'attention se porte alors sur les pieds d'arbre et les parterres ou jardinières municipales. Il peut s'agir de substituer une végétation ornementale faisant partie de l'aménagement et entretenue par les services municipaux par une végétation jardinée par les citoyens. Cette tactique d'occupation comprend également les actions visant à profiter des transformations subies par les aménagements (usure, dégradation, vieillissement) et se traduit alors par l'occupation des anfractuosités, des failles, des interstices, des brèches permettant d'accéder à la terre.

La troisième consiste en la *soustraction* de matière afin de créer des espaces à jardiner. Cette catégorie comprend toutes les actions visant à ouvrir le sol par percement, dépavement, suppression du revêtement de surface afin d'accéder à la pleine terre. Cela se traduit par l'ouverture du sol conditionné généralement à la proximité d'un aménagement : l'ouverture de fosses à jardiner en pied de façade ou en pied de mobilier urbain par exemple.

À partir de cette typologie, on peut identifier un gradient dans les tactiques de jardinage en fonction de leur capacité à impacter l'espace de la rue. Cet impact peut être sur les usages de la rue, sur ses formes ou encore sur son statut.

4.2.2. Jardiner pour (s')approprier la rue

Bien que la rue en tant que bien public soient protégée contre les formes de privatisation, certaines formes de jardinage jouent avec ce principe d'inaliénabilité en se déployant à l'interface entre l'espace privé et l'espace public. Les pratiques de jardinage sur le pas des portes, le long des façades, au pied des bâtiments constituent des formes fréquentes d'appropriation à la marge du domaine public. L'idée d'appropriation est généralement associée à celle de propriété et plus précisément à l'acte de faire d'une chose sa propriété, d'en prendre possession. Dans ce sens, l'appropriation se traduit soit par l'expropriation si cette chose appartient à autrui soit par sa simple utilisation si cette chose est disponible ou vacante. Cette définition qui est la plus courante masque souvent un autre sens négligé.

L'appropriation signifie également adapter une chose à un usage particulier. Dans le premier sens, l'appropriation est une forme réflexive qui est dirigée vers celui qui agit : on parle alors de « s'approprier une chose », la faire sienne. La chose est assujettie à son propriétaire qui a un rapport de pouvoir avec elle. Dans le second sens en revanche, c'est la transitivité qui prédomine dans la forme verbale et l'on parle alors d'« approprier une chose à une certaine fin, c'est-à-dire la rendre propre à accompagner sa destination »⁶². Dans le premier sens, l'appropriation traduit un rapport d'appartenance alors que dans le second, elle désigne un rapport de finalité ou de convenance. Ainsi, dans le premier sens, jardiner s'apparenterait à un mode de conquête du jardin visant à faire d'un espace *son* propre jardin alors que dans le second sens, le jardinage d'un espace est une utilisation particulière du sol qui répond à une finalité : celle de faire de cet espace un jardin. Il s'agit alors d'approprier un espace à un usage défini c'est-à-dire, d'adapter ou d'aménager les conditions spatiales pour que le jardinage soit possible.

Cette définition peut nous permettre de définir le jardinage dans la rue comme un mode d'appropriation de l'espace par l'usage qu'il en est fait, un usage dont la finalité est moins de fabriquer un jardin que de parvenir à le rendre propre à être jardiné. Jardiner serait alors une manière de trouver dans l'espace les ressources nécessaires pour qu'il devienne un jardin. Cela ne veut pas dire pour autant que tout espace peut devenir un jardin du moment qu'il est jardiné. Au contraire, cela veut dire que l'appropriation par le jardinage est guidée par une attention à ce qui existe et qui peut constituer une ressource pour qu'un jardin émerge. Pour que l'appropriation de la rue par le jardinage soit possible, il faut que la rue change de statut puisqu'elle s'oppose en principe à toute forme d'utilisation autre que circulatoire ou d'appropriation par des individus. Si la rue garde son statut routier, alors le jardinage ne peut se pratiquer que de manière tactique.

Jardiner pour habiter la rue

On constate que c'est lorsque le statut exclusivement routier de la rue est remis en question que les pratiques de jardinage se développent. Des dispositifs réglementaires permettent d'instituer le passage d'un statut essentiellement routier de la rue à un statut mixte, autorisant d'autres formes de circulation (cyclistes et piétonne notamment) à un rythme plus lent, mais

⁶² Pierre DARDOT et Christian LAVAL, *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014, p. 273.

également à d'autres formes de pratiques, plus statiques. L'exemple le plus fréquent est celui des rues dites « piétonnes », où la circulation des véhicules est soit régulée soit interdite, offrent des situations propices aux pratiques de jardinage. C'est le cas dans les tissus urbains anciens et en milieu rural (Figure 8). Pour lutter contre la confiscation des espaces publics par la voiture, des modèles d'aménagement proposent de « résidentialiser » la rue. Ces dispositifs visent à rendre la rue plus habitable, c'est-à-dire permettre des usages qui ne soient pas simplement une fréquentation de la rue, mais bien une pratique de la rue⁶³. Le jardinage de la rue constitue une pratique des lieux qui passe par l'action, le « faire » et qui contribue à faire de la rue un espace que l'on habite.

Le concept néerlandais de *woonerf* constitue un exemple d'aménagement de la rue à partir des manières de l'habiter et pas seulement d'y circuler (Figure 9). Le terme défini en 1976 par Nick de Boer et Joost Váhl peut se traduire par « cour résidentielle »⁶⁴. Il rompt avec l'idée que la rue est seulement un espace de circulation automobile et donne la priorité aux cyclistes et aux piétons, mais également à des utilisations non mobiles de la rue. Ce modèle s'est décliné sous différentes formes dans les pays européens, en Israël, au Japon et aux États-Unis⁶⁵. On parle en Angleterre par exemple de *home zone*⁶⁶ en Suisse ou en Belgique de « zone de rencontre »⁶⁷. En France, une « zone de rencontre » correspond à « une section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h »⁶⁸. Si la chaussée n'est plus l'espace exclusif des véhicules, notons que la dimension routière reste dominante dans les usages envisagés de la rue. La rue-jardin à Bordeaux constitue un exemple d'aménagement mobilisant la réglementation de la « zone de rencontre » comme instrument pour lutter contre la domination de l'espace par la voiture et pour introduire des pratiques de jardinage par les riverains. Le projet consiste à reprendre l'ensemble du profil de la chaussée en supprimant les trottoirs latéraux et les places de

⁶³ Mathis STOCK, « Construire l'identité par la pratique des lieux », in *"Chez nous". Territoires et identités dans les mondes contemporains*, Editions de la Villette, Paris, Editions de la Villette, 2006, p. 145.

⁶⁴ Ben HAMILTON-BAILLIE, « Urban design: Why don't we do it in the road? Modifying traffic behavior through legible urban design », *Journal of Urban Technology*, 2004, vol. 11, n° 1, pp. 43- 62.

⁶⁵ Albert GUTTENBERG, « How To Crowd And Still Be Kind - The Dutch Woonerf », *Humboldt Journal of Social Relations*, 1982, vol. 9, n° 2, pp. 100 - 119.

⁶⁶ Bruce APPELYARD et Lindsey COX, « At Home in the Zone », *Planning*, 2006, vol. 72, n° 9.

⁶⁷ André ISLER, Catia RENNESSON et Samuel MARTIN, *Les zones de rencontres en Suisse et en Belgique : réglementation et exemples de réalisations*, Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), 2009.

⁶⁸ Voir l'article 110-2 du Code de la route.

stationnement. L'emprise de l'axe de circulation central est réduite et dévoyée de sorte à former non plus une ligne droite, mais légèrement sinusoïdale. Dans les parties dégagées de part et d'autre de l'axe de circulation sont libérés des espaces permettant l'implantation de mobilier urbain, mais également des espaces en pleine terre visant à être jardinés. Les fosses linéaires en pied de façade, les fosses de plantations et les jardinières offrent aux habitants des moyens de s'approprier la rue en la jardinant. La rue reste accessible aux véhicules sur l'ensemble de son tracé sauf sur un tronçon auxquels seuls les riverains peuvent accéder (Figure 10). L'objectif est de permettre aux habitants de faire de leur rue, leur jardin.

Si les formes dérivées du *woonerf*, telles que la rue-jardin à Bordeaux, ont principalement été développées dans les quartiers résidentiels, c'est qu'il s'agit de donner un caractère domestique à la rue, à l'opposé de l'idée d'infrastructure et de réseau sur lequel l'aménagement des voiries urbaines est pensé. L'aménagement ne prévoit pas le marquage routier habituel (caniveau, bordure de trottoir, ligne de démarcation au sol) délimitant l'espace circulaire de l'espace non circulaire ce qui invite les automobilistes à réguler leur vitesse. Le *woonerf* introduit dans l'aménagement de la rue l'idée qu'elle peut être le support à des activités statiques temporaires (fêtes, repas de voisins) ou permanentes (jeux pour les enfants par exemple). Ces rues, dont l'entrée est souvent marquée de sorte à les distinguer du reste du réseau routier, constituent un espace collectif partagé entre les riverains. La rue devient une extension des rez-de-chaussée. Bien que la chaussée appartienne toujours au domaine public, elle fait l'objet d'installation pérenne de mobilier, d'objet domestique dans le prolongement des logements, on y jardine également en pleine terre ou bien dans des bacs et des jardinières disposées dans la rue. Les appropriations fixes laissent libre l'espace central de la rue afin de garantir la circulation. Le jardinage dans le *woonerf* favorise la domestication de la chaussée. Les différents jardins individuels générés par les pratiques de jardinage dans le prolongement des rez-de-chaussée contribuent à la composition du paysage urbain, il lui donne son caractère habité.

Le jardinage comme tactique d'extension domestique

Si le statut routier de la rue n'est pas remis en question, c'est aux marges de l'espace circulaire que se développent les pratiques de jardinage. Appartenant aux pratiques domestiques ou vernaculaires, on constate que le jardinage dans la rue est souvent pratiqué en limites de l'espace domestique. Selon les formes urbaines, cette interface entre le privé et le public peut représenter plus qu'une simple ligne et prendre une certaine épaisseur. On parle de *frontage*,

(Figure 11) terme utilisé dans le vocabulaire de l'urbanisme nord-américain et notamment par le mouvement du *New Urbanism*⁶⁹. Il définit l'espace compris entre la limite de propriété et la façade du bâtiment et contient les éléments de cette façade, les entrées sur la rue et un ensemble d'éléments architecturaux tels que perrons, clôture, vérandas, etc. Cet espace peut présenter une épaisseur plus ou moins importante, il peut être le support à différents types d'activités. Si le terme est particulièrement adapté pour qualifier les formes de l'urbanisme nord-américain, le principe d'interface épaisse entre l'espace privé et le domaine public se retrouve dans d'autres typologies urbaines.

Aux Pays-Bas, la notion de *geveltuin* littéralement « jardin de façade » définit un espace spécifique de jardinage au pied du domicile sur une bande étroite du trottoir. Cette pratique tactique qui consiste pour le riverain à dépaver le trottoir devant chez lui, à créer une fosse de plantation est désormais encouragée par de plusieurs municipalités néerlandaises à condition de respecter l'unité de passage réglementaire de 1.80m de large⁷⁰ (Figure 12).

Dans les formes d'habitat traditionnel des villages-rue lorrains et mosellans, l'« usoir » représente l'espace ouvert non privatif compris entre la façade et le caniveau utilisé comme prolongement de la maison (Figure 13). Il est un espace de travail agricole (ferrage et attelage des chevaux, tonte des moutons), de travail domestique (épluchage, lavage et séchage des linges, préparations charcutières) de stockage (bois, fumier). C'est aussi un espace d'échanges commerciaux avec les vendeurs ambulants (rémouleurs, colporteurs, etc.), de sociabilité entre voisins et de jeu pour les enfants. Cet espace appartient au domaine public, mais est soumis au droit d'usage, en premier lieu des riverains propriétaires du logement immédiatement attenant⁷¹ (Figure 14). Ils ont la possibilité d'y déposer des objets, mais ne peuvent pas en fermer l'accès, chacun devant pouvoir y circuler librement. À mesure que l'on s'éloigne de la façade, le caractère public de l'utilisation se renforce. Au contact immédiat de la façade se trouve le « tour de volet », une bande de 50cm à 1,50m correspondant à l'ampleur

⁶⁹ Fondé en 1993 par des architectes-urbaniste nord-américain le *New Urbanism* (NU) est un courant d'urbanisme issu de la tradition du *Garden Cities Movement* du début du XX^e siècle qui prône la densification urbaine, l'inscription dans le site géographie et la restructuration de la ville à l'échelle du piéton. Sa charte est librement accessible depuis son site web : <https://www.cnu.org/>. C'est dans son Smart Code proposant des motifs d'urbanisation que le frontage est mobilisé comme dispositif d'aménagement en faveur de la densité, du paysage et de la circulation douce (voir <https://smartcodecentral.com/>). Plutôt modéré et pragmatique dans ses propositions pour la ville contemporaine le mouvement est peu valorisé par les courants d'urbanisme européens qui ne le considère pas comme un réel outil d'innovation architecturale et urbaine. Voir par exemple Cynthia GHORRA-GOBIN, « Le " New Urbanism" et la soutenabilité », *Métropolitiques*, 28 novembre 2014. URL : <https://metropolitiques.eu/Le-New-Urbanism-et-la.html> (consulté le 24 août 2021).

⁷⁰ Voir par exemple la vidéo-tutoriel proposée par la Ville de Rotterdam <https://www.rotterdam.nl/wonen-leven/geveltuinen/>, (consulté le 30 juillet 2021).

⁷¹ Article 59 deuxième alinéa de la codification des usages locaux de la Moselle.

Chapitre 4.

nécessaire à l'ouverture des volets. Cet espace à proximité immédiate du domicile, mais déjà sur le domaine public constitue un frontage public d'usage privatif sur lequel on trouvait autrefois les abreuvoirs pour les animaux, mais aussi des emmarchements, des descentes vers la cave, les débords de toit, des bancs en pierre ou du mobilier⁷². Le tour de volet se prête particulièrement à un jardinage domestique à proximité immédiate de la maison ainsi qu'à la plantation d'arbres fruitiers (poiriers notamment) utilisant ainsi la façade comme structure de palissage (Figure 15).

La notion de frontage permet de distinguer le domaine public de l'espace public que constitue la rue. Le domaine public concerne la chaussée et les trottoirs jusqu'aux limites de propriété. L'espace public quant à lui, englobe tout l'espace compris entre les façades des bâtiments de part et d'autre de la rue. Dans ce sens, le frontage privé, ce qui s'y déroule, ce qui y est installé, fabriqué, jardiné participe de l'espace public.

On constate que même lorsqu'il n'existe pas de régime spécifique de frontage, les pratiques de jardinage apparaissent dans cette interface entre la façade de la maison et la rue. Les plantations linéaires au pied de la façade constituent des formes de jardinage étroitement associées à la maison. La façade sert de support pour des plantes grimpantes plantées à son pied et le jardin se déploie verticalement (Figures 16). Dans ces cas de figure, le jardinage contrevient à l'interdiction de s'approprier la rue, de les modifier tout en se maintenant dans la marge que constitue le frontage ou l'alignement lorsque celui-ci se réduit à la ligne séparant la propriété privée du domaine public. Ce jardinage qui occupe un faible espace au sol pour se déployer sur l'espace vertical et privé que constitue la façade (Figure 17) est caractéristique du régime d'action tactique comme interprétation des règles et prescriptions régissant les comportements et les usages d'un environnement. Le modèle d'action tactique occupe un espace intermédiaire entre l'action et l'inaction en proposant ni de l'accepter, ni de la transgresser, mais de la contourner ou de la détourner.

On peut ainsi distinguer deux types d'action tactique à l'égard des règles : la ruse de la triche. Tricher, c'est jouer avec les limites des règles. Lorsqu'on les dépasse, cela devient une fraude. Les règles sont connues et elles sont contournées. Tricher est une « appropriation » des

⁷² Jean-Pierre WIECZOREK, « Reflet de la mémoire du monde rural », *14th ICOMOS General Assembly and International Symposium: 'Place, memory, meaning: preserving intangible values in monuments and sites*, Victoria Falls (Zimbabwe), 2003.

règles⁷³, c'est-à-dire une manière de les adapter à ce que l'on veut faire, quitte à les détourner ou les transformer. Le jardinier qui dépave le trottoir devant chez lui (il soustrait de la matière) ou qui construit une jardinière fixe (il additionne un élément) triche avec la réglementation du domaine public : il modifie matériellement le bien public, le transforme durablement. À l'inverse, ruser consiste à rechercher des opportunités d'action dans un cadre déterminé. Lorsque le trottoir est trop peu large pour pouvoir y jardiner sans entraver la circulation piétonne, le jardinier rusé peut profiter des irrégularités dans l'aménagement et faire des rebords de fenêtres aveugles (Figure 19), des niches dans la façade (Figure 20) et des margelles abandonnées (Figure 21) des supports pour jardiner. Dans la rue Montfaucon à Bordeaux, l'association d'habitants Yakafaucon propose de faire jouer la réglementation urbaine en faveur de son projet : celui de pouvoir jardiner dans la rue. Le trottoir d'un des côtés de la rue mesure moins de 1m de large et ne satisfait pas à la réglementation d'accessibilité sur le domaine public imposant 1,40 mètre libre de tout obstacle afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite (PMR)⁷⁴. Puisque le trottoir existant ne permet pas de respecter l'accessibilité légale, l'encombrement de ce trottoir par du mobilier supplémentaire ne contrevient pas plus à la loi qu'en l'absence de ce mobilier ajouté. Dans les deux cas, il n'est pas conforme à la réglementation. Condamner par l'installation de bacs l'accès des PMR à un trottoir qu'ils ne peuvent de toute façon pas emprunter, ne change en rien la situation. Le problème n'est donc pas l'encombrement de ce trottoir par du mobilier, mais le trottoir lui-même. Yakafaucon propose donc ici une interprétation de la réglementation urbaine, en s'appuyant sur ses « nuances et ses imprécisions »⁷⁵, en la confrontant à ses limites et à son application impossible en situation réelle (Figure 22). La ruse est à rapprocher de la *mêtis*, un modèle d'action issue de la pensée classique grecque qui désigne « un ensemble complexe, mais très cohérent d'attitudes mentales, de comportements intellectuels qui combinent le flair, la sagacité, la prévision, la souplesse d'esprit, la feinte, la débrouillardise, l'attention vigilante, le sens de l'opportunité, des habiletés diverses, une expérience longuement acquise »⁷⁶. La notion de *mêtis* permet de

⁷³ Eleonora DIAMANTI, « Ruse et triche dans l'espace urbain : formes de résistance urbaine ou le pouvoir des tacticiens », in Charles PERRATON et Maude BONENFANT (dirs.), *La ruse: entre la règle et la triche*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011, p. 175.

⁷⁴ Voir l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

⁷⁵ Eleonora DIAMANTI, « Ruse et triche dans l'espace urbain : formes de résistance urbaine ou le pouvoir des tacticiens », *op. cit.*, p. 175.

⁷⁶ Le nom commun *mêtis* est construit à partir du nom de la déesse Mètis, fille d'Océan et première femme de Zeus qui la dévora pour acquérir ses qualités, Marcel DETIENNE et Jean Pierre VERNANT, *Les ruses de l'intelligence: la mêtis des Grecs*, Paris, Flammarion, coll. « Nouvelle bibliothèque scientifique », 1974, p. 10.

préciser une dimension supplémentaire de la ruse qui est d'ordre esthétique⁷⁷. La ruse si elle arrive à ses fins, suscite l'admiration autant que la surprise. La victoire est d'autant plus éclatante qu'elle est rusée, car la manière de l'atteindre n'est pas celle à laquelle on s'attend. La *mètis* emploie des chemins qui échappent aux manières de faire habituelles. Elle invente une nouvelle voie inédite, insolite qui amène à requestionner les habitudes de faire. Les riverains de part et d'autre d'une rue de Saint-Josse-ten-Noode à Bruxelles s'entendent pour conduire au chèvrefeuille planté au pied de l'une des façades sur le trottoir de se déployer le long d'un câble fixé d'une fenêtre à l'autre, au-dessus de la rue, occupant ainsi l'espace aérien du domaine public, modifiant profondément le paysage urbain, sans pour autant empêcher la circulation routière (Figure 18).

4.2.3. Jardiner pour (dé)faire la rue : le jardinage pirate

Si on constate que le jardinage dans la rue se traduit par des formes de domestication tactique de la rue dans le prolongement de la sphère privée, on peut aussi identifier une autre forme de jardinage plus politique. Celle-ci s'inscrit dans la lignée des formes de mobilisation historique du jardinage comme un instrument de lutte sociale et environnementale contre la confiscation des « communs ». Mais ici, il ne s'agit plus comme pour les *Diggers* ou la *Green Guerrilla* de reconquérir des terrains, mais de regagner l'espace de la rue. Le jardinage des espaces publics ne constitue plus un mode d'appropriation domestique, mais un mode de conquête collective de l'espace urbain. Le jardinage constitue un mode d'action tactique dans la mesure où il s'agit d'utiliser des armes qui sont celles du jardinier : les végétaux, la culture des sols et les outils de jardinage. Le jardinage de conquête urbaine lutte contre des formes d'aménagements en les utilisant à d'autres fins que celles pour lesquels elles ont été conçues, à instillant des processus de transformation à la marge ou bien à les déconstruisant totalement. Le jardinage tactique s'apparente à du piratage de la rue.

On peut trouver une forme d'actualisation de la notion de tactique dans la pratique du *hacking* comme manière de faire un usage créatif d'un objet ou d'un contexte donné. L'apparition du *hacking* coïncide avec l'invention de nouveaux espaces d'action et d'interaction virtuels : les

⁷⁷ Eleonora DIAMANTI, « Ruse et triche dans l'espace urbain : formes de résistance urbaine ou le pouvoir des tacticiens », *op. cit.*, p. 177.

systèmes informatiques. Le *hacking* désigne initialement un mode d'utilisation tactique des outils et des réseaux informatiques apparu aux États-Unis, au cours des années 1960, avec le développement des premiers ordinateurs à usage domestique. Il désigne une utilisation des capacités des systèmes informatiques jusqu'à leurs limites afin de chercher des moyens de les dépasser. S'il est associé au terme « piratage », le *hacking* s'apparente plus à du « bricolage » ou encore du « bidouillage » comme le suggère Michel Lallement⁷⁸, puisque son objectif est moins d'arriver à ses fins, en remettant en question ou en détruisant le système dans lequel il agit, qu'en se frayant un chemin et en identifiant ses failles ou ses vulnérabilités afin de transformer son usage et augmenter ses performances. Le *hacker* se distingue en effet du *cracker*, le « casseur de code » dont l'objectif est de briser les protections de sécurité informatiques. Lorsque le *cracker* triche, le *hacker* ruse. Il s'agit en effet de trouver à l'intérieur du système, des ressources pour parvenir à ses fins même si le système ne le permet pas *a priori*. La dimension exploratoire et expérimentale est centrale pour le *hacker*, il s'agit de faire pour comprendre : c'est un mode d'apprentissage en faisant. Le *hacking* ne vise pas à capitaliser sur les résultats de son action, il trouve sa satisfaction dans la pratique même. Il y a dans le *hacking* une dimension hédoniste absente de la définition proposée de l'action tactique par Certeau et qui permet de la compléter. Le *hacking* est guidé par des principes éthiques qui ont été développés par Pekka Himanen⁷⁹ et qui posent comme guide de l'action non seulement la compétence et l'efficacité, mais également des valeurs telles que l'« élégance »⁸⁰ de l'action ou la « beauté du geste ». Le *hacker* sait jouir de sa propre ruse. Le plaisir d'agir est aussi lié à la dimension ludique du *hacking*, au jeu avec et à l'intérieur du système. La recherche exploratoire, le goût de la découverte et surtout celui de faire par soi-même constituent des moteurs de l'action. Le *hacking* est un mode d'action tactique qui peut être étendu à d'autres secteurs que l'industrie de l'informatique en se définissant comme « la possibilité de faire quelque chose de et avec le monde, et de vivre des surplus produits grâce à des opérations abstraites appliquées à la matière (nature) – n'importe quel type de matière »⁸¹.

On retrouve dans la notion de *hacking* un mode d'action non pas *sur* ni *contre* un environnement, mais *avec* ce dont il dispose. Ce mode d'action spécifique repose sur une intelligence pratique qui se développe en faisant. Comme dans la *métis*, il y a un véritable

⁷⁸ Michel LALLEMENT, *L'âge du faire. Hacking, travail, anarchie*, Paris, Seuil, 2015, p. 78.

⁷⁹ Pekka HIMANEN, *L'éthique hacker et l'esprit de l'ère de l'information*, traduit par Claude LEBLANC, Paris, Exils, 2001.

⁸⁰ Michel LALLEMENT, *L'âge du faire. Hacking, travail, anarchie*, op. cit., p. 130.

⁸¹ Citant Kenneth McKenzie Wark *A Hacker Manifesto*, Cambridge, Harvard University Press, 2004, § 77, *Ibid.*, p. 80.

plaisir à trouver le moyen d'agir malgré les contraintes de l'environnement et de parvenir néanmoins à ses fins. La notion de *hacking* permet de compléter la définition de l'action tactique avec l'idée d'un savoir-faire spécifique au tacticien. Agir de manière tactique ne signifie pas nécessairement agir en amateur. La tactique n'est pas forcément une pratique profane, elle peut être éclairée et savante, elle peut être une activité très sérieuse tout en étant ludique. C'est moins une question de savoir acquis qu'une certaine manière de mobiliser ce savoir.

Le squat jardinier

Le propre du jardinage tactique est d'être un mode d'action qui fait avec l'environnement tel qu'il est sans le remettre en question. Il procède par identification de situations spatiales dans lesquelles il est possible d'agir, puis par occupation de ces espaces : il représente une forme de squat. Dans la rue, ce sont les espaces de pleine terre qui sont visés par les pratiques de jardinage : ils représentent des accès existants à un sol qu'il suffit d'exploiter. On peut identifier les espaces plantés ou occupés par la végétation gérée par la municipalité, tels que les plates-bandes, les parterres et les pieds d'arbres (Figures 23 à 28). Ils offrent des situations propices au jardinage par simple mise en culture du sol lorsqu'il n'est pas déjà cultivé ou par substitution de la végétation existante. Il peut s'agir également d'espaces interstitiels issus du tracé des infrastructures telles que les terre-pleins situés entre deux chaussées circulables par exemple (Figure 29 et 30). On peut citer les actions de jardinage tactique du réseau international des activistes *Food Not Lawns* (« des potagers plutôt que des pelouses »)⁸² fondé en 1996 dans l'Oregon aux États-Unis⁸³ (Figure 31), ou des Incroyables Comestibles dont le principe est de remplacer la végétation ornementale des rues par des végétaux consommables (Figure 32). Cette occupation tactique s'appuie sur les formes existantes des aménagements et, sans modifier leur structure, substitue une forme végétale à une autre. La structure de la chaussée, les fonctions de circulation ne sont pas affectées, mais la nature de la végétation cultivée n'est plus la même. Il s'agit bien là d'une manière d'utiliser les aménagements publics sans les remettre en question et en utilisant ce qu'ils offrent en termes de potentialité de jardinage.

⁸² Voir le site internet de *Food Not Lawns* <https://www.foodnotlawns.com/> (consulté le 2 août 2021).

⁸³ Heather FLORES, *Food Not Lawns. How to Turn Your Yard Into a Garden and Your Neighborhood Into a Community*, Vermont, Chelsea Green Publishing, 2006.

Conquête des failles et des interstices

On peut parler de *hacking* jardinier pour les pratiques consistant à détourner des éléments de leur usage (Figure 33) ou à utiliser le mobilier urbain comme support à l'installation ou la construction de dispositifs de jardinage (Figure 34). Le détournement de potelets transformés en piédestal pour des pots de fleurs (Figure 35), l'accrochage de jardinière de balcon sur les barrières urbaines (barrière Croix de Saint-André par exemple) (Figure 36). Ces dispositifs ornementaux se superposent aux aménagements publics et introduisent des formes décoratives issues des pratiques de jardinage qui rompent avec l'esthétique urbaine institutionnelle.

Le dispositif appelé « micro-implantation florale » a été développé initialement en mars 2004 sous l'impulsion de Bernard Maret accompagnant l'association pionnière « Jardingue ». Technicien à la DEV (Direction des Espaces Verts de la Ville de Lyon), Bernard Maret devenu entre-temps responsable expérimentation au sein du service municipal a été sensibilisé à la question du jardinage écologique et à l'observation du développement de la végétation spontanée en milieu urbain après avoir travaillé à la mise en œuvre du plan de végétalisation fortement inspiré des principes de gestion différenciée expérimentés à Orléans, Rennes, Strasbourg et Montpellier que Gilles Clément propose à la Ville de Lyon en 2000⁸⁴. Observant comment la flore spontanée parvient à s'immiscer et à survivre en générant des failles et des fractures dans les revêtements des sols urbains, l'association développe des techniques de perforation et d'ouverture des sols pour y pratiquer des semis de plantes pionnières. Il s'agit alors d'accompagner et d'encourager ces dynamiques végétales spontanées en taillant et entretenant les végétaux ou même de les initier en poursuivant la création de fissures dans le sol, en y introduisant un substrat et en les plantant (Figure 37).

Le jardinage de désaménagement

Le piratage de la rue peut également procéder par la déconstruction des aménagements urbains. Le jardinage repose sur la soustraction de matériaux afin d'accéder à un sol à cultiver. Cela peut se traduire par le démontage de pavés du trottoir afin d'y insérer une plante (Figure

⁸⁴ Laurent DENIS, *Du jardin partagé au jardin de trottoirs. Nature de quartier et éco-citoyenneté à Lyon*, Paris, Muséum national d'histoire naturelle et AgroParis Tech, 2010, p. 22.

38). Cette pratique contrevient au principe d'imprescriptibilité des espaces publics puisque l'action de jardinage porte atteinte à l'intégrité de l'aménagement. On peut citer également les démarches de décapage, de dépavage ou de dé-bitumage qui consistent à supprimer les surfaces minéralisées des trottoirs, parkings et des aménagements publics afin de retrouver un sol à cultiver (Figure 39). Le mouvement *Depave* lancé en 2007 par Arif Khan et Kasandra Griffin à Portland dans l'Oregon aux États-Unis lutte contre la minéralisation et l'imperméabilisation des sols urbains⁸⁵. Constitués en association, les membres de *Depave* initient et accompagnent les projets collectifs de destruction de surfaces asphaltées ou bétonnées afin de les transformer en espaces cultivés. *Depave* vise à promouvoir les pratiques de dépavage, à informer sur les techniques de dépavage, de reconstitution d'un sol et de recyclage des matériaux issus de la destruction. Le jardinage se présente comme un mode de désaménagement urbain, procédant par déconstruction des éléments construits afin de conquérir et recomposer un milieu cultivable (Figure 40).

4.2.4. Jardiner avec le temps

Lorsque l'accès à un sol et à l'espace est trop contraint ou impossible, le jardinage tactique se mue en une utilisation des événements et des occasions. En effet, à défaut de pouvoir maîtriser l'espace, le régime d'action tactique se caractérise par son utilisation du temps : « du fait de son non-lieu, la tactique dépend du temps, vigilante à y "saisir au vol" des possibilités de profit »⁸⁶. Cela peut se traduire par des dispositifs de jardinage temporaire, intermittent ou mobile.

Jardinage mobile et intermittent

Les jardins de pots disposés le long de façades, sur les rebords de fenêtre ou sur les pas de portes représentent des formes de jardinage mobile (Figures 41-45). En effet, ce type d'occupation léger peut fluctuer. Les pots peuvent être déplacés en fonction de l'ensoleillement, rentrés à l'intérieur en fonction de la météo ou des saisons. Ces formes de

⁸⁵ Voir le site internet de *Depave*, <https://depave.org/>, (consulté le 2 août 2021).

⁸⁶ Michel de CERTEAU, *L'invention du quotidien. I, Arts de faire, op. cit.*, p. xlvi.

jardinage ont été étudiées à la fin des années 1960 par le paysagiste Bernard Lassus dans les quartiers pavillonnaires de l'ouest du bassin minier du Nord, en région parisienne et dans la région niçoise. Il observe des tactiques individuelles et collectives d'occupation temporaire du trottoir par les « habitants-paysagistes » (Figure 46). Il s'agit de formes mobiles, fluctuantes, les jardins se déployant ou se rétractant au grès des opportunités, mais aussi des envies des jardiniers.

Ce travail a été prolongé par celui d'un autre paysagiste, Cyrille Marlin qui a étudié les jardins de rue du quartier de Yanaka dans la ville de Tokyo. Dans cette partie de la capitale japonaise, les habitants ont l'habitude de disposer devant chez eux ou à proximité, différents objets décoratifs, du petit mobilier et des plantes en pots formant des jardins de pots ou *hachiue*⁸⁷ (Figure 47). Il observe les multiples menues actions quotidiennes, petites rituels, simples habitudes des habitants de ce quartier qui transfigurent par petites touches, le paysage de cette partie de la ville. Comme il le constate, il paraît difficile à plus d'un égard d'appeler ces dispositifs « jardins » : leurs limites ne sont pas claires (ils se trouvent à l'interface entre l'espace domestique et l'espace de la rue) ; ils prennent place sur un espace qui ne leur est pas dédié (le rebord d'une fenêtre, la rue, le trottoir, un délaissé routier, une friche, etc.) ; leur forme se confond avec les objets qui les composent (quelques pots sur un rebord de fenêtre) ; ils ne présentent pas de fonctionnement esthétique lisible permettant au promeneur de les apprécier (assemblage hétéroclite d'éléments naturels et manufacturés) ; ils peuvent disparaître (les pots sont retirés du rebord de fenêtre). C'est précisément pour tous ces problèmes posés par ces dispositifs que Cyrille Marlin s'y intéresse. Son travail a consisté d'une part à faire par lui-même des expériences de jardin en habitant le quartier de Yanaka et en utilisant l'espace du quartier sur le mode du jardinage. Et d'autre part, il s'est agi de faire la description, ou plus exactement et selon ses propres mots, de formuler des « énonciations »⁸⁸ de jardin à partir de ses expériences quotidiennes de l'espace du quartier. En affirmant que « [le jardin] a moins à voir avec l'action de construire un espace qu'avec celle de l'utiliser »⁸⁹, il renverse le processus de conception en plaçant celui qui agit, celui qui peut s'appeler « jardinier », au cœur du processus de création. Mais ce qui fait que celui qui agit s'appelle (pour lui-même et pour le monde) « jardinier », ce n'est ni le contexte spatial, ni le rapport de propriété qui le détermine, mais bien la formulation de l'intention de jardin : « un

⁸⁷ Sylvie BROSSEAU, « Hachiue, les plantes en pot », in Philippe BONNIN (dir.), *Vocabulaire de la spatialité japonaise*, Paris, CNRS éditions, 2014.

⁸⁸ Cyrille MARLIN, *L'expérience ordinaire*, op. cit., conclusion, p. 18.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 36.

jardin, avant d'être un espace particulier de notre environnement, est un énoncé : l'énoncé de l'occupation d'un espace sur le mode du "jardinage" »⁹⁰. Cela se fait au prix de deux concessions qui permettent à Cyrille Marlin d'ouvrir des pistes de réflexion posant l'expérience active et pratique de l'espace comme moteur non seulement de sa fabrication concrète, mais aussi de sa conception.

La première piste consiste à rompre avec l'idée selon laquelle le jardin existe grâce et par ses limites. Il n'est pas nécessaire qu'un espace soit fini pour qu'il y ait jardin. Avant de clôturer, avant de définir les contours d'un espace, il y a la décision d'une manière de l'utiliser. De fait, le jardin est une situation particulière au regard d'un mode d'utilisation de l'espace. Ainsi, les expériences de jardin peuvent avoir lieu dans des espaces qui ne sont pas (encore) des jardins. C'est l'utilisation qui en est faite qui fait d'eux des jardins. En reprenant le concept foucauldien d'*hétérotopie*, le jardin est un espace qui ne fait pas que se juxtaposer à d'autres il peut également s'y superposer. Rien n'empêche en effet qu'un trottoir puisse être alternativement ou simultanément un espace utilisé pour déambuler et un jardin pour celui qui y a disposé des pots visibles depuis chez lui.

La seconde piste consiste à rompre avec l'idée selon laquelle le jardin ne serait *que* de l'espace. Pour Michel Foucault, le jardin a une dimension fondamentalement *hétérochronique*. Comme « espace autre », il mobilise dans un même espace des temporalités variables.⁹¹ Si le jardin n'advient que par son usage alors il n'est jardin qu'*au moment* où il est utilisé en tant que tel. Cela signifie qu'il faut questionner les formes de permanence du jardin. Cyrille Marlin nous montre alors que la discontinuité et la répétition peuvent être des formes d'existence du jardin. Par exemple, le jardin peut n'apparaître que lorsque le jardinier est présent et disparaître lorsqu'il est absent, les formes du jardin se confondant dans son environnement. Ou bien encore, le jardin ne peut en être un que dès lors qu'on le décrète, en sollicitant des spectateurs par exemple et en leur disant : « voyez, c'est un jardin ».

Jardinage éphémère et événementiel

On peut voir une application de ces pratiques tactiques utilisant le temporaire et la mobilité comme moyen de créer des possibilités de jardinage dans le cadre de dispositifs éphémères

⁹⁰ Cyrille MARLIN, *L'expérience ordinaire, op. cit.*, chapitre III p.5.

⁹¹ Michel FOUCAULT, « Des espaces autres. Conférence au Cercle d'études architecturales, 14 mars 1967 », *Architecture, Mouvement, Continuité*, 1984, n° 5, 1984.

et événementiels. Le projet ECObox par exemple porté par l'AAA (Atelier d'architecture autogérée) qui a débuté en 2001 à Paris se présente comme un « plateau démontable et transportable de jardins partagés »⁹² (Figure 48). Ce jardin mobile est utilisé comme un dispositif temporaire visant à créer des espaces de rencontre. Il s'agit en effet d'un équipement modulaire et modulable construit à partir de palettes de récupération définissant des espaces à jardiner. Ce microdispositif de jardinage déplaçable est envisagé comme un moyen de fabriquer temporairement des jardins dans des espaces sans affectation. Il fait surgir des jardins là où il n'y en a pas. Il utilise la pratique du jardinage comme un révélateur des potentialités des espaces résiduels urbains. Après 9 ans d'itinérance urbaine, le jardin mobile s'est fixé en 2009 sur le toit d'un parking le long des voies de chemin de fer menant à la Gare du Nord. Dans la continuité de ces dispositifs de jardinage mobiles et événementiel, on peut citer les projets de collectifs tels que Coloco qui mobilise le jardinage comme une pratique collective et fédératrice, une action spectaculaire dans l'espace urbain. La mise en scène du jardinage dans le cadre de projets événementiels tels que la création participative des jardins du Cent-Quatre dans le XIX^e arrondissement de Paris ou encore du projet pour la Tate Modern de Londres consistant à la mise en réseau des jardins partagés du quartier de Southwark en organisant une parade festive des jardinières et jardiniers dans les rues⁹³ (Figure 49).

Ces tactiques de mobilité peuvent être rapprochées également de dispositifs événementiels transformant le temps d'une journée, les rues en jardins. C'est le cas de « PARK(ing) DAY » créé en 2005 par le collectif d'artistes, designers, paysagistes et activistes urbains REBAR à San Francisco⁹⁴. Dénonçant l'omniprésence des voitures dans les espaces publics, le collectif propose de convertir temporairement une place de stationnement en jardin. Cette action largement diffusée sur le web est à l'origine d'un mouvement international. Le « PARK(ing) DAY » a lieu désormais tous les troisièmes week-ends de septembre. Durant cette journée, les citoyens sont invités à transformer une place de parking payante et à l'occuper. Ce dispositif d'urbanisme tactique⁹⁵ s'est largement institutionnalisé pour devenir aujourd'hui un label que les villes en France comme dans le monde se sont saisi⁹⁶ (Figure 50).

⁹² Voir le site d'AAA (Atelier d'architecture autogérée), <http://www.urbantactics.org/projets/ecobox/>, (consulté le 3 février 2021).

⁹³ COLOCO, *Fertiles Mobiles - Cultiver ensemble l'espace public*, Tout contre éditions, Cahors, 2012.

⁹⁴ Voir le site français du PARK(ing) DAY, URL : <http://www.parkingday.fr/> (consulté le 28 juillet 2021).

⁹⁵ Nicolas DOUAY et Maryvonne PREVOT, « Circulation d'un modèle urbain « alternatif » ? », *op. cit.*

⁹⁶ Nicolas DOUAY et Maryvonne PREVOT, « Park(ing) day : label international d'un activisme édulcoré? », *Environnement Urbain / Urban Environment*, 1 janvier 2014, Volume 8.

Chapitre 4.

*

Jardiner dans la rue fait partie des pratiques informelles qui n'ont *a priori* pas lieu d'être dans les espaces publics. Dès lors, le jardinage dans la rue constitue une utilisation de l'espace sur un mode tactique, c'est-à-dire, qui fait avec l'environnement tel qu'il est, aussi défavorable soit-il. Jardiner de manière tactique conduit à négocier, détourner ou transgresser les règles d'usage des espaces publics sans jamais pour autant les remettre en question fondamentalement. Jardiner à l'interface entre la sphère privée et le domaine public constitue une ruse négociant à la marge avec l'interdiction d'appropriation privée. Utiliser le jardinage pour reconquérir des portions de rue dédiées exclusivement à la voiture en les occupant, représente un acte militant transgressant l'interdiction de transformer matériellement les espaces publics. Enfin, le jardinage temporaire, mobile et intermittent représente une tactique subtile permettant de se superposer aux aménagements urbains, sans pour autant générer de forme fixe et d'impact durable.

Conclusion de chapitre

La volonté des municipalités d'inciter aux pratiques de jardinage dans la rue révèle un paradoxe. Nous avons vu qu'en principe, les espaces publics s'opposent aux pratiques conduisant à leur transformation matérielle et aux pratiques privées conduisant à une installation pérenne. Le jardinage, pratique vernaculaire permettant une appropriation du sol et une transformation de l'environnement par un individu contrevient donc aux principes à partir desquels sont aménagés, utilisés et gérés les espaces publics. Dès lors, le jardinage dans la rue ne peut constituer qu'une pratique informelle. Jardiner dans la rue constitue une utilisation des espaces de manière tactique, car rien ne les prédispose à cet usage.

En voulant encourager le jardinage dans la rue, les municipalités prennent le risque d'autoriser des pratiques dont les principes d'action reposent sur le fait de jouer avec – voire de *déjouer* – les cadres réglementaires et juridiques régissant les usages du domaine public. La prise en charge institutionnelle du jardinage tactique de la rue interroge la volonté des municipalités de repenser les modes d'aménagement, d'usage et d'entretien des espaces publics à partir d'un modèle informel, amateur et tactique.

Chapitre 5.

Autoriser le jardinage dans la rue : gérer l'exception.

Les dispositifs de vingt municipalités françaises

Ce chapitre a pour objet la mise en place par les municipalités françaises de dispositifs visant à faire jardiner les citadins dans la rue. Alors que la prise en charge du jardinage s'est traduite jusqu'alors par la création de jardins pour jardiner, il s'agit aujourd'hui de faire jardiner les citoyens en dehors de jardins. Or, nous avons vu que le jardinage dans la rue constitue une pratique tactique dans la mesure où cela transgresse les fondements historiques et les principes réglementaires et fonctionnels sur lesquels ils sont construits. Dès lors, en autorisant et en encourageant ces pratiques de jardinage, en les inscrivant dans le cadre de politiques publiques, les municipalités procèdent à leur institutionnalisation. On pourrait penser alors qu'il s'agit de faire passer le jardinage de rue d'une tactique informelle, anonyme et individuelle à une stratégie publique.

L'objectif de ce chapitre est de montrer que paradoxalement, c'est ce caractère informel et tactique qui est la condition de leur autorisation par les municipalités : parce qu'elles sont maintenues hors cadre réglementaire, qu'elles restent exceptionnelles et ne constituent ni une véritable stratégie d'action ni un ensemble formel cohérent.

Nous verrons tout d'abord que cela se traduit par un processus de banalisation, de normalisation et de standardisation du jardinage dans la rue, visant à limiter cette pratique tout en l'encourageant (5.1.). Pour autant, si l'autorisation au jardinage de rue apparaît comme une concession des municipalités permettant que des pratiques jusqu'alors exclues des espaces publics soient possibles, nous montrerons dans un deuxième temps, que l'objectif municipal est moins de laisser faire que de parvenir à *faire faire* (5.2.). Ainsi, contrairement à ce que pourraient laisser penser ces dispositifs, loin de se désengager, les municipalités profitent de leur mise en place pour réaffirmer leur pouvoir, en convertissant chaque pratique individuelle de jardinage en résultats comptabilisés en tant qu'action municipale.

Chapitre 5.

Si les municipalités déploient d'importants moyens réglementaires, promotionnels, techniques et pédagogiques pour encourager le jardinage dans la rue, c'est moins pour généraliser cette pratique que pour lui donner un statut d'exception. Nous verrons dans un troisième temps, que le processus d'institutionnalisation du jardinage informel et tactique conduit moins à sa formalisation et à son assimilation dans la stratégie municipale, qu'au maintien de son informalité. En l'instituant comme pratique exceptionnelle, les municipalités parviennent à contrôler le jardinage dans la rue en s'appuyant sur son caractère informel et tactique pour légitimer son autorisation uniquement de manière temporaire, précaire et révocable (5.3.).

5.1.

Institutionnaliser le jardinage dans la rue : banalisation, normalisation, standardisation

La volonté des municipalités de faire jardiner les citoyens dans la rue traduit leur intérêt pour des pratiques tactiques appartenant jusqu'alors au domaine de l'informel. En cherchant à les faire entrer dans le droit, il s'agit pour les municipalités de les *instituer*¹. Cet acte de création que constitue l'établissement d'une norme, d'une loi ou d'un principe est qualifié d'*institutionnalisation*. Cela désigne un processus qui vise à l'inscription de certaines façons de faire dans des formes identifiables et reconnues à partir desquelles, de nouvelles institutions vont pouvoir être établies. « L'institutionnalisation suppose ainsi qu'une pratique relevant des rapports particuliers et plus ou moins spontanés qu'entretiennent un certain nombre d'agents sociaux devient une référence identifiable et jusqu'à un certain point, légitimée par les membres d'une collectivité plus étendue »². On peut analyser le processus d'institutionnalisation comme le passage d'un état à un autre. En l'occurrence, l'institutionnalisation entraîne « la fin de la marginalité sociale que connaissent toutes les innovations » et permet « le passage de l'expérimentation sociale à la stabilisation institutionnelle (à l'objectivation) des formes de la pratique »³. Elle agit sur les pratiques de jardinage de rue en les sortant de l'informel pour les faire entrer dans le formel selon un mouvement de *formalisation*. Informalité et formalité constituent des catégories dynamiques, poreuses et instables. Jouer du formel et de l'informel simultanément n'est en rien contradictoire⁴, au contraire, « l'informalité se développe dans un continuum qui va

¹ « Instituer » est employé ici au sens d'« établir quelque chose, en principe pour la première fois et durablement » Jacques LEVY et Michel LUSSAULT (dirs.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2003, p. 514.

² Pierre NOREAU, « Institutionnalisation de la justice réparatrice », in *Justice réparatrice et médiation pénale : converge ou divergence*, L'Harmattan, Paris, 2003, p. 210, URL : <https://depot.erudit.org/bitstream/002599dd/1/0045.pdf>, (consulté le 3 janvier 2020).

³ *Ibid.*, p. 211.

⁴ Michel LUSSAULT, « Urbanités informelles : introduction », *op. cit.*, p. 28.

Chapitre 5.

d'irrégularités plus ou moins grandes jusqu'à la radicale illégalité, mais les deux registres sont toujours intimement liés »⁵. Ainsi, dans le passage de l'informalité à la formalité se produit une transformation de la pratique : l'institutionnalisation affecte nécessairement ce qu'elle institue. En effet, les pratiques de jardinage informelles en étant reconnues par les municipalités font l'objet d'ajustements en vue de leur normalisation. Comme l'écrit Michel Foucault, dans ce processus, ça n'est pas la norme qui est première et qui aurait un « caractère primitivement prescriptif »⁶, c'est au contraire la normalité. Il s'agit, à partir des pratiques de jardinage informelles et tactiques, de définir une pratique normale de jardinage dans la rue. Les dispositifs autorisant le jardinage dans la rue visent une généralisation des pratiques productrices d'espaces jardinés et fournissent aux habitants volontaires, un cadre réglementaire pour agir. Dès lors, leur mise en place conditionne *ipso facto* toute action à l'autorisation préalable des services municipaux. Cela instaure donc une distinction entre les actions légitimes et celles qui ne le sont pas. À partir du moment où il existe un « permis » de jardiner, le jardinage de la rue, sans autorisation se trouve hors de la légalité. La mise en place de ces dispositifs ne se contente pas seulement d'autoriser le jardinage dans la rue, mais cherche également à l'encourager. Les municipalités se trouvent face à un paradoxe : réguler et circonscrire des pratiques qu'elles souhaitent pourtant voir se développer. Nous allons voir comment l'institutionnalisation des pratiques de jardinage dans la rue passe par leur banalisation, en s'appuyant sur la construction d'une imagerie du jardinage de rue (5.1.1.). La normalisation de ces pratiques repose sur la création de standards (5.1.2.) suivant une double finalité : celle de les limiter tout en permettant leur reproductibilité.

⁵ Laurence FONTAINE et Florence WEBER (dirs.), *Les paradoxes de l'économie informelle: à qui profitent les règles*, Paris, Karthala, coll. « Terrains du siècle », 2011, p. 16.

⁶ Michel FOUCAULT, *Sécurité, territoire, population: cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard, 2004, p. 59.

5.1.1. Banalisation du jardinage de rue : le rôle de l'imagerie municipale⁷

Pour inviter au développement des pratiques de jardinage dans la rue par les citoyens, les municipalités mobilisent une abondante iconographie comme vecteur de diffusion de modèles. La légitimation institutionnelle de ces pratiques qui n'avaient jusqu'alors pas leur place dans la rue passe par l'image. Cela peut prendre la forme d'« imagiers », c'est-à-dire de catalogues iconographiques de références. Nous avons identifié trois modes de constitution d'imagiers du jardinage dans les rues :

Le premier type prend la forme d'un catalogue comportant entre 10 et 20 photographies visibles et/ou téléchargeables depuis le site internet municipal. C'est le cas par exemple des villes d'Angers, Nantes ou Paris (Figures 51-52-53).

Le deuxième type d'imagier prend la forme d'une brochure téléchargeable également sur le site internet municipal et se présentant comme un guide promouvant le jardinage dans les rues. C'est le cas de la Ville de Marseille (Figure 54).

Le troisième type d'imagier fonctionne de manière « participative » puisqu'il peut être alimenté par tout le monde. C'est le cas de la Ville de Paris qui, en plus de présenter sur son site internet un répertoire iconographique de dispositifs jardinés par des amateurs dans la rue, utilise la plateforme communautaire virtuelle Instagram comme vecteur de promotion et de diffusion participative d'images de référence. Sur Instagram – plateforme dédiée spécifiquement à la publication et au partage de contenu visuel (photo et microvidéo) – le mode de constitution de communautés iconographiques repose sur l'utilisation du *hashtag* en complément de l'image. En effet, se définissant comme un segment langagier cliquable précédé du signe typographique croisillon (#), le *hashtag* permet de donner à l'image via le *tag* une dimension hypertextuelle tout en l'inscrivant dans une catégorie d'affiliation⁸. Les images rassemblées sous le *hashtag* : « #permisdevegetaliser »⁹ renvoient directement au dispositif mis en place par la Ville de Paris. Au mois de mai 2021, il compte 912 publications¹⁰. Ce *hashtag* ouvre sur Instagram une imagerie – employé ici au sens d'ensemble d'images dont l'intérêt réside dans leur collection – produite par les utilisateurs de la plateforme communautaire virtuelle (acteurs institutionnels tels que des agents municipaux des associations ou des citoyens) revendiquant l'affiliation de leurs clichés publiés, à la dynamique de jardinage dans la rue, dans le cadre du permis de végétaliser parisien (Figures 55-58).

Dans le corpus institutionnel comme dans le corpus issu de la plateforme communautaire virtuelle, la diversité potentielle des auteurs de ces images est masquée par une relative

opacité (absence de source, usage de pseudonyme, utilisation de nom institutionnel, etc.). Dans le premier, nous savons qu'il s'agit d'acteurs institutionnels (agents de service espaces verts, service de communication), mais cela peut être également des prestataires externes divers. Dans le second, étant ouvert à tous, il est difficile de déterminer s'il s'agit d'associations, d'individus jardiniers, d'observateurs, de passants non-jardiniers ou bien mêmes d'agents institutionnels de la municipalité, par exemple.

Les imagiers, institutionnels ou participatifs, contribuent à composer un corpus d'images dont l'intérêt n'est pas tant leurs qualités que leur quantité. Nous qualifions d'« imagerie » le résultat de l'accumulation iconographique des images ayant un objet commun, dont la valeur esthétique est secondaire par rapport au caractère générique ou pittoresque de ce qu'elles donnent à voir¹¹.

Cette analyse a permis de révéler les éléments suivants : une majorité de cadrages resserrés, en plongée, voire au ras du sol, focalisés sur l'objet représenté et excluant les éléments de contexte (Figures 51-58). De manière générale, qu'il s'agisse de points de vue micros (moins d'un mètre), se concentrant sur les végétaux, ou de points de vue proches à médians (3 mètres maximum) pour les éléments de mobilier ou les scènes de jardinage, il n'est pas nécessairement mis l'accent sur ce qui fait pourtant le caractère remarquable de ces formes de jardinage : le fait qu'elles ne soient pas réalisées dans un contexte habituel - un jardin - mais bien à l'extérieur dans la rue. À cet égard, si on peut s'étonner du peu de place laissée aux éléments contextuels dans ces clichés (Figures 55), la justification photographique de ce choix de prise de vue est sans doute à aller chercher du côté de l'échelle des objets

⁷ Cette étude de l'imagerie mobilisée dans le cadre de l'institutionnalisation des pratiques de jardinage dans la rue a fait l'objet d'un article publié en décembre 2018. Le développement présenté ici est issu en partie de ce travail. Voir Aurélien RAMOS, « Le jardinage amateur comme modèle pour une imagerie de l'espace public contemporain? », *Projets de paysage*, 2018, n° 19, URL : <http://journals.openedition.org/paysage/381> (consulté le 1^{er} octobre 2020).

⁸ Marie-Anne PAVEAU, « Activités langagières et technologie discursive », *La pensée du discours*, 2012, URL : <https://penseedudiscours.hypotheses.org/8338> (consulté le 5 juin 2018).

⁹ Voir le compte Instagram du Permis de végétaliser parisien URL : <https://www.instagram.com/explore/tags/permisdevegetaliser/?hl=fr> (consulté le 5 juin 2018).

¹⁰ Le comptage des publications a été effectué en téléchargeant l'intégralité des photos rassemblées sous le hashtag « #permisdevegetaliser » via un plug-in proposé par Google Chrome « Téléchargeur pour Instagram™ (+ Publier des photos) ». Le classement des photos par auteur a permis d'obtenir le nombre de contributeurs en fonction de leur pseudonyme. On peut noter à cet égard, une proportion importante (près de 20%) de publications émanant du compte « @vegetalisonsparis » se définissant comme le « Compte collectif des passionnés de jardins et de nature travaillant à la Mairie de Paris », associé à la plateforme www.vegetalisons.paris/. Cette étude ne porte donc pas sur une comparaison de corpus institutionnel *versus* corpus informel mais bien sur deux modes de diffusion différents d'une même imagerie. Au moment de la réalisation de l'étude en juin 2018, le hashtag « #permisdevegetaliser » comptait 336 publications provenant de 110 contributeurs.

¹¹ Nous reprenons ici la définition du terme « imagerie » donnée dans le cadre du n°19 de la revue *Projet de paysage* dont le sujet est « L'imagerie du paysage ». Voir l'appel à contribution publié en janvier 2018 <https://calenda.org/427651>, (consulté le 1^{er} octobre 2020).

représentés, des formes généralement de petite taille (plantations linéaires en pied de façade par exemple) ou isolées et ponctuelles (bac, jardinière ou pot de fleurs).

Cependant, la neutralité qui pourrait se dégager de points de vue excluant les éléments de contexte est contrebalancée par des cadrages souvent subjectivant qui ne cherchent pas à présenter la globalité frontale de l'objet, mais plutôt à l'incorporer par des effets de hors-champ, de zoom ou de redoublement de cadre, faisant appel aux expériences vécues du spectateur. Le caractère pittoresque des scènes de jardinage (Figure 57), les effets de cadrage sur les végétaux, mettant en avant les inflorescences, masquant la vue de la terre à nu et jouant sur le hors-champ pour suggérer l'abondance et la luxuriance du feuillage ou de la floraison, constituent des stratégies de mise en scène d'une esthétique bucolique qui font des jardins dans la rue des jardins comme les autres (Figure 52).

Diversité et foisonnement des formes possibles de jardinage dans les rues

Le caractère cumulatif, qu'il s'agisse des imagiers visibles depuis les sites internet des collectivités ou sur Instagram, renvoie à l'idée d'une reproductibilité des formes représentées. Les images jouent un rôle performatif ici : elles actent l'existence de ces formes, les mettent en scène et les valident. L'effet de collection renforce à la fois l'impression de diversité des actions individuelles, mais également de la simplicité de leur mise en œuvre et invite à les reproduire. L'imagier rassemblé sous le *hashtag* « #permisdevegetaliser », par son mode de compilation participatif, traduit tout particulièrement l'effet de diversité des formes de jardinage. La grande quantité de contributeurs (à défaut de pouvoir vérifier leur diversité) permet de constituer un catalogue d'images toujours en cours d'expansion.

La ville de Marseille dans son guide de végétalisation des rues¹², ainsi que la ville de Paris depuis sa plateforme dédiée au permis de végétaliser¹³, mise également sur la diversité des formes de jardinage : jardinières, pots de fleurs, mobilier urbain, rebords de fenêtre, mais aussi palettes reconverties, boîtes de conserve, baignoires abandonnées, etc. Les images ainsi rassemblées affirment que tout contenant est bon à végétaliser. Il se dégage une impression de foisonnement dans les exemples marseillais et parisiens, dans la diversité des points de vue

¹² Site de la Ville de Marseille, <http://environnement.marseille.fr/nature-en-ville/vegetalisation-des-rues>, (consulté le 4 mai 2018).

¹³ Voir la plateforme « Végétalisons Paris », https://vegetalisons.paris.fr/vegetalisons/document?id=271&id_attribute=43&working_content=true (consulté le 25 février 2020).

(allant de points de vue micros pour les compositions végétales à l'intérieur de pots ; aux points de vue distants pour les scènes montrant plusieurs petits dispositifs de végétalisation dans une même rue par exemple), mais également dans les choix de cadrage. S'ils sont majoritairement subjectivant, la composition de l'image, l'angle de vue, les effets de plan contribuent à l'impression de diversité des situations jardinées (Figures 54-56-57).

À l'inverse, les Villes d'Angers ou de Nantes valorisent le caractère reproductible de ces dispositifs avec des images au cadrage et au sujet répétitifs. La dominance de points de vue médians et de cadrage majoritairement neutres dans le cas d'Angers (Figure 51) ou de points de vue micros dans le cas de Nantes (Figure 52) contribue banaliser les formes de jardinage montrées en exemple. Les imagiers dans ces cas-là tendent à effacer le caractère insolite ou discordant de formes de jardinage amateur dans la rue. Il s'agit de faire passer l'idée que ces dispositifs n'ont rien d'exceptionnel, qu'ils doivent désormais faire partie du paysage quotidien, normal et banal de la rue.

En puisant dans les exemples existants de jardins dans la rue pour élaborer un dispositif institutionnalisé dans lequel les intégrer, les municipalités cherchent moins à établir une norme qu'à normaliser ces pratiques. Il s'agit en constituant une collection de ces actes isolés et insolites d'occupation de la rue par le jardinage de les maîtriser. Les dispositifs institutionnels visent à sortir les pratiques individuelles et amateurs de leur informalité en les absorbant et en les inscrivant dans le cadre d'une normalité. L'accumulation de collections hétérogènes de témoignages et d'expériences individuelles (auxquelles chacun est invité à contribuer via l'usage du *hashtag* par exemple, sous couvert d'un anonymat relatif, sur un espace *a priori* neutre comme le web accessible et ouvert aux regards de tous sans distinction, traduit la liberté offerte à chacun de participer et la fabrication d'une normalité maîtrisable. L'utilisation du web ou *a fortiori* de plateformes communautaires virtuelles comme Instagram se prête particulièrement à la normalisation de ces pratiques par la diffusion à la fois massive et ciblée individuellement d'images de référence.

Caractère générique des dispositifs de jardinage

Le traitement de l'image joue également un rôle important dans la banalisation des formes de jardinage dans la rue. Cela se traduit par la place donnée au contexte en arrière-plan. Dans les imagiers institutionnels, comme dans l'imagier participatif sur Instagram, l'aménagement urbain est présenté comme un gabarit neutre, un support se prêtant de manière adéquate à des actions de jardinage (Figure 55). On peut parler ici du caractère générique de ces situations jardinées. On entend le terme « générique » au sens de « général » soit l'inverse de

ce qui est particulier. La banalisation des dispositifs de jardinage dans la rue repose sur la fabrication d'images dont il s'agit de gommer le caractère singulier. On peut faire un parallèle ici avec la notion « d'image générique » qui pour Merleau-Ponty résulte de la superposition d'images particulières entraînant « un effacement des différences spécifiques »¹⁴, le catalogue que forment les imagiers tendant bien à gommer les spécificités urbaines de chacune des villes. Les espaces publics que les dispositifs de jardinage prennent comme support sont marqués par les standards de l'aménagement urbain et routier : les mêmes gabarits de chaussée, les mêmes modèles de mobilier urbain, les mêmes matériaux souvent. D'un imagier à l'autre, les paysages urbains dans lesquels les dispositifs de jardinage apparaissent tendent à l'homogénéité, leurs identités particulières se dissipant au profit de caractère générique d'espaces publics toujours aménagés de la même manière. Si dans les contextes dont on parle (Angers, Marseille, Nantes et Paris) on est loin de la « ville générique » décrite par Rem Koolhaas, on peut voir un parallèle néanmoins dans la mise en scène de ces espaces publics homogènes dédiés aux flux de circulation qui traduit cet « abandon délibéré de la différence au profit de la similarité »¹⁵. Les caractères spécifiques du paysage urbain restent très secondaires dans l'imagerie du jardinage amateur dans la rue.

Notons la faible proportion d'images proposant un point de vue distant dans l'imagerie du jardinage amateur dans la rue. Les photos se concentrent plus sur les espaces jardinés que sur le contexte dans lequel ils se trouvent. Par exemple, les images représentant les jardins amateurs réalisés dans les fosses d'arbre d'alignement mettent moins l'accent sur l'inscription de ces jardins en pied d'arbre dans la rue que sur le jardin lui-même dans les limites de son enclos. Si la diversité des actions de jardinage peut s'exprimer, c'est dans le cadre spatial restreint et homogène des pieds d'arbres calibrés par l'aménagement fonctionnel de la rue. Ce qui est montré en exemple, c'est la fabrication de jardins clos, hermétiques à l'environnement qui les entoure. En évacuant les éléments de contexte dans le hors-champ, le jardin de pied d'arbre est renvoyé à son caractère générique en tant qu'opportunité d'occupation d'une situation urbaine elle-même générique. L'idée de série renvoie à la simplicité de la reproductibilité de ces dispositifs : les pieds d'arbres ont tous peu ou prou le même gabarit, ce gabarit se prête à des formes d'occupation standards (Figure 55). L'effort des municipalités pour banaliser le jardinage amateur dans la rue passe également par la mobilisation d'images extérieures au contexte urbain local. En effet, au sein de leurs

¹⁴ Maurice MERLEAU-PONTY, *Phénoménologie de la perception*, Gallimard., Paris, 1945, vol.1, p. 115.

¹⁵ Rem KOOLHAAS, « La ville générique », in *Mutations*, Actar, Arc en rêve., Bordeaux, 2001, p. 725.

imagiers, se mêlent, aux côtés de photographies prises dans les rues de la ville, des images issues d'autres contextes et notamment des images décontextualisées. Le cas de la « Charte de végétalisation de l'espace public » de la Ville de Marseille constitue un bon exemple de construction d'une imagerie composée à la fois d'image des rues de Marseille, mais aussi d'images génériques issues de banques d'images en ligne. En effet, dans les crédits photographiques du Guide de végétalisation des rues, les auteurs mentionnent la banque d'images en ligne Shutterstock qui met à disposition des utilisateurs des photographies utilisables sous licence. Ainsi, des images de mise en scène de jardinage urbain sont alors mobilisées en guise d'illustration, sans mention de leur origine géographique, aux côtés de situations réelles à Marseille. Une image illustrant les « principes de base de l'arrosage »¹⁶ est une photographie que l'on retrouve, après une rapide recherche avec l'outil Google image, sur plusieurs banques d'images en ligne¹⁷. Cette scène donnant à voir un individu arrosant des plantes fait partie en réalité d'une série, déclinant cette même scène sous plusieurs angles et points de vue. L'association d'images montrant des situations réelles jardinées dans les rues de Marseille et de photographies génériques décontextualisées inscrit les dispositifs de jardinage dans les rues dans une imagerie « universelle » du jardinage urbain. Il s'agit de porter le message que cela n'a rien d'étonnant ni même de spectaculaire de jardiner dans les rues.

5.1.2. Normaliser le jardinage de rue pour établir des standards

L'objectif des municipalités est d'encourager le développement du jardinage dans la rue. Il s'agit de pousser les citoyens à reproduire cette pratique à partir des modèles diffusés. Les municipalités cherchent alors à faciliter la prise d'initiative par les citoyens en construisant un

¹⁶ Guide de végétalisation des rues de Marseille « Et si on jardinait nos rues? », p. 38-39, URL : http://environnement.marseille.fr/sites/default/files/contenu/environnement/PDF/exemple_visavertaot.pdf, (consulté le 24 février 2020).

¹⁷ Voir par exemple sur la plateforme en ligne Alamy.com sous le titre « Beau jeune homme sur un balcon d'immeuble d'arrosage des plantes dans la case d'arrosoir bleu sur journée ensoleillée avec en arrière-plan », URL : <https://www.alamyimages.fr/photo-image-beau-jeune-homme-sur-un-balcon-d-immeuble-d-arrosage-des-plantes-dans-la-case-d-arrosoir-bleu-sur-journee-ensoleillee-avec-en-arriere-plan-88288198.html> (consulté le 2 octobre 2020) ou encore sur la plateforme 123RF.com l'image intitulée « Attractive Young Man sur balcon de l'appartement arrosage des plants dans l'encadré de Blue Arrosoir sur Sunny Day avec le terrain en arrière-plan », https://fr.123rf.com/photo_45955773_attractive-young-man-sur-balcon-de-l-appartement-arrosage-des-plantes-dans-l-encadr%C3%A9-de-blue-arr.html (consulté le 2 octobre 2020).

cadre rassurant pour le passage à l'action. Cela se traduit par la convocation de références à un jardinage « normal », c'est-à-dire, au jardin et par l'élaboration de standards de situations propices au jardinage de rue.

Convocation du modèle « normal » du jardinage domestique

Les images diffusées par les municipalités cherchent à faire du jardinage dans la rue un jardinage normal. Pour cela, la promotion de cette pratique s'appuie sur l'utilisation d'images évoquant le jardinage domestique, pouvant être pratiqué dans l'espace privé et n'ayant donc plus guère à voir avec le jardinage de rue. On trouve des images représentant des groupes de jardiniers, souvent assimilables à des familles se composant d'adultes et d'enfants, illustrant des scènes d'arrosage, de plantation, de binage. Il peut s'agir aussi des scènes de bricolage où les protagonistes construisent, réparent ou aménagent leur jardin : construction de bacs, de tuteurs, de barrières en bois de récupération, détournement d'objets pour en faire des contenants à planter (Figure 56). Ces photos se caractérisent par des cadrages resserrés se focalisant souvent sur les mains en contact avec la terre ou les végétaux, ou bien maniant des outils de jardinage.

On trouve également des images représentant non pas tant le moment du jardinage que les manipulations et les gestes qui l'accompagnent (Figure 57). Il s'agit souvent des compositions mettant en scène de petits tas de graines, des fruits ou légumes fraîchement cueillis, de bouquets de fleurs coupées ou de fagots de feuilles et plantes aromatiques qui présentent le résultat du jardinage. Ces compositions au cadrage très resserré renvoient à un imaginaire de la vie domestique : il s'agit d'un jardin où ce qui est cultivé est récolté et ramené chez soi pour être consommé, transformé ou stocké. La focalisation sur le travail au potager, la cueillette et la préparation des produits du jardin participent de l'esthétisation bucolique de ces tâches quotidiennes. Le caractère insolite ou « anormal » de ces actions, parce qu'elles ont lieu non dans un jardin clos et privé, mais sur le domaine public, le décalage entre les représentations de la rue et celles du petit potager familial disparaît, laissant ainsi penser qu'il s'agit de donner à l'un les caractéristiques de l'autre. Cette imagerie contribue à inscrire le jardinage de rue dans une esthétique conventionnelle du jardin.

Ces scènes invitent le spectateur à l'identification. Afin de pousser les citoyens à faire une demande d'autorisation au jardinage dans la rue, il s'agit pour les municipalités de banaliser ces pratiques en convoquant des clichés du jardinage au jardin (Figure 58). Il s'agit de laisser penser que rien ne distingue le jardinage dans la rue du jardinage dans le jardin. D'ailleurs,

l'imagier du jardinage de rue est constitué non seulement de scènes de jardinage dans la rue, mais également de scène de jardinage au jardin ainsi que de photos de jardin privé. On trouve en effet sous le *hashtag* « #permisdevegetaliser » des images de balcons fleuris, de terrasses privatives plantées, c'est-à-dire des espaces de jardinage urbains domestiques et privés qui n'ont plus guère à voir avec le permis de végétaliser parisien si ce n'est la présence de végétaux jardinés en milieu urbain.

La normalisation du jardinage dans la rue peut passer par la convocation d'images opposées à ce qu'elles promeuvent. Cela témoigne d'une difficulté à penser encore ce que serait la spécificité de cette pratique.

Standardiser les formes du jardinage tactique

La promotion de pratiques de jardinage dans la rue par les municipalités contribue à les banaliser. L'objectif des municipalités est de faire passer le message que s'il est normal et même banal de jardiner dans la rue, cela peut être reproduit partout. Il s'agit pour les municipalités d'élaborer un cadre standard permettant à ces pratiques informelles d'avoir lieu. L'institutionnalisation vise à rationaliser et systématiser ces pratiques.

L'autorisation à jardiner la rue repose sur une définition de situations dans lesquelles il est possible de pratiquer le jardinage. La plupart des municipalités identifient par avance les situations qu'elles acceptent de faire jardiner par les citoyens et en proposent un panel. Parmi les vingt municipalités étudiées ici, le nombre de situations identifiées peut être ramené à sept (voir Illustration 8). Elles correspondent à la typologie de tactiques d'accès à un sol qui caractérise le jardinage de rue comme mode d'utilisation des espaces publics tels qu'ils sont : l'addition, l'occupation et la soustraction¹⁸. En invitant à faire avec les aménagements existants, les municipalités induisent bien une manière tactique de pratiquer le jardinage.

Selon les municipalités, le nombre et la diversité des situations où il est possible de jardiner varient¹⁹. À Auxerre, Marseille ou Paris, la liste est longue et variée : « arbres notamment fruitiers, murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, *keyholes*, tuteurs, clôtures, signalétique, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, mobiliers urbains végétalisés, tels les potelets, les fosses de pleine terre »²⁰.

¹⁸ Voir chapitre 4.

¹⁹ Voir en annexe, le tableau récapitulatif par ville des différentes situations proposées pour être jardinées.

²⁰ Voir sur le site internet de la Ville de Paris la « Charte de végétalisation de l'espace public parisien », URL : https://teleservices.paris.fr/permisdevegetaliser/plugins/upload/charte_vegetalisation.pdf, (consulté le 25 mars 2020).

Chapitre 5.

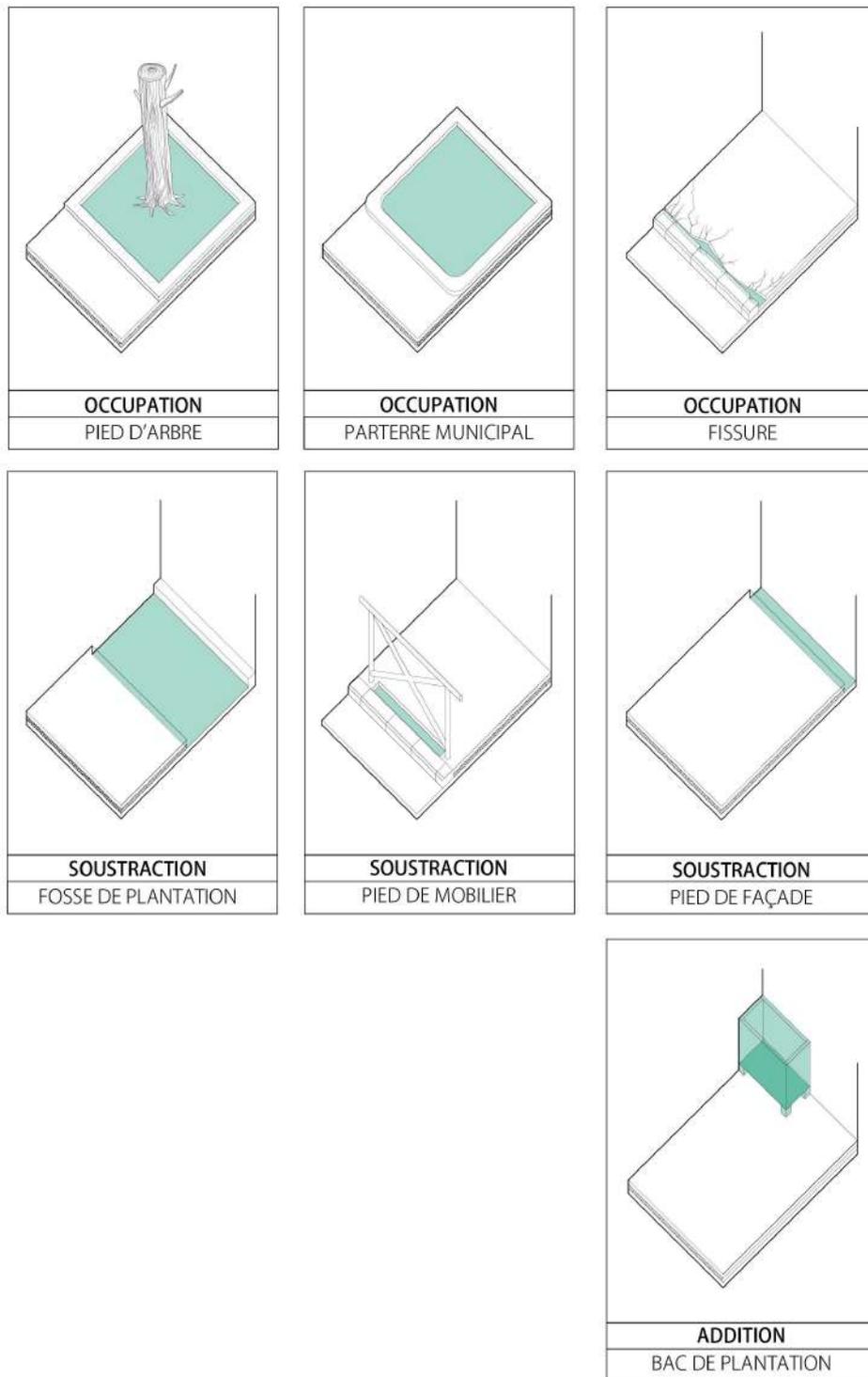


Illustration 8 : Liste des sept situations autorisées à être jardinées, classées sur la typologie d'action tactique pour les dispositifs mis en place par les 20 municipalités de notre corpus ©Aurélien Ramos, 2021.

Chapitre 5.

D'autres villes sont plus strictes et n'autorisent qu'un petit nombre de modalités de jardinage dans la rue. C'est le cas du Mans où n'est autorisé que le jardinage dans des bacs disposés à cet effet sur le domaine public. C'est le cas également de Tours et Bordeaux où la mise en place d'une autorisation à jardiner dans la rue ne permet que le jardinage dans des fosses de plantations standardisées et situées au droit de l'immeuble occupé par le demandeur. Si a *contrario*, certaines municipalités laissent la possibilité aux citoyens de soumettre eux-mêmes des espaces de leur choix qu'ils souhaiteraient pouvoir jardiner²¹, la municipalité se réserve toujours le droit d'accepter ou non. Dans la majorité des cas, l'identification de ces situations exclut de fait toute autre possibilité de jardiner dans des espaces non prédéterminés par la municipalité.

*

Les formes de jardinage ciblées par les municipalités reposent bien sur des pratiques tactiques, occupant des espaces qui ne leur sont pas dédiés, rusant avec les formes de l'aménagement public sans toutefois remettre en question ni sa structure ni sa fonction. Ces pratiques tactiques servent de bases à l'élaboration d'une stratégie municipale en vue de voir le jardinage de la rue se développer. Cette institutionnalisation repose sur la banalisation du jardinage de rue afin de faire passer ces pratiques de l'informalité à la formalité, de l'exception à la règle. Afin de parvenir à normaliser les pratiques de jardinage dans la rue, les municipalités s'appuient sur la production d'images de référence, donnant à voir des formes de jardinage de rue. Il s'agit de construire des modèles reproductibles. La profusion d'images sous forme de catalogue et de séries contribue à saturer les représentations du jardinage de rue et à les banaliser.

Cette banalisation passe également par l'élaboration de standards. Les vingt municipalités de notre corpus identifient et permettent le jardinage dans sept situations urbaines. Si cela peut apparaître comme une limitation au champ d'action possible, il faut bien voir que ces situations ont en commun leur caractère générique : associées aux aménagements de voirie et au mobilier urbain, elles peuvent se retrouver dans toutes les villes de France, quel que soit

²¹ La Ville de Paris établit une liste de situations tout en ouvrant la possibilité aux citoyens d'en proposer eux-mêmes : « toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité », voir la « Charte de végétalisation de l'espace public parisien », URL : https://teleservices.paris.fr/permisdevegetaliser/plugins/upload/charte_vegetalisation.pdf, (consulté le 25 mars 2020).

Chapitre 5.

le type de tissu urbain. Le calibrage des situations autorisées à être jardinées permet d'élaborer un modèle reproductible, acceptable et normal.

Ainsi, à partir de pratiques tactiques et informelles, les municipalités, au lieu de sanctionner ou d'interdire ces pratiques, cherchent plutôt à les faire entrer dans la norme. Cette stratégie n'est pas sans effet sur le jardinage pratiqué. Si l'objectif est avant tout de faire en sorte que ces pratiques se développent, il ne s'agit pas pour autant d'autoriser n'importe quel type de jardinage. Nous allons voir comment l'institutionnalisation tout en banalisant les pratiques de jardinage amène également à l'encadrer.

5.2.

Un jardinage sous tutelle publique : l'impossible désengagement municipal

L'autorisation donnée par les municipalités à jardiner dans la rue se fonde sur des pratiques amateurs, informelles et tactiques qui font l'objet d'une institutionnalisation. Cependant, si l'objectif est de les banaliser, de les généraliser et de les normaliser, il ne s'agit pas pour autant de tout laisser faire. Nous allons voir que le jardinage dans la rue, relevant d'autorisations municipales, est un jardinage sous conditions.

Contrairement à ce que pourraient laisser croire ces dispositifs invitant chaque citoyen à intervenir dans la rue, à la manipuler, à la transformer et à se l'approprier, nous voulons montrer que cette tolérance des municipalités à l'égard de pratiques amateurs, informelles et tactiques traduit moins un *laisser faire* que leur volonté d'accroître leur contrôle sur les usages des espaces publics.

Autoriser la pratique du jardinage dans la rue constitue un écart des municipalités par rapport aux principes d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité des espaces publics dont elles sont les garantes. Cela pourrait être interprété comme un infléchissement de l'autorité municipale en faveur de pratiques explicitement transgressives.

Par ailleurs, l'intérêt des municipalités pour les pratiques informelles et tactiques de jardinage est généralement analysé comme un levier d'instrumentalisation politique. Les travaux récents portant sur les politiques publiques en faveur du développement du jardinage urbain analysent la mobilisation des pratiques de jardinage au prisme d'une critique contre la néolibéralisation des politiques urbaines. Marion Ernwein en Suisse et Marit Rosol en Allemagne ont toutes deux démontré comment l'instrumentalisation du jardinage par les collectivités publiques traduisait une forme de désengagement caractéristique des politiques néolibérales reposant sur une critique du poids de l'État-providence et préférant la mise en concurrence dans une logique de dérégulation des marchés plutôt qu'un

Chapitre 5.

interventionnisme public²². Marit Rosol a montré comment la municipalité berlinoise, après avoir lutté contre les dynamiques informelles de création de jardins pour jardiner par les citoyens, les a ensuite convertis en instrument de gestion bénévole du foncier municipal dans un contexte de restriction budgétaire²³. Marion Ernwein a montré comment le jardinage urbain était mobilisé comme moyen pour externaliser l'entretien du foncier public en le déléguant à des jardiniers amateurs volontaires en parallèle d'une privatisation de certaines tâches d'entretien. La municipalité cède alors au privé (à des entreprises notamment) des parties du domaine public à condition qu'elles soient valorisées par la pratique du jardinage²⁴. Si ces autrices ont mis en lumière que l'institutionnalisation de pratiques informelles et tactiques de jardinage traduisait un désengagement de la municipalité, nous voulons montrer que le caractère libéral – voire laxiste en apparence – des dispositifs d'autorisation au jardinage dans la rue n'est pas contradictoire avec une volonté des municipalités d'affirmer leur engagement.

Nous verrons que cela passe tout d'abord par l'application des normes de l'aménagement public aux pratiques de jardinage (5.2.1.), mais également par leur surveillance dans une logique de mise en concurrence (5.2.2). Loin de se désengager, les municipalités se positionnent en expertes et en tutrices des jardiniers amateurs, jusqu'à constituer paradoxalement des obstacles limitatifs à des pratiques qu'elles souhaitent pourtant voir se développer (5.2.3).

²² Marion ERNWEIN, *Jardiner la ville néolibérale. La fabrique urbaine de la nature*, op. cit., p. 118.

²³ Marit ROSOL, *Gemeinschaftsgärten in Berlin. Eine qualitative Untersuchung zu Potenzialen und Risiken bürgerschaftlichen Engagements im Grünflächenbereich vor dem Hintergrund des Wandels von Staat und Planung*, op. cit. ; Cette perspective d'instrumentalisation néolibérale des mouvements d' "urban gardening" a fait l'objet d'un ouvrage collectif en 2017 S. Kumnig, M. Rosol et A. Exner, *Umkämpftes Grün*, op. cit.

²⁴ Marion ERNWEIN, « Du jardinage collectif au paysagisme bénévole. Trois figures de la participation corporelle à la fabrique de la ville », op. cit.

5.2.1. Un jardinage sous conditions : jardiner selon les normes d'aménagement des espaces publics

Bien que dans le cadre des dispositifs que nous étudions ici, la normalisation par la diffusion d'images, les modèles convoqués par les municipalités soient ceux du jardinage domestique, l'autorisation à le pratiquer est conditionnée au respect des normes d'entretien des espaces publics.

L'autorisation donnée par les municipalités aux citoyens de jardiner dans la rue participe des mesures de sensibilisation environnementale dans un contexte de changement de méthode d'entretien des espaces publics urbains dans le sillage du Grenelle de l'Environnement depuis 2007²⁵. Avec la mise en place du Plan Ecophyto²⁶ et sa traduction réglementaire dans le cadre de la loi Labbé²⁷ interdit aux collectivités l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces publics à compter du 1^e janvier 2017²⁸.

Ces mesures réglementaires impactent de manière importante le paysage urbain. En effet, la mise en place de la « gestion différenciée » associée à l'interdiction de méthodes d'entretien chimique systématique entraîne l'apparition d'une faune et d'une flore spontanées dans des espaces dont elles étaient jusqu'alors exclues. Les axes de circulation et les trottoirs sont particulièrement affectés par ce changement de pratique d'entretien. L'arrêt du désherbage chimique de ces espaces minéralisés profite à la flore spontanée dont les graines emportées par les airs, l'écoulement des eaux, les insectes ou les animaux trouvent dans les anfractuosités du trottoir, dans les brèches et les recoins où s'accumulent la poussière et les matières organiques en décomposition, des situations propices à son développement potentiel.

²⁵ Institutionnalisant les principes de la « gestion différenciée », le Grenelle de l'environnement acte en 2007 la nécessité de mettre en place une gestion écologique en faveur de la préservation et du développement de la biodiversité qui bouscule les principes selon lesquels les espaces publics étaient gérés. La mise en place de l'entretien extensif des espaces végétalisés, la réhabilitation du désherbage mécanique et d'utilisation de méthodes de lutte biologique plutôt que chimique, le recours aux auxiliaires de culture et plus généralement l'attention à la préservation des ressources et au développement de la biodiversité urbaine constituent de nouvelles normes écologiques auxquelles les services municipaux apprennent à s'adapter. Hugo ROCHARD, Cédissia ABOUT, Nathalie FRASCARIA-LACOSTE, Philippe JACOB, Laurent SIMON et Pierre PECH, « Politiques urbaines et biodiversité en ville : un front écologique? Le cas de la MGP, Métropole du Grand Paris », *VertigO : la revue électronique en sciences de l'environnement*, 2018, vol. 18, n° 1.

²⁶ Ce plan qui avait pour objectif principal la réduction de 50% de l'usage des produits phytosanitaires à l'horizon de 2018, n'a pas porté ses fruits puisque l'objectif non atteint, a été repoussé à 2025.

²⁷ La loi dite « Labbé » du nom du sénateur EELV du Morbihan Joël Labbé est complétée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite « loi de transition énergétique ».

²⁸ Voir LOI n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028571536&categorieLien=id> (consulté le 27 mars 2020).

Laisser se développer la végétation spontanée dans les rues et sur les trottoirs constitue un changement radical des pratiques d'entretien qui s'inscrit en rupture avec les traditions gestionnaires technicistes et bouleverse les habitudes des services des jardiniers municipaux en charge des espaces verts. Cela s'accompagne donc de dispositifs de sensibilisation et de formation auprès des techniciens et des services gestionnaires professionnels²⁹. Ce changement repose sur la formation de ces agents municipaux, mais également sur la communication autour de ce changement de modèle de gestion³⁰. Cette obligation réglementaire qui s'applique dans un premier temps aux gestionnaires publics est élargie aux particuliers et notamment aux jardiniers amateurs puisqu'à partir du 1^e janvier 2019, la vente de produit phytosanitaire leur est également interdite³¹.

Si l'objectif est d'agir sur les pratiques d'entretien et de jardinage, l'enjeu public est également de transformer les représentations collectives à l'égard du végétal spontané en ville et plus largement de la biodiversité urbaine. En effet, les nombreux travaux menés sur la perception de la nature en ville par les citoyens montrent qu'en dépit d'une demande sociale de nature en ville³², les représentations du végétal spontané et du vivant en général restent ambivalentes³³. Le végétal perçu par les citoyens en milieu urbain se limite généralement à ses formes horticoles, c'est-à-dire aux végétaux cultivés, ce qui est confirmé par la difficulté des citoyens à nommer, reconnaître, mais également souvent simplement à voir la flore spontanée³⁴. Les perceptions à l'égard du végétal spontané sont encore fortement marquées par le référentiel à l'entretien³⁵. La « mauvaise herbe », celle qui pousse toute seule est perçue de la même

²⁹ Différents dispositifs visent à promouvoir, diffuser et valoriser les pratiques de gestion des espaces publics sans produits phytosanitaires. Citons par exemple, la mise en place de la plateforme « Ecophyto-pro » <https://www.ecophyto-pro.fr/>, du label « Terre Saine » (voir par exemple, <https://agriculture.gouv.fr/terre-saine-un-label-pour-valoriser-les-communes-exemplaires-et-faciliter-le-passage-au-zero>) mais également la mise en œuvre de chartes locales « Objectifs zéro pesticide », voir à titre d'exemple la Charte zérophyto de la métropole de Bordeaux <https://www.bordeaux-metropole.fr/Vivre-habiter/Une-metropole-nature/Preserver-la-nature/Ma-metropole-sans-pesticide> (consulté le 27 mars 2020).

³⁰ Gaëlle AGGERI, *Inventer les villes-natures de demain: gestion différenciée, gestion durable des espaces verts*, Dijon, Educagri, 2010, p. 90.

³¹ Afin d'atteindre ce changement de pratique au niveau national, le plan Ecophyto mise sur un échange d'expériences et de savoirs entre jardiniers professionnels et jardiniers amateurs dans la perspective d'une recherche de solutions innovantes qui se traduit par exemple par la mise en place de la plateforme en ligne « jardiner-autrement » <https://www.jardiner-autrement.fr/> (consulté le 27 mars 2020).

³² Lise BOURDEAU-LEPAGE et Roland VIDAL, « Comprendre la demande sociale de nature », *op. cit.*

³³ Olaf KÜHNE, « Urban nature between modern and postmodern aesthetics: reflections based on the social constructivist approach », *Quaestiones Geographicae*, 2012, n° 31, pp. 61 - 70.

³⁴ Nicole MATHIEU, « Repenser la nature dans la ville : un enjeu pour la géographie », in Louis TISSIER, Marie-Claire ROBIC et Philippe PINCHEMEL (dirs.), *Deux siècles de géographie française. Une anthologie*, CTHS., Paris, 2011, pp. 456 - 459.

³⁵ Audrey MARCO, Marie-Jo MENOZZI, Sébastien LEONARD, Damien PROVENDIER et Valérie BERTAUDIÈRE-MONTES, « Nature sauvage pour une nouvelle qualité de vie. Perception citadine de la flore spontanée dans les espaces publics », *op. cit.*, p. 136.

manière que la saleté, et les déchets en ville³⁶. Il y a alors un enjeu pour les municipalités à agir sur les représentations des citoyens afin de rendre acceptable le changement de mode d'entretien des espaces publics.

Nous allons voir comment l'autorisation de jardiner dans la rue constitue un levier pour faire accepter aux citoyens les normes environnementales d'entretien en les leur imposant comme condition à son obtention.

Normalisation végétale : préconisations et interdits

L'autorisation à pratiquer le jardinage dans la rue repose sur sa normalisation à partir d'un référentiel public. Les municipalités fixent des règles minimales en matière de choix des végétaux et de méthodes de jardinage. Il est demandé aux jardiniers amateurs dans la rue de s'aligner sur les normes municipales en vigueur. Le jardinage ayant lieu sur le domaine public, il est considéré comme normal que s'y appliquent des règles préservant l'intérêt commun. Contrairement au jardin privé à l'intérieur duquel *a priori* on plante ce que l'on veut, dans un jardin de rue, c'est la responsabilité publique qui est engagée. Mais les enjeux environnementaux et leurs traductions réglementaires et juridiques amènent à dépasser la distinction entre espace privé et espace public et légitiment l'application de principes d'action à tous. La régulation passe tout à bord par des interdits. En effet, la protection de la biodiversité, mais également de la santé publique passe par la lutte contre l'introduction, la dissémination et la prolifération de certains végétaux recensés et classés dans des listes à échelle internationale, mais également européenne puis retranscrites et adaptées par régions en France. Ces listes visent en particulier les espèces introduites ou exotiques ayant un potentiel invasif menaçant la diversité biologique des milieux dans lesquels elles sont introduites³⁷. L'INPN constitue l'outil national de référence pour le classement des espèces introduites, exotiques ou envahissantes sur le territoire français³⁸.

Toutes les municipalités étudiées établissent une liste de végétaux proscrits dans le cadre de l'autorisation à jardiner dans la rue, en se fondant sur celle utilisée par les services municipaux pour les plantations dans les parcs et jardins. Ainsi la Ville du Mans précise que

³⁶ Marie-Jo MEZZONI, « « Mauvaises herbes », qualité de l'eau et entretien des espaces », *Nature, Science, Société*, 2007, vol. 12, pp. 144-153.

³⁷ Voir la définition d'une espèce exotique envahissante (EEE) dans la « Convention sur la diversité biologique » URL : <https://www.cbd.int/invasive/WhatareIAS.shtml> (consulté le 5 octobre 2020).

³⁸ Voir la page de l'« inventaire national du patrimoine naturel » (INPN), URL : <https://inpn.mnhn.fr/espece/listeEspeces/statut/metropole/J> (consulté le 5 octobre 2020).

« Les végétaux pouvant représenter un danger pour le public sont interdits. Ainsi, les plantes urticantes, à épines, invasives, toxiques, illicites sont à proscrire »³⁹. On voit que sont ciblés indifféremment ici les végétaux présentant un danger pour la santé et pour l'environnement. Certaines municipalités sont plus restrictives encore comme la Ville de Bordeaux qui, dans le cadre du dispositif « Végétalisation des rues », proscriit non seulement les plantes « épineuses ou urticantes », les « plantes exotiques envahissantes (verge d'or, séneçon du Cap, buddleia, raisin d'Amérique, phytolacca, herbe de la pampa, renouée du Japon, bambous...) », mais également la plantation de « végétaux ligneux (arbres, arbustes et grimpantes à fort développement type glycine) »⁴⁰. Le processus de lignification, qui représente la solidification des parois cellulaires de la plante, lui permet de s'élever et croître en hauteur, mais également de se maintenir au fil des saisons. Le caractère ligneux n'est pas classificatoire en botanique, il s'agit d'une notion intuitive permettant de distinguer les plantes à partir de leur aspect durant la saison hivernale. À la différence des plantes herbacées, les plantes ligneuses restent *a priori* en vie durant leur période végétative, il reste donc leurs tiges aériennes séchées. La responsable du dispositif bordelais de « Végétalisation des rues » justifie cette interdiction comme une mesure de précaution visant à éviter que les racines des plantes ligneuses qui sont vigoureuses n'endommagent le revêtement de surface ou les réseaux souterrains⁴¹.

Cette interdiction constitue aussi un moyen pour circonscrire le jardinage à des plantations qui ne sont pas durables ou qui peuvent être facilement supprimées si besoin. Implicitement, c'est un mode de culture saisonnière qui est ciblé se rapprochant des pratiques horticoles ornementales qui se fondent sur des cycles de cultures courts pour des plantes annuelles à l'enracinement faible et disparaissant une partie de l'année. Il s'agit d'un jardinage qui doit pouvoir rester précaire, dont les cultures doivent ne pas s'installer trop durablement dans leur sol ni occuper trop longtemps l'espace.

Ces différentes contraintes empêchent de pratiquer un jardinage sur le long terme. Elles visent à garantir le caractère précaire et amovible de ce qui est produit par le jardinage. Cela peut nous laisser penser que les formes issues du jardinage ne sont pas considérées comme

³⁹ Site de la Ville du Mans, « Charte de végétalisation des rues », URL : http://www.lemans.fr/fileadmin/contributeurs/nature/documents/La_charte_de_vegetalisation_des_rues_du_Mans.pdf, (consulté le 24 février 2020).

⁴⁰ Voir le point « Choix des végétaux » de la « Charte de végétalisation des rues de Bordeaux », URL : <http://www.bordeaux.fr/p88843/vegetalisation-des-rues> (consultée le 16 mars 2020).

⁴¹ Entretien réalisé le 11 octobre 2018 auprès de la responsable du centre « trame verte sociale et écologique » au service gestion des parcs et jardins de Bordeaux.

des parties de l'aménagement public à proprement parler, mais plutôt comme de simples témoignages d'usages ponctuels et temporaires.

Application des normes environnementales d'entretien

Si c'est à partir d'interdits que les municipalités encadrent le jardinage dans la rue, elles donnent également des préconisations, non seulement en fournissant des listes de plantes, mais aussi en orientant vers des manières de jardiner.

S'inscrivant dans la dynamique visant à sensibiliser les citoyens aux pratiques écologiques de gestion des espaces urbains, le jardinage dans la rue est soumis aux mêmes exigences environnementales que celles appliquées à l'entretien municipal des parcs et jardins. La Ville de Lyon dans sa « charte de végétalisation des jardins de rue » précise que « le choix des plantes doit s'inscrire, dans la mesure du possible, dans la démarche de gestion durable des Espaces Verts de la Ville »⁴². Le jardinage amateur doit ainsi se conformer aux modes de gestion en vigueur dans les espaces publics urbains.

La plupart des chartes de notre corpus posent comme première condition à l'autorisation à jardiner dans la rue le « respect de l'environnement ». Le jardinage est présenté comme une activité impactant l'environnement et devant faire l'objet d'un encadrement. Les chartes engagent donc à des méthodes réduisant cet impact en exigeant des pratiques peu consommatrices en ressources naturelles et peu génératrices de pollution ou de déchets. À Bordeaux, la charte de « végétalisation des rues » engage à « arroser les végétaux si nécessaire, toujours de façon économe »⁴³. À Grenoble de même, la charte « Jardinons nos rues » engage à « ne pas gâcher les ressources en eau, grâce à l'arrosage raisonné, au pied plutôt que par aspersion, par l'emploi de paillages ».⁴⁴

Ces injonctions amènent à orienter vers des types de cultures et de végétaux en conséquence de la consommation des ressources que ces choix entraînent. Ainsi les Villes de Nantes et Grenoble invitent par exemple à « choisir des plantes adaptées au climat et au sol »⁴⁵. À Dijon,

⁴² Site de la Ville de Lyon « Charte de végétalisation des jardins de rue », URL : <https://www.lyon.fr/les-jardins-de-rue>, (consulté le 23 mars 2020).

⁴³ Site de la Ville de Bordeaux « Charte de végétalisation des rues », URL : <http://www.bordeaux.fr/p88843/vegetalisation-des-rues> (consultée le 16 mars 2020).

⁴⁴ Site de la Ville de Grenoble, « Charte d'entretien des jardins de rue », URL : https://www.grenoble.fr/cms_viewFile.php?idtf=3983&path=Charte-d-entretien-des-jardins-de-rue.pdf, (consultés le 25 mars 2020).

⁴⁵ Site de la Ville de Nantes, Charte du dispositif « Ma rue est un jardin », URL : <https://jardins.nantes.fr/N/Information/Telecharger/pdf/Ma-rue-est-un-jardin.pdf>, et Site de la Ville de Grenoble URL : https://www.grenoble.fr/cms_viewFile.php?idtf=3983&path=Charte-d-entretien-des-jardins-de-rue.pdf, (consultés le 25 mars 2020).

Chapitre 5.

la charte engage à « avoir recours à des variétés adaptées n'ayant pas d'impact négatif sur l'écosystème environnant et la biodiversité »⁴⁶.

Mais si le jardinage est présenté comme une activité impactant l'environnement, il s'agit également de faire du jardinage une contribution au changement de méthodes de gestion des espaces publics végétalisés et par extension, une mesure en faveur de la protection et du développement de la biodiversité urbaine.

Il s'agit pour les municipalités d'inscrire l'autorisation au jardinage dans la rue dans des cadres d'actions municipales préexistantes. À Dijon par exemple, le « Permis de végétaliser » est associé aux actions menées dans le cadre de son « Plan Biodiversité » en répondant aux deux axes de ce plan : les aménagements urbains en faveur de la biodiversité et l'accompagnement aux initiatives citoyennes visant la protection ou la valorisation de la biodiversité⁴⁷. À Marseille, la municipalité présente le dispositif de « végétalisation de l'espace public marseillais » comme un des volets de sa « politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville »⁴⁸ et l'inscrit dans la continuité des mesures prises dans son Plan Climat Territorial de 2008⁴⁹.

En jardinant dans la rue, les citoyens sont impliqués dans le cadre d'actions municipales dépassant la seule question du jardinage. Cultiver, entretenir ou récolter les plantes d'un bac devant chez soi ou au pied d'un arbre est présenté comme une activité ayant un sens à l'échelle des enjeux environnementaux. Les jardiniers amateurs ne sont plus seulement les témoins ou les bénéficiaires de ces politiques publiques, mais des acteurs, mis à contribution, des volontaires de l'action publique en faveur de la protection et du développement de la biodiversité urbaine.

Les dispositifs municipaux d'autorisation au jardinage dans la rue se trouvent au cœur de ces changements de pratiques et de représentations qui touchent à la fois les espaces publics et les jardins privés, l'entretien et la gestion professionnelle de même que le jardinage de loisir.

⁴⁶ Site de la Ville de Dijon « Charte de végétalisation citoyenne », URL : <https://www.metropole-dijon.fr/Services-et-missions/Environnement-et-qualite-de-vie/Biodiversite/Dijon-metropole-c-est-ma-nature/Retour-de-la-nature>, (consulté le 29 mars 2020).

⁴⁷ Site de la Ville de Dijon « Charte de végétalisation citoyenne », URL : <https://www.metropole-dijon.fr/Services-et-missions/Environnement-et-qualite-de-vie/Biodiversite/Dijon-metropole-c-est-ma-nature/Retour-de-la-nature>, (consulté le 29 mars 2020).

⁴⁸ Site de la Ville de Marseille « Charte de végétalisation de l'espace public marseillais », URL : http://environnement.marseille.fr/sites/default/files/contenu/environnement/PDF/charte_vegetalisation.pdf, (consulté le 29 mars 2020).

⁴⁹ Présentation du « Plan Climat Territorial », URL : http://www.marseille.fr/newslettereco/jsp/site/Portal.jsp?document_id=125&portlet_id=14 (consulté le 29 mars 2020).

Application des normes d'hygiène et de propreté publique

Le choix des végétaux ainsi que les principes de jardinage écologique que doivent respecter les citoyens sont associés à des principes d'hygiène et de sécurité publique. En effet, les municipalités ne se contentent pas d'encadrer les pratiques de jardinage, mais cherchent à agir sur leurs conséquences dans la rue. Comme dans les jardins familiaux où les associations gestionnaires exercent sur les parcelles des jardiniers un contrôle extérieur en jugeant par la vue, les qualités esthétiques du jardin, cette « discipline esthétique »⁵⁰ est reconduite aujourd'hui pour le jardinage dans la rue. La Ville de Lyon par exemple précise que « les déchets verts doivent être ramassés afin de tenir le lieu dans un état de propreté permanente. Les tiges sèches de l'année précédente sont retirées au plus tard pendant l'hiver »⁵¹.

Le jardinage est présenté comme une activité risquant de générer des déchets. Il est vrai en effet que la culture de la terre, l'entretien des végétaux entraîne des déplacements de matière et amène à opérer du tri et des sélections. Ce qui est rejeté par les cultures jardinières c'est ce qui est couramment appelé « déchets verts » c'est-à-dire cette catégorie des déchets biodégradables ou « biodéchets » composés essentiellement de matières végétales⁵². En tant qu'activité productive, jardiner génère des « débris » lorsque l'on opère la taille des végétaux et que l'on évacue les bouts supprimés. Cela génère des « restes » une fois la récolte effectuée, les fruits cueillis ou la racine débarrassée de ses feuilles non comestibles. Ce qui reste c'est ce que l'on jette au sol, qui peut éventuellement se dégrader et devenir alors matière organique en se décomposant. Ce sont les feuilles, les tiges que l'on ne peut pas consommer qui deviennent « détritiques », c'est-à-dire, hors d'usage. C'est enfin ce qui est marqué par le passage du temps et qui se dégrade, les fleurs fanées, les parties séchées de la plante qui partent alors aux « rebuts »⁵³. Suivant cette définition, on peut penser que le fait qu'un jardin génère des déchets constitue un marqueur de son jardinage. Le déchet de jardin est le témoignage du geste jardinier, la traduction la plus explicite de la relation sujet-objet qui se

⁵⁰ Françoise DUBOST, *Les jardins ordinaires*, op. cit., p. 126.

⁵¹ Site de la Ville de Lyon, « Charte de végétalisation des jardins de rue », URL : https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/documents/201910/charte_interactive_jardinderue_2019.pdf, (consulté le 27 mars 2020).

⁵² Baptiste MONSAINGEON, *Le déchet durable: éléments pour une socio-anthropologie du déchet ménager*, Thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2014, p. 282.

⁵³ Cyrille HARPET, « Du déchet, philosophie des immondices: corps, ville, industrie ».

joue au jardin. Jardiner laisse donc des traces et ce sont celles-ci que les municipalités cherchent à faire disparaître des espaces publics.

Notre rapport aux déchets en ville reste marqué par l'hygiénisme qui se fonde sur une logique de la dissimulation⁵⁴. Le déchet doit être éliminé de l'espace urbain, il doit disparaître dans les réseaux souterrains et être évacué hors de la ville. Dans les espaces publics et notamment les jardins publics, la gestion des déchets est externalisée : elle n'est pas gérée sur place, mais renvoyée aux ateliers municipaux en marge de la ville, où ils sont stockés ou transformés. Les espaces publics ne sont pas des espaces de stockage ni des espaces de transformation ou de production. Il est demandé aux jardiniers amateurs de se plier à ces mesures et de faire disparaître les traces de leur activité de jardinage. Ainsi, en appliquant les normes de propreté en vigueur dans les parcs et jardins municipaux aux dispositifs visant à faire jardiner les espaces publics par les citoyens, les municipalités orientent implicitement vers un mode de jardinage plus proche de l'entretien que de la production. Il est demandé aux citoyens de gérer les espaces jardinés comme les jardins publics en dissimulant les rejets issus des cultures, en garantissant tout le temps un état esthétique satisfaisant. On attend alors d'eux qu'ils appliquent les modes d'entretien des jardiniers municipaux professionnels, sans leur accorder néanmoins de moyens similaires. Les autorisations au jardinage dans la rue en n'envisageant qu'un mode de jardinage sans déchets ne parviennent pas à sortir du cadre imposé par le modèle du « jardin d'agrément », illusion de jardin sans jardinage à partir duquel sont pensés les espaces publics urbains jusqu'à aujourd'hui.

La propension du jardinage à générer de la matière résiduelle est présentée dans le cadre de ces dispositifs autorisant cette activité dans la rue comme une menace de désordre. Cela apparaît comme un risque débordant les limites du cadre spatial défini par les municipalités. La ville de Toulouse précise que « le trottoir alentour [de l'espace jardiné] devra être maintenu propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations »⁵⁵. Au Mans, le jardinier amateur doit « maintenir le trottoir dans un état de propreté permanent »⁵⁶. À Lille, il doit veiller à « la propreté du dispositif de végétalisation comme des trottoirs : élimination

⁵⁴ Baptiste MONSAINGEON, *Le déchet durable, op. cit.*, p. 101.

⁵⁵ Site de la Ville de Toulouse, « Charte de végétalisation, des fleurs sur mon mur », URL : https://www.toulouse.fr/documents/106863/10737513/fleurs_sur_mon_mur2019.pdf/72edf70b-6ed8-4ff9-87df-17077486c46c (consulté le 25 mars 2020)

⁵⁶ Site de la Ville du Mans, « Charte de végétalisation », URL : http://www.lemans.fr/fileadmin/contributeurs/nature/documents/La_charte_de_vegetalisation_des_rues_du_Mans.pdf (consulté le 2 octobre 2018).

des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers [...] »⁵⁷. Aussi, s'il est demandé au jardinier amateur de tenir propre l'espace qu'il jardine, il lui est également demandé de veiller à ce que les abords ne soient en rien affectés par sa pratique.

Si le jardinage est considéré comme une activité générant du désordre dans la rue, c'est que cette pratique reste encore perçue par la municipalité de la même manière que les pratiques privées ayant lieu sur le domaine public. Si ces pratiques sont autorisées, elles ne doivent ni laisser de traces ni modifier la rue. Il est par exemple autorisé de prendre son déjeuner dehors, sur un banc ou sur la pelouse d'un parc public. Mais on est enjoint à ramasser les déchets résultant de cette activité (restes, pelures, emballages, etc.). La disparition des traces de cette activité est la condition à son autorisation sur le domaine public. Les déchets issus du jardinage sont assimilés à des déchets ménagers qu'il revient à son utilisateur de faire disparaître⁵⁸.

Dans les jardins individuels, il est nécessaire de gérer par soi-même ce qui est issu du jardinage, la récolte comme le déchet. La place qui est assignée à ce que génère le jardinage c'est l'« aire de désordre »⁵⁹ dont parle Alain Corbin, espace dans lequel on entrepose ce qui sert, ce qui a servi, et ce qui ne sert plus, ce que l'on stocke et ce que l'on transforme sur place comme le compost par exemple. Cet espace est généralement tenu à l'écart des regards : dans les jardins individuels, il est dissimulé au fond de la parcelle, derrière le cabanon.

Mais ici, ce que les citoyens sont autorisés à jardiner ce sont des portions du domaine public qui leur sont concédées, non des espaces dont ils sont propriétaires. La municipalité garde la propriété de l'espace affecté temporairement au jardinage. En tant qu'usagers du domaine public, les jardiniers amateurs sont responsables des conséquences de leur pratique du jardinage sur le domaine public. Mais en tant qu'espace utilisé temporairement de manière privative, leur responsabilité s'étend à tout ce qui peut affecter l'espace qui leur est concédé par la municipalité.

⁵⁷ Site de la Ville de Lille, « charte de végétalisation », URL : <https://www.lille.fr/Que-faire-a-Lille/Envie-de-nature/Faites-de-Lille-votre-jardin/Le-permis-de-vegetaliser> (consulté le 12 septembre 2018).

⁵⁸ Dans les villes, depuis le Moyen Âge (voir l'Édit de Villers-Cotterêts de novembre 1539), la question de la responsabilité des déchets est associée à la propriété. La gestion des déchets est une question domestique qu'il revient à chaque propriétaire de gérer. Les pouvoirs publics par délégation, sont responsables quant à eux de la collecte, de l'évacuation et du stockage, Baptiste MONSAINGEON, *Le déchet durable*, op. cit., p. 88.

⁵⁹ Alain Corbin, *L'avènement des loisirs : 1850-1960*, Paris, Flammarion, 2009, p.354.

Chapitre 5.

À Lyon, de manière explicite, il est demandé aux jardiniers amateurs de gérer non seulement les déchets générés par leur pratique, mais également ceux que les usagers des espaces publics pourraient déposer dans l'espace jardiné⁶⁰.

Il ne s'agit pas ici de réinterroger la légitimité de la municipalité à être garante de la propreté générale du domaine public, qu'il soit affecté à des usages privés ou non. Mais la responsabilisation qui est attendue du jardinier amateur dans la rue traduit la difficulté pour les municipalités à distinguer le jardinage de l'entretien.

*

Le jardinage amateur dans la rue est calibré en fonction des normes appliquées pour la gestion des parcs et jardins publics : les végétaux sont choisis dans des listes répondant aux critères d'hygiène et de sécurité publique, les techniques d'entretien respectent les principes écologiques auxquels la municipalité s'est engagée. Or, en dépit des transformations de modes de gestion des espaces publics en rupture depuis les années 1990 avec le modèle du « tout horticole », l'entretien continue à être pensé tout d'abord comme une activité à dissimuler afin de garantir l'illusion de l'immuabilité et de l'ordre des aménagements publics. Selon ce principe, pour que le jardinage par les citoyens soit acceptable, il ne peut être pensé autrement qu'à partir des normes de l'entretien public. Ainsi, la volonté des municipalités de voir les citoyens jardiner dans la rue ne permet pas de réinterroger la manière dont on aménage les espaces publics, elle conduit uniquement à la définition d'un jardinage amateur formalisé à partir de normes pensées non pour le jardinage, mais pour la gestion et l'entretien des espaces publics. Le jardinage dans la rue apparaît donc comme une pratique hétéronome, recevant de l'extérieur le cadre déterminant son champ d'action.

En lui imposant des principes issus des normes écologiques, sanitaires et esthétiques appliquées pour les aménagements publics, le jardinage apparaît moins comme une pratique à promouvoir qu'une pratique à réguler. À partir de ce dernier constat, il apparaît que les autorisations au jardinage dans la rue traduisent moins la volonté des municipalités de *laisser faire* que celle de vouloir *faire faire*. Nous allons voir que la mise en place de ces dispositifs marque la volonté politique des municipalités non seulement de garder le contrôle, mais

⁶⁰ Dans sa « Charte de végétalisation des jardins de rue », La Ville de Lyon précise que « Les jardiniers veillent à ce que papiers et autres détritiques ne s'accumulent pas dans les espaces plantés » voir sur le site de la municipalité, URL : https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/documents/2019-10/charte_interactive_jardinderue_2019.pdf, (consulté le 27 mars 2020).

constitue surtout un moyen d'action pour accroître leur emprise sur les usages des espaces publics.

5.2.2. Jardiner sous le regard public : un instrument de marketing urbain participatif

L'autorisation donnée par les municipalités aux citoyens de jardiner dans la rue se fait à la condition que les pratiques de jardinage s'alignent sur les normes écologiques, sanitaires et esthétiques des aménagements publics. S'il s'agit de contribuer à normaliser ces pratiques, l'objectif n'est pas de le voir se fondre dans le paysage urbain jusqu'à être assimilés à n'importe quelle forme d'aménagement public. Au contraire, l'autorisation au jardinage dans la rue est assortie d'un dispositif de communication visant à rendre ces pratiques ostentatoires, mais également à promouvoir l'autorisation comme preuve d'un engagement municipal.

Le jardinage de rue outil de marketing urbain malgré lui

Les pratiques de jardinage sur le domaine public sont soumises au regard de tous et font l'objet d'une surveillance étroite de la part des municipalités. Cela passe par le fait d'engager les citoyens à appliquer à leurs pratiques de jardinage les normes publiques d'entretien et de gestion, mais également par le fait que les municipalités s'en réservent le droit à l'image. Cette mesure symbolique fait partie des engagements demandés aux citoyens et conditionne l'attribution de l'autorisation à jardiner dans la rue.

Ainsi la Ville de Marseille dans le cadre de son « Visa vert » précise que « le détenteur du Visa Vert accepte que des photos et/ou films du site qu'il entretient soient pris par la Ville de Marseille et éventuellement utilisés par celle-ci pour promouvoir la démarche. Aucun dédommagement ne pourra être exigé par le détenteur du Visa Vert »⁶¹. Comme c'était le cas dans les jardins ouvriers et familiaux, le regard porté sur les parcelles de jardins exerce un

⁶¹ Voir le site de la Ville de Marseille « Charte de végétalisation de l'espace public », URL : http://environnement.marseille.fr/sites/default/files/contenu/environnement/PDF/exemple_visavert_aot.pdf, (consulté le 24 février 2020).

pouvoir symbolique sur les pratiques de jardinage. Le jardinage domestique et privé comporte toujours une dimension d'exposition : on jardine aussi pour que ce soit vu⁶². Les travaux sur les jardins pavillonnaires ont montré combien les jardins, regardés depuis la rue, construisent la représentation sociale du jardinier, l'image publique qui le classe dans la société.⁶³ Dans le cadre du jardinage dans la rue, ce contrôle visuel s'exerce également, mais en l'absence de jardin, l'image produite par le jardinage n'appartient plus au seul citoyen jardinier, mais à la collectivité. Symboliquement, le citoyen jardine également pour la municipalité qui conserve son droit sur le domaine public. Ainsi, dans le passage du jardin domestique et clos, au jardinage dans la rue se joue un changement de rapport du jardinier à la société. En pratiquant le jardinage dans le cadre des dispositifs municipaux, les citoyens s'engagent donc à perdre le contrôle sur l'image de ce qu'il fabrique. Tout semble dire que la possibilité de jardiner dans la rue est conditionnée à une participation des jardiniers volontaires au *marketing urbain* de façon à la fois passive et active. Désignant « toutes les pratiques de communication territoriale qui consistent à s'appuyer sur des matières spatiales existantes ou en construction en vue de les promouvoir, de les faire exister, de les rendre attrayantes et d'inciter à les pratiquer, à y investir son temps, ses loisirs ou son capital »⁶⁴, la notion de « marketing urbain » développée depuis les années 1990 marque le renouvellement des outils mobilisés pour la fabrication de la ville⁶⁵. Cette mise en scène de la ville, de ses espaces et de ce qu'il s'y déroule est mobilisée dans le secteur économique (lorsqu'il s'agit d'attirer investisseurs et touristes), social (lorsqu'il s'agit de construire une identité urbaine propre à développer un attachement au lieu) et politique⁶⁶. C'est à ce dernier secteur que les autorisations au jardinage dans la rue semblent appartenir. En effet, le marketing urbain sert des fins politiques lorsqu'il mobilise des moyens de mettre en scène et de valoriser l'action municipale⁶⁷. La Ville de Marseille impose une participation passive du jardinier au marketing urbain en produisant des images de ces pratiques de jardinage dans la rue. Ces images prises par la municipalité servent bien ici à promouvoir l'action municipale. Chaque pratique de

⁶² Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, op. cit., p. 180?

⁶³ Nicole HAUMONT, *L'Habitat pavillonnaire*, Paris, Centre de recherche d'urbanisme, 1971, p. ?

⁶⁴ Marc DUMONT et Laurent DEVISME, « Les métamorphoses du marketing urbain », *EspacesTemps.net Revue électronique des sciences humaines et sociales*, 2006.

⁶⁵ Christian BOCK, Maria Luise HILBER, Ayda ERGEZ et Brigit WEHRLI-SCHINDLER, *Stadtidentität: der richtige Weg zum Stadtmarketing*, Orell Füssli Verl., Zürich, 2004 ; Patrice NOISSETTE, « PPP [Partenariat Public-Privé] et marketing urbain », in *Partenariat public-privé: un atout pour l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement?*, Presses polytechniques et Universitaires romandes., Lausanne, 1994, pp. 261 - 281.

⁶⁶ Marc DUMONT, *Iconographie, communication territoriale dans l'aménagement urbain*, Mémoire de maîtrise en géographie urbaine, Université de Tours, Tours, 1998.

⁶⁷ Michel LUSSAULT, « L'espace pris aux mots », *Le Débat*, 1996, n° 92, pp. 99 - 110.

Chapitre 5.

jardinage menée dans le cadre des autorisations municipales constitue un relais potentiel pour diffuser et promouvoir l'action municipale. Jardiner devient une forme de publicité passive pour l'autorisation qui permet que ce soit possible. Le citoyen doit accepter que sa pratique du jardinage fasse l'objet d'une surveillance, qu'un jugement public y soit porté et que des images soient réalisées à partir de ce qu'il fait.

Cette surveillance et cette exigence d'exposition se traduisent non seulement par la médiatisation du jardinage, mais également par une signalétique dans la rue. Dans certaines municipalités étudiées ici comme Bordeaux, Strasbourg, Nantes, Auxerre, Marseille, Lille ou encore Paris, le caractère promotionnel de ces actes de jardinage se traduit par l'invitation faite à chaque jardinier d'apposer sur l'espace jardiné une signalétique spécifique, homogène et fournie par les services de communication de la municipalité. La Ville de Marseille « se réserve le droit de marquer d'un repère visuel et graphique les sites végétalisés »⁶⁸. La Ville de Paris fournit un modèle de signalétique » que le jardinier est invité à apposer à l'endroit où il jardine⁶⁹.

Ce dispositif de marquage peut constituer un repère, comme dans le cas de la Ville de Bordeaux. L'information graphique apposée à proximité de l'espace jardiné vise à l'identifier et l'isoler comme objet singulier dans l'espace urbain. Elle transforme une pratique en information communicable. Elle ancre enfin cette pratique à l'intérieur du dispositif d'autorisation municipale, mais également plus largement, à l'intérieur du champ de l'action publique. La municipalité revendique les actions de jardinage dans la rue comme étant des signes de son engagement. On peut penser que cet étiquetage vise moins à identifier les espaces jardinés par les citoyens dans le but de les distinguer des aménagements publics qu'à les labelliser. Les municipalités ne se contentent pas d'autoriser le jardinage dans la rue, mais elles cherchent à le mettre en scène et à faire l'autopromotion de son action institutionnelle en mobilisant un marquage urbain. Par l'intermédiaire de cet affichage public, l'acte de jardinage devient une information que la municipalité peut traiter, enregistrer et transmettre,

⁶⁸ Voir sur le site de la Ville de Marseille la « Charte de végétalisation de l'espace public », URL : http://environnement.marseille.fr/sites/default/files/contenu/environnement/PDF/exemple_vis_a_vert_aot.pdf, (consulté le 24 février 2020).

⁶⁹ Voir sur le site de la Ville de Paris la « Charte de végétalisation de l'espace public parisien », URL : https://teleservices.paris.fr/permisdevegetaliser/plugins/upload/charte_vegetalisation.pdf (consulté le 25 mars 2020)

utilisant la ville comme *medium*⁷⁰ et ses espaces publics comme des surfaces de médiatisation de sa propre politique publique. La médiatisation du jardinage par des dispositifs de communication virtuels et matériels apparaît donc comme une condition à son autorisation dans le domaine public.

La mise en scène du pouvoir municipal est d'autant plus forte lorsque la signalétique affiche la concession publique que constitue l'autorisation au jardinage dans la rue.

À Paris, le marquage identifie le caractère réglementaire du dispositif (c'est « permis » par la Ville de Paris), mais identifie également le titulaire du permis : le citoyen jardinier. Si l'affichage permet une mise en scène de l'action municipale, il permet également d'identifier de manière ostentatoire l'action individuelle du citoyen jardinier. En affichant son identité, le titulaire du « Permis de végétaliser » s'expose sur le domaine public, il est personnellement associé à l'espace qu'il jardine. Les espaces jardinés dans la rue acquièrent ainsi une identité individuelle, derrière chacun d'eux on peut ainsi voir un individu.

Stratégie numérique de récupération systématique

Si les jardiniers sont dépossédés de l'image de leur pratique, si celle-ci doit faire l'objet d'une labellisation municipale, il s'agit également qu'ils soient en mesure de porter eux-mêmes un regard sur ce qu'ils font et qu'ils sachent le valoriser. Ces pratiques autorisées, médiatisées par les municipalités et utilisées en instruments de communication institutionnelle sont également manipulées dans des dispositifs de mise en concurrence. Depuis 2017 par exemple, un concours de photos a été lancé sur Instagram par la Ville de Paris. Les plateformes communautaires virtuelles telles que Facebook, Twitter et Instagram se prêtent en effet particulièrement au processus d'autolabellisation par la spectacularisation et l'esthétisation de la vie quotidienne. Ce concours renoue avec la tradition des « Villes et Villages fleuris » en cela qu'il met en concurrence des paysages urbains selon des critères picturaux⁷¹. Il a pour objectif de récompenser les meilleures photos d'espaces végétalisés de la ville dans le cadre du « Permis de végétaliser ».

De manière plus ou moins institutionnalisée, de nombreuses municipalités mettent en place des dispositifs d'autocontrôle et d'autopromotion de la pratique du jardinage amateur. Les citoyens jardiniers sont tenus de rendre compte de leur pratique auprès de la municipalité⁷².

⁷⁰ Friedrich A. KITTLER, « The City is a Medium », *New Literary History*, 1996, vol. 27, n° 4, p. 722.

⁷¹ Martine BERGUES, *En son jardin*, op. cit., p. 377.

⁷² Dans sa « Charte de végétalisation de l'espace public parisien », La Ville de Paris précise que « le signataire s'engage à ajouter une fiche « réalisation » sur la plateforme numérique collaborative www.vegetalisons.paris afin de présenter

La mise en place de la plateforme en ligne « Végétalisons Paris »⁷³ marque le « tournant numérique du marketing urbain »⁷⁴ opéré en France depuis le milieu des années 2000. Elle traduit également le passage à une forme de marketing urbain active ou « participative » puisque les pratiques et les images de ces pratiques mobilisées comme instruments de promotion de l'action municipale sont produites non plus seulement par les municipalités, mais par les acteurs eux-mêmes c'est-à-dire ici les citoyens jardiniers. La plateforme participative de la municipalité parisienne « Végétalisons Paris » offre un espace de communication, d'information, de promotion, mais aussi d'échange et de recensement des pratiques de jardinage dans le cadre du « Permis de végétaliser ». Il s'agit de les inscrire dans le cadre plus large de l'action municipale. Les concours mis en place par la Ville de Paris depuis 2017 dont la plateforme « Végétalisons Paris » constitue le support d'exposition et de diffusion, participent également de l'ancrage du « Permis de végétaliser » au sein d'un ensemble de politiques publiques municipales. En effet, dès sa première édition, ce concours visait à récompenser les pratiques de jardinage amateur, que ce soit dans le cadre du « Permis de végétaliser » ou non, qu'elles se manifestent sur le domaine public comme sur le domaine privé⁷⁵. La municipalité valorise et se fait le relais de pratiques individuelles qu'elle en soit l'initiatrice via le dispositif du « Permis de végétaliser » ou qu'il s'agisse d'une pratique domestique. La valorisation indifférenciée des pratiques de jardinage urbain traduit bien la volonté de récupérer les pratiques individuelles pour en faire des instruments du marketing urbain. À partir de l'édition 2020, le concours s'ouvre à toutes formes de végétalisation des espaces publics en valorisant indifféremment les pratiques individuelles de jardinage domestique comme celles ayant lieu dans le domaine public via le « Permis de végétaliser », mais également les aménagements publics et les opérations de fleurissement « officiels » de la Ville de Paris.⁷⁶ La sélection s'opère selon des « critères esthétiques et

son installation (rubrique « participez »). Cette plateforme lui permettra de valoriser son initiative, de s'informer sur la végétalisation à Paris, de proposer des petites annonces et d'échanger des astuces et de bonnes pratiques avec les autres membres de la communauté », Voir sur le site de la Ville de Paris, URL : https://teleservices.paris.fr/permisdevegetaliser/plugins/upload/charte_vegetalisation.pdf, (consulté le 30 mars 2020)

⁷³ Plateforme « Végétalisons Paris », URL : <https://vegetalisons.paris.fr/vegetalisons/>, (consulté le 3 mai 2018).

⁷⁴ Marc DUMONT et Laurent DEVISME, « Les métamorphoses du marketing urbain », *op. cit.*

⁷⁵ Voir l'Article 1 du règlement de l'édition 2017 du concours « Végétalisons Paris » « Le concours distingue les compositions végétales réalisées à Paris par les habitants, sur les fenêtres, balcons, terrasses, cours d'immeubles, ou sur l'espace public dans le cadre du "permis de végétaliser" », URL : <https://api-site-cdn.paris.fr/images/92401>, (consulté le 30 mars 2020).

⁷⁶ Voir sur le site de la Ville de Paris, la page consacrée au « Concours des plus belles photos de végétalisation urbaine : « Pour l'édition 2020, le concours Végétalisons Paris distingue la végétalisation sous toutes ses formes, que ce soit des espaces verts parisiens et des bois, des compositions végétales réalisées par les habitants, sur les fenêtres, balcons, terrasses, cours d'immeubles, ou des "permis de végétaliser" » URL : <https://www.paris.fr/pages/vegetalisons-paris-le-concours-photo-des-plus-belles-plantations-4590>, (consulté le 30 mars 2020).

environnementaux »⁷⁷ et plusieurs prix sont distribués (un prix par arrondissement ; un prix spécial « coup de cœur » ; une mention « agriculture urbaine » et une mention « biodiversité »). Il s'agit bien là de montrer que les « permis de végétaliser » ne sont qu'un des leviers parmi les différents dispositifs visant la végétalisation de la ville.

La plateforme constitue donc un mode de comptabilisation participative des actions en faveur de la végétalisation. Toutes les formes de « végétalisation »⁷⁸ sont recensées et exposées sur un plan d'égalité comme autant de contributions présentées comme comparables. Ces différentes actions sont mises en regard des objectifs du programme de végétalisation de la mandature 2014-2020⁷⁹. Ce mode de communication permet de représenter à égalité les actions menées sur le domaine public comme sur le domaine privé. Cela signifie que l'action publique et les initiatives privées sont considérées de la même manière comme des résultats que la municipalité peut revendiquer. Les objectifs quantitatifs (« 30 ha d'espaces verts », « 33ha d'agriculture urbaine », « 20 000 arbres »,) sont mêlés à des objectifs qualitatifs. Ceux-ci brassant indifféremment des actions sur des espaces publics existants comme des projets de plantation (opération « Un arbre dans mon jardin »), des formes de végétalisation ornementale (« Rues végétales », opération « Du vert près de chez moi »), comme utilitaire (opération « Verger dans les écoles », opération « Potagers dans les écoles », « Fermes pédagogiques ») ainsi que des éléments ayant à voir plus largement avec l'idée de « nature en ville » tels que les « ruchers ».

Chacune de ces actions est ainsi versée au bilan de l'action municipale, qu'elle relève du domaine privé ou public, qu'elle soit le fait d'initiatives privées ou publiques, qu'elles soient produites par des citoyens anonymes ou par des membres institutionnels, qu'il s'agisse d'entretien municipal ou de jardinage amateur. Cette prolifération d'actions recensées se fait au mépris de leurs particularités, mais permet de produire rapidement des résultats

⁷⁷ Voir les règlements des concours « Végétalisons Paris » des éditions 2017, 2018 et 2019.

⁷⁸ La cartographie proposée sur la plateforme « Végétalisons Paris » identifie 19 « typologies » classées par ordre alphabétique mêlant à la fois les interventions relevant du domaine public (il s'agit, des jardins publics, des jardins partagés, des toits, des murs et clôtures, des cours, des arbres et des pieds d'arbres, des rues et places, du mobilier urbain, des ruchers et des fermes) comme du domaine privé (il s'agit là des balcons et terrasses, des toits, des murs et clôtures, des arbres et des pieds d'arbres, des cours ou jardins, des ruchers et des fermes)

⁷⁹ ⁷⁹ La plateforme « Végétalisons Paris » présente les 15 objectifs identifiés visant à « développer la place de la nature en ville » : - 30 ha d'espaces verts supplémentaires ouverts au public ; - rénovation des parcs et jardins ; - création de rues végétales ; - Opération « Du vert près de chez moi » ; - Opération « Permis de végétaliser » ; - 100ha de végétalisation sur les murs et toits ; - Création de 33ha d'agriculture urbaine ; - Lancement des appels à projets « Parisculteurs » ; - Développement des jardins partagés ; - Plantation de 20 000 nouveaux arbres ; - Création du dispositif « Un arbre dans mon jardin » ; - Création du dispositif « Verger dans les écoles », ; - Création du dispositif « Potagers dans les écoles » ; - Aménagement de fermes pédagogiques ; - Développement de ruchers, URL : <https://www.paris.fr/pages/vegetalisons-la-ville-2459>, (consulté le 08 octobre 2020).

quantitatifs facilement valorisables dans le cadre d'une politique municipale⁸⁰. Tout se confond au profit de l'effet de profusion dont un espace numérique ouvert aux contributions de chacun peut facilement rendre compte. La plateforme numérique joue le rôle de catalogue, donnant leur cohérence à ces actions ponctuelles, disparates et hétérogènes.

5.2.3 Les municipalités se substituent aux citoyens : faire pour faire faire

Les vingt villes étudiées ici permettent de rendre compte de traits communs en matière de prises en charge matérielles par les municipalités du jardinage dans la rue⁸¹. Tous reposent sur le principe de ne pas les transformer, mais de s'y insérer. Il s'agit de permettre un usage n'ayant pas été prévu initialement sans pour autant remettre en question les fonctions de ces espaces. La convocation du jardinage dans la rue relève donc toujours de dispositifs d'adaptations.

La municipalité experte et tutrice : des dispositifs pédagogiques

Le conseil et l'accompagnement technique constituent le niveau minimal d'investissement des municipalités dans le cadre des dispositifs autorisant le jardinage dans la rue. Toutes les municipalités étudiées ici se proposent d'accompagner les citoyens qui en feraient la demande dans leur pratique du jardinage. La Ville de Lille offre par exemple son « expertise technique » et un « accompagnement méthodologique » aux citoyens volontaires ainsi que de conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées à la région »⁸². La majorité des villes se positionne en expertes du jardinage via leurs services en charge des parcs et jardins et offre la possibilité d'un accompagnement aux pratiques amateurs par un suivi et des conseils. Le dispositif pédagogique est généralement central, car l'encouragement au jardinage dans la rue vise spécifiquement des jardiniers amateurs. Construit explicitement à leur destination, il apparaît comme un outil de transmission de savoirs entre professionnels

⁸⁰ Alessia DE BIASE, Carolina Mudan MARELLI et Ornella ZAZA, « Urban Nature in the Digital Age From Collective Urban Gardens to Individual Micro-Landscapes », *op. cit.*, p. 333.

⁸¹ Voir en annexe le tableau comparant les modalités de prise en charge par les municipalités des dispositifs de jardinage dans la rue.

⁸² Voir le site de Ville de Lille, URL : <http://www.lille.fr/content/download/158755/2353522/file/Formulaire+Demande+de+v%C3%A9g%C3%A9talisation.pdf> (consulté le 24 février 2020).

et profanes, agents municipaux et citoyens. Le jardinage devient alors un objet de médiation entre la municipalité et les citoyens. L'autorisation donnée par la municipalité à le pratiquer en dehors des jardins privés permet une rencontre entre les savoir-faire amateurs et les professionnels. Cet accompagnement pédagogique peut aller du conseil technique ponctuel « à la demande »⁸³ à un véritable appareil pédagogique encadré et institutionnalisé. C'est le cas de la Ville de Paris par exemple qui propose de manière régulière des ateliers à la Maison du Jardinage⁸⁴ ciblant spécifiquement les détenteurs du « Permis de végétaliser ». Ces ateliers conçus « sur mesure » à partir de ces formes de jardinage dans la rue dispensent des conseils pratiques appliqués à la singularité de la situation à jardiner. La Maison du Jardinage propose ainsi des listes de végétaux adaptés au milieu urbain, des conseils classiques d'entretien, taille, bouturage, etc., mais également des conseils portant sur la fabrication de l'espace à jardiner. Les jardiniers de la Maison du Jardinage se muent alors en bricoleurs proposant des « astuces » pour jardiner dans les espaces contraints des rues parisiennes : la fabrication de bacs et jardinières, des méthodes de végétalisation des fissures, des conseils pratiques pour la construction de clôtures pour délimiter son espace de jardinage au pied des arbres d'alignements par exemple⁸⁵. Certaines municipalités délèguent cette mission technique de conseil et de formation. C'est le cas par exemple des Villes de Rennes ou Caen qui font appel à des structures spécialisées dans la médiation et la pédagogie autour de l'environnement⁸⁶. Les Villes de Montpellier ou Reims ont délégué la gestion et l'accompagnement du jardinage dans les rues à des associations locales⁸⁷. En se positionnant comme expertes, les municipalités brouillent les limites entre jardinage privé et entretien des espaces publics, entre jardiniers amateurs et jardiniers municipaux professionnels.

⁸³ La Ville de Marseille propose ainsi de répondre par email aux questions des détenteurs du « Visa Vert ». Voir la *Charte de végétalisation de l'espace marseillais*, http://environnement.marseille.fr/sites/default/files/contenu/environnement/PDF/charte_vegetalisation_marseille.pdf consulté le 17 décembre 2019).

⁸⁴ Voir le programme de la Maison du Jardinage sur le site de la Ville de Paris, URL : <https://www.paris.fr/equipements/maison-du-jardinage-pole-ressource-jardinage-urbain-1788#evenements> (consulté le 06 octobre 2020).

⁸⁵ La Maison du Jardinage à Paris organise régulièrement des ateliers sur les thématiques suivantes : « Bien démarrer son Permis de végétaliser », « les jardinières et potelets » « les pieds d'arbre » ou encore « Comment encadrer le pourtour d'un pied d'arbre végétalisé ? » voir le site web de la Maison du Jardinage <https://www.paris.fr/equipements/maison-du-jardinage-pole-ressource-jardinage-urbain-1788#evenements> (consulté le 23 août 2021) ou encore sa page Facebook.

⁸⁶ À Rennes par exemple, c'est la Maison de la consommation et de l'environnement (MCE) qui est en charge de l'animation pédagogique ; à Caen c'est le Comité régional d'étude pour l'aménagement et la protection de la nature (CREPAN).

⁸⁷ À Montpellier ce sont les associations « Mare Nostrum » et « Huerta Libre », à l'initiative des dispositifs de jardinage dans leur quartier sont chargées de prendre en charge l'animation et la pédagogie. À Reims, ce sont les représentants locaux du réseau Incroyable Comestibles qui sont identifiés par la Ville comme les interlocuteurs auprès de qui obtenir des conseils techniques.

S'il s'agit bien dans le cadre de ces dispositifs de ne pas réaménager les espaces publics, certaines municipalités autorisent néanmoins les citoyens à intervenir eux-mêmes sur les aménagements existants afin de pouvoir pratiquer le jardinage. Ces interventions restent toujours ponctuelles, exceptionnelles et limitées dans l'espace.

L'occupation tactique d'espaces délaissés tels que les parterres ou plates-bandes municipales disponibles n'entraîne pas *a priori* de coût pour les municipalités. Il s'agit d'une mise à disposition du domaine public à un usage privé. Les citoyens détenteurs d'une autorisation à jardiner bénéficient d'un espace préexistant dont ils transforment l'usage en le jardinant. La plupart des villes étudiées ici ont fait le choix de mettre les pieds des arbres d'alignement à disposition des jardiniers volontaires. Il est proposé aux citoyens de jardiner la terre accessible autour du tronc. Il s'agit bien d'une mise à disposition par les municipalités d'un espace en pleine terre. La question de l'intervention municipale se pose lorsque ces pieds d'arbres sont protégés par une grille⁸⁸. Il faut alors la retirer et cela incombe aux municipalités. L'engagement municipal consiste ici à assurer les conditions d'accès à la terre. Pour la Ville de Paris, ces grilles en fonte sont classées et participent du patrimoine urbain. Leur enlèvement revient à la Direction de la Voirie et des déplacements (DVD) qui, suivant les demandes de « Permis de végétaliser » réceptionnées puis validées par l'Agence d'écologie urbaine de la Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE), intervient sur site. Ainsi, si en autorisant le jardinage au pied des arbres, il ne s'agit pas de remettre en cause l'aménagement, si cette autorisation n'entraîne pas *a priori* de travaux, la municipalité doit néanmoins intervenir pour retirer des éléments de l'aménagement afin de donner accès au sol.

Généralement, les municipalités prennent à charge les dispositifs reposant sur une soustraction de matières pour permettre le jardinage, ce qui semble justifié puisqu'il s'agit d'interventions impactant le domaine public. Ainsi, la réalisation de percement dans le trottoir, d'évacuation des gravats, de préparation de la fosse de plantation, de remplissage de la terre, de pose de bordure, est prise en charge par les Villes de Bordeaux, Rennes, Auxerre, Le Havre ou encore Montpellier. D'autres municipalités en revanche maintiennent un certain flou autour des espaces autorisés à être jardinés, ne précisant pas à qui revient la charge de l'intervention sur site. La Ville de Marseille par exemple dans le cadre de son dispositif « Visa

⁸⁸ Patricia PELLEGRINI, « Pieds d'arbre, trottoirs et piétons : vers une combinaison durable ? », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, 2012, vol. 3, n° 2.

Chapitre 5.

vert » autorise des interventions résolument très variées, sans préciser à qui revient la charge des travaux, en affichant le slogan : « Jardiner sans jardin, où planter ? Réponse : presque partout ! »⁸⁹.

C'est lorsqu'il s'agit d'addition de mobilier ou de contenants (pots, bacs, jardinières, etc.) que l'investissement municipal est le plus manifeste. La question se pose alors de savoir si la municipalité doit accepter le recours à du mobilier hétéroclite, choisi par les citoyens, ou si elle doit étendre la gamme de son mobilier urbain et proposer des jardinières aux détenteurs d'une autorisation à jardiner dans la rue. Rares sont les villes dans notre corpus à avoir fait le choix de prendre en charge la création et la production de mobilier dédié au jardinage par les citoyens. Seule la Ville d'Amiens – pour au moins ses deux premières campagnes du dispositif « Permis de fleurir » (printemps 2018 et 2019) – a fait le choix d'assumer le coût et de fournir des jardinières conçues et produites par une entreprise d'insertion⁹⁰. C'est la municipalité qui se charge également de les installer sur site.

Certaines municipalités s'impliquent en proposant une fourniture en nature aux jardiniers. Celles-ci s'engagent à fournir de la terre végétale, des graines ou un premier plant végétal. Cela peut prendre la forme également de « kit de jardinage » que de nombreuses villes ont repris. Celui de la Ville de Paris contient notamment de la documentation informative, des graines et de la terre végétale. Cette contribution gratuite des municipalités est vue comme une mesure incitative : il s'agit d'encourager les citoyens à passer à l'action, à faire « le premier pas » et à lui simplifier la tâche du démarrage du jardinage dans la rue. Conscientes que l'incitation à cette pratique ne va pas de soi et conscientes également qu'elles vont rencontrer un certain nombre d'obstacles, elles compensent cette situation désavantageuse *a priori* en montrant leur investissement, même modeste. Les dons en nature possèdent une valeur symbolique, ils traduisent le contrat que les municipalités établissent avec les citoyens. Ils sont incités à s'engager dans la pratique du jardinage, encouragés sur le plan matériel. Dans le même temps, cette contribution matérielle obtenue gratuitement apparaît comme un investissement public et légitime l'engagement citoyen.

⁸⁹ Voir p. 18 du *Guide de végétalisation des rues*, URL : http://environnement.marseille.fr/sites/default/files/contenu/environnement/PDF/charte_vegetalisation_marseille.pdf, (consulté le 8 octobre 2018).

⁹⁰ « La Citadelle » est un chantier d'insertion de la Métropole d'Amiens. La structure a été en charge de la réalisation des jardinières à partir de bois de palette recyclé. Voir <https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Emploi/La-citadelle-un-rempart-face-a-l-exclusion> (consulté le 17 décembre 2019).

Nous voyons que ces dispositifs vont bien au-delà de la simple autorisation. Il s'agit d'encourager, d'inciter les citoyens à jardiner. Ce faisant, la municipalité réaffirme son rôle de tutrice. L'appareil réglementaire, communicationnel, pédagogique et technique déployé par les municipalités donne à l'action des citoyens bien peu de marge de manœuvre. C'est le caractère fondamentalement amateur du jardinage sur lequel elles se fondent pour justifier le déploiement d'un tel dispositif d'encadrement. L'idée d'amateurisme associée à la pratique du jardinage légitime le caractère infantilisant de la prise en charge. Les citoyens se voient ainsi déresponsabilisés de l'acte de transgression que constitue *a priori* le fait de jardiner dans la rue.

Limitation en prévision/en réaction de l'initiative citoyenne

La mise en place d'autorisation au jardinage dans la rue traduit une implication municipale qui peut constituer un frein pour le passage à l'action spontanée. L'institutionnalisation affecte les pratiques qu'elle institue. S'il s'agit bien de fournir aux citoyens volontaires un cadre réglementaire pour jardiner, l'implication municipale peut se substituer parfois à l'initiative citoyenne.

Le dispositif de « végétalisation de rue » à Bordeaux n'autorise qu'un seul type d'occupation de la rue pour le jardinage limitant de fait le jardinage sur le domaine public à une seule forme possible : la fosse de plantation sur le trottoir. Cela nécessite une intervention importante puisqu'il s'agit d'opérer le percement du revêtement sur une profondeur maximale de 20 cm afin d'accéder à la pleine terre. Dans le cadre de la « végétalisation des rues », seuls les services municipaux sont désormais habilités à intervenir pour réaliser la fosse de plantation⁹¹. Ces fosses consistent en des percements circulaires de 15 cm de diamètre opérés sur le revêtement des trottoirs de la ville (enrobé, béton ou pavage en terre cuite) d'une profondeur de 20 cm. C'est elle qui mandate l'entreprise SOMOPA avec laquelle elle est liée par un marché à bons de commande pour réaliser les travaux. Il faut compter 60€ par intervention⁹². Sachant qu'entre 2014 et 2017, 4 533 fosses ont été réalisées par la Ville de Bordeaux, on peut alors estimer le coût que cela représente pour quatre années à 271 980 €. C'est donc aux frais de la municipalité que les trottoirs sont percés.

⁹¹ « Une fois le projet validé, la ville de Bordeaux intervient pour creuser une fosse de plantation (15 cm de diamètre et 20 cm de profondeur) et fournir de la terre végétale », Site de la Ville de Bordeaux, URL : <http://www.bordeaux.fr/p88843/vegetalisation-des-rues>, (consulté le 4 mai 2018).

⁹² Prix forfaitaire indiqué par la responsable du programme « Végétalisation de rue » lors d'un entretien réalisé le 11 octobre 2018. En fonction des chiffres donnés par la Ville de Bordeaux présentant le nombre de fosses réalisées par an on peut estimer les coûts annuels suivants : 2014 : 25 200 € ; 2015 : 79 440 € ; 2016 : 92 340 € ; 2017 : 75 000 €.

Chapitre 5.

Cette prise de position interventionniste constitue à la fois une reconnaissance des pratiques informelles préexistantes et leur interdiction. En effet, à Bordeaux, l'autorisation au jardinage des rues par les citoyens constitue une réaction municipale à l'égard des pratiques de dépavage spontanées menées par les citoyens. La plupart des trottoirs du centre-ville de Bordeaux sont recouverts de pavés d'argile appelés également « cale bordelaise »⁹³. Ces pavés de 12 cm x 12 cm sont traditionnellement posés sur lit de sable tassé. Il est donc souvent facile de les enlever. Il est fréquent de voir sur les trottoirs les plus anciens des pavés brisés ou supprimés où apparaît de la végétation spontanée. Il est fréquent de voir également dans les quartiers autour de la gare des façades de maison devant lesquelles les pavés ont été progressivement enlevés et dans lesquels des pieds de roses trémières, de chèvrefeuille ou de jasmin ont été plantés. C'est face à ces pratiques que la municipalité a décidé de réagir en interdisant aux habitants d'enlever eux-mêmes les pavés tout en encourageant les initiatives de jardinage dans la rue⁹⁴.

La municipalité justifie la mise en place d'un cadre réglementaire en se positionnant en tant que garante de l'intérêt général, elle garde son rôle de « tuteur du social » en créant les conditions d'une action citoyenne assistée⁹⁵.

Via ce dispositif, qui s'inspire au départ, des pratiques informelles de certains habitants, la municipalité se substitue au citoyen et reprend à sa charge la responsabilité d'intervention sur le domaine public.

*

L'autorisation au jardinage dans la rue est conditionnée au respect des normes écologiques, sanitaires et esthétiques publiques ainsi qu'à la surveillance, au suivi et à l'encadrement technique par les municipalités. Face à des usages considérés comme transgressifs de la rue, elles marquent leur engagement par une prise en charge renforcée. Autoriser des amateurs à modifier les aménagements publics, encourager des pratiques de jardinage informel et tactique dans la rue n'est pas envisagé comme un acte laxiste, mais bien

⁹³ À Bordeaux, le pavé traditionnel en argile est appelé « cale bordelaise ». À l'origine il est posé sur lit de sable, mais le plus souvent désormais, il est posé sur chape de béton. URL : <https://www.sudouest.fr/2013/04/17/bordeaux-relance-son-pave-d-argile-1027724-710.php> (consulté le 30 décembre 2019).

⁹⁴ Voir la déclaration de Jean-Louis David, adjoint au Maire en charge du domaine public à Bordeaux, « Les jardins sur les bouts de trottoir fleurissent », article paru dans le journal *Sud Ouest* en date du 14 novembre 2012, URL : <https://www.sudouest.fr/2012/11/14/les-jardins-sur-les-bouts-de-trottoir-fleurissent-877846-729.php> (consulté le 24 mars 2020).

⁹⁵ Pierre LASCOURMES et Patrick LE GALES, *Gouverner par les instruments*, op. cit., p. 351.

Chapitre 5.

au contraire comme une manière de *faire faire* les citoyens. Ces dispositifs traduisent donc moins un désengagement des municipalités qu'un renforcement de la déresponsabilisation des citoyens.

On pourrait penser alors que l'objectif de l'institutionnalisation du jardinage de rue vise à sortir cette pratique de l'informalité en lui offrant une reconnaissance et une légitimité publique. Dès lors que le jardinage dans la rue est encadré et calibré, dès lors qu'il est reconnu par les municipalités comme un mode de participation des citoyens, et comptabilisé parmi les résultats de l'action municipale, on pourrait penser que cette pratique est passée de tactique à stratégie. Elle a en effet perdu son caractère transgressif. Le jardinage de rue institutionnalisé serait alors un mode de contribution par les usagers à l'entretien et à l'embellissement de la rue. On pourrait croire ainsi que la condition à l'autorisation au jardinage amateur dans la rue est que le jardinage se fonde progressivement dans les normes écologiques, sanitaires et esthétiques de l'aménagement public jusqu'à se confondre avec les modes d'entretien menés par les jardiniers municipaux. Si dans la communication de la Ville de Paris notamment, le jardinage amateur dans la rue est mis sur le même plan que le travail d'entretien municipal des parcs et jardins, si le jardinage est présenté comme une réponse en faveur de la protection et du développement de la « nature en ville », en pratique il en va tout autrement.

5.3.

Le jardinage comme usage exceptionnel des aménagements publics

En autorisant les citoyens à pratiquer le jardinage dans la rue, les municipalités affirment leur pouvoir sur le plan réglementaire, mais aussi symbolique. Bien que le processus d'institutionnalisation vise à appliquer au jardinage amateur les normes en vigueur pour l'entretien des espaces publics, il ne s'agit pas de faire du jardinage un nouveau mode de gestion, encore moins de production des aménagements publics, bien au contraire.

Le jardinage, pas plus que les principes d'entretien des espaces publics ne fait l'objet d'une redéfinition dans le cadre de son autorisation dans la rue. Il reste pensé comme une pratique de néophyte, une activité de non-initié qui demande à être non seulement encadrée, surveillée mais aussi guidée, éduquée et corrigée. Dans la rue, il reste pensé comme une pratique transgressive qui *a priori* n'y a pas sa place.

Nous allons voir que le processus d'institutionnalisation du jardinage de rue vise non pas à le transformer en pratique « normale » des espaces publics ni à le généraliser. Le jardinage dans la rue est institué comme pratique exceptionnelle par les municipalités (5.3.1). Ainsi, paradoxalement, c'est le caractère amateur, informel et tactique du jardinage de rue qui est une condition à son autorisation (5.3.2).

5.3.1. L'autorisation d'occupation temporaire : un instrument juridique pour gérer l'exception

Les autorisations à jardiner la rue présentent toujours un caractère *exceptionnel*. En effet, ces dispositifs ne visent nullement à remettre en question le règlement de voirie, la rue reste un espace de circulation : il ne s'agit pas de faire de la rue un jardin. L'autorisation à jardiner dans la rue est concédée au jardinier de manière ponctuelle, sur des emplacements précisément définis. Ce qui est visé, c'est bien un mode d'action à la marge, une pratique de bricolage en dehors des cadres de l'ordre urbain, sans tenir compte des principes régissant l'aménagement public dans lequel il s'insère. Les autorisations sont d'autant plus exceptionnelles qu'elles peuvent porter sur des formes de dés-aménagement (dans les cas de réalisation de fosses de plantation par exemple). Le régime d'exception permet ainsi d'autoriser des formes d'usage informel et tactique et de les intégrer dans une stratégie institutionnelle et un cadre réglementaire. Pour cela, les municipalités mobilisent des instruments juridiques permettant de gérer l'exception.

Cela se traduit par la mise en place de deux instruments juridiques : une charte s'apparentant à un contrat liant la collectivité et le citoyen ainsi qu'une « autorisation d'occupation temporaire » (AOT)⁹⁶ définie par le Code de la propriété et des personnes publiques.

L'AOT est un instrument réglementaire élémentaire de la gestion publique permettant de réguler l'installation privée sur le domaine public. En effet, bien que les collectivités soient propriétaires du domaine public, elles doivent être garantes du fait qu'il reste affecté à un usage strictement public⁹⁷. L'AOT permet à la municipalité de donner à son titulaire un droit réel⁹⁸ sur le domaine public réputé par ailleurs imprescriptible et inaliénable. Il s'agit d'un moyen d'action légale utilisé par l'institution sur des pratiques n'ayant pas lieu d'être en dehors de cette autorisation. Par définition, l'AOT cible des pratiques « anormales » à partir d'un ensemble de pratiques « normales » du domaine public. L'autorisation valide certaines pratiques et de fait, exclut celles qui ne l'obtiennent pas.

Utilisé généralement pour l'installation d'étals ou de terrasses de café par exemple, il s'agit d'adapter cet instrument de régulation à l'installation d'espaces pour jardiner. Nous allons

⁹⁶ L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) est un instrument juridique défini par les articles L. 2122-6 et L.2122-9 du Code général de la propriété et des personnes publiques.

⁹⁷ Sur la consistance du domaine public, voir <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/biens-relevant-domaine-public-biens-relevant-domaine-prive> (consulté le 25 février 2020).

⁹⁸ Le droit réel est un droit portant sur une chose, il qualifie la maîtrise totale ou partielle qu'une personne exerce sur quelque chose.

voir comment l'AOT induit le maintien du caractère informel et tactique sous couvert du régime d'exception qui leur est accordé.

Un jardinage temporaire sans ancrage au sol

L'AOT adaptée au jardinage de rue vise à permettre la définition d'un périmètre dans le domaine public à l'intérieur duquel, un individu a le droit de pratiquer le jardinage. Certaines municipalités ont inventé des formes spécifiquement dédiées aux autorisations de jardinage dans la rue. À Paris, l'agence d'écologie urbaine (au sein de la DEVE) a mis en place une AOT spécifique aux « Permis de végétaliser », et adaptée aux typologies d'espaces proposées au jardinage (pied d'arbre, bac, pied de façade, friche ou espace délaissé). Si cela apparaît comme un moyen pour la collectivité d'affirmer sa volonté d'action, il s'agit aussi de mettre en avant la légalité de ces dispositifs et de convaincre ainsi les citoyens d'en bénéficier. En autorisant le jardinage dans la rue, les municipalités confèrent à des particuliers, des droits ou des avantages spéciaux sur le domaine public. Le jardinage est donc défini ici de manière implicite comme un mode d'occupation privée de l'espace étant soumis, de fait, à une autorisation. Cela traduit bien également le fait que jardiner ne fait pas partie *a priori* des usages prévus des de la rue et que les municipalités se proposent de fournir un cadre afin que cette pratique soit possible selon des conditions qu'elles fixent.

Dans le cadre de l'AOT, les occupations sont envisagées au regard de leur seule emprise en surface : le sol est vu comme un support (pour un véhicule par exemple) ou comme point d'ancrage à l'installation (les étalages ou les terrasses de cafés n'ont pas besoin de fondations, un anneau d'ancrage fixé au sol est souvent suffisant). Cela se prête bien à des autorisations d'occupation par addition de mobilier (bacs, jardinières et pots), mais plus difficilement lorsqu'il s'agit d'une occupation impliquant la transformation du sol par sa mise en culture (c'est le cas des plantations en pieds d'arbre par exemple) ou lorsque cela implique la soustraction de matériau (dépavage, suppression du revêtement de surface par exemple). L'autorisation porte donc moins sur l'espace généré par la pratique du jardinage que sur la pratique elle-même. Il ne s'agit ni d'une transformation des aménagements publics existants ni d'un nouvel aménagement se substituant à celui en place, mais seulement d'un cadre d'action n'affectant l'espace sur lequel il se porte qu'en y autorisant un usage supplémentaire. Les pratiques de jardinage dans le cadre de l'AOT se superposent à la fois aux aménagements et aux usages existants de la rue.

Un jardinage précaire, personnel et révocable

L'autorisation à occuper le domaine public a trois caractères principaux : elle est toujours précaire, personnelle et révocable. La première condition à la privatisation du domaine public est qu'elle ait une durée déterminée : elle ne saurait avoir un caractère durable. Il s'agit bien ici d'affirmer que le jardinage dans la rue ne pourra pas être pratiqué de manière pérenne. Le caractère précaire de cette autorisation maintient le jardinage sur le domaine public comme une pratique dérogatoire qui ne saurait s'installer durablement. Ce qui est planté, la terre qui est cultivée de même que tous les aménagements liés à la pratique du jardinage, tout doit pouvoir disparaître une fois l'autorisation arrivée à son terme. Cependant, la plupart des municipalités étudiées ici ne donnent pas explicitement de durée d'autorisation à l'occupation⁹⁹. Dans d'autres cas, le caractère précaire est mentionné, mais la durée de l'autorisation ne l'est pas¹⁰⁰. De manière générale, il n'est pas explicitement précisé que cette autorisation a une durée limitée, bien que sur le plan juridique, il s'agisse toujours d'AOT. Par ailleurs, les seuls dispositifs mentionnant une date de fin d'autorisation ayant moins de douze ans, nous ne pouvons pas à ce jour, vérifier dans quelles mesures ces autorisations prennent fin et selon quelles modalités. Le flou autour de la validité de cette autorisation à jardiner dans le temps contribue à maintenir la précarité de la pratique du jardinage dans la rue. Non seulement il s'agit d'une pratique non durable, mais de surcroît, la durée de son autorisation n'est pas toujours explicite. On comprend également que l'autorisation faite aux citoyens de jardiner dans la rue ne constitue ni une transformation des aménagements publics existants ni un nouvel aménagement se substituant à celui en place. Il ne s'agit que d'un cadre d'action n'affectant l'espace sur lequel il se porte qu'en y autorisant un usage supplémentaire.

L'autorisation à jardiner dans la rue est non seulement temporaire, mais elle peut également être interrompue par les municipalités¹⁰¹. En effet, l'AOT est toujours révocable selon la

⁹⁹ Seules les villes de Paris, Marseille et Le Mans font exception : le Permis parisien comme le Visa Vert marseillais « est accordé pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement dans la limite d'une durée maximale de douze ans », voir l'article 10 du « Permis de végétaliser parisien », URL : https://vegetalisons.paris.fr/vegetalisons/document?id=271&id_attribute=43&working_content=true et du « Visa Vert », URL : http://environnement.marseille.fr/sites/default/files/contenu/environnement/PDF/exemple_vis_vert_aot.pdf, (consultés le 24 février 2020).

¹⁰⁰ C'est le cas d'Angers par exemple qui parle de « végétalisation à titre précaire d'une petite parcelle de trottoir du domaine public » sans plus de précisions dans son document de demande d'autorisation, URL : http://www.angers.fr/fileadmin/plugin/tx_dcddownloads/demande_d_autorisation_mini_jardins_maj_16_10_17.pdf, (consulté le 24 février 2020).

¹⁰¹ « À tout moment la Ville de Tours pourra mettre fin au permis de végétaliser », voir le site de la Ville de Tours, URL : https://www.tours.fr/cms_viewFile.php?idtf=1096&path=Reglement-a-fleur-de-trottoir.pdf, (consulté le 25 février 2020).

définition qu'en donne le Code de la propriété et des personnes publiques. Les raisons invoquées sont le non-respect des normes d'entretien, de propreté, de choix des végétaux et des techniques écologiques de jardinage tels que définis dans les chartes qu'il est demandé aux jardiniers de signer. Mais à ces raisons normatives s'ajoute également un principe général selon lequel, la pratique du jardinage et l'espace jardiné ne doivent pas contrevenir à l'intérêt général. Les municipalités en se réservant le droit de retirer leur autorisation sous ce motif visent un cadrage du jardinage en fonction d'intérêts qui transcendent ceux du jardinier le pratiquant.

La dernière condition à l'AOT est qu'elle est toujours personnelle et nominative, elle ne peut être ni cédée ni vendue. Or, l'AOT s'adresse habituellement à des personnes morales (entreprise, commerce) et non à des personnes physiques. En effet, dans le cadre de cette autorisation au jardinage dans la rue, les municipalités ciblent majoritairement et en premier lieu des individus plutôt que des groupes structurés. L'application de l'AOT aux dispositifs de jardinage dans la rue donne donc la possibilité aux citoyens d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour des activités privées, au même titre qu'une entreprise. Si la transposition de l'AOT aux citoyens ne change pas le principe de privatisation encadrée du domaine public, cela modifie en revanche le cadre dans lequel elle s'exerce. Elaborées en effet pour répondre à des pratiques d'occupations commerciales, les AOT sont normalement soumises au paiement d'un « droit de voirie » dont le montant est fixé par la commune en fonction d'une estimation des intérêts¹⁰² que le titulaire pourrait tirer de cette occupation. Or toutes les municipalités de notre corpus ont choisi d'autoriser les citoyens à jardiner dans la rue à titre gratuit. Cette modification apportée à l'AOT telle que définie par le Code de la propriété des personnes publiques fait passer cet instrument d'une visée réglementaire à une visée conventionnelle et incitative. Ce passage traduit bien la transformation de l'action publique amenant les municipalités à jouer un rôle mobilisateur. La collectivité plutôt que de modifier les comportements par la contrainte recherche l'engagement direct sur la base de négociations¹⁰³. En effet, l'objectif n'est plus ici pour elles de réguler une pratique (l'installation sauvage de mobilier privé par exemple), mais bien au contraire de stimuler le jardinage. Dès lors, le paiement d'une redevance dans le cadre d'un politique incitative pouvant apparaître comme un frein à l'action, celle-ci est supprimée.

¹⁰² La redevance varie donc en fonction des communes et notamment en fonction de l'emprise au sol ; du type d'usage envisagé et de sa durée d'exploitation ; de la valeur commerciale de la voie concernée.

¹⁰³ Pierre LASCUMES et Patrick LE GALES, *Gouverner par les instruments*, op. cit., p. 362.

La gratuité de l'autorisation à occuper le domaine public vise bien à susciter le désir chez les citoyens d'en faire la demande. Cependant, si cette autorisation est facilitée grâce à sa gratuité, elle est accordée à son demandeur à la condition qu'il n'en tire aucun bénéfice. Les municipalités ciblent ainsi un mode de jardinage non lucratif c'est-à-dire, récréatif et amateur. La pratique du jardinage autorisée dans la rue est définie comme une pratique désintéressée : jardiner doit satisfaire à l'intérêt général.

Ces conditions traduisent bien le caractère exceptionnel des autorisations au jardinage dans la rue. Puisqu'il s'agit d'autorisations précaires et révocables, l'objectif n'est pas de voir s'installer ces pratiques durablement dans la rue. Il n'est pas envisagé que le jardinage pratiqué par les citoyens s'inscrive dans le programme d'entretien et de gestion des espaces publics par les municipalités. Il en reste extérieur. Les espaces jardinés sur le domaine public, propriété de la municipalité peuvent être librement retirés aux jardiniers, supprimés et remplacés. Cette autorisation n'a pas non plus de caractère extensible et reproductible. Valable uniquement pour un espace strictement déterminé, il ne s'agit pas d'en faire un modèle d'aménagement. Les conditions de l'autorisation au jardinage dans la rue sont donc que le jardinage reste une pratique marginale, n'affectant pas l'ensemble des aménagements publics, n'impliquant qu'une petite partie des usagers de la rue, n'ayant pas vocation à durer dans le temps.

5.3.2. Jardiner en négatif des aménagements existants

Si l'AOT permet d'inscrire les dispositifs de jardinage dans la rue dans un cadre légal, il n'est pas envisagé pour autant de donner un espace dédié à ces pratiques. Ainsi, les situations autorisées à être jardinées de même que les formes issues de la pratique du jardinage restent subordonnées aux aménagements et aux usages de la rue. Nous allons voir qu'en dépit de leur légalisation, les espaces autorisés à être jardinés ne sont jamais pensés pour eux-mêmes, mais toujours comme des espaces soustraits à l'aménagement existant.

Une concession publique : jardiner ce qu'il reste de la rue

L'autorisation au jardinage dans la rue est conditionnée au fait que l'espace qu'elle occupe s'adapte au maximum aux aménagements préexistants. Si des pratiques de jardinage y sont autorisées et si celles-ci peuvent engendrer des transformations de la rue, il s'agit surtout d'adaptations.

Les autorisations à jardiner concernent toujours des portions d'espaces délimités. Mais la nature de l'espace à jardiner ne fait jamais l'objet de définition en fonction du jardinage qui va y être pratiqué, mais toujours en fonction de l'aménagement dans lequel il doit pouvoir s'insérer. L'espace à jardiner est défini depuis l'extérieur à partir des règles de composition de la rue. Ainsi, pour certaines villes comme Angers, Bordeaux, Rennes, Marseille, Paris Strasbourg ou Caen, c'est l'unité de passage minimal dans les espaces publics qui est utilisée pour déterminer la taille de l'espace à jardiner. Il est obligatoire que l'espace autorisé à être jardiné garantisse une largeur minimale de 1,40m libre de tout obstacle¹⁰⁴. Le jardin se définit donc en négatif, une fois les gabarits réglementaires appliqués. De même, certaines municipalités prennent des dispositions afin de limiter l'emprise de l'espace concédé pour être jardiné. À Bordeaux ou Marseille par exemple, les documents réglementaires définissent un encombrement maximal de la végétation jardinée en largeur, mais également en hauteur afin de ne générer « aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines »¹⁰⁵. Des municipalités définissent enfin une profondeur maximale de « travail du sol ». Il s'agit bien d'autoriser la pratique du jardinage, mais d'en calibrer son amplitude : à la surface du sol (en limitant sa hauteur et sa largeur), mais également en profondeur dans la terre jardinée, la municipalité étant garante non seulement de l'occupation en surface de domaine public, mais également du sous-sol dans lequel circulent différentes infrastructures de réseaux d'énergies (électricité, gaz, réseaux téléphoniques, etc.) voire de communication (métro, chemin de fer, etc.). Le gabarit réglementaire fixé comme condition à l'autorisation au jardinage dans la rue détermine fortement le type de végétaux plantés, mais également leur croissance et leur enracinement. Il semble qu'entretenir le végétal en milieu urbain vise avant tout à contenir son expansion. Ainsi, le jardin ne se définit pas depuis l'intérieur, mais à partir de ses abords. Les autorisations au jardinage conduisent surtout à maîtriser et contenir

¹⁰⁴ Selon l'arrêté du 31 août 1999 relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées

¹⁰⁵ Voir la « Charte de végétalisation des rues de Bordeaux », URL : <http://www.bordeaux.fr/p88843/vegetalisation-des-rues> (consultée le 16 mars 2020).

Chapitre 5.

l'espace jardiné en définissant un gabarit maximal en largeur, hauteur et profondeur. Il s'agit bien là de gérer au mieux une pratique exogène qui n'a *a priori* pas sa place dans la rue.

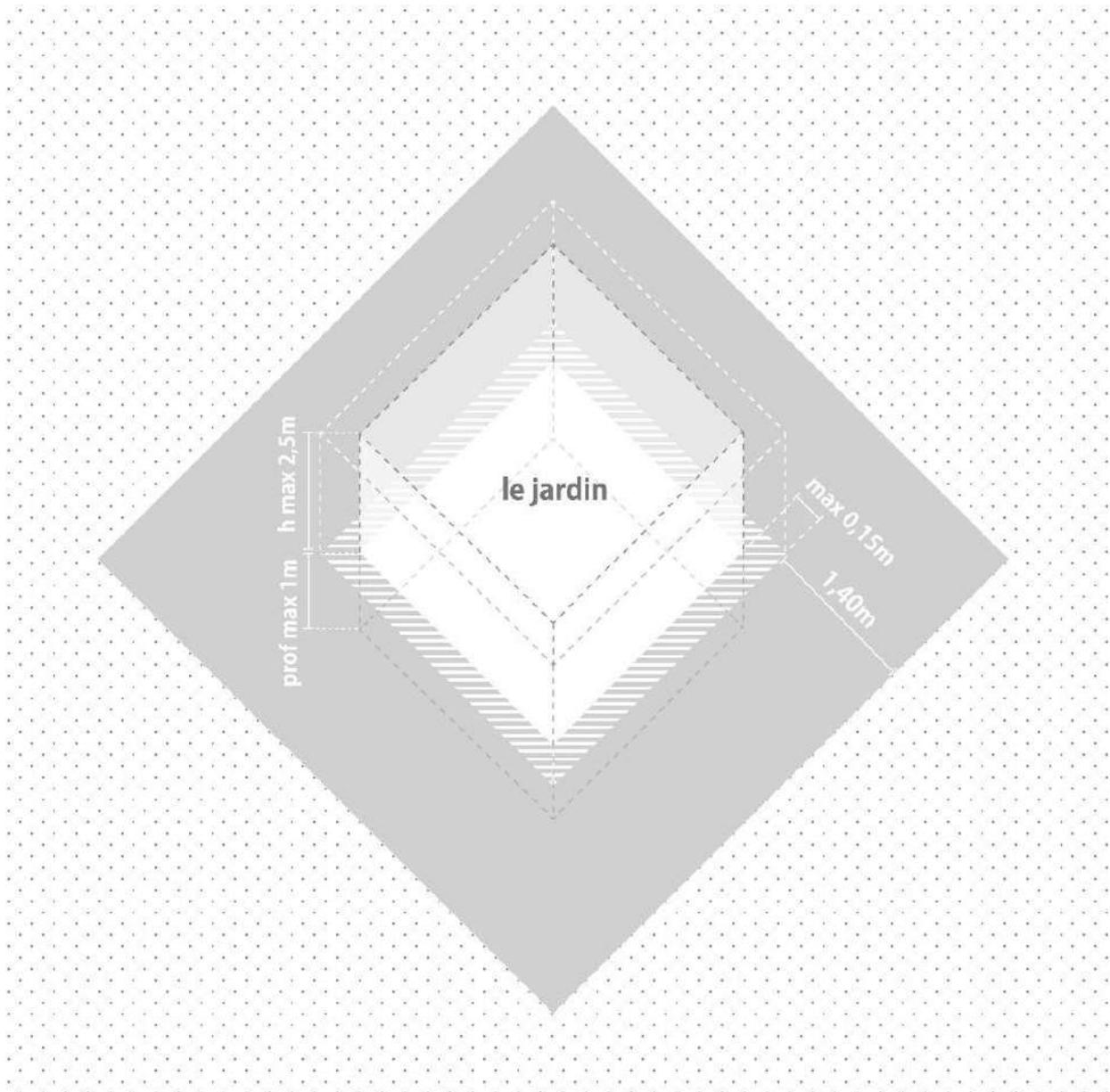


Illustration 9 : En compilant les différents gabarits imposés par les normes municipales, on peut parvenir à une représentation synthétisant les contraintes spatiales à partir desquelles l'espace à jardiner est défini. Une fois les distances avec les obstacles alentour fixées (1,40 m minimum), une fois une hauteur (2,5m) et une profondeur (1m) maximales définies et une fois un périmètre de tolérance de débordement déterminé (0,15m maximum), l'espace du jardin autorisé apparaît. Cette représentation permet de montrer que l'espace occupé par le jardinage n'est pensé qu'en tant qu'espace restant une fois les gabarits soustraits. ©Aurélien Ramos, 2020.

Maintenir le caractère tactique du jardinage dans la rue

Le jardinage dans la rue est conditionné aux gabarits de l'aménagement public. Ainsi, la place qui est accordée de manière dérogatoire à cette pratique est toujours conditionnée à l'aménagement urbain. Cela se traduit par le fait que les espaces de jardinage ne constituent pas en soi de nouveaux espaces du domaine public, ils n'en sont qu'une forme d'occupation temporaire. Les espaces proposés au jardinage ne sont pas autonomes. Ainsi, la proximité à un élément tiers constitue une condition récurrente au sein de la typologie de situations que nous avons rassemblées dans notre corpus.

La majorité des municipalités étudiées ici permettent le jardinage des fosses de plantation aux pieds des arbres d'alignement. La proximité à l'arbre se justifie ici par la présence d'un accès à la pleine terre autour du collet. Il est autorisé également de créer des espaces à jardiner en pied de façade (à Bordeaux, Nantes ou Rennes) sur les façades pignons ou les murs aveugles (à Lyon, Grenoble ou Dijon) le long des murets de clôture parcellaire (à Angers, Caen ou Tours). Dans ces cas-là, la proximité d'un mur oriente vers le choix de plantation de grimpances pouvant profiter d'un support vertical. Mais certaines municipalités autorisent le jardinage au pied de mobilier urbain comme à Rennes¹⁰⁶ ou encore à Lyon dans le cadre du dispositif « Jardin de rue »¹⁰⁷. Le dispositif lyonnais appelé « micro-implantation florale » autorise l'ouverture du revêtement des trottoirs, mais en le limitant à la proximité d'un mobilier urbain. La municipalité autorise ainsi les lyonnais à éventrer le trottoir et d'y planter des végétaux à condition que cela soit fait au pied d'une barrière « anti-stationnement » ou d'un potelet. La Ville de Lyon propose donc un mode tactique de jardinage dans la rue qui imite l'apparition de la végétation sauvage tout en cherchant par ailleurs à le contraindre et à l'encadrer.

Nous voyons au travers de ces exemples que si des interventions modifiant l'aménagement public sont possibles cela est toujours subordonné à des éléments existants auxquels l'espace à jardiner s'adosse. La création d'espaces à jardiner n'a pas tant d'intérêt en soi, il s'agit surtout de générer de la végétation d'accompagnement pour les aménagements existants. Le jardinage trouve sa justification en tant que contribution ponctuelle à la végétalisation du paysage urbain. Les espaces concédés par les municipalités pour être jardinés sont toujours subordonnés aux aménagements publics existants et la nature des autorisations données vise

¹⁰⁶ Voir le dépliant du dispositif rennais « Jardiner ma rue », http://www.presse.metropole.rennes.fr/upload/espace/1/pj/959_1362_Jardiner_ma_rue_avril_2017.pdf, (consulté le 23 mars 2020).

¹⁰⁷ Voir le site de la Ville de Lyon, URL : <https://www.lyon.fr/les-jardins-de-rue>, (consulté le 23 mars 2020).

Chapitre 5.

à maintenir la singularité de ces formes. Il s'agit bien de maintenir le caractère subversif de ces formes végétales colonisant les aménagements publics : c'est donc une forme de subversion mise en scène, encouragée et institutionnalisée.

*

Le jardinage dans la rue est envisagé comme une concession d'ordre exceptionnelle donnée par les municipalités de manière temporaire, précaire et personnelle. Le paradoxe consistant à encourager des pratiques tout en les contenant dans un espace précis et dans une temporalité limitée est en réalité la condition à leur autorisation. Les municipalités qui concèdent l'autorisation à jardiner cherchent moins à voir ces pratiques se généraliser qu'à maintenir leur caractère exceptionnel. Le choix des instruments juridiques dont se sont dotées les municipalités témoigne de l'impossibilité de penser le jardinage comme une pratique généralisable et extensible à tous les espaces publics. La banalisation, la normalisation et l'institutionnalisation de ces pratiques n'empêchent pas de continuer à les considérer comme des formes d'usage toujours transgressives de la rue. Le jardinage en tant qu'usage générateur de formes reste maintenu à la marge, dans ses interstices, dans ce qu'il reste de la rue. Il ne s'agit pas de lui donner une place propre en dépit de son institutionnalisation. Au contraire, c'est bien le caractère transgressif de ces pratiques de jardinage informel et tactique que les dispositifs municipaux visent non seulement à encourager, mais aussi à reproduire. Les autorisations à jardiner dans la rue sont un moyen de faire jardiner les citoyens de manière tactique. L'institutionnalisation du jardinage ne conduit pas ici à sa complète formalisation ou, pour le dire autrement, que la formalisation du jardinage de rue dans un cadre réglementaire et juridique n'empêche pas son maintien comme forme d'appropriation tactique de la rue.

Nous sommes ici dans le cas d'une informalité pilotée par l'institution municipale, une pratique tactique inscrite et assimilée à une stratégie publique sans que ni les pratiques informelles et tactiques d'une part, ni l'institution et sa stratégie politique d'autre part ne soient profondément affectées dans leurs structures et dans leur fonctionnement.

Conclusion de chapitre

L'autorisation donnée par les municipalités à ce que les citoyens jardinent dans la rue repose sur le maintien des caractères à la fois informel, tactique et amateur du jardinage.

L'institutionnalisation du jardinage de rue ne vise pas à sortir complètement ces pratiques de leur informalité. Au contraire, le cadre réglementaire fixé par les municipalités contribue à faire du jardinage dans la rue une pratique précaire dans l'espace – en ne concédant que des formes d'occupation légères du domaine public – comme dans le temps – en ne prévoyant que des formes temporaires et révocables. L'institutionnalisation de cette pratique n'est pas contradictoire avec le maintien de son caractère informel. De même, la mise en place d'une stratégie municipale en vue de faire jardiner repose sur le caractère tactique des pratiques de jardinage. Leur banalisation et leur normalisation contribuent non pas à rendre normal le fait de jardiner dans la rue, mais à mettre en scène le caractère exceptionnel de l'autorisation donnée par les municipalités en construisant une imagerie reposant sur des standards du jardinage urbain. Il s'agit alors pour les municipalités d'instituer des pratiques tactiques ou plus exactement de générer des tactiques institutionnalisées de jardinage de rue. Le jardinage comme conquête des espaces publics par des citoyens sert les discours municipaux et le renouvellement de l'image de la ville en participant des dispositifs de marketing urbain.

Cependant, l'autorisation au jardinage dans la rue ne s'accompagne nullement d'une redéfinition de la pratique du jardinage. On aurait pu penser qu'en appliquant à des pratiques amateurs les règles et les normes utilisées pour les aménagements publics, il s'agirait de voir le jardinage se fondre ou du moins s'intégrer progressivement aux formes préexistantes des espaces publics. Le jardinage amateur se confondrait alors avec l'entretien et la gestion des espaces publics par les services municipaux. Au contraire, nous avons pu montrer qu'en dépit de l'institutionnalisation du jardinage, en dépit également de sa surveillance et de son encadrement par les municipalités, le jardinage amateur dans la rue ne constitue pas un mode de délégation de l'entretien des espaces publics aux citoyens par les municipalités.

En tant qu'activité, le jardinage reste associé à une pratique amateur, toujours perçue comme une manifestation privée, dont il s'agit de contenir les débordements afin de garantir la neutralité apparente du domaine public. Si le jardinage amateur doit se distinguer spatialement des formes issues de l'aménagement public, c'est qu'il est identifié par les municipalités comme un témoignage de la participation des citoyens à la fabrique de l'espace

Chapitre 5.

urbain. Il est nécessaire que le jardinage soit un marqueur de l'amateurisme pour que la participation des citoyens soit perçue et valorisable par les municipalités.

Chapitre 6.

La rue-jardin : mécanismes et limites d'une fabrique institutionnelle de l'engagement citoyen par le jardinage.

Le cas de la rue Kléber à Bordeaux

Ce chapitre a pour objet la mise en place par la Ville de Bordeaux, à partir de 2010, d'un projet d'aménagement de rue, fondé sur le jardinage par ses habitants. La transformation de la rue Kléber, située dans le centre ancien de Bordeaux, en *rue-jardin* est un projet contemporain du développement en France, des dispositifs municipaux visant à faire jardiner dans la rue¹. Mais à la différence de ces derniers où le jardinage est autorisé à être pratiqué de manière exceptionnelle, sans que des espaces dédiés soient concédés, le projet de la rue-jardin consiste en un aménagement spécifique pour qu'elle puisse être jardinée par ses habitants (Illustration 3). Dès lors, on pourrait penser que jardiner dans la rue ne consiste plus ni en une conquête de l'espace par ses usagers ni en une autorisation donnée par la municipalité, mais en un usage normal de son aménagement. Si nous avons vu que le maintien de la dimension tactique du jardinage de rue est une condition de son autorisation par les municipalités, le projet de la rue-jardin illustre le fait que la mobilisation des habitants de la rue est une condition pour qu'ils pratiquent le jardinage. L'objectif de ce chapitre est de montrer que le projet de la rue-jardin ne repose pas seulement sur l'aménagement d'espaces pour faire jardiner les citoyens, mais surtout sur la création, par la municipalité bordelaise, des conditions de leur engagement. Nous étudierons les mécanismes de cette fabrique institutionnelle de l'engagement citoyen et ses limites.

¹ Nous avons vu dans le chapitre précédent que les dispositifs municipaux d'autorisation au jardinage dans la rue par les municipalités françaises, après être apparus à Rennes en 2004 et Lyon en 2005, connaissent un développement important à partir des années 2010. À Bordeaux, le dispositif de « Végétalisation de rue » se met en place à partir de 2013. Voir en annexes le tableau recensant les dispositifs d'autorisation au jardinage dans les rues mis en place dans les 20 premières municipalités françaises.

Chapitre 6.

Ce chapitre suit la chronologie du projet de la rue-jardin tel que j'ai pu en faire l'expérience, comme acteur. En effet, j'ai suivi ce projet en tant que paysagiste au sein du collectif Friche and Cheap entre 2011 et 2016. Avec mes collègues Raphaël Leitao et Delphine Willis, nous sommes intervenus à chacun des trois temps du projet, tout d'abord dans le cadre de missions ponctuelles, puis de prestations et enfin, dans le cadre d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès de la Ville de Bordeaux².

Nous verrons tout d'abord que le projet d'aménager la rue Kléber en rue-jardin est le fruit d'une volonté politique forte et d'une vision stratégique de l'aménagement du centre ancien de Bordeaux, s'inscrivant dans le cadre d'action institutionnel d'un PNRQAD³. Dans ce contexte, nous montrerons qu'au cours de la phase de concertation (d'octobre 2011 à janvier 2012), la municipalité fait du jardin une alternative à la rue et du jardinage un mode de participation des habitants au projet d'aménagement (6.1.). Pour justifier sa volonté de faire jardiner les habitants de la rue Kléber, nous verrons ensuite, comment durant la phase de mobilisation (de mars à juin 2012), la municipalité s'appuie sur une expérience d'urbanisme tactique d'initiative citoyenne, extérieure et antérieure au projet de rue-jardin, comme modèle à partir duquel reconstruire, dans un cadre d'action institutionnel, une demande citoyenne de jardinage dans la rue là où il n'y en a pas (6.2.). Mais fonder un aménagement sur le jardinage par les habitants implique que la municipalité concède à des individus, le droit de transformer le domaine public. Nous verrons enfin que la phase d'expérimentation (de mars 2014 à septembre 2016) révèle les limites de l'intention municipale de faire jardiner les habitants pour qu'ils s'approprient et embellissent leur cadre de vie. Alors que le végétal se développe et que les habitants commencent à s'approprier la rue, la municipalité cherche à poser des limites à des processus qu'elle a elle-même générés et encouragés. Nous montrerons que la place donnée aux habitants comme au végétal dans la rue reste contrainte par des principes guidés par la crainte du désordre (6.3.).

² Pour la phase de concertation (d'octobre 2011 à janvier 2012), nous avons effectué des missions d'assistance à l'animation des réunions publiques et de retranscription des échanges entre les participants. Pour la phase d'accompagnement (de mars à juin 2012), notre association Friche and Cheap, en cotraitance avec l'association Les Jardins d'aujourd'hui, a été missionnée par la municipalité bordelaise pour organiser et animer trois ateliers visant à constituer le groupe d'« habitants jardiniers » de la rue Kléber. Pour la phase d'expérimentation enfin (de mars 2014 à septembre 2016), Friche and Cheap faisait partie de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du projet (Re)Centres auprès de la Ville de Bordeaux.

³ Le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) inscrit dans la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (articles 25, 26, 27 et 46) a été lancé officiellement le 13 mai 2009 par le biais d'appels à candidature à destination des villes ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il est financé en majorité par l'État, l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah). 40 projets ont été retenus au titre du PNRQAD dont la ville de Bordeaux pour son centre ancien. Elle a été la première à signer le protocole de préfiguration de la convention partenariale pour la mise en œuvre du PNRQAD le 17 juin 2010.

Chapitre 6.

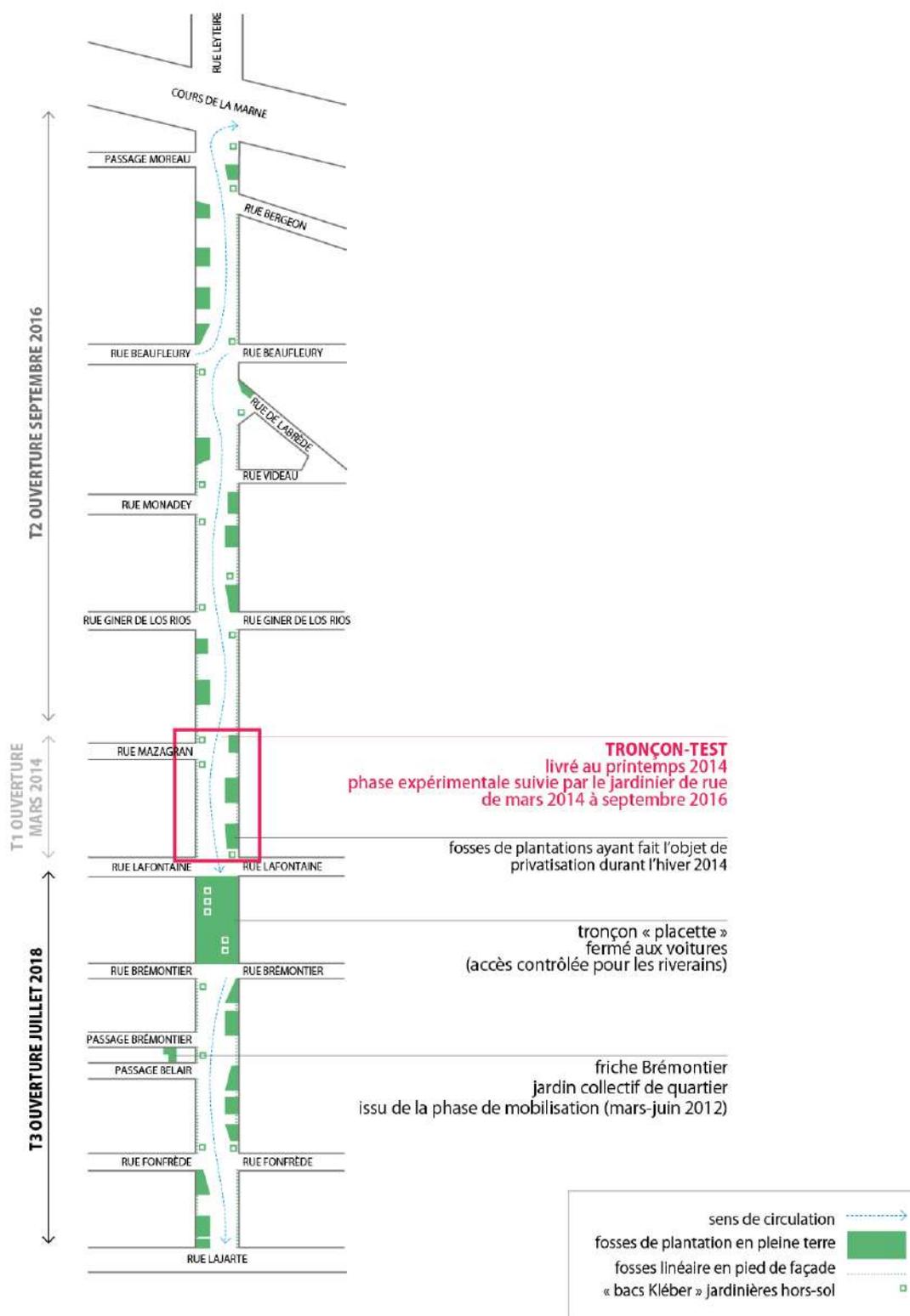


Illustration 10 : Schéma du projet de la rue-jardin Kléber donnant à voir les emplacements aménagés pour être jardinés par les habitants de la rue, le mode de circulation dans la rue ainsi que les trois tronçons correspondant aux trois temps d'ouverture de la rue (T1 de la rue Lafontaine à la rue Mazagran, T2 du cours de la Marne à la rue Mazagran, T3 de la rue Lafontaine à la rue Lajarte) ©Aurélien Ramos, 2021.

6.1.

Faire jardiner la rue : un projet d'aménagement urbain

Depuis les années 1990, les dispositifs municipaux visant à faire jardiner consistent à susciter le désir des citoyens d'avoir un jardin. Ce n'est pas la municipalité qui fournit l'espace pour jardiner, au contraire, elle attend des citoyens qu'ils cherchent eux-mêmes leur jardin. La conquête d'espaces pour jardiner fait ainsi partie des dispositifs d'accompagnement au jardinage tel que *Main Verte*⁴ à Paris. Les dispositifs d'autorisation au jardinage dans la rue mis en place depuis les années 2000 étendent ce principe non plus uniquement aux espaces vacants⁵ et aux délaissés urbains, mais à tous les espaces publics ouverts. Selon le même principe, il revient aux citoyens de conquérir par eux-mêmes un espace à jardiner sur le domaine public ; la municipalité se contente de fournir le cadre institutionnel, en amont, en incitant au jardinage et en aval, en l'autorisant. Dans ce contexte, le projet de la rue-jardin Kléber à Bordeaux est singulier. S'il s'inscrit dans le cadre de ces dispositifs incitant au jardinage dans la rue, il montre que la volonté institutionnelle de faire jardiner les citoyens peut être le fruit d'un véritable projet municipal d'aménagement fondé sur l'idée de jardin. Le projet de faire de la rue Kléber une rue-jardin repose sur le jardinage par ses habitants, tout en s'inscrivant pourtant dans un programme d'aménagement, dans une vision géographique et politique de la ville.

À partir du discours municipal, nous essaierons de comprendre quelle est l'intention qui guide le projet de création d'une rue-jardin. Nous analyserons tout d'abord la genèse du projet, afin de comprendre son inscription dans un cadre politique et stratégique (6.1.1). Nous essaierons de saisir ce que la Ville de Bordeaux entend par le terme « jardin » et ce que cette tentative de redéfinition des espaces et des usages de la rue implique pour les habitants (6.1.2).

Nous nous appuierons pour cela sur les documents produits par la municipalité issue de la phase préparatoire au projet d'aménagement⁶ qui débute avec l'identification de la rue Kléber comme

⁴ La plateforme « Végétalisons Paris » propose une interface pour réceptionner, orienter et consigner les initiatives citoyennes, voir <https://vegetalisons.paris.fr/vegetalisons/comment-vegetaliser.html> (consulté le 9 décembre 2019)

⁵ Kaduna-Eve DEMAILLY, *Jardiner les vacants*, op. cit.

⁶ Il s'agit ici du livret-bilan des concertations et du cahier de prescriptions présenté en mai 2012 et fixant les orientations du projet pour la rue-jardin.

« espace public à programmer »⁷ en octobre 2010 et qui s'achève avec la présentation de la proposition du projet aux habitants à l'issue du cycle de concertations en mai 2012. C'est en effet durant cette phase que sont posés les principes de définition du programme de ce que sera la rue-jardin.

6.1.1. Genèse de la rue-jardin Kléber à Bordeaux : un projet stratégique, politique et géographique

Contrairement aux dispositifs d'autorisation au jardinage dans la rue que nous avons étudiés jusqu'ici, dans le projet de la rue-jardin à Bordeaux, le but n'est plus de faire en sorte que le jardinage s'adapte aux formes des aménagements publics, mais qu'à l'inverse, la rue se transforme de sorte à rendre possible son jardinage. L'ambition de faire jardiner les citoyens dans la rue se traduit par son réaménagement et son adaptation à une nouvelle fonction inédite : le jardinage. Nous allons voir que la décision de placer les pratiques de jardinage dans la rue au centre d'un projet d'aménagement est l'expression d'une forte volonté institutionnelle, stratégique et politique.

Interprétation d'un cadre d'action institutionnel : le PNRQAD⁸ Bordeaux (Re)Centres

L'aménagement de la rue Kléber en rue-jardin est une initiative phare du projet Bordeaux (Re)Centres, le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) pour lequel la Ville de Bordeaux a été retenue en 2010. Sa mise en place fait suite à une série de dispositifs d'identification, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine urbain dans le centre historique⁹.

⁷ Voir en annexes la carte « Premières actions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PNRQAD sur le secteur centre historique / OPAH RU », issue de la *Convention PNRQAD – Ville de Bordeaux*, annexe 1, 10 octobre 2010, p.15/100.

⁸ Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

⁹ Quatre dispositifs de protection ont été mis en place dans le centre ancien de la ville où la majorité des logements datent d'avant 1949 : le secteur de sauvegarde qui touche la partie nord-est du périmètre PNRQAD ; un PLU à la parcelle permettant un recensement précis et une réglementation contextuelle ; les classements des bâtiments et façades des quais notamment au titre des Monuments historiques ; le périmètre du patrimoine mondial de l'Unesco couvrant 1810 ha dont l'intégralité du centre ancien, *Convention PNRQAD – Ville de Bordeaux*, 10 octobre 2010, p.9/51, URL : http://www.bordeaux-metropole.fr/content/download/18313/file_pdf/P0CQS.pdf, (consulté le 28 novembre 2019).

Chapitre 6.

Il s'inscrit en effet dans la stratégie urbaine qui a amené tout d'abord à la reconquête des quais et leur aménagement en vaste espace public puis au développement urbain dans les tissus industrialo-résidentiels des quartiers en bordure des boulevards¹⁰. Le projet (Re)Centres traduit cette volonté de la municipalité, après une phase de reconnaissance du patrimoine historique et de reconquête du territoire urbain, de se concentrer sur le cœur de ville lui-même.

Le PNRQAD vise un accompagnement de la puissance publique auprès d'une collectivité locale sur le plan architectural (par la lutte contre l'habitat indigne et la vacance des logements), urbain (par la préservation et la valorisation du patrimoine architectural), social (par la lutte contre la gentrification et en faveur de la mixité sociale dans les statuts d'occupation et de gestion des logements) et économique (par l'action en faveur de l'attractivité urbaine en agissant notamment sur les rez-de-chaussée vacants)¹¹. Sur l'enveloppe globale des 95 millions d'euros alloués à la Ville de Bordeaux dans le cadre du PNRQAD, 76 millions sont consacrés à la production de 300 logements sociaux publics et de 600 logements sociaux privés ; 2 millions sont destinés à la réhabilitation de rez-de-chaussée d'immeubles dégradés ou vacants.

¹⁰ Voir dans l'ouvrage publié en février 2013 par la Direction générale de l'aménagement de la Ville de Bordeaux *2030 Vers le grand Bordeaux. Du croissant de lune à la pleine lune*. La présentation des principes de l'« arc de développement » de la Métropole bordelaise avec la ZAC des Bassins à Flots au nord à l'OIN Euratlantique au sud en passant sur la Rive Droite, à l'est, par les ZAC Cœur de Bastide, Bastide-Niel et l'écoquartier Brazza URL : https://www.aurbse.org/wp-content/uploads/2017/12/PAR2372_db1j2s.pdf (consulté le 20 août 2021),

¹¹ Voir l'arrêté du 5 août 2010 <https://www.anru.fr/fre/Programmes/Programme-Quartiers-Anciens/Documents-a-telecharger>, (consulté le 26 novembre 2019).

Chapitre 6.



Illustration 11 : Situation de la rue Kléber dans le périmètre du PNRQAD Bordeaux (Re)Centres – opendata.bordeaux-metropole.fr ©Aurélien Ramos, 2021.

Chapitre 6.

Le périmètre du PNRQAD Bordeaux (Re)Centres comprend 148 hectares couvrant la grande majorité du centre ancien de la ville (Illustration 11). Au regard de ce périmètre d'action, la rue Kléber présente la situation la plus défavorable sur le plan urbain, architectural, social et économique. Voie de desserte locale de 550 mètres de long et de 7,7 mètres de large, la rue Kléber est composée majoritairement d'immeubles de petite taille (trois niveaux maximum) construits à partir de l'ouverture des remparts au milieu du XVIII^e siècle¹² et jusqu'aux années 1950 (Illustration 12). Elle ne présente pas d'éléments patrimoniaux classés ou identifiés en particulier. La rue se situe à l'écart des centralités urbaines dynamiques, elle est quasi exclusivement résidentielle à l'exception de quelques rares locaux commerciaux encore en activité¹³. Ses immeubles, d'aspect homogène, sans qualité particulière sont occupés majoritairement par des logements locatifs de petite taille¹⁴. Ils se caractérisent par un degré de vétusté important¹⁵ et une forte vacance notamment en rez-de-chaussée¹⁶. Le quartier présente un taux de logements sociaux particulièrement bas¹⁷. Pourtant, c'est dans cette partie de la ville que se concentre la majorité des ménages éligibles au Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)¹⁸. Les habitants du quartier autour de la rue Kléber sont parmi les plus jeunes du centre-ville¹⁹. La population se caractérise également par ses faibles revenus²⁰. Le taux de travailleurs pauvres y est le plus haut du centre-ville²¹ et le taux de chômage est parmi les plus élevés non seulement du centre-ville, mais également de toute

¹² Cédric LAVIGNE, « De la mémoire des formes dans l'aménagement de l'espace urbain. L'exemple du projet [Re]Centres à Bordeaux », *Les nouvelles de l'archéologie*, 2014, n° 136, p. 7, URL : <https://journals.openedition.org/nda/2491>, (consulté le 28 novembre 2019).

¹³ La plupart des commerces (caviste, poissonnier, serrurier) ont disparu au cours des cinquante dernières années. Le « Café Pop » situé au n°1 est tourné moins vers la rue Kléber que le cours de la Marne dont il fait l'angle. On compte sur la rue en 2011 un local médical et quelques locaux associatifs (dont l'Association pour la Fondation Étudiante pour la Ville - AFEV au n°5 depuis 2008, puis le local de Graine de Solidarité au n° 48) une seule boutique a perduré dans le temps, celle de l'imprimeur Guy Cumenal située au n°16 de la rue Kléber.

¹⁴ Le pourcentage à l'îlot de petits logements (T1/T2) est de 75 à 100% sur la partie nord de la rue Kléber et de de 50 à 75% dans sa partie sud, *PNRQAD - Le centre ancien. Entre rayonnement métropolitain et vie de quartier*, A'Urba - Communauté Urbaine de Bordeaux, Rapport d'étude, 2010, p.42, URL : <https://www.aurba.org/productions/pnrqad-le-centre-ancien-entre-rayonnement-m%C3%A9tropolitain-et-vie-de-quartier/>, (consulté le 28 novembre 2019).

¹⁵ Le Parc Privé de logement Potentiellement Indigne (PPPI) est un outil qui permet de pré-repérer les logements privés potentiellement indignes constituant le logement principal de familles en situation de précarité, à partir du Fichier de Logement par Commune (FILOCOM). L'estimation est faite à partir des données recueillies par les services des impôts. On compte dans les îlots autour de la rue Kléber entre 20 et 30% de part de résidences principales privées potentiellement indignes selon le FILOCOM 2005, *Convention PNRQAD - Ville de Bordeaux*, 10 octobre 2012, annexe 1, p.7/100, URL : http://www.bordeaux-metropole.fr/content/download/18313/file_pdf/POCQS.pdf, (consulté le 28 novembre 2019).

¹⁶ On compte autour de la rue Kléber entre 10 et 20% de logements vacants sur le nombre total de logements selon le FILOCOM 2007, *Ibid.* p.8/100.

¹⁷ Autour de la rue Kléber, la part de logements sociaux en 2006 se situe en-dessous de 5% du nombre total de résidence principale, *Ibid.* p.10/100.

¹⁸ *PNRQAD - Le centre ancien. Entre rayonnement métropolitain et vie de quartier*, *op. cit.*, p. 14.

¹⁹ Dans plus de la moitié du périmètre PNRQAD, les 15-29 ans représentent plus de 50% de la population, *Ibid.* p.11.

²⁰ Le revenu médian par unité de consommation dans le quartier autour de la rue Kléber se situe entre 6622€ et 13 500€ selon les données DGI 2007 pour un revenu médian de 18 221 € à l'échelle de la commune de Bordeaux), *Ibid.* p.4/100.

²¹ On compte 19% de travailleurs pauvres sur la population active du quartier Saint Michel/Nansouty, *Convention PNRQAD - Ville de Bordeaux*, 10 octobre 2012, p.8/51.

Chapitre 6.

la commune²². Ainsi, à ces différents titres, le quartier de la rue Kléber constitue une cible prioritaire pour bénéficier des dispositifs du PNRQAD. Si cela apparaît légitime en ce qui concerne l'intervention sur le bâti, comment s'explique en revanche, la volonté de transformer la rue en rue-jardin dans ce contexte et au regard des prérequis du PNRQAD ? En quoi l'intervention sur le domaine public de la rue se justifie-t-elle dans le cadre de ce programme ?

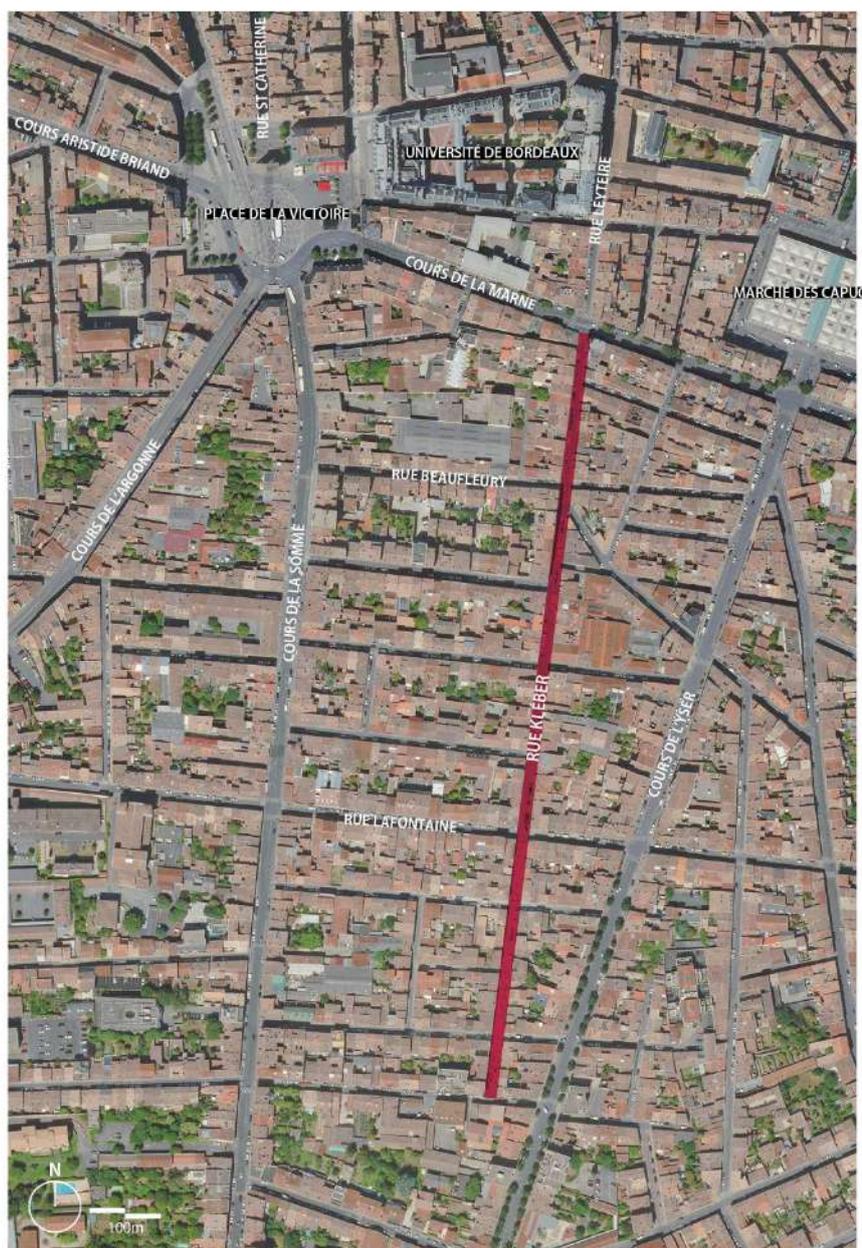


Illustration 12 : Localisation de la rue Kléber et de son quartier – opendata.bordeaux-metropole.fr ©Aurélien Ramos, 2021.

²² Le taux de chômage au recensement de 2006 se situe entre 25 et 36% (pour une médiane de 13,3% à l'échelle de la commune de Bordeaux) *Ibid.* p.5/100.

Une « vision » géographique et stratégique

Si le projet (Re)Centres vise une requalification du centre ancien en agissant sur le logement, la Ville de Bordeaux, dès la mise en œuvre de ce programme, cherche à aller plus loin. L'interprétation qui est faite du cadre d'intervention du PNRQAD est de transformer en un centre attractif, un quartier aux qualités patrimoniales reconnues, mais dans un état de délabrement avancé : il faut redonner envie aux bordelais d'habiter, de vivre et de consommer dans le centre ancien. Pour cela, deux axes orientent la mise en œuvre du programme : « offrir de nouvelles manières d'habiter » et « recréer des espaces à vivre »²³. Si le premier axe se traduit par l'incitation à l'innovation architecturale ponctuelle, le second vise une action sur les espaces publics urbains en impliquant la participation des habitants dans un processus de révélation des « potentiels cachés de la ville » tout en favorisant le développement de la « nature en ville »²⁴. Sur l'enveloppe globale, 10 millions d'euros sont destinés au réaménagement d'espaces publics (soit environ 10,5% du budget alloué par le PNRQAD). C'est dans ce cadre que la rue Kléber est identifiée dès 2010 comme « un espace public à programmer » et comme « centralité de quartier à créer »²⁵.

La Direction générale de l'aménagement à la Ville de Bordeaux (DGA) est en charge de l'identification des espaces publics sur lesquels intervenir dans le cadre du projet (Re)Centres. La première logique guidant cette identification consiste à utiliser le financement pour intervenir sur des espaces publics vétustes déjà identifiés et nécessitant une intervention de réaménagement : c'est le cas des places Mabit et Pressensé dont les projets sont mis à l'étude dès 2012. La seconde logique est stratégique et s'inscrit dans le cadre dans la « vision » géographique et urbaine d'un « plan guide ». Dès le départ, la DGA cherche à convertir le programme PNRQAD en outil de projet urbain et se dote pour cela d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)²⁶. De 2010 à 2013, la première équipe d'AMO (AMO1) pilotée par l'ANMA (Agence Nicolas Michelin architecture) et composée des agences d'architecture Canal, AVA et Pepito est en charge d'élaborer le plan guide

²³ Voir la présentation par la Ville de Bordeaux des axes orientant la mise en œuvre du PNRQAD sur le site dédié au projet urbain métropolitain URL : <http://www.bordeaux2030.fr/bordeaux-demain/recentres/ambitions-projet>, (consulté le 26 novembre 2019).

²⁴ *Ibid.*

²⁵ Voir la carte « Premières actions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PNRQAD sur le secteur centre historique / OPAH RU », *Convention PNRQAD – Ville de Bordeaux*, annexe 1, 10 octobre 2010, p.15/100, URL : http://www.bordeaux-metropole.fr/content/download/18313/file_pdf/POCQS.pdf, (consulté le 28 novembre 2019).

²⁶ Selon le Code de la commande publique (article L. 2422-2), la maîtrise d'ouvrage peut passer des marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur une partie ou l'ensemble de l'élaboration d'un programme. Dans le cadre du PNRQAD, les trois équipes successives d'AMO ont eu pour mission la mise en place d'un plan guide pour le périmètre (Re)Centres, son actualisation et l'accompagnement de sa mise en œuvre qui sera exécuté par les services de la maîtrise d'ouvrage.

du projet (Re)Centres. De 2013 à 2016, la seconde équipe d'AMO (AMO2)²⁷ pilotée par l'AAPP (Agence d'architecture Philippe Prost) et composée du collectif d'artistes Les Pas Perdus et du collectif de paysagistes Friche and Cheap (dont je suis un des membres fondateurs) a pour mission de mettre en œuvre le plan guide. Celui-ci a pour objectif de donner les orientations de transformation du centre ancien durant les sept années du programme. En s'appuyant sur les éléments patrimoniaux existants ainsi que sur ce que l'AMO1 définit comme les « pépites »²⁸ – à savoir un ensemble hétérogène de qualités présentées comme méconnues qu'il est proposé de revaloriser – le plan guide met surtout en lumière la nécessité d'ouvrir le centre ancien sur son fleuve. En effet en 2011, lorsque le projet (Re)Centres débute, le chantier d'aménagement des quais est terminé depuis deux ans et leur transformation en promenade retourne déjà le fonctionnement du centre-ville sur sa façade fluviale. Ainsi, le plan guide hiérarchise les espaces publics du centre ancien en fonction de leur rôle dans la mise en relation de la ville avec son fleuve retrouvé²⁹. Aux axes existants que sont le cours Victor Hugo (dont le chantier est en cours), l'axe de la place des Capucins et Saint-Michel (qui sera réaménagé en 2015), le plan guide programme l'aménagement de deux autres espaces publics se superposant au réseau des axes structurants et permettant de traverser le territoire de sorte à rejoindre les quais depuis le cœur de la ville en passant par l'intérieur des quartiers. Le premier constitue un chapelet d'espaces publics existant au sud-ouest du centre ancien qu'il s'agit de mettre en réseau afin de relier les quais à Santé Navale en passant par les places Renaudel et André Meunier. Quant au second, il ne s'appuie pas sur des espaces publics existants, mais vise à les inventer. Fruit d'une vision stratégique, la rue Kléber constitue le point de départ d'un axe orienté vers le nord permettant de rejoindre le fleuve par le cœur de la ville. Par la valeur performative du plan guide, elle devient une « colonne vertébrale du quartier »³⁰ et s'inscrit dans le réseau des espaces publics structurants à l'échelle de la ville et répond ainsi aux enjeux politiques de transformation de l'image du centre ancien. Le maire Alain Juppé redessinant une géographie idéale du centre-ville affirme en 2012 en effet que « si l'on regarde une carte, on voit sans peine que la rue Kléber se termine... place de la Bourse »³¹. La

²⁷ Par commodité, nous appellerons AMO1 la première équipe (2010-2013) composée de l'ANMA, Canal, AVA et Pepito et AMO2 la seconde équipe (2013-2016) composée de l'AAPP, Les Pas Perdus et Friche and Cheap.

²⁸ Il peut s'agir d'éléments patrimoniaux à valoriser (chapelle, remparts, curiosités ou détails architecturaux), des espaces valorisables dans le cadre de développement urbain (friche, cœur d'îlot, dent creuse), mais également des espaces publics voir par exemple la vidéo de présentation de la méthodologie du plan guide de Bordeaux (Re)Centres par Nicolas Michelin, URL : <https://dai.ly/xk2ftj> (consulté le 20 août 2021).

²⁹ Voir en annexe les deux plans guides du projet Bordeaux (Re)Centres.

³⁰ DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT, *Les rencontres Bordeaux (Re)Centres II - Kléber : la rue autrement*, Bordeaux, Ville de Bordeaux, 2012, p. 49, URL : <http://www.bordeaux2030.fr/sites/www.bordeaux2030.fr/files/Livretrecentres2012VF.pdf> (consulté le 4 novembre 2020).

³¹ *Ibid.*, p. 7.

performativité de cette formule ne laisse pas place au doute : elle rend évidente et effective, la continuité entre le centre-ville populaire et le symbole du patrimoine UNESCO qu'incarne le Place de la Bourse³².

6.1.2. La rue-jardin Kléber : une « rue autrement »,³³ mais un jardin comme les autres ?

Le terme « rue-jardin » apparaît pour la première fois lors du cycle de concertations auprès des habitants du quartier de la rue Kléber, organisé par la DGA entre octobre 2011 à janvier 2012³⁴. Ces rendez-vous publics prennent la forme des réunions d'information et d'ateliers de travail par petits groupes. Ces temps d'échange sont rythmés par des questions thématiques, posées par les animateurs aux participants³⁵. C'est dans les questions portant sur « L'embellissement de la rue » que le terme est prononcé : « Le quartier manque cruellement d'espaces verts, comment imaginez-vous une rue jardin ? »³⁶. Cette question ouverte – bien qu'elle comporte une charge sémantique inductive très forte – légitime la transformation de la rue en jardin en se fondant sur un constat issu de l'analyse urbaine réalisée par l'AMO1 : l'absence « d'espace vert » à proximité de la rue Kléber³⁷. C'est donc un argument urbanistique qui prime ici. On remarquera qu'il ne s'agit pas, dans le cadre de cette concertation, de proposer aux habitants de réagir, de donner leur avis ou même de répondre à ce constat d'absence d'« espace vert », il leur est proposé déjà, comme si cela était acquis, de se projeter dans quelque chose d'autre qu'une rue, à savoir ici une rue-jardin. De même, le choix d'avoir recours au jardin plutôt qu'au parc ou à la promenade qui se prêterait tout autant à une requalification de la rue en « espace vert » n'est pas plus explicité. L'idée de rue-jardin est présentée à la fois comme un moyen de transformer la rue, mais également comme un moyen de répondre à ses dysfonctionnements.

³² La Place de la Bourse, sa façade du XVIII^e siècle et le « miroir d'eau » constituent les symboles d'une reconstruction de l'image patrimoniale de la Ville de Bordeaux suite à la transformation des quais et à l'inscription du centre-ville au Patrimoine Mondial de l'Unesco en 2007 Voir la carte représentant cet axe stratégique *Ibid.*, p.54-55.

³³ DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT, *Les rencontres Bordeaux (Re)Centres II - Kléber : la rue autrement*, op. cit.

³⁴ Quatre réunions de concertation publiques ont été organisées les 12 octobre 2011, 10 novembre 2011, 22 novembre 2011 et 11 janvier 2012. Ce cycle de concertations fait l'objet d'une publication en avril 2012 retraçant outre ses résultats, les étapes de diagnostic du projet et le cahier des charges du projet. Ce document est accessible en ligne : <http://www.bordeaux2030.fr/sites/www.bordeaux2030.fr/files/Livretrecentres2012VF.pdf> (consulté le 4 novembre 2020).

³⁵ Voir en annexe, le tableau récapitulatif de questions posées par la municipalité aux habitants lors du cycle de concertation.

³⁶ DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT, *Les rencontres Bordeaux (Re)Centres II - Kléber : la rue autrement*, op. cit., p. 37.

³⁷ PNRQAD – *Le centre ancien. Entre rayonnement métropolitain et vie de quartier*, op. cit., p.156.

Disqualification de la rue

Si la rue Kléber fait l'objet d'une distinction géographique dans le cadre de la vision stratégique portée par le plan guide, la volonté d'en faire une rue-jardin correspond tout d'abord à une disqualification de la rue. Les questions posées aux habitants lors du cycle de concertations par la Ville de Bordeaux et l'AMO1 traduisent clairement une remise en question des fonctions élémentaires de la rue Kléber. Elles induisent l'idée d'une transformation nécessaire de l'existant comme condition d'une « amélioration du cadre de vie »³⁸. Le caractère circulable de la rue – sa fonction principale – est présenté comme une contrainte devant s'adapter pour que la rue devienne un « espace public libéré, appropriable »³⁹. Les fonctions de la rue sont abordées à partir de leur dysfonctionnement qui semble d'ores et déjà constituer un constat acquis. Les questions portant sur les « déplacements » visent en particulier à interroger la place des véhicules dans la rue, qu'ils y circulent ou qu'ils y stationnent. En demandant aux participants du cycle de concertations si la rue Kléber doit « rester un espace circulé », la municipalité affiche sa volonté de faire de la rue autre chose qu'un espace de circulation. La présence des véhicules n'est présentée que sous son angle négatif, le stationnement constituant une « nuisance ». La disqualification de la rue comme espace de stationnement semble justifier la disparition pure et simple des places de stationnement. En effet, lors du cycle de concertations, il ne s'agit pas de savoir si le stationnement est nécessaire ou non aux riverains, mais bien d'interroger « comment utiliser l'espace qui pourrait être libéré par les voitures ». La remise en question des fonctions de la rue traduit la volonté municipale d'agir sur l'image de la rue. Dans le livret de concertation, la municipalité met en avant un *verbatim* particulièrement explicite à cet égard : « Il ne faut pas supprimer la circulation, mais trouver un moyen que ça ne fasse pas "rue". Si on ralentit, ça évitera les voitures qui roulent trop vite et qui prennent cette rue pour éviter les feux. Il faut donner envie de la découvrir et non pas de la traverser »⁴⁰.

La circulation dans la rue, la sécurité des passants et des usagers en général, le stationnement des véhicules et la propreté des trottoirs : la rue est présentée comme dysfonctionnelle, ne garantissant pas, ou plus, les bonnes conditions de son utilisation. Ainsi présentée, l'amélioration de la rue passe par la transformation de ses fonctions et de ses usages.

³⁸ DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT, *Les rencontres Bordeaux (Re)Centres II - Kléber : la rue autrement*, op. cit., p. 36- 37.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Voir en annexe, le tableau compilant les *verbatim* correspondant aux réponses données par les participants et sélectionnées par la municipalité dans le livret-bilan des concertations.

Le jardin comme alternative à la rue

En remettant en question ses fonctions élémentaires, la municipalité construit l'idée que la rue Kléber ne possède pas les qualités qu'il est attendu d'un espace public. La rue-jardin est présentée à la fois comme un moyen de transformer la rue, mais également comme un moyen de répondre à ses dysfonctionnements. Dans le premier cahier de prescriptions élaboré à la suite du cycle de concertations en mai 2012⁴¹, l'AMO1 affirme la corrélation entre la qualité d'« espace public » et le jardin : « l'espace public est la rue, la rue devient le jardin à partager »⁴². Le jardin apparaît comme modèle alternatif à la rue permettant de repenser sa structure et ses fonctions : « sur toute sa longueur, la rue devient un espace vert et apaisé, support de nouvelles pratiques, promenade, terrasse, prairie, chemin, place de village, aire de jeu, lieu de rencontre, de pause au soleil ou à l'ombre d'un arbre... »⁴³. La convocation du modèle du jardin se manifeste par la proposition d'une présence végétale importante et diversifiée et l'invitation à des usages autres que la circulation. Le projet d'aménagement prévoit quatre types d'espaces permettant l'introduction de la végétation : des fosses en pleine terre, des jardinières hors-sol (appelés les « bacs Kléber »)⁴⁴ et des fosses linéaires le long des façades des bâtiments. À cela s'ajoutent les joints entre les pavés de la chaussée qui sont semés d'un mélange rustique d'herbacées. Les formes végétales envisagées se distinguent de la plantation d'arbres d'alignement, typologie la plus commune d'introduction du végétal dans la rue. Il est envisagé en effet de planter dans les fosses en pleine terre des bosquets de buissonnants et d'arbustes en cépées, formes peu fréquentes sur la voirie et plutôt associées aux compositions de parcs et jardins. L'utilisation expérimentale des pavés à joints enherbés en particulier vise à rompre radicalement avec la dimension routière de la rue et à transformer visuellement la rue en surface végétale (Illustration 13).

Faire une « rue autrement » passe, pour la municipalité, par la modification de ses fonctions. Comme dans un jardin, on devrait pouvoir déambuler, se promener sans but précis, non pas comme dans une rue où le piéton va d'un point A à un point B (Illustration 14). Dans les questions posées aux participants des réunions de concertation, cette idée d'introduire dans la rue des usages associés au jardin public est explicite : « Doit-on pouvoir s'asseoir dans la rue ? Avec quel

⁴¹ Voir en annexe les documents présentant les principes d'aménagement de la rue-jardin par l'équipe d'AMO en mai 2012.

⁴² ANMA, Pepito, AVA, ATIS, CETAB, PACT *Cahier de prescriptions – Aménagement de la rue Kléber*, mai 2012 p.6.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Voir en annexe les axonométries des prototypes de mobilier urbain dessinés spécialement pour la rue Kléber.

Chapitre 6.

mobilier ? » ; « Quels équipements permettraient aux habitants de profiter de leur rue ? »⁴⁵. Cet usage récréatif se matérialise par l'installation d'un mobilier urbain inspiré de celui du jardin public : bancs en lattes de bois, corbeilles « tulipes » qui jouent ici le rôle de marqueurs de l'identité de parc⁴⁶.

Un espace urbain arboré et planté, ouvert au public et permettant des activités récréatives : la définition semble pencher vers celle du jardin public traditionnel, jardin d'agrément équipé de mobilier urbain. Cette proposition déjà programmatique constitue en effet une réponse au constat d'absence d'espace public planté. En cela, la transformation de la rue repose sur la convocation de formes paysagères conventionnelles de l'aménagement des espaces publics urbains (Illustration 13 et Illustration 14).

On voit, avec les exemples de la remise en question de la circulation routière et du stationnement, que la transformation de la rue en jardin repose moins sur une hybridation des formes que sur une juxtaposition de modèles (la rue d'une part, le jardin de l'autre), la rue étant présentée comme un problème dont le jardin serait la solution. Or, si le jardin est mobilisé comme alternative à la rue, s'il vise à la redéfinir, la réciproque n'est pas vraie. La convocation du jardin dans la rue n'est pas l'occasion d'une redéfinition du jardin.

On pourrait penser alors que le modèle du jardin public est convoqué comme référence permettant de réinterroger le mode d'aménagement de la chaussée et de répondre ainsi aux dysfonctionnements justifiant le réaménagement de la rue Kléber. Mais l'élément qui rompt avec le modèle du jardin public c'est l'idée que parmi les nouveaux usages de la rue-jardin, il soit possible de la jardiner. Le réaménagement de la rue Kléber en rue-jardin ne vise pas uniquement une transformation paysagère de la rue, mais également une modification de ses usages.

⁴⁵ DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT, *Les rencontres Bordeaux (Re)Centres II - Kléber : la rue autrement*, op. cit., p. 36- 37.

⁴⁶ Voir en annexes les axonométries des prototypes de bancs et de bacs conçus pour le projet de la rue-jardin.

Chapitre 6.



Illustration 13 : La rue Kléber comme espace public : image produite par l'équipe d'AMO1 telle que présentée aux habitants du quartier lors du cycle de concertation (octobre 2011 à janvier 2012) extrait de ANMA, Pepito, AVA, ATIS, CETAB, PACT *Cahier de prescriptions - Aménagement de la rue Kléber*, mai 2012 p.20.



Illustration 14 : Vue axonométrique des principes d'aménagement de la rue-jardin Kléber tels que présentés aux habitants du quartier lors du cycle de concertation (octobre 2011 à janvier 2012), extrait de ANMA, Pepito, AVA, ATIS, CETAB, PACT *Cahier de prescriptions - Aménagement de la rue Kléber*, mai 2012 p.6.

La rue-jardin sous condition que ses habitants la jardinent

Si la transformation de la rue semble reposer sur son aménagement paysager, ce n'est pas la seule condition pour en faire un jardin. En dépit des références explicites aux formes du jardin public, la municipalité envisage la rue-jardin comme un jardin que l'on jardine, soit l'inverse du jardin public. Dans le processus de définition du projet, qu'est-ce qui conduit à penser que faire jardiner la rue permettrait de répondre aux dysfonctionnements de la rue Kléber ? Si le jardin est mobilisé comme modèle alternatif à l'aménagement de la rue, le jardinage apparaît comme une pratique permettant de repenser les usages de la rue pour en faire un « véritable espace public »⁴⁷ selon les objectifs municipaux. Bien que cela ne soit jamais explicitement énoncé, on peut néanmoins recomposer une définition de ce que seraient, selon la municipalité, les qualités d'un « véritable espace public » en nous appuyant sur les questions posées aux participants des réunions de concertation. Les thématiques de la « propreté », de « l'embellissement », de « l'animation » et de « l'activité économique de la rue » en donnent des indices. La municipalité évoque la « convivialité », « l'activité », mais aussi la rencontre, en évoquant la possibilité de se « retrouver dans la rue entre voisins, entre amis ». En prêtant une attention particulière à la diversité des publics, en évoquant les « différents habitants : les jeunes, les enfants, les personnes âgées », les questions posées par la municipalité traduisent bien l'idée que « l'espace public » est défini à partir des interactions sociales auxquelles il offre un cadre spatial : « un lieu agréable ouvert à tous ». Cependant, cette définition à partir des usages reste très générale. Déterminer le caractère public d'un espace selon sa seule ouverture et son accessibilité constitue une définition réductrice⁴⁸.

Ce qui semble plus clair en revanche dans les questions posées aux participants des réunions de concertation, ce sont les références aux pratiques des habitants présentées comme des vecteurs contribuant à faire de la rue un espace public. En interrogeant les participants sur leur volonté ou leur capacité « à organiser régulièrement des réunions entre les habitants [...] Des moments festifs ou de rencontre ouverts à tous » la municipalité cherche moins à déterminer les besoins des habitants qu'en appeler à leur contribution : « Comment les habitants peuvent-ils s'impliquer pour faire vivre la rue ? ». Avec cette question, la municipalité suggère l'idée que la transformation de la rue reposerait sur la mobilisation collective des habitants.

De manière explicite dans les questions posées lors des concertations, le jardinage dans la rue est présenté comme une des formes de contribution à « l'embellissement de la rue », mais aussi à son

⁴⁷ ANMA, Pepito, AVA, ATIS, CETAB, PACT *Cahier de prescriptions – Aménagement de la rue Kléber*, mai 2012, p. 8.

⁴⁸ Thierry PAQUOT, *L'espace public*, op. cit.

Chapitre 6.

« animation ». La municipalité justifie la mobilisation du jardinage comme vecteur d'embellissement et d'animation de la rue en faisant référence à des pratiques préexistantes dans la rue. « Il y a des étudiants qui mettent des pots de fleurs. Ça change tout à fait l'état d'une rue s'il y a des plantes au bord des fenêtres »⁴⁹. Ce *verbatim* consigné dans le livret-bilan des concertations témoigne de pratiques de jardinage à l'interface entre l'espace domestique et la rue et en fait une *raison* du projet de rue-jardin. Ainsi, si la modification des aménagements de la rue puise dans le vocabulaire des parcs et jardins publics, ce sont également les pratiques privées des habitants qui sont envisagées comme des facteurs pour transformer la rue. Selon les mots de la municipalité, « la rue verte se fait par ses jardinières et par ce que les habitants y investiront, mais aussi par la plantation ponctuelle de quelques arbres à haute tige, de plantes grimpantes sur les façades et d'une strate végétale plus basse, arbustive »⁵⁰. Le jardinage de la rue par les habitants constitue ici une contribution au *résultat* du projet : c'est en jardinant que les habitants de la rue font la rue-jardin.

Par ailleurs, dans le cahier des charges du projet synthétisant les échanges des concertations⁵¹, le jardinage de la rue par les habitants est présenté comme un vecteur pour « s'approprier la rue ». En affirmant que les « habitants devront pouvoir bénéficier des aménagements », c'est-à-dire « pouvoir, s'ils le souhaitent, disposer de quelques espaces appropriables, à végétaliser et à investir collectivement la rue Kléber »⁵², la municipalité envisage le jardinage comme un vecteur contribuant à la transformation du paysage urbain et à l'« embellissement » de la rue, mais aussi comme un vecteur de pratiques urbaines contribuant à l'« animation » de la rue et au renouvellement de ses usages.

Finalement, l'introduction des pratiques de jardinage dans le projet de rue-jardin est moins présentée comme une possibilité d'action nouvelle offerte aux habitants par la transformation de la rue que comme une condition de sa transformation. La municipalité affirme : « la nouvelle rue Kléber ne sera un succès que si les habitants la "prennent en main" »⁵³. La participation des habitants par le jardinage n'apparaît pas comme une modalité de l'utilisation des aménagements de la rue, mais bien comme une condition de leur mise en place. « L'introduction du "vert" dans la rue peut améliorer la qualité des espaces ; mais avec deux conditions là aussi : la nécessité du respect des aménagements par les utilisateurs de la rue et la mobilisation des habitants eux-

⁴⁹ DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT, *Les rencontres Bordeaux (Re)Centres II - Kléber : la rue autrement, op. cit.*, p. 43.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 62.

⁵¹ Voir en annexe le tableau compilant la traduction programmatique par l'équipe d'AM01 des échanges lors des concertations avec les habitants.

⁵² DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT, *Les rencontres Bordeaux (Re)Centres II - Kléber : la rue autrement, op. cit.*, p. 51.

⁵³ *Ibid.*, p. 70.

Chapitre 6.

mêmes dans la démarche »⁵⁴. Le succès du réaménagement de la rue, sa transformation en jardin, repose donc ici sur les habitants, c'est-à-dire sur leur appropriation du mobilier et sur leur pratique du jardinage. Par leur usage « respectueux » et surtout par leur « mobilisation », la rue pourra donc devenir un jardin. Selon la municipalité, la responsabilité du projet incombe aux habitants.

*

Ainsi, en dépit du cadre institutionnel dans lequel le projet de la rue-jardin s'inscrit, en dépit du fait que ce projet soit le résultat d'une volonté politique et d'une vision stratégique de la municipalité, il repose néanmoins sur le jardinage par les habitants. Le projet de la rue-jardin nécessite un changement de statut des habitants de la rue. De bénéficiaires d'un aménagement public, il est attendu d'eux qu'en jardinant, ils deviennent de véritables acteurs du projet tout en restant néanmoins sous tutelle de la municipalité. Pour cela, l'enjeu pour la municipalité est de parvenir non seulement à faire adhérer les habitants au projet, mais également de réussir à ce qu'ils se mobilisent, puisque son succès repose sur leur participation. La volonté de la municipalité de transformer la rue Kléber en rue-jardin implique de considérer le jardinage comme un mode de participation au projet d'aménagement public. Il s'agit alors de faire du jardinage l'expression d'un engagement civique.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 51.

6.2.

De Montfaucon à Kléber : tentative de reproduction d'un projet d'initiative citoyenne

Le cadre d'action du PNRQAD impose le principe d'une co-élaboration entre la municipalité et les citoyens⁵⁵. Le projet de la rue Kléber répond bien à cette exigence puisqu'il repose sur un cycle de concertations organisé par la Ville de Bordeaux entre octobre 2011 et janvier 2012. Il illustre également le changement qui s'opère durant les années 2010 dans les méthodes de la participation citoyenne à la fabrique de la ville. Alors que la démocratie participative s'est jusqu'alors centrée sur les questions de gouvernance⁵⁶, c'est-à-dire sur les modalités de discussion et de prise de décision visant à « institutionnaliser la participation de citoyens "ordinaires" sous d'autres formes que la simple désignation de représentants élus »⁵⁷, de nouvelles modalités de participation émergent. En effet, après avoir été institutionnalisés dans les années 1990, devenus une réponse à une demande sociale⁵⁸ et une obligation politique⁵⁹, les dispositifs participatifs mobilisés dans les projets d'urbanisme font l'objet de nombreuses remises en question. On cible généralement l'inefficacité de ces dispositifs conduisant à la formulation de consensus, de solutions évidentes ou déjà actées, mais également leur caractère manipulateur⁶⁰, formaté, artificiel et leur faible impact⁶¹ sur le processus réel de prise de décision dans le cadre de l'action publique. Mais la remise en question pointe en particulier les formes prises par les dispositifs

⁵⁵ Selon l'arrêté du 5 août 2010 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés : « L'association des habitants et des usagers des quartiers concernés à l'élaboration du projet de requalification est indispensable pour répondre à leurs aspirations. Une concertation active repose sur : - le partage du diagnostic préalable et l'élaboration concertée du projet ; - l'association des habitants et des usagers tout au long de la mise en œuvre du projet ; - l'évaluation des effets de ce dernier auprès des habitants et des usagers »

⁵⁶ Marie-Hélène BACQUE et Mario GAUTHIER, « Participation, urbanisme et études urbaines », *op. cit.*, p. 45.

⁵⁷ Loïc BLONDIAUX, « La démocratie participative, sous conditions et malgré tout », *op. cit.*, p. 120.

⁵⁸ Guillaume GOURGUES, « Avant-propos : penser la participation publique comme une politique de l'offre, une hypothèse heuristique », *Quaderni. Communication, technologies, pouvoir*, 2012, n° 79, pp. 5-12.

⁵⁹ La participation du public est un principe ayant valeur constitutionnelle, puisqu'elle est fondée par l'article 7 de la Charte de l'environnement, consacrée par la loi constitutionnelle du 1er mars 2005 Marie-Hélène BACQUE, Henri REY et Yves SINTOMER (dirs.), *Gestion de proximité et démocratie participative: une perspective comparative*, Paris, la Découverte, 2005.

⁶⁰ Loïc BLONDIAUX, « Démocratie délibérative vs. démocratie agonistique ? », *Raisons politiques*, 2008, n° 30, n° 2, pp. 131 - 147.

⁶¹ Mathieu BERGER, « Des publics fantomatiques. Participation faible et démotivation », *SociologieS*, 23 février 2015.

participatifs. L'archétype de la « réunion publique » ou de la « concertation »⁶² a été très tôt critiqué⁶³ pour son effet contre-productif sur les modalités qu'elle offre pour la prise de parole et l'échange collectif, sur les limites en termes de représentativité des participants⁶⁴, conduisant à un renforcement de l'asymétrie entre l'institution et le citoyen dans la prise de décision⁶⁵. Dans ce contexte de remise en question, les institutions publiques recherchent de nouvelles manières de répondre à l'impératif de la participation en renouvelant les méthodes,⁶⁶ mais aussi les formes de la mobilisation des citoyens. Il ne s'agit plus désormais seulement d'« informer, consulter, faire penser, faire décider », mais bien de *faire faire*⁶⁷. Si le cycle de concertations sur le projet de la rue-jardin Kléber vise à impliquer les habitants dans sa conception, il ne s'agit plus seulement « de demander aux habitants ce qu'ils veulent, mais de les inciter à faire eux-mêmes »⁶⁸. L'enjeu est de définir le jardinage comme un mode de participation active à l'aménagement de la rue. Il s'agit pour la municipalité non seulement de faire comprendre et de faire adhérer les habitants au projet, mais également de les faire s'engager dans le projet. Il faut alors parvenir à faire du jardinage de la rue par ses habitants, l'expression d'un engagement civique. Afin d'y parvenir et afin de justifier son intention de fonder le projet de rue-jardin sur la participation des habitants de la rue, la municipalité s'appuie sur le témoignage d'un projet associatif de jardinage d'une autre rue du centre-ville de Bordeaux. Nous verrons comment à partir du projet de transformation collective de la rue Montfaucon initié par l'association d'habitants Yakafaucon, la municipalité cherche à reproduire *a posteriori* et à transposer dans la rue Kléber, non seulement des formes d'aménagement tactique de la rue (6.2.1), mais tente également de reproduire la mobilisation citoyenne en faveur du jardinage dans la rue (6.2.2). Nous nous appuyons ici sur notre expérience d'observateur, mais aussi d'acteur de ces deux projets différents et notamment sur les documents restituant la phase de mobilisation des habitants de la rue Kléber⁶⁹.

⁶² Laurent MERMET, « La "concertation" : un terme flottant pour un domaine mouvant ? », *Negotiations*, 2006, vol. 1, n° 5, pp. 75 - 79.

⁶³ Jean-Marc Dziedzicki, citant Webler T., Renn O., « A brief primer on participation : philosophy and practice », in O. Renn, T. Webler, P. Wiedemann, *Fairness and competence in citizen participation*, Dordrecht/Boston, Kluwer Academic Publishers, 1995, p. 17-33 dans « Quelles réponses aux conflits d'aménagement ? De la participation publique à la concertation », *Participations*, 2015, N° 13, n° 3, p. 145 - 170.

⁶⁴ Loïc BLONDIAUX, « Démocratie locale et participation citoyenne : la promesse et le piège », *Mouvements*, 2001, n° 5, pp. 44 - 51.

⁶⁵ Loïc BLONDIAUX, « La démocratie participative, sous conditions et malgré tout », *op. cit.*

⁶⁶ Khedidja MAMOU, « Photographie et film dans les projets urbains participatifs : mont(r)er l'image d'un habitant actif ? », *Participations*, 2013, vol. 3, n° 7, pp. 151 - 172.

⁶⁷ Marion ERNWEIN, « Du jardinage collectif au paysagisme bénévole. Trois figures de la participation corporelle à la fabrique de la ville », *op. cit.*, p. 84.

⁶⁸ Nicolas DOUAY et Maryvonne PREVOT, « Circulation d'un modèle urbain « alternatif » ? », *op. cit.*, p. 15.

⁶⁹ Il s'agit ici de documents de communication municipaux et des comptes-rendus des « ateliers participatifs » qui se sont tenus les 31 mars, 4 mai, 1^e juin, 15 juin et 29 juin 2012.

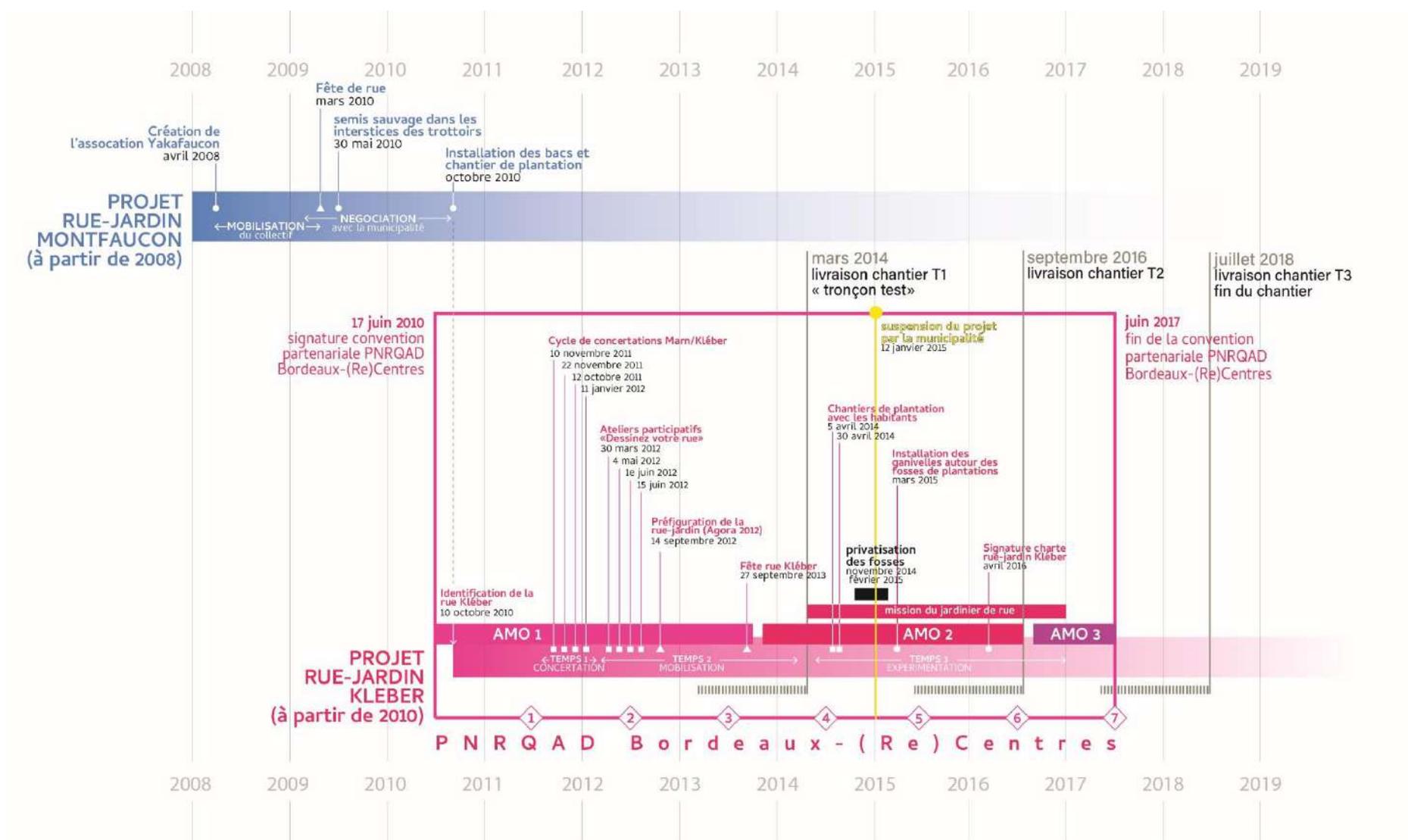


Illustration 15 : Chronologie comparée de deux projets de rue-jardin à Bordeaux : le projet de la rue Montfaucou porté par l'association Yakafaucon et le projet de la rue-jardin Kléber porté par la Ville de Bordeaux dans le cadre du PNRQAD Bordeaux (Re)Centres ©Aurélien Ramos, 2021.

6.2.1. De dispositifs tactiques de jardinage à une stratégie d'aménagement de la rue-jardin

En 2010, soit un an avant le début du projet de la rue-jardin Kléber, dans le quartier Saint-Jean à Bordeaux, une association appelée Yakafaucon est à l'origine d'un projet intitulé « À fleur de rue ». Ce projet porte sur la végétalisation par les habitants de la rue Montfaucon située à quelques rues seulement de la rue Kléber (Illustration 16). L'objectif de cette association est de favoriser le développement des pratiques de jardinage sur les trottoirs par les habitants. Ce projet peut s'apparenter à un processus d'« urbanisme tactique »¹ ou d'« urbanisme *DIY* »² au sens d'« un engagement citoyen pour lequel l'aménagement est une pratique collective »³. Ces expressions qui émergent en Amérique du Nord au début des années 2000 qualifient des formes de participation à l'aménagement urbain dont les initiateurs sont les usagers eux-mêmes. Ils se définissent en opposition aux logiques descendantes de l'aménagement urbain en promouvant des pratiques dites « *bottom up* »⁴ : les usagers sont les initiateurs d'un projet faisant l'objet d'une reconnaissance institutionnelle. L'urbanisme tactique qualifie et rassemble un ensemble de pratiques d'aménagements urbains informels promouvant un modèle urbain « alternatif », fondé sur l'expertise d'usage des porteurs de projet citoyens. Ces formes d'aménagement urbain d'initiative citoyenne constituent alors des leviers pour renouveler les méthodes de la participation dans les projets d'urbanisme. Le projet de la rue Montfaucon porté par un collectif d'habitants a joué à Bordeaux un rôle déterminant dans l'institutionnalisation du jardinage de rue comme mode de participation des citoyens à l'aménagement urbain. Il constitue pour la municipalité un modèle d'aménagement participatif reposant sur l'engagement des citoyens en tant qu'acteurs et non plus uniquement en tant que bénéficiaires⁵. Il s'agit pour la municipalité de reproduire ce mode d'aménagement

¹ Mike LYDON, *Tactical urbanism*, *op. cit.*

² L'expression provient de l'anglais « *Do-It-Yourself urbanism* » soit urbanisme « fait-main » ou « système D. » voir Emily TALEN, « *Do-it-Yourself Urbanism* », *op. cit.*

³ Nicolas DOUAY et Maryvonne PREVOT, « Circulation d'un modèle urbain « alternatif » ? », *op. cit.*, p. 2.

⁴ Paulo SILVA, « Tactical urbanism : Towards an evolutionary cities' approach ? », *Environment and Planning B: Planning and Design*, 2016, vol. 43, n° 6, pp. 1040- 1051.

⁵ La mise en place en 2013 du dispositif de « Végétalisation des rues » à Bordeaux constitue une réaction ou une réponse à la multiplication des pratiques de jardinage informel. Le passage de pratiques isolées et individuelles à de véritables initiatives collectives telles que celle de l'association Yakafaucon a conduit la municipalité à prendre au sérieux ces formes d'appropriation du domaine public par le jardinage et à chercher à les cadrer. Entretien réalisé le 11 octobre 2018 auprès de la responsable du centre « trame verte sociale et écologique » à la Direction des parcs et jardins de Bordeaux.

participatif dans le cadre du PNRQAD Bordeaux (Re)Centres, moins d'un an après et à quelques kilomètres de la rue Montfaucon, dans la rue Kléber.

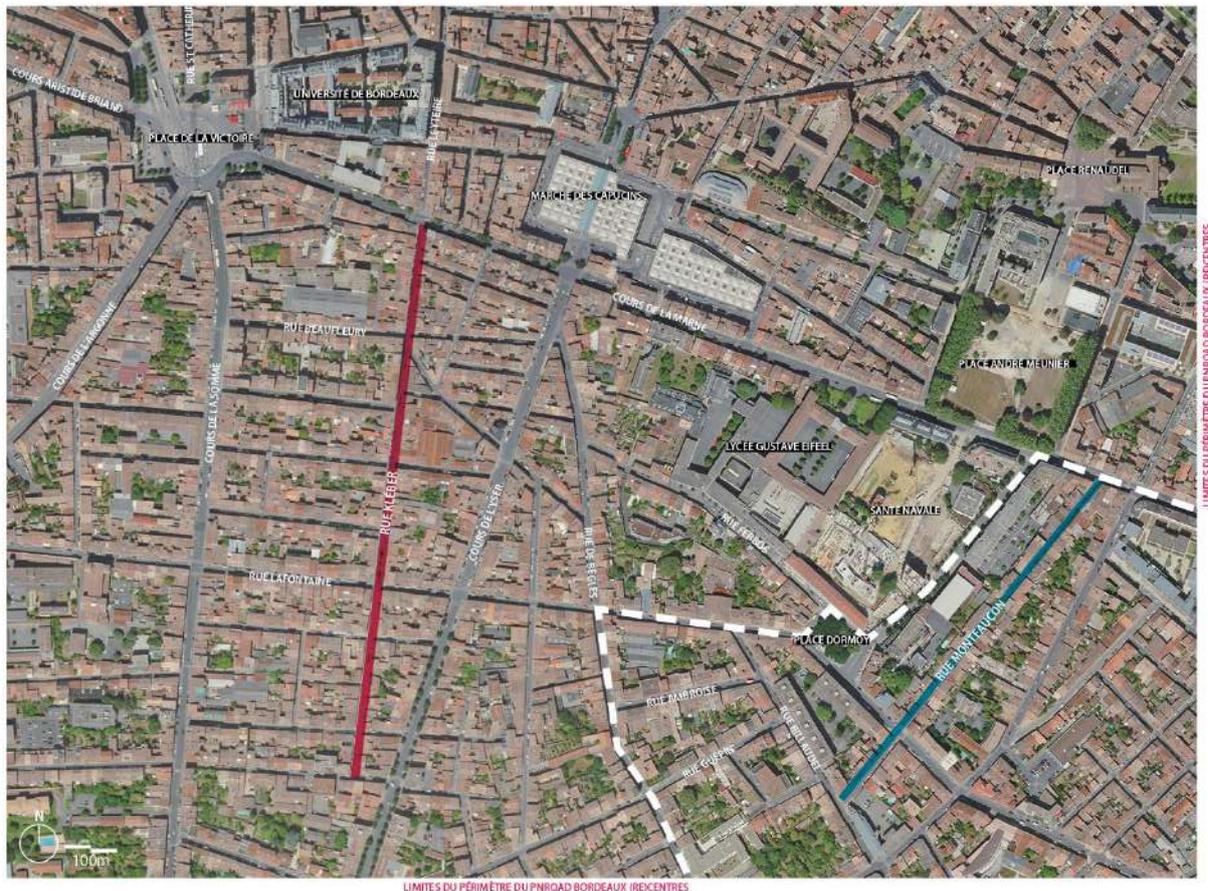


Illustration 16 : Localisation des deux projets de rue-jardin : la rue Kléber située à l'intérieur du périmètre du PNRQAD Bordeaux (Re)Centres et la rue Montfaucon située à l'extérieur – opendata.bordeaux-metropole.fr ©Aurélien Ramos, 2021.

Le projet associatif de la rue Montfaucon : « bonne pratique » d'urbanisme tactique

Le projet « À fleur de rue » porté par l'association d'habitants Yakafaucon vise la transformation par le jardinage de trois rues voisines du quartier Saint-Jean, la rue Montfaucon, la rue Guépin et la rue Ambroise⁶. Si ce projet apparaît comme exemplaire pour la municipalité, c'est que le jardinage est envisagé par l'association Yakafaucon comme un moyen d'embellissement et d'appropriation de l'espace de la rue. Les membres de

⁶ C'est dans la rue Montfaucon que le projet est le plus développé, nous nous concentrerons ici sur cette rue qui est aussi celle où sont nées les premières initiatives de jardinage de rue et où les transformations spatiales sont les plus visibles.

l'association affirment chercher à agir « avec des moyens simples pour fleurir [leur] rue et participer ainsi au maintien de la biodiversité et à la création d'une ville plus belle »⁷.

Le projet de Yakafaucon porte sur l'embellissement de la rue par son fleurissement. Cette mission relevant normalement de la responsabilité des services municipaux est envisagée par l'association comme un mode de participation citoyenne potentiel : une contribution volontaire et bénévole à l'amélioration du cadre de vie urbain. Mais le projet de l'association est également écologique. Il s'inscrit ainsi dans le changement des modes d'entretien des espaces publics urbains qui délaissent le fleurissement ornemental pour les principes de la « gestion différenciée ». Comme Martine Bergues le montre, depuis les années 1990, « les nouvelles valeurs sont inséparablement écologiques et esthétiques »⁸ en ce qui concerne le fleurissement des espaces publics. La préservation de la biodiversité est intégrée par l'association comme un des leviers d'action possible s'inscrivant ainsi spontanément dans la continuité des politiques municipales en faveur de l'environnement mises en place dans le sillage du Grenelle de l'environnement telle que l'Agenda 21. Enfin, si Yakafaucon présente son projet comme une contribution modeste, frugale et raisonnée en termes de moyens, il ne s'agit pas d'en réduire l'ambition. Au travers de cette volonté d'amélioration locale du cadre de vie quotidien de la rue, l'ambition est de contribuer à la transformation de la ville. Yakafaucon inscrit son projet du côté de l'intérêt public. Embellissement des espaces publics et préservation de la biodiversité, maîtrise des coûts d'aménagement et intérêt public, le projet de l'association mobilise les enjeux relevant de la responsabilité publique comme des moyens d'action citoyenne.

À la mise en œuvre du projet « À fleur de rue » au cours de l'automne 2010 correspond le démarrage du projet Bordeaux (Re)Centres. La municipalité dispose dès lors de moyens pour intervenir sur les espaces publics de proximité. Alors que les orientations générales sont en train d'être définies par la municipalité, elle se saisit du projet de Yakafaucon. Si la rue Montfaucon appartient bien au centre ancien de la ville, si elle présente toutes les caractéristiques pour bénéficier des dispositifs du PNRQAD (bâti ancien, logements insalubres, sous-équipement des espaces publics) elle se situe néanmoins en dehors du périmètre du projet Bordeaux (Re)Centres (Illustration 16). Il s'agit alors pour la municipalité de tenter de reproduire le projet de la rue Montfaucon à l'intérieur du périmètre du PNRQAD

⁷ Voir en annexe le document de communication du projet « À Fleur de rue » produit par l'association Yakafaucon.

⁸ Martine BERGUES, *En son jardin, op. cit.*, p. 323.

sur l'axe stratégique de la rue Kléber, identifié à la fois comme « espace public à programmer » et « centralité de quartier à développer »⁹.

Selon la typologie proposée par Laurent Devisme, Marc Dumont et Elise Roy, le projet de l'association Yakafaucon appartient pour la municipalité au registre des « bonnes pratiques » légitimées par l'expérience¹⁰. Il s'agit d'un « bon » projet, car il a fait ses preuves en tant qu'expérimentation. Il est possible de constater que l'installation de jardinières gérées collectivement par les habitants contribue à l'embellissement de la rue et à son appropriation. Le caractère local de cette expérience, sa proximité géographique avec la rue Kléber agit également comme un élément de légitimation. La reconnaissance de l'initiative de l'association Yakafaucon en tant que « bonnes pratiques » par la municipalité lui confère un caractère prescriptif. La municipalité cherche à capitaliser sur cette expérience réussie et envisage de la transférer dans un contexte différent, mais néanmoins proche. À partir de l'expérience informelle de la rue Montfaucon, la rue Kléber est présentée comme une rue-jardin expérimentale. Car pour la municipalité, « ce qui a fonctionné dans la rue Montfaucon pourrait se reproduire dans les autres quartiers à commencer par la rue Kléber »¹¹. Puisque le processus de transformation et d'appropriation de la rue par ses habitants a fonctionné une première fois, cela pourrait être le cas dans d'autres rues de la ville. Il s'agit bien d'un aménagement susceptible d'être étendu au reste de la ville, à la condition que les citoyens s'engagent, comme ceux de l'association Yakafaucon.

Lorsqu'à la fin de l'année 2011, la DGA lance le cycle de concertations sur le projet de la rue Kléber dans le cadre du PNRQAD (Re)Centres, le projet de la rue Montfaucon est montré en exemple aux habitants du quartier. Dans le livret qui synthétise cette phase de concertation, l'initiative de l'association Yakafaucon est présentée comme un témoignage et comme une preuve qu'il est possible de créer une rue dans laquelle ses habitants jardinent¹².

⁹ Voir la carte « Premières actions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PNRQAD sur le secteur centre historique / OPAH RU », Convention PNRQAD – Ville de Bordeaux, annexe 1, 10 octobre 2010, p.15/100, URL : http://www.bordeaux-metropole.fr/content/download/18313/file_pdf/POCQS.pdf, (consulté le 28 novembre 2019).

¹⁰ Laurent DEVISME, Marc DUMONT et Élise ROY, « Le jeu des "bonnes pratiques" dans les opérations urbaines, entre normes et fabrique locale », *Espaces et sociétés*, 2007, n° 131, p. 19.

¹¹ DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT, *Les rencontres Bordeaux (Re)Centres II - Kléber : la rue autrement*, Ville de Bordeaux, 2012, p. 72 DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT, *Les rencontres Bordeaux (Re)Centres II - Kléber : la rue autrement*, Bordeaux, Ville de Bordeaux, 2012, p. 49, URL : <http://www.bordeaux2030.fr/sites/www.bordeaux2030.fr/files/Livretrecentres2012VF.pdf> (consulté le 4 novembre 2020).

¹² *Ibid.*

Des dispositifs de jardinage de la rue résultats d'une négociation tactique

Le caractère exemplaire du projet « À fleur de rue » est le fruit d'une démarche de négociation menée par Yakafaucon avec la municipalité. Car avant d'être un modèle, le projet a rencontré tout d'abord les réticences des pouvoirs publics à savoir ici : la municipalité via la mairie de quartier et son élu, mais également les services de la Ville de Bordeaux concernés à savoir les services de l'aménagement (DGA), des parcs et jardins (DPJR) et de l'occupation du domaine public et de la propreté (DODPP)¹³ ainsi que les services de la voirie et des réseaux de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)¹⁴. Les formes des dispositifs de jardinage mis en place par Yakafaucon résultent de l'opposition institutionnelle puis de la négociation engagée par l'association d'habitants.

Pour faire face aux blocages, la première étape pour Yakafaucon est de sortir les habitants de la rue de l'anonymat individuel et de se constituer en « public »¹⁵ et en interlocuteurs légitimes face aux institutions. À l'origine de la fondation de l'association, il y a la formulation par les habitants de problèmes d'usage de la rue qui ne correspond plus à ce que souhaitent les riverains. La rue présente un profil dissymétrique avec un trottoir et des emplacements de stationnement unilatéral d'un côté et un trottoir résiduel d'une largeur inférieure à 1 mètre de l'autre. Les critiques se cristallisent sur son caractère impraticable pour le piéton, sur la place de la voiture dans cette petite rue résidentielle du quartier de la gare, sur la vitesse de circulation, sur le stationnement « sauvage » qui bloque les accès aux garages et aux portes d'entrée des logements. À ces critiques, Yakafaucon ajoute une série d'appréciations plus qualitatives de la rue en tant qu'espace de vie. L'association critique le manque de « verdure » dans le quartier, la trop forte minéralité et les obstacles entravant la promenade du piéton¹⁶. L'association Yakafaucon est le fruit de la structuration sociale d'un groupe à partir d'une identification collective des conséquences sur la vie quotidienne de ses habitants, de l'aménagement de la rue et des usages qu'il induit. Ainsi constituée, l'association Yakafaucon peut engager des négociations. Si au départ, celles-ci portent sur le changement de statut de

¹³ DGA (Direction générale de l'aménagement, de la DPJR (Direction des parcs jardins et des rives), et la DODPP (Direction de l'occupation du domaine public et de la propreté)

¹⁴ La Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) est l'EPCI de l'agglomération bordelaise jusqu'au 1^{er} janvier 2015 date à laquelle celle-ci est devenue Bordeaux Métropole (Article 1^{er} du décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014). Ses missions correspondaient aux douze compétences suivantes : le développement économique, l'urbanisme, l'habitat, l'environnement, l'eau et l'assainissement, les transports urbains, la voirie, le stationnement, les cimetières, l'enseignement, les abattoirs et le Marché d'intérêt national (MIN).

¹⁵ John DEWEY, *Le public et ses problèmes*, Paris, Gallimard, 2010, p. 95.

¹⁶ Voir en annexe le document de communication du projet « À Fleur de rue » produit par l'association Yakafaucon.

la rue en « zone de rencontre »¹⁷, rapidement et face aux blocages auxquels elle fait face, l'association Yakafaucon se repositionne de manière tactique par rapport aux pouvoirs publics. Au lieu de réclamer de la municipalité qu'elle engage des travaux d'amélioration de la rue comme c'est le cas en général lorsque des riverains se préoccupent des espaces publics¹⁸, au lieu d'aborder la négociation avec des revendications et d'enclencher un rapport de force avec la municipalité, Yakafaucon se présente comme un porteur de projet. L'association n'attend pas que la municipalité agisse, mais bien qu'elle autorise les habitants à agir par eux-mêmes : qu'elle les laisse faire¹⁹. Cette capacité d'action rapide et indépendante sans attendre des institutions, ni l'autorisation, ni l'intervention et sans pour autant entrer en conflit avec elles, mais plutôt en cherchant à négocier avec les règles caractérise bien un régime d'action tactique face à un contexte institutionnel et réglementaire sur lequel l'association Yakafaucon n'a que peu de prise.

Ainsi, face au refus du changement de statut de la rue et de son réaménagement, face aux réticences des pouvoirs publics, le projet « À fleur de rue » proposé par Yakafaucon constitue une adaptation à la situation réglementaire qui s'impose à lui. La CUB en charge de la voirie et la DODPP, en charge de son entretien, s'oppose à l'encombrement des trottoirs par des éléments fixes qui pourraient empêcher la circulation piétonne. La DPJR quant à elle, s'entend avec l'association sur le principe de la végétalisation des rues, mais craint de devoir se charger de l'entretien des jardinières. Ils invoquent leur responsabilité quant à l'aspect des végétaux dans les espaces publics et le trouble qu'introduit l'apparition de plantes entretenues non par eux, mais par des habitants. La proposition de Yakafaucon vise alors à faire du jardinage de la rue, un moyen de répondre aux enjeux d'embellissement et d'appropriation de l'espace de la rue, tout en satisfaisant les services publics.

L'association propose alors d'installer deux types de dispositifs de jardinage hors-sol, légers et amovibles qui ne transforment pas la structure de la chaussée : des grands bacs en bois

¹⁷ Nous avons consacré une section du chapitre 4 au dispositif réglementaire de la « zone de rencontre ».

¹⁸ Avant le projet de la rue Montfaucou, une rue-jardin avait déjà été mise en œuvre par la municipalité. En 2004 en effet, une association d'habitants du quartier Bastide était parvenue, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, à faire aménager une portion de la rue Paul Camelle en intégrant des espaces végétalisés. La municipalité a intégralement pris en charge et mis en œuvre cet aménagement. Le tronçon aménagé est marqué à ses extrémités de grandes arches en poutres métalliques supportant des plantes grimpantes. Les fosses d'arbres d'alignement sont densément plantées. Voir <https://www.sudouest.fr/2010/05/26/du-bitume-aux-fleurs-101359-2780.php> (consulté le 31 décembre 2019).

¹⁹ Le nom que s'est choisi l'association est révélateur de son positionnement en faveur de l'action. « Yakafaucon » est construit à partir du détournement du nom de la rue « Montfaucou » et de la locution « y'a qu'à faut qu'on » utilisée pour qualifier les solutions simplistes et utopiques à des problèmes complexes. Prenant le contrepied de cette expression, l'association affirme la possibilité d'agir sur le domaine public malgré la difficulté de la tâche et malgré les obstacles administratifs.

issus de récupération²⁰ installés sur le trottoir large et des jardinières disposées sur le trottoir étroit (Illustration 17). Les services des parcs et jardins de la municipalité acceptent de se charger de l'installation des bacs, de la pose d'un géotextile protecteur à l'intérieur, du remplissage de la terre végétale et de la plantation des premiers arbustes issus des serres municipales à condition que l'association prenne la responsabilité d'en assurer la bonne gestion. Les petites jardinières installées sur le trottoir étroit font l'objet de plusieurs chantiers de construction collective organisés et pilotés par Yakafaucon avec les habitants de la rue à l'automne 2010 (Figure 59). Ils sont plantés de végétaux grimpants par les habitants qui se partagent leur entretien. L'installation de ces dispositifs de jardinage permet bien de répondre aux problèmes d'usage formulés par l'association Yakafaucon. Disposés de part et d'autre des portes de garage, au bout des places de stationnement, les bacs jouent le rôle d'obstacle bloquant les voitures et les empêchant d'empiéter sur les trottoirs. Sur une surlargeur de trottoir le long d'une façade aveugle faisait l'objet de dépôts sauvage d'ordures, les bacs sont utilisés comme dispositif d'encombrement volontaire (Figure 60). Ces aménagements tactiques sont les propositions qui font l'objet le plus facilement d'un consensus entre l'association et les pouvoirs publics qui voient d'un bon œil, le remplacement des ordures par des bacs fleuris. Par la négociation, Yakafaucon arrive à ses fins en remplissant ses objectifs de pacification et d'embellissement de la rue tout en restant à l'intérieur du cadre réglementaire posé par les pouvoirs publics. Le jardinage de la rue par les habitants constitue pour Yakafaucon et les pouvoirs publics non seulement la raison, mais la condition du projet.

Application, transposition et transformation de dispositifs tactiques en stratégie d'aménagement

En érigeant l'initiative portée par l'association Yakafaucon en modèle, la municipalité tente de passer d'un projet informel et associatif d'autoconstruction à un véritable projet d'aménagement public. L'enjeu est donc de parvenir à faire d'un dispositif tactique une stratégie d'aménagement.

Le projet de la rue Kléber tend à inclure et à systématiser les plantations en pied de façade pratiquée de manière informelle par certains habitants, devant la façade de leur maison, dans

²⁰ Dans un souci d'économie de moyens, ce sont des caisses de transport de fruits utilisés au marché d'intérêt national (MIN) qui sont réemployées et détournées en bacs par l'association Yakafaucon.

Chapitre 6.

les rues Montfaucon, Guépin et Ambroise ainsi que dans d'autres quartiers de la ville. Cette pratique tactique consistant au dépavage de la calle bordelaise au droit de la façade pour y semer des roses trémières (*Alcea rosea*), du lierre (*Hedera helix*) ou des glycines (*Wisteria sinensis*) devient dans la rue Kléber un modèle d'aménagement. Sur toute la longueur de la voie, le projet prévoit d'arrêter le pavage à une distance de 30cm du mur de la façade, créant ainsi un *frontage* public, offrant un espace en pleine terre disponible pour être jardiné par les habitants riverains.

Les jardinières autoconstruites installées sur les trottoirs de la rue Montfaucon et négociées par l'association Yakafaucon avec les services municipaux et communautaires (CUB) comme des dispositifs alternatifs à la végétalisation de la rue deviennent dans la rue Kléber de véritables motifs de l'aménagement. Un modèle appelé le « bac Kléber » est conçu spécialement pour la rue, dans le cadre d'un concours de design urbain pour la Biennale d'architecture et de design Agora en 2012²¹. Comme dans la rue Montfaucon, ces bacs jouent un rôle double d'encombrement volontaire et d'embellissement de la rue. Installés aux carrefours et espacés de manière régulière, ils contribuent avec les bancs et les arceaux à vélos à bloquer l'accès aux voitures et à protéger les espaces piétons. Mais la tactique consistant à utiliser des jardinières pour réguler le stationnement des voitures dans la rue Montfaucon se traduit dans le projet de la rue Kléber par une proposition beaucoup plus radicale. En effet, dans la rue Kléber les places de stationnement sont intégralement supprimées laissant ainsi toute la place à la circulation piétonne et aux usages statiques dans la rue. À partir du constat d'un problème de cohabitation entre les piétons et les voitures stationnées formulé par Yakafaucon, le projet de la rue Kléber offre une réponse à la mesure de ce qui est permis dans le cadre stratégique du projet (Re)Centres. La suppression des places de stationnement d'une rue entière constitue une mesure qui ne peut être portée que par les services municipaux.

Si l'aménagement de la rue Kléber reprend les bacs en bois bricolés de l'association Yakafaucon dans une version industrialisée, homogène et pérenne, il inclut également des espaces plantés supplémentaires. Le projet de la rue-jardin Kléber propose de vastes fosses de plantation en plein terre située de part et d'autre de la chaussée circulée. Ces fosses sont suffisamment grandes pour permettre le jardinage de sujets à grand développement et la

²¹ Voir le règlement du concours de design « Concours bac Kléber », mars 2012, URL : <http://docplayer.fr/37142669-Concours-bac-kleber-reglement-du-concours-de-design-mars-2012.html>, (consulté le 13 novembre 2020).

Chapitre 6.

plantation d'arbustes et d'arbres. Elles représentent une transformation majeure du paysage de la rue en introduisant dans l'axe de perspective de la rue, des écrans de végétation (Illustration 18). Le projet d'aménagement prenant en compte l'ensemble de la chaussée permet de faire émerger des espaces à jardiner qui n'étaient pas envisageables dans la rue Montfaucon où la chaussée ne pouvait pas être modifiée. L'apparition des fosses de plantation traduit bien le passage de dispositifs tactiques de jardinage dans la rue à un projet stratégique puisqu'elle est conditionnée à un changement de statut de la rue, ce qui a été refusé par les services municipaux et communautaires à Yakafaucon. Le projet de la rue-jardin Kléber vise à modifier l'ensemble de la chaussée, traitée de manière homogène avec un seul revêtement de sol continu sur un seul niveau, de façade à façade en supprimant les trottoirs. Le projet prévoit le passage de la rue en « voie partagée » où voiture, cyclistes et piétons cohabitent sur un espace indifférencié. En termes réglementaires, cela amène au reclassement de la rue en « zone de rencontre ». Le dessin de la chaussée circulaire rue Kléber permet de répondre à deux problèmes fonctionnels identifiés par l'association Yakafaucon : l'étroitesse ou l'impraticabilité des trottoirs et la vitesse de circulation des voitures. Le projet proposé par l'AMO1 pour la rue Kléber vise à redessiner le tracé de la bande circulaire sur l'ensemble de la rue. Formant une sinusoïde, elle casse la ligne droite que constitue la rue et de fait, oblige les conducteurs à réduire leur vitesse de circulation. Dans le même temps, les espaces dégagés alternativement de part et d'autre de la chaussée permettent d'offrir plus de place au piéton. L'objectif est de proposer des espaces où l'usager n'est pas qu'un simple piéton circulant en ligne droite, mais où il peut également avoir des usages statiques (s'asseoir, s'arrêter, rencontrer quelqu'un, etc.) Ainsi, à défaut de modifier le statut de la rue Montfaucon tel que le souhaitait Yakafaucon, la municipalité s'appuie sur cette demande et les constats faits par l'association pour mettre en œuvre les principes d'aménagement de la rue-jardin Kléber.

Chapitre 6.

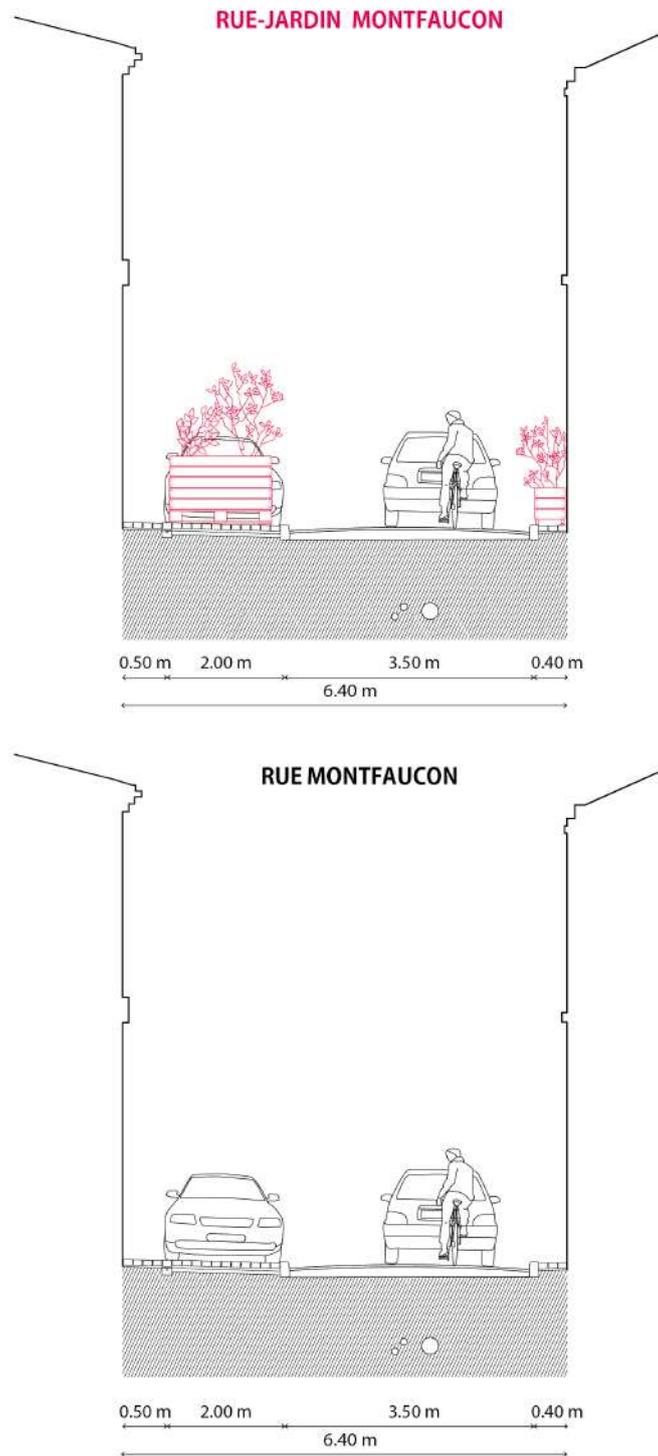


Illustration 17 : Coupes comparatives de la rue Montfaucon avant (haut) et après (bas) aménagement tactique par l'association Yakafaucon en rue-jardin ©Aurélien Ramos, 2021.

Chapitre 6.

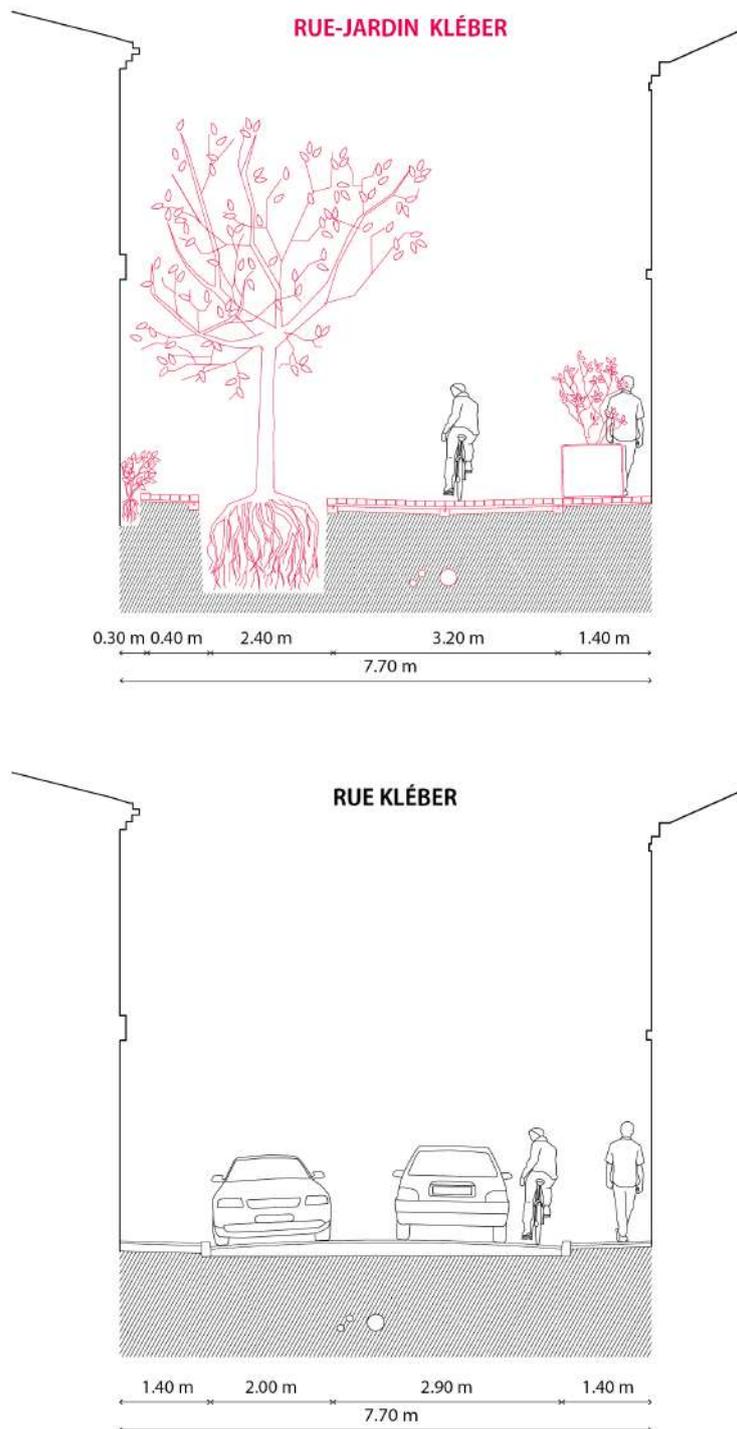


Illustration 18 : Coupes comparatives de la rue Kléber avant (haut) et après (bas) aménagement en rue-jardin dans le cadre du PNRQAD Bordeaux (Re)Centres ©Aurélien Ramos, 2021.

Chapitre 6.

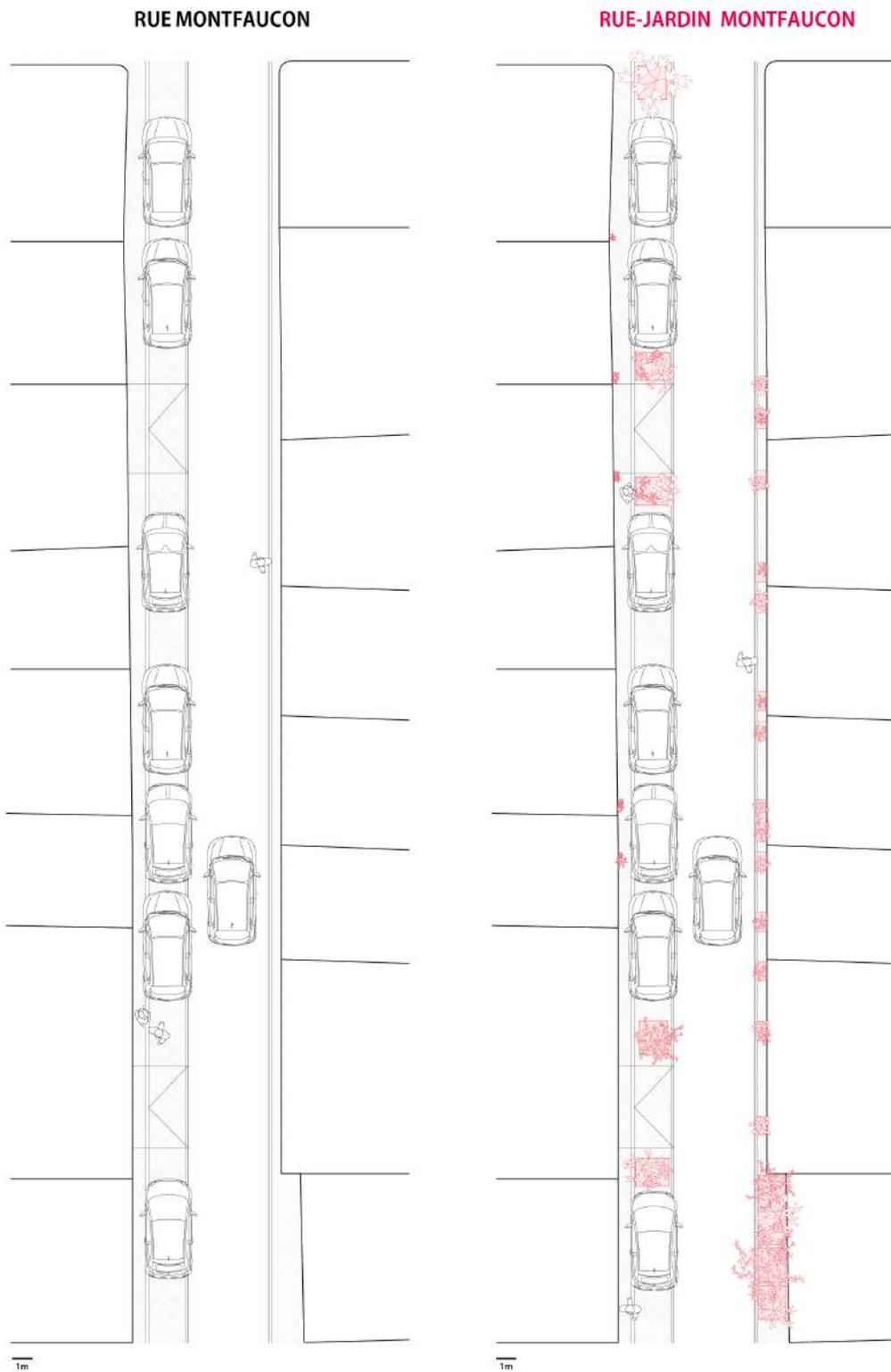


Illustration 19 : Schémas comparatifs en plan de la rue Montfaucon avant (gauche) et après (droite) aménagement tactique par l'association Yakafaucon en rue-jardin ©Aurélien Ramos, 2021.

Chapitre 6.

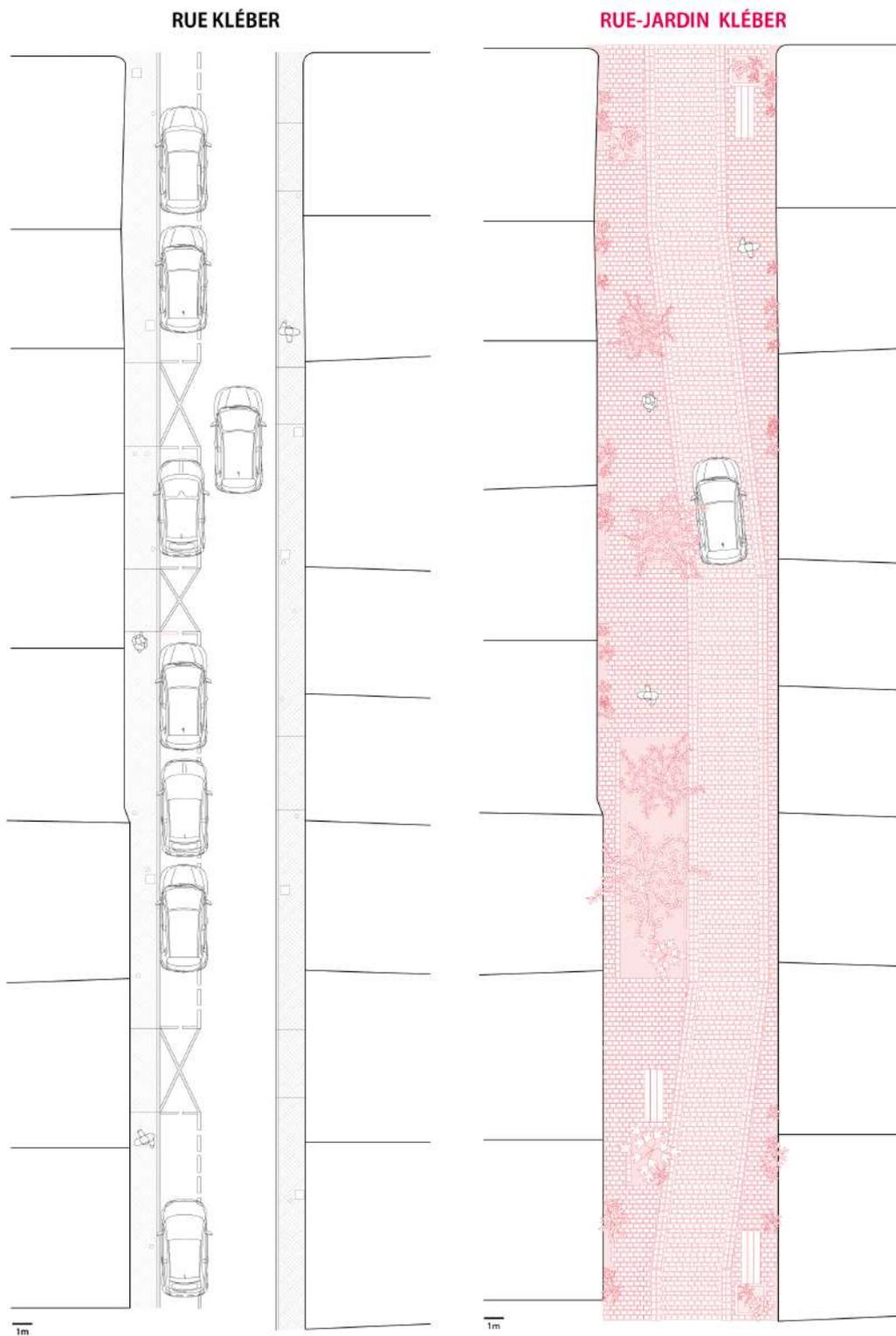


Illustration 20 : Schémas comparatifs en plan de la rue Kléber avant (gauche) et après (droite) aménagement en rue-jardin dans le cadre du PNRQAD Bordeaux (Re)Centres ©Aurélien Ramos, 2021.

*

Dans le passage du projet de la rue Montfaucon à celui de la rue Kléber, l'aménagement tactique est traduit en véritable projet stratégique de requalification de la rue. Ce faisant, il perd son caractère tactique en devenant un principe d'aménagement inscrit dans un cadre réglementaire et réalisé intégralement par les services municipaux. Ce qui change également dans le passage de la rue Montfaucon à la rue Kléber, c'est le statut des acteurs. Si dans un cas l'association d'habitants Yakafaucon négocie avec la municipalité la possibilité de jardiner dans la rue, dans l'autre, c'est la municipalité elle-même qui est l'initiatrice du projet.

6.2.2. D'une mobilisation spontanée à la fabrication institutionnelle d'un engagement collectif

Si le projet de la rue Montfaucon est érigé en modèle d'urbanisme tactique et participatif, il répond également à une demande des habitants de la rue organisée en association. L'association Yakafaucon a négocié avec la municipalité, le droit de jardiner dans les espaces publics Or en voulant faire de la rue Kléber une rue-jardin sur le modèle de la rue Montfaucon, la municipalité répond à une demande qui n'existe pas encore. Le projet de la rue-jardin, nous l'avons vu, est le fruit d'une vision géographique et stratégique issue du plan guide du projet (Re)Centres, non d'une demande émanant des habitants. Pour créer la rue-jardin, la municipalité joue un rôle de mobilisation : elle cherche à susciter chez les habitants de la rue Kléber une demande de jardinage. Ainsi, la municipalité doit transposer dans la rue Kléber non seulement un modèle d'aménagement de la rue permettant le jardinage, mais également un modèle d'engagement des habitants.

Agir sur les représentations : récit institutionnel pour faire des habitants des acteurs du projet

La phase de concertation auprès des habitants qui débute à l'automne 2011 est postérieure à la décision de la municipalité de faire de la rue Kléber une rue-jardin, projet qui a été acté un an auparavant en octobre 2010, dès la signature de la Convention partenariale PNRQAD-Ville

Chapitre 6.

de Bordeaux²² (Illustration 15). C'est avec un objectif prédéterminé que la Ville de Bordeaux, accompagnée de l'équipe d'AMO1, aborde les habitants du quartier de la rue Kléber. Au fil des quatre réunions de concertation organisées entre octobre 2011 et janvier 2012, il s'agit pour la municipalité de justifier son choix d'intervenir sur la rue Kléber et non ailleurs. La publication du livret-bilan des concertations présentant le cahier des charges du projet²³ comme l'aboutissement d'un travail de co-élaboration entre la municipalité et les habitants contribue de surcroît à donner au projet de la rue-jardin sa légitimité démocratique.

Ainsi, le processus participatif vise moins à consulter, discuter ou co-construire le projet avec les habitants qu'à agir sur leurs représentations de la rue Kléber. Les réunions de concertation prennent alors la forme de balades dans la rue (réunion du 12 octobre 2011) ayant pour objectif d'identifier des éléments architecturaux ou insolites (« vierge encore perchée » « vieilles inscriptions sur les murs », « belle façade »), des potentiels (« un ancien café qu'il faudrait pouvoir rouvrir ») ainsi que des problèmes du quotidien (« un carrefour dangereux » ; « un trottoir trop haut pour les poussettes »)²⁴. Cela passe également par la fabrication d'une histoire de la rue à partir de témoignages des habitants, de leurs récits. L'objectif municipal est de construire une identité collective de la rue en mettant en lumière des « figures » ou des personnalités de la rue²⁵, ou encore en ravivant des souvenirs historiques, en accordant une attention particulière aux « petites histoires » du quartier²⁶. L'image récurrente à laquelle se réfère la municipalité est celle de l'identité méridionale du quartier qui, jusqu'aux années 1960, a été un territoire d'accueil pour les populations espagnoles immigrées travaillant au Marché des Capucins situé à proximité (Illustration 12). À cette image est associée celle d'une appropriation de la rue par des pratiques domestiques « On vivait dehors, à l'espagnole, les grands-mères sortaient les chaises sur les trottoirs, les gamins occupaient la chaussée »²⁷. Il s'agit de faire de la rue un « espace vécu » à savoir un espace social contenant « les valeurs psychologiques qui s'attachent aux lieux et qui unissent les hommes à ceux-ci par les liens matériels »²⁸.

²² Voir la *Convention partenariale pour la mise en œuvre du PNRQAD de la Ville de Bordeaux, 2011-2018*, URL : http://www.bordeaux-metropole.fr/content/download/18313/file_pdf/POCQS.pdf, (consulté le 28 novembre 2019).

²³ Voir en annexe le tableau compilant la traduction programmatique par l'équipe d'AMO1 des échanges lors des concertations avec les habitants.

²⁴ DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT, *Les rencontres Bordeaux (Re)Centres II - Kléber : la rue autrement*, op. cit., p. 34.

²⁵ Des portraits sont réalisés par la municipalité et relayés dans le livret-bilan. Il peut s'agir du dernier commerçant de la rue, d'un riverain architecte ou encore d'une association, *Ibid.*, p. 26-31.

²⁶ *Ibid.*, p. 14-22.

²⁷ *Ibid.*, p. 21.

²⁸ Armand FREMONT, « L'espace vécu et la notion de région », *Travaux de l'Institut de Géographie de Reims*, 1980, p. 49.

La concertation joue ici un rôle démonstratif auprès des habitants à qui l'on désigne la valeur et ce dont se compose leur espace social. D'usagers de la rue, de public potentiellement impacté par les futures transformations de la rue, ils deviennent ressources d'un projet d'aménagement. Avec ce statut qui leur est assigné, la municipalité justifie le fait qu'ils soient mobilisés pour construire le projet de la rue.

Recréer les conditions de la mobilisation : délégation à des acteurs associatifs intermédiaires d'une mission municipale

À la suite du cycle de concertation, si l'idée de rue-jardin est actée, si les principes d'aménagement sont définis et présentés comme le fruit d'une co-élaboration avec les habitants, il manque encore rue Kléber, ce qui a fait le succès de la transformation de la rue Montfaucon. En dépit du déploiement par la DGA de moyens de communication tels que le porte-à-porte et l'envoi postal systématique de tracts invitant les habitants de la rue à se manifester si la pratique du jardinage dans leur rue les intéresse, le projet de rue-jardin peine à mobiliser. À partir du début de l'année 2012, la DGA décide alors de changer de stratégie (Illustration 15). Elle cherche des acteurs en capacité de reproduire le rôle mobilisateur que Yakafaucon a joué auprès des habitants de la rue Montfaucon. Pour cette mission de terrain, elle ne mobilise pas son équipe d'AMO (AMO1), mais fait appel à des prestataires extérieurs auprès de qui elle passe un marché pour l'organisation de cinq « ateliers participatifs »²⁹. L'objectif de ces ateliers consiste, en somme, à trouver des jardiniers pour que la rue Kléber devienne un jardin. Ces prestataires sont toutes les deux des associations à but non lucratif (loi de 1901). La première est l'association Les Jardins d'aujourd'hui³⁰ qui, forte de son expérience pour la création et la gestion de jardins collectifs dans la région bordelaise, représente un acteur incontournable de l'animation sociale par le jardinage. Elle fait également partie du réseau national JTSE (Le Jardin dans tous ses états)³¹. Par ailleurs, elle travaille fréquemment pour la Ville de Bordeaux. S'inscrivant dans les démarches de l'économie sociale et solidaire, l'association est spécialisée dans l'accompagnement social au jardinage écologique. Elle gère des jardins collectifs tels que le « Jardin Bougainville »³² et

²⁹ Ces « ateliers participatifs » se sont tenus les 31 mars, 4 mai, 1^e juin, 15 juin et 29 juin 2012.

³⁰ L'association Les Jardins d'aujourd'hui a été liquidée le 13 février 2017 après 30 ans d'exercice, voir son site web : <https://association-les-jardins-daujourd'hui.asso-web.com/> (consulté le 7 mai 2020).

³¹ Voir le site web du réseau <http://jardins-partages.org/> (consulté le 31 août 2021).

³² Voir la présentation du jardin sur le site internet de l'association Les Jardins d'aujourd'hui, URL : <https://association-les-jardins-daujourd'hui.asso-web.com/64+presentation.html> (consulté le 18 août 2021).

accompagne également d'autres associations de jardins collectifs (familiaux, d'insertion ou partagés). La seconde est l'association Friche and Cheap dont je suis un des membres fondateurs³³. Issu des mouvements héritiers de la *Green Guérilla*, Friche and Cheap a fait de l'accompagnement aux dynamiques d'occupation temporaire des délaissés urbains en les convertissant en projets de jardins partagés, une activité à la fois professionnelle et militante. Notre association qui fonctionnait alors essentiellement sur la base de subventions municipales annuelles, est connue de la municipalité avec qui nous avons mené différents projets de création de jardins temporaires sur des délaissés municipaux³⁴. Si la DGA nous propose la mission de mobilisation des habitants de la rue Kléber, c'est aussi pour notre connaissance du projet de la rue Montfaucon. En effet, en tant qu'association militant pour le jardinage en ville, nous avons suivi, observé et soutenu à titre bénévole les actions de Yakafaucon depuis son démarrage au printemps 2008. Cette expérience justifie, au regard de la municipalité, de nous missionner pour recréer rue Kléber, ce qui s'est produit rue Montfaucon.

La mission confiée aux deux associations vise trois objectifs principaux : la mobilisation des habitants, la communication autour du projet et la co-élaboration d'une gestion de la future rue-jardin. Il est demandé aux deux associations prestataires d'accompagner la formation d'un « groupe d'habitants moteurs prêt à s'investir dans le projet d'aménagement de la rue » celui-ci doit être de surcroît « représentatif de la diversité des habitants de la rue »³⁵ (sans que soit définie ni la représentativité ni la diversité de la population ciblée). Il s'agit de parvenir à intéresser les habitants de la rue et de les convaincre de s'engager collectivement afin de constituer une liste de volontaires sur laquelle la municipalité pourra s'appuyer. Cette mission mobilisatrice, au-delà de la seule question du jardinage de la rue, doit plus globalement à faire émerger des dynamiques sociales dont le projet de rue-jardin devrait être un catalyseur. Il est en effet demandé aux associations prestataires d'identifier des

³³ Raphaël Leitao, Delphine Willis et moi-même avons fondé l'association Friche and Cheap en 2008 lorsque nous étions encore étudiants dans la formation paysage à l'ENSAPbx. Une fois que nous avons obtenu nos diplômes de paysagistes respectivement en 2012 et 2013, nous avons formé un collectif à partir de nos trois autoentreprises individuelles. En 2016, l'association Friche and Cheap est devenue un GIE (Groupement d'intérêt économique) nous permettant de répondre ensemble à des marchés publics.

³⁴ Entre 2009 et 2012, Friche and Cheap est impliqué dans la création de plusieurs projets : la reconversion de la friche du Noviciat en square partagé impliquant une dizaine de personnes <http://www.fricheandcheap.com/projets/friche-du-noviciat/> ; l'accompagnement aux premières étapes de la fondation du « Jardin des Foudres » dans le quartier Belcier avec l'association Les Bains Douches <http://atelierdesbainsdouches.fr/jardin-des-foudres/> ; la naissance du « Jardin Prévert » jardin partagé de 100 m² dans le quartier de Carle Vernet impliquant une cinquantaine de jardiniers <http://www.fricheandcheap.com/projets/un-jardin-partage-jardin-prevert/> (consultés le 7 mai 2021).

³⁵ Article 2 de la lettre de commande de la Ville de Bordeaux aux associations Jardins d'Aujourd'hui et Friche and Cheap – mai 2012.

« partenaires » du groupe d'habitants-jardiniers en mobilisant associations, centre d'animation, école, bibliothèque, acteurs sociaux de quartier³⁶. Le travail de mobilisation se double d'une mission de communication, de pédagogie et de médiation visant non seulement à faire connaître et promouvoir le projet de rue-jardin, mais également de l'expliquer, le justifier auprès des habitants de la rue³⁷.

Ces ateliers participatifs rééditent ce que le cycle de concertations est pourtant supposé avoir fait : informer, convaincre et co-concevoir l'aménagement de la rue-jardin. Mais à la différence des concertations, ce n'est pas la maîtrise d'ouvrage qui fait face aux habitants, mais les deux associations prestataires à qui a été déléguée, la tâche de poursuivre le travail de présenter un projet déjà défini. Elles se substituent ainsi à la municipalité et à l'équipe d'AMO et se retrouvent dans la posture de devoir répondre des choix d'aménagement de la rue à la place de la municipalité. L'externalisation de cette mission municipale aux deux associations laisse penser que pour la municipalité, la dissimulation de son implication dans le projet constitue une condition à la mobilisation des habitants.

Simulation d'un processus de co-conception pour un projet prédéfini

La mission confiée par la municipalité aux deux associations a pour objectif principal de permettre aux habitants de la rue Kléber de participer au processus de conception et de gestion de la rue-jardin en mettant en place « un dispositif de gouvernance »³⁸ partagé entre habitants, usagers de la rue et services municipaux. Pourtant, ces ateliers participatifs succèdent à la phase de concertation qui s'est achevée le 11 janvier 2012 et au cours de laquelle les principes d'aménagement de la rue-jardin ont été définis. La rue-jardin est déjà dessinée, le tracé général de la chaussée et les différents espaces déterminés pour être jardinés sont calés. L'objectif réel de ces ateliers n'est donc pas de faire participer les habitants au dessin du projet de rue-jardin, mais de définir des modalités de jardinage de la rue dans les emplacements prévus à cet effet. En réalité, la part laissée aux habitants par la municipalité dans le processus de conception est très marginale. Les ateliers participatifs offrent la

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Pour faciliter la compréhension du projet par exemple et en l'absence de support permettant de spatialiser la proposition de la municipalité, la mission prévoit que les associations construisent une maquette représentant l'aménagement de la rue à l'échelle 1/200^e.

³⁸ Article 1, Lettre de commande Ville de Bordeaux-Jardins d'Aujourd'hui/Friche and Cheap – mai 2012.

possibilité aux habitants de se prononcer, par exemple, sur la nature des matériaux utilisés, la liste des végétaux, mais non sur les choix d'aménagement. La dimension technique de l'aménagement de la chaussée, ce qui est lié à la circulation et à la gestion technique constituent ce que la municipalité nomme « les incontournables »³⁹ et qui doivent être écartés du champ de discussion, de réflexion et de co-construction avec les habitants. Les principes d'aménagement dessinés par l'équipe de l'AMO1 tels que les aménagements de la chaussée et les emplacements dédiés au jardinage sont considérés comme des éléments de projet « immuables »⁴⁰ pour la municipalité et de fait, non discutables avec les habitants. Ce qui revient aux habitants de décider c'est l'utilisation de ces aménagements. Or là aussi, l'usage est déjà défini puisque les fosses de plantations, les « bacs Kléber » et les fosses linéaires en pied de façade sont dédiés à la pratique du jardinage. Il est attendu des habitants qu'ils proposent des manières de jardiner, à l'intérieur du cadre prédéfini par le projet.

En dépit de la rhétorique municipale mettant en avant le caractère participatif du mode de conception du projet pour la rue, le statut accordé aux habitants n'est pas clair. S'ils sont sollicités pour être des acteurs du projet, si le dispositif de mobilisation vise à structurer un groupe en capacité de porter le projet, la place qui leur est laissée dans le processus de « co-conception » reste celle de simples bénéficiaires et utilisateurs du projet d'aménagement.

La conquête de la friche Brémontier : catalyseur indirect de l'engagement collectif

Au fil des ateliers participatifs, les associations prestataires constatent la difficulté des habitants à se projeter dans les futurs aménagements et à participer à la conception d'un projet qui est déjà prédéterminé. En particulier, il est difficile d'intéresser les participants à la question du jardinage. Les échanges lors des premiers ateliers sont centrés sur les questions de propreté, de stationnement sauvage dans la rue et sur les incivilités de manière générale. Face à un projet d'aménagement très défini, les habitants sollicités pour devenir acteurs de l'aménagement gardent des postures d'usagers des espaces publics.

Face aux difficultés rencontrées durant les deux premiers ateliers et mal à l'aise de devoir piloter un simulacre de dispositif participatif, les deux associations prestataires opèrent un changement méthodologique. Rappelons que si ces associations ont été missionnées par la

³⁹ Article 2 de la lettre de commande de la Ville de Bordeaux aux associations Jardins d'Aujourd'hui et Friche and Cheap – mai 2012.

⁴⁰ *Ibid.*

municipalité c'est pour leur expérience dans leur capacité à fédérer des groupes de jardiniers autour de projet de jardins collectifs. Le mouvement des jardins partagés en France est marqué par la référence de la *Green Guérilla* où les jardins apparaissent lorsqu'un groupe se constitue et le jardine. Le processus d'accès à un terrain, sa conquête ou son appropriation constitue un moment structurant pour le groupe de jardiniers et fondateur dans l'histoire de la création du jardin⁴¹. Or, dans la rue Kléber, pas de terrain à gagner en se mobilisant puisqu'il s'agit d'une rue et que des emplacements déterminés pour être jardinés sont prédéfinis dans le programme d'aménagement. Pourtant, la municipalité attend quand même des habitants qu'ils se mobilisent pour contribuer à faire de la rue un jardin.

Lors du troisième atelier (1^{er} juin 2012), les associations proposent une préfiguration *in situ* des futurs emplacements à jardiner dans la rue Kléber. Contrairement aux deux premiers qui avaient eu lieu dans un café du quartier, le troisième atelier se passe en extérieur. À l'aide de peinture, les associations tracent au sol au niveau des n°31 et 43 de la rue et à partir du plan du projet, l'emprise d'une fosse de plantation afin que les participants de l'atelier puissent se figurer ce que cela représente en termes de surface. Au cours de cet atelier qui se poursuit en déambulant dans la rue, le plan du futur projet d'aménagement à la main comme support de discussion, le groupe de participants découvre une dent creuse située dans une impasse adjacente à la rue Kléber entre la rue Brémontier et le Passage Belair (Illustration 10). La découverte de ce terrain en friche, abandonné, mais facilement accessible, agit comme un catalyseur pour le groupe de participants. Un fort engouement naît rapidement de la découverte de cet espace (Figure 61). Alors que durant les deux ateliers précédents, malgré les plans d'aménagement, les dispositifs pédagogiques proposés comme la maquette de la rue et l'accompagnement des deux associations, les participants ont eu du mal à se projeter dans les futurs emplacements prévus par le projet d'aménagement, ils commencent rapidement à imaginer un mode d'occupation et d'aménagement de la friche Brémontier en jardin collectif (Figures 62-63). L'idée de jardiner dans la friche pour en faire un jardin est plus envisageable et surtout plus désirable pour les habitants que celle de jardiner dans la rue pour en faire une rue-jardin. Face à cet engouement, les deux associations prestataires préconisent de s'en

⁴¹ Nous renvoyons ici aux différents récits de création de jardin collectif du mouvement pionnier de la *Green Guérilla* dans les années 1970 Pasquali Michela, Loisaïda. NYC Community Gardens, Milan, A+MBookstore, 2006 ; mais également dans la naissance du mouvement des jardins partagés en France avec le récit notamment de la conquête de la friche sur laquelle est établi l'éphémère « Jardin Solidaire » dans le 20^e arrondissement de Paris, voir Laurence BAUDELET, Frédérique BASSET et Alice LE ROY, Jardins partagés: utopie, écologie, conseils pratiques, Mens, Terre vivante, 2008 ; ainsi que dans le récit de la conquête des espaces publics avec le mouvement des Incroyables Comestibles, voir Pam WARHURST et Joanna DOBSON, *Les incroyables comestibles*, Actes Sud., Arles, 2015.

saisir comme un moyen de fédérer le groupe de jardiniers mobilisé. Elles proposent de penser le projet d'occupation de la friche Brémontier comme un complément au projet de rue-jardin, comme espace de stockage du matériel de jardinage, de préparation des semis avant d'être installés dans la rue. Comme l'ont montré les travaux ethnographiques sur les « jardins ordinaires »⁴², ces espaces appelés « atelier » ou « aire de désordre »⁴³ sont indispensables aux jardins que l'on jardine. Dans les jardins d'agrément se sont les coulisses où les choses se fabriquent avant d'être exposées au jardin. Le projet d'occupation de la friche Brémontier est pensé comme une pépinière pour la rue-jardin au sens propre comme figuré : elle est la pépinière pour les végétaux qui seront repiqués dans la rue ; mais elle est également l'espace où le groupe de jardiniers se prépare, s'organise et prend forme.

La découverte de la friche Brémontier contribue à modifier les relations au sein du groupe de participants. À partir du troisième atelier (1^e juin 2012), il compte une quinzaine de personnes contre moins de dix durant les deux premiers ateliers. Des rôles se dessinent et des individus se manifestent au sein du groupe. C'est à ce moment-là en particulier que l'association de quartier appelé « Les amis de la rue Kléber » devient une structure fédératrice⁴⁴. Ils contribuent à former la base du groupe des premiers jardiniers pionniers de la rue Kléber, dans la phase d'expérimentation qui débute, un an et demi plus tard, au printemps 2014. La friche Brémontier est donc utilisée par les deux associations comme un objet intermédiaire permettant à un groupe d'habitants-jardiniers de la rue Kléber de se constituer, mais qui offre également les conditions d'une conquête par le groupe du droit à avoir un espace pour jardiner.

*

⁴² Françoise DUBOST, *Les jardins ordinaires*, op. cit.

⁴³ Alain Corbin, *L'avènement des loisirs : 1850-1960*, Paris, Flammarion, 2009, p.354.

⁴⁴ La création de l'association Les Amis de la rue Kléber a été déclarée en préfecture le 28 novembre 2011 alors que le cycle de concertations sur l'aménagement de la rue-jardin est en cours. L'association affiche comme objet : « développer le lien social entre les habitants du quartier de la rue Kléber à Bordeaux ; participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants et usagers du quartier ; favoriser la diffusion des pratiques du développement durable dans le quartier ». Si des membres sont présents dès le troisième atelier, c'est lorsque l'idée d'occuper la friche surgit que l'association prend position clairement et se mobilise pour le jardinage de la rue, voyant dans la friche un espace où projeter ses activités. Voir la déclaration au Journal Officiel https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/detail-annonce/associations_b/20110050/583, (consulté le 19 novembre 2020) ; voir également la page Facebook de l'association <https://www.facebook.com/lesamisdelaruekleber> (consulté le 22 octobre 2020).

Chapitre 6.

Le projet de la rue-jardin montre que la mobilisation collective en faveur du jardinage dans la rue est moins une question de contexte spatial qu'une question de dynamique sociale qui ne peut être reproduite n'importe où. Il montre aussi que la mobilisation collective pour jardiner la rue repose sur une dynamique de conquête de l'espace par le jardinage. La possibilité de jardiner dans la rue se gagne, mais ne se décrète pas. Les tentatives de reproduction d'une mobilisation citoyenne se heurtent à la résistance des habitants de la rue Kléber qui, face à des objectifs prédéfinis, sont maintenus dans une position d'usagers et non d'acteurs.

En dépit des modèles d'engagement citoyen convoqués par la municipalité qui s'appuie sur le projet de la rue Montfaucon, en dépit de la volonté de construire une mobilisation des habitants en vue de les faire non seulement adhérer, mais également *faire* le projet en jardinant, la rue-jardin révèle également l'impossibilité pour la municipalité de réellement laisser place aux habitants dans le processus de conception, mais également dans les manières de faire usage et de pratiquer les aménagements de la rue.

6.3.

Laisser faire, mais contrôler : les limites d'un projet municipal fondé sur l'appropriation par les habitants et sur le végétal

Les aménagements de la rue Kléber en rue-jardin ont pour double objectif de permettre à la fois l'« embellissement » de la rue et son appropriation par les habitants⁴⁵. Le jardinage, tel que l'envisage la municipalité, est à la fois le moyen par lequel les habitants peuvent s'approprier la rue ainsi que le moyen de l'embellir. Or cette corrélation ne va pas de soi, car cela implique, de la part de la municipalité, de laisser aussi aux habitants, la possibilité d'intervenir dans la transformation du paysage de la rue. Nous verrons qu'après avoir défini le jardinage comme un mode de contribution au projet d'aménagement, lorsque débute la phase d'expérimentation au mois de mars 2014, la mise à l'épreuve des principes posés par la municipalité met en lumière sa difficulté à laisser faire les habitants. Cela révèle par ailleurs l'ambiguïté de ses attentes sur le plan social et esthétique (6.3.1.). En nous appuyant sur le récit de deux épisodes interrogeant, au cours de la phase d'expérimentation, la capacité de la municipalité à laisser-faire, nous montrerons que la crainte du désordre et du débordement fixent les limites de ce projet de rue-jardin (6.3.2.).

C'est ici encore notre expérience de terrain qui constitue le matériau à partir duquel nous proposons cette analyse, mais nous mobilisons également les documents produits dans le cadre de la phase d'expérimentation du projet de la rue-jardin⁴⁶.

⁴⁵ Nous renvoyons ici à l'objectif n°5 du cahier des charges du projet : « s'approprier la rue (le « bac Kléber »), Voir en annexe le tableau compilant la traduction programmatique par l'équipe d'AM01 des échanges lors des concertations avec les habitants.

⁴⁶ Il s'agit notamment des comptes-rendus des permanences dans la rue-jardin effectuée dans le cadre de la mission du « jardinier de rue » en charge de l'accompagnement au jardinage collectif entre mars 2014 et décembre 2016 voir extraits en annexe.

6.3.1. Laisser s'approprier et faire contribuer : les attentes ambiguës de la municipalité

Après la phase de concertation au cours de laquelle la municipalité a expliqué et cherché à convaincre les habitants du bien-fondé du projet de rue-jardin, après la phase de mobilisation au cours de laquelle un groupe de volontaires s'est structuré et s'est engagé à jardiner collectivement dans la rue, la phase d'expérimentation vise à mettre en œuvre les principes du projet. Il s'agit désormais pour la municipalité de laisser faire les habitants. Cette phase constitue une mise à l'épreuve des principes d'appropriation et d'embellissement posés comme moteurs du projet de rue-jardin.

Expérimentation de jardinage assisté

La phase d'expérimentation du projet de rue-jardin s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan guide du PNRQAD Bordeaux (Re)Centres pour lequel, la municipalité se dote d'une nouvelle équipe d'AMO (Illustration 15). Ce changement d'acteurs correspond à une évolution des objectifs stratégiques de la municipalité : après trois premières années de prospections, d'études et de concertations, il s'agit d'entrer dans une phase de terrain beaucoup plus opérationnelle. Si la première équipe d'AMO était constituée d'architectes, d'urbanistes et d'ingénieurs, la nouvelle équipe pilotée par l'AAPP (AMO2) compte des acteurs de terrain. En effet, le groupement artistique Les Pas Perdus, connu pour ces actions de mobilisation citoyenne par la création d'œuvres collectives et participatives dans les espaces publics⁴⁷ est recruté par la municipalité afin d'animer et d'accompagner les transformations urbaines du projet (Re)Centres par des interventions événementielles et festives qui ponctuent les trois années de mise en œuvre du plan guide⁴⁸. Friche and Cheap est recruté également au sein de cette nouvelle équipe d'AMO, forts de notre connaissance du projet de la rue Montfaucon et de notre expérience dans la phase de mobilisation des habitants de la rue Kléber. Si notre

⁴⁷ Voir la présentation du groupement artistique Les Pas Perdus sur leur site web <https://www.lespasperdus.com/fr/le-groupe-artistique/> (consulté le 19 août 2021).

⁴⁸ Le groupement Les Pas Perdus anime en 2014 « La zone d'anniversaire concertée » au Marché des Capucins, événement festif et dispositif de communication poétique et utopique autour du projet (Re)Centres, voir <https://www.lespasperdus.com/les-oeuvres/la-zone-danniversaire-concerte/> ; en 2016 dans le cadre de l'événement « Week-end suspendu d'un paysage perché », il organise une préfiguration festive de la transformation du parking Victor Hugo, voir <https://www.lespasperdus.com/les-oeuvres/week-end-suspendu-dun-paysage-perche/>, (consulté le 19 août 2021).

Chapitre 6.

connaissance du terrain nous rend légitimes aux yeux de la municipalité, c'est aussi pour notre connaissance des acteurs institutionnels et des acteurs du quartier que nous sommes recrutés. Notre implication dans les réseaux associatifs nous permet de toucher un public large que la municipalité peine à mobiliser. Nous constituons donc pour elle, un vecteur lui permettant d'atteindre des populations qui sans cela ne s'intéresseraient pas au projet (Re)Centres. Par ailleurs, la mise en œuvre du projet de rue-jardin fait l'objet de tensions internes révélant des problèmes de répartition de compétences entre les différents services municipaux. La DGA qui pilote le programme du PNRQAD pour l'ensemble du centre ancien est particulièrement impliquée dans le projet de rue-jardin. Puisqu'il s'agit d'une chaussée et non d'un parc ou d'un jardin, la conception revient logiquement aux services d'urbanisme, mais il s'agit ici d'une rue-jardin. La DPJR qui a la charge non seulement d'entretenir, mais également de concevoir les aménagements publics ne trouve pas sa place dans ce projet. Le fait que Friche and Cheap soit un collectif de paysagistes, mais aussi le fait que nous ayons l'expérience de travailler avec ces deux directions (la DGA et la DPJR) fait de nous un atout pour la municipalité.

Dans le cadre de cette mission d'AMO, il nous est demandé, à la suite des cinq ateliers participatifs⁴⁹, de gérer la phase d'expérimentation du projet de rue-jardin. Cette phase du projet de rue-jardin correspond à la livraison du chantier d'aménagement d'un premier tronçon de la rue appelé « tronçon-test » (Illustration 10). Cette portion de la rue Kléber située entre la rue Mazagran et la rue Lafontaine est aménagée dès le mois de mars 2014 afin de mettre à l'épreuve les aménagements, mais également de tester l'appropriation par les habitants et l'organisation du jardinage collectif, avant de poursuivre la mise en chantier du reste de la rue. Friche and Cheap propose pour cette phase d'expérimentation *in situ* de mettre en place un dispositif de suivi du tronçon-test et d'accompagnement à la pratique du jardinage. Une mission d'un an est créée⁵⁰ pour un poste de « jardinier de rue » financée sur le budget dédié à notre équipe dans le cadre du programme PNRQAD (Re)Centres. Son rôle sur le terrain est triple : il est tout d'abord le jardinier de la rue-jardin. Chaque semaine, il effectue des permanences⁵¹ sur place durant lesquelles il jardine avec les habitants de la rue.

⁴⁹ Entre la fin des « ateliers participatifs » (phase de mobilisation) au mois de juin 2012 et le début de la phase d'expérimentation en mars 2014 les travaux du tronçon test de la rue-jardin ont eu lieu.

⁵⁰ Cette mission est renouvelée trois fois d'avril 2014 à décembre 2016, jusqu'à la fin du programme PNRQAD Bordeaux (Re)Centres.

⁵¹ Sur les trois années de la mission, le jardinier de rue a réalisé 64 permanences de 3h et 10 de 2h il a réalisé également 6 ateliers saisonniers d'une demi-journée sur le tronçon-test de la rue Kléber. Entre avril et décembre 2014 : 32 permanences de 3h et 3 ateliers saisonniers ; entre juillet et décembre 2015 : 10 ateliers de 2h ; entre janvier et

Il est aussi un animateur-médiateur. Sa mission consiste à accompagner, encadrer et conseiller les habitants qui jardinent dans la rue, il représente ainsi un relais sur le terrain pour la municipalité auprès des habitants. Il joue enfin le rôle de coordinateur entre les différents acteurs du projet, les habitants, les associations et la municipalité. Le jardinier de rue devient progressivement une figure du quartier, un interlocuteur privilégié pour les habitants. Il incarne également le projet de la rue-jardin et l'ancre dans une réalité sociale. Cependant, il constate rapidement que les enjeux d'embellissement de la rue et les objectifs d'appropriation constituent des injonctions contradictoires mettant à mal sa mission.

Jardiner le jardin et végétaliser la rue : l'appropriation de la rue n'est pas une contribution à son embellissement

La rue-jardin se compose de trois formes d'emplacements dédiés au jardinage. Le jardinier de rue fait le constat, qu'à ces différents emplacements correspond pour les habitants, des types de culture et des finalités de jardinage différentes.

Ainsi, les fosses linéaires en pied de façade apparaissent comme des espaces de jardinage domestique dédiés aux habitants des rez-de-chaussée auxquels s'adosent ces fosses linéaires. Ce sont les dispositifs qui font l'objet de la plus forte appropriation, souvent de manière entièrement spontanée, sans même l'aide ni le conseil du jardinier de rue. Les fosses linéaires en pied de façade montrent que la proximité au domicile est un facteur déterminant pour que les habitants jardinent dans la rue. Il semble en effet peu envisageable pour les participants d'aller jardiner au pied d'une autre façade que celle de leur propre domicile. Suivant cette logique, une ségrégation au niveau de l'immeuble apparaît également. Les résidents des rez-de-chaussée de la rue apparaissent comme étant prioritaires dans l'accès aux fosses linéaires en pied de façade, avant les résidents des appartements en étages. Les habitants y pratiquent plus volontiers des plantations ornementales, avec une préférence pour les plantes grimpantes utilisant la façade comme support pour se développer.

Les grandes jardinières appelées « bacs Kléber » disposés à l'interface entre la partie circulée de la chaussée et la partie piétonne sont les emplacements les moins appropriés par les habitants. Identifiés comme du mobilier urbain, les « bacs Kléber » ne sont pas associés à des pratiques domestiques, contrairement aux fosses linéaires en pied de façade. C'est

essentiellement le jardinier de rue qui prend en charge le jardinage dans les bacs en y cultivant des plantes aromatiques. Si les habitants n'y jardinent guère, en revanche, le jardinier de rue constate qu'ils y pratiquent volontiers la cueillette des plantes aromatiques cultivées. Dans les « bacs Kléber », le jardinage s'apparente à celui pratiqué dans le cadre du mouvement Incroyables Comestibles qui cible des cultures consommables par tous dans les espaces publics. Dans cette logique, celui qui cultive n'est pas nécessairement celui qui consomme le fruit de son travail.

Les fosses de plantation sont les emplacements les plus importants en termes de dimension où il est possible de jardiner. L'appropriation y est généralement collective et pas uniquement par des riverains immédiats comme c'est le cas pour les fosses linéaires en pied de façade. Si dans ces dernières les initiatives de jardinage autonome apparaissent spontanément, dans les fosses de plantation, les habitants se réfèrent au jardinier de rue à qui ils demandent l'autorisation de pouvoir jardiner. Dans ces emplacements, plantations ornementales et potagères se mêlent indifféremment.

À ces différentes formes d'appropriation par les habitants correspondent également différentes manières de qualifier ce qu'ils y font. Le jardinier de rue constate que si pour la municipalité, les verbes « jardiner » et « végétaliser » sont utilisés de manière indifférenciée, pour les habitants, à chacun de ses verbes correspondent des espaces distincts. Le verbe « jardiner » qualifie exclusivement les pratiques à l'intérieur des fosses de plantation en pleine terre et le verbe « végétaliser » qualifie plutôt les actes de plantation dans les fosses linéaires en pied de façade et dans les « bacs Kléber ». Ainsi, le jardinage est associé à des pratiques collectives dans un espace clos et déterminé. Il contribue à fabriquer un jardin dont les limites sont celles de la fosse de plantation. La végétalisation en revanche est assimilée à une pratique d'embellissement consistant soit au fleurissement domestique sur les façades soit à l'ornementation municipale dans les mobiliers urbains. Contrairement au jardinage, la végétalisation ne conduit pas à la fabrication d'un jardin, mais à la composition du paysage de la rue.

Faire (aussi) jardiner les jardiniers municipaux

Or si l'objectif est de permettre aux habitants de s'approprier la rue par le jardinage, la municipalité cherche également à faire en sorte que la rue Kléber ressemble à un jardin. Sur le plan esthétique, elle souhaite dépasser le modèle de la rue Montfaucon. Ainsi, les emplacements prévus pour être jardinés sont également des espaces prévégétalisés par la

Chapitre 6.

municipalité. Lorsque commence la phase d'expérimentation, la première tâche qui attend notre collectif Friche and Cheap, en tant que paysagistes de l'équipe d'AMO2, c'est d'assister la DPJR dans la définition d'une liste de végétaux et dans la réalisation du plan de plantation de la rue. Cela signifie que la rue-jardin ne se fait pas *que* par ses habitants, mais aussi par la mise en place d'une végétalisation municipale⁵². Cette volonté traduit en réalité une crainte de la municipalité de laisser l'entière responsabilité de la transformation paysagère de la rue à ses habitants. La DPJR est particulièrement frileuse à cet égard. Si elle est habituée à travailler de concert avec des habitants-jardiniers à l'intérieur des jardins partagés, lorsqu'il s'agit de l'espace de la rue, cela semble plus difficilement acceptable. Face à ces différentes réserves, Friche and Cheap, missionné à la fois pour assurer la mise en œuvre de la rue-jardin et accompagner son appropriation par les habitants, propose d'expérimenter dans le tronçon-test un dispositif de composition mêlant végétalisation municipale et espaces de jardinage⁵³. À cette organisation correspond une répartition des acteurs selon ce qu'ils font. L'enjeu est de parvenir à la fois à faire jardiner les habitants dans des espaces déjà végétalisés et à convaincre les jardiniers municipaux d'entretenir des espaces jardinés par les habitants. Le dispositif proposé consiste alors à envisager la végétalisation municipale comme une base qui sera complétée progressivement par ce que les habitants jardinent. Tous les emplacements sont partiellement plantés par les jardiniers municipaux de sorte à assurer l'effet voulu par la municipalité, d'une rue végétalisée, tout en réservant des espaces aux habitants. La dispersion de ce dispositif vise à la fois à homogénéiser le caractère végétal de la rue et éventuellement à absorber les variations, à la fois dans le temps et dans l'espace en termes d'appropriation par les habitants.

*

L'ensemble des dispositifs mis en place dans le cadre de la phase d'expérimentation traduit bien la difficulté de la municipalité à laisser réellement et concrètement la place aux habitants de contribuer à la transformation de la rue Kléber en rue-jardin. Le principe consistant à associer le jardinage à la fois à l'appropriation et à l'embellissement de la rue ne résiste pas

⁵² Nous renvoyons à l'affirmation suivante par la municipalité : « la rue verte se fait par ses jardinières et par ce que les habitants y investiront, mais aussi par la plantation ponctuelle de quelques arbres à haute tige, de plantes grimpantes sur les façades et d'une strate végétale plus basse, arbustive » DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT, *Les rencontres Bordeaux (Re)Centres II - Kléber : la rue autrement*, op. cit., p. 62.

⁵³ Voir en annexe le principe de gestion partagée dans l'espace et le temps entre les jardiniers municipaux et les habitants.

face aux attentes implicites de la municipalité en termes de résultats esthétiques du jardinage de la rue.

6.3.2. Au risque du désordre : l'impossible laisser-faire

La volonté municipale de faire jardiner la rue Kléber ne s'accompagne ni d'une définition claire des modalités du jardinage ni d'un objectif défini des formes produites par le jardinage. La confusion entre l'embellissement de la rue et son appropriation par les habitants conduit à mettre à mal les intentions municipales reposant à la fois sur le jardinage par les habitants et sur l'introduction du végétal dans la rue. Nous allons montrer, au travers de deux événements survenus durant la phase d'expérimentation, que bien qu'étant les fondements du projet municipal, les pratiques d'appropriation par les habitants de même que la prolifération végétale issue du jardinage constituent toujours pour la municipalité, des risques potentiels à maîtriser et à contenir. Le risque du désordre pèse dans le projet et amène la municipalité à définir *a posteriori* des limites à des dynamiques qu'elle a pourtant elle-même initiées.

L'appropriation au risque de la privatisation ?

Au cours de l'automne 2014, le jardinier de rue constate que des barrières sont progressivement construites autour des fosses de plantation du tronçon-test⁵⁴. Ces dispositifs construits apparaissent tout d'abord en accompagnement de plantations réalisées par un habitant en dehors des permanences hebdomadaires du jardinier de rue. Il s'agit à ce moment-là encore de simples piquets issus de matériaux de récupération qui constituent des balises ayant pour but de marquer la présence de la végétation afin de les protéger, comme cela se fait au jardin pour éviter que les jeunes plants soient piétinés. Au fil de l'hiver 2014, ces dispositifs se muent en véritables moyens défensifs. Le projet d'aménagement avait pourtant bien prévu de protéger les plantations de la circulation dans la rue. Des lisses horizontales métalliques séparent en effet les fosses de plantation de la chaussée. Cependant, ces lisses se sont révélées rapidement inefficaces puisque le jardinier de rue relève à plusieurs

⁵⁴ Voir en annexe les extraits du journal de bord du jardinier de rue.

reprises leur déchaussement et constate régulièrement des végétaux écrasés en bordure de la chaussée. Il note parfois même que des véhicules stationnent dans les fosses de plantation. Au cours des permanences du jardinier de rue durant le mois de décembre 2014, les balises sont perfectionnées et deviennent de vraies barrières construites à partir de différents matériaux de récupération tels que palettes et planches de bois.

Les balises implantées en bordure de la chaussée au contact entre la fosse de plantation et l'espace de circulation des véhicules viennent renforcer le rôle joué par les lisses horizontales métalliques, prévues dans le projet d'aménagement et installées précisément dans le but d'empêcher les véhicules d'empiéter sur les fosses de plantation. Au début de l'année 2015, elles s'apparentent à de véritables clôtures délimitant un jardin séparé de la rue (Figure 64). Après avoir identifié l'auteur de cette initiative⁵⁵, le jardinier de rue confirme la fonction défensive de ces dispositifs bien que ces barrières légères bricolées et assemblées avec des moyens de fortune ne constituent pas réellement une défense effective contre les voitures. Elles s'apparentent plutôt à des dispositifs dissuasifs⁵⁶. Progressivement, l'ensemble des fosses de plantation du tronçon-test est clôturé sur le même principe de barrières bricolées à partir de palettes de récupération. Face à ce développement, la municipalité réagit alors très vivement. L'élue de quartier Émilie Kuziew fait remonter à la mairie centrale, des plaintes émanant de riverains, contre ce qui est qualifié de « constructions sauvages » et demande leur enlèvement immédiat. La réaction du maire Alain Juppé est radicale : le 12 janvier 2015, le projet de la rue Kléber est suspendu (Illustration 10).

Cet épisode qui affecte le déroulement, mais aussi l'image du projet, révèle l'ambiguïté de la volonté municipalité de voir les habitants s'approprier la rue en jardinant. Le blocage du projet par la municipalité à la suite de l'installation des clôtures bricolées autour des fosses de plantation amène à penser qu'il existe des limites implicites à l'appropriation de la rue par les habitants telle que l'envisage la municipalité. Ces clôtures traduisent pourtant bien une volonté des jardinières de délimiter et protéger ce qu'ils ont jardiné, elles sont une preuve

⁵⁵ Il s'agit d'une « figure » du quartier impliquée de longue date dans la vie associative et qui agit au nom de l'association « 123, c'est parti » dont la création a été déclarée le 13 décembre 2012. Elle affiche comme objet le « soutien aux personnes en difficulté » et notamment l'aide aux personnes sans domicile fixe dans la recherche d'un hébergement, voir l'annonce au Journal Officiel https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/detail-annonce/associations_b/20120051/683 (consulté le 19 novembre 2020). Voir en annexe les extraits du journal de bord du jardinier de rue.

⁵⁶ Nous avons vu dans le chapitre précédent comment ce système de délimitation et de distinction spatiale représentait en soi une part importante de la pratique du jardinage dans la rue. À titre d'exemple, parmi les ateliers d'accompagnement au jardinage dans la rue, organisés par la Ville de Paris à la Maison du Jardinage, on trouve un atelier spécifique ayant pour thème « Comment encadrer le pourtour d'un pied d'arbre végétalisé » (voir les événements publiés sur la page Facebook « Végétalisons Paris »)

manifeste de l'appropriation par eux de la rue-jardin. *A priori* donc, cette initiative serait un témoignage du succès du projet. La décision de la municipalité de l'arrêter suite à l'installation de ces clôtures bricolées est perçue comme une incompréhension par les acteurs impliqués dans le jardinage de la rue⁵⁷. Le jardinier de rue, s'il déplore dans son carnet de bord, le risque de privatisation et l'aspect peu esthétique de ce dispositif, reconnaît également leur légitimité au regard des enjeux du projet.

Le refus par la municipalité de voir ces formes d'appropriation de la rue se développer témoigne du fait qu'en dépit de ses discours, elle considère toujours le jardinage de la rue par les habitants comme une concession. Elle reste responsable de l'aménagement public, quand bien même les formes produites ne sont pas de son fait. Il y a donc une limite à l'impact spatial du jardinage dans la rue et celle-ci semble moins réglementaire qu'esthétique. En effet, ce n'est pas tant la fonction de ses clôtures qui est remise en question ni le fait qu'elles traduisent une appropriation puisque c'est la finalité même du projet de rue-jardin que d'inciter à ce type de pratique. C'est surtout leur aspect qui est remis en question.

Lors de la réunion de l'atelier (Re)Centres de février 2015 faisant suite à l'arrêt du projet décidé par le maire, la décision est prise non pas de supprimer les barrières construites par les jardiniers autour des fosses de plantations, mais de les remplacer⁵⁸. Après avoir bloqué le projet, la municipalité reprend la main sur l'aménagement de la rue en demandant le remplacement des barrières bricolées par des « ganivelles »⁵⁹ issues de stocks de la régie municipale (Figure 65).

En substituant des barrières construites par les habitants à une clôture standardisée, la municipalité ne remet pas à question les raisons pour lesquelles ces clôtures ont été érigées. Elle reconnaît leur utilité fonctionnelle, mais refuse aux habitants leur pouvoir d'agir. Ce faisant, elle maintient les pratiques habitantes du côté de l'informalité, à laquelle elle oppose une traduction formelle. Cela peut donc être interprété comme une institutionnalisation forcée d'une appropriation par les habitants. Cet épisode révèle également que toutes les formes issues du jardinage dans la rue ne constituent pas des marqueurs positifs d'appropriation aux yeux de la municipalité et qu'il existe une limite fondée sur un jugement esthétique à ce qu'il est possible de produire dans la rue, aux yeux de la collectivité.

⁵⁷ Voir en annexe le compte-rendu de la réunion des associations de la rue Kléber du 15 janvier 2015.

⁵⁸ Voir en annexe le compte-rendu de l'atelier (Re)Centres de février 2015.

⁵⁹ Les « ganivelles » sont des clôtures faites de lattes verticales en bois de châtaigniers assemblées entre elles par un fil de fer galvanisé. La perméabilité de ces clôtures leur confère une efficacité pour la protection et/ou la reconstitution des dunes littorales. Elles sont fréquemment utilisées par la DPJR en tant que clôtures temporaires, comme système de protection des jeunes plants par exemple ou encore pour délimiter des espaces en gestion différenciée.

La rue-jardin au risque de l'invasion végétale ?

Les différents travaux ethnographiques et sociologiques sur ce que l'on a appelé les « jardins ordinaires » ou « populaires », c'est-à-dire des jardins dans lesquels on jardine, ont montré combien dans ces espaces où les formes produites sont issues de pratiques amateurs, le jugement esthétique était étroitement lié à la question de l'ordre et de la propreté⁶⁰. L'expérience de la construction de clôtures bricolées par les habitants dans la rue Kléber conduit à penser qu'aujourd'hui encore, dans les représentations collectives, un beau jardin est un jardin propre. Ce constat est exacerbé lorsque le jardin se situe dans la rue, où les standards d'ordre et de propreté sont marqués par le modèle du jardin d'agrément et où c'est la municipalité qui engage sa responsabilité à l'égard des qualités de l'aménagement public, mais également de sa propreté. Or la perception de la notion de propreté est tout aussi subjective et contingente que celui de l'esthétique. Nous allons voir que ce n'est pas tant sur le choix des matériaux ou des végétaux qu'un jardin est jugé, mais sur l'impression de propreté et de maîtrise qu'il renvoie.

Au cours des mois de juillet et août 2014, la végétation se développe fortement dans les fosses de plantations du tronçon-test (Figure 66-67). Cette forte croissance est due à plusieurs facteurs combinés. La mise en place par le jardinier de rue et les habitants d'un mode de gestion écologique, suivant les préconisations de la *Charte écologique du jardinier bordelais*⁶¹, est un premier facteur. Afin de garantir que les végétaux résistent à la chaleur estivale, le désherbage a été modéré de sorte à maintenir un couvert végétal conservant l'humidité et protégeant les plants les plus fragiles. Le deuxième facteur est la météo : l'été 2014 a été chaud et humide à Bordeaux, assurant un climat propice à la prolifération d'adventices (Figure 68). Face à ce développement végétal, les réactions de la municipalité sont mitigées. La mairie de quartier rapporte des plaintes de riverains face à ce qui apparaît comme un manque d'entretien. La municipalité voit dans cette prolifération végétale le risque qu'on lui reproche son désengagement. En effet, la présence de plantes dites « sauvages » est encore souvent

⁶⁰ Françoise DUBOST, *Les jardins ordinaires*, op. cit., p. 126 ; Florence WEBER, *L'honneur des jardiniers*, op. cit., p. 115 ; Martine BERGUES, *En son jardin*, op. cit., p. 311 ; Béatrice CABEDOCE et Philippe PIERSON, *Cent ans d'histoire des jardins ouvriers*, op. cit.

⁶¹ Voir le site de la Ville de Bordeaux, URL : <http://www.bordeaux.fr/p74938/charte-du-jardinier-ecologique-bordelais> (consulté le 25 novembre 2020). Ces préconisations sont reprises dans le « volet Environnementale » la *Charte des jardins de la rue Kléber* (voir annexes)

considérée comme un marqueur d'abandon ou de négligence⁶², c'est-à-dire l'inverse d'un jardin, en somme. Bien que la biodiversité soit valorisée au niveau institutionnel, son appréciation par les citoyens reste souvent ambivalente. On retrouve ici le dilemme auquel font face les collectivités publiques, lors de la mise en place des techniques de gestion écologique. « Vouloir imiter des paysages champêtres, si ce n'est sauvages, même si cela sous-tend un travail de fauchage et de suivi régulier, peut conférer le sentiment visuel d'espaces laissés à leur sort »⁶³. La rupture que constituent le changement de méthode de gestion et le retour à des techniques extensives, conduit à l'apparition d'une végétation spontanée qui modifie le paysage urbain et bouleverse les codes esthétiques à partir desquels les espaces publics sont appréciés.

Alors même que lors de ce premier été, les transformations du paysage de la rue semblent correspondre à la volonté municipale de faire de la rue Kléber « l'espace vert » qui manque au quartier, la prolifération végétale est mal vue par la municipalité et en particulier, par les services des parcs et jardins (DPJR). À la fin de l'été, la municipalité exige que les fosses soient débarrassées des adventices les plus volumineuses, tâche à laquelle s'attelle le jardinier de rue.

En demandant à ce qu'elle soit nettoyée, la municipalité semble donner à penser que la flore spontanée qui s'est développée brusquement durant les mois d'été serait une menace pour l'ordre et la propreté de la rue. Bien que le projet de la rue-jardin repose sur l'introduction du végétal dans la rue, nous voyons que les formes végétales souhaitées restent marquées par les références au fleurissement horticole, entretenu et donc propre qui caractérise la végétation ornementale utilisée dans les aménagements d'espaces publics.

La municipalité réagit face à cette prolifération végétale spontanée de la même manière que face à la construction des clôtures bricolées par les habitants autour des fosses de plantation : il faut le maîtriser. Elle cherche à contenir un débordement. Il s'agit moins alors de supprimer que de substituer une forme par une autre. Les clôtures bricolées sont remplacées par des clôtures standardisées ; la flore spontanée est nettoyée de sorte à laisser plus de place aux formes végétales traduisant une pratique de culture : les végétaux ornementaux et les

⁶² Olaf KÜHNE, « Urban nature between modern and postmodern aesthetics: reflections based on the social constructivist approach », *Quaestiones Geographicae*, 2012, n° 31, pp. 61-70, URL : <https://www.degruyter.com/downloadpdf/j/quageo.2012.31.issue-2/v10117-012-0019-3/v10117-012-0019-3.pdf> (consulté le 8 octobre 2019) ; Audrey MARCO, Marie-Jo MENOZZI, Sébastien LEONARD, Damien PROVENDIER et Valérie BERTAUDIÈRE-MONTES, « Nature sauvage pour une nouvelle qualité de vie. Perception citadine de la flore spontanée dans les espaces publics », *Méditerranée. Revue géographique des pays méditerranéens*, 2014, n° 123, pp. 133-143, URL : <https://journals.openedition.org/mediterranee/7483> consulté le 11 novembre 2018.

⁶³ Marion ERNWEIN, *Jardiner la ville néolibérale. La fabrique urbaine de la nature*, op. cit., p. 295.

Chapitre 6.

plantations pratiquées par les habitants. Dans les deux cas, il s'agit de lutter contre le désordre.

*

Le parallèle entre ces deux situations montre qu'en dépit des discours municipaux fondant le projet de la rue-jardin sur la participation des habitants et la place donnée au végétal, l'un et l'autre constituent encore des concessions faites par la municipalité qui les envisage toujours comme des modes d'occupation jugés abusifs et des risques de débordement et de désordre pour l'ordre public. L'introduction du végétal dans la rue, comme l'invitation à l'appropriation par les habitants, reste pensée comme des éléments étrangers à l'aménagement et perturbateurs des usages normaux de la rue. Bien que le projet de la rue-jardin soit fondé sur l'introduction du végétal, bien qu'il vise à permettre une appropriation de la rue par le jardinage, la municipalité pose des limites *a posteriori* à ce qu'elle a elle-même cherché à générer. Nous voyons ainsi qu'en dépit des intentions affichées, le projet de la rue-jardin ne contribue à renouveler pour la municipalité ni les manières de penser l'aménagement des espaces publics ni ses usages.

Conclusion de chapitre

L'aménagement de la rue Kléber en rue-jardin par la Ville de Bordeaux illustre les mécanismes et les limites d'une volonté institutionnelle de fabriquer *ex nihilo* un engagement des citoyens par le jardinage. Fruit d'une vision politique s'inscrivant dans un projet stratégique d'aménagement du centre ancien de Bordeaux, le projet de la rue-jardin est une initiative municipale, mais sa légitimation repose sur la participation des habitants de la rue par le jardinage. La municipalité s'appuie alors sur un autre projet de rue-jardin d'initiative citoyenne, portée par l'association d'habitants Yakafaucon. Il constitue un modèle tactique que la municipalité cherche à reproduire dans le cadre territorial, institutionnel et stratégique du PNRQAD. Or, il s'agit moins pour la municipalité de reproduire les formes d'aménagement d'une rue en jardin par ses habitants que de recréer les conditions de l'engagement citoyen à l'origine du projet.

Si l'institutionnalisation du processus d'engagement des citoyens par le jardinage rencontre des résistances de la part des habitants concernés, elle amène également la municipalité à définir *a posteriori* les limites de sa propre intention de faire de la rue Kléber une rue-jardin. Les deux situations étudiées dans ce chapitre ayant conduit la municipalité à bloquer le projet d'aménagement traduisent l'incapacité de la municipalité à laisser réellement faire les habitants et à laisser se transformer la rue en jardin. Le projet de la rue-jardin représente pour la municipalité, un processus qu'elle doit contenir et maîtriser bien qu'elle l'ait elle-même engendré.

À la fin de la phase d'expérimentation en décembre 2016, la mission du jardinier de rue s'arrête avec celle d'AMO de notre collectif Friche and Cheap. Le jardinier de rue n'est pas sollicité par la municipalité à la fin de sa mission. Quant à Friche and Cheap, nous ne présentons pas d'offre pour le troisième marché d'AMO lancé par la municipalité pour la dernière année du programme (Re)Centres. Notre position intermédiaire – partenaires des structures associatives de quartier tout en étant missionnés par la municipalité – qui était initialement un atout nous permettant de dialoguer avec l'ensemble des acteurs du projet est devenue difficilement tenable suite aux conflits entre les associations et la municipalité. Considérés d'un côté par la Ville de Bordeaux comme responsables, en partie, des appropriations qu'elle juge abusives et surtout, de l'aspect de la rue-jardin, et vus d'un autre côté, comme des complices des actions municipales jugées répressives et autoritaires par les associations et les habitants du quartier, nous ne parvenons plus à faire notre travail. De la fin de la phase d'expérimentation à la livraison finale du chantier de la rue Kléber en juillet 2018,

Chapitre 6.

il n'y a plus d'accompagnement des habitants au jardinage dans la rue. L'implication décline et les perturbations que génère ce long chantier d'aménagement de la rue⁶⁴ éprouvent les riverains et les habitants du quartier qui aspirent à pouvoir de nouveau circuler dans leur rue et accéder à leur domicile avant d'envisager jardiner. Après la livraison du chantier en juillet 2018, la rue-jardin est surtout une rue végétalisée par la municipalité, mais peu jardinée par ses habitants.

Aujourd'hui en 2021, cinq ans après la fin de la phase d'expérimentation dans le cadre du projet (Re)Centres, on peut penser que la rue Kléber est enfin devenue une rue-jardin. Elle constitue pour beaucoup de Bordelais, un itinéraire choisi, alternatif aux grands axes de circulation des Cours. Les végétaux plantés et entretenus par la DPJR se sont développés et ont transformé le paysage de la rue. L'appropriation des fosses en pied de façade, des « bacs Kléber » et des grandes fosses de plantations par les habitants varie de manière irrégulière, en nature et en intensité, selon les endroits de la rue, selon les saisons, les années, mais également au grès des dynamiques d'emménagement et de déménagement dans ce quartier dont la population étudiante est importante. Loin de la grande mobilisation collective à l'échelle de toute la rue voulue par la municipalité, la rue Kléber est devenue un jardin grâce à un équilibre variable dans le temps et dans l'espace entre des initiatives collectives et des initiatives individuelles, des pratiques décoratives et quelques pratiques productives. Ainsi, si la rue-jardin Kléber n'a pas constitué, comme le souhaitait la municipalité, le modèle à partir duquel repenser l'aménagement des espaces publics du centre ancien de Bordeaux, si elle reste un cas unique, elle ne représente pas pour autant un échec.

La rue-jardin illustre la difficulté des projets d'aménagement urbain à prendre en compte la notion du temps dans les processus de transformations sociospatiaux. La temporalité du projet Bordeaux (Re)Centres, calqué sur un calendrier stratégique et politique n'a pas su prendre en compte le temps – plus long – de l'appropriation par les habitants de la rue-jardin, ni le temps du végétal et ces cycles de croissance.

⁶⁴ Le chantier dure près de huit ans entre l'aménagement du tronçon test livré en mars 2014 et celui du dernier tronçon en juillet 2018, voir le schéma présentant la chronologie du projet au début de ce chapitre.

Conclusion générale

La thèse présentée ici a pour point de départ le constat d'un intérêt pour le jardinage dans les discours et les pratiques de la fabrication de la ville. Face aux défis environnementaux, la volonté de renouvellement des manières de faire et de penser la ville se traduit par la recherche d'alternatives aux modes professionnels, conventionnels et institutionnels de production de la ville. Nous faisons l'hypothèse que si, dans ce contexte, les champs de la fabrique urbaine parlent de « jardiner la ville » pour qualifier sa construction et son aménagement, c'est parce que le jardinage est envisagé comme un mode d'anthropisation de l'espace, alternatif à l'urbanisme.

Afin de vérifier cette hypothèse, nous nous sommes intéressés à des *politiques urbaines alternatives*, dont l'objectif est, à partir d'initiatives habitantes, d'encourager les pratiques de jardinage non plus seulement dans des jardins, mais dans la rue. Nous avons étudié d'une part les « permis de végétaliser » mis en place entre 2004 et 2018 par vingt municipalités françaises et d'autre part, un projet d'aménagement d'une rue-jardin dans le centre ancien de la ville de Bordeaux.

Nous avons tout d'abord cherché à comprendre pourquoi le jardinage apparaît, au début du XXI^e siècle, dans les discours et les pratiques alternatives d'aménagement des espaces publics. Disqualifié historiquement à la fois comme activité créatrice et comme travail, le jardinage fait l'objet de regain d'intérêt, à l'heure où les professionnels, mais aussi les collectivités publiques cherchent à renouveler leurs manières de penser et de faire (Chapitre 1.). Comme pratique vernaculaire, mais pas savante, le jardinage représente une autre forme de savoir-faire fondé sur l'expérience et l'empirisme. Comme activité de subsistance domestique, mais pas rentable économiquement, le jardinage constitue une forme de résistance aux logiques de marché fondé sur la production et la consommation. Comme pratique ne distinguant pas la mise en culture de la terre de son entretien, le jardinage représente un mode de relation à l'environnement non fondé sur son exploitation ou sa domination. Enfin, comme technique de conduite du vivant, le jardinage constitue une alternative concrète et pratique, aux mesures écologiques de protection de la biodiversité ou de renaturation des milieux. Pour ces différentes raisons, dans un contexte marqué par une volonté de renouveler les manières de faire la ville, le jardinage constitue une autre voie possible pour fabriquer des espaces à vivre. Or, si la mobilisation du jardinage dans le champ de la fabrication et de l'aménagement de la ville est inédite, en revanche, elle s'inscrit dans la continuité de l'histoire de la prise en charge

Conclusion générale

du jardinage. Faire jardiner constitue en effet, depuis le milieu du XIX^e siècle, un enjeu des politiques urbaines en France. Les dispositifs actuels, visant à faire jardiner dans les rues, constituent une évolution de la prise en charge du jardinage qui se traduit tout d'abord par un changement d'acteurs (chapitre 2.), passant d'une logique d'assistance à destination des classes populaires, portée par des acteurs privés jusqu'aux années 1980, à une logique de mobilisation des citoyens, portée aujourd'hui par les pouvoirs publics. Il se produit une inversion dès la fin des années 1990 dans la manière de concevoir les publics ciblés : de bénéficiaires ils deviennent des initiateurs et des porteurs de projet potentiels. Dans le passage de l'assistance à la mobilisation, les publics ciblés passent également de collectif (classes populaires, publics précaires et associations de riverains) à individuel puisqu'aujourd'hui, il s'agit de faire jardiner des « habitants » identifiés nominativement à partir de leur adresse personnelle. Au cours de cette évolution, les objectifs pour lesquels on fait jardiner ont changé. S'il s'agissait jusqu'aux années 1980 de répondre à des enjeux essentiellement sociaux (logement, santé, alimentation, précarité), à partir des années 1990 s'ajoutent les enjeux environnementaux (préservation des ressources et de la biodiversité, amélioration des conditions de vie en ville), puis aujourd'hui des enjeux urbains et esthétiques. Faire jardiner est envisagé comme une contribution des citoyens à la transformation du paysage urbain et à l'embellissement de leur cadre de vie.

Avec ces nouveaux enjeux spatiaux, les dispositifs visant à faire jardiner la ville aujourd'hui marquent une rupture avec les espaces associés à la prise en charge du jardinage (chapitre 3.). La pratique du jardinage étant conditionnée à l'espace du jardin, faire jardiner en ville se traduit, depuis le milieu du XIX^e siècle, par l'aménagement de *jardins pour jardiner* c'est-à-dire d'espaces dédiés à la pratique du jardinage. Mais depuis les années 2000, la prise en charge du jardinage par les municipalités françaises ne conduit plus seulement à la création de jardins pour jardiner, mais également à la mise en place de dispositifs visant moins à aménager des espaces pour jardiner qu'à susciter le désir, chez les citoyens, de se créer leur propre espace de jardinage. Cette évolution est le fruit d'une reconnaissance institutionnelle pour les pratiques militantes de conquête urbaine, mobilisant le jardinage comme pratique productrice d'espace. En effet, le jardinage a également une histoire politique en tant qu'arme mobilisée par les populations les plus défavorisées pour lutter contre l'accaparement des terres et la disparition des biens communs. Jardiner constitue une pratique non violente et un moyen de s'approprier un espace en le cultivant. En milieu urbain, dans un contexte marqué par la privatisation foncière, la raréfaction et la minéralisation des sols, le jardinage devient l'expression d'un « droit à la ville » qui se traduit par des actes tactiques de conquête,

Conclusion générale

d'occupation et de transformation de l'espace. Ces pratiques de création de jardins là où il n'y en a pas, portées par les citoyens de manière informelle voire illégales ont progressivement intégré des politiques publiques alternatives, systématisant et encadrant ces initiatives citoyennes de conquête de l'espace urbain par le jardinage. Si cela a permis depuis la fin des années 1990 d'institutionnaliser les processus de création de jardins collectifs par les citoyens sur des terrains temporairement ou durablement délaissés, les municipalités cherchent aujourd'hui à mobiliser l'engagement des citoyens par le jardinage sans jardin. Faire jardiner consiste désormais à susciter chez eux la volonté de se mobiliser non pas pour créer un jardin, mais pour participer à la transformation du paysage urbain. À défaut de proposer des espaces disponibles pour y créer des jardins, les municipalités invitent désormais à jardiner dans des espaces appartenant au domaine public et dont elles ont la charge.

Or, cette prise en charge du jardinage sans jardin qui constitue une rupture majeure avec l'histoire des dispositifs pour faire jardiner en ville ne va pas de soi (chapitre 4.). En effet les modèles historiques ainsi que les principes juridiques sur lesquels sont fondés les espaces publics urbains s'opposent à la pratique du jardinage dans la rue. Jardiner, comme activité associée plutôt à la sphère domestique, pratique amateur conduisant à la manipulation et la transformation du sol et de l'espace contrevient au modèle bourgeois du «jardin d'agrément», gabarit à partir duquel sont toujours aménagés, utilisés et entretenus les espaces publics. Cela contrevient également aux principes d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité qui interdisent toute appropriation par un individu conduisant à une altération durable de la rue. Dès lors, jardiner dans la rue malgré les contraintes et en dépit des interdits, constitue une pratique tactique de la rue. Ainsi, en voulant encourager le jardinage dans la rue, les municipalités invitent à des pratiques dont le principe d'action repose sur le fait de *déjouer* ou de jouer avec les cadres réglementaires et juridiques dont elles sont garantes par ailleurs.

Face à ce paradoxe, deux possibilités se présentent : soit l'autorisation donnée par les municipalités à jardiner la rue permet une institutionnalisation de pratiques jusqu'alors informelles, les convertissant ainsi en nouvelles modalités d'utilisation transformatrices de la rue ; soit il faut changer le statut de la rue pour que le jardinage puisse être pratiqué de manière formelle, dans un cadre prévu à cet effet.

Nous avons montré à partir de vingt dispositifs municipaux d'autorisation au jardinage de rue qu'en dépit de son institutionnalisation, cette pratique reste considérée comme exceptionnelle (chapitre 5.). En effet, son caractère informel, tactique et amateur constitue

Conclusion générale

une condition de son autorisation dans la rue. Celle-ci est temporaire, précaire, révoquant et personnelle. Elle n'a donc nullement vocation à transformer la structure et les formes de la rue, elle n'en est qu'une utilisation. La banalisation, la normalisation et le calibrage de ces pratiques, leur instrumentalisation dans les stratégies de communication et le marketing urbain visant à renouveler l'image de la ville ne conduit pas à en faire des instruments pour repenser les manières d'aménager, d'utiliser ou d'entretenir les espaces publics urbains. Ce résultat montre que la mobilisation du jardinage dans les discours sur la fabrication de la ville ne se traduit pas dans les actes. L'autorisation du jardinage dans la rue ne s'accompagne ni d'une redéfinition de ce qu'est le jardinage sans jardin, ni de ce que devient l'espace de la rue lorsque celle-ci est jardinée par les citoyens. Le maintien du caractère tactique des pratiques de jardinage dans la rue, malgré leur institutionnalisation, est une condition de leur identification comme pratiques exceptionnelles et un moyen de les distinguer des aménagements urbains publics.

De même que l'institutionnalisation des pratiques de jardinage tactique dans la rue ne conduit pas à leur intégration comme principes d'aménagement et de gestion des espaces publics, aménager la rue pour qu'elle soit jardinée ne permet pas non plus de faire du jardinage un usage normal de la rue. Nous avons montré avec le projet de la rue-jardin Kléber, aménagée par la Ville de Bordeaux pour être jardinée par ses habitants, que le jardinage est moins envisagé comme une contribution à l'aménagement de la rue en jardin qu'une forme d'engagement citoyen (chapitre 6.). Bien que la rue-jardin Kléber soit le fruit d'une volonté politique forte dans le cadre d'une stratégie d'aménagement du centre ancien de Bordeaux, le jardinage reste envisagé par la municipalité comme un engagement des habitants nécessitant leur mobilisation. Or, construire *ex nihilo* une demande de jardinage lorsqu'elle n'existe pas conduit nécessairement à des blocages. À partir du modèle de jardinage tactique de la rue Montfaucon par l'association d'habitants Yakafaucon, la municipalité cherche à fabriquer, dans un cadre institutionnel, les conditions de la mobilisation des habitants de la rue-jardin Kléber. Pour autant, lorsque l'expression de leur engagement se manifeste par des formes d'appropriation de l'espace et lorsqu'elle modifie le paysage de la rue, elle fait alors l'objet d'une régulation de la part de la municipalité. Ainsi, après avoir fondé le projet d'aménagement de la rue-jardin sur le développement du végétal et le jardinage par ses habitants, la municipalité cherche à maîtriser, contenir et limiter des processus qu'elle a pourtant elle-même engendrés.

Conclusion générale

Si cette thèse montre les limites de l'institutionnalisation des pratiques de jardinage tactique dans la rue, elle révèle surtout celles des mécanismes institutionnels de production de la ville. Les blocages que nous avons identifiés et analysés montrent que les conséquences sociospatiales de l'autorisation donnée aux citoyens de jardiner dans les rues ont été sous-estimées par les municipalités. Cette mise à l'épreuve des cadres institutionnels par une politique urbaine traduit bien la dissociation entre sa valeur discursive et sa mise en œuvre effective. En effet, les « permis de végétaliser » sont devenus, entre le milieu des années 2000 et aujourd'hui, un symbole de mesures politiques servant tout à la fois les exigences de la démocratie participative et ceux de la transition écologique, ce à moindres frais puisqu'ils n'exigent, *a priori*, aucun aménagement spécifique. En vingt ans, les villes françaises, petites, moyennes et grandes se sont dotées, les unes après les autres, de ce type de dispositifs servant des promesses électorales¹ ou des stratégies de marketing urbain². Sur le même principe que la rue-jardin à Bordeaux, les projets de végétalisation de rue et de « rues végétales »³ se sont développés comme des moyens de « verdier » les espaces publics. Le succès de ces dispositifs portés par une volonté politique forte repose en grande partie sur les convictions et l'engagement des agents des services municipaux qui ont eu la charge de les mettre en œuvre. Or, cela s'est fait la plupart du temps à effectif et moyens constants, souvent dans l'urgence des calendriers électoraux. Ces agents de services techniques, des services des parcs et jardins avec qui j'ai travaillé et que j'ai rencontrés au cours de mon enquête dans le cadre de cette thèse, sont celles et ceux qui accompagnent et gèrent, par ailleurs, les initiatives citoyennes de création de jardins collectifs. Sur le même modèle, avec les mêmes outils, il leur a été demandé de faire la même chose pour les autorisations au jardinage dans les rues, comme s'il s'agissait des mêmes projets. Mais du jardin collectif à la rue, on passe de l'espace clos à l'espace ouvert, de la parcelle à la chaussée, du groupe à l'individu. Le cas de la rue-jardin à Bordeaux, aménagée selon les mêmes procédures techniques, avec les mêmes moyens et avec les mêmes exigences de résultats qu'un autre aménagement d'espace public, montre l'incapacité de la municipalité à réellement concevoir la rue « autrement », en dépit des discours politiques. La mise en place de ces politiques urbaines ne s'est pas accompagnée

¹ Alessia DE BIASE, Carolina Mudan MARELLI et Ornella ZAZA, « Urban Nature in the Digital Age From Collective Urban Gardens to Individual Micro-Landscapes », *op. cit.*

² Marion ERNWEIN, *Jardiner la ville néolibérale. La fabrique urbaine de la nature*, *op. cit.* ; Sarah KUMNIG, Marit ROSOL et Andreas EXNER, *Umkämpftes Grün*, *op. cit.*

³ Depuis 2019, la Ville de Paris met en place, en plus de ses permis de végétaliser, des projets d'aménagement de rues végétalisées, voir le site web de la Ville de Paris, URL : <https://www.paris.fr/pages/les-rues-vegetales-2990> (consulté le 22 septembre 2021)

Conclusion générale

d'une redéfinition de la pratique du jardinage. Elles n'ont été l'occasion, ni de repenser ce qu'est le jardin lorsqu'il se trouve dans la rue, ni inversement, ce qu'est la rue lorsqu'elle est jardinée. L'impossibilité d'envisager le jardinage comme un moyen de renouveler les manières de fabriquer la ville traduit l'incapacité à sortir du principe selon lequel, l'aménagement urbain est fondé sur la croissance, la production et le développement.

Sortir le jardinage du champ des pratiques domestiques, amateurs et dilettantes, le penser indépendamment du jardin comme le proposent ces dispositifs aurait pu constituer une traduction concrète des principes du « jardin planétaire »⁴ selon lesquels, tout est jardin dans la mesure où il ne tient qu'à nous de changer notre manière de voir le monde. Cela aurait pu être le signal que face aux enjeux écologiques, jardiner pouvait désormais être pensé comme une manière d'agir sur notre environnement naturel et social⁵. Mais pour cela, il est nécessaire de penser la production de la ville moins comme un aménagement que comme un *ménagement*⁶. En effet, jardiner introduit l'idée que l'espace est produit par le soin qu'on lui apporte, par son entretien dans le temps et par le maintien de son bon état d'usage⁷. Parce que lorsque l'on jardine, on ne peut s'abstraire du sol, du milieu, du climat, de l'environnement dans lequel on se trouve, le jardinage représente une manière économe et résiliente de créer de l'espace. Jardiner c'est agir *avec* ce qui est déjà là⁸. Lorsque l'on jardine, on ménage le vivant, humain et non-humain dans un même mouvement et cela se traduit spatialement. Contrairement à l'aménagement, c'est une activité qui ne vise pas à tout maîtriser, à tout fabriquer, à tout planifier. C'est un art du *faire*, soit un mode d'action que n'a pas pour ambition de s'imposer, mais plus de « s'insérer dans les processus déjà en cours, lesquels engendrent les formes du monde vivant qui nous environne (les plantes et les animaux, les vagues de l'eau, la neige et le sable, les rochers et les nuages), en ajoutant sa propre force aux forces et aux énergies déjà en jeu ».⁹ C'est un mode d'action qui, à l'inverse de la planification, procède pas à pas, au cas par cas, qui fait du sur-mesure et qui nécessite toujours d'être réévalué au regard des conséquences de ce qu'il engendre¹⁰. Le jardinage n'est pas non plus qu'une pratique productive. Si l'on cultive pour produire, on jardine pour un peu moins et

⁴ Gilles CLEMENT, *Le jardin planétaire*, La Tour-d'Aigues, Éditions de l'Aube, 1997.

⁵ Jean-Marc BESSE, *La nécessité du paysage*, op. cit., p. 44.

⁶ Thierry PAQUOT, « Ménager le ménagement », *Topophile*, 2021.

⁷ Joëlle ZASK, *La démocratie aux champs*, op. cit., p. 21- 34.

⁸ Jean-Marc BESSE, *La nécessité du paysage*, op. cit., p. 44.

⁹ Tim INGOLD, *Faire : anthropologie, archéologie, art et architecture*, Editions Dehors, Bellevaux, 2017, p. 60.

¹⁰ Michel MARIE, « Aménager ou ménager le territoire ? », *Annales des Ponts et Chaussées*, janvier, 1996, voir sur le site de l'auteur, URL : <http://www.michel-marie.eu/menager-territoire.html> (consulté le 22 septembre 2021).

Conclusion générale

pour un peu plus que cela. Le résultat du jardinage est moins certain que celui de l'agriculture, mais lorsque l'on jardine on le fait aussi pour en retirer du plaisir. Le jardinage est un mode de relation à l'espace qui conduit à créer de l'attachement physique et émotionnel, c'est une manière d'habiter. Car le résultat du jardinage ce n'est pas seulement des produits consommables, c'est aussi un jardin, de l'espace à vivre. C'est ce qui distingue le jardinage de l'agriculture. Or aujourd'hui les politiques environnementales des métropoles s'orientent vers le développement de l'agriculture urbaine¹¹, c'est-à-dire vers de nouveaux espaces de production alimentaire inscrits dans le tissu urbain. L'agriculture urbaine génère des espaces fonctionnels et productifs, c'est une activité qui permet de programmer et planifier la croissance urbaine selon le modèle de la ville fertile¹². C'est un outil d'urbanisme qui correspond bien à la manière dont on fabrique la ville aujourd'hui. Cependant, l'agriculture urbaine contribue moins à repenser les procédures de la production urbaine que le jardinage qui permettrait d'associer aux enjeux de production alimentaire, ceux de la création de l'espace, du ménagement de la ville et du soin aux milieux.

À partir de l'observation du jardinage dans la rue, cette thèse cherche à ouvrir des pistes permettant de porter un regard nouveau sur les pratiques urbaines, au travers de leur capacité à ménager l'espace. Les prendre en considération permet d'envisager l'aménagement urbain en dehors des cadres normatifs qui le segmentent, en donnant toute leur place à ce qui existe en amont et en aval du projet. Cette perspective permet de repenser les pratiques d'entretien de l'espace, de nettoyage et de soin. Associées aux activités domestiques et féminines – et donc trop souvent disqualifiées – ces pratiques pourraient être envisagées comme de véritables moyens de produire des espaces habitables. La relégation de ces questions dans les projets d'aménagement d'espaces publics – quand ce n'est pas l'absence de leur prise en compte – n'est plus envisageable dans un contexte de recherche de sobriété et de durabilité de la production de la ville. Leur reconnaissance va de pair naturellement avec celle des personnes à qui reviennent, dans la ville contemporaine, ces tâches souvent dissimulées et pour lesquelles il existe généralement peu de place dans le processus de conception. Ce sont aussi toutes les pratiques de fabrication de l'espace qui interviennent durant le temps du chantier d'aménagement ou après sa livraison. Ces

¹¹ Pascale SCHEROMM, Coline PERRIN et Christophe SOULARD, « Cultiver en ville... Cultiver la ville ? », *op. cit.*

¹² Joëlle SALOMON CAVIN et Marion ERNWEIN, « La ville fertile. Un mythe fondateur pour l'agriculture urbaine à Genève », in *L'agriurbanisation, rêves ou réalités ?*, Editopics, Paris, Réseau Villes Régions Monde, 2014, vol.6, pp. 18- 35.

Conclusion générale

pratiques sont celles des services techniques des collectivités qui interviennent sur le terrain pour mettre en œuvre et poursuivre le projet une fois que le concepteur a fini son travail. Cette activité technique¹³ – qui est d'ailleurs le pendant masculin des pratiques d'entretien – n'est que trop rarement prise en compte dans les projets d'aménagement d'espaces publics dont on omet systématiquement l'altération nécessaire¹⁴. La prise en compte de cette vie « après le projet » contribuerait pourtant à ne plus penser les aménagements comme des objets, mais comme des processus.

À l'autre extrémité du spectre des pratiques ménageant l'espace, la production de la ville aurait aussi beaucoup à apprendre des activités ludiques et de leurs conséquences spatiales. Le jeu libre dans la rue¹⁵, en milieu urbain¹⁶ (comme en milieu rural¹⁷), quand il n'est pas circonscrit aux aires de jeux standardisées, constitue un mode d'utilisation tactique de la ville par les enfants¹⁸, un public lui aussi souvent oublié dans les projets d'aménagement¹⁹. La renaissance en France, depuis quelques années, de *terrains d'aventure*, ces « aires de jeu » non conventionnelles où c'est en jouant que les enfants construisent leur espace de jeu²⁰ traduit bien la volonté de continuer à questionner les modalités de la fabrique de la ville à partir des gestes et des actions quotidiennes. Cela ouvre des pistes quant à la production d'espaces conçus pour être transformés par ceux qui les vivent. Comment valoriser ces pratiques et reconnaître leur potentiel créatif sans leur porter préjudice ? Comment donner une place à des espaces qui peuvent être transformés par leurs usagers dans les processus actuels de la fabrication de la ville, sans risquer de voir disparaître ce qui fait leur singularité ? Autant d'enjeux qui pèsent à la fois sur le chercheur qui analyse ces pratiques et contribue à leur reconnaissance et sur le praticien qui voit en elles, des moyens de renouveler ses manières de faire.

¹³ Denis DELBAERE, « Oh moi, vous savez, c'est la technique...Carnet d'un chantier », *Carnets du Paysage*, 2009, Du côté des ingénieurs, n° 18.

¹⁴ Denis DELBAERE, *Altérations paysagères : pour une théorie critique de l'espace public*, Marseille, France, Parenthèses, 2021, 201 p.

¹⁵ Marc BREVIGLIERI, « La vie publique de l'enfant », *Participations*, 2014, n° 9, pp. 97 - 123.

¹⁶ Marie-José CHOMBART DE LAUWE, Philippe BONNIN, Marie MAYEUR, Martyne PERROT et Martin DE LA SOUDIERE, *Enfants en jeu. Les pratiques des enfants durant leur temps libre en fonction des types d'environnement et des idéologies*, Paris, Editions du centre national de la recherche scientifique, 1976.

¹⁷ Yaëlle AMSELLEM-MAINGUY, *Les filles du coin. Vivre et grandir en milieu rural*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Académique », 2021, 264 p.

¹⁸ Baptiste BESSE-PATIN, « How to Play without Toys? A playwork experimentation in Paris », Paris, 2018.

¹⁹ Philippe ARIES, « L'enfant et la rue, de la ville à l'anti-ville », *Urbi*, 1979, n° 2, pp. 3 - 14.

²⁰ Marguerite ROUARD et Jacques SIMON, *Espaces de jeux: de la boîte à sable au terrain d'aventure*, Paris, Editions D. Vincent, 1976.

Bibliographie

AGAMBEN Giorgio, « Théorie des dispositifs », *Po&sie*, 2006, n° 115, pp. 25-33.

AGGERI Gaëlle, *Inventer les villes-natures de demain: gestion différenciée, gestion durable des espaces verts*, Dijon, Éducagri, 2010.

AGGERI Gaëlle, *La nature sauvage et champêtre dans les villes: Origine et construction de la gestion différenciée des espaces verts publics et urbains. Le cas de la ville de Montpellier*, Thèse de doctorat, ENGREF, Paris, 2004.

AGGERI Gaëlle et DONADIEU Pierre, « Le retour du sauvage dans les parcs publics : un nouveau jardinage », 2003, n° 9-10, « Jardiner », pp. 171-187.

AIRD Jennifer, *Incredible Edible Todmorden – demonstrating our impact*, Esmee Fairbairn Foundation., Londres, 2011.

ALLAIN Yves-Marie, « La ville : un territoire nouveau pour la nature ? La gestion différenciée en Europe », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 1997, vol. 39, n° 2, pp. 199-217.

ALLARD Laurence, « L'amateur: une figure de la modernité esthétique », *Communications*, 1999, vol. 68, n° 1, pp. 9-31.

ALLEMAND Sylvain, HEURGON Édith et PAILLETTE Sophie DE, *Renouveau des jardins : clés pour un monde durable ?*, Paris, Hermann - Centre culturel international, 2014.

ALMERS Ellen, ASKERLUND Per et KJELLSTRÖM Sofia, « Why forest gardening for children? Swedish forest garden educators' ideas, purposes, and experiences », *The Journal of Environmental Education*, 27 mai 2018, vol. 49, n° 3, pp. 242-259.

ALONZO Éric, *L'architecture de la voie : histoire et théories*, Marseille, Éditions Parenthèses, 2018.

AMBROSINO Charles et ANDRES Lauren, « Friches en ville : du temps de veille aux politiques de l'espace », *Espaces et sociétés*, 2008, n° 134, pp. 37-51.

AMSELLEM-MAINGUY Yaëlle, *Les filles du coin. Vivre et grandir en milieu rural*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Académique », 2021.

ANDRE Édouard, *L'Art des jardins : traité général de la composition des parcs et jardins*, Marseille, Laffitte, 1983.

ANDRES Lauren, « Temps de veille de la friche urbaine et diversité des processus d'appropriation : la Belle de Mai (Marseille) et le Flon (Lausanne) », *Géocarrefour*, 2006, vol. 81, n° 2, pp. 159-166.

APPLEYARD Bruce et COX Lindsey, « At Home in the Zone », *Planning*, 2006, vol. 72, n° 9.

ARIES Philippe, « L'enfant et la rue, de la ville à l'anti-ville », *Urbi*, 1979, n° 2, pp. 3-14.

AUBRY Christine, « Les agricultures urbaines et les questionnements de la recherche », *Pour*, 2014, n° 224, pp. 35-49.

AUGUSTIN Jean-Pierre, « Installations olympiques, régénération urbaine et tourisme », *Téoros. Revue de recherche en tourisme*, 2008, vol. 27, n° 2, pp. 31-35.

Bibliographie

- AURICOSTE Isabelle, « Urbanisme moderne et symbolique du gazon », *Communications*, 2003, vol. 74, n° 1, pp. 19-32.
- AZAÏS Christian et STECK Jean-Fabien, « Les territoires de l'informel », 2010, n° 143, « Espaces et société ».
- AZOCAR Betty, « Errance urbaine, scènes de consommation de drogues et réduction des risques : les défis pour la ville et les politiques publiques aujourd'hui », *Mouvements*, 31 mai 2016, n° 86, n° 2, pp. 112-127.
- BACQUE Marie-Hélène et GAUTHIER Mario, « Participation, urbanisme et études urbaines », *Participations*, 2011, n° 1, pp. 36-66.
- BACQUE Marie-Hélène, REY Henri et SINTOMER Yves (dirs.), *Gestion de proximité et démocratie participative: une perspective comparative*, Paris, la Découverte, 2005.
- BARIDON Michel, *Les jardins: paysagistes, jardiniers, poètes*, Paris, Robert Laffont, 1998.
- BARTHEZ Alice, *Famille, travail et agriculture*, Paris, Economica, 1982.
- BASSET Thomas Joseph, *Vacant Lot cultivation, community garden in America 1893-1978*, Berkeley University, 1979.
- BATTEUX Charles, *Les Beaux-arts réduits à un même principe*, Paris, Aux amateurs de livres, 1989.
- BAUDELET Laurence, BASSET Frédérique et LE ROY Alice, *Jardins partagés: utopie, écologie, conseils pratiques*, Mens, Terre vivante, 2008.
- BAUDELET-STELMACHER Laurence, « Les 20 printemps des jardins partagés français. Bilan et perspectives », *In Situ. Revue des patrimoines*, 2018, n° 37.
- BAUDRY Sandrine, « Les *community gardens* de New York City : de la désobéissance civile au développement durable », *Revue française d'études américaines*, 2011, n° 129, pp. 73-86.
- BAUDRY Sandrine, SCAPINO Julie et REMY Elisabeth, « L'espace public à l'épreuve des jardins collectifs à New York et Paris », *Géocarrefour*, 2014, vol. 89, pp. 41-51.
- BEAL Vincent et ROUSSEAU Max, « Alterpolitiques ! », *Métropoles*, 2014, n° 15.
- BERGER Mathieu, « Des publics fantomatiques. Participation faible et démotivation », *SociologieS*, 23 février 2015.
- BERGUES Martine, « Dire avec des fleurs ; manières de jardins et modèles de cultures », in Véronique NAHOUM-GRAPPE et Odile VINCENT (dirs.), *Le goût des belles choses : Ethnologie de la relation esthétique*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France », 2016, pp. 67-81.
- BERGUES Martine, *En son jardin : une ethnologie du fleurissement*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2011.
- BERTRAND Nathalie et MOQUAY Patrick, « La gouvernance locale, un retour à la proximité », *Economie Rurale*, 2004, vol. 280, n° 1, pp. 77-95.
- BESSE Jean-Marc, *La nécessité du paysage*, Marseille, Parenthèses, 2018.
- BESSE-PATIN Baptiste, « How to Play without Toys? A playwork experimentation in Paris », Paris, 2018.
- BIHOUX Philippe, *L'âge des low tech : vers une civilisation techniquement soutenable*, Paris, Éditions du Seuil, 2014.

Bibliographie

- BILLIARD Isabelle, « Groupe de travail espaces publics », in André LOUISY (dir.), *Espaces publics*, Paris, La Documentation française, 1988.
- BLANC Maurice, « La « politique de la ville » : une « exception française » ? », *Espaces et sociétés*, 1 juin 2007, n° 128-129, n° 1, pp. 71-86.
- BLANC Nathalie, *Les Animaux et la Ville*, Paris, Odile Jacob, 2000.
- BLANC Nathalie, COHEN Marianne et GLATRON Sandrine, « Quelle place pour le paysage dans les politiques urbaines ? », Bordeaux, Ministère de l'écologie et du développement durable ; Cemagref ; Conseil Régional d'Aquitaine, 2004.
- BLONDIAUX Loïc, « Démocratie délibérative vs. démocratie agonistique ? », *Raisons politiques*, 2008, n° 30, n° 2, pp. 131-147.
- BLONDIAUX Loïc, « La démocratie participative, sous conditions et malgré tout », *Mouvements*, 2 septembre 2007, n° 50, pp. 118-129.
- BLONDIAUX Loïc, « Démocratie locale et participation citoyenne : la promesse et le piège », *Mouvements*, 2001, n° 5, pp. 44-51.
- BLONDIAUX Loïc et SINTOMER Yves, « L'impératif délibératif », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 2002, vol. 15, n° 57, pp. 17-35.
- BOCK Christian, HILBER Maria Luise, ERGEZ Ayda et WEHRLI-SCHINDLER Brigit, *Stadtidentität : der richtige Weg zum Stadtmarketing*, Orell Füssli Verl., Zürich, 2004.
- BONNEVILLE Marc, « Les ambiguïtés du renouvellement urbain en France : Effets d'annonce, continuité ou rupture ? », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 2004, vol. 97, n° 1, pp. 7-16.
- BOUCHIER Martine, « Territoires esthétiques », in *Esthétiques des espaces publics*, Paris, L'Harmattan, 2014.
- BOUDREAU Julie-Anne, LESEMANN Frédéric et MARTIN Claude, « Présentation : L'État en processus d'informalisation », *Lien social et Politiques*, 2016, n° 76, pp. 3-23.
- BOULIANNE Manon, « L'agriculture urbaine au sein des jardins collectifs québécois : Empowerment des femmes ou « domestication de l'espace public » ? », *Anthropologie et Sociétés*, 2001, vol. 25, n° 1, pp. 63-80.
- BOURDEAU-LEPAGE Lise (dir.), *Nature en ville: désirs & controverses*, Sarrant, Éditions La Librairie des territoires, 2017.
- BOURDEAU-LEPAGE Lise et VIDAL Roland, « Comprendre la demande sociale de nature », in *Nature urbaine en projets*, Paris, Archibooks, 2014.
- BOURDEAU-LEPAGE Lise et VIDAL Roland, « Comprendre la demande sociale de nature », in *Nature urbaine en débat*, Archibooks., Paris, 2014, pp. 37-55.
- BOUVIER-DACLON Nathalie et SENEAL Gilles, « Les jardins communautaires de Montréal : un espace social ambigu », *Loisir et Société / Society and Leisure*, 2001, vol. 24, n° 2, pp. 507-531.
- BREVIGLIERI Marc, « La vie publique de l'enfant », *Participations*, 2014, n° 9, pp. 97-123.
- BREVIGLIERI Marc, « Bienfaits et méfaits de la proximité dans le travail social », in *Le travail social en débat(s)*, La Découverte., Paris, 2005, pp. 219-234.

Bibliographie

- BRONDEAU Florence, « Cultiver la ville. Outils et territoires d'une (re)conquête citoyenne ? », *Géographie et cultures*, 1 mars 2017, n° 101, pp. 5-15.
- BROSSEAU Sylvie, « *Hachiue*, les plantes en pot », in Philippe BONNIN (dir.), *Vocabulaire de la spatialité japonaise*, Paris, CNRS éditions, 2014.
- BRUNON Hervé, *Le jardin, notre double : sagesse et déraison*, Paris, Autrement, 1999.
- BRUNON Hervé et MOSSER Monique, *L'art du jardin : du début du XX^e siècle à nos jours*, Futuroscope (Vienne), France, CNDP, 2011, 80 p.
- CABEDOCE Béatrice, « 1940-1952. Une période charnière pour les jardins ouvriers », *In Situ. Revue des patrimoines*, 2018, n° 37.
- CABEDOCE Béatrice, « Jardins ouvriers et banlieue : le bonheur au jardin ? », in *Les premiers banlieusards: aux origines des banlieues de Paris, 1860-1940*, Paris, Créaphis, 1991, pp. 249-279.
- CABEDOCE Béatrice, *L'oeuvre de la ligue du coin de terre et du foyer, les jardins ouvriers du département de la Seine 1896-1952*, Thèse de doctorat de 3^e cycle en Histoire Sociale, Université de Paris 1, Paris, 1984.
- CABEDOCE Béatrice et PIERSON Philippe, *Cent ans d'histoire des jardins ouvriers 1896-1996 : la ligue française du coin de terre et du foyer*, Grâne, Créaphis, 1996.
- CARRIOU Claire et RATOUIS Olivier, « Quels modèles pour l'urbanisme durable ? », 2014.
- CASSIA Paul, « Le droit de la rue », *Pouvoirs*, 2006, vol. 116, n° 1, pp. 65-85.
- CASTELLS Manuel, *Luttes urbaines*, Paris, François Maspéro, 1975.
- CEREZUELLE Daniel, « Les jardins familiaux, lieux d'initiation à la civilité », *Communications*, 2003, vol. 74, n° 1, pp. 65-83.
- CERTEAU Michel de, *L'invention du quotidien. I, Arts de faire*, Paris, Gallimard, 1990.
- CHADEAU Ann, FOUQUET Annie et THELOT Claude, « Peut-on mesurer le travail domestique ? », *Economie et Statistique*, 1981, vol. 136, n° 1, pp. 29-42.
- CHALAS Yves, « La ville de demain sera une ville-nature », *L'Observatoire*, 2010, n° 37, pp. 3-10.
- CHALINE Claude, *La régénération urbaine*, Paris, Presses universitaires de France, 1999.
- CHARMES Eric, « Le retour à la rue comme support de la gentrification », *Espaces et sociétés*, 2005, n° 122, pp. 115-135.
- CHOAY Françoise, *L'urbanisme : utopies et réalités*, Paris, Seuil, 1965.
- CHOMARAT-RUIZ Catherine (dir.), *Nature urbaine en projets*, Paris, Archibooks + Sautereau Éditeur, 2014.
- CHOMBART DE LAUWE Marie-José, BONNIN Philippe, MAYEUR Marie, PERROT Martyne et DE LA SOUDIERE Martin, *Enfants en jeu. Les pratiques des enfants durant leur temps libre en fonction des types d'environnement et des idéologies*, Paris, Editions du centre national de la recherche scientifique, 1976.
- CLARISSE Catherine, *Cuisine, recettes d'architecture*, Besançon, Editions de l'Imprimeur, 2004.
- CLEMENT Gilles, *La sagesse du jardinier*, Paris, l'Œil neuf éditions, 2004.
- CLEMENT Gilles, *Le jardin en mouvement: de la vallée au jardin planétaire*, Paris, Sens & Tonka, 2001.

Bibliographie

- CLEMENT Gilles, *Le jardin planétaire*, La Tour-d'Aigues, Éditions de l'Aube, 1997.
- CLEMENT Gilles, PARIS Romain et LACLOCHE Francis, *La forêt des délaissés*, Paris, Institut Français d'Architecture, 2000.
- CLERGEAU Philippe, « Préserver la nature dans la ville », *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, 2008, vol. 52, n° 4, pp. 55-59.
- CLERGEAU Philippe, « Difficultés de cohabitation entre l'homme et l'animal : le cas des concentrations d'oiseaux en site urbain », *Natures Sciences Sociétés*, 1996, vol. 4, n° 2, pp. 102-115.
- CLERGEAU Philippe et MACHON Nathalie, *Où se cache la biodiversité en ville ? : 90 clés pour comprendre la nature en ville*, Versailles, Editions Quae, 2014.
- COLOCO, *Fertiles Mobiles - Cultiver ensemble l'espace public*, Tout contre éditions., Cahors, 2012.
- COMBY Joseph, MERLET Michel, MONGIN Olivier et RENARD Vincent, « Un risque majeur : l'accaparement des terres à l'échelle planétaire », *Tous urbains*, 2016, N° 14, n° 2, pp. 20-29.
- CORBIN Alain, *L'avènement des loisirs : 1850-1960*, Paris, Flammarion, 2009.
- CREUX Gérard, « Les pratiques de jardinage dans l'espace des loisirs », in *Les métamorphoses du travail et la nouvelle société du temps libre: autour de Joffre Dumazedier*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- CROSSAN John, CUMBERS Andrew, MCMASTER Robert et SHAW Deirdre, « Contesting Neoliberal Urbanism in Glasgow : Community Gardens: The Practice of DIY Citizenship », *Antipode*, vol. 48, n° 4.
- CUEILLE Sophie, « La campagne à portée de jardin », *Histoire urbaine*, 2003, n° 8, pp. 129-140.
- DARDOT Pierre et LAVAL Christian, *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014.
- DE BIASE Alessia, MARELLI Carolina Mudan et ZAZA Ornella, « Urban Nature in the Digital Age From Collective Urban Gardens to Individual Micro-Landscapes », *Built Environment*, 2018, vol. 44, n° 3, pp. 354-373.
- DEBIE Franck, *Jardins de capitales: une géographie des parcs et jardins publics de Paris, Londres, Vienne et Berlin*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1992.
- DELAY Christophe, FRAUENFELDER Arnaud et SCALAMBRIN Laure, « "On sait ce qu'on mange" : jardin familial et mode d'alimentation populaire », *Sociologie et sociétés*, 2014, vol. 46, n° 2, pp. 37-57.
- DELBAERE Denis, *Altérations paysagères: pour une théorie critique de l'espace public*, Marseille, France, Parenthèses, 2021, 201 p.
- DELBAERE Denis, « Oh moi, vous savez, c'est la technique...Carnet d'un chantier », *Carnets du Paysage*, 2009, Du côté des ingénieurs, n° 18.
- DELEUZE Gilles et GUATTARI Félix, *Mille plateaux - Capitalisme et schizophrénie*, Paris, Éditions de minuit, 1980.
- DEMAILLY Kaduna-Eve, *Jardiner les vacants : fabrique, gouvernance et dynamiques sociales des vacants urbains jardinés du nord-est de l'Île-de-France*, Université Paris I, Paris, 2014.
- DEMAILLY Kaduna-Eve, « Les jardins partagés franciliens, scènes de participation citoyenne ? », *EchoGéo*, 2014, n° 27.
- DENIS Laurent, *Du jardin partagé au jardin de trottoirs. Nature de quartier et éco-citoyenneté à Lyon*, Paris, Muséum national d'histoire naturelle et AgroParis Tech, 2010.

Bibliographie

- DESCHAMPS Amélie, « L'appropriation par les habitants des dispositifs de végétalisation urbaine participative à Lyon : quelles inégalités socio-spatiales ? », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, 2020, vol. 11, n° 3.
- DESCHAMPS Amélie, « Aménager la ville par le jardinage : la végétalisation participative de Lyon », *Géoconfluences*, 2019.
- DESCOLA Philippe, *Par-delà nature et culture*, Paris, NRF : Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », 2005.
- DETIENNE Marcel et VERNANT Jean Pierre, *Les ruses de l'intelligence: la mètis des Grecs*, Paris, Flammarion, coll. « Nouvelle bibliothèque scientifique », 1974.
- DEWEY John, *Le public et ses problèmes*, Paris, Gallimard, 2010.
- DIAMANTI Eleonora, « Ruse et triche dans l'espace urbain : formes de résistance urbaine ou le pouvoir des tacticiens », in Charles PERRATON et Maude BONENFANT (dirs.), *La ruse: entre la règle et la triche*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011.
- DIGUET Cécile, *L'urbanisme transitoire : optimisation foncière ou fabrique urbaine partagée ?*, Paris, IAU Ile de France, 2018.
- DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT, *Les rencontres Bordeaux (Re)Centres II - Kléber : la rue autrement*, Bordeaux, Ville de Bordeaux, 2012.
- DOIDY Éric et DUMONT Emmanuel, « Jardins et dépendance. L'institutionnalisation précaire de l'horticulture thérapeutique », *Sociologie du Travail*, 1 janvier 2013, vol. 55, n° 1, pp. 39-55.
- DONNARS Catherine, HELOU Miren et BARROT Bertrand, « « De nouvelles natures à cultiver ensemble » – Appel à projet 1999-2000 de la Fondation de France, entretien avec Sophie Bernier », *Trans Rural Initiatives*, avril 1999, n° 138.
- DONNAT Olivier et COGNEAU Denis, *Les pratiques culturelles des Français, 1973-1989*, Paris, La Découverte - La Documentation française, 1990.
- DOSSE François, « L'art du détournement. Michel de Certeau entre stratégies et tactiques », *Esprit*, 2002, n° 283, pp. 206-222.
- DOUAY Nicolas et PREVOT Maryvonne, « Circulation d'un modèle urbain « alternatif » ? Le cas de l'urbanisme tactique et de sa réception à Paris », *EchoGéo*, 2016, n° 36.
- DOUAY Nicolas et PREVOT Maryvonne, « Park(ing) day : label international d'un activisme édulcoré? », *Environnement Urbain / Urban Environment*, 1 janvier 2014, Volume 8.
- DOUAY Nicolas et PREVOT Maryvonne, « Activisme urbain : art, architecture et espace public », *L'information géographique*, 2012, vol. 76, n° 3.
- DUBOST Françoise, *Les jardins ordinaires*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- DUBOST Françoise, « Les jardins de Créteil », *Traverses*, 1976, octobre.
- DUBOST Françoise et LIZET Bernadette, « La nature dans la cité. De l'hygiénisme au développement durable », *Communications*, 2003, vol. 74, n° 1, pp. 5-18.
- DUMAZEDIER Joffre, *Sociologie empirique du loisir : critique et contre-critique de la civilisation du loisir*, Paris, Éditions du Seuil, 1974.

Bibliographie

DUMESNIL France et OUELLET Claudie, « La réhabilitation des friches industrielles: un pas vers la ville viable? », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 2002, vol. 3, n° 2.

DUMONT Marc, *Iconographie, communication territoriale dans l'aménagement urbain*, Mémoire de maîtrise en géographie urbaine, Université de Tours, 1998.

DUMONT Marc et DEVISME Laurent, « Les métamorphoses du marketing urbain », *EspacesTemps.net Revue électronique des sciences humaines et sociales*, 2006.

DUPONT Rolande, « Les nouveaux pauvres », *Autres Temps*, 1985, vol. 5, n° 1, pp. 71-75.

DURNERIN Alain, *Créateurs de jardins et de paysages: en France de la Renaissance au XXI^e siècle. Tome II, Du XIX^e au XXI^e siècle*, Arles, Actes Sud, 2002.

DZIEDZICKI Jean-Marc, « Quelles réponses aux conflits d'aménagement? De la participation publique à la concertation », *Participations*, 2015, N° 13, n° 3, pp. 145-170.

ELIAS Norbert, *La civilisation des moeurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1991.

EMELIANOFF Cyria, « La ville durable : l'hypothèse d'un tournant urbanistique en Europe », *L'Information géographique*, 2007, vol. 71, n° 3, pp. 48-65.

EMELIANOFF Cyria, « L'écologie urbaine entre science et urbanisme », *Quaderni*, 2000, vol. 43, n° 1, pp. 85-99.

ERNWEIN Marion, « Du jardinage collectif au paysagisme bénévole. Trois figures de la participation corporelle à la fabrique de la ville », *Géographie et cultures*, 2017, n° 103, pp. 63-86.

ERNWEIN Marion, *Jardiner la ville néolibérale. La fabrique urbaine de la nature*, Faculté des Sciences de la société de l'Université de Genève, Genève, 2015.

ESTIENNE-DUVAL Isabelle, *L'intervention du paysagiste dans la ville, de 1960 à aujourd'hui: le cas de la métropole lilloise: pertinence et enjeux pour les architectes et les urbanistes*, Thèse de doctorat, Université Lille 1, Villeneuve-d'Ascq, 2010.

FELLI Romain, « La durabilité ou l'escamotage du développement durable », *Raisons politiques*, 2015, n° 60, pp. 149-160.

FENSTER Tovi et EIZENBERG Efrat, « Reframing urban controlled spaces: Community gardens in Jerusalem and Tel Aviv-Jaffa », *ACME An international journal for critical geographies*, 2015, vol. 14, n° 4, pp. 1132-1160.

FERRARESE Estelle, « Qu'est-ce qu'une lutte pour la reconnaissance? Réflexions sur l'antagonisme dans les théories contemporaines de la reconnaissance », *Politique et Sociétés*, 2009, vol. 28, n° 3, pp. 101-116.

FILIEULE Olivier, MATHIEU Lilian et PECHU Cécile, *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses De Sciences Po., Paris, 2000.

FINN Donovan, « DIY urbanism: implications for cities. », *Journal of Urbanism: International Research on Placemaking and Urban Sustainability*, 2014, n° 7, pp. 381-398.

FLICHY Patrice, *Le sacre de l'amateur: sociologie des passions ordinaires à l'ère numérique*, Paris, Editions du Seuil, 2010.

FLIPO Fabrice, « Les trois conceptions du développement durable », *Développement durable et territoires*, 2014, vol. 5, n° 3.

Bibliographie

FLORES Heather, *Food Not Lawns. How to Turn Your Yard Into a Garden and Your Neighborhood Into a Community*, Vermont, Chelsea Green Publishing, 2006.

FONTAINE Laurence et WEBER Florence (dirs.), *Les paradoxes de l'économie informelle: à qui profitent les règles*, Paris, Karthala, coll. « Terrains du siècle », 2011.

FORESTIER Jean-Claude-Nicolas, *Grandes villes et systèmes de parcs*, Paris, Norma, 1997.

FORTIER Agnès, « Les vertus du jardinage d'insertion », *Communications*, 2003, vol. 74, n° 1, pp. 85-102.

FOUCAULT Michel, *Le corps utopique ; suivi de Les hétérotopies*, Paris, Lignes, 2009.

FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population: cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard, 2004.

FOUCAULT Michel, *Dits et écrits, 1954-1988. III, 1976-1979*, Paris, Gallimard, 1994.

FOUCAULT Michel, « Des espaces autres. Conférence au Cercle d'études architecturales, 14 mars 1967 », *Architecture, Mouvement, Continuité*, 1984, n° 5, 1984.

FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Gallimard., Paris, 1975.

FOUGIER Eddy, « 10 ans après Seattle : de la contestation hard à la contestation soft », *Revue internationale et stratégique*, 2009, n° 76, pp. 71-78.

FOURCAUT Annie, « Du lotissement au quartier. Le cas de la banlieue parisienne dans l'entre-deux-guerres », *Mélanges de l'école française de Rome*, 1993, vol. 105, n° 2, pp. 441-457.

FRANGUIADAKIS Spyros, JACQUES Ion et PASCAL Viot, *Militer aujourd'hui*, Autrement., Paris, 2005.

FRAUENFELDER Arnaud, DELAY Christophe et SCALAMBRIN Laure, « Le monde privé des classes populaires : le jardin familial comme poste d'observation privilégié », *Tsantsa*, 2011, n° 16, pp. 159-163.

FREMONT Armand, « L'espace vécu et la notion de région », *Travaux de l'Institut de Géographie de Reims*, 1980.

FREY Jean-Pierre, « Le Creusot. Urbanistique patronale », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 1984, vol. 22, n° 1, pp. 3-46.

FREY Pierre, *Learning from Vernacular : pour une nouvelle architecture vernaculaire*, Actes Sud., Arles, 2010.

FUKUOKA Masanobu, *La révolution d'un seul brin de paille. Une introduction à l'agriculture sauvage*, Guy Tréniadiel Editeur., Paris, 2005.

GIAUFRET Anna, « L'ethos collectif des guerrilla gardeners à Montréal : entre conflictualité et inclusion », *Argumentation et Analyse du Discours*, 2015, n° 14.

GIROD Alain, « Territoires, proximité et espace public », *Études de communication. langages, information, médiations*, 1 décembre 2003, n° 26.

GOJARD Séverine et WEBER Florence, *Jardins, jardinage et autoconsommation alimentaire*, Ivry-sur-Seine, France, Département d'Economie et de Sociologie Rurales de l'Institut National de la Recherche agronomique, 1995.

GORZ André, *Métamorphoses du travail: critique de la raison économique*, Paris, Gallimard, 2004.

GOURGUES Guillaume, « Avant-propos : penser la participation publique comme une politique de l'offre, une hypothèse heuristique », *Quaderni. Communication, technologies, pouvoir*, 2012, n° 79, pp. 5-12.

Bibliographie

- GROS Pierre, « Voluptas chez Vitruve », in *Vitruve et la tradition des traités d'architecture : Fabrica et ratiocinatio*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2013, pp. 485-488.
- GROSJEAN Bénédicte, *Urbanisation sans urbanisme. Une histoire de la "ville diffuse"*, Bruxelles, Editions Mardaga, 2010.
- GUTTENBERG Albert, « How To crowd and still be kind - The Dutch Woonerf », *Humboldt Journal of Social Relations*, 1982, vol. 9, n° 2, pp. 100-119.
- GUYENNOT Claudel, *L'insertion- Discours, politiques et pratiques*, L'Harmattan., Paris, 1999.
- GWIAZDZINSKI Luc, « Nouvelles utopies du faire et du commun dans l'espace public », *URBIA. Les Cahiers du développement urbain durable*, 2016, n° 19, p. 123.
- H - revue de l'habitat social*, « De la cité jardin aux jardins dans la cité », 1979, n° 42,
- HABERMAS Jürgen, *L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1978.
- HALLAUER Edith, *Du vernaculaire à la déprise d'œuvre: Urbanisme, architecture, design*, Thèse de doctorat , Université Paris-Est, 2017.
- HALLAUER Edith et CLARISSE Catherine, « La fonction invisible », *Strabic*, 2019.
- HAMILTON-BAILLIE Ben, « Urban design: Why don't we do it in the road? Modifying traffic behavior through legible urban design », *Journal of Urban Technology*, 2004, vol. 11, n° 1, pp. 43-62.
- HARPET Cyrille, « Du déchet, philosophie des immondices: corps, ville, industrie ». Paris, L'Harmattan, 1999.
- HAUMONT Nicole, *L'Habitat pavillonnaire*, Paris, Centre de recherche d'urbanisme, 1971.
- HAVLICEK Elena, « Le sol urbain : surface inerte ou capital naturel ? », in *Le sol des villes*, Genève, MétisPresses, 2016.
- HEGEL G. W. F., *Esthétique*, traduit par Charles BENARD, Paris, Le livre de poche, 1997, vol.1.
- HEGEL G. W. F., *Esthétique*, traduit par Charles BENARD, Paris, Le livre de poche, 1997, vol.2.
- HEIDEGGER Martin, « Bâtir habiter penser », in *Essais et conférences*, Darmstadt, Gallimard, 1958.
- HELBERT Yves et BERNIER Sophie, *Des jardins familiaux dans nos villes : jardins, jardinage et politiques urbaines*, Paris, Fondation de France, 1998.
- HIMANEN Pekka, *L'éthique hacker et l'esprit de l'ère de l'information*, traduit par Claude LEBLANC, Paris, Exils, 2001.
- HINSELWOOD Liam, « Seeding Opportunity: How reappropriation of public space can catalyse sustainable behaviours », Helsinki, Aalto University School of Arts, Design and Architecture, 2012.
- HOU Jeffrey, *Insurgent Public Space: Guerrilla Urbanism and the Remaking of Contemporary Cities*, Routledge, 2010.
- HUTIN Christophe et GOULET Patrice, *L'Enseignement de Soweto*, Arles, Actes Sud, 2009.
- ILLICH Ivan, *Œuvres complètes*, Paris, Fayard, 2003.
- INGOLD Tim, *Faire: anthropologie, archéologie, art et architecture*, Editions Dehors, Bellevaux, 2017.

Bibliographie

IRVINE Seana, JOHNSON Lorraine et PETERS Kim, « Community gardens and sustainable land use planning: A case-study of the Alex Wilson community garden », *Local Environment*, 1999, vol. 4, n° 1, pp. 33-46.

ISLER André, RENNESSON Catia et MARTIN Samuel, *Les zones de rencontres en Suisse et en Belgique : réglementation et exemples de réalisations*, Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), 2009.

JACOBS Jane, *Déclin et survie des grandes villes américaines*, Liège, Pierre Mardaga Editeur, 1991.

JANIN Claude et ANDRES Lauren, « Les friches : espaces en marge ou marges de manœuvre pour l'aménagement des territoires ? », *Annales de géographie*, 2008, n° 663, pp. 62-81.

JEKYLL Gertrude, *Couleurs et jardins*, Paris, Herscher, 1988.

JORDAN John, « Reclaim the Streets », in *The International Encyclopedia of Revolution and Protest*, American Cancer Society, 2009, pp. 1-6.

JOUENNE Noël, « De la contorsion dans l'espace public au déni de la personne ou comment se débarrasser proprement des sans-logis », 2007, « De l'effacement de la personne. Rencontres Thomas More du 24 et 25 mars 2007 », p. 9.

KITTLER Friedrich A., « The City is a Medium », *New Literary History*, 1996, vol. 27, n° 4, pp. 717-729.

KOOLHAAS Rem, « La ville générique », in *Mutations*, Actar, Arc en rêve., Bordeaux, 2001.

KRINSKY John et SIMONET Maud, « La servitude et le volontaire : les usages politiques du travail invisible dans les parcs de la ville de New York », *Societes contemporaines*, 18 octobre 2012, n° 87, n° 3, pp. 49-74.

KÜHNE Olaf, « Urban nature between modern and postmodern aesthetics : reflections based on the social constructivist approach », *Quaestiones Geographicae*, 2012, n° 31, pp. 61-70.

KUMNIG Sarah, ROSOL Marit et EXNER Andreas, *Umkämpftes Grün: Zwischen neoliberaler Stadtentwicklung und Stadtgestaltung von unten*, transcript Verlag, 2017.

LA QUINTINIE Jean de, *Instruction pour les jardins fruitiers et potagers*, Arles, Actes Sud, 1999.

LALLEMENT Michel, *L'âge du faire. Hacking, travail, anarchie*, Paris, Seuil, 2015.

LALLIARD François, « Le jardinage aristocratique entre amateurisme et professionnalisme de la Restauration à la Belle Epoque : 1815-1910 », in *Jardinages en région parisienne du XVII^e au XX^e siècle*, Grâne, Éditions Créaphis, 2003.

LANCRY Gustave, *Le Terrianisme : la petite propriété insaisissable et assurée à tous...*, A. Delville, Dunkerque, 1899.

LAROZE Catherine, « Le jardin inspiré », in *Le jardin, notre double : sagesse et déraison*, Paris, Autrement, 1999.

LASCOUMES Pierre et LE GALES Patrick, *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.

LAVIGNE Cédric, « De la mémoire des formes dans l'aménagement de l'espace urbain. L'exemple du projet [Re]Centres à Bordeaux », *Les nouvelles de l'archéologie*, 2014, n° 136, pp. 23-29.

LE CORBUSIER, *Urbanisme*, Flammarion, Paris, 1994.

LE CORBUSIER, *L'urbanisme des trois établissements humains*, Paris, Éditions de Minuit, 1959.

Bibliographie

LE CORBUSIER, *Manière de penser l'urbanisme*, Boulogne-sur-Seine, Edition de l'architecture d'aujourd'hui, 1946.

LE CRENN-BRULON Patricia, *Les espaces verts au cœur de nouveaux enjeux : des projets de territoire au renouvellement des références jardinières : le regard des jardiniers sur l'évolution de leur métier*, Thèse de doctorat, Brest, 2010.

LE GALES Patrick, « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », *Revue française de science politique*, 1995, vol. 45, n° 1, pp. 57-95.

LEFEBVRE Henri, *Le droit à la ville*, Paris, Anthropos, 1968.

LEVY Jacques et LUSSAULT Michel (dirs.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2003.

LIMIDO Luisa, *L'art des jardins sous le Second Empire : Jean-Pierre Barillet-Deschamps, 1824-1873*, Seyssel, Champ Vallon, 2002.

LIZET Bernadette, « Du terrain vague à la friche paysagée », *Ethnologie française*, 2010, vol. 40, n° 4, pp. 597-608.

LIZET Bernadette, « Naturalistes, herbes folles et terrains vagues », *Ethnologie française*, 1989, vol. 19, n° 3, pp. 253-272.

LIZET Bernadette, WOLF Anne-Elizabeth et CELECIA John (dirs.), *Sauvages dans la ville: de l'inventaire naturaliste à l'écologie urbaine : hommage à Paul Jovet, 1896-1991*, Paris, Publications scientifiques du muséum, 1999.

LOTZ-COLL Stéphanie, « La friche militaire urbaine, un nouvel espace convoité ? », *Carnets de géographes*, 2018, n° 11.

LUSSAULT Michel, « Urbanités informelles : introduction », *Tous urbains*, 2016, n° 15, pp. 28-33.

LUSSAULT Michel, « L'espace pris aux mots », *Le Débat*, 1996, n° 92, pp. 99-110.

LYDON Mike, *Tactical urbanism: short-term action for long-term change*, Washington, DC, Island Press, 2015.

MACHON Nathalie, *Sauvages de ma rue : guide des plantes sauvages des villes et de la région parisienne*, MNHN Le Passage., Paris - New York, 2011.

MAHUZIES Philippe, « Valeurs jardini'ERE! Le jardin dans une perspective d'éducation relative à l'environnement », *Éducation relative à l'environnement. Regards - Recherches - Réflexions*, 2009, vol. 8.

MAMOU Khedidja, « Photographie et film dans les projets urbains participatifs : mont(r)er l'image d'un habitant actif ? », *Participations*, 2013, vol. 3, n° 7, pp. 151-172.

MANGIN David et PANERAI Philippe, *Projet urbain*, Marseille, Parenthèses, 1999.

MANGOLD Marie, « Renaturaliser son quartier », *Les Grands Dossiers des Sciences Humaines*, 2015, vol. 40, n° 9.

MANTION Jean-Rémy, « La terre évaporée, le jardin en reste(s) », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 1995, vol. 37, n° 1, pp. 17-30.

MARCO Audrey, MENOZZI Marie-Jo, LEONARD Sébastien, PROVENDIER Damien et BERTAUDIÈRE-MONTES Valérie, « Nature sauvage pour une nouvelle qualité de vie. Perception citadine de la flore spontanée dans les espaces publics », *Méditerranée. Revue géographique des pays méditerranéens*, 2014, n° 123, pp. 133-143.

Bibliographie

MARIE Michel, « Aménager ou ménager le territoire ? », *Annales des Ponts et Chaussées*, 1996.

MARLIN Cyrille, *L'expérience ordinaire: fabrication d'un énoncé de jardin*, Thèse de doctorat, École doctorale de l'École des hautes études en sciences sociales, Paris, 2008.

MATHIEU Nicole, « Repenser la nature dans la ville : un enjeu pour la géographie », in Louis TISSIER, Marie-Claire ROBIC et Philippe PINCHEMEL (dirs.), *Deux siècles de géographie française. Une anthologie*, CTHS, Paris, 2011, pp. 456-459.

MATHIEU Nicole, « Des représentations et pratiques de la nature aux cultures de la nature chez les citadins : question générale et étude de cas », *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 2000, vol. 77, n° 2, pp. 162-174.

MAUREL Lionel, « La végétalisation des villes et la tragi-comédie des communs », *Vacarme*, 2017, n° 81, pp. 46-52.

McFARLANE Colin, « Repenser l'informalité : la politique, les crises et la ville », *Lien social et Politiques*, 2016, n° 76, pp. 44-76.

MENOZZI Marie-Jo, « « Mauvaises herbes », qualité de l'eau et entretien des espaces », *Natures Sciences Sociétés*, 2007, vol. 15, n° 2, pp. 144-153.

MERLEAU-PONTY Maurice, *Phénoménologie de la perception*, Gallimard, Paris, 1945, vol.1.

MERMET Laurent, « La « concertation » : un terme flottant pour un domaine mouvant ? », *Negotiations*, 2006, vol. 1, n° 5, pp. 75-79.

MERZAGHI Federica et WYSS Malika, « Comment une friche ferroviaire se transforme en quartier durable : Le quartier Écoparc à Neuchatel en Suisse », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 2009, vol. 9, n° 2.

MESTDAGH Léa, *Jardiner entre soi*, L'Harmattan, Paris, 2018.

MESTDAGH Léa, *Des jardinier.e.s partagé.e.s entre discours et pratiques : du lien social à l'entre-soi*, Thèse de doctorat, Université Sorbonne Paris Cité, Paris, 2015.

MEZZONI Marie-Jo, « « Mauvaises herbes », qualité de l'eau et entretien des espaces », *Nature, Science, Société*, 2007, vol. 12, pp. 144-153.

MICOUD André, « Les balbutiements du génie écologique. Réflexions à partir de deux exemples-documents », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 1997, vol. 74, n° 1, pp. 21-30.

MONSAINGEON Baptiste, *Le déchet durable: éléments pour une socio-anthropologie du déchet ménager*, Thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2014.

MOREL Jean-Marie, *Théorie des jardins*, Pissot, Paris, 1776.

MORLEY, Adrian, FARRIER Alan et DOORIS Mark, *Propagating Success ? The Incredible Edible Model*, Manchester Metropolitan University - University of Central Lancashire - SusFoodNW, 2017.

MURARD Lion et ZYLBERMAN Patrick, *Le petit travailleur infatigable: villes-usines, habitat et intimités au XIX^e siècle*, Paris, Recherches, 1980.

NOISETTE Patrice, « PPP [Partenariat Public-Privé] et marketing urbain », in *Partenariat public-privé: un atout pour l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement?*, Presses polytechniques et Universitaires romandes, Lausanne, 1994, pp. 261-281.

Bibliographie

NONJON Magali, « De la « militance » à la « consultance » : les bureaux d'études urbaines, acteurs et reflets de la « procéduralisation » de la participation », *Politiques et management public*, 15 janvier 2012, vol. 29, pp. 79-98.

NOVARINA Gilles et PUCCI Paola, « Renouveau en France/Requalification en Italie : Formes récentes du partenariat public-privé », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 2004, vol. 97, n° 1, pp. 83-91.

NYS Philippe, « Pittoresque et postmodernité », in *Le pittoresque. Métamorphoses d'une quête dans l'Europe moderne et contemporaine*, Paris, Classiques Garnier, 2012.

NYS Philippe, « Art et nature : une perspective généalogique », in *Le jardin, notre double : sagesse et déraison*, Paris, Autrement, 1999, pp. 241-263.

PADDEU Flaminia, *De la crise urbaine à la réappropriation du territoire. Mobilisations civiques pour la justice environnementale et alimentaire dans les quartiers défavorisés de Detroit et du Bronx à New York.*, Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, Paris, 2015.

PADDEU Flaminia, « L'agriculture urbaine dans les quartiers défavorisés de la métropole New-Yorkaise: la justice alimentaire à l'épreuve de la justice sociale », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 2012, vol. 12, n° 2.

PAPANEK Victor, *Design for the real world: human ecology and social change*, New York, Pantheon Books, 1971.

PAQUOT Thierry, « Ménager le ménagement », *Topophile*, 2021.

PAQUOT Thierry, *L'espace public*, Paris, la Découverte, 2015.

PARIS Magali, *Le végétal donneur d'ambiances : jardiner les abords de l'habitat en ville*, Université de Grenoble, 2011.

PASQUALI Michela, *Loisaida. NYC Community Gardens*, Milan, A+MBookstore, 2006.

PATTARONI Luca, « Le nouvel esprit de la ville », *Mouvements*, 2011, n° 65, pp. 43-56.

PATTARONI Luca, *Politique de la responsabilité : promesses et limites d'un monde fondé sur l'autonomie*, Thèse de doctorat, EHESS, Paris, 2005.

PATTARONI Luca, « Les compétences de l'individu : travail social et responsabilisation », in *Faire face et s'en sortir*, Editions universitaires, Fribourg, 2002, vol.2, pp. 107-114.

PAULL John, « "Please Pick Me": how incredible edible Todmorden is repurposing the commons for open source food and agricultural biodiversity », in *Diversifying Food and Diets: Using Agricultural Biodiversity to Improve Nutrition and Health*, Routledge., Londres, 2013.

PAULL John, « Incredible Edible Todmorden: Eating the Street », *Farming Matters*, 2011, vol. 3, n° 27, pp. 28-29.

PAVEAU Marie-Anne, « Activités langagières et technologie discursive », *La pensée du discours*, 2012.

PELLEGRINI Patricia, « Pieds d'arbre, trottoirs et piétons : vers une combinaison durable ? », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, 2012, vol. 3, n° 2.

PERCEBOIS Jacqueline, « De sustainable à incredible edible, ou de l'intention à l'action : analyse linguistique de quelques termes du domaine environnemental », *ASp. la revue du GERAS*, 2014, n° 65, pp. 103-124.

Bibliographie

PERKINS Harold, « Out from the (Green) Shadow? Neoliberal Hegemony Through the Market Logic of Shared Urban Environmental Governance », *Political Geography - POLIT GEOGR*, 2009, vol. 28, pp. 395-405.

PEVEC Illène, « Physiological and neurological research : clues to why gardening benefits the gardener », in *Growing a Life*, NYU Press, 2016, pp. 368-378.

PINSON Daniel, « L'usager de la ville », in Sophie BODY-GENDROT (dir.), *La ville et l'urbain: l'état des savoirs*, Paris, Découverte, 2000.

PLUVINAGE Manuel et WEBER Florence, *Les jardins populaires: pratiques culturelles, usages de l'espace, enjeux culturels: éléments d'histoire et d'ethnographie*, Rapport de recherche pour la Mission du Patrimoine ethnologique du Ministère de la Culture., Paris, 1992.

POMIAN Krzysztof, *Collectionneurs, amateurs et curieux: Paris, Venise, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1987.

POULOT Monique, « Les territoires périurbains : « fin de partie » pour la géographie rurale ou nouvelles perspectives ? », *Géocarrefour*, 2008, vol. 83, n° 4.

POURIAS Jeanne, DANIEL Anne-Cécile et AUBRY Christine, « La fonction alimentaire des jardins associatifs urbains en question », *Pour*, 2012, vol. 3, n° 215-216, pp. 333-347.

PRADEL Benjamin, *L'urbanisme temporaire: signifier les "espaces-enjeux" pour réédifier la ville*, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

PREDINE Éric, *Des jardins en partage*, Paris, Rue de l'échiquier, 2009.

PRELORENZO Claude, « Le retour de la ville portuaire », *Cahiers de la Méditerranée*, 2010, n° 80, pp. 157-167.

PRINGUEY-CRIOU France, « Introduction au concept de jardins de soins en psychiatrie », *L'Encéphale*, 2015, vol. 41, n° 5, pp. 454-459.

PURCELL Mark et TYMAN Shannon, « Cultivating food as a right to the city », *Local Environment*, 2015, vol. 20, n° 10, pp. 1132-1147.

QUATREMERE DE QUINCY Antoine, *Dictionnaire historique d'architecture*, Paris, Librairie d'Adrien le Clere, 1832, vol.2.

RAFFESTIN Claude, « Une société de la friche ou une société en friche », *Collage*, 1997, n° 4, pp. 12-15.

RAHM Jène, MARTEL-RENY Marie-Paule et SIMARD Violène, « « J'aime jardiner et rapporter quelque chose à la maison. » Le jardin botanique comme espace éducatif non formel et outil de développement des jeunes », *Éducation et francophonie*, 2015, vol. 43, n° 1, pp. 80-96.

RAMOS Aurélien, « Le jardinage dans l'espace public : paradoxes, ruses et perspectives », *Projets de paysage*, 2018, n° 19.

RAMOS Aurélien, « Le jardinage amateur comme modèle pour une imagerie de l'espace public contemporain? », *Projets de paysage*, 2018, n° 19.

RAYMOND Henri, HAUMONT Nicole, LEFEBVRE Henri et RAYMOND Marie-Geneviève, *L'habitat pavillonnaire*, CRU, Paris, 1965.

REY Violette et POULOT-MOREAU Monique, « Chercheuses d'entre-deux », *Carnets de géographes*, 2014, n° 7.

REYNAUD-DESMET Lélia, « La fabrication de la ville durable entre conflit et participation : les activistes urbains écologistes en région parisienne », *L'Information géographique*, 2012, vol. 76, n° 3, pp. 36-51.

Bibliographie

REYNOLDS Richard, *La guérilla jardinière*, Gap, Yves Michel, 2010.

RIVIERE Louis, *La Terre et l'atelier: jardins ouvriers*, Paris, V. Lecoffre, 1904.

ROCHARD Hugo, ABOUT Cédissia, FRASCARIA-LACOSTE Nathalie, JACOB Philippe, SIMON Laurent et PECH Pierre, « Politiques urbaines et biodiversité en ville : un front écologique? Le cas de la MGP, Métropole du Grand Paris », *Vertigo : la revue électronique en sciences de l'environnement*, 2018, vol. 18, n° 1.

ROIG Jonathan, « Les Incroyables Comestibles dans les villes du nord de l'Angleterre », *Pour*, 2014, vol. 224, n° 4, pp. 111-117.

ROSA Marcos et WEILAND Ute (dirs.), *Handmade urbanism: from community initiatives to participatory models*, Berlin, Jovis, 2013.

ROSOL Marit, *Gemeinschaftsgärten in Berlin. Eine qualitative Untersuchung zu Potenzialen und Risiken bürgerschaftlichen Engagements im Grünflächenbereich vor dem Hintergrund des Wandels von Staat und Planung*, Fach Geographie an der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Fakultät II der Humboldt-Universität zu Berlin, Berlin, 2006.

ROUARD Marguerite et SIMON Jacques, *Espaces de jeux: de la boîte à sable au terrain d'aventure*, Paris, Editions D. Vincent, 1976.

RUDOFSKY Bernard, *Architecture Without Architects : A short introduction to non-pedigreed architecture*, Albuquerque, University of New Mexico Press, 1987.

RUMPALA Yannick, « Dynamiques de la production matérielle entre pairs sur la base de communs. Vers une réappropriation des conditions de vie ? », *Sociologie*, 2019, Vol. 10, n° 3, pp. 303-320.

SAINTE-MARIE-GAUTHIER Vincent, « L'invention du jardinier municipal », in *Les parcs et jardins dans l'urbanisme parisien, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Action artistique de la ville de Paris, 2001.

SAINT-GES Véronique, « Jardins familiaux, jardins partagés à Bordeaux entre alimentation et multifonctionnalités », *In Situ. Revue des patrimoines*, 2018, n° 37.

SAINT-HILAIRE-GRAVEL Philippe, *Fruits des institutions et récoltes populaires : étude sur la portée sociale du jardinage communautaire à Montréal de 1909 à 1990*, Université du Québec, Montréal, 2014.

SALOMON CAVIN Joëlle et ERNWEIN Marion, « La ville fertile. Un mythe fondateur pour l'agriculture urbaine à Genève », in *L'agriurbanisation, rêves ou réalités ?*, Editopics, Paris, Réseau Villes Régions Monde, 2014, vol.6, pp. 18-35.

SANKARI Émilie Rizan, *Végétalisation des toits et murs urbains. Application à l'officine*, Thèse d'état de docteur en pharmacie, Université de Rouen, Rouen, 2015.

SARTI Asia, DIJKSTRA Coosje, NURY Edris, SEIDELL Jacob et DEDDING Christine, « 'I Eat the Vegetables because I Have Grown them with My Own Hands': Children's Perspectives on School Gardening and Vegetable Consumption », *Children & Society*, 2017, vol. 31, n° 6, pp. 429-440.

SCAPINO Julie, *De la friche urbaine à la biodiversité : Ethnologie d'une reconquête : (La petite ceinture de Paris)*, These de doctorat, Paris, Muséum national d'histoire naturelle, 2016.

SCHEROMM Pascale, « L'expérience agricole des citoyens dans les jardins collectifs urbains : le cas de Montpellier », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, 2015, vol. 6, n° 1.

SCHEROMM Pascale, « Les jardins collectifs, entre nature et agriculture », *Métropolitiques*, 2013.

Bibliographie

- SCHEROMM Pascale, PERRIN Coline et SOULARD Christophe, « Cultiver en ville... Cultiver la ville ? L'agriculture urbaine à Montpellier », *Espaces et sociétés*, 2014, vol. 3, n° 158, pp. 49-66.
- SCHMELZKOPF Karen, « Incommensurability, land use, and the right to space: community gardens in New York City », *Urban Geography*, 2002, n° 23, pp. 323-343.
- SCHMELZKOPF Karen, « Urban Community Gardens as Contested Space », *Geographical Review*, 1995, vol. 3, n° 85, pp. 364-381.
- SCHWARTZ Olivier, « Peut-on parler des classes populaires ? », *La Vie des idées*, 2011.
- SENECAL Gilles, MALEZIEUX Jacques, MANZAGOL Claude et UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE, *Grands projets urbains et requalification*, Sainte-Foy, Canada, Presses de l'Université du Québec, 2002.
- SENNETT Richard, *Ce que sait la main : la culture de l'artisanat*, Paris, Albin Michel, 2009.
- SENNETT Richard, *Les tyrannies de l'intimité*, Paris, Éditions du Seuil, 1979.
- SERFATY-GARZON Perla, *Chez soi : les territoires de l'intimité*, Paris, Armand Colin, 2003.
- SILVA Paulo, « Tactical urbanism: Towards an evolutionary cities' approach? », *Environment and Planning B: Planning and Design*, 2016, vol. 43, n° 6, pp. 1040-1051.
- SOULIER Hélène, *La friche urbaine : déchet ou ressource ?* Thèse de doctorat, Université de Paris VIII, Paris, 2006.
- SOULIER Nicolas, *Reconquérir les rues: exemples à travers le monde et pistes d'actions : pour des villes où l'on aimerait habiter*, Paris, Ulmer, 2012.
- SPARY Emma, *Le jardin d'utopie : l'histoire naturelle en France de l'Ancien Régime à la Révolution*, Paris, Publications scientifiques du Muséum national d'Histoire naturelle, 2005.
- STAEHELI Lynn, MITCHELL Don et GIBSON Kristina, « Conflicting rights to the city in New York's community gardens », *GeoJournal*, 2002, vol. 58, n° 2, pp. 197-205.
- STOCK Mathis, « Construire l'identité par la pratique des lieux », in *"Chez nous". Territoires et identités dans les mondes contemporains*, Editions de la Villette., Paris, Editions de la Villette, 2006, pp. 142-159.
- SUE Roger, *Le loisir*, Paris, Presses universitaires de France, 1993.
- TALEN Emily, « Do-it-Yourself Urbanism : A History », *Journal of Planning History*, 1 mai 2015, vol. 14, n° 2, pp. 135-148.
- TAPIE Guy, *La culture architecturale des Français*, Paris, Ministère de la Culture - DEPS, 2018.
- TERROLLE Daniel, « La ville dissuasive : l'envers de la solidarité avec les sdf », *Espaces et sociétés*, 2004, n° 116-117, n° 1, pp. 143-157.
- TONNELAT Stéphane, « Interstices urbains, les mobilités des terrains délaissés de l'aménagement », *Chimères. Revue des schizoanalyses*, 2003, vol. 52, n° 1, pp. 134-154.
- TORRES Ana Cristina, NADOT Sophie et PREVOT Anne-Caroline, « Specificities of French community gardens as environmental stewardships », *Ecology and Society*, 2017, vol. 22, n° 3.
- TOUBLANC Monique et POULOT Monique, « Les territoires agriurbains en Île-de-France : entre paysage ordinaire, paysage agricole et paysage alimentaire ? », *Projets de paysage. Revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace*, 2017, n° 17.

Bibliographie

- TOURAINÉ Alain, *Un nouveau paradigme : Pour comprendre le monde aujourd'hui*, Paris, Fayard, 2005.
- TRACEY David, *Guerrilla gardening : A Manual*, Gabriola Island, New Society Publishers, 2007.
- TREMBLAY Pierre-André, « Qu'y a-t-il dans une communauté? L'exemple des groupes communautaires québécois », *Revue Interventions économiques. Papers in Political Economy*, 2003, n° 30.
- VANDENBROUCKE Perrine, CANAVESE Marine, DACHEUX-AUZIERE Brice, GRENET Marie, MOUHOT Laure, BERTHIER Nathalie, MELIN Gil, POUVESLE Cyril, REMY Élisabeth et CONSALES Jean-Noël, « Derrière l'utopie du jardin collectif, la complexité d'un projet social, technique et politique », *Géographie et cultures*, 2017, n° 103, pp. 19-37.
- VANT André, « Contribution à une géo-histoire des jardins ouvriers stéphanois », *Cahier du centre de recherches sur l'environnement géo et social*, 1977, n° 4.
- VAQUIN Jean Baptiste (dir.), *Atlas de la nature à Paris*, Paris, APUR, 2006.
- VEBLEN Thorstein, *Théorie de la classe de loisir*, Paris, Gallimard, 1970.
- VEDRINE Corine, « Des espaces disciplinaires aux espaces de jouissance : les transformations de Michelinville », *Espaces et sociétés*, 2014, n° 158, pp. 135-149.
- VERFAILLIE Bertrand et HAYS Dominique, « Compte-rendu du forum : Le jardin dans tous ses états », Lille, Chantier Nature, 1997.
- WAKEFIELD Sarah, YEUDALL Fiona, TARON Carolin, REYNOLDS Jennifer et SKINNER Ana, « Growing urban health: Community gardening in South-East Toronto », *Health Promotion International*, 2007, vol. 22, n° 2, pp. 92-101.
- WARHURST Pam et DOBSON Joanna, *Les incroyables comestibles*, Actes Sud., Arles, 2015.
- WEBER Florence, *L'honneur des jardiniers : les potagers dans la France du XXe siècle*, Paris, Belin, 1998.
- WEBER Max, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, 1987, n° 134.
- WEBER Max, « Parenthèse théorique : le refus religieux du monde, ses orientations et ses degrés », *Archives de Sciences Sociales des Religions*, 1986, vol. 61, n° 1, pp. 7-34.
- WEBER Peter et KONITZKY Alexandra, « L'Exposition Architecturale Internationale I.B.A. Emscher Park (Ruhr). », *Hommes et Terres du Nord*, 1993, vol. 2, n° 1, pp. 85-90.
- WEGMULLER Fabien et DUCHEMIN Eric, « Multifonctionnalité de l'agriculture urbaine à Montréal : étude des discours au sein du programme des jardins communautaires », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 2 septembre 2010, vol. 10 n° 2.
- WIECZOREK Jean-Pierre, « Reflet de la mémoire du monde rural », Victoria Falls (Zimbabwe), 2003.
- YOUNES Chris, « La Ville-Nature », *Appareil*, 2008, Numéro spécial.
- YOUNES Chris, BONNET Frédéric, MARCILLON David, TUFANO-VIONNET Antonella, FALLANCA Concetta, CARRA Natalina, GIRONDA Caterina et TACCONE Antonio, *Vers une architecture des milieux*, Laboratoire GERPHAU ; Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-La Villette ; Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand ; Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) ; Ministère de la Culture et de la communication / Bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (BRAUP), 2010.

Bibliographie

YVES BONARD et THOMANN Marianne, « Requalification urbaine et justice environnementale : Quelle compatibilité ? Débats autour de la métamorphose de Lausanne », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 23 septembre 2009, vol. 9, n°2.

ZASK Joëlle, *La démocratie aux champs : du jardin d'Éden aux jardins partagés, comment l'agriculture cultive les valeurs démocratiques*, Paris, la Découverte, 2016.

Annexes

VILLE	NOM DU DISPOSITIF	DATE DU PREMIER DISPOSITIF*	LIENS**
Amiens	<i>Permis de fleurir</i>	2018	https://www.amiens.fr/Actualites/2020/Permis-de-Fleurir
Angers	<i>Mini-jardin</i>	2010	https://www.angers.fr/vivre-a-angers/la-nature-a-angers/les-parcs-et-jardins-publics/agriculture-urbaine/les-mini-jardins/index.html
Auxerre	<i>Jardinons nos rues</i>	2017	https://www.auxerre.fr/Pratique/Environnement/Biodiversite-en-ville/Jardinons-nos-rues2
Bordeaux	<i>Végétalisation de rues</i>	2012	https://www.bordeaux.fr/p88843/vegetalisation-des-rues
Caen	<i>Caen au pied du mur</i>	2015	https://fne.asso.fr/actualites/%C2%AB-caen-au-pied-du-mur-%C2%BB-l%E2%80%99initiative-du-crepan-qui-fleurit-les-trottoirs
Dijon	<i>Permis de végétaliser</i>	2014	http://dijon.plante-et-moi.fr/
Grenoble	<i>Jardinons nos rues</i>	2014	https://www.grenoble.fr/2343-vegetalise-ta-ville.htm
Le Havre	<i>Jardin de rue</i>	2018	https://www.lehavre.fr/verdissons-le-havre
Le Mans	<i>Végétalisation de rues</i>	2018	https://www.lemans.fr/demarches/activites/demander-une-autorisation-de-fleurir-le-trottoir/
Lille	<i>Permis de végétaliser</i>	2017	https://www.lille.fr/Nature-a-Lille/Faites-de-Lille-votre-jardin/Le-permis-de-vegetaliser
Lyon	<i>Jardins de rue</i>	2005	https://www.lyon.fr/cadre-de-vie/ville-nature/les-jardins-de-rue
Marseille	<i>Visa vert</i>	2015	https://www.marseille.fr/environnement/nature-en-ville/vegetalisation-des-rues
Montpellier	<i>Micro fleurissement urbain</i>	2015	https://www.montpellier.fr/4396-bon-de-vegetalisation.htm
Nantes	<i>Ma rue est un jardin</i>	2016	https://metropole.nantes.fr/marueenfleurs
Paris	<i>Permis de végétaliser</i>	2015	https://www.paris.fr/pages/un-permis-pour-vegetaliser-paris-2689
Reims	<i>Permis de végétaliser</i>	2017	https://www.reims.fr/qualite-de-vie-environnement/ecologie-urbaine/vegetalisation-de-l-espace-public-10491.html
Rennes	<i>Jardiner ma rue</i>	2004	https://metropole.rennes.fr/jardiner-en-ville
Strasbourg	<i>Strasbourg ça pousse</i>	2017	https://www.strasbourgcapousse.eu/
Toulouse	<i>Des fleurs sur mon mur</i>	2016	https://www.toulouse.fr/web/environnement/-/operation-des-fleurs-sur-mon-mur-
Tours	<i>A fleur de trottoir</i>	2016	https://www.tours.fr/services-infos-pratiques/275-a-fleur-de-trottoir.htm

Tableau recensant les dispositifs d'autorisation au jardinage dans les rues mis en place dans les 20 premières municipalités françaises ; ©Aurélien Ramos, 2021.

* les dates indiquées correspondent à la mise en place du premier dispositif par la municipalité.

** les liens renvois aux sites web des dispositifs d'autorisation au jardinage dans les rues des municipalités françaises – liens actifs en juin 2021.

VILLE	NOM DU DISPOSITIF
Amiens	<i>Permis de fleurir</i>
Angers	<i>Mini-jardin</i>
Auxerre	<i>Jardinons nos rues</i>
Bordeaux	<i>Végétalisation de rues</i>
Caen	<i>Caen au pied du mur</i>
Dijon	<i>Permis de végétaliser</i>
Grenoble	<i>Jardinons nos rues</i>
Le Havre	<i>Jardin de rue</i>
Le Mans	<i>Végétalisation de rues</i>
Lille	<i>Permis de végétaliser</i>
Lyon	<i>Jardins de rue</i>
Marseille	<i>Visa vert</i>
Montpellier	<i>Micro fleurissement urbain</i>
Nantes	<i>Ma rue est un jardin</i>
Paris	<i>Permis de végétaliser</i>
Reims	<i>Permis de végétaliser</i>
Rennes	<i>Jardiner ma rue</i>
Strasbourg	<i>Strasbourg ça pousse</i>
Toulouse	<i>Des fleurs sur mon mur</i>
Tours	<i>A fleur de trottoir</i>

Qu'est-ce que l'on fait faire ? - selon les noms donnés aux dispositifs d'autorisation au jardinage dans les rues

- jardiner
- fleurir
- végétaliser

VILLE	NOM DU DISPOSITIF
Amiens	<i>Permis de fleurir</i>
Angers	<i>Mini-jardin</i>
Auxerre	<i>Jardinons nos rues</i>
Bordeaux	<i>Végétalisation de rues</i>
Caen	<i>Caen au pied du mur</i>
Dijon	<i>Permis de végétaliser</i>
Grenoble	<i>Jardinons nos rues</i>
Le Havre	<i>Jardin de rue</i>
Le Mans	<i>Végétalisation de rues</i>
Lille	<i>Permis de végétaliser</i>
Lyon	<i>Jardins de rue</i>
Marseille	<i>Visa vert</i>
Montpellier	<i>Micro fleurissement urbain</i>
Nantes	<i>Ma rue est un jardin</i>
Paris	<i>Permis de végétaliser</i>
Reims	<i>Permis de végétaliser</i>
Rennes	<i>Jardiner ma rue</i>
Strasbourg	<i>Strasbourg ça pousse</i>
Toulouse	<i>Des fleurs sur mon mur</i>
Tours	<i>A fleur de trottoir</i>

Quels espaces fait-on jardiner ?

- selon les noms donnés aux dispositifs d'autorisation au jardinage dans les rues

- mur
- rue
- ville

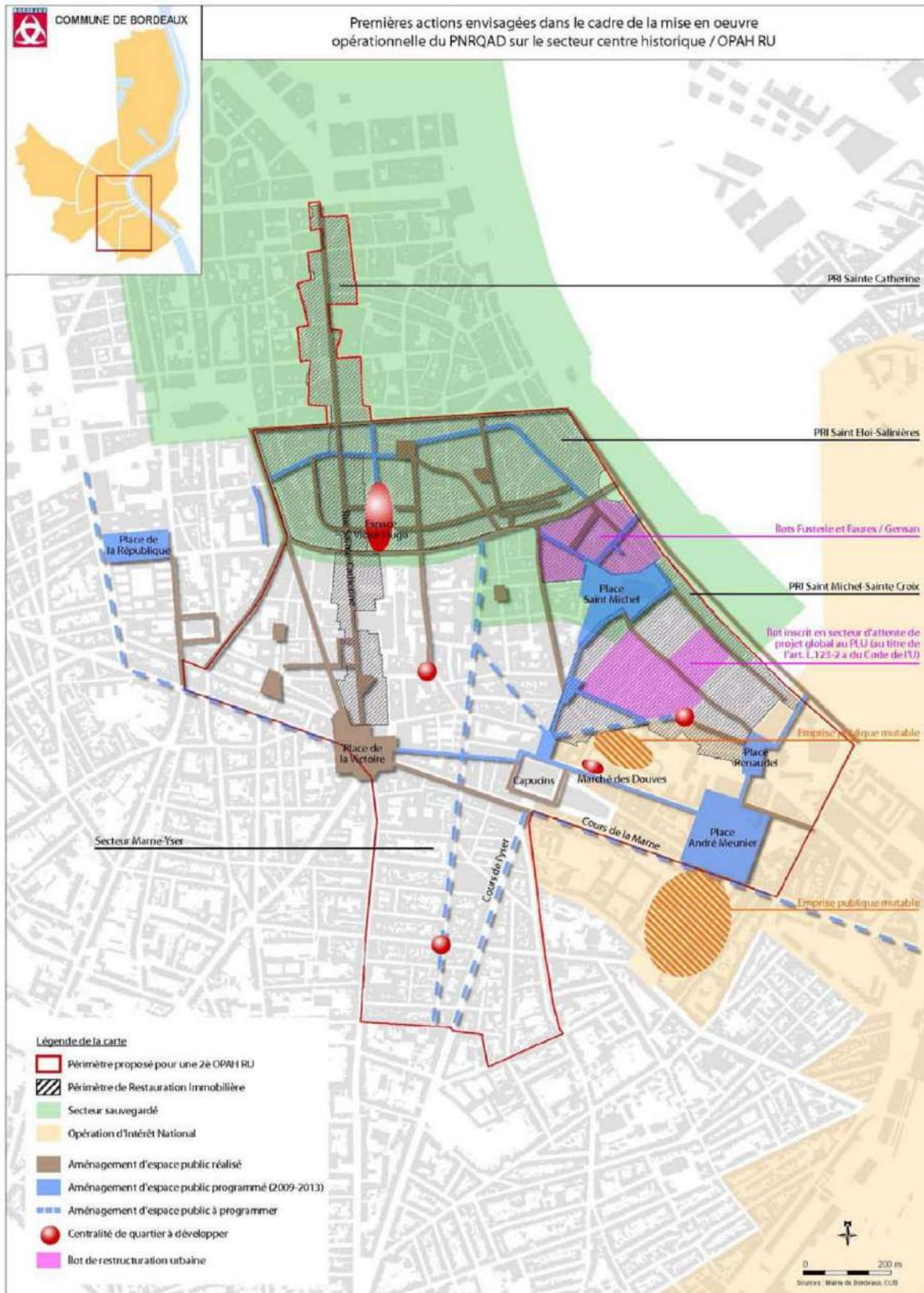
VILLE	NOM DU DISPOSITIF	AMENAGEMENT DE L'ESPACE À JARDINER			DETAILS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITE				
		mairie	citoyen	autre	travaux (le cas échéant)	terre	végétaux (1e plant)	conseils	autre
Amiens	<i>Permis de fleurir</i>	X			X	X	X	X	
Angers	<i>Mini-jardin</i>	X			X	X	X	X	
Auxerre	<i>Jardinons nos rues</i>	X	X		X	X			
Bordeaux	<i>Végétalisation de rues</i>	X			X	X	X	X	
Caen	<i>Caen au pied du mur</i>	X			X			X	
Dijon	<i>Permis de végétaliser</i>		X					X	
Grenoble	<i>Jardinons nos rues</i>		X					X	
Le Havre	<i>Jardin de rue</i>		X		X	X			pose bordure de protection
Le Mans	<i>Végétalisation de rues</i>		X			X	X		
Lille	<i>Permis de végétaliser</i>					X	X	X	kit de plantation
Lyon	<i>Jardins de rue</i>	X	X		X	X	X	X	
Marseille	<i>Visa vert</i>		X					X	
Montpellier	<i>Micro fleurissement urbain</i>		X	association de quartier				X	
Nantes	<i>Ma rue est un jardin</i>		X					X	kit de plantation
Paris	<i>Permis de végétaliser</i>		X					X	kit de plantation
Reims	<i>Permis de végétaliser</i>		X	Incroyables Comestibles	NC	X	X	X	
Rennes	<i>Jardiner ma rue</i>	X	X		X			X	
Strasbourg	<i>Strasbourg ça pousse</i>		X	association de quartier		X	X	X	
Toulouse	<i>Des fleurs sur mon mur</i>	X			X			X	
Tours	<i>À fleur de trottoir</i>				X		X	X	

Comparaison des modalités de prises en charge de la mise en œuvre des dispositifs de jardinage dans la rue ©Aurélien Ramos, 2021.

		ESPACES AUTORISÉS À ÊTRE JARDINÉS DANS LES ESPACES PUBLICS						
		ADDITION	OCCUPATION				SOUSTRACTION	
		bac	pied d'arbre	parterre municipal	fissures	pied de mobilier	pied de façade	fosse
								
AMIENS	<i>Permis de fleurir</i>	X	X				X	
ANGERS	<i>Mini-jardin</i>	X					X	
AUXERRE	<i>Jardinons nos rues</i>	X		X			X	X
BORDEAUX	<i>Végétalisation de rue</i>							X
CAEN	<i>Caen au pied du mur</i>						X	X
DIJON	<i>Permis de végétaliser</i>		X				X	
GRENOBLE	<i>Jardinons nos rues</i>	X	X				X	X
LE HAVRE	<i>Jardin de rue</i>	X	X	X				
LE MANS	<i>Végétalisation de rue</i>	X						
LILLE	<i>Permis de végétaliser</i>	X	X				X	
LYON	<i>Micro implantation florale</i>		X		X	X	X	X
MARSEILLE	<i>Visa vert</i>	X	X	X	X	X	X	X
MONTPELLIER	<i>Micro fleurissement urbain</i>		X					
NANTES	<i>Ma rue est un jardin</i>		X	X			X	X
PARIS	<i>Permis de végétaliser</i>	X	X	X		X	X	X
REIMS	<i>Permis de végétaliser</i>	X		X			X	
RENNES	<i>Jardiner ma rue</i>	X	X	X			X	X
STRASBOURG	<i>Strasbourg ça pousse</i>	X	X				X	X
TOULOUSE	<i>Des fleurs sur mon mur</i>		X				X	
TOURS	<i>Permis de végétaliser</i>							X

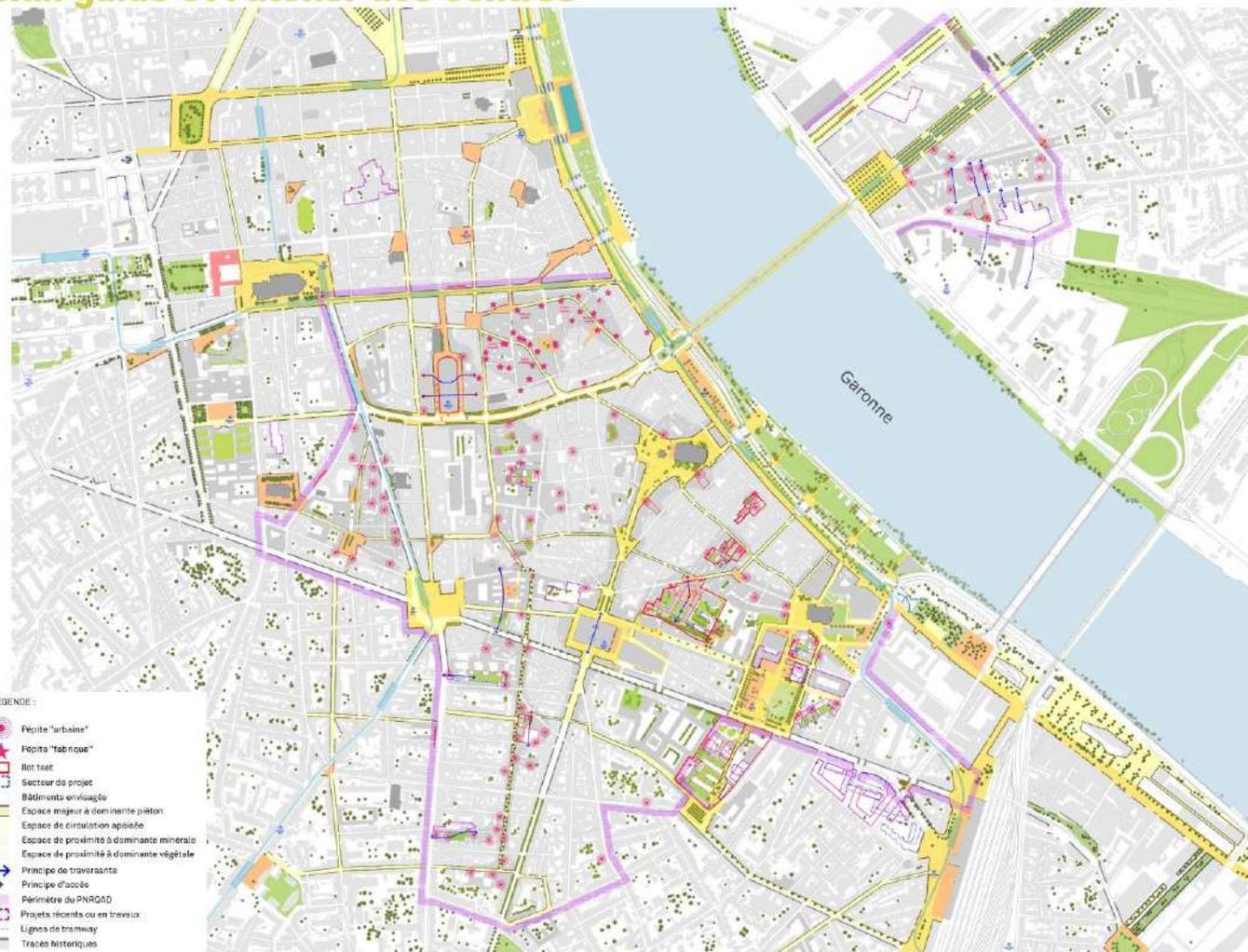
Tableau des situations autorisées à être jardinées dans le cadre des dispositifs de 20 municipalités françaises, ©Aurélien Ramos, 2021.

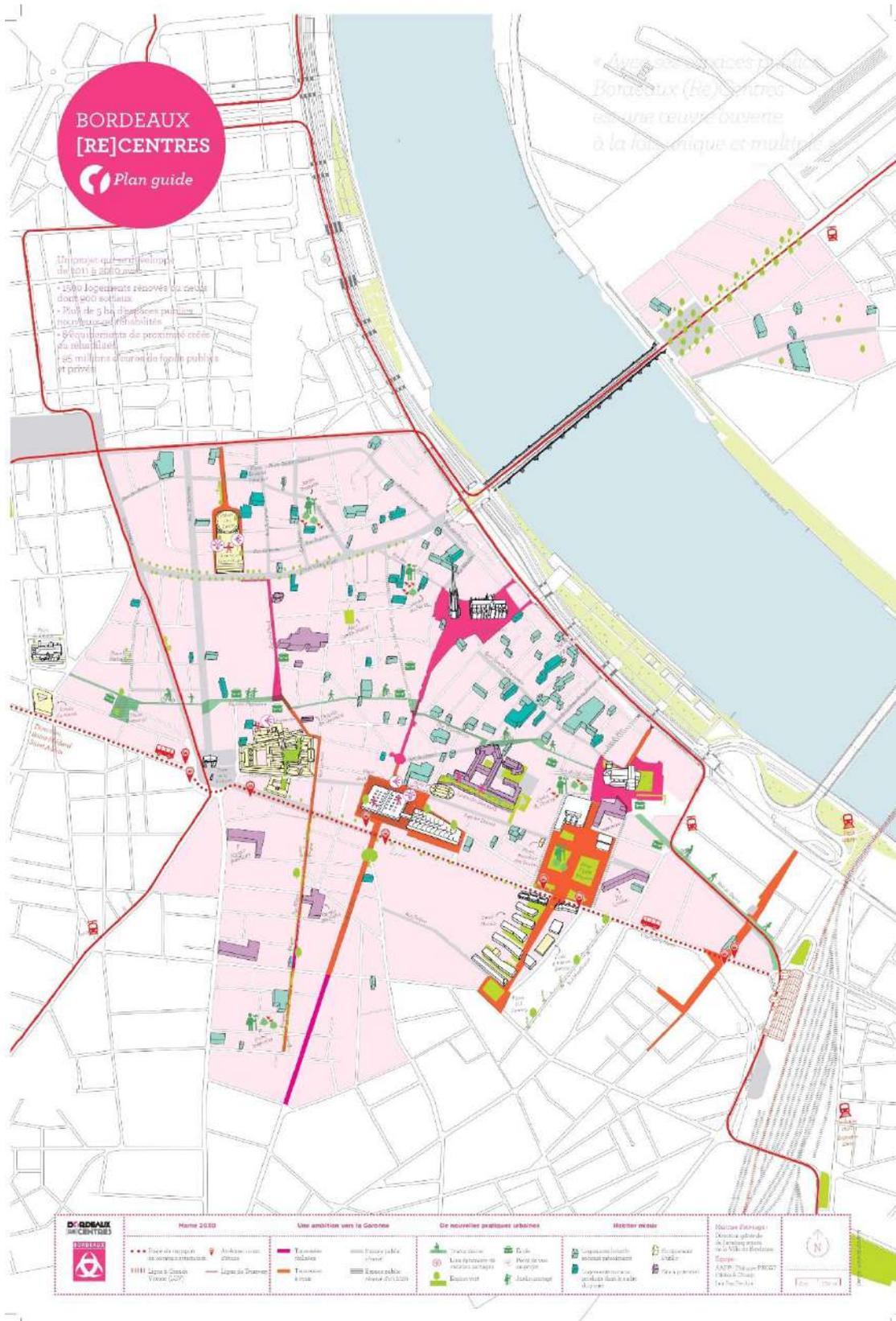
Annexes



Cartographie identifiant la rue-jardin Kléber comme « espace public à programmer » dès la signature de la convention PNRQAD en 2010 : « Premières actions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PNRQAD sur le secteur centre historique / OPAH RU », issue de la *Convention PNRQAD – Ville de Bordeaux*, annexe 1, 10 octobre 2010, p.15/100.

3. le plan guide et l'atelier des centres





Second plan-guide du PNRQAD Bordeaux (Re)Centres réalisé par l'équipe d'AM02 en 2014.

QUESTIONS POSÉES

Les questions posées par la Ville de Bordeaux et l'équipe AMO1 lors des concertations (voir pp.36-37 du livret-bilan des concertations)

La place de la rue Kléber au sein du quartier Marne/Yser	Les déplacements	Le stationnement	La propreté	L'habitat	L'embellissement de la rue	L'animation de la rue	L'activité économique dans la rue
La rue Kléber est-elle bien reliée aux autres quartiers ?	La rue Kléber est-elle une rue passante ?	Comment agir face aux nuisances que provoque le stationnement sauvage ?	Quels sont les problèmes auxquels vous êtes confrontés quotidiennement ?	Depuis combien de temps habitez-vous le quartier ?	Le quartier manque cruellement d'espaces verts, comment imaginez-vous une rue jardin ?	Comment la rue pourrait-elle retrouver sa convivialité ?	Faut-il remettre de l'activité dans les rez-de-chaussée vides ?
À quels quartiers vous sentez-vous rattachez ?	Faut-il délimiter l'espace voiture et l'espace piéton de façon concrète (potelets, trottoirs) ou au contraire créer un espace unique ?	Comment utiliser l'espace qui pourrait être libéré par les voitures ?	Comment l'amélioration du cadre de vie peut-elle modifier les habitudes ?	Disposez-vous d'un garage ? Comment l'utilisez-vous ?	Faut-il planter de la végétation ? Au pied des immeubles ? Sur les façades ? En hauteur ?	Souhaitez-vous avoir des espaces pour se retrouver dans la rue entre voisins, entre amis ?	Quel type d'activité souhaiteriez-vous voir en pied d'immeuble ?
Qu'est-ce que constitue, pour vous, l'histoire de la rue Kléber ?	La rue Kléber doit-elle rester un espace circulé ? Si oui, comment assurer la sécurité des piétons, des vélos ?			Avez-vous une cour, un jardin chez vous ?	Doit-on pouvoir jardiner dans la rue ? Devant chez soi ?	Doit-on pouvoir s'asseoir dans la rue ? Avec quel mobilier ?	
Quels sont les éléments remarquables que vous identifiez dans la rue ?						Quels équipements permettraient aux habitants de profiter de leur rue ?	
						Quels sont les besoins des différents habitants : les jeunes, les enfants, les personnes âgées ?	
						Souhaitez-vous avoir un lieu agréable ouvert à tous ?	
						Seriez-vous prêt à organiser régulièrement des réunions entre les habitants ? Des moments festifs ou de rencontre ouverts à tous ?	
						Comment les habitants peuvent-ils s'impliquer pour faire vivre la rue ?	

Questions posées lors des concertations sur le projet de la rue Kléber, Direction générale de l'aménagement, *Les rencontres Bordeaux (Re)Centres II - Kléber : la rue autrement*, Ville de Bordeaux, 2012, p.36-37.

Annexes

VERBATIM

Les réponses données par les participants aux concertations et sélectionnées par la municipalité (voir pp.38-45 du livret-bilan des concertations)

Sécuriser les déplacements	Partager l'espace	Supprimer le stationnement ?	Nettoyer la rue	Améliorer l'état des logements	La rue Kléber : demain une allée ?	Rester une rue populaire	Redevenir une rue active
La rue est étroite pour les voitures et même si elle n'est pas confortable, les piétons et les vélos l'empruntent beaucoup. Elle va direct aux Capucins et au marché.	Il faut arriver à partager l'espace entre piétons, vélos, voitures, même si ce n'est pas simple !	Nos garages sont tout le temps bloqués. Même des habitants de la rue se garent devant !	La rue est sale, mais tout de même un peu moins sale qu'il y a quelques années.	Il ne faut pas détacher l'aménagement urbain de cette rue d'une volonté d'améliorer l'habitat.	Ce qui intéresse les riverains aujourd'hui, c'est que la rue soit entretenue, car elle est sale, qu'il y ait un peu de verdure, des arbres, que la circulation soit canalisée.	C'est une rue populaire au sens positif du terme, cosmopolite.	Il y avait un resto très sympa rue Kléber, vers Lafontaine, et il n'a tenu que dix mois. Les gens ne vont pas dans la rue, trop peu sûre et termes d'image.
Au niveau des carrefours, il faudrait ralentir la circulation.	Supprimer les trottoirs me paraît évident, les handicapés, les mamans avec leurs poussettes sont bloquées et ne peuvent même pas monter sur le trottoir.	Il y a beaucoup de gens qui se garent n'importe comment : par exemple sur le passage clouté de la rue de Lafontaine.	Il suffit d'un sac poubelle sur le trottoir et 10 minutes plus tard il y a 4 ou 5 sacs.	Des actions sont-elles possibles contre les marchands de sommeil et les logements indécents ?	Il faut créer des espaces sur les trottoirs, dans les angles, dans les interstices. On pourrait mettre des arbres, mais pas uniquement.	Maintenir le quartier populaire. Les gens se parlent. C'est ça l'âme.	On n'a aucun service, pas de boulangerie, c'est sur les Cours.
Passante, la rue ? Cela dépend des heures et des créneaux, parfois c'est vide, parfois c'est la folie.	Avec les vélos, on ne peut plus passer sur les trottoirs. Et c'est vrai qu'il n'y a pas de parkings à vélos.	Il faudrait supprimer le stationnement, mais quid du stationnement sauvage ?	Il y a même des voitures qui viennent dans la rue décharger leurs poubelles !	Il faut commencer par avoir les conditions d'habitation, ça me semble primordial que les gens se sentent bien chez eux.	L'idée est bonne, mais le problème est ; qui va entretenir ? Regardez l'état du cours de la Marne.	Des fléchettes ou un billard, ça nous manque pour se réunir, il faudrait un local.	Tous les restos portugais et espagnols qui étaient hyper sympa ont disparu.
L'important, c'est de se sentir relié au centre-ville.	J'ai demandé des potelets à la mairie pour éviter l'étalement des voitures n'importe où.	Et pour les commerces ? Les livraisons ? Les déménagements ? Les personnes âgées ? Comment fait-on si on n'a plus de stationnement ?	On a peu de place pour les bacs, c'est le problème. On ne peut pas les rentrer.	Il y a beaucoup d'étudiants, les logements ont été découpés, voire massacrés. Il faudrait qu'il y ait des familles qui viennent s'installer.	Il y a des étudiants qui mettent des pots de fleurs. Ça change tout à fait l'état d'une rue s'il y a des plantes au bord des fenêtres.	On aimerait bien une association, il y a des gens motivés, on était soixante personnes à la fête des voisins	Il faudrait un lieu ressource, un centre d'échanges d'informations, un lieu de rencontre.

Annexes

VERBATIM

Les réponses données par les participants aux concertations et sélectionnées par la municipalité (voir pp.38-45 du livret-bilan des concertations)

Sécuriser les déplacements	Partager l'espace	Supprimer le stationnement ?	Nettoyer la rue	Améliorer l'état des logements	La rue Kléber : demain une allée ?	Rester une rue populaire	Redevenir une rue active
Une rue semi piétonne avec de petits obstacles pour ralentir, comme ce qu'ils ont fait rue Elie Gintrac, c'est pas mal.	Il ne faut pas supprimer la circulation, mais trouver un moyen que ça ne fasse pas « rue ». Si on ralentit, ça évitera les voitures qui roulent trop vite et qui prennent cette rue pour éviter les feux. Il faut donner envie de la découvrir et non pas de la traverser.	Il nous faudra quand même des arrêts minute si on veut pouvoir décharger nos courses.	Les gens seront plus respectueux quand la rue sera refaite. Ils ne jetteront plus de papiers.	Y a-t-il eu des déclarations d'insalubrité sur certains immeubles ? Il y a quand même pas mal de vieux hangars et des immeubles à l'abandon.	C'est intéressant une rue jardin, il faut impliquer les gens. Je préfère jardiner une heure dans la rue plutôt que de la voir dans cet état.	Et pourquoi pas des sortes de « concierges de rue ? » Certains aident les personnes âgées à porter des sacs.	Il faudrait un bar, un café associatif.
			C'est une question de mentalité. En Espagne, le gazon est propre dans les villes, c'est respecté.	Si la rue bouge, les propriétaires vont s'occuper de leurs logements.	Avant, quand des amis venaient à Bordeaux, la ville me faisait honte. Maintenant je suis fier de les emmener marcher dans le centre. Cela pourrait être la même chose avec la rue Kléber !	Il pourrait y avoir des tables fixes, ou des bancs, et on rajouterait ses propres chaises...	Il faut des commerces. Avant, de mai à octobre, les gens étaient dans la rue avec des bancs sur les trottoirs.
						C'est un retour à l'histoire avec les Espagnols qui avaient créé ici un vrai petit village. Ça a duré jusqu'aux années 1970. Mais on a aussi peur des inconvénients, du bruit, ça dépend du voisinage.	Des commerces ? Inutile, on va aux Capus pour le frais, et à Mériadeck pour le reste.

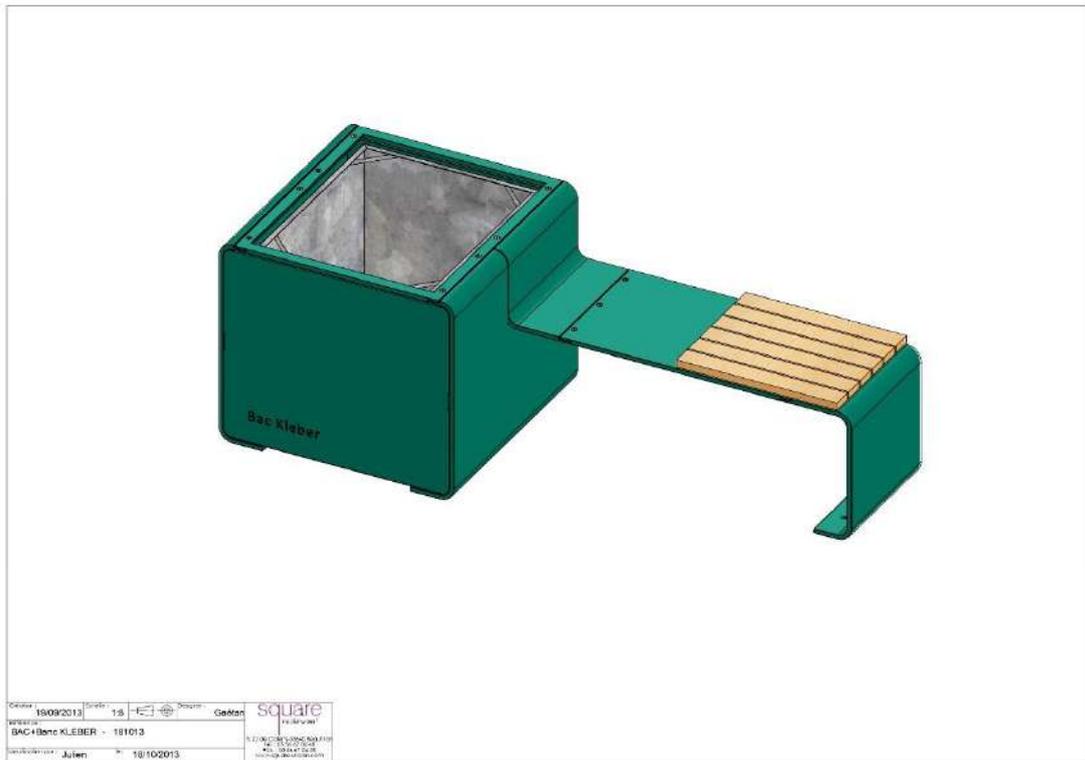
Verbatim, Direction générale de l'aménagement, *Les rencontres Bordeaux (Re)Centres II - Kléber : la rue autrement*, Ville de Bordeaux, 2012, p.38-45.

Annexes

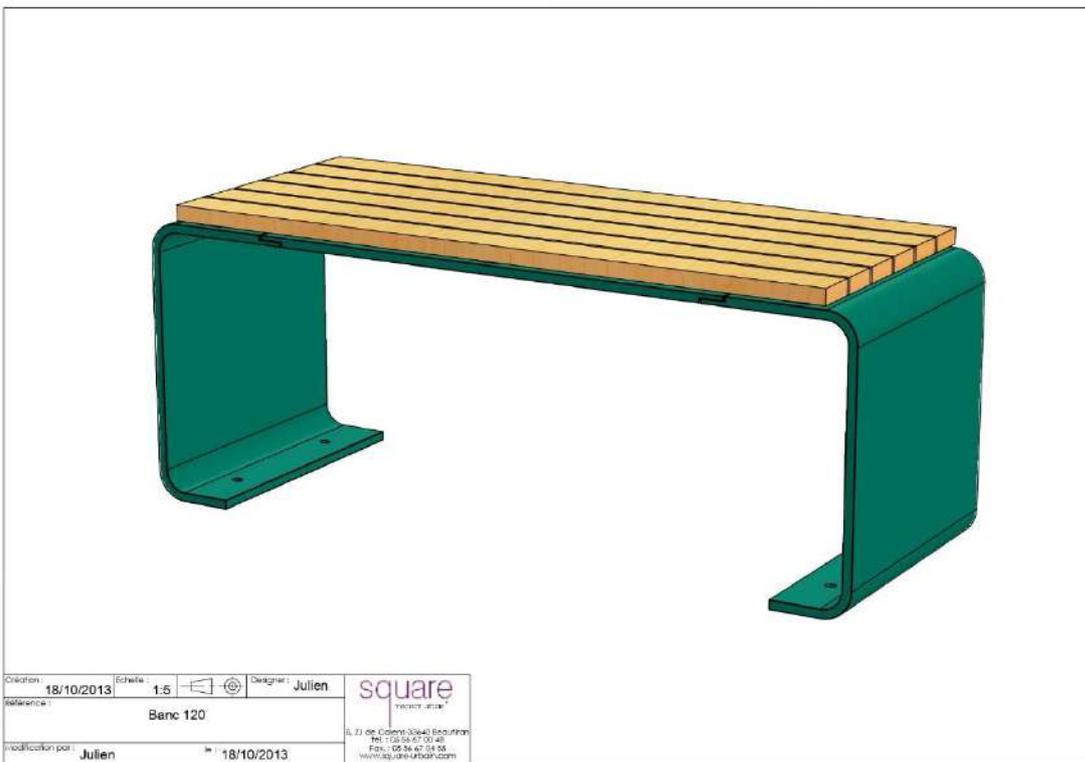
CAHIER DES CHARGES

Traduction programmatique (voir pp.49-51 du livret-bilan des concertations)

Intervenir dans une rue clef pour le quartier	Créer une rue apaisée et partagée (circulation automobile/place du piéton)	Traiter la question du stationnement	Conserver l'âme de la rue	S'approprier la rue (le « bac Kléber »)	Une rue pour tous
Enjeux identifiés					
Supprimer les nuisances des espaces publics	Faire ralentir les véhicules automobiles	Supprimer les difficultés générées par le stationnement	Conserver le « génie du lieu »	Répondre « au manque d'espace vert du quartier »	Le réaménagement de la rue doit « bénéficier aux habitants de la rue Kléber comme aux habitants du quartier »
Améliorer les qualités d'usages des espaces publics	Dissuader l'accès de la rue comme voie de transit	Incompatibilité entre le stationnement et « la création d'un espace public libéré, appropriable »	Rendre visibles et valoriser certains « éléments patrimoniaux témoignant du passé et d'aujourd'hui »	Redonner des « qualités » urbaines et paysagères à la rue	
	« Redonner la part belle » au piéton		Favoriser l'« appropriation » et la « convivialité »	Sensibiliser à « la question de la propreté, problème majeur aujourd'hui dans le quartier »	
Solutions proposées aux habitants					
Faire une « rue autrement »	« Casser la ligne droite de la rue »	Trouver des « solutions alternatives au stationnement dans la rue »	Réactiver les rez-de-chaussée vides pour y installer des activités économiques ne générant pas de nuisances	Implanter le « Bac Kléber » pour jardiner	Permettre aux habitants de la rue comme à ceux du quartier de pouvoir la « végétaliser » et « s'investir collectivement »
	Faire de la rue un « espace unique, partagé entre tous les modes (voitures, piétons, vélos) »		Aménager des espaces pour « se rencontrer, se parler, s'asseoir »		
Conditions posées pour le succès de la proposition					
-	La garantie de la sécurité des piétons	La suppression du stationnement	-	Conditions pour la maîtrise d'œuvre - Que ce soit un projet « flexible et réversible » - Qu'une « phase d'expérimentation » préalable soit prévue - Qu'un « travail global de pédagogie et de sensibilisation » soit mené par la Ville. Conditions pour les habitants - « Le respect » du « Bac Kléber » - La « mobilisation des habitants eux-mêmes dans la démarche »	-



Axonométrie du prototype de jardinière dit « Bac Kléber », Square – mobilier urbain Design : Jérémy Grondin, Caractère Design



Axonométrie du prototype de banc, Square – mobilier urbain Design : Jérémy Grondin, Caractère Design

« A fleur de rue »

*Végétalisation participative
Des rues Montfaucon, Guépin et Ambroise*

*Pour embellir nos rues et améliorer notre cadre de vie,
les associations Yakafaucon et Friche & Cheap
vous proposent une action collective « A fleur de rue »*

L'idée

*Construire ensemble
des bacs à fleurs en
bois et les installer sur
nos trottoirs.*



L'engagement

*Chacun s'engage à entretenir,
arroser et nettoyer le bac qu'il
installe sur la voie publique.*

***Vous souhaitez participer à cette action ?
Installer un bac dans votre rue ? Contactez-nous***

Rue Montfaucon, Céline Pinsard 06 64 27 60 48

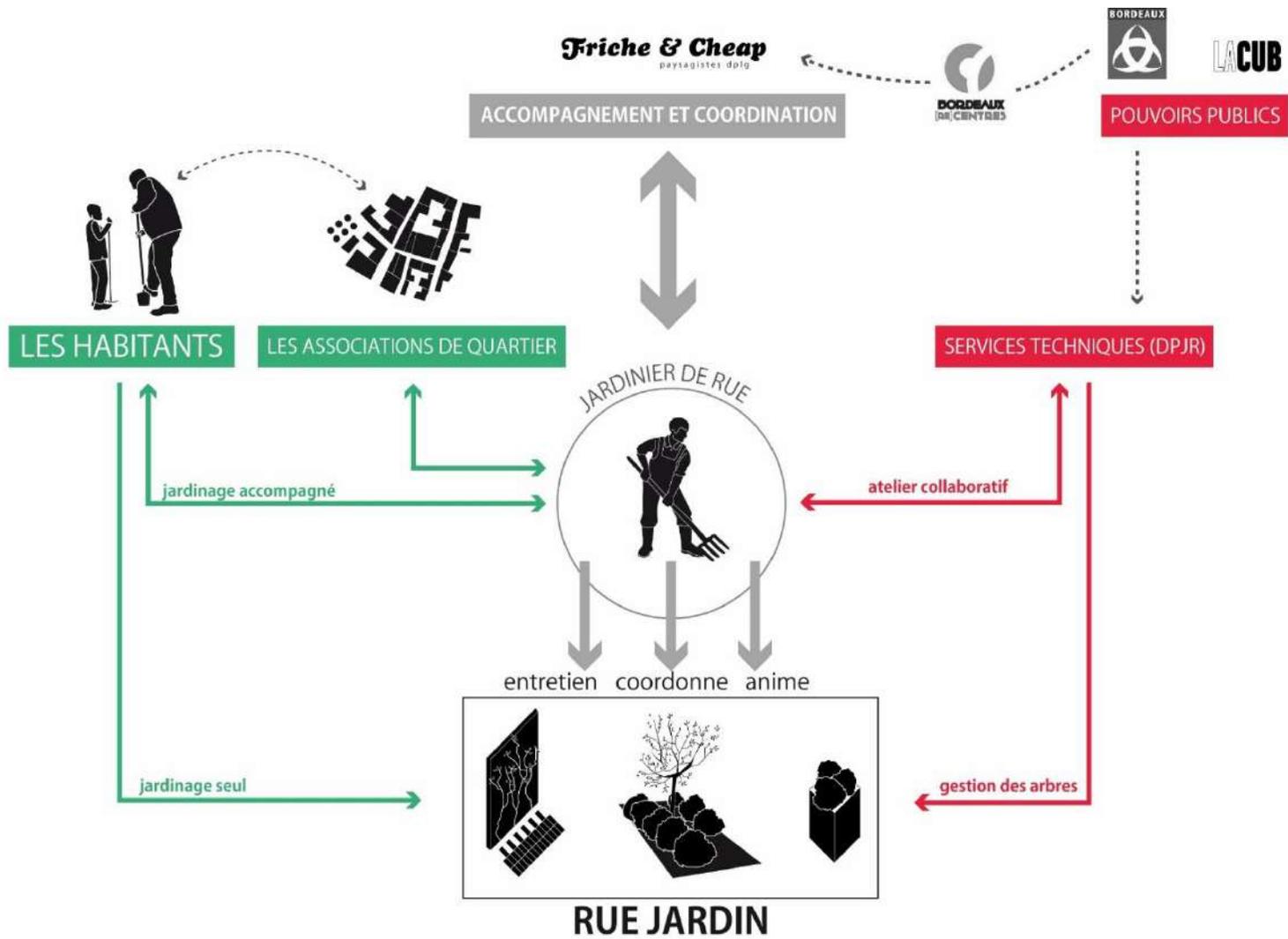
Rue Guépin, Karine Gobin 06 78 46 56 97

Rue Ambroise, Sophie Henrot 06 61 12 77 89

Ce projet est accompagné par la Mairie et les Parcs et Jardins



Yakafaucon...



Schématisation du rôle du jardinier de rue de la rue-jardin Kléber, ©Friche and Cheap, 2014.

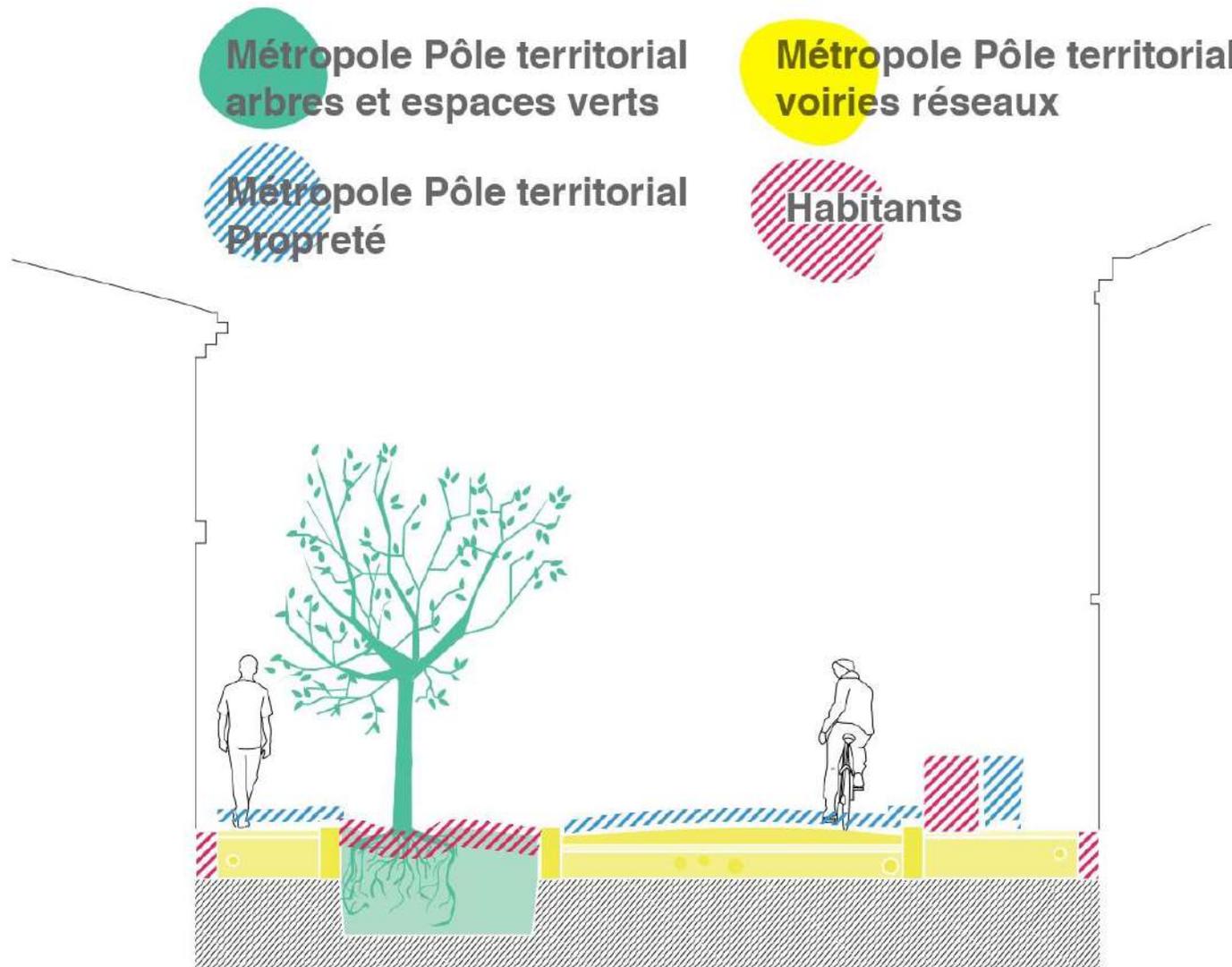
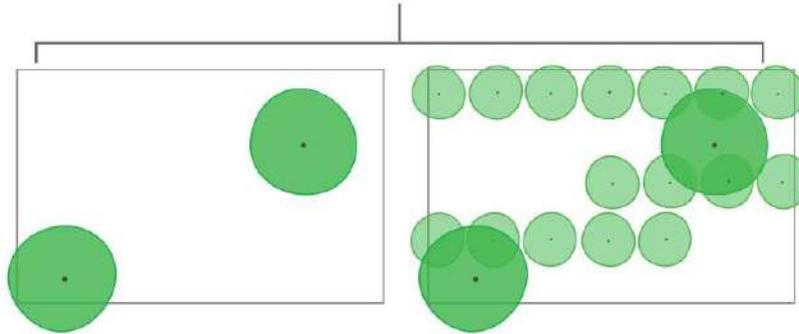


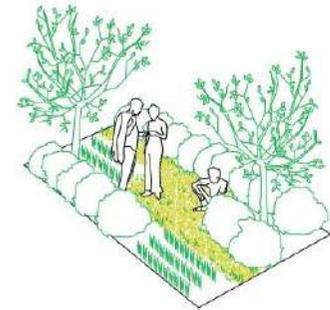
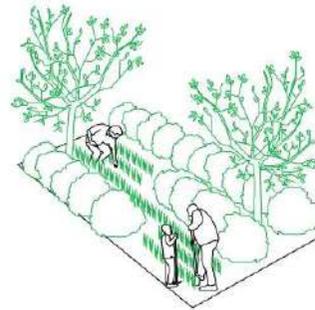
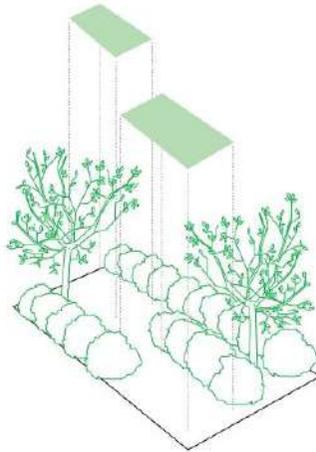
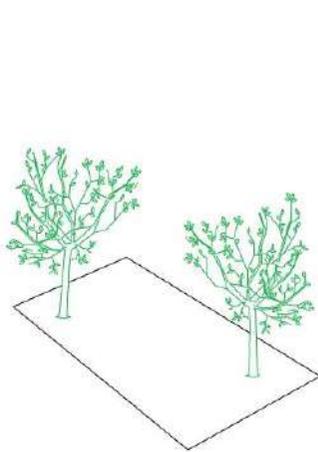
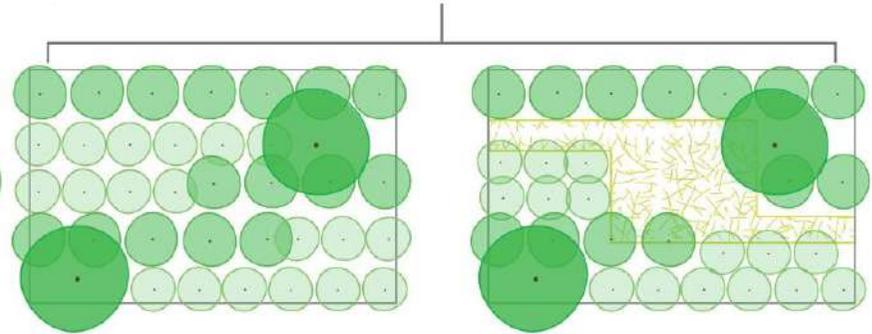
Schéma du principe de gestion partagée entre les services municipaux et métropolitains et les habitants dans le rue-jardin Kléber, ©Aurélien Ramos, 2020.

Annexes

Phase 1. DPJR Plantation arbres, arbustes et couvre-sol
Réservations pour plantation habitantes



Phase 2. Intervention habitante accompagnée ou autonome dans les espaces réservés



Premiers principes de co-gestion des fosses de plantation entre les jardiniers de la DPJR et les habitants de la rue-jardin Kléber - avril 2014 ©Friche and Cheap.

Extraits du journal de bord du jardinier de rue – Julien Beauquel (épisode de la privatisation des fosses de plantation durant l’hiver 2014-2015)

Extrait du compte-rendu du 19 novembre 2014

« Dès son arrivée le jardinier a remarqué que des plantes (surtout des vivaces) avaient été installées dans les fosses et aux pieds des arbres. Il semblerait que ces marques de jardinage soit à l'initiative d'habitants, le jardinier va essayer de déterminer lesquels, lors de la prochaine permanence.

Certaines de ces plantations, celles qui sont en bordure de chaussée, sont balisées par des piquets. Ces piquets issus de matériaux de récupération ne sont pas très élégants, le jardinier de rue va les remplacer par des cannes de bambous, plus discrets »

Extrait du compte-rendu du 10 décembre 2014

« Un chantier participatif et convivial en lien avec tous les acteurs associatifs du quartier sera organisé pour l'atelier d'hiver avant Noël. Le but de ce chantier et de co-construire des barrières esthétiques pour que les conducteurs de voiture et les propriétaires de chiens respectent les fosses de jardinage.

Lors de cet atelier saisonnier le jardinier de la rue proposera un atelier pédagogique autour de la gestion des déchets et de l'auto-production alimentaire (réaliser son vermicompost et produire de jeunes plants de légumes à consommer) »

Extrait du compte-rendu du 17 décembre 2014

« A la grande surprise du jardinier de rue, des barrières ont commencé à être construites depuis quelques jours. [X.X.]¹ de l'association « 123 c'est parti » en est à l'origine »

[...]

Longue discussion stérile avec [X.X.], pour lui faire entendre qu'un projet concerté vaut mieux qu'une initiative individuelle pour la protection du jardinage dans des fosses.

Le chantier de construction de barrières était agrémenté par la présence de la « charrette à café » réalisée et utilisée par [X.X.] pour proposer des cafés aux passants. Le café était préparé sur un braséro de fortune au centre du tronçon test.

¹ Par souci d'anonymat, le nom a été supprimé.

Extrait du compte-rendu du 20 décembre 2014

« Le discours de [X.X.] semble avoir convaincu les associations du quartier. Par conséquent le jardinier et Friche & Cheap ont modifié leur projet en un chantier de création de support pour les pieds de vignes et autres plantes grimpantes.

Certains participants ont donné leur adresse mail au jardinier de rue »

Extrait du compte-rendu du 4 février 2015

« À partir du 07/01/15 et jusqu'au 04/02/15, les permanences du jardinier de rue sont devenues très difficiles. Il a dû faire face au mécontentement d'une partie des habitants de la rue. Ils lui ont signifiés de manière très virulente et reprocher le caractère inesthétique des barrières ainsi que l'ambiance que ces barrières et la « charrette à café » pouvait produire dans la rue.

Dans l'incapacité de mener à bien sa mission, à partir de ce moment, le jardinier s'est limité à surveiller l'évolution de l'état de la rue, lors de ses permanences et à prendre soin des plantes (nettoyage des plantes gelées, etc.). Il a consacré beaucoup de temps à préparer des réunions avec les acteurs associatifs du quartier au côté de Friche & Cheap, à trouver et à organiser des solutions aux problèmes liés à l'accapement de la rue jardin par [X.X.] et au remplacement de ses barrières »

Compte-rendu de la réunion des associations de la rue Kléber suite au blocage du projet de la rue-jardin sur décision du maire Alain Juppé le 12 janvier 2015.



Compte-rendu : Réunion des associations de la rue Kléber

Mercredi 14 Janvier 2015

Présents :

Friche and Cheap

Willis Delphine

Leitao Raphaël

Ramos Aurélien

Beauquet Julien - Jardinier de Rue

Les amis de la rue Kléber

Hourmat Henri

Bouvret Fabien

Dimanche Florent

Libralidée

Lafon Sylvie

Merpillat Roger

Trauchessec Quentin

CALK

Lambert Philippe

Menguin Mylene

123 c'est parti

Diaz François

Rivera Guillermo

Excusés : Apprentis d'Auteuil

Présentation de la situation actuelle par Friche and Cheap relative à la décision du Maire de Bordeaux de suspendre le projet de la rue Kléber au dernier comité de pilotage ReCentres du Lundi 12 Janvier 2015 :

- Le projet est suspendu à la demande du maire de quartier suite à des plaintes d'habitants lui ayant été adressées

- Demande de suppression des barrières construites. Deux options sont envisagées :
 - les responsables de cette installation enlèvent d'ici une semaine ces barrières faisant preuve de leur bonne volonté pour la suite du projet. Ces barrières seront remplacées par la ville de Bordeaux par une protection temporaire et réglementaire type ganivelles
 - les services de la ville enlèveront eux-même ces barrières, sans aucune garantie en retour
- une concertation sera relancée par la ville de Bordeaux pour évaluer les modalités de poursuite du projet de rue Jardin

S'ensuit un débat autour de la posture des associations face à cette situation, et l'impact des événements récents.

Différents points ressortent :

- Les associations ont le sentiment d'une forme d'incompréhension. Ces barrières (bien qu'elles soient le fait d'un très petit nombre de personnes) sont néanmoins le symbole d'une appropriation, ce qui est l'objectif du projet de rue jardin. En effet, plus qu'un projet de jardinage, la rue-jardin a toujours été présentée comme un vecteur de lien social permettant l'appropriation de l'espace (tables, chaises etc.)

- Les associations témoignent du fait que ces barrières ont un fort intérêt. Elles protègent en effet les plantes des chiens et de leurs déjections, en cela, elles constituent une condition de la pratique du jardinage
- Les associations pointent du doigt le problème récurrent de la gestion des déchets
- globalement : pour le associations, les avis négatifs ne sont pas représentatifs de l'ensemble des habitants et posent fondamentalement des questions d'acceptation relative à une mixité sociale complexe.

Bilan de la réunion :

- Les associations doivent faire bloc pour soutenir le projet de la rue Jardin.
- Les amis de la rue Kléber et 123 c'est parti s'engagent à enlever les barrières à la condition d'avoir la garantie de remplacement par une solution de protection des fosses, type ganivelles
- Libralidée propose de stocker les barrières dans ses locaux
- Il est évoqué la possible participation des habitants et associations à cette pose de ganivelles avec les services de la ville
- Une solution à plus long terme est envisagée par les amis de la rue Kléber pouvant faire l'office d'un atelier collectif pour construire des protections adéquates
- Un courrier doit être adressé au maire afin de faire entendre l'envie de maintenir le projet de rue jardin
- Nécessité de mobiliser les habitants afin de pouvoir faire remonter des voix positives au maire (type pétition?).
- **Via ce compte rendu, les associations demandent à ce que la pose des ganivelles de substitution soit coordonnée avec l'enlèvement des barrières actuelles. Une date de pose des ganivelles est attendue afin de procéder au démontage.**

Compte-rendu de l'atelier (Re)Centres du 15 février 2015



Compte-rendu Atelier Recentres de février 2015

Rue Kléber

Participants :

Ville :

- Mme Michèle LARUË-CHARLUS, Directeur Général de l'aménagement,
- M. Marc JOKIEL, Directeur de la proximité territoriale
- Mme Elodie HILTENBRAND, Chef de Projet [Re]centres,
- Mme Fanny GABRIEL, Chef de projet PNRQAD,
- M. Pierre ANQUETIL, Chargé d'étude de paysage,
- Mme Caroline BELANDO, Responsable mairie de quartier Bordeaux Sud
- Mme Valérie GIRARD, Chef de projet - Direction du développement social urbain
- M. Michel MOSCA, Direction des espaces publics et déplacements urbains
- Mme Ludivine BASCOU, Direction générale de l'Aménagement

Bordeaux Métropole :

- M. François FREYNET, Responsable service développement local, Direction territoriale Bordeaux,
- M. Patrick DA COSTA - Service développement local, Direction territoriale Bordeaux,

Agence Aldebert/Verdier:

- M. Paul-Henry Verdier, architecte
- Mme Carmina Wehrbach, architecte

Equipe externe Bordeaux [Re]centres :

- M. Philippe PROST, architecte-urbaniste – Agence Philippe Prost,
- M. Yann LEGOUIS, architecte – Agence Philippe Prost,
- Mme Delphine WILLIS et M. Raphaël LEITAO, paysagistes – Friche & Cheap,

Contexte

Le maire a demandé à ce qu'un cycle de concertation soit relancé avant de poursuivre la phase 2 du projet.

Le tronçon test est confronté à un certain nombre de difficultés qu'il est nécessaire d'analyser pour adapter la suite du projet.

Présentation du bilan et des perspectives du projet par l'agence Aldebert Verdier

> Voir document joint

Proposition d'un nouveau mode de gestion

Friche n'Cheap propose trois nouveaux types de traitement des fosses végétalisées :

- 1- des fosses non entretenues par les habitants constituées d'arbustes et de couvre sol
- 2- des fosses composées de quelques « carrés » jardinés par les habitants
- 3- des fosses « micro-jardin partagés » entretenues par des jardiniers identifiés (signature de la charte du jardinier) et protégées par des lisses

Annexes



Cette proposition a l'avantage de permettre :

- de « contractualiser » avec les jardiniers motivés
- de conserver des fosses végétalisées non entretenues par les habitants
- d'être évolutive avec la possibilité de multiplier les « jardins partagés » en fonction de la mobilisation habitante

Elle implique de travailler sur un modèle de lisse permettant de clôturer les « jardins partagés ».

Par ailleurs, il est proposé que les comptes-rendus du jardinier de rue soient désormais diffusés régulièrement à tous les services concernés par le projet afin de permettre une veille régulière.

La concertation

Les élus du quartier souhaitent que la réunion ait lieu fin mars, début avril.

Mme Kuziew propose que soit constitué un groupe d'habitants référents.

Par ailleurs, un reportage photographique mené par Mélanie Gribinski, missionnée par la DGA, sera réalisé jusqu'en septembre 2015. Il pourra donner lieu à une exposition dans la rue et constituera un autre moyen d'associer les habitants et de créer du lien.

Les enjeux à court terme sur le tronçon :

La question des constructions sauvages en palettes :

- Mme Kuziew confirme sa demande d'enlèvement rapide des constructions sauvages (intervention DPJR et Direction proximité)
- En parallèle, la DPJR fait des demandes DICT afin de permettre la pose de ganivelles

Concernant le volet social :

- la rue Kléber fait désormais partie du zonage politique de la Ville
- le DSU a activé le GIP Bordeaux Médiation

La question de la propreté :

- la poubelle de rue va être réinstallée semaine du 20 janvier
- le nettoyage mécanique peut être réenclenché dans la mesure où les pavés sont désormais scellés
- M Jokiel va solliciter une entreprise d'insertion afin que soit réalisé un nettoyage manuel régulier des fosses en pleine terre

Table des figures

Illustration 1 : Le jardin de la cité industrielle : parcelle individuelle et privative dans le prolongement du logement ouvrier situé à l'intérieur de la cité industrielle close (jardins industriels, jardins ouvriers – milieu du XIX ^e siècle), © Aurélien Ramos, 2021.	142
Illustration 2 : Le « jardin sans maison » : parcelle d'utilisation privative individuelle dissociée de la maison et située dans un lotissement de jardins clos (jardins ouvriers et familiaux – à partir des années 1870), ©Aurélien Ramos, 2021.....	144
Illustration 3 : Le jardin comme résidence secondaire : parcelle d'utilisation privative individuelle dissociée de la maison et située dans un lotissement de jardins clos. Reproduction à l'intérieur de la parcelle d'un cadre domestique combinant jardin et maison (jardins ouvriers et familiaux – du début du XX ^e siècle jusqu'aux années 1970), ©Aurélien Ramos, 2021.	147
Illustration 4 : Le lotissement de jardin équipement de quartier : parcelle d'utilisation privative individuelle située dans un lotissement de jardins clos constituant un équipement de proximité pour le quartier. Espace clos destiné aux seuls jardiniers du quartier (jardins ouvriers et familiaux – à partir de la fin de la Seconde Guerre Mondiale) ©Aurélien Ramos, 2021.	152
Illustration 5 : Le jardin collectif de quartier : parcelle d'utilisation privative individuelle ou collective, pas nécessairement délimitée et située dans un lotissement de jardins clos constituant un équipement de proximité pour le quartier. Espace clos destiné aux seuls jardiniers du quartier. (Jardins d'insertion, jardins communautaires et partagés – à partir des années 1980) ©Aurélien Ramos, 2021.....	157
Illustration 6 : Le jardin de rue. Espace disponible dans les espaces publics d'utilisation privative, individuelle ou collective, mais non privatisable, sans délimitation parcellaire et situé à proximité du domicile du jardinier. Espace ouvert, délimitation symbolique possible. ©Aurélien Ramos, 2021.....	181
Illustration 7 : Ce schéma synthétise l'évolution de la relation du jardin au domicile du milieu du XIX ^e siècle à nos jours. À partir du modèle du jardin individuel privé, la prise en charge du jardinage se traduit par une succession des différentes formes de jardins pour jardiner. Des jardins des cités industrielles jusqu'aux jardins de rue d'aujourd'hui, le jardin où l'on jardine s'est progressivement détaché de l'espace domestique, il a perdu son enclos pour s'ouvrir aux espaces publics ©Aurélien Ramos, 2021.....	188

Table des figures

Illustration 8 : Liste des sept situations autorisées à être jardinées, classées sur la typologie d'action tactique pour les dispositifs mis en place par les 20 municipalités de notre corpus ©Aurélien Ramos, 2021.....	269
Illustration 9 : En compilant les différents gabarits imposés par les normes municipales, on peut parvenir à une représentation synthétisant les contraintes spatiales à partir desquelles l'espace à jardiner est défini. Une fois les distances avec les obstacles alentour fixées (1,40 m minimum), une fois une hauteur (2,5m) et une profondeur (1m) maximales définies et une fois un périmètre de tolérance de débordement déterminé (0,15m maximum), l'espace du jardin autorisé apparaît. Cette représentation permet de montrer que l'espace occupé par le jardinage n'est pensé qu'en tant qu'espace restant une fois les gabarits soustraits. ©Aurélien Ramos, 2020.	304
Illustration 10 : Schéma du projet de la rue-jardin Kléber donnant à voir les emplacements aménagés pour être jardinés par les habitants de la rue, le mode de circulation dans la rue ainsi que les trois tronçons correspondant aux trois temps d'ouverture de la rue (T1 de la rue Lafontaine à la rue Mazagran, T2 du cours de la Marne à la rue Mazagran, T3 de la rue Lafontaine à la rue Lajarte) ©Aurélien Ramos, 2021.	312
Illustration 11 : Situation de la rue Kléber dans le périmètre du PNRQAD Bordeaux (Re)Centres – opendata.bordeaux-metropole.fr ©Aurélien Ramos, 2021.....	316
Illustration 12 : Localisation de la rue Kléber et de son quartier – opendata.bordeaux-metropole.fr ©Aurélien Ramos, 2021.....	318
Illustration 13 : La rue Kléber comme espace public : image produite par l'équipe d'AMO1 telle que présentée aux habitants du quartier lors du cycle de concertation (octobre 2011 à janvier 2012) extrait de ANMA, Pepito, AVA, ATIS, CETAB, PACT <i>Cahier de prescriptions – Aménagement de la rue Kléber</i> , mai 2012 p.20.	325
Illustration 14 : Vue axonométrique des principes d'aménagement de la rue-jardin Kléber tels que présentés aux habitants du quartier lors du cycle de concertation (octobre 2011 à janvier 2012), extrait de ANMA, Pepito, AVA, ATIS, CETAB, PACT <i>Cahier de prescriptions – Aménagement de la rue Kléber</i> , mai 2012 p.6.....	325
Illustration 15 : Chronologie comparée de deux projets de rue-jardin à Bordeaux : le projet de la rue Montfaucon porté par l'association Yakafaucon et le projet de la rue-jardin Kléber porté par la Ville de Bordeaux dans le cadre du PNRQAD Bordeaux (Re)Centres ©Aurélien Ramos, 2021.	331

Table des figures

Illustration 16 : Localisation des deux projets de rue-jardin : la rue Kléber située à l'intérieur du périmètre du PNRQAD Bordeaux (Re)Centres et la rue Montfaucon située à l'extérieur – opendata.bordeaux-metropole.fr ©Aurélien Ramos, 2021.....	333
Illustration 17 : Coupes comparatives de la rue Montfaucon avant (haut) et après (bas) aménagement tactique par l'association Yakafaucon en rue-jardin ©Aurélien Ramos, 2021.	341
Illustration 18 : Coupes comparatives de la rue Kléber avant (haut) et après (bas) aménagement en rue-jardin dans le cadre du PNRQAD Bordeaux (Re)Centres ©Aurélien Ramos, 2021.	342
Illustration 19 : Schémas comparatifs en plan de la rue Montfaucon avant (gauche) et après (droite) aménagement tactique par l'association Yakafaucon en rue-jardin ©Aurélien Ramos, 2021.	343
Illustration 20 : Schémas comparatifs en plan de la rue Kléber avant (gauche) et après (droite) aménagement en rue-jardin dans le cadre du PNRQAD Bordeaux (Re)Centres ©Aurélien Ramos, 2021.	344

Cahier d'images

Figure 1 : Les <i>Diggers</i> squattant les <i>commons</i> , guidés par G. Winstansley, Angleterre, 1649.....	190
Figure 2 : Lutte jardinière, <i>People's park</i> , Berkeley 1969, ©Janine Wiedel Photolibrary.....	190
Figure 3 : Liz Christy, fondatrice de la <i>Green Guérilla</i> , sur le terrain du futur jardin à l'angle de Houston et Bowery Street, New York, 1973, <i>Loisaida-NYC Community Garden</i> , M. Pasquali, 2006.....	190
Figure 4 : Jardiner par projection : principe de la « bombe à graines » inventé par les green guérilleros new-yorkais, R. Plaskoff Horton « How To Join The Seedbomb Squad » www.urbangardensweb.com	191
Figure 5 : Les trottoirs potagers, utopie post Mai 68, <i>L'an 01</i> , film de Gébé et J. Doillon, 1973.....	191
Figure 6 : Potager imaginaire sur le trottoir, fanzine <i>Désurbanisme</i> #4, mars 2002.....	191
Figure 7 : Manifeste pour une reconquête de la rue par le jardinage, fanzine <i>Désurbanisme</i> #4, mars 2002.....	192
Figure 8 : Rue piétonne jardinée, Île de Ré, juillet 2021 ©Marine Lecardeur.....	193
Figure 9 : <i>Woonerf</i> « rue résidentielle », Schveningen, Pays-Bas www.ruedelavenir.com	193
Figure 10 : La rue-jardin, rue Kléber, Bordeaux, septembre 2019 ©Aurélien Ramos.....	193
Figure 11 : Principe du frontage privé/public par Nicolas Soulier, <i>Reconquérir les rues</i> , 2012.....	194
Figure 12 : <i>Geveltuinen</i> , jardins de façade à Rotterdam, 2020 ©Gemeente Rotterdam.....	194
Figure 13 : «Usoir» de Moselle, Maison de l'urbanisme de Lorraine-Ardenne ©Jean Pierre Wieczorek.....	194
Figure 14 : <i>Öffentlicher Platz</i> espace public non-circulable, cadastre de Puttelange-lès-Thionville, 1915, ©CAUE 57.....	194
Figure 15 : « Tour de volet » une étroite bande en pied de façade est utilisée pour planter des poiriers palissés, (région de l'Est de la France et Allemagne) www.fassadengruen.de	195
Figure 16 : Jardin vertical sur mur-pignon aveugle Bordeaux, 2011 ©Aurélien Ramos.....	195
Figure 17 : Vigne vierge grimpant sur la façade d'un immeuble, Berlin, 2017 ©Aurélien Ramos.....	195
Figure 18 : Chèvrefeuille conduit au-dessus de la rue, Bruxelles, 2017 ©Aurélien Ramos...195	195

Table des figures

Figure 19 : Jardinière occupant un rebord de fenêtre murée, Bordeaux, 2019 ©Aurélien Ramos.....	196
Figure 20 : Jardinière occupant une niche dans la façade, Bordeaux, 2018 ©Aurélien Ramos.....	196
Figure 21 : Jardinière fixe occupant une bordure de façade, Bordeaux, 2016 ©Aurélien Ramos.....	196
Figure 22 : Jardinières dont les dimensions correspondent à la largeur d'un trottoir impraticable par les piétons (0,40 m), rue Montfaucon, Bordeaux, 2018 ©Sophie Vialettes.....	196
Figures 23-26 : Végétalisation de pieds d'arbre d'alignement, avenue du Docteur Arnold Netter, boulevard de Picpus, avenue de la République, Paris, 2019-2020 ©Aurélien Ramos.....	197
Figures 27-28 : <i>Baumscheibenbegrünung</i> , (végétalisation de pied d'arbre), Berlin, 2015 ©Aurélien Ramos.....	197
Figure 29 : Plate-bande jardinée entre deux rues, Hambourg, octobre 2017 ©Aurélien Ramos.....	198
Figure 30 : <i>Food Not Lawn</i> , substitution des pelouses par des potagers www.foodnotlawn.com	198
Figure 31 : « Jardins pirates », collection photographique de jardins vivriers dans les interstices de Tanger, Maroc, 2014 ©Eugénie Denarnaud.....	198
Figure 32 : Jardinage des plates-bandes municipales, Incredible Edible, Twitter @IncEdNetwork.....	198
Figure 33 : Poster plants végétalisation d'affiche Toronto, Canada ©Sean Martindale Éric Cheung.....	199
Figure 34 : « Nature plot » Pot à fixation sur potelet d'aménagement public www.natureplot.com	199
Figure 35 : Suspension de pots sur barrière Croix de St André, Marseille, 2015 www.marsactu	199
Figure 36 : Végétalisation de barrière, rue de la Thibaudière, Lyon, ©N.Barriquand/Mediacités.....	199
Figure 37 : Fixation de pots sur potelet avec des élastiques Instagram @vegetalisonsparis.....	199

Table des figures

Figure 38 : Micro-jardin entre les pavés, rue Montfaucon, Bordeaux, 2011 ©Aurélien Ramos.....	200
Figure 39 : « [Park]ing », Wagon Landscaping, festival Secret Garden, Courtrai, 2009 www.wagon-landscaping.fr.....	200
Figure 40 : Action de dépavage collectif dans le cadre du réseau DEPAVE www.depave.org.....	200
Figure 41 : Jardin de pots sur perron, Hambourg, octobre 2017 ©Aurélien Ramos.....	201
Figure 42 : Jardin de pots, rue Kléber, Bordeaux, septembre 2019 ©Aurélien Ramos.....	201
Figure 43 : Jardin de pots, quartier Vauban, Fribourg, 2007 ©Aurélien Ramos.....	201
Figure 44 : Jardin de pots dans le centre ancien d'Albi, avril 2021 ©Aurélien Ramos.....	202
Figure 45 : Jardin de pots devant l'entrée collective d'un immeuble, Berlin, 2019 ©Aurélien Ramos.....	202
Figure 46 : Extrait des <i>Jardins imaginaires - les habitants paysagistes</i> , Bernard Lassus, 1977 p.51.....	202
Figure 47 : <i>Hachiue</i> « jardin de pot » dans le quartier de Yanaka, Tokyo, 2019 ©Caroline Pradel.....	202
Figure 48 : Jardin modulaire et mobile ECObox créé par l'AAA, 2001-2005, Paris www.urbantactics.org.....	203
Figure 49 : <i>Bankside Birthday Barrow Parade</i> , déambulation événementielle et festive entre les jardins partagés de Southwark, Londres, Coloco, Fertiles Mobiles - cultiver ensemble l'espace public, 2012.....	203
Figure 50 : <i>(PARK)ing DAY</i> , Villeurbanne, 2017 www.parkingday.fr.....	203
Figure 51 : Captures d'écran de l'imagier du jardinage de rue de la Ville d'Angers, visible sur le site web municipal (2021).....	204
Figure 52 : Captures d'écran de l'imagier du jardinage de rue de la Ville de Nantes, visible sur le site web municipal (2019).....	205
Figure 53 : Captures d'écran de l'imagier du jardinage de rue de la Ville de Paris, visible sur la plateforme web « Végétalisons Paris » (2019).....	206
Figure 54 : Captures d'écran de l'imagier du jardinage de rue de la Ville de Marseille issu du Guide de végétalisation des rues de Marseille, visible sur le site web municipal (2020).....	207
Figure 55 : Caractère sériel et générique du jardinage au pied des arbres d'alignement. Sélection de photographies de l'imagier participatif issu d'Instagram sous le hashtag #permisdevegetaliser (2020).....	208

Table des figures

Figure 56 : Scènes de jardinage de rue. Sélection de photographies de l’imagier participatif issu d’Instagram sous le <i>hashtag</i> #permisdevegetaliser (2020).....	209
Figure 57 : Mise en scène de préparation de semis, récolte et cueillette. Les temps et les activités périphériques au jardinage. Sélection de photographies de l’imagier participatif issu d’Instagram sous le <i>hashtag</i> #permisdevegetaliser (2020).....	210
Figure 58 : Scènes de jardins domestiques urbains. Sélection de photographies de l’imagier participatif issu d’Instagram sous le <i>hashtag</i> #permisdevegetaliser (2020).....	211
Figure 59 : Jardinage dans les jardinières rue Montfaucon, Bordeaux, octobre 2010 ©Friche and Cheap.....	212
Figure 60 : Dispositif végétalisé d’encombrement volontaire contre le dépôt d’ordures rue Montfaucon, (supprimé en 2021) Bordeaux, 2018 ©Sophie Vialettes.....	212
Figure 61 : Conquête de la Friche Brémontier par les habitants du quartier Kléber lors du 4 ^e atelier participatif (15 juin 2012) dans le cadre du projet de la rue-jardin Kléber, Bordeaux, 2012 ©Friche and Cheap.....	213
Figures 62-63 : Scène de jardinage collectif dans le Friche Brémontier, Bordeaux 29 juin 2012 ©Friche and Cheap.....	213
Figure 64 : Dispositifs auto-construits de délimitation/protection des fosses de plantation, rue Kléber, Bordeaux, janvier 2015 ©Friche and Cheap.....	214
Figure 65 : Barrière « ganivelles » installées par la municipalité en substitution des dispositifs auto-construits, rue Kléber, Bordeaux, mars 2015 ©Friche and Cheap.....	214
Figure 66 : Développement végétal rue Kléber, Bordeaux, août 2014 ©Friche and Cheap.....	215
Figure 67 : Passage entre les fosses plantées rue Kléber, Bordeaux, août 2014 ©Friche and Cheap.....	215
Figure 68 : Foisonnement végétal d’adventices et de plantes cultivées, rue Kléber, Bordeaux septembre 2014 ©Friche and Cheap.....	215

Table des sigles

AAPP	Agence d'architecture Philippe Prost
AFDJEVP	Association française des directeurs de jardins et espaces verts publics
AJONC	Association des jardins ouverts et néanmoins clôturés
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
ANHA	Agence nationale de l'habitat
ANMA	Agence Nicolas Michelin architecture
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
AOT	Autorisation d'occupation temporaire
AVA	Aldebert et Verdier architectes
CAUE	Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement
CNFF	Comité national de fleurissement de la France
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNRTL	Centre national de ressources textuelles et lexicales
CNVFF	Conseil national des villes et villages fleuris
CUB	Communauté urbaine de Bordeaux
DEVE	Direction des espaces verts et de l'environnement (Ville de Paris)
DGA	Direction générale de l'aménagement (Ville de Bordeaux)
DICT	Déclaration d'intention de commencement de travaux
DPJR	Direction des parcs et jardins et des rives (Ville de Bordeaux)
DSQ/DSU	Développement social des quartiers/urbain
DVD	Direction de la voirie et des déplacements (Ville de Paris)
ENSA	École nationale supérieure d'architecture
ENSP	École nationale supérieure du paysage (Versailles-Marseille)
ENSAPBx	École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FILOCOM	Fichier de logement par commune
GIE	Groupement d'intérêt économique
JTSE	réseau national des jardins partagés « Le jardin dans tous ses états »
LAA	Laboratoire architecture anthropologie
OIN	Opération d'intérêt national

Table des sigles

OPAH-RU	Opération programmée d'amélioration de l'habitat avec volet renouvellement urbain
PNRQAD	Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés
PPPI	Parc privé de logement potentiellement indigne

Table des matières

Sommaire	7
Remerciements	9
Avant-propos.....	13
Introduction générale.....	15
Chapitre 1. Ce que l'on entend quand on parle de jardinage	27
1.1. Un malaise à l'égard du jardinage dans l'art des jardins	30
1.1.1. Des jardins où l'on ne jardine pas ? La distinction entre « agrément » et « utilité »	31
Des jardins à manipuler et des jardins à contempler (XVI ^e et XVII ^e siècles)	31
Dissimulation des gestes jardiniers comme condition à l'illusion de nature (XVIII ^e siècle).....	33
La technique contre le jardinier (XVIII ^e et XIX ^e siècle).....	36
1.1.2. Des jardiniers qui ne jardinent pas ? Le maître jardinier, le jardinier qui cultive et le jardinier qui entretient.....	37
Intellectualisation et institutionnalisation du jardinage	38
Spécialisation du métier par dissolution du jardinier	39
Le jardinage des amateurs	42
1.1.3. Un retour au jardin jardiné ?.....	44
Un problème théorique avec les jardins où l'on jardine (XIX ^e siècle)	45
Un art du jardinage sauvage : jardiner pour simuler le vivant (début du XX ^e siècle).....	46
Le jardinage comme manière d'entretenir le jardin : la gestion différenciée (XX ^e siècle).....	47
1.2. La pratique du jardinage : un objet ambigu pour les sciences sociales	53
1.2.1. Le jardinage : travail ou loisir ?.....	54
Le jardinage comme mode de production : un travail domestique	54
Le jardinage comme mode de consommation : un loisir choisi.....	57
1.2.2. Le jardinage : instrument d'émancipation ou de contrôle ?.....	61
Le jardinage est une activité bénéfique pour l'individu.....	61
Le jardinage est un instrument de luttes sociales	64
L'instrumentalisation sociale et politique du jardinage.....	71
<i>Conclusion de chapitre</i>	76

Chapitre 2. Les acteurs de la prise en charge du jardinage : de l'assistance privée aux classes populaires à la mobilisation individuelle par les municipalités. 77

2.1. Qui faire jardiner ?	79
2.1.1. D'une catégorie sociale à l'individu indéterminé	80
Faire jardiner pour agir sur les classes populaires (du petit paysan à l'ouvrier jardinier)	81
Faire jardiner pour agir sur l'environnement	86
Faire jardiner pour faire (ré)agir le citoyen.....	90
2.1.2. Qui sont les « habitants » qu'il s'agit de faire jardiner ?.....	92
Faire jardiner tous les citoyens	93
Faire jardiner des citoyens localisés	95
Faire jardiner des individus.....	96
2.2. Qui fait jardiner ?	100
2.2.1. De l'assistance sociale privée à la mobilisation individuelle publique.....	101
Faire jardiner comme acte de bienfaisance.....	101
Faire jardiner comme acte d'assistance sociale et professionnelle.....	104
Faire jardiner comme acte de mobilisation	107
2.2.2. Institutionnalisation des initiatives de création de jardins pour jardiner par les citoyens	113
Évolution juridique des jardins pour jardiner. De la subvention à la création, un engagement public en suspens	115
Des modèles de militance institutionnalisée	117
Le programme « Main Verte » de la Ville de Paris : institutionnaliser l'engagement des citoyens..	119
2.2.3. Prise en charge du jardinage sans jardin par les municipalités	124
De « Main Verte » aux permis de végétaliser des municipalités françaises	124
Faire jardiner dans la rue : expression d'une volonté municipale.....	130
Faire jardiner, fleurir, végétaliser : des ambitions municipales équivoques	132
<i>Conclusion de chapitre.....</i>	<i>137</i>

Chapitre 3. Les espaces de la prise en charge du jardinage : de l'espace domestique aux espaces publics..... 139

3.1. Créer des jardins pour faire jardiner : autonomie du jardin à l'égard de la maison	141
3.1.1. Le « jardin sans maison » : une invention du jardin pour jardiner	142
Un espace entre le travail et la maison.....	146
Le jardin comme deuxième maison	147

Table des matières

3.1.2. Le jardin pour jardiner comme équipement urbain.....	148
Les jardins familiaux : jardinage de loisir et improductif	149
Du logement à l'aménagement : conversion du jardin pour jardiner en instrument urbanistique .	150
Les jardins pour jardiner : alternative aux espaces verts ?	153
3.1.3. Des jardins pour jardiner où l'on ne fait pas que jardiner	155
Des jardins familiaux aux jardins communautaires : un jardin pour le quartier	156
Les jardins partagés : espaces publics collectifs	158
3.2. Faire jardiner pour créer des jardins : le jardinage comme conquête spatiale	161
3.2.1. Jardiner comme moyen anticipé d'habiter : laisser faire des jardins.....	162
Le « jardinage/construction » : jardiner pour se faire un chez soi	163
Le jardinage comme solution temporaire à l'accession à la propriété	164
3.2.2. Jardiner comme moyen temporaire de faire faire la ville	166
De la friche urbaine au « vacant jardiné »: un changement de regard	167
Le jardinage comme instrument de revalorisation des délaissés urbains	171
3.3. Faire jardiner sans créer de jardin : le jardinage comme pratique sans espace	175
3.3.1. Faire « jardiner la ville » : la rue comme support générique au jardinage	176
Des « vacants jardinés » à tous les espaces publics urbains : diversification des espaces à jardiner	176
Généralisation des espaces à jardiner en ville	178
3.3.2. Jardiner la ville c'est jardiner dans (tous) les espaces publics	181
Faire jardiner la rue : une définition générique des espaces publics.....	181
Faire jardiner les espaces publics de proximité	184
<i>Conclusion de chapitre</i>	187
Cahier d'images. Le jardinage de rue.....	189
Chapitre 4. Vers une institutionnalisation du jardinage tactique dans la rue	217
4.1. Pourquoi faire jardiner dans la rue ne va pas de soi	218
4.1.1. Les espaces publics sont des jardins que l'on ne jardine pas	218
Des jardins publics à usage contemplatif, passif et passager	218
L'entretien des espaces publics : un service de jardinage public délégué et dissimulé	220
4.1.2. Les espaces publics sont des espaces inhabitables et improductifs	223
Neutraliser la rue : le négatif des espaces domestiques et des espaces de travail	223
Dissimuler la sphère privée et les activités productives	225
Réguler la sociabilité	226
4.1.3. Les espaces publics sont des espaces inaltérables et inaliénables.....	227
Résister à la modification matérielle	228
	430

Table des matières

Lutter contre la domestication	230
Dissimuler l'usure et l'usage	231
4.2. Le jardinage dans la rue est un jardinage tactique	234
4.2.1. Éléments pour une définition du jardinage tactique	235
Jardiner dans l'informalité	235
Le jardinage tactique	236
Typologie tactique d'accès à un sol dans la rue.....	239
4.2.2. Jardiner pour (s')approprier la rue	240
Jardiner pour habiter la rue	241
Le jardinage comme tactique d'extension domestique.....	243
4.2.3. Jardiner pour (dé)faire la rue : le jardinage pirate	247
Le squat jardinier	249
Conquête des failles et des interstices	250
Le jardinage de désaménagement.....	250
4.2.4. Jardiner avec le temps.....	251
Jardinage mobile et intermittent	251
Jardinage éphémère et événementiel	253
<i>Conclusion de chapitre</i>	256

Chapitre 5. Autoriser le jardinage de rue : gérer l'exception. Les dispositifs de vingt municipalités françaises

257

5.1. Institutionnaliser le jardinage dans la rue : banalisation, normalisation, standardisation	259
5.1.1. Banalisation du jardinage de rue : le rôle de l'imagerie municipale.....	261
Diversité et foisonnement des formes possibles de jardinage dans les rues	263
Caractère générique des dispositifs de jardinage	264
5.1.2. Normaliser le jardinage de rue pour établir des standards	266
Convocation du modèle « normal » du jardinage domestique	267
Standardiser les formes du jardinage tactique	268
5.2. Un jardinage sous tutelle publique : l'impossible désengagement municipal	272
5.2.1. Un jardinage sous conditions : jardiner selon les normes d'aménagement des espaces publics	274
Normalisation végétale : préconisations et interdits.....	276
Application des normes environnementales d'entretien	278
Application des normes d'hygiène et de propreté publique	280
5.2.2. Jardiner sous le regard public : un instrument de marketing urbain participatif	284
Le jardinage de rue outil de marketing urbain malgré lui.....	284

431

Table des matières

Stratégie numérique de récupération systématique.....	287
5.2.3 Les municipalités se substituent aux citoyens : faire pour <i>faire faire</i>	290
La municipalité experte et tutrice : des dispositifs pédagogiques.....	290
Limitation en prévision/en réaction de l'initiative citoyenne.....	294
5.3. Le jardinage comme usage exceptionnel des aménagements publics	297
5.3.1. L'autorisation d'occupation temporaire : un instrument juridique pour gérer l'exception.....	298
Un jardinage temporaire sans ancrage au sol	299
Un jardinage précaire, personnel et révocable	300
5.3.2. Jardiner en négatif des aménagements existants.....	302
Une concession publique : jardiner ce qu'il reste de la rue.....	303
Maintenir le caractère tactique du jardinage dans la rue.....	305
<i>Conclusion de chapitre</i>	307

Chapitre 6. La rue-jardin : mécanismes et limites d'une fabrique institutionnelle de l'engagement citoyen par le jardinage. Le cas de la rue Kléber à Bordeaux ..

310

6.1. Faire jardiner la rue : un projet d'aménagement urbain	313
6.1.1. Genèse de la rue-jardin Kléber à Bordeaux : un projet stratégique, politique et géographique.....	314
Interprétation d'un cadre d'action institutionnel : le PNRQAD Bordeaux (Re)Centres.....	314
Une « vision » géographique et stratégique.....	319
6.1.2. La rue-jardin Kléber : une « rue autrement », mais un jardin comme les autres ?.	321
Disqualification de la rue	322
Le jardin comme alternative à la rue	323
La rue-jardin sous condition que ses habitants la jardinent	326
6.2. De Montfaucon à Kléber : tentative de reproduction d'un projet d'initiative citoyenne	329
6.2.1. De dispositifs tactiques de jardinage à une stratégie d'aménagement de la rue-jardin	332
Le projet associatif de la rue Montfaucon : « bonne pratique » d'urbanisme tactique	333
Des dispositifs de jardinage de la rue résultats d'une négociation tactique	336
Application, transposition et transformation de dispositifs tactiques en stratégie d'aménagement	338
6.2.2. D'une mobilisation spontanée à la fabrication institutionnelle d'un engagement collectif.....	345
Agir sur les représentations : récit institutionnel pour faire des habitants des acteurs du projet ...	345

Table des matières

Recréer les conditions de la mobilisation : délégation à des acteurs associatifs intermédiaires d'une mission municipale	347
Simulation d'un processus de co-conception pour un projet prédéfini	349
La conquête de la friche Brémontier : catalyseur indirect de l'engagement collectif	350
6.3. Laisser faire, mais contrôler : les limites d'un projet municipal fondé sur l'appropriation par les habitants et sur le végétal	354
6.3.1. Laisser s'approprier et faire contribuer : les attentes ambiguës de la municipalité	355
Expérimentation de jardinage assisté	355
Jardiner le jardin et végétaliser la rue : l'appropriation de la rue n'est pas une contribution à son embellissement	357
Faire (aussi) jardiner les jardiniers municipaux	358
6.3.2. Au risque du désordre : l'impossible laisser-faire	360
L'appropriation au risque de la privatisation ?	360
La rue-jardin au risque de l'invasion végétale ?	363
<i>Conclusion de chapitre</i>	366
Conclusion générale	368
Bibliographie	376
Annexes	394
Table des figures	418
Table des sigles	426
Table des matières	428